

**Rapport final de la quarante-troisième  
Réunion consultative du Traité sur  
l'Antarctique**



RÉUNION CONSULTATIVE  
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

**Rapport final  
de la quarante-troisième  
Réunion consultative  
du Traité sur l'Antarctique**

Paris, France  
14 - 24 juin 2021

**Volume I**

---

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique  
Buenos Aires  
2021

Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (43<sup>e</sup> : 2021 : Paris)  
Rapport final de la quarante-troisième Réunion consultative du Traité sur  
l'Antarctique. Paris, France, 14 - 24 juillet 2021.  
Buenos Aires : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, 2021.  
481 p.

ISBN 978-987-8929-06-4

1. Droit international – Questions environnementales. 2. Système du Traité sur l'Antarctique. 3.  
Droit environnemental – Antarctique. 4. Protection de l'environnement – Antarctique.

DDC 341.762 5

**Publié par :**



Secretariat of the Antarctic Treaty  
Secrétariat du Traité sur l'Antarctique  
Секретариат Договора об Антарктике  
Secretaría del Tratado Antártico

Maipú 757, Piso 4  
C1006ACI Ciudad Autónoma  
Buenos Aires - Argentina  
Tel: +54 11 3991 4250  
ats@ats.aq

Ce rapport est également disponible à : [www.ats.aq](http://www.ats.aq) (version numérique)  
et exemplaires achetés en ligne

ISSN 2346-9900  
ISBN (vol. I): 978-987-8929-06-4  
ISBN (oeuvre complète): 978-987-8929-02-6

## Table des matières

### VOLUME I

Acronymes et abréviations	13
<b>PARTIE I. RAPPORT FINAL</b>	<b>15</b>
<b>1. Rapport final</b>	<b>17</b>
<b>2. Rapport de la XXIIIe réunion du CPE</b>	<b>83</b>
<b>3. Annexes</b>	<b>163</b>
Annexe 1 : Ordre du jour provisoire de la XLIVe RCTA, groupes de travail et répartition des points de l'ordre du jour	165
Annexe 2 : Déclaration de Paris à l'occasion du soixantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique et du trentième anniversaire de la signature du Protocole de Madrid au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement de 1991	167
Annexe 3 : Communiqué du pays hôte	173
<b>PARTIE II. MESURES, DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS</b>	<b>175</b>
<b>1. Mesures</b>	<b>177</b>
Mesure 1 (2021) : Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 6 (collines Larsemann, Antarctique oriental) : Plan de gestion révisé	179
Mesure 2 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 101 (roquerie Taylor, terre Mac.Robertson) : Plan de gestion révisé	181
Mesure 3 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 102 (îles Rookery, baie Holme, terre Mac.Robertson) : Plan de gestion révisé	183
Mesure 4 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103 (îles Ardery et Odbert, côte Budd, terre de Wilkes, Antarctique oriental) : Plan de gestion révisé	185
Mesure 5 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 104 (île Sabrina, îles Balleny) : Plan de gestion révisé	187
Mesure 6 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 105 (île Beaufort, détroit de McMurdo, mer de Ross) : Plan de gestion révisé	189

Mesure 7 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 106 (cap Hallett, terre Victoria du nord, mer de Ross) : Plan de gestion révisé	191
Mesure 8 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 120 (archipel de Pointe-Géologie, Terre Adélie) : Plan de gestion révisé	193
Mesure 9 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 121 (cap Royds, île de Ross) : Plan de gestion révisé	195
Mesure 10 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 131 (Glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, Terre Victoria) : Plan de gestion révisé	197
Mesure 11 (2021) : Zone antarctique spécialement protégée n° 134, (Pointe Cierva et îles au large des côtes, Côte de Danco, Péninsule antarctique) : Plan de gestion révisé	199
Mesure 12 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n°148 (Mont Flora, Baie Hope, Péninsule antarctique) : Plan de gestion révisé	201
Mesure 13 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 155 (cap Evans, île de Ross) : Plan de gestion révisé	203
Mesure 14 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 157 (baie Backdoor, cap Royds, île de Ross) : Plan de gestion révisé	205
Mesure 15 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 158 (Pointe Hut, île de Ross) : Plan de gestion révisé	207
Mesure 16 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 159 (cap Adare, côte de Borchgrevink) : Plan de gestion révisé	209
Mesure 17 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 163 (glacier Dakshin Gangotri, terre de la Reine Maud) : Plan de gestion révisé	211
Mesure 18 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 167 (Île Hawker, Terre Princesse Elisabeth) : Plan de gestion révisé	213
Mesure 19 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 176 (îles Rosenthal, île Anvers, archipel Palmer) : Plan de gestion	215
Mesure 20 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 177 (îles Léonie et sud-est de l'île d'Adélaïde, péninsule antarctique) : Plan de gestion	217
Mesure 21 (2021) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 178 (île Inexpressible et Baie Seaview, mer de Ross) : Plan de gestion	219
Mesure 22 (2021) : Liste révisée des Sites et monuments historiques de l'Antarctique : Épave du San Telmo	221
Mesure 23 (2021) : Système des zones protégées de l'Antarctique : Liste reformatée des sites et monuments historiques	223
Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques	225

## **2. Décisions 321**

Décision 1 (2021) : Système des zones protégées de l'Antarctique : Liste reformatée des sites et monuments historiques	323
Décision 2 (2021) : Statut du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	325

Annexe : Statut du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	327
Décision 3 (2021) : Rapport, programme et budget du Secrétariat	341
Annexe 1 : Rapport financier certifié 2019-2020	343
Annexe 2 : Rapport financier provisoire 2020-2021	353
Annexe 3 : Programme du Secrétariat pour l'exercice 2021/2022	357
Décision 4 (2021) Renouvellement du mandat du Secrétaire exécutif	367
Annexe : Lettres à M. Albert Lluberias et M. Felipe Solá	369
Décision 5 (2021) : Plan de travail stratégique pluriannuel pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique	373
Annexe : Plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA	375
Décision 6 (2021) : Manuel des règlements et lignes directrices applicables au tourisme et aux activités non gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique	383
Annexe : Brochure des opérateurs touristiques	385
Décision 7 (2021) : Mise à jour des exigences en matière d'échange d'informations sur les expéditions nationales	387
Annexe : Exigences en matière d'échange d'informations	389
<b>3. Résolutions</b>	<b>395</b>
Résolution 1 (2021) : Code de conduite environnemental pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique	397
Annexe : Code de conduite environnemental du SCAR pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique	399
Résolution 2 (2021) : Guide révisé pour la présentation de documents de travail contenant des propositions de désignation de Zones spécialement protégées de l'Antarctique, de Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou de Sites et monuments historiques.	407
Annexe : Guide révisé pour la présentation de documents de travail contenant des propositions de désignation de Zones spécialement protégées de l'Antarctique, de Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou de Sites et monuments historiques.	409
Résolution 3 (2021) : Lignes directrices pour les visites de sites	415
Annexe : Liste des sites soumis aux lignes directrices pour leur visite	417
Résolution 4 (2021) : Lignes directrices générales et Liste de contrôle des Lignes directrices pour les visites de sites de l'Antarctique	421
Annexe 1 : Lignes directrices générales révisées pour les visiteurs de l'Antarctique	423
Annexe 2 : Liste de contrôle des Lignes directrices pour les visites de sites révisées.	431
Résolution 5 (2021) : Maladie du coronavirus 2019 et l'Antarctique	439
Résolution 6 (2021) : Sécurité aérienne en Antarctique	441

Résolution 7 (2021) : Système de gestion d'urgence sismique	445
Résolution 8 (2021) : L'Antarctique dans le contexte du changement climatique	447
Résolution 9 (2021) : Cadre opérationnel des observateurs volontaires embarqués pour le tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique	449
Annexe : Cadre opérationnel des observateurs volontaires embarqués pour le tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique	451
Résolution 10 (2021) Formulaire des rapports de site post-visite pour les activités touristiques et non gouvernementales en Antarctique	475
Annexe : Formulaire des rapports post-visite	477
<b>Photographie des chefs de délégation</b>	<b>479</b>



## VOLUME II

Acronymes et abréviations

### **PARTIE II. MESURES, DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS (SUITE)**

#### **4. Plans de gestion**

Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 6 (collines Larsemann, Antarctique oriental) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 101 (roquerie Taylor, terre Mac.Robertson) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 102 (îles Rookery, baie Holme, terre Mac.Robertson) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103 (îles Ardery et Odbert, côte Budd, terre de Wilkes, Antarctique oriental) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 104 (île Sabrina, îles Balleny) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 105 (île Beaufort, détroit de McMurdo, mer de Ross) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 106 (cap Hallett, terre Victoria du nord, mer de Ross) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 120 (archipel de Pointe-Géologie, Terre Adélie) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 121 (cap Royds, île de Ross) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 131 (Glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, Terre Victoria) : Plan de gestion révisé

Zone antarctique spécialement protégée n° 134, Pointe Cierva et îles au large des côtes, Côte de Danco, Péninsule antarctique) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n°148 (Mont Flora, Baie Hope, Péninsule antarctique) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 155 (cap Evans, île de Ross) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 157 (baie Backdoor, cap Royds, île de Ross) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 158 (Pointe Hut, île de Ross) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 159 (cap Adare, côte de Borchgrevink) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 163 (glacier Dakshin Gangotri, terre de la Reine Maud) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 167 (Île Hawker, Terre Princesse Elisabeth) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 176 (îles Rosenthal, île Anvers, archipel Palmer) : Plan de gestion

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 177 (îles Léonie et sud-est de l'île d'Adélaïde, péninsule antarctique) : Plan de gestion

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 178 (île Inexpressible et Baie Seaview, mer de Ross) : Plan de gestion

### **PARTIE III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE ET RAPPORTS**

#### **1. Discours d'ouverture et de clôture**

Mot de bienvenue du Premier ministre français M. Jean Castex

Mot de bienvenue du Ministre en charge des Affaires européennes et des Affaires étrangères M. Jean-Yves Le Drian

#### **2. Rapports des dépositaires et des Observateurs**

Rapport des États-Unis en qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole

Rapport de l'Australie en qualité de gouvernement dépositaire de la CCAMLR

Rapport de l'Australie en qualité de gouvernement dépositaire de l'ACAP

Rapport du Royaume-Uni en qualité de gouvernement dépositaire de la CCAS

Rapport de l'Observateur de la CCAMLR

Rapport du SCAR

Rapport du COMNAP

#### **3. Rapports des Experts**

Rapport de l'ASOC

Rapport de l'IAATO

Rapport de l'OHI

Rapport de l'OMM

## **PARTIE IV. DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE LA XLIII<sup>e</sup> RCTA**

### **1. Liste des documents**

Documents soumis pour le PITA 2019/2021

Documents de travail

Documents d'information

Documents du Secrétariat

Documents de contexte

### **2. Liste des participants**

Parties consultatives

Parties non consultatives

Observateurs, Experts et invités

Secrétariat du pays hôte

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique



## Acronymes et abréviations

<b>ACAP</b>	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
<b>AMP</b>	Aires marines protégées
<b>ANC</b>	Autorité nationale compétente
<b>ASOC</b>	Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral
<b>BP</b>	Document de contexte
<b>CCAMLR</b>	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et/ou Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
<b>CCAS</b>	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
<b>CCS</b>	Centre de coordination des opérations de sauvetage
<b>Clubs IGP&amp;I</b>	Groupe international des clubs de protection et d'indemnisation
<b>COI</b>	Commission océanographique intergouvernementale
<b>COMNAP</b>	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
<b>CPE</b>	Comité pour la protection de l'environnement
<b>CS-CAMLR</b>	Comité scientifique de la CCAMLR
<b>EGIE</b>	Évaluation globale d'impact sur l'environnement
<b>EIE</b>	Évaluation d'impact sur l'environnement
<b>EPIE</b>	Évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
<b>FIPOL</b>	Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
<b>GCI</b>	Groupe de contact intersessions
<b>GIEC</b>	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
<b>GSPG</b>	Groupe subsidiaire sur les plans de gestion
<b>GSRCC</b>	Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique
<b>HCA</b>	Comité hydrographique sur l'Antarctique
<b>IAATO</b>	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique
<b>IP</b>	Document d'information
<b>OACI</b>	Organisation de l'aviation civile internationale
<b>OHI</b>	Organisation hydrographique internationale
<b>OMT</b>	Organisation mondiale du tourisme
<b>OMI</b>	Organisation maritime internationale
<b>OMM</b>	Organisation météorologique mondiale
<b>PCTA</b>	Partie consultative au Traité sur l'Antarctique
<b>PNUE</b>	Programme des Nations unies pour l'environnement
<b>PTRCC</b>	Programme de travail en réponse au changement climatique
<b>RCBA</b>	Région de conservation biogéographique de l'Antarctique
<b>RCTA</b>	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
<b>RETA</b>	Réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique
<b>SAR / R&amp;S</b>	Recherche et sauvetage
<b>SCAR</b>	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
<b>SEEI</b>	Système électronique d'échange d'informations
<b>SMH</b>	Sites et monuments historiques
<b>SOLAS</b>	Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

<b>SOOS</b>	Système d'observation de l'océan Austral
<b>SP</b>	Document du Secrétariat
<b>STA</b>	Système du Traité sur l'Antarctique ou Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
<b>ToR</b>	Mandats
<b>UAV/RPAS</b>	Véhicules aériens sans pilote / systèmes d'aéronefs pilotés à distance
<b>UICN</b>	Union internationale pour la conservation de la nature
<b>VSSOS</b>	Séjour court par voie maritime d'une nuitée sur site
<b>WP</b>	Document de travail
<b>ZGSA</b>	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
<b>ZICO</b>	Zones importantes pour la conservation des oiseaux
<b>ZSPA</b>	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

PARTIE I

**Rapport Final**





# 1. Rapport final



# Rapport final de la quarante-troisième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Paris, France, 15 - 24 juin 2021

- (1) Conformément aux dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives (Allemagne, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Uruguay) se sont entretenus dans le cadre d'une réunion virtuelle organisée à Paris du 15 au 24 juin 2021, afin d'échanger des informations, de tenir des consultations, d'examiner et de recommander à leurs Gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la réalisation des objectifs du Traité.
- (2) Ont également assisté à la Réunion des délégations des Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique qui ne sont pas des Parties consultatives : Biélorussie, Canada, Colombie, Malaisie, Monaco, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Turquie et Venezuela.
- (3) Conformément aux articles 2 et 31 du Règlement intérieur, des Observateurs représentant la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ont également pris part à la Réunion.
- (4) Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur, des Experts représentant les organisations internationales et les organisations non gouvernementales suivantes ont pris part à la Réunion : la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO), l'Association hydrographique internationale (OHI), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Le Président a indiqué qu'après l'annulation de la réunion prévue à Helsinki, les Parties ont échangé des documents via la plate-forme 2019-2021 pour les intersessions du Traité sur l'Antarctique (PITA). Les Parties ont décidé de les inclure dans les archives des documents de la Réunion accessibles au public sur le site Internet du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et, à moins qu'ils n'aient été soumis à nouveau pour examen à cette Réunion, de les répertorier dans le volume II du rapport final de la XLIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA).
- (5) Le Président a également noté que la réunion virtuelle de la XLIII<sup>e</sup> Réunion de la RCTA – XXIII<sup>e</sup> réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE) aurait lieu conformément au Règlement intérieur et aux directives *Ad hoc* complémentaires précédemment convenues, qui n'étaient pas destinées à remplacer ou à prévaloir sur le Règlement intérieur. En accord avec les directives *Ad hoc*, une série de discussions préalables à la réunion a eu lieu via des sous-forums en ligne pour rendre les discussions pendant la Réunion plus efficace.
- (6) La France, en sa qualité de pays hôte, s'est acquittée de ses obligations d'information à l'égard des Parties contractantes, des Observateurs et des Experts en diffusant les circulaires et correspondances du Secrétariat et en maintenant un site Internet consacré à

la Réunion.

### **Point 1 : Ouverture de la Réunion**

- (7) La Réunion a officiellement débuté le mardi 15 juin 2021. Au nom du gouvernement du pays hôte, et conformément aux articles 5 et 6 du Règlement intérieur, le responsable du Secrétariat du gouvernement du pays hôte, Mme Caroline Krajka, a inauguré la séance et proposé la candidature de M. Olivier Poivre D'Arvor, ambassadeur de France en charge des pôles et des enjeux maritimes, au poste de Président de la XLIII<sup>e</sup> Réunion de la RCTA. La proposition a été acceptée.
- (8) Le Président a chaleureusement et virtuellement souhaité la bienvenue en France aux Parties, Observateurs et Experts et les a remerciés de la confiance qu'ils ont témoignée en le nommant président de la Réunion, ainsi que le Secrétariat et le personnel du Secrétariat du pays hôte pour leur aide dans la préparation de la Réunion. Le Président a noté que la France était l'un des premiers signataires du Traité sur l'Antarctique et qu'elle s'était engagée à maintenir la capacité de consensus du Traité ainsi qu'à la protection de l'environnement antarctique. Il a également souligné que la XLIII<sup>e</sup> Réunion de la RCTA était la troisième RCTA tenue en France et la première à se tenir virtuellement, ce qui impliquait que les Parties travaillent simultanément et sur plusieurs fuseaux horaires.
- (9) Les délégués ont observé une minute de silence en l'honneur des membres de la communauté antarctique récemment décédés.
- (10) M. Jean Castex, Premier Ministre de la France, a souhaité la bienvenue aux Parties à cette XLIII<sup>e</sup> RCTA. Il a affirmé que la dernière fois que la France avait accueilli la Réunion en 1989, les Parties avaient réaffirmé leur engagement à protéger l'environnement antarctique, et que les négociations qui ont suivi ont abouti à la signature du Protocole sur l'environnement. M. Castex a rendu hommage à M. Michel Rocard, alors Premier ministre français, et à M. Bob Hawke, alors Premier ministre australien, et a souligné leur rôle central dans l'élaboration du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Il a également noté que le 23 juin 2021 marquait le 60<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, et le 4 octobre 2021 le 30<sup>e</sup> anniversaire de la signature du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Se référant à la tenue virtuelle de cette RCTA, M. Castex a fait remarquer que, malgré la difficulté de travailler sur 18 fuseaux horaires, et grâce au soutien du Secrétariat et l'étroite coopération entre les Parties, la réunion serait un succès. M. Castex a attiré l'attention de la Réunion sur certaines activités de la France en Antarctique, notant l'important travail de l'Institut polaire français Paul-Émile Victor et du Centre national de développement scientifique (CNRS) ainsi que des ministères des Affaires étrangères et de la Transition écologique. Il a également décrit les célébrations de l'Année polaire actuellement en cours en France, avec quatre mois d'activités culturelles et scientifiques, soulignant l'importance de l'Antarctique pour les Français. M. Castex a exhorté les Parties à continuer d'utiliser le système du Traité sur l'Antarctique comme base pour renforcer leur engagement mondial envers l'Antarctique et a souligné l'importance des Aires marines protégées (AMP) pour la protection de la biodiversité marine. Le texte complet du discours de M. Jean Castex est disponible à la section 1 de la Partie III, Vol. 2.
- (11) M. Jean-Yves Le Drian, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, a souhaité la bienvenue aux délégués et a souligné que c'était un honneur pour la France d'accueillir à nouveau une RCTA. Il a rappelé que, dans un monde tendu et divisé, les premiers signataires du Traité sur l'Antarctique avaient reconnu la nécessité de travailler ensemble pour sauvegarder l'Antarctique au nom de la paix internationale, du progrès scientifique et de la préservation de la biodiversité de la planète. Il a souligné que le monde avait considérablement changé mais que les questions clés liées à l'Antarctique restaient tout

aussi importantes et qu'il est urgent de les traiter. Soulignant la nécessité de protéger l'océan Austral et de sauvegarder ses écosystèmes, il a appelé les Parties à agir rapidement, notamment par la création de zones spécialement gérées et protégées. M. Le Drian a salué le travail des scientifiques et des chercheurs français, notamment en matière de changement climatique et de préservation de la biodiversité, et a annoncé que la France avait décerné une médaille commémorant le 30<sup>e</sup> anniversaire du Protocole relatif à l'environnement au professeur Steven Chown de l'Université Monash de Melbourne, en Australie. M. Le Drian s'est déclaré préoccupé par l'augmentation de 450 % du nombre de touristes visitant l'Antarctique au cours des deux dernières décennies, soulignant qu'il était de la responsabilité collective des Parties de veiller à ce que cette tendance ne porte pas atteinte aux valeurs que le Traité et le Protocole visent à sauvegarder. Il a commenté que, bien que la XLIII<sup>e</sup> RCTA se déroule à distance, de nombreuses villes de France ont saisi cette occasion pour célébrer l'Antarctique lors d'événements se déroulant dans tout le pays. Enfin, il a fait remarquer que, bien qu'inhabité, l'Antarctique était un trésor pour toute l'humanité et il espérait que la communauté internationale soit capable de le protéger. Le texte complet du discours de M. Jean-Yves Le Drian est disponible à la section 1 de la Partie III, Vol. 2.

- (12) Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, a souhaité la bienvenue aux délégués et rappelé qu'il y a 62 ans, en pleine Guerre froide, douze pays avaient surmonté leurs divergences et décidé que la préservation du continent antarctique était dans l'intérêt de l'humanité. Elle a suggéré que la même ambition qui avait réuni les pays il y a plusieurs décennies réunissait les Parties aujourd'hui, et a souligné que l'Antarctique devrait rester un lieu naturel préservé, consacré à la paix et à la science. Elle a noté que, bien que la région antarctique soit isolée, elle était également vulnérable aux activités humaines telles que le tourisme et le changement climatique. Se référant à la prochaine Conférence des Parties sur le changement climatique des Nations Unies (COP26), elle a souligné l'importance d'une action urgente sur le changement climatique, notant que le climat et la biodiversité étaient étroitement liés. Mme Pompili a souligné que l'Antarctique était responsable d'un tiers de la séquestration du CO<sub>2</sub> sur la planète et que plus de 9 000 espèces avaient été répertoriées et classifiées dans la région. Elle a appelé à une protection accrue de l'Antarctique et de l'océan Austral, et a réitéré la responsabilité collective des Parties de les protéger.
- (13) Le professeur Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a souhaité la bienvenue aux délégués. Elle a souligné que la XLIII<sup>e</sup> RCTA offrait l'occasion de rappeler à la communauté internationale l'importance de la recherche scientifique en Antarctique pour comprendre, atténuer et résoudre les défis posés par le changement climatique. Elle a souligné l'importance de la coopération logistique et scientifique en Antarctique et a exprimé son appréciation pour le travail du personnel hivernant en Antarctique. Elle a également noté l'objectif ambitieux du programme de recherche polaire de la France, d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici à 2050. Le professeur Vidal a conclu en exhortant les Parties à continuer de travailler à la protection de la biodiversité de l'Antarctique, y compris la biodiversité marine, et à poursuivre la lutte contre le changement climatique.

## ***Point 2 : Élection des membres du bureau et constitution des groupes de travail***

- (14) M. Tillman Höchmuller, chef de la délégation allemande, pays hôte de la XLIV<sup>e</sup> RCTA, a été élu Vice-président. Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur, M. Albert Lluberias Bonaba, Secrétaire exécutif du Traité sur l'Antarctique, a agi en qualité de Secrétaire lors de la Réunion. Mme Caroline Krajka, responsable du Secrétariat du pays hôte, a assuré la fonction de Secrétaire adjoint. Mme Birgit Njåstad, représentante de la

Norvège, a présidé le Comité pour la protection de l'environnement lors du XXI<sup>e</sup> CPE.

- (15) Deux groupes de travail ont été constitués :
- Groupe de travail 1 : Questions politiques, juridiques et institutionnelles ; et
  - Groupe de travail 2 : Opérations, science et tourisme.
- (16) Les personnes suivantes ont été élues à la présidence des Groupes de travail :
- Groupe de travail 1 : M. Theodore Kill, représentant des États-Unis ; et
  - Groupe de travail 2 : Mme Sonia Ramos Garcia, représentante d'Espagne, et le Dr Phillip Tracey, représentante de l'Australie.

### ***Point 3 : Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour***

- (17) L'ordre du jour suivant a été adopté :
1. Ouverture de la Réunion
  2. Élection des membres du bureau et constitution des groupes de travail
  3. Adoption de l'ordre du jour, répartition des points entre les groupes de travail et examen du Plan de travail stratégique pluriannuel
  4. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, des Observateurs, et des Experts
  5. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
  6. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique
    - a. Requête de la Biélorussie pour devenir une Partie consultative
    - b. Questions diverses
  7. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Questions liées au Secrétariat
  8. Responsabilité
  9. Prospection biologique en Antarctique
  10. Échange d'informations
  11. Questions éducatives
  12. Plan de travail stratégique pluriannuel
  13. Sécurité et opérations en Antarctique
  14. Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement
  15. Questions scientifiques, défis scientifiques futurs, coopération et facilitation scientifiques
    - a. Questions diverses
  16. Conséquences du changement climatique sur la gestion de la Zone du Traité sur l'Antarctique
  17. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris les questions relatives aux autorités compétentes
  18. Préparation de la 44<sup>e</sup> Réunion
  19. Autres questions
  20. Adoption du rapport final
  21. Clôture de la Réunion

- (18) La Réunion a réparti les points de l'ordre du jour comme suit :
- Plénière : points 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 18, 19, 20, 21.
  - Groupe de travail 1 : points 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12.
  - Groupe de travail 2 : points 13, 14, 15, 16, 17.
- (19) La Réunion a décidé de confier les projets d'instruments émanant des activités du Comité pour la protection de l'environnement et des Groupes de travail à un groupe de rédaction juridique afin que ce dernier en examine les aspects institutionnels et juridiques.

#### **Point 4 : Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique :**

##### **Rapports des Parties, des Observateurs, et des Experts**

- (20) Conformément à la Recommandation XIII-2, la Réunion a pris acte des rapports des gouvernements dépositaires et des secrétariats. Au vu des contraintes temporelles, le Président a indiqué que les documents d'information seraient considérés comme présentés :
- En sa qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement, les États-Unis ont fait savoir que, depuis le dernier rapport, aucune adhésion au Traité n'a été enregistrée et que le Protocole a été approuvé par la Colombie (IP 2).
  - En sa qualité d'État dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), l'Australie a fait savoir qu'aucune nouvelle adhésion à la Convention n'avait été enregistrée depuis la XLII<sup>e</sup> RCTA (IP 83).
  - En sa qualité d'État dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS), le Royaume-Uni a fait savoir qu'aucune nouvelle demande d'adhésion à cette Convention, ni aucun instrument d'adhésion, n'avait été déposé depuis la XLII<sup>e</sup> RCTA (IP 10 rév. 1).
  - En sa qualité d'État dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), l'Australie a fait savoir qu'aucune nouvelle adhésion à l'Accord n'avait été enregistrée depuis la XLII<sup>e</sup> RCTA, le nombre de Parties à l'Accord demeurant à 13 (IP 84).
  - Document d'information IP 3 *Rapport de l'Observateur de la CCAMLR à la quarante-troisième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique* (CCAMLR). Le document comprenait un résumé des résultats de la 38<sup>e</sup> réunion annuelle de la CCAMLR (CCAMLR-38), tenue à Hobart du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019, et de la 39<sup>e</sup> réunion annuelle de la CCAMLR (CCAMLR-39), tenue virtuellement du 27 au 30 octobre 2020. La CCAMLR note que la Commission a accepté de donner son approbation préalable aux projets de plans de gestion pour une nouvelle Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) aux îles Rosenthal et à l'île Inexpressible, et que son approbation a également été transmise au CPE. Il a également noté qu'en mai 2019, le Royaume-Uni avait informé tous les Membres que la superficie du glacier de Pine Island avait diminué de 15,1 % depuis 2017, répondant ainsi aux critères de désignation d'une zone spéciale d'étude scientifique. Notant que la zone du glacier de Pine Island est devenue une désignation de stade 1 le 1<sup>er</sup> juin 2019, et conformément à la Mesure de conservation (MC) 24-04, paragraphe 24, la CCAMLR a encouragé la RCTA à envisager de prendre des mesures appropriées pour compléter et faciliter la recherche scientifique au sein de la zone. La CCAMLR a noté que la CCAMLR-39 s'était souvenue du professeur Denzil Miller, décédé le 30 novembre 2019, et qui avait joué un rôle central dans

les affaires de la CCAMLR et de l'Antarctique pendant plus de quarante ans, et qu'elle avait reconduit le Dr David Agnew au poste de Secrétaire exécutif pour 2022-2026. Il note en outre que la CCAMLR-40 se tiendra à Hobart du 18 au 29 octobre 2021, à moins que la Commission n'en décide autrement.

- Document d'information IP 29 rév.1, intitulé *Rapport annuel 2021 du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) à la XLIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique*. Le document informe la Réunion que le SCAR a approuvé trois nouveaux programmes phares de recherche scientifique (SRP) en 2020 : Science intégrée pour éclairer les processus de conservation de l'Antarctique et de l'océan Austral (Ant-ICON); Instabilités et seuils en Antarctique (INSTANT); et Variabilité et prédiction du système climatique antarctique à court terme (AntClim<sup>now</sup>). Il a noté que le SCAR avait repris l'hébergement du portail sur les environnements antarctiques de l'Université de Canterbury en janvier 2020, et qu'il contribuait à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) par l'élaboration d'un plan d'action pour l'océan Austral. Le SCAR a fait savoir que, suite à l'annulation de sa conférence biennale sur la science ouverte à Hobart en août 2020, il a organisé le SCAR 2020 en ligne, ainsi que la première réunion virtuelle des délégués du SCAR en mars 2021. Le SCAR a également fait savoir que la Conférence scientifique ouverte de 2022 et les réunions du SCAR se tiendraient à Hyderabad (Inde) du 19 au 28 août 2022, et que la Conférence scientifique ouverte de 2024 et de 2026, ainsi que les réunions du SCAR se tiendraient respectivement à Pucón (Chili) et Oslo (Norvège).
  - Document d'information IP 11, intitulé *Rapport annuel 2020-2021 du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP)*. Le COMNAP a rendu compte de ses efforts pour éviter d'introduire le COVID-19 en Antarctique, notamment par la création du sous-comité *ad hoc* COVID-19 le 9 mars 2020 et l'élaboration des Lignes directrices du COMNAP pour la prévention et la gestion des épidémies de COVID-19. Le COMNAP a noté que les programmes antarctiques nationaux avaient pris des mesures pour atténuer le risque présenté par la pandémie mondiale et qu'ils avaient considérablement réduit leurs activités prévues tout en continuant à maintenir la recherche scientifique, les infrastructures et les activités essentielles en antarctique. Il a également indiqué que la XXXII<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle du COMNAP, prévue du 3 au 6 août 2020, s'était tenue en ligne et que le 19<sup>e</sup> Symposium du COMNAP s'était tenu via la chaîne YouTube du COMNAP à partir du 7 août 2020 (BP 10). Le COMNAP a également informé la réunion : des progrès du projet d'aviation en Antarctique; de l'attribution du *COMNAP Award 2020-2021* à Valery Lukin (Fédération de Russie) et à Heinz Miller (Allemagne) et de la *COMNAP Antarctic Research Fellowship 2020* à Cinthya Elizabeth Bello Chirinos (Pérou); ainsi que des produits et outils du COMNAP tels que la base de données COMNAP et le manuel d'information sur les vols en Antarctique (e-AFIM).
- (21) La Réunion a reçu des rapports d'autres organisations internationales au titre de l'article III-2 du Traité sur l'Antarctique, lesquels ont été pris en compte tels que présentés :
- Document d'information IP 4, intitulé « *Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI)* ». Rappelant le séminaire hydrographique tenu lors de la XLII<sup>e</sup> RCTA, l'OHI a proposé que la RCTA examine les moyens de mettre en œuvre les résolutions pertinentes de la RCTA sur cette question en définissant : les objectifs clés pour l'hydrographie en Antarctique sur la base des cibles stratégiques de la RCTA; les domaines et priorités d'application; et les



orientations sur un rassemblement de données coordonné basé sur les informations bathymétriques publiées par l'OHI. L'OHI a confirmé que la 17<sup>e</sup> Conférence de la Commission hydrographique de l'Antarctique (CHA) se tiendrait à Paris les 14 et 15 juin 2021. Il a également pris note des travaux en cours avec la compilation de la version 2.0 de la Carte bathymétrique générale des océans (GEBCO), de la Carte bathymétrique internationale de l'océan Austral (IBSCO), d'une grille bathymétrique à haute résolution, et a encouragé les Parties à partager leurs données bathymétriques avec le chef de projet en application des Résolutions de la RCTA.

- Document d'information IP 80, intitulé *Rapport de l'ASOC à la RCTA* (ASOC). L'ASOC a rendu compte de ses activités depuis la RCTA de 2019, qui comprenaient : l'organisation de webinaires ; le partage du contenu des travaux de la RCTA sur les réseaux sociaux ; la participation aux conférences virtuelles ; la participation aux travaux intersessions ; et le financement des activités de recherche pertinentes sur l'Antarctique. L'ASOC a noté que les résultats de certains de ces travaux lui avaient permis d'accueillir des réactions positives du public en faveur de la protection de l'Antarctique. L'ASOC a rendu compte de ses efforts visant à soutenir des travaux scientifiques utiles aux prises de décisions politiques, notamment le soutien du Fonds mondial pour la nature au projet d'analyse rétrospective des données de suivi de l'Antarctique (RAATD) dirigé par le SCAR, les travaux sur les zones importantes pour la conservation des oiseaux (IBA) soutenus par l'organisation *The Pew Charitable Trusts*, et une expédition de Greenpeace en Antarctique pour visiter les colonies de manchots isolées. L'ASOC a indiqué qu'elle se réjouissait à l'idée de célébrer le 30<sup>e</sup> anniversaire du Protocole, et a exhorté les Parties à s'engager à nouveau dans sa mise en œuvre. L'ASOC a rendu compte de son engagement auprès d'autres organisations, notamment l'OMI et l'association des compagnies responsables de pêche au krill (ARK). Il a également exprimé ses condoléances à la famille de la scientifique spécialiste de l'antarctique et rapporteuse de la RCTA, Adrian Dahood-Fritz, décédée dans un tragique accident en septembre 2019.
- Document d'information IP 93 *Rapport annuel de l'OMM* (OMM). Le document rendait compte des activités de recherche et d'observations et en matière de données de l'OMM concernant l'Antarctique. Il s'agit notamment des progrès réalisés dans le cadre de la Veille mondiale de la cryosphère et des travaux de l'outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation de l'OMM (OSCAR/Surface) pour faciliter l'enregistrement des stations d'observation de l'Antarctique. L'OMM a souligné que, dans le cadre du Programme mondial de recherche sur le climat qu'elle coparraine, elle mène un certain nombre d'activités de recherche et de modélisation à diverses échelles dans lesquelles le climat de la région antarctique constitue un aspect essentiel. L'OMM a également fait le point sur les nouvelles projections de l'Année de la prévision polaire dans l'hémisphère sud, y compris les périodes d'observation hivernale de l'Antarctique, et sur les progrès réalisés dans la mise en place d'un réseau de centres climatologiques régionaux polaires de l'Antarctique (AntrCC) qui fournirait des produits et des services climatologiques dans la région de l'Antarctique et de l'océan Austral.
- Document d'information IP 109, intitulé « *Rapport 2020-2021 de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique* » (IAATO). Le document a fait savoir que la saison 2019\_2020 avait connu un nombre record de visiteurs voyageant avec des opérateurs de l'IAATO (74 401) alors qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la saison 2020-2021 n'avait enregistré que deux expéditions individuelles de trois yachts et un total de 15 invités. L'IAATO a précisé que son groupe consultatif COVID-19 a été constitué au lendemain de la

saison 2019-2020 afin d'apporter des informations sur l'évolution de la situation et des conseils pour opérer des voyages sûrs et respectueux de l'environnement pendant la pandémie. L'IAATO a également rendu compte de ses récentes actions visant à renforcer les exigences en matière d'expérience du personnel sur le terrain, à examiner et à mettre à jour les directives relatives à la biosécurité et à la faune, créer de nouveaux groupes de travail et comités, actualiser le programme des ambassadeurs de l'Antarctique et renforcer les opérations pour atténuer les risques de collision avec les baleines. Il a noté que son assemblée annuelle de 2021 s'était tenue virtuellement du 11 au 13 mai 2021 et avait été précédée de deux assemblées publiques axées sur la pandémie de COVID-19 et de trois autres assemblées publiques pour aborder des points prioritaires tels que l'amélioration de certaines réglementations et la révision des conditions de référence pour les comités de l'IAATO.

### ***Point 5 : Rapport du Comité pour la protection de l'environnement***

- (22) Mme Birgit Njåstad, présidente du Comité pour la protection de l'environnement, a présenté le rapport de la XXIII<sup>e</sup> réunion du CPE. Le Comité a examiné 50 documents de travail et 57 documents d'information. En outre, 4 documents du Secrétariat et 4 documents de contexte ont été soumis à des points de l'ordre du jour du CPE.
- (23) Au vu des résultats et des réalisations de la XXIII<sup>e</sup> réunion du CPE, de nombreuses Parties ont exprimé leur gratitude pour le volume de travail important que le CPE a accompli, en particulier compte tenu des contraintes liées à la tenue d'une réunion virtuelle sur plusieurs fuseaux horaires. Ce faisant, ils ont souligné que le Protocole relatif à la protection de l'environnement était mondialement reconnu comme un accord exemplaire de protection de l'environnement et que le travail du CPE était crucial pour la protection de l'environnement de l'Antarctique.
- (24) De nombreuses Parties ont également exprimé leur déception face aux actions entreprises lors de cette réunion du CPE par une Partie, qui remettent en cause à la fois l'esprit et la pratique de la prise de décision par consensus. Il s'agit notamment des actions qui ont contrecarré les efforts pragmatiques pour parvenir à un consensus, notamment des objections à des questions hautement prioritaires pendant la réunion plutôt qu'au cours des deux dernières années de travail intersessions, comme il est d'usage, afin de laisser du temps pour la présentation des différents points de vue et de progresser vers un consensus. En outre, de nombreuses Parties ont noté avec inquiétude que le consensus avait parfois été refusé dans l'attente d'un accord sur des questions sans rapport, ou en raison de l'accent mis sur des questions d'interprétation juridique qui n'étaient pas du ressort du CPE, en plus d'un manque de volonté de compromis lorsqu'il y avait un accord général. De nombreuses Parties ont également exprimé leur déception du fait que le CPE n'ait pas été en mesure de répondre pleinement aux demandes qui lui ont été faites par la RCTA, en particulier dans les domaines où il avait s'était vu accorder de nombreuses années de travail. Ils ont averti qu'à long terme, cela pourrait saper la capacité du Comité à fournir des orientations scientifiques apolitiques au bon fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique. Ces Parties ont exhorté les Membres à s'engager de manière constructive dans les travaux intersessions et à respecter l'esprit de consensus en toute bonne foi.

### **Ouverture de la Réunion (Point 1 de l'ordre du jour du CPE)**

- (25) La Présidente de CPE a indiqué que le CPE a souhaité la bienvenue à la Colombie en tant que nouveau Membre, suite à son adhésion au Protocole le 14 mars 2020, et a noté que le CPE comptait désormais 41 Membres.

### **Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE (Point 3 de l'ordre du jour du CPE)**

- (26) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait actualisé son plan de travail quinquennal afin d'y intégrer des actions qui ont émergé lors de la réunion.

### **Fonctionnement du CPE (Point 4 à l'ordre du jour du CPE)**

- (27) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait noté que les sous-forums créés en préparation de la réunion virtuelle avaient été un moyen efficace de commencer à traiter un grand nombre de plans de gestion avant la réunion. Sur la base de ces expériences, le Comité avait chargé le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion (GSPG) d'envisager des options pour un examen efficace, avant les réunions, des plans de gestion révisés soumis au CPE pour examen et adoption.

### **Collaboration avec d'autres organisations (Point 5 de l'ordre du jour du CPE)**

- (28) La Présidente du CPE a informé que le Comité avait reçu les rapports annuels du COMNAP, du SCAR et de l'OMM, et avait désigné des représentants du CPE pour participer aux réunions d'autres organisations.

### **Conséquences du changement climatique pour l'environnement : Approche stratégique (Point 7 de l'ordre du jour du CPE)**

#### Approche stratégique

- (29) La Présidente du CPE a noté que le Comité avait examiné un rapport qui présentait plusieurs des principales conclusions des récents rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) concernant le changement climatique en Antarctique et dans l'océan Austral dans un contexte mondial. Le rapport décrivait les changements attendus sur plusieurs éléments de l'environnement de l'Antarctique. Le Comité avait souligné l'intérêt de disposer d'une telle synthèse scientifique comme base de ses travaux et a exprimé son soutien général aux recommandations du document.
- (30) La Présidente du CPE a informé la réunion que le Comité était convenu : d'encourager les Membres à examiner davantage ces résultats de recherche scientifique qui pourraient éclairer les réponses et les actions politiques régionales et continentales relevant de la compétence du CPE ; de donner la priorité à leur soutien aux enquêtes scientifiques sur le changement climatique et les réponses à celui-ci dans la région ; de souligner l'importance de l'Antarctique et de l'océan Austral en ce qui concerne la régulation du climat mondial, et la nécessité d'une protection continue de ces environnements et des écosystèmes dépendants et associés, conformément au Protocole relatif à la protection de l'environnement, dans le cadre de la construction d'un avenir durable pour l'humanité et pour la biodiversité dont nous dépendons ; de transmettre à leurs nations, dans le cadre de la célébration des 60 ans du Traité sur l'Antarctique, l'importance de l'Accord de Paris pour protéger les environnements de l'Antarctique et de l'océan Austral et leurs écosystèmes dépendants et associés d'autres impacts et risques du changement climatique ; et continuer d'examiner les rapports du GIEC, en particulier le résumé à l'intention des décideurs figurant dans chaque rapport.
- (31) La Présidente du CPE a également fait savoir que le Comité avait examiné une proposition visant à envisager l'utilisation d'outils ou de normes de conception durables pour la conception, la construction et l'exploitation de stations antarctiques modernisées.

Le Comité a exprimé son soutien général aux principes de conception écologique durable, ainsi qu'au partage et à la communication d'informations sur la modernisation et la reconstruction des stations. Dans le même temps, le Comité avait mis en garde contre l'adoption de normes unifiées qui ne convenaient pas nécessairement à toutes les circonstances ou ne s'alignaient pas sur toutes les normes nationales et qui n'avaient pas été conçues pour les conditions particulières de l'Antarctique.

- (32) La Réunion a remercié le CPE pour son travail et a appuyé ses recommandations. Les Parties se sont félicitées des travaux en cours et des efforts continus du SCAR pour informer et mettre à jour le CPE et la RCTA sur les meilleures données scientifiques disponibles.

#### Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique

- (33) La Présidente du CPE a rappelé la Résolution 4 (2015), qui encourageait le Comité à amorcer la mise en œuvre de son Programme de travail en réponse au changement climatique (CCRWP) comme priorité, et à fournir des rapports d'avancement annuels à la RCTA sur sa mise en œuvre, et avait en outre demandé au CPE de réviser le CCRWP de manière régulière.
- (34) La Présidente du CPE a noté qu'au titre de ce point à l'ordre du jour, le Comité avait examiné un rapport et des recommandations du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique (GSRCC). Il a indiqué que, si tous les Membres qui se sont exprimés, à l'exception d'un seul, ont fermement soutenu le CCRWP révisé, le comité n'avait pas été en mesure de résoudre les amendements suggérés par un Membre en ce qui concerne le CCRWP actualisé du GSRCC et qu'il n'avait pas pu parvenir à un accord pour adopter cette mise à jour.
- (35) La Présidente du CPE a informé la Réunion que le Comité était convenu d'approuver l'ajout des besoins scientifiques identifiés du CCRWP à ceux du plan de travail quinquennal du CPE et, qu'après examen des travaux du GSRCC au cours des quatre dernières années, le Comité avait également convenu que ces travaux devraient se poursuivre à l'avenir dans le cadre de son mandat actuel. Le Président du CPE a souligné que le Comité avait fortement encouragé les Membres à s'engager activement et à participer aux travaux du GSRCC pour permettre un progrès sur ces questions.
- (36) La Réunion a souligné l'importance fondamentale de comprendre les implications du changement climatique en Antarctique et la nécessité d'agir sur la base des données scientifiques disponibles, et a noté l'importance du travail du Comité sur cette question, y compris la mise en œuvre de son Programme de travail en réponse au changement climatique, et des rapports d'avancement annuels soumis à la RCTA. La plupart des Parties ont exprimé leur préoccupation et ont regretté qu'un consensus n'ait pu être atteint sur une version actualisée du programme de travail et que cela ait entraîné un défaut de livraison du CPE à la RCTA. La Réunion a exhorté les Parties à soutenir la poursuite de ces travaux en tant que priorité et a encouragé toutes les Parties à s'engager activement dans les travaux du GSRCC. Les Parties ont souligné que les échanges intersessions devraient être pragmatiques et promouvoir la compréhension entre les Parties, en particulier lorsque des points de vue différents existaient, et devraient viser l'objectif de parvenir à un consensus.
- (37) Certaines Parties ont également exprimé leur inquiétude quant à l'absence de consensus et d'accord sur les possibilités de financement pour le développement des pages du site Internet de l'ATS concernant le CCRWP et les travaux du GSRCC, notant que cette proposition visait à informer la RCTA et d'autres organismes internationaux des travaux importants du CPE dans le domaine du changement climatique.

## Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) (Point 8 de l'ordre du jour du CPE)

### Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement

- (38) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait examiné deux projets d'EGIE conformément à l'article 3 de l'Annexe I du Protocole, l'un soumis par la Nouvelle-Zélande avec un projet de réaménagement de la base Scott et l'autre par la Turquie pour la construction et l'exploitation d'une station de recherche antarctique turque (TARS) sur l'île Horseshoe.
- (39) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait examiné en détail le projet d'EGIE soumis par la Nouvelle-Zélande pour le réaménagement proposé de la base de Scott et le rapport d'un GCI dirigé par l'Espagne pour examiner le projet d'EGIE. Après avoir examiné le projet d'EGIE, le CPE a informé la RCTA que : le projet d'EGIE était conforme aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement ; si la Nouvelle-Zélande décidait de poursuivre l'activité proposée, il y avait plusieurs aspects pour lesquels des informations ou des éclaircissements supplémentaires devraient être fournis dans l'EGIE finale requise ; la conclusion que les impacts du réaménagement de la base Scott « conduiraient à plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement » était suffisamment étayée par les informations fournies dans le projet d'EGIE ; et le projet d'EGIE était clair, bien structuré et bien présenté, bien qu'une meilleure résolution des cartes et des schémas ait été recommandée.
- (40) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité s'était félicité de l'engagement de la Nouvelle-Zélande à répondre aux questions soulevées et, si elle décidait de poursuivre l'activité proposée, avait encouragé la Nouvelle-Zélande à prendre en compte les conseils du Comité lors de la préparation de l'EGIE finale requise.
- (41) La Nouvelle-Zélande a exprimé sa gratitude au Comité pour son travail et ses conseils, et, en particulier, à l'Espagne pour ses efforts dans la convocation du GCI. Elle a affirmé qu'elle tiendrait pleinement compte des recommandations dans la préparation de son EGIE finale.
- (42) Le président du CPE a indiqué que le Comité avait examiné en détail le projet d'EGIE soumis par la Turquie pour la construction et l'exploitation de la station de recherche antarctique turque (TARS) sur l'île Horseshoe, péninsule Antarctique, ainsi que le rapport d'un GCI dirigé par l'Australie pour examiner le projet d'EGIE et un document soumis par la Turquie présentant des informations complémentaires en guise de réponse initiale aux points soulevés par le GCI. Après avoir examiné le projet d'EGIE, le CPE a informé la RCTA que : le projet d'EGIE était en grande partie conforme aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement, bien qu'il soit nécessaire d'aborder certains éléments de l'article 3 de manière plus détaillée ; si la Turquie décidait de poursuivre l'activité proposée, il y avait plusieurs aspects pour lesquels des informations ou des éclaircissements supplémentaires devraient être fournis dans l'EGIE finale requise, comme résumé dans le rapport du GCI et souligné en détail dans les remarques et les commentaires des membres du GCI au cours de la réunion ; les informations fournies dans l'EGIE n'étaient pas la conclusion selon laquelle les impacts de l'activité proposée conduiraient à une « perturbation minimale de l'environnement » et que la conclusion devait de préférence reprendre la terminologie de l'article 8 et de l'Annexe I du Protocole, et à cet égard, l'activité proposée était susceptible d'avoir « un impact plus que mineur ou transitoire » ; et le projet d'EGIE était généralement clair, bien structuré et bien présenté, bien que des ajouts et des améliorations aux cartes et aux schémas aient été recommandés et que des informations

et des clarifications supplémentaires étaient nécessaires pour présenter une évaluation complète des impacts environnementaux de l'activité proposée.

- (43) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité s'était félicité de l'engagement de la Turquie à répondre aux questions soulevées et, si elle décidait de poursuivre l'activité proposée, qu'il avait encouragé la Turquie à tenir compte des conseils du Comité lors de la préparation de l'EGIE finale requise.
- (44) La Turquie a remercié le CPE pour ses suggestions et a indiqué qu'elle tiendrait compte des commentaires et des recommandations formulés. Elle a souligné son engagement envers la protection de l'environnement de l'Antarctique et a noté qu'elle travaillait à la mise en œuvre du Protocole au sein de sa réglementation nationale.
- (45) La Réunion a remercié la Nouvelle-Zélande et la Turquie pour leur travail et approuvé l'avis du CPE. Certaines Parties ont noté que certaines des activités proposées pourraient avoir des impacts à long terme en Antarctique et nécessiter une plus grande attention. De nombreuses Parties, s'appuyant sur l'article IX (2) du Traité sur l'Antarctique, ont également souligné que l'installation d'une base en Antarctique ne constituait pas une condition pour obtenir le statut de Partie consultative et ont encouragé les Parties envisageant leurs futurs programmes scientifiques en Antarctique à tenir compte de cela. Les Parties ont également été encouragées à participer activement aux examens des projets d'EGIE puisqu'elles portaient sur des activités proposées censées avoir des impacts environnementaux de longue durée, méritant donc une attention particulière.
- (46) L'ASOC a noté que, même si le processus d'EIE fonctionnait bien dans l'ensemble, il n'était pas clair sur la façon dont le processus de l'EGIE fonctionnait dans certains cas, notamment dans le cas des activités qui comportaient plusieurs phases ou étapes sur plusieurs années. L'ASOC a suggéré que toutes les composantes d'une activité soient couvertes par une EIE avant le début de l'activité, en particulier pour celles qui ont eu lieu dans des zones quasi vierges. À cet égard, l'ASOC a noté que la Turquie avait fourni un bon exemple en soumettant une EIE pour son refuge temporaire avant de présenter une EGIE pour la station complète.

#### Autres questions relatives aux EIE

- (47) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait examiné une mise à jour du *Code de conduite environnemental du SCAR pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique*. Le Comité avait noté l'importance de veiller à ce que la recherche en géosciences en Antarctique ait un impact minimal sur l'environnement antarctique et que ce code contribuerait à cette fin. La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait approuvé le code et qu'il était convenu de : reconnaître qu'une consultation large et approfondie avait été entreprise dans le cadre de l'élaboration de ce Code de conduite ; reconnaître que le Code de conduite a remplacé l'ancien code de conduite pour l'échantillonnage géologique du SCAR ; transmettre le Code de conduite à la RCTA pour approbation par le biais d'une Résolution visant à encourager sa diffusion et son utilisation lors de la planification et de la réalisation d'activités de recherche géoscientifique sur le terrain en Antarctique ; et recommander aux Parties de tenir à jour des informations concernant leurs dépôts nationaux abritant des spécimens géologiques et paléontologiques de l'Antarctique.
- (48) La Réunion a remercié le SCAR pour son travail de mise à jour du Code de conduite environnemental pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique.
- (49) La Réunion a adopté la Résolution 1 (2021) *Code de conduite environnemental du SCAR pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique*.

## Plans de gestion et protection des zones (Point 9 de l'ordre du jour du CPE)

### Plans de gestion

- (50) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité a examiné les plans de gestion de trois nouvelles zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA), à savoir : les îles Rosenthal dans l'archipel Palmer ; les îles Léonie et le sud-est de l'île Adélaïde dans la péninsule Antarctique ; et l'île Inexpressible et la baie Seaview dans la mer de Ross. Il a également examiné vingt-quatre plans de gestion de ZSPA révisés et un plan de gestion révisé pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA).
- (51) La Présidente du CPE a fait savoir que le Comité n'avait pas été en mesure d'approuver les plans de gestion révisés pour les ZSPA 113, 119, 124 et 139. En outre, le Comité est convenu d'informer la RCTA que, compte tenu des changements importants proposés au plan de gestion de la ZSPA 145, le plan de gestion révisé serait soumis au GSPG pour examen pendant les intersessions. Le Comité était également convenu d'informer la RCTA que des révisions quinquennales des plans de gestion pour les ZSPA 166 et ZSPA 174 suivantes avaient été menées conformément au Protocole relatif à la protection de l'environnement, et que les plans de gestion existants restaient en vigueur, la prochaine révision étant prévue pour 2026.
- (52) La Réunion a remercié le Comité pour son travail de révision des plans de gestion. Se référant aux ZSPA 113, 119, 124 et 139, certaines Parties ont fait part de leurs préoccupations concernant la situation sans précédent à laquelle elles ont été confrontées, dans laquelle un Membre avait refusé d'approuver ces plans de gestion révisés en raison d'objections peu claires concernant un problème relativement mineur. Il a été déclaré que l'objection de cette Partie solitaire compromettrait la mise en œuvre de l'Annexe V du Protocole et remettait en question sa volonté de négocier de bonne foi.
- (53) Acceptant l'avis du CPE, la Réunion a adopté les mesures suivantes sur les zones protégées :
- Mesure 1 (2021) *Zone gérée spéciale de l'Antarctique ZGSA n° 6. (Collines Larsemann, Antarctique orientale) : Plan de gestion révisé.*
  - Mesure 2 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 101. (Roquerie Taylor, Terre Mac.Robertson) : Plan de gestion révisé.*
  - Mesure 3 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 102. (Îles Rookery, Baie Holme, Terre Mac. Robertson) : Plan de gestion révisé.*
  - Mesure 4 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 103. (Îles Ardery et Odbert, Côte Budd, Terre de Wilkes, Antarctique orientale) : Plan de gestion révisé.*
  - Mesure 5 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 104. (Île Sabrina, Îles Balleny) : Plan de gestion révisé.*
  - Mesure 6 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 105. (Île Beaufort, Détroit de McMurdo, Mer de Ross) : Plan de gestion révisé.*
  - Mesure 7 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 106. (Cap Hallett, Terre Victoria du Nord, Mer de Ross) : Plan de gestion révisé.*
  - Mesure 8 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 120. (Archipel de Pointe-Géologie, Terre Adélie) : Plan de gestion révisé.*
  - Mesure 9 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 121. (Cap*

*Royds, île de Ross) : Plan de gestion révisé.*

- Mesure 10 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 131. (Glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, terre Victoria) : Plan de gestion révisé.*
- Mesure 11 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 134. (Pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule antarctique) : Plan de gestion révisé.*
- Mesure 12 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 148. (Mont Flora, baie de l'Espoir, péninsule antarctique) : Plan de gestion révisé.*
- Mesure 13 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 155. (Cap Evans, île de Ross) : Plan de gestion révisé.*
- Mesure 14 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 157. (Baie Backdoor, Cap Royds, île de Ross) : Plan de gestion révisé.*
- Mesure 15 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 158. (Pointe Hut, île de Ross) : Plan de gestion révisé.*
- Mesure 16 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 159. (Cap Adare, côte de Borchgrevink) : Plan de gestion révisé.*
- Mesure 17 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 163. (glacier Dakshin Gangotri, Terre de la Reine-Maud) : Plan de gestion révisé.*
- Mesure 18 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 167. (Île Hawker, Terre de la Princesse-Élisabeth) : Plan de gestion révisé.*
- Mesure 19 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 176. (Îles Rosenthal, Île Anvers, Archipel Palmer) : Plan de gestion.*
- Mesure 20 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 177. (Îles Léonie et sud-est de l'île Adélaïde, péninsule Antarctique) : Plan de gestion.*
- Mesure 21 (2021) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n° 178. (Île Inexpressible et baie Seaview, Mer de Ross) : Plan de gestion.*

#### Sites et monuments historiques

- (54) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait examiné une proposition concernant un nouveau monument historique.
- (55) Acceptant l'avis du CPE, la Réunion a approuvé l'inscription de l'épave du navire espagnol *San Telmo*, qui a disparu en 1819, à la Liste des Sites et monuments historiques, et a adopté la Mesure 22 (2021) *Liste révisée des sites et monuments historiques de l'Antarctique : Épave du San Telmo.*
- (56) La Présidente du CPE a noté que, dans le contexte de ce point à l'ordre du jour, le Comité était convenu de la nécessité de poursuivre les discussions et les orientations concernant les Sites et monuments historiques dont l'emplacement est inconnu et a ajouté ce point à son plan de travail quinquennal.
- (57) Le Comité avait également examiné et approuvé les résultats des travaux intersessions menés pour mettre à jour la liste des SMH dans son nouveau format conformément à la Décision 1 (2019).
- (58) En ce qui concerne le reformatage de la Liste des Sites et monuments historiques, la Présidente du CPE a indiqué que le Comité était convenu de : transmettre la liste reformatée des SMH à la RCTA pour adoption par le biais d'une Mesure ; recommander



à la RCTA d'approuver une décision précisant quels champs d'information devaient être considérés comme une partie formelle de la liste pour lesquels des modifications nécessiteraient l'adoption par le biais d'une Mesure, et quels champs d'information pourraient être considérés comme des informations supplémentaires requises pour lesquelles des modifications devraient être convenues par le CPE et rapportées à la RCTA ; d'approuver le Guide révisé pour la présentation des documents de travail contenant des propositions de ZSPA, ZGSA ou SMH et de les transmettre à la RCTA pour adoption par le biais d'une Résolution ; et de demander au Secrétariat d'ajouter à la base de données les informations fournies pour le nouveau format et de rendre ces informations disponibles sur le site Internet du STA dès que possible.

- (59) Acceptant l'avis du CPE, la Réunion a adopté la Mesure 23 (2021) *Système des zones protégées de l'Antarctique : Liste reformatée des sites et monuments historiques* ; la Décision 1 (2021) *Système des zones protégées de l'Antarctique : Liste reformatée des sites et monuments historiques*, et la Résolution 2 (2021) *Guide révisé pour la présentation de documents de travail contenant des propositions de désignation de Zones spécialement protégées de l'Antarctique, de Zones spécialement gérées de l'Antarctique ou de Sites et des monuments historiques*.
- (60) La Présidente du CPE a également noté que le Comité avait conseillé à la RCTA d'examiner les résultats d'une évaluation des vestiges historiques antérieurs à 1958 à Camp Lake, Vestfold Hills, Antarctique oriental, en notant la conclusion selon laquelle la nomination du site pour inscription sur la liste des SMH n'était pas proposée, et était convenu que la protection provisoire des vestiges n'était plus nécessaire.
- (61) La Réunion a remercié le Comité pour son travail sur les SMH et a noté que le reformatage de la liste était une réalisation majeure, qui avait amélioré la cohérence et les informations relatives aux Sites et monuments historiques.

#### Lignes directrices pour les visites de sites

- (62) La Présidente du CPE a souligné que le Comité avait examiné le rapport du GCI qui s'était penché sur les questions liées au renforcement des conseils existants pour les visiteurs de l'Antarctique. Sur la base d'une proposition du GCI, le Comité est convenu d'amender les Lignes directrices générales pour les visiteurs de l'Antarctique adoptées par la Résolution 3 (2011), exprimant sa confiance de voir ces révisions fournir des directives générales pour réduire l'impact environnemental potentiel des activités des visiteurs.
- (63) Notant l'augmentation des activités touristiques en Antarctique, la Réunion a remercié le Comité pour son travail visant à renforcer et à mettre à jour les lignes directrices pour les visiteurs. Certaines Parties ont noté que les Lignes directrices pour les visites de sites pourraient bénéficier d'une refonte.
- (64) Acceptant l'avis du CPE, la Réunion a examiné et approuvé les nouvelles Lignes directrices révisées pour les visites des sites Cap Evans, Hut Point, Cap Adare et Cap Royds, tous sur l'île de Ross, ainsi que Seabee Hook au Cap Hallett, et a adopté la Résolution 3 (2021) *Lignes directrices pour les visites de sites*.
- (65) La Réunion a examiné et approuvé les Lignes directrices générales révisées pour les visiteurs de l'Antarctique, ainsi que les modifications apportées à la liste de contrôle jointe à la Résolution 3 (2019), en adoptant la Résolution 4 (2021) *Lignes directrices générales et Liste de contrôle des Lignes directrices pour les visites de sites de l'Antarctique*.

## Gestion et protection de l'espace marin

- (66) La Présidente du CPE a fait savoir que le Comité avait examiné un rapport sur les discussions tenues entre 2019 et 2021 sur la manière dont les mesures de protection marine dans le cadre du Protocole relatif à la protection de l'environnement pouvaient soutenir les initiatives de protection marine, dans le contexte de la Résolution 5 (2017). L'Annexe 1 de ce rapport énumérait des exemples existants d'« outils » du CPE conformes au Protocole pouvant être utilisés pour contribuer à la protection de l'environnement marin et faisait rapport sur les activités de recherche et d'observation concernées dans la région de la mer de Ross. Le Comité avait examiné la proposition de transmettre l'Annexe 1 à la RCTA en réponse à la demande au CPE contenue dans la Résolution 5 (2017). La Présidente du CPE a indiqué que le Comité n'était pas parvenu à un consensus sur la recommandation.
- (67) La Présidente du CPE a souligné que le Comité avait également envisagé un document sur le renforcement de la coopération en matière de recherche et de suivi de la dynamique des populations de manchots dans la région de la mer de Ross. Le Comité avait souligné son soutien aux 40 dernières années de coopération internationale des programmes nationaux actifs dans la région de la mer de Ross en Antarctique.
- (68) La Réunion a remercié la Nouvelle-Zélande d'avoir dirigé les travaux intersessions relatifs aux mesures de protection marine. Plusieurs Parties ont regretté que le CPE ne se soit pas mis d'accord sur l'avis à la RCTA en réponse à la demande de celle-ci dans la Résolution 5 (2017) ou n'ait pas obtenu un consensus sur la transmission de l'Annexe 1 du rapport et ont noté que les outils énumérés dans l'annexe pourraient servir de base pour une action de protection, basée sur l'approche de précaution. La Réunion a noté que le CPE était sur le point de parvenir à un consensus mais qu'un Membre avait demandé que l'efficacité des outils décrits à l'Annexe 1 soit évaluée. Notant que l'annexe était l'aboutissement de quatre années de travail intersessions, que les Membres du CPE étaient parvenus à un accord sur le texte de l'annexe au cours de la réunion du CPE et que la RCTA attendait toujours ses résultats, certaines Parties ont suggéré que le CPE se penche sur la façon dont il pourrait faire avancer l'annexe, ou ce que la RCTA pourrait faire pour soutenir son travail dans ce sens.

## Autres questions relevant de l'Annexe V

- (69) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait examiné une proposition de lignes directrices pour la déclassification des Zones spécialement protégées de l'Antarctique. Le CPE avait accepté d'informer la RCTA qu'il avait approuvé les lignes directrices pour la déclassification des ZSPA (Appendice 3 à son rapport) et avait accepté d'utiliser ces lignes directrices dans tout futur processus de déclassification. Le Comité avait souligné qu'il fallait faire preuve de prudence en abordant la déclassification d'un site. Le Comité avait également demandé au Secrétariat de publier ces lignes directrices sur le site Internet du Secrétariat.
- (70) En outre, La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait examiné un document préconisant la recherche scientifique pour éclairer la prise de décision en Antarctique. Reconnaissant que les mesures de gestion devaient être adaptées à mesure que les connaissances scientifiques évoluaient, de nombreux Membres ont noté que cela ne changeait en rien l'importance d'adopter une approche de précaution. Le Comité avait réaffirmé le rôle central de la science dans la promotion de la protection globale de l'environnement antarctique, et qu'il continuerait de ce fait à examiner la meilleure façon de soutenir une prise de décision éclairée en s'appuyant sur les meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles.

## Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique (Point 10 de l'ordre du jour du CPE)

### Quarantaine et espèces non indigènes

- (71) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait examiné un document contenant une analyse des aspects relatifs au risque de zoonose inverse du SRAS-CoV-2 (également connu sous le nom de « COVID-19 ») par contact direct entre l'homme et la faune dans l'Antarctique et qui a fourni des recommandations pour réduire ces risques. Le Comité était convenu d'aviser la RCTA que les Parties devraient : continuer à soutenir les protocoles proactifs liés à la gestion et à la prévention des épidémies de COVID-19 ; travailler avec leurs autorités compétentes et les agences nationales concernées pour sensibiliser et informer ces agences sur la nature migratoire des espèces marines de l'Antarctique et des risques liés à la zoonose inverse pour les espèces de l'Antarctique, en particulier pour les cétacés ; s'assurer, à travers le processus d'EIE, que les chercheurs spécialistes de l'Antarctique et le personnel de recherche associé qui sont entrés en contact direct ou étroit avec la faune et la flore sauvages à des fins de recherche l'ont fait dans le cadre de protocoles stricts pour mener à bien les enquêtes proposées ; s'assurer que tout le personnel travaillant en Antarctique a reçu une formation régulière comprenant un enseignement des protocoles de leur programme national portant sur les distances « de sécurité » à maintenir de la faune et de la flore sauvages ; informer toutes les personnes en expédition sur l'importance de continuer à respecter les pratiques rigoureuses de nettoyage et d'hygiène dans toutes les situations en Antarctique ; s'assurer que les chercheurs ou le personnel de recherche associé qui soupçonnaient d'avoir contracté la COVID-19 suivent les protocoles de leur programme et n'entrent pas en contact avec la faune et la flore sauvages de l'Antarctique, même s'ils y sont autorisés ; et soutenir la recherche sur les études de zoonoses inversées impliquant des espèces de l'Antarctique, et partager les informations et les données de ces études.
- (72) La Réunion a remercié le Comité pour son travail sur les espèces non indigènes, a pris note de l'avis du CPE sur la zoonose inverse et a encouragé les développements ultérieurs de ce travail.

### Espèces spécialement protégées

- (73) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait discuté d'un examen du statut du manchot empereur réalisé par le SCAR qui avait révélé que le manchot empereur était vulnérable aux changements climatiques en cours et prévus, et méritait une protection en tant qu'espèce spécialement protégée de l'Antarctique. Le Comité avait noté les implications du changement climatique pour le manchot empereur.
- (74) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité était convenu d'établir un GCI pour préparer un projet de plan d'action révisé pour le manchot empereur à présenter et à débattre à l'occasion de la XXIV<sup>e</sup> réunion du CPE, conformément aux *Lignes directrices adoptées pour l'examen par le CPE des propositions de désignations nouvelles et révisées d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique en vertu de l'Annexe II du Protocole*.
- (75) La Réunion a félicité le CPE d'avoir créé le GCI pour préparer un plan d'action pour une protection renforcée des manchots empereurs, a remercié le Royaume-Uni d'avoir accepté de l'organiser et a reconnu l'importante recherche scientifique menée par le SCAR sur le manchot empereur.

#### Autres questions relevant de l'Annexe II

- (76) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait examiné les documents relatifs aux outils spatiaux proposés comme instruments supplémentaires pertinents dans la boîte à outils du CPE à l'appui des travaux du Comité, y compris l'analyse rétrospective des données de suivi de l'Antarctique (RAATD) identifiant les « zones d'importance écologique » (ZIE) et le travail effectué pour identifier les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA). La Présidente du CPE a informé la Réunion que le Comité n'était pas parvenu à un accord sur la transmission des résolutions soumettant ces outils pour approbation et était convenu de revoir ces discussions lors de futures réunions.
- (77) La Réunion a remercié le CPE pour son travail sur ces questions, et a noté qu'il était un excellent exemple de coopération et de collaboration scientifiques internationales. Plusieurs Parties ont regretté que le Comité ne soit pas parvenu à un consensus sur la transmission à la RCTA de projets de résolution relatifs à ces outils spatiaux et ont souligné que les outils et les informations scientifiques sous-jacentes pourraient grandement contribuer à la réalisation des objectifs du Protocole relatif à la protection de l'environnemental et de la Convention CAMLR.

#### Surveillance de l'environnement et rapport (point 11 de l'ordre du jour du CPE)

- (78) La Présidente du CPE a fait savoir que le Comité a discuté et examiné les recommandations relatives au Portail sur les environnements de l'Antarctique et a renouvelé son soutien au Portail. Le Comité a également noté que le SCAR avait assumé la gestion du Portail et l'a remercié pour son travail considérable. Le Comité s'était félicité de la valeur du Portail comme source d'informations scientifiques de haute qualité sur des sujets pertinents pour ses travaux.
- (79) La Réunion a remercié le SCAR d'avoir pris en charge la gestion du Portail sur les environnements de l'Antarctique, une source d'informations de haute qualité disponibles pour les décideurs politiques, et d'avoir soutenu les travaux du CPE et de la RCTA. Plusieurs Parties ont réaffirmé l'importance de s'assurer que les informations contenues sur le Portail soient fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles et que les contributions reflètent une large participation en termes de parité homme-femme et d'équilibre géographique, et qu'elles soient disponibles dans les quatre langues officielles.

#### Rapports d'inspection (point 12 de l'ordre du jour du CPE)

- (80) La Présidente du CPE a noté que le Comité avait examiné les rapports d'inspection de l'Australie et des États-Unis, réalisés respectivement en janvier 2020 et février 2020. Le Comité avait noté que les deux inspections avaient montré qu'il y avait, d'une manière générale, un engagement élevé envers les aspects environnementaux de l'exploitation des stations dans la plupart des stations, conformément aux objectifs, dispositions et normes du Protocole.

#### Élection des membres du Bureau (point 14 de l'ordre du jour du CPE)

- (81) La Présidente du CPE a noté que le Comité avait élu le Dr Anoop Tiwari (Inde) pour un premier mandat de deux ans en tant que vice-président du CPE et qu'il avait réélu Mme Birgit Njåstad (Norvège) pour un deuxième mandat de deux ans en tant que Présidente du CPE. Le Comité a également remercié Mme Patricia Ortúzar (Argentine) pour ses efforts inlassables, sa productivité et son leadership en tant que vice-présidente du CPE au cours des dernières années.
- (82) La Réunion a félicité le Dr Tiwari pour son élection et a exprimé sa gratitude à Mme

Ortúzar pour le travail qu'elle a accompli pendant son mandat.

**Préparation de la Réunion suivante (point 15 de l'ordre du jour du CPE)**

- (83) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait adopté un ordre du jour provisoire pour la XXIV<sup>e</sup> réunion du CPE, fondé sur celui de la XXIII<sup>e</sup> réunion du CPE.
- (84) La Réunion a chaleureusement remercié Mme Birgit Njåstad pour son excellent leadership au sein du Comité et l'a félicitée pour sa réélection à la présidence du CPE. Elle a également été remerciée pour son travail préparatoire et pour avoir facilité la grande qualité des discussions malgré le format virtuel de la réunion.
- (85) La Réunion a remercié le CPE, prenant acte de l'importance des avis et des recommandations fournis par le Comité aux Parties concernant la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement, notamment à l'occasion du 30<sup>e</sup> anniversaire de sa signature.

**Point 6a : Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Requête la Biélorussie s en vue de devenir une Partie consultative**

- (86) La Biélorussie a présenté le document d'information IP 5 intitulé *Sur la question de l'examen de la demande de la République de Biélorussie pour l'obtention du statut de Partie consultative*. La Biélorussie a indiqué que, depuis qu'elle était devenue Partie contractante au Traité sur l'Antarctique en 2006, elle avait activement élaboré une législation nationale pour les activités en Antarctique et participé aux travaux scientifiques et à la collaboration internationale en Antarctique, notamment en étant membre permanent du CPE, membre du COMNAP depuis 2015, et membre associé du SCAR depuis 2018. La Biélorussie a mis en avant les domaines prioritaires de sa recherche scientifique, sa participation à des projets scientifiques internationaux en Antarctique et son intention de devenir membre à part entière du SCAR dans un avenir proche. Elle a souligné certains de ses travaux importants en Antarctique, notamment : 13 expéditions ; la présence de 12 scientifiques biélorusses travaillant dans le cadre des expéditions de la Fédération de Russie, de la Bulgarie et de la Turquie ; et une station en construction pour 2021. Elle a attiré l'attention des Parties sur des informations détaillées sur ses activités dans les documents d'information IP 36 et IP 96 (XLII<sup>e</sup> RCTA) et une monographie fournie aux Parties consultatives intitulée « Recherche scientifique de la Biélorussie dans l'Antarctique » conformément au paragraphe 1 du dispositif de la Décision 2 (2017). La Biélorussie a réitéré son engagement à suivre les principes fondamentaux du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement. Elle estime que, sur la base des informations présentées dans ses documents, ses activités répondent aux critères nécessaires au titre de l'article IX du Traité sur l'Antarctique pour le statut de Partie consultative ainsi qu'à ceux de la Décision 2 (2017).
- (87) La Réunion a remercié la Biélorussie pour sa présentation et son intérêt à devenir Partie consultative. Constatant la nécessité d'une réunion en personne pour discuter d'une question aussi importante, les Parties ont décidé de reporter la demande de la Biélorussie jusqu'à ce qu'elle puisse être discutée formellement lors de la XLIV<sup>e</sup> RCTA en 2022.

**Point 6b : Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Questions diverses**

- (88) La Fédération de Russie a présenté le document de travail WP 55 intitulé *Rapport des discussions informelles sur les questions, tendances et défis pertinents pour le système*

du *Traité sur l'Antarctique*, qui résumait les commentaires et suggestions formulés par les Parties au cours des discussions informelles sur les questions, tendances et défis pertinents pour le système du *Traité sur l'Antarctique*. Elle a rappelé que la XLII<sup>e</sup> RCTA avait ajouté une nouvelle question prioritaire (n° 16) au plan de travail stratégique pluriannuel pour encourager les Parties à identifier et à traiter de manière proactive les tendances actuelles et futures liées au système du *Traité sur l'Antarctique*. Constatant que de nombreuses Parties avaient participé aux discussions de groupe informelles qui se sont déroulées pendant les intersessions via un forum de la RCTA en ligne, la Fédération de Russie a souligné comme questions clés : l'expansion de l'activité humaine dans l'Antarctique ; l'amélioration de la coordination entre les différentes Parties du système du *Traité sur l'Antarctique* ; et le changement climatique. La Fédération de Russie a recommandé aux Parties : de discuter des résultats de la discussion informelle entreprise pendant les intersessions ; de poursuivre ces discussions, jugées essentielles au fonctionnement du système du *Traité sur l'Antarctique* ; et de mettre à jour le plan de travail stratégique pluriannuel, le cas échéant.

- (89) Le Président a fourni un résumé des rapports soumis au forum pré-RCTA relatifs au document de travail WP 55, soulignant que l'Espagne, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine, le Chili, le Japon, l'Australie, les États-Unis et l'ASOC avaient émis des commentaires. Alors que le système du *Traité sur l'Antarctique* s'est révélé efficace et polyvalent au cours de ses 60 ans d'existence, les Parties ont reconnu les défis actuels posés par le changement climatique et par l'augmentation de l'activité humaine en Antarctique. Pour relever ces défis, les Parties ont souligné l'utilité d'une coopération étroite, d'une prise de décision fondée sur le consensus, de l'adoption rapide de mesures et de la mise en œuvre des obligations. Un large consensus s'est dégagé sur le fait que le système du *Traité sur l'Antarctique* devrait conserver sa spécificité lors de la prise en compte des autres cadres juridiques internationaux et processus mondiaux. En réponse au défi que pose l'augmentation de l'activité dans la zone du *Traité sur l'Antarctique* par des personnes relevant de la juridiction d'États qui n'étaient pas Parties au *Traité sur l'Antarctique*, le Japon a souligné l'importance de rendre universels le *Traité sur l'Antarctique* et son Protocole relatif à la protection de l'environnement. Les Parties ont également noté que le sujet du forum qui a donné lieu au document de travail WP 55 pourrait être maintenu pour traiter des questions qui n'avaient pas été spécifiquement examinées ailleurs dans le cadre de l'ordre du jour ou du plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA.
- (90) La Réunion a remercié les participants au forum pré-RCTA pour les documents soumis, et la Fédération de Russie pour son document, et a souligné l'importance de travailler ensemble de manière coopérative pour aborder les problèmes et défis auxquels est confronté le système du *Traité sur l'Antarctique*. Faisant écho aux commentaires formulés lors du forum pré-RCTA, certaines Parties ont souligné l'importance de saisir les occasions de s'engager et de coopérer avec d'autres organismes internationaux tout en maintenant l'intégrité et les objectifs du système du *Traité sur l'Antarctique*. Certaines Parties ont également souligné l'importance de reconnaître les compétences des différents instruments qui composent le système du *Traité sur l'Antarctique*, tout en veillant à ce qu'ils fonctionnent de manière efficace et à l'unisson pour régir efficacement la zone du *Traité sur l'Antarctique*. Les Parties ont également réaffirmé que, bien que certaines questions soulignées dans le document de travail WP 55, telles que le tourisme et le changement climatique, soient déjà traitées dans le cadre des points pertinents à l'ordre du jour de la RCTA, le forum devrait être maintenu pour discuter d'autres questions importantes et émergentes.
- (91) La question a été posée de savoir s'il serait utile pour la RCTA de demander au

Secrétariat de rédiger un rapport sur la diversité des mesures, afin d'identifier celles qui pourraient entrer en vigueur relativement rapidement et facilement de celles qui ne le pourraient pas.

- (92) La Réunion a exprimé un large soutien aux recommandations du document de travail WP 55 visant à poursuivre la discussion sur les questions, les tendances et les défis pertinents pour la système du Traité sur l'Antarctique. Elle est convenue d'étendre les discussions informelles sur cette question au forum de la RCTA et de mettre à jour le plan de travail stratégique pluriannuel, le cas échéant.
- (93) La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 63 intitulé *COVID-19 et l'Antarctique*, préparé conjointement avec l'Argentine, l'Australie, le Chili, la Norvège, le Royaume-Uni et le SCAR. La Nouvelle-Zélande a souligné l'impact significatif que la pandémie de COVID-19 continuait d'avoir sur les travaux de la RCTA, notamment l'annulation de la RCTA de 2020 et la tenue virtuelle de la RCTA de 2021. Elle a également noté l'impact de la pandémie sur la facilitation de la recherche scientifique et de la coopération scientifique internationale en Antarctique depuis mars 2020. Les promoteurs ont souligné que l'excellente coopération et le partage d'informations mis en place dans l'esprit du système du Traité sur l'Antarctique pendant cette période difficile devaient être célébrés. Ils ont rappelé l'importance de continuer à travailler ensemble pour élaborer des lignes directrices et des protocoles des meilleures pratiques afin d'assurer la sécurité des collègues et de la faune et la flore sauvages en Antarctique. Les promoteurs ont recommandé à la RCTA d'envisager l'adoption d'une résolution pour marquer cette circonstance extraordinaire et, par son adoption, de s'engager à une coopération continue pour minimiser les perturbations causées par le COVID-19 au travail du système du Traité sur l'Antarctique.
- (94) Le Président a fourni un résumé des documents soumis lors du forum pré-RCTA relatifs au document de travail WP 63, notant que l'Argentine, le Chili, l'ASOC et l'IAATO avaient soumis des commentaires. Il a indiqué que les participants au forum ont noté le défi important posé par le COVID-19 et ont soutenu les objectifs de coopération et de communication reflétés dans le projet de résolution.
- (95) La Réunion a remercié les participants au forum pré-RCTA pour leurs contributions, et l'Argentine, l'Australie, le Chili, la Norvège, le Royaume-Uni, le SCAR et la Nouvelle-Zélande pour leur article, et réitéré son point de vue sur les défis importants que la pandémie de COVID-19 continuait de poser aux programmes antarctiques nationaux et au système du Traité sur l'Antarctique en général. De nombreuses Parties ont commenté la réaction rapide et coopérative des programmes antarctiques nationaux au COVID-19, en mettant en œuvre des mesures et des protocoles qui avaient permis aux activités scientifiques essentielles de se poursuivre en Antarctique tout en préservant la santé et la sécurité du personnel. Les Parties ont fait part de leurs préoccupations concernant l'impact du COVID-19 non seulement sur le tourisme, mais aussi sur les activités liées à la pêche au sein de la CCAMLR, telles que les systèmes d'observation scientifique et les inspections multilatérales.
- (96) La Réunion a remercié le COMNAP, le SCAR et l'IAATO d'avoir travaillé de manière proactive et efficace pour élaborer des mesures, des outils et des protocoles afin d'éviter l'introduction du COVID-19 en Antarctique. La Réunion a également noté l'importance pour les Parties de partager leurs expériences et les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, et de conserver l'esprit de coopération qui a permis de maintenir des projets scientifiques essentiels en Antarctique malgré des circonstances difficiles.
- (97) Soulignant le rôle important joué par le COMNAP et le SCAR dans la réponse à la pandémie, la Réunion a remercié le COMNAP pour le document d'information IP 82, intitulé *Opérations des programmes antarctiques nationaux lors d'une saison*

antarctique sans précédent (COMNAP) et pour le document de travail WP 47, intitulé *SARS-CoV-2 chez les espèces antarctiques par zoonose inversée (COMNAP)* présenté au CPE ; ainsi que le SCAR pour son document présenté au CPE, le document d'information IP 55, intitulé *Risques de COVID-19 pour la faune de l'Antarctique (SCAR)*.

- (98) La Réunion a exprimé son ferme soutien à la proposition présentée dans le document de travail WP 63 et a adopté la Résolution 5 (2021) *Maladie du coronavirus 2019 et l'Antarctique*.
- (99) Le Secrétaire exécutif a présenté le document du Secrétariat SP 3 intitulé *Liste des Mesures portant la mention « Pas encore en vigueur »*, et a indiqué que, d'après la base de données du STA, plusieurs Mesures n'étaient pas encore entrées en vigueur. Il s'agit de Mesures adoptées lors de la XVI<sup>e</sup> RCTA (Bonn, 1991) ; la XXVII<sup>e</sup> RCTA (Le Cap, 2004) ; la XXVIII<sup>e</sup> RCTA (Stockholm, 2005) et la XXXII<sup>e</sup> RCTA (Baltimore, 2009).
- (100) Le Président a fourni un résumé des documents soumis lors du forum pré-RCTA concernant le document du Secrétariat SP 3, notant que la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et le Chili avaient soumis des commentaires. Les Parties ont noté leur préoccupation quant au fait que l'Annexe VI du Protocole relatif à la protection de l'environnement, concernant la responsabilité, n'était pas encore en vigueur et ont exprimé leur volonté d'aider les autres Parties dans leurs efforts continus.
- (101) La Réunion a remercié le Secrétaire exécutif pour ce document et les participants pour leurs contributions au forum pré-RCTA, et a encouragé toutes les Parties qui n'avaient pas encore mis en œuvre les Mesures et les Recommandations de la RCTA à le faire dès que possible.
- (102) Plusieurs Parties ont annoncé la mise en œuvre, dans leur État, des Mesures et des Recommandations qui n'étaient pas encore en vigueur. L'Allemagne a indiqué qu'elle était en train de mettre à jour sa législation nationale et qu'elle apporterait les modifications nécessaires pour refléter la Mesure 4 (2004) et la Mesure 15 (2009). Elle a en outre noté que les mesures étaient déjà entrées en vigueur lorsque l'Allemagne avait accordé des permis et que les obligations contenues dans les Mesures constituaient des conditions à l'obtention d'un permis. L'Afrique du Sud a indiqué que la Mesure 15 (2009) était en cours de ratification et qu'elle devrait être pleinement ratifiée d'ici à septembre. L'Espagne a indiqué qu'elle rencontrait des difficultés techniques et juridiques avec l'approbation de la Mesure 4 (2004) et de la Mesure 15 (2009) qu'elle s'efforçait de résoudre.
- (103) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, et considérés comme présentés :
- Document d'information IP 8, intitulé « *Report of Antarctic Parliamentarians' Assembly 2-3 December 2019:* » [Rapport de l'Assemblée des parlementaires antarctiques du 2-3 décembre 2019 : *Londres (Royaume-Uni)*]. Ce document résumait l'Assemblée des parlementaires pour l'Antarctique, qui a marqué le 60<sup>e</sup> anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique, et qui a souligné les « effets potentiellement catastrophiques de la perte de glace en Antarctique sur le niveau mondial de la mer ».
  - Document d'information IP 41, intitulé *A review of the activities conducted by Italy in support of the established CCAMLR Ross Sea Region Marine Protected Area (RSRMPA)* (Italie). [Examen des activités menées par l'Italie en soutien à l'aire marine protégée (AMP) de la mer de Ross, établie par le CCAMLR (Italie)]. Ce document donne un aperçu des activités scientifiques élaborées par l'Italie en soutien à l'aire marine protégée de la région de la mer de Ross de la CCAMLR.



- Document d'information IP 67, intitulé *New Legislation for Turkish Polar Scientific Expeditions* (Turquie) [Une nouvelle législation relative aux expéditions scientifiques antarctiques turques (Turquie)]. Ce document a rendu compte de la nouvelle législation de la Turquie pour les expéditions scientifiques polaires turques intitulée « Procédures et principes relatifs aux expéditions et activités scientifiques polaires turques ».
- Document d'information IP 81 *Le Protocole de Madrid a trente ans : que faire désormais ?* (ASOC). Ce document a relevé l'importance du Protocole relatif à la protection de l'environnement, notant que beaucoup de choses avaient changé depuis la signature du Protocole, y compris l'émergence de la double crise de la perte de biodiversité et du changement climatique. L'ASOC a recommandé aux Parties de renouveler leur engagement à mettre en œuvre les principes du Protocole pour assurer son succès continu.
- Document d'information IP 90, intitulé *Adoption of the Polish Polar Policy. From Past Expeditions to Future Challenges* (Pologne) [Adoption de la politique polaire polonaise. Des expéditions passées aux défis futurs (Pologne)]. Cet article présente un document intitulé « Des expéditions passées aux défis futurs. Politique polaire polonaise », adoptée par le Conseil des ministres le 11 septembre 2020, qui résume la présence polonaise et ses activités dans l'Arctique et l'Antarctique à ce jour et décrit les objectifs à long terme de la politique polaire de la Pologne.
- Document d'information IP 105 *Notification of the Intention of Canada to request recognition of Consultative Party status* [Notification de l'intention du Canada de demander la reconnaissance du statut de Partie consultative] (Canada). Le Canada a informé les Parties de son intention de demander la reconnaissance du statut de Partie consultative conformément à la Décision 2 (2017). Le document décrivait les plans du Canada pour soumettre cette demande et le dossier à l'appui au gouvernement dépositaire en octobre 2021 afin de respecter le délai de 210 jours avant la XLIV<sup>e</sup> RCTA.
- Document d'information IP 117, intitulé *Colombia, Miembro Observador del Consejo de Administradores de los Programas Antárticos Nacionales (COMNAP)* [Colombie, Membre observateur du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) (Colombie)]. Ce document rend compte de la ratification par la Colombie du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement en 2020. Notant qu'il s'agissait d'une exigence pour une demande d'adhésion au COMNAP, la Colombie a indiqué que le *Programa Antártico Colombiano* (Programme antarctique colombien) est devenu un Observateur du Programme antarctique national du COMNAP en avril 2021.
- Document d'information IP 121 *Fortalecimiento del Programa Antártico Colombiano (PAC)* [Renforcement du Programme antarctique colombien (Colombie)]. Ce document décrit les actions récentes visant à établir un plan de mise en œuvre pour les deux nouveaux documents de politique publique de la Colombie : *Política de Seguridad y Defensa del Ministerio de Defensa Nacional* [Politique de sécurité et de défense du ministère de la Défense nationale] et *Documento CONPES 3990 de 2020 Colombia Potencia Bioceánica Sostenible 2030* [Document CONPES 3990 de 2020, Colombie : Puissance bio-océanique durable d'ici à 2030]. Ces documents visaient à établir des plates-formes pour le renforcement de la gouvernance antarctique nationale de la Colombie, soutenant la mise en œuvre du Programme antarctique colombien.

(104) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :

- Document de contexte BP 2, intitulé *On the publication of the "Chilean Antarctic Statute"* [Sur la publication du « Statut antarctique du chilien » (Chili)].

- Document de contexte BP 4, intitulé *Recent amendments in Antarctic legislation in the Kingdom of the Netherlands* [Modifications récentes de la législation antarctique du Royaume des Pays-Bas (Pays-Bas)].

## **Point 7 : Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique :**

### **Questions liées au Secrétariat**

- (105) L'Argentine a présenté le document de travail WP 59 rév. 1 *Proposition d'un régime disciplinaire et modifications du statut du personnel du STA*. L'Argentine a rappelé à la Réunion les précédentes discussions de la RCTA sur les politiques de ressources humaines du Secrétariat, ainsi que l'adoption du nouveau Statut du personnel par le biais de la Décision 4 (2019), et l'appel de la XLII<sup>e</sup> RCTA à engager une discussion plus approfondie sur les procédures disciplinaires, les poursuites judiciaires en cas de litiges, de licenciements et de cessation de service. L'Argentine, en consultation avec le Secrétariat et ses conseillers juridiques, a proposé un nouvel article contenant un régime disciplinaire à inclure dans le Statut du personnel pour adoption par la Réunion. Il visait à compléter les modifications des articles relatifs au congé médical ou accident, le congé de maternité, les cotisations de sécurité sociale, le décès et la cessation de service déjà adoptées à Prague en 2019, afin d'adapter le Statut du personnel à la réglementation argentine applicable et conformément aux besoins opérationnels du Secrétariat.
- (106) Le Président a fourni un résumé des documents soumis lors du forum pré-RCTA relatifs au document de travail WP 59 rév. 1, en notant que l'Espagne, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Chili et l'Argentine ont soumis des commentaires. Les Parties ont exprimé un large soutien aux changements proposés tout en soulevant des questions spécifiques. En réponse à ces questions, l'Argentine a proposé un projet de disposition en vertu duquel le membre du personnel concerné serait informé par écrit que des procédures disciplinaires avaient été engagées et il se verrait accorder un délai déterminé pour répondre à la procédure. En outre, l'Argentine a noté qu'une liste d'infractions courantes soumises à des procédures disciplinaires, disponible dans le Règlement intérieur du régime disciplinaire, était destinée à servir de guide de conduite non exhaustif.
- (107) La Réunion a remercié les participants au forum pré-RCTA pour leurs contributions, et l'Argentine pour son document et ses efforts continus pour aider à résoudre les questions juridiques liées aux politiques de ressources humaines au sein du Secrétariat. En outre, elle a noté l'importance de ces efforts pour attirer et garder un personnel du Secrétariat de haute qualité afin d'assurer une administration harmonieuse et efficace de la RCTA et du CPE.
- (108) La Réunion a exprimé un large soutien aux amendements du Statut du personnel.
- (109) À l'issue de nouvelles discussions, la Réunion a adopté la Décision 2 (2021) *Statut du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique*.
- (110) Le Secrétaire exécutif a présenté le document du Secrétariat SP 4 *Rapport du Secrétariat 2020-2021*, qui fournit des détails sur les activités du Secrétariat au cours de l'exercice 2020-2021 (du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021), y compris le report de la XLIII<sup>e</sup> RCTA et l'annulation de la RCTA en Finlande. Il a également souligné les efforts du Secrétariat pour soutenir les activités intersessions et les préparatifs de la XLIII<sup>e</sup> RCTA et de la XXIII<sup>e</sup> réunion du CPE en France.
- (111) Le Secrétaire exécutif a présenté le document du secrétariat SP 5 *Rapport du Secrétariat 2021-2022*, détaillant les activités proposées pour le Secrétariat durant l'exercice fiscal 2021-2022 (du 1<sup>er</sup> avril 2021 au jeudi 31 mars 2022). Il a présenté les activités régulières du Secrétariat, notamment les préparatifs de la XLIII<sup>e</sup> RCTA, la publication des

Rapports, les diverses tâches attribuées au Secrétariat en vertu de la Mesure 1 (2003) et les diverses tâches spécifiques demandées lors des dernières RCTA. Il a également noté qu'en raison des circonstances exceptionnelles persistantes causées par la pandémie de COVID-19 et de la décision de tenir les réunions de la XLIII<sup>e</sup> RCTA et de la XXIII<sup>e</sup> réunion du CPE à Paris de manière virtuelle, il n'avait pas été en mesure de décrire pleinement les travaux intersessions du Secrétariat à l'heure de la rencontre.

- (112) Le Secrétaire exécutif a présenté le document du Secrétariat SP 6 *Profil budgétaire quinquennal 2022/2023 – 2026/2027*, qui présentait le profil budgétaire du Secrétariat pour la période 2022-2027. Il a noté que le profil budgétaire n'a subi aucun changement majeur et a permis une croissance nominale zéro des contributions jusqu'en 2026-2027.
- (113) Le Président a présenté un résumé des documents soumis lors du forum pré-RCTA concernant les documents du Secrétariat SP 4, SP 5 et SP 6, notant que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Japon, le Royaume-Uni et le Secrétariat avaient soumis des commentaires. Le Secrétaire exécutif a expliqué que, contrairement aux décisions précédentes sur ce sujet, le projet du texte décisionnel ne prévoyait pas que le pays hôte de la prochaine RCTA anime un groupe de contact intersessions sur les questions financières, mais plutôt qu'il établisse un forum sur le sujet. De plus, il a fait remarquer que la création d'un forum destiné à examiner ces questions est plus conforme à la pratique de la Réunion. Toutes les Parties consultatives ont exprimé un large soutien au projet et au travail du Secrétariat ainsi qu'à la suggestion que la RCTA discute, à l'avenir, de la manière d'utiliser les fonds excédentaires résultant de l'annulation de la RCTA prévue pour 2020 à Helsinki.
- (114) La Réunion a remercié les participants au forum pré-RCTA pour leurs contributions, a exprimé son large soutien au travail du Secrétariat et elle est convenue de mettre fin au GCI à composition non limitée établi par la Décision 2 (2012) en faveur d'un forum.
- (115) Après discussion, la Réunion a adopté la Décision 3 (2021) *Rapport, programme et budget du Secrétariat* et la Décision 4 (2021) *Renouvellement du mandat du Secrétaire exécutif*.
- (116) La Réunion a chaleureusement félicité le Secrétaire exécutif pour la reconduction de son mandat et s'est réjoui de continuer de travailler avec lui.

### **Point 8 : Responsabilité**

- (117) Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.
- (118) Les Parties consultatives ont fourni des informations actualisées sur l'état d'avancement de leur approbation de l'Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et de la mise en œuvre de l'Annexe VI dans leur législation nationale, ainsi que sur l'état d'avancement et les efforts déployés pour approuver et appliquer la Mesure 4 (2004) et la Mesure 15 (2009).
- (119) Cinq Parties consultatives (Australie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Uruguay) ont indiqué qu'elles étaient à jour dans la mise en œuvre de toutes les Mesures, y compris l'Annexe VI.
- (120) Parmi les 17 Parties qui ont approuvé l'Annexe VI (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Ukraine et Uruguay), cinq ont indiqué qu'elles appliquaient une législation nationale mettant en œuvre l'Annexe VI en attendant son entrée en vigueur (Fédération de Russie, Finlande, Norvège, Pays-Bas, Suède). Le Chili a indiqué que l'Annexe VI avait récemment été ratifiée par son Congrès. La Belgique a indiqué que le processus de ratification de l'Annexe VI était en cours et

qu'elle s'attendait à ce qu'il soit bientôt achevé. Certaines Parties ont noté qu'elles prenaient des mesures dans le cadre de leur législation nationale pour mettre à jour leurs politiques antarctiques afin d'inclure l'Annexe VI. D'autres Parties ont indiqué que leur législation entrerait en vigueur lorsque l'Annexe VI entrerait elle-même en vigueur. Parmi les Parties non consultatives, la Colombie et la Turquie ont indiqué qu'elles avaient ratifié l'Annexe VI et l'avaient mis en œuvre dans leur législation interne en 2018 et 2020 respectivement. Les Parties n'ayant toujours pas informé le Secrétariat de la mise en œuvre de l'Annexe VI et autres instruments pertinents par leur législation nationale ont été invitées à le faire.

- (121) La plupart des Parties ont indiqué que la mise en œuvre de l'Annexe VI dans leur législation nationale était en cours. Certaines Parties ont indiqué que la mise en œuvre pourrait être achevée durant la période législative actuelle.
- (122) Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles étaient disposées à partager leur expérience et à aider les autres Parties au besoin. Les Parties qui avaient déjà approuvé l'Annexe VI au Protocole, ainsi que celles qui l'avaient déjà mis en œuvre ou qui étaient en pleine mise en œuvre de l'Annexe VI dans leur législation nationale, ont proposé de partager leur expérience avec les autres Parties et ont été encouragées de le faire via le Système électronique d'échange d'informations (SEEI).
- (123) La Réunion a décidé de continuer à évaluer les progrès accomplis par les Parties consultatives pour ratifier et adopter l'Annexe VI sur la responsabilité découlant des situations d'urgence environnementale, et ainsi faire entrer l'Annexe en vigueur au sens de l'article IX du Traité sur l'Antarctique. Les Parties n'ayant pas encore approuvé l'Annexe VI ont été encouragées à faire de cette démarche une priorité. La Réunion a salué les efforts des Parties ayant travaillé à sa mise en œuvre et les a invitées à présenter de nouveaux rapports sur l'état d'avancement lors de la XLIV<sup>e</sup> RCTA. La Réunion a noté qu'en vertu de la Décision 5 (2015), la RCTA devait prendre une décision en 2020 sur l'instauration d'un calendrier pour la reprise des négociations sur la responsabilité et que les discussions sur cette question se poursuivraient lors de la XLIV<sup>e</sup> RCTA. Le Plan de travail stratégique pluriannuel a été mis à jour en conséquence.

### **Point 9 : Prospection biologique en Antarctique**

- (124) Le SCAR a présenté le document de travail WP 16 *Bioprospection en Antarctique : Enquête du SCAR auprès des pays membres*, qui a fourni une mise à jour de son rapport de 2010 (XXXIII<sup>e</sup> RCTA-WP 2), et a fait référence au document d'information IP 12 *Bioprospection en Antarctique : Enquête du SCAR auprès des pays membres* (SCAR). Le SCAR a fait savoir qu'il avait mené une enquête auprès de ses membres pour évaluer dans quelle mesure la bioprospection avait été entreprise dans le cadre des programmes antarctiques nationaux depuis 2010, qu'il avait passé en revue les stratégies scientifiques nationales en Antarctique pour évaluer dans quelle mesure la bioprospection était privilégiée et a examiné la documentation académique publiée depuis 2010. Le SCAR a noté que le résumé de l'enquête et de l'examen de la documentation figurait dans le document d'information IP 12. Concernant l'examen, le SCAR a noté l'absence de consensus dans la définition de la bioprospection et a affirmé que la première étape de toute activité de bioprospection n'avait souvent pas été décrite comme telle, que parmi les organismes étudiés dans les recherches de bioprospection en Antarctique, certains étaient répartis en dehors de la zone du Traité sur l'Antarctique et enfin, que seulement 50 % des membres du SCAR avaient participé à l'enquête. Le SCAR a recommandé aux Parties de prendre note des conclusions de son enquête auprès des membres et de sa recherche documentaire, de continuer d'explorer des moyens ouverts et transparents de communiquer et de recueillir des données et des informations pertinentes pour ses discussions sur la question de la prospection biologique et de noter la volonté du SCAR

de tenir la RCTA informée des publications pertinentes au fur et à mesure qu'elles se présentent.

- (125) Le Président a fourni un résumé des documents soumis du forum pré-RCTA relatifs au document de travail WP 16, et a indiqué que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, les Pays-Bas, la Norvège, l'Argentine, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Chili, l'ASOC et le SCAR avaient soumis des commentaires. Les Parties ont remercié le SCAR pour son document. Tout en notant le manque de consensus sur certaines questions telles que les définitions concernant la bioprospection, les Parties avaient réaffirmé que le système du Traité sur l'Antarctique constituait un cadre approprié et complet pour gérer cette question dans la Zone du traité sur l'Antarctique.
- (126) Le SCAR a remercié les Parties pour leurs commentaires. Se référant à l'examen de la documentation académique dans le document d'information IP 12, le SCAR a noté la récente croissance de l'activité de bioprospection dans l'Antarctique, et l'activité en matière de brevets qui a cité la région de l'Antarctique. Le SCAR a proposé de continuer d'informer les Parties sur les publications pertinentes. La Réunion a remercié le SCAR pour son document et a salué sa proposition de continuer d'informer les Parties sur les publications scientifiques pertinentes.
- (127) La Réunion a noté la responsabilité des Parties d'échanger des informations sur la science au sens de l'article 3 du Traité sur l'Antarctique. De nombreuses Parties ont soutenu l'utilisation du SEEI pour recueillir des informations sur la prospection biologique. Rappelant la Résolution 6 (2013), ces Parties ont suggéré d'examiner davantage la question de savoir si le SEEI pourrait être amélioré pour faciliter un meilleur échange d'informations sur cette question. Plusieurs Parties ont encouragé l'usage de mécanismes prudents, précis et conservateurs pour le recueil d'informations relatives à la prospection biologique, notant les problèmes juridiques, techniques et pratiques complexes que cela impliquait. Une Partie a indiqué qu'elle ne considérerait pas que le SEEI comme un outil approprié pour le recueil d'informations relatives à la prospection biologique étant donné que les chercheurs ont déjà transcrit leurs observations et leurs résultats dans des bases de données bien connues, notamment le *Répertoire maître de l'Antarctique*.
- (128) De nombreuses Parties ont réaffirmé que le Système du Traité sur l'Antarctique était le cadre approprié pour traiter les questions relatives à la prospection biologique compte tenu de la nécessité de traiter les relations avec la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ). Plusieurs Parties ont souligné que la question avait été discutée pendant un certain nombre d'années avec des progrès minimes.
- (129) L'ASOC a remercié le SCAR et a soutenu le point de vue de nombreuses Parties d'accroître l'utilisation du SEEI pour la prospection biologique. L'ASOC a noté que le manque de transparence pouvait saper l'esprit de coopération scientifique dans le Protocole, et a demandé une plus grande prise en compte des impacts environnementaux directs que les activités de prospection biologique pouvaient avoir.
- (130) La Réunion est convenue que le sujet de la prospection biologique méritait une discussion plus approfondie. Notant que le sujet serait mieux abordé lors d'une réunion en présentiel, la Réunion est convenue de mettre à jour le plan de travail stratégique pluriannuel pour une discussion plus approfondie lors de la XLIV<sup>e</sup> RCTA.
- (131) Le document suivant a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, et considéré comme présenté :
- Document d'information IP 12, intitulé *Prospection biologique en Antarctique* :

*Enquête du SCAR auprès des pays membres* (SCAR). Il a fourni des détails supplémentaires à l'appui du document de travail WP 16, notamment le résumé des réponses à l'enquête de prospection biologique et une Annexe contenant la recherche documentaire.

### **Point 10 : Échange d'informations**

- (132) Les États-Unis ont présenté le document de travail WP 38 *Mise à jour des exigences pour l'échange d'informations sur les expéditions nationales*, préparé conjointement avec l'Italie. Ils proposent un nombre de mises à jour de l'Annexe de la Décision 7 (2019) afin de faciliter la saisie et l'utilisation d'informations relatives aux expéditions nationales dans le Système électronique d'échange d'informations (SEEI). Ils ont proposé que la modification apportée au SEEI sensibiliserait les organisations nationales à propos du SEEI et aiderait les Parties à se conformer aux exigences de notification de l'article VII pour le personnel et l'équipement militaires. Se référant aux documents du Secrétariat SP 9 et SP 10, les États-Unis ont noté une diminution de l'utilisation du SEEI et ont reconnu le travail accompli par le Secrétariat pour faciliter la compréhension et l'utilisation du SEEI. Les États-Unis ont estimé que la crédibilité du Traité sur l'Antarctique était renforcée lorsque les Parties apportaient leur contribution et que le Secrétariat diffusait des informations fiables et pertinentes. Ils ont encouragé toutes les Parties à fournir les informations demandées au SEEI.
- (133) Le Président a fourni un résumé des documents soumis lors du forum pré-RCTA relatifs au document de travail WP 38, et a noté que les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, le Chili, la Norvège, la France, le Japon, l'Australie, le Royaume-Uni, l'Argentine et le Pérou avaient soumis des commentaires. Les Parties ont largement exprimé leur soutien aux suggestions avancées dans le document d'information WP 38.
- (134) La Réunion a remercié les participants au forum pré-RCTA pour leurs suggestions. Les États-Unis, répondant aux commentaires soulevés lors du forum, ont noté que l'intention des changements était d'encourager le respect des articles III et VII du Traité sur l'Antarctique. Ils ont indiqué que la suppression de la référence à la date de la création des stations visait à simplifier le rapport et ont noté que les excellentes informations du COMNAP sur les stations publiées périodiquement contenaient ces informations. En ce qui concerne les vols intracontinentaux, les États-Unis ont souligné qu'il existait déjà des moyens alternatifs pour planifier et résoudre les conflits intracontinentaux, rappelant ceux identifiés par le COMNAP sur la sécurité aérienne lors de la XLII<sup>e</sup> RCTA, et se référant au document d'information IP 59 *Projet d'aviation en Antarctique du COMNAP : Mise à jour* (COMNAP) de cette réunion. Rappelant les nombreux événements qui pourraient perturber les activités dans la zone Antarctique, les États-Unis ont également confirmé que les notifications d'activités avant la saison étaient fournies sur la base des meilleures informations disponibles et ont noté que le rapport annuel fournirait l'occasion de mettre à jour ces informations.
- (135) La Réunion a chaleureusement remercié les États-Unis et l'Italie pour le document, et a appuyé les changements proposés dans le document à la Décision 7 (2019). Plusieurs Parties ont noté l'importance de la transparence pour le Système du Traité sur l'Antarctique et ont soutenu la révision et l'amélioration en cours du SEEI pour favoriser une meilleure utilisation par les Parties consultatives.
- (136) Le Secrétariat a présenté le document SP 9 *Refonte du système d'échange électronique d'informations (SEEI)* (Secrétariat), qui décrivait les actions mises en œuvre par le Secrétariat dans la refonte du SEEI au cours de la période intersessions 2019-2021. Le Secrétariat a rendu compte de l'intégration visuelle et fonctionnelle du système avec le nouveau site Internet du Secrétariat, incorporant des modifications dans certains

formulaire résultant de l'adoption de nouvelles exigences en matière d'échange d'informations, et une amélioration de l'ergonomie basée sur l'expérience acquise au cours des dernières années et des divers commentaires reçus des Parties.

- (137) Le Secrétariat a présenté le document du Secrétariat SP 10 *Analyse de l'utilisation du Système électronique d'échange d'informations : téléchargement des rapports annuels et autres considérations supplémentaires* (Secrétariat), qui a analysé le téléchargement des données correspondant aux exigences en matière d'échange d'informations pour les rapports annuels que les Parties consultatives ont soumis dans le cadre du SEEI au cours de la période 2015-2020. Le Secrétariat a noté que le document évaluait également, pour la même période, des aspects spécifiques de chacune des trois sous-catégories d'informations incluses dans le rapport annuel : scientifique, opérationnelle et environnementale. Ce document présente également une série d'idées sur les orientations à suivre, que ce Secrétariat pourrait aborder pour poursuivre l'amélioration du SEEI, si les Parties le jugent approprié.
- (138) Le Président a fourni un résumé des remarques formulées lors du forum pré-RCTA concernant les documents du Secrétariat SP 9 et SP 10, et a noté que la Nouvelle-Zélande, l'Argentine et le Royaume-Uni avaient soumis des commentaires. Les Parties ont remercié le Secrétariat pour le travail important qu'il avait entrepris sur le SEEI. Les Parties ont fait part de leur préoccupation concernant la baisse du nombre de rapports annuels soumis au SEEI et ont noté que des ressources didactiques et pédagogiques sur le SEEI pourraient être mises à disposition pour aider les utilisateurs moins avisés.
- (139) La Réunion a remercié les participants au forum pré-RCTA pour leurs remarques. Le Secrétariat a pris note des informations fournies par les Observateurs et les Experts, y compris le COMNAP et l'IAATO. Il a noté l'intention du Secrétariat d'examiner en permanence le SEEI en adaptant les exigences des Parties dans l'interface et en élaborant des didacticiels adaptés selon les besoins.
- (140) Les Parties ont exprimé leur soutien au développement du SEEI et aux nouvelles améliorations par le Secrétariat, ainsi que l'utilité du SEEI pour la prise de décisions. L'Argentine a proposé d'entrer en contact avec le Secrétariat pour trouver un moyen commun d'encourager la mise à jour des informations et le développement du SEEI. Sur la base des conclusions du document du Secrétariat SP 10, qui montre une tendance à la baisse de l'utilisation du SEEI par les Parties consultatives, la Réunion a encouragé les Parties à continuer de renforcer ce système en fournissant les informations requises par le biais des rapports annuels.
- (141) La Réunion a remercié le Secrétariat pour les deux documents, et ses efforts continus visant à perfectionner le SEEI.

### **Point 11 : Questions éducatives**

- (142) La Bulgarie a présenté le document de travail WP 15 *Quatrième rapport du Groupe de contact intersessions sur l'éducation et la sensibilisation*, préparé conjointement par le Royaume-Uni, l'Espagne, le Portugal, le Chili, le Brésil et la Belgique. Rappelant que la XLII<sup>e</sup> RCTA avait décidé de poursuivre les travaux du GCI sur l'éducation et la sensibilisation, et notant l'annulation de la RCTA de 2020 en Finlande, elle a rendu compte des travaux du GCI au cours des deux dernières années. Cela comprenait le partage de 25 messages de 7 Parties, Observateurs et Experts comprenant 425 points de vue sur le Forum de discussion de la RCTA, en mettant l'accent sur les activités nationales et internationales d'éducation et de sensibilisation. Le GCI a recommandé à la RCTA de : reconnaître l'utilité du Forum sur l'éducation et la sensibilisation ; encourager les Parties de continuer à promouvoir l'utilisation du Forum pour fournir des informations sur leurs activités liées à l'éducation et à la sensibilisation ; encourager les

activités/événements internationaux liés à l'éducation et à la sensibilisation que les Parties peuvent entreprendre ; et de conseiller aux Parties de continuer à promouvoir non seulement l'Antarctique et la recherche en Antarctique par le biais de leurs activités d'éducation et de sensibilisation, mais également le Traité sur l'Antarctique et le Protocole relatif à la protection de l'environnement.

- (143) Le Président a fourni un résumé des remarques soumises lors du forum pré-RCTA relatives au document de travail WP 15, et a noté que l'Australie avait exprimé sa gratitude aux promoteurs du document de travail WP 15 et son soutien à l'utilisation continue du forum de la RCTA sur l'éducation et la sensibilisation.
- (144) La Réunion a félicité les Parties qui ont préparé le document de travail WP 15 et a exprimé son soutien à l'utilisation continue du forum de la RCTA sur l'éducation et la sensibilisation. Plusieurs Parties ont noté l'importance de diffuser les connaissances sur la science en Antarctique à un public plus large pour aider le continent antarctique à rester un lieu de paix et de science.
- (145) La Réunion a appuyé les recommandations proposées dans le document et a proposé d'incorporer les travaux dans le plan de travail stratégique pluriannuel. La Bulgarie également a rapporté que le GCI sur l'éducation et la sensibilisation poursuivrait son travail au cours de la prochaine période intersessions, et ce dans les mêmes conditions.
- (146) Le Président a fourni un résumé des remarques soumises lors du forum pré-RCTA relatives au document de travail WP 49 *Examen des informations relatives à l'éducation et à la sensibilisation disponibles sur la page Internet du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique*, préparé conjointement par l'Espagne, la Bulgarie, la Belgique, le Brésil, le Chili, le Portugal et le Royaume-Uni. Le Président a noté que l'Espagne avait émis des commentaires qui clarifiaient grandement la portée et l'objectif du WP 49.
- (147) La Réunion a remercié les participants pour leurs contributions au forum pré-RCTA, et a examiné la proposition du document de travail WP 49 selon laquelle les Parties fourniraient au Secrétariat des liens vers leurs pages Internet contenant des ressources éducatives et de sensibilisation ; elle a également demandé au Secrétariat d'inclure ces liens dans sa section « ressources pédagogiques » et de présenter un rapport succinct des changements mis en œuvre et des statistiques de visites de sites chaque année pendant la RCTA.
- (148) La Réunion a remercié les promoteurs de la proposition pour leur travail. Plusieurs Parties ont noté le risque que les liens vers d'autres sites Internet soient interprétés par le STA ou les Parties comme une approbation ou un soutien des positions exprimées sur ces sites Internet et ont également souligné que ces liens ne devraient faire référence qu'aux questions relatives à l'Antarctique. La Réunion a largement soutenu la possibilité pour le Secrétariat d'inclure uniquement des liens vers les programmes antarctiques nationaux dans la section « ressources éducatives » du site Internet du STA avec une clause de non-responsabilité appropriée qui se lirait : « Ces informations sont fournies uniquement à des fins éducatives. Il ne s'agit pas d'une déclaration faisant autorité de droits ou d'obligations juridiques. Les documents de référence dont sont tirées ces informations éducatives sont disponibles sur le site Internet du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique à l'adresse [www.ats.aq](http://www.ats.aq). Les liens vers des sites Internet externes sont fournis à toutes fins utiles et n'indiquent pas l'approbation des informations contenues sur ces sites ». La Réunion a noté que les Parties ne seraient pas tenues de fournir des liens vers leurs programmes antarctiques nationaux, mais que ces liens pourraient être fournis sur une base volontaire.
- (149) Les documents suivants ont également été soumis sous ce point de l'ordre du jour :
- Document d'information IP 32, intitulé *Education and outreach by the Antarctic*



*Treaty Parties under ATCM framework: a review* [Éducation et sensibilisation par les Parties au Traité sur l'Antarctique dans le cadre de la RCTA : examen (Portugal, Belgique, Bulgarie, Royaume-Uni)]. Ce document décrivait les actions et les réponses des Parties à l'intérêt croissant du public pour l'Antarctique et fournissait une analyse du niveau de notification des activités d'éducation et de sensibilisation par les Parties depuis 1961.

- Document d'information IP 33, intitulé *Celebrating Magellan and Elcano* [Magellan et Elcano célébrés (Portugal, Espagne)]. Le document rend compte d'un certain nombre d'initiatives éducatives menées dans le cadre de la célébration du 500<sup>e</sup> anniversaire de la première circumnavigation du globe par Ferdinand Magellan et Juan Sebastián Elcano.
- Document d'information IP 44 *Antarctic Communication and Education in a Pandemic Year* [Communication et éducation sur l'Antarctique pendant une année marquée par la pandémie (Chili)]. Cet article a présenté les travaux de l'Institut chilien de l'Antarctique en matière d'éducation et de diffusion des connaissances polaires au cours de 2020, une année marquée par la pandémie de COVID-19.
- Document d'information IP 63, intitulé *Education & Outreach Activities of Turkey in 2020-2021*; [Activités d'éducation et de sensibilisation de la Turquie en 2020-2021]; document d'information IP 64, intitulé *Polar Research Projects Contest for High School Students in Turkey* [Concours de projets de recherche polaire pour les lycéens en Turquie]; et document d'information IP 75, intitulé *Training Book for the Turkish Scientific Polar Expeditions* [Livre de formation pour les expéditions polaires scientifiques turques (Turquie)]. Ces documents ont présenté des informations sur: les régions polaires et les activités "éducation et de sensibilisation liées au climat mondial menées en Turquie en 2020-2021; un concours de projets de recherche polaire organisé en Turquie pour orienter l'intérêt des jeunes générations vers les sciences polaires; et un livre préparé pour la formation des participants aux expéditions polaires scientifiques turques.
- Document d'information IP 114, intitulé *Primer Congreso Internacional "Colombia y su proyección en la Antártida"* [Premier congrès international « La Colombie et sa projection en Antarctique »] et document d'information IP 122 *Resultados XIX Encuentro de Historiadores Antárticos Latinoamericanos y I Feria de Historia Antártica Latinoamericana* [Résultats de la XIX<sup>e</sup> Rencontre des historiens latino-américains spécialistes de l'Antarctique et du premier salon latino-américain de l'histoire de l'Antarctique (Colombie)]. Ces articles portaient sur: le premier Congrès international sur « la Colombie et sa projection en Antarctique », qui a eu lieu en ligne les 13 et 14 août 2020; la 19<sup>e</sup> Rencontre des historiens latino-américains spécialistes de l'Antarctique et le 1<sup>er</sup> Salon latino-américain sur l'histoire de l'Antarctique.
- Document d'information IP 129, intitulé *New Ferraz Station book and stamp* [Nouveau carnet et timbre de la station Ferraz] et document d'information IP 131, intitulé *PROANTAR Education & Outreach Activities* [Activités d'éducation et de sensibilisation de PROANTAR (Brésil)]. Ces journaux portaient sur: l'inauguration de la nouvelle station Ferraz en janvier 2020 et la sortie d'un livre et d'un timbre festif sur la construction de la station; et sur les activités de sensibilisation promues par le programme antarctique brésilien pendant la saison 2020-2021.
- Document d'information IP 141, intitulé *Celebrating the bicentennial of the discovery of Antarctica* [Célébration du bicentenaire de la découverte de l'Antarctique (Fédération de Russie, ASOC)]. Cet article rend compte de la série d'événements organisés en 2020 par la Fédération de Russie et l'ASOC pour

marquer le bicentenaire de la découverte de l'Antarctique par les navigateurs russes Faddey Bellingshausen et Mikhail Lazarev au cours de leur tour du monde de trois ans (1819-1821).

- (150) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- Document de contexte BP 9, intitulé *Italian activities in Antarctica before the institution of the Italian National Research Program in Antarctica (PNRA)* [Activités italiennes en Antarctique avant l'institution du Programme national italien de recherche en Antarctique (PNRA)] (Italie).
  - Document de contexte BP 11, intitulé *Documentaries of the Turkish Antarctic Expedition (TAE - IV) 2019 – 2020* [Documentaires sur l'expédition antarctique turque (TAE - IV) 2019 – 2020] (Turquie).
  - Document de contexte BP 12, intitulé *Turkish Polar Encyclopedia Project* [Projet d'encyclopédie polaire turque] (Turquie).

### ***Point 12 : Plan de travail stratégique pluriannuel***

- (151) La Réunion a examiné le Programme de travail stratégique pluriannuel adopté à la XLII<sup>e</sup> RCTA (Décision 5 [2019]). Elle s'est penchée sur la façon de réaliser les points prioritaires dans les années à venir, et sur la possibilité de supprimer des priorités actuelles pour les remplacer par de nouvelles.
- (152) Après discussions, la Réunion a révisé le Plan de travail stratégique pluriannuel et adopté la Décision 5 (2021) *Plan de travail stratégique pluriannuel pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique*.

### ***Point 13 : Sécurité et opérations en Antarctique***

Sécurité et opérations : l'aviation

- (153) Le COMNAP a présenté le document de travail WP 8 *Avis préliminaire du COMNAP concernant la révision par la RCTA de la Résolution 1 (2013)* et a noté que d'autres informations sur l'aviation figuraient également dans le document d'information IP 59. Le COMNAP a salué la décision de la RCTA de réviser la Résolution 1 (2013) et a exprimé sa gratitude pour l'opportunité de fournir des conseils à la RCTA en vue de soutenir les Parties dans leur processus de révision. Les conseils du COMNAP portaient essentiellement sur les points suivants : l'échange d'informations avant une activité ; la garantie de la clarté de la politique pour toutes les activités aériennes, quel que soit le type d'opérateur ; et la communication en temps réel pendant les opérations aériennes et la participation complète à toute communication en temps réel pour soutenir la sortie de conflit dans l'espace aérien. D'autres informations et conseils à la RCTA résulteraient probablement de l'atelier sur l'aviation en Antarctique et le COMNAP avait l'intention d'en rendre compte à la XLIV<sup>e</sup> RCTA (2022).
- (154) Le Président a fourni un résumé des remarques soumises lors du forum pré-RCTA relatives au document de travail WP 8, notant que la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, l'Australie, l'Espagne, le Pérou, l'Argentine, les États-Unis et l'IAATO avaient contribué au forum. Tous les participants ont remercié le COMNAP d'avoir examiné et proposé des mises à jour de la Résolution 1 (2013). Certaines Parties avaient noté que ce travail était particulièrement important en raison de la diversification croissante des activités aériennes et ont souligné la nécessité de garantir que cette résolution s'applique à toutes les activités aériennes en Antarctique, y compris les Programmes antarctiques

nationaux et les organisations non gouvernementales. Les propositions contenues dans le document ont été adoptées à l'unanimité. Au cours des discussions précédentes, certains participants avaient estimé que toute modification apportée à la Résolution 1 (2013) devait attendre les directives de l'atelier sur l'aviation en Antarctique (*Aviation Workshop*) du COMNAP, qui se tiendrait probablement à la mi-avril ou à la mi-mai 2022, et certains participants ont noté qu'il fallait faire preuve de prudence, avant de se fier au SEEI pour obtenir des informations relatives à la sécurité des vols. Certaines Parties ont suggéré que les Présidents et le Secrétariat préparent un projet de Résolution pour répondre aux recommandations du document de travail WP 8. Le COMNAP a remercié les Parties pour leurs remarques, a apporté quelques éclaircissements sur ses commentaires et a confirmé qu'il était prêt à aider les Parties et à travailler en équipe sur le sujet des opérations aériennes en Antarctique.

- (155) La Réunion a remercié le COMNAP pour son document et son travail de révision de la Résolution 1 (2013) et de proposition de mises à jour, ainsi que les participants aux forums pré-RCTA pour leurs remarques. La Réunion a souligné l'importance de ce travail étant donné la diversité croissante des activités aéronautiques en Antarctique et la nécessité de veiller à ce que la Résolution révisée s'applique à toutes les activités aéronautiques en Antarctique, y compris les activités du programme national de l'Antarctique ainsi que les activités non gouvernementales. Certaines Parties ont commenté la relation étroite existant entre les responsabilités des activités de recherche et de sauvetage, l'environnement et le tourisme liés aux activités aéronautiques. Plusieurs Parties ont noté que d'autres recommandations et avis, susceptibles de découler du prochain atelier du COMNAP sur l'aviation en Antarctique, pourraient être inclus dans une future mise à jour.
- (156) En réponse à une question, le COMNAP a expliqué que la sécurité des informations personnelles et des données contenues dans la base de données du COMNAP informant de la nature de l'AFIM (Manuel d'information de vol en Antarctique) était d'une grande importance pour le COMNAP. L'accès à l'AFIM, qui a été produit à partir de la base de données, était disponible pour les entités gouvernementales et non gouvernementales. Il était impossible de contrôler la manière dont ces entités géraient les informations et les données contenues dans l'AFIM lorsque celui-ci quittait le COMNAP.
- (157) Une Partie a demandé que la Résolution révisée précise que les critères techniques ne doivent pas porter atteinte au droit d'observation aérienne accordé à l'article VII du Traité, et une autre Partie a suggéré que plus de détails soient fournis sur le type d'aéronef couvert par la Résolution.
- (158) Le COMNAP a remercié les Parties pour leurs commentaires et a confirmé qu'il continuerait de les aider à collaborer sur la question de la sécurité de l'aviation en Antarctique.
- (159) La Réunion a adopté la Résolution 6 (2021) *Sécurité aérienne en Antarctique* en vue de mettre à jour la Résolution 1 (2013)
- (160) Le document suivant a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- Document d'information IP 59, intitulé *COMNAP Antarctic Aviation Project: Update (COMNAP)* [Projet d'aviation du COMNAP en Antarctique : Mise à jour (COMNAP)]. Ce document a présenté une mise à jour sur les progrès du projet d'aviation du COMNAP en Antarctique. Il a noté que le projet avait bien avancé, avec des travaux préliminaires achevés sur les conseils à la RCTA en ce qui concerne la révision de la Résolution 1 (2013), sur l'audit de la technologie liée à l'air et sur l'élaboration de recommandations sur l'équipement de survie minimum (non obligatoire) à bord des aéronefs. La convocation de l'atelier sur l'aviation en Antarctique a été retardée en raison de la pandémie mondiale.

## Opérations maritimes

- (161) L'OHI a présenté le document d'information IP 4 *Rapport de l'Organisation hydrographique internationale*, et a expliqué son rôle dans l'amélioration de la qualité, la couverture et la disponibilité de la cartographie marine et d'autres services géospaciaux et hydrographiques marins, y compris dans la zone de l'Antarctique. L'OHI a noté que la Commission hydrographique de l'Antarctique, son principal organe traitant des questions relatives à l'Antarctique, avait des liens étroits avec le Traité sur l'Antarctique et d'autres organisations de soutien depuis de nombreuses années. Rappelant les Résolutions 5 (2008), 5 (2014) et 6 (2019), l'OHI a réitéré sa volonté de soutenir la RCTA dans l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données hydrographiques pour l'océan Austral. L'OHI a invité les Parties à partager des données hydrographiques avec la CHA pour la prochaine phase du projet de Carte bathymétrique générale des océans (GEBCO).
- (162) La Réunion a remercié l'OHI pour son travail. Certaines Parties ont souligné qu'elles accordaient une grande importance à la mise à jour des cartes marines adéquates grâce à des mécanismes de coopération appropriés, car il s'agissait d'un outil essentiel pour les opérations de recherche et de sauvetage, en particulier dans les zones à fort trafic maritime telles que la région de la péninsule Antarctique. La Réunion a reconnu la nécessité d'améliorer les données hydrographiques pour l'océan Austral, notamment pour les zones les plus fréquentées telles que la région de la péninsule et a encouragé les Parties à recueillir et à partager ces données.
- (163) Les documents suivants ont été soumis sous ce point de l'ordre du jour :
- Document d'information IP 38, intitulé *Rapport sur la 23<sup>e</sup> édition de la patrouille navale conjointe antarctique entre l'Argentine et le Chili - 2020/2021* (Argentine et Chili). Le document rendait compte des activités menées par la 23<sup>e</sup> édition de la patrouille navale antarctique conjointe, en mettant l'accent sur les circonstances résultat de la pandémie de COVID-19.
  - Document d'information IP 39, intitulé *Report on the tasks completed by the Naval Hydrographic Service in Antarctica 2020/21* [Rapport sur les travaux effectués par le Service hydrographique de la Marine en Antarctique 2020-2021] (Argentine). Le document décrivait les activités développées par le Service d'hydrographie de la Marine sur la péninsule Antarctique pour accroître la sécurité nautique et la protection de l'environnement marin et côtier de l'Antarctique. Celles-ci comprenaient de nouvelles fonctions de balisage et des informations sur les mises à jour des cartes marines argentines et les travaux de bathymétrie/topographie effectués à la Baie de l'Espoir et sur l'île Halfmoon.
  - Document d'information IP 132 *Brazilian Hydrographic Surveying of Antarctic Waters* [Levés hydrographiques brésiliens des eaux antarctiques] (Brésil). Le document rendait compte des activités récentes de la Direction brésilienne de l'hydrographie et de la navigation (DHN), l'organisation représentant le Brésil à l'OHI. Le document résumait les travaux récents de la Direction de l'hydrographie et de la navigation (DHN) de la marine brésilienne concernant le plan cartographique brésilien pour l'Antarctique. Il décrivait l'état des cartes marines antarctiques du Brésil et rendait compte d'expériences récentes pour effectuer une surveillance à distance des vagues, du vent et de la température de surface de la mer à proximité de la station Ferraz.
  - Document d'information IP 57 *Implementation of the IMO Polar Code in Spain. Certification of the Research Vessel (RV) Sarmiento de Gamboa (Spain)* [Mise en œuvre du Code polaire de l'OMI en Espagne : certification du navire

océanographique *Sarmiento de Gamboa* (Espagne). Le document détaillait la procédure espagnole de mise en œuvre du Code international 2017 pour les navires opérant dans les eaux polaires (Code polaire de l'OMI) sur le navire océanographique espagnol *Sarmiento de Gamboa*, et le travail effectué par l'administration maritime espagnole afin de délivrer une certification à ce navire conformément au Code polaire de l'OMI.

- Document d'information IP 125 *Gestión y eliminación de residuos a bordo del buque ARC "20 de Julio", en el marco de las expediciones científicas de Colombia a la Antártica* [Gestion et élimination des déchets à bord de l'ARC 20 de Julio, dans le cadre des expéditions scientifiques colombiennes en Antarctique] (Colombie). Le document résumait les mécanismes de gestion des déchets mis en œuvre à bord du navire ARC 20 de Julio, y compris ses schémas de classification, de traitement et d'élimination finale.

#### Opérations et sécurité : Stations

- (164) Le Chili a présenté le document de travail WP 42 *Éclipse dans la péninsule Antarctique*, préparé conjointement avec l'Argentine. Il a attiré l'attention des Parties sur les risques potentiels pouvant résulter de l'augmentation possible des activités touristiques et non gouvernementales dans la zone d'observation de l'éclipse totale de Soleil. Il s'est déclaré particulièrement préoccupé par l'augmentation potentielle des navires non autorisés et les risques qui y sont associés. Les promoteurs ont recommandé aux Parties : de prendre note de la possibilité d'une augmentation du trafic maritime dans la zone d'observation de l'éclipse totale de soleil, qui aurait lieu le 4 décembre 2021, et des risques associés que ce phénomène pourrait générer dans la Zone du Traité sur l'Antarctique ; de promouvoir le respect de la Résolution 3 (2004) ; d'intensifier l'échange d'informations sur les navires naviguant dans la Zone du Traité sur l'Antarctique lors des observations d'éclipses ; de promouvoir l'utilisation des mécanismes actuels de communication et de coordination afin d'exercer un contrôle rigoureux des activités touristiques et non gouvernementales dans la région ; et d'intensifier la coopération entre les Parties pour informer les pays chargés de la recherche et du sauvetage en Antarctique de tout navire quittant leurs ports et prévoyant de se trouver dans la zone de l'éclipse au cours du 4 décembre 2021.
- (165) Le Président a fourni un résumé des remarques soumises lors du forum pré-RCTA relatives au document de travail WP 42, notant que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Espagne, le Royaume-Uni, le Pérou, les États-Unis et l'IAATO avaient contribué. Alors que les participants ont généralement soutenu les quatre recommandations du document, deux d'entre eux ont noté qu'ils n'avaient pas eu connaissance d'opérateurs sous leur juridiction prévoyant de visiter la zone pendant la période de l'éclipse. L'IAATO a noté que, bien que la saison 2021-2022 soit incertaine en raison de la pandémie mondiale, les opérateurs de l'IAATO informeraient leurs autorités nationales compétentes des activités envisagées. L'IAATO a également confirmé qu'elle était prête à partager des informations de voyage en temps réel avec les centres de coordination et de sauvetage (CCS) tout au long de la saison.
- (166) La Réunion a remercié le Chili et l'Argentine pour leur document, ainsi que les participants au forum pour leurs contributions. La Réunion a pris note des préoccupations des auteurs concernant une augmentation potentielle du nombre de visiteurs en Antarctique pendant l'éclipse solaire totale et a encouragé les Parties à prendre note des quatre recommandations du document de travail WP 42, en particulier concernant le partage d'informations et la réglementation des activités non gouvernementales et touristiques à travers leurs autorités compétentes.

- (167) Le Chili a présenté le document de travail WP 65 *Système de gestion d'urgence sismiques*, et a attiré l'attention de la Réunion sur l'augmentation inhabituelle de la fréquence de la sismicité observée au nord de la péninsule Antarctique. Remarquant la probabilité qu'un tremblement de terre ou un tsunami de grande ampleur puisse sérieusement affecter les personnes et les infrastructures en Antarctique, le promoteur a décrit des plans d'urgence qu'il pourrait être utile de suivre si une telle catastrophe se produisait. Le Chili a recommandé à la RCTA : d'inviter les Parties à partager des informations sur leurs recherches relatives aux questions sismologiques ou aux risques de catastrophe potentiels en Antarctique ; de mettre à jour le Plan de travail stratégique pluriannuel pour demander au SCAR de fournir une mise à jour sur les enquêtes sismologiques ou les risques de catastrophe potentiels en Antarctique ; de demander au COMNAP de préparer un rapport pour évaluer l'état des plans d'urgence dans les bases antarctiques et de mettre en œuvre les programmes de gestion des risques de catastrophe ; d'encourager les Parties intéressées à examiner les plans de gestion des urgences existants, afin d'évaluer leur mise en œuvre et de partager leurs bonnes pratiques avec d'autres Parties ; et d'inclure les questions sismologiques et autres risques de catastrophe en tant que priorité dans le Plan de travail stratégique pluriannuel.
- (168) Le Président a fourni un résumé des remarques soumises lors du forum pré-RCTA relatives au document de travail WP 65, notant que l'Argentine, l'Australie, le Japon, le Pérou, l'Espagne, le Royaume-Uni et l'IAATO avaient contribué. Dans l'ensemble, les participants ont soutenu la proposition, soulignant l'importance du partage d'informations afin de recenser les risques sismiques potentiels en Antarctique, y compris les risques volcaniques, et de déterminer les outils de gestion et les mesures préventives nécessaires. Ils avaient également accueilli favorablement les conseils du COMNAP et du SCAR à cet égard.
- (169) Le Président a également rappelé aux Parties que la RCTA avait déjà examiné cette question lors de réunions précédentes.
- (170) La Réunion a remercié le Chili pour son document et a exprimé son ferme soutien à un système de gestion des urgences pour les événements sismiques majeurs. Plusieurs Parties ont mentionné leurs réseaux de surveillance pour enregistrer l'activité sismique et ont offert leur expertise dans la détection précoce de tels événements, ainsi que la facilitation des interventions d'urgence, notamment les plans d'évacuation. L'Argentine a également souligné la nécessité d'analyser soigneusement le niveau de risque sismique en fonction de l'origine et des caractéristiques de l'activité tectonique et de décider, en conséquence, la nécessité de développer des outils de gestion et le type d'outils requis. Certaines modifications apportées à la résolution ont également été suggérées afin d'inclure d'autres risques naturels tels que le volcanisme et de préciser que, bien que le SCAR soit l'organisme le plus approprié pour fournir des informations scientifiques, le COMNAP et l'IAATO étaient les mieux placés pour mener les évaluations des risques pour les personnes et les infrastructures.
- (171) Tenant compte de ces suggestions, la Réunion a adopté la Résolution 7 (2021) *Système de gestion des urgences sismiques*.
- (172) Les documents suivants ont également été soumis sous ce point de l'ordre du jour :
- Document d'information IP 56, intitulé *Mitigation of erosion of the coastline at the Spanish Antarctic Base Gabriel de Castilla* [Atténuation de l'érosion du littoral à la base antarctique espagnole Gabriel de Castilla] (Espagne). Le document a présenté les travaux de génie civil réalisés à la base antarctique espagnole (BAE), Gabriel de Castilla, pendant la saison antarctique 2019-2020 pour atténuer l'érosion du versant sur le site de la station, et éviter que le littoral ne progresse dans cette zone.

- Document d'information IP 61, intitulé *Concept study for Troll station* [Étude de concept pour la station Troll] (Norvège). Le document rendait compte des travaux en cours menés par la Norvège pour examiner les besoins futurs de la station Troll et évaluer ses besoins de mise à niveau. Il a noté que l'étude conceptuelle produirait trois alternatives pour une future version de la station de recherche Troll en Antarctique, avec trois niveaux d'ambition et d'investissement différents. Le processus devrait se terminer en novembre 2021.
- Document d'information IP 92, intitulé *Autonomous Science Operations at Halley Research Station* [Opérations scientifiques autonomes à la station de recherche Halley] (Royaume-Uni). Le document rendait compte de la réponse du personnel de la station de recherche Halley aux changements de comportement de la plateforme glaciaire. Compte tenu de l'évolution de l'environnement depuis 2016, les opérations hivernales ont été suspendues pour la sécurité du personnel de Halley. Notant que plusieurs des instruments recueillant des données avaient été automatisés avec succès grâce à l'utilisation de turbines à micro-jet, le document a suggéré que cela pourrait être réalisé ailleurs.
- Document d'information IP 103, intitulé *Modernisation of Australia's Antarctic Program* [Modernisation du programme antarctique australien] (Australie). Rappelant le document d'information IP 89 de la XLII<sup>e</sup> RCTA, ce document a fourni une mise à jour sur les progrès accomplis dans la modernisation du programme antarctique australien. Il portait sur un nouveau navire de recherche antarctique, une capacité de traversée améliorée, la modernisation des stations de recherche antarctiques et des activités de planification pour une proposition de construction et d'exploitation d'un nouvel aéroport près de la station de recherche Davis dans les collines de Vestfold.
- Document d'information IP 118, intitulé *Implementación de una Turbina Eólica en la Antártica* [Installation d'une turbine éolienne en Antarctique] (Colombie). Cet article détaille le processus d'installation d'une éolienne à la base Marambio, dans le cadre des efforts du *Programa Antártico Colombiano* [Programme antarctique de la Colombie] (PAC) pour établir une base permanente en Antarctique.
- Document d'information IP 127, intitulé *Comunicaciones Satelitales de la Fuerza Área Colombiana (FAC) en Antártica* [Communications par satellite de l'armée de l'air colombienne (FAC) en Antarctique] (Colombie). Cet article a expliqué la portée d'un projet de recherche colombien à la station chilienne O'Higgins visant à permettre l'acquisition et l'appropriation de capacités de communication par satellite par la Colombie. Il a noté l'objectif à moyen terme d'une station de surveillance et de contrôle pour le suivi par satellite et, à plus long terme, des informations qui pourraient être utilisées par d'autres institutions dans le cadre de projets scientifiques.
- Document d'information IP 130, intitulé *Comandante Ferraz Antarctic Station* [Station Comandante Ferraz en Antarctique] (Brésil). Le journal a rendu compte de l'ouverture de la nouvelle station brésilienne Commandante Ferraz, qui a commencé ses opérations le 15 janvier 2020 et qui a été construite sur le site de la station précédente. Il a également fourni un résumé des activités de la première année d'exploitation de la station.
- Document d'information IP 134 *Vigilancia volcánica de la isla Decepción durante la campaña antártica española 2020-2021* [Surveillance volcanique de l'île de la Déception pendant la campagne antarctique espagnole 2020-2021] (Espagne). Le document rendait compte de l'activité volcanique de l'île de la Déception enregistrée entre janvier et février 2021, sur la base des résultats du réseau de

surveillance qui surveillait ce volcan actif. Le document rapporte qu'au cours de cette période, l'île est restée en alerte verte, conformément aux normes établies par l'Association internationale de volcanologie et de chimie de l'intérieur de la Terre (AIVCIT).

- (173) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- Document de contexte BP 10 *Le 19<sup>e</sup> Symposium du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) (2020)* (COMNAP).
  - Document de contexte BP 14 *Incendie à la station antarctique russe Mirny* (Fédération Russe).
  - Document de contexte BP 15 *Sur le report de la première étape de montage d'un nouveau bâtiment d'hivernage à la station de Vostok pour la saison 2021-2022* (Fédération Russe).
  - Document de contexte BP 16 *Informe de ejecución de la XXIV Expedición Antártica Ecuatoriana (2019-2020)* [Rapport d'exécution de la XXIV<sup>e</sup> expédition antarctique équatorienne (2019-2020)] (Équateur).
  - Document de contexte BP 18 *Informe de ejecución de la XXIV Expedición Antártica Ecuatoriana (2020-2021)* [Rapport d'exécution de la XXIV<sup>e</sup> expédition antarctique équatorienne (2019-2020)] (Équateur).
  - Document de contexte BP 21 *Informe de actividades y resultados REFUGIO ANTÁRTICO ECUATORIANO Expediciones XXIV y XXV* [Rapport d'activités et résultats des expéditions XXIV et XXV du REFUGE ANTARCTIQUE ÉQUATORIEN] (Équateur).

#### Enjeux liés à la gestion de la pandémie de COVID-19

- (174) Le COMNAP a présenté le document d'information IP 82, intitulé *National Antarctic Programs' operations during an unprecedented Antarctic season* [Opérations des programmes antarctiques nationaux pendant une saison antarctique sans précédent], qui a souligné les efforts des membres du COMNAP depuis décembre 2019 visant à atténuer ou éliminer les risques associés à la pandémie de COVID-19 afin d'assurer la sécurité des expéditions en Antarctique. Le COMNAP a également informé la Réunion que les Lignes directrices pour la prévention et la gestion des épidémies de COVID-19, élaborées pour les programmes antarctiques nationaux afin de répondre aux risques et aux défis de la saison 2020-2021, étaient actuellement mises à jour pour la saison 2021-22 et seraient présentées à l'Assemblée générale annuelle du COMNAP de 2021. Notant que les Lignes directrices avaient été mises à la disposition des Parties par le biais de leurs programmes antarctiques nationaux, le COMNAP a réitéré son engagement continu à soutenir l'objectif commun de maintenir l'Antarctique exempt de la COVID-19.
- (175) La Réunion a remercié le COMNAP pour son document et son travail de coordination du partage de stratégies cruciales pour atténuer les risques posés par la pandémie de COVID-19 et pour ses efforts continus pour soutenir les programmes antarctiques nationaux afin de garantir que le COVID-19 ne soit pas introduit en Antarctique.
- (176) La Bulgarie a exprimé sa gratitude au Chili, à l'Espagne et à l'Uruguay pour leur soutien logistique aux activités de l'expédition antarctique bulgare 2020-2021. La Bulgarie a souligné le travail de l'Institut antarctique chilien (INACH) pour garantir la sécurité et le bon déroulement des voyages en Antarctique pendant la pandémie de COVID-19 et a remercié le Chili d'avoir accueilli des scientifiques bulgares à la station de recherche chilienne Escudero.
- (177) La Fédération de Russie a attiré l'attention sur son document d'information IP 138, qui



décrivait les leçons tirées de la pandémie de COVID-19.

(178) Les documents suivants ont également été soumis sous ce point de l'ordre du jour :

- Document d'information IP 36, intitulé *The response of the Italian National Antarctic Program to COVID-19 pandemic in the 2020-2021 expedition* [La réponse du programme national antarctique italien à la pandémie de COVID-19 lors de l'expédition 2020-2021] (Italie). Le document expose les principes de la planification de la 36<sup>e</sup> expédition antarctique italienne compte tenu des circonstances difficiles d'une pandémie de COVID-19 et des principales activités résultant de sa mise en œuvre. Il a souligné l'étroite coordination de l'Italie avec d'autres programmes antarctiques nationaux, via le COMNAP, pour éviter l'introduction du COVID-19 en Antarctique, ainsi que le soutien offert par l'Australie et la Nouvelle-Zélande à leurs portes d'entrée en Antarctique.
- Document d'information IP 42 *Chile's experience in the implementation of the COVID-19 protocol for control and monitoring* [L'expérience du Chili dans la mise en œuvre du protocole COVID-19 pour le contrôle et la surveillance] (Chili). Le document décrit le « Protocole COVID-19 du Chili pour le contrôle et la surveillance du transit des passagers et des marchandises entre Punta Arenas et la péninsule Antarctique ». Le protocole prévoyait des mesures de protection personnelle et de prévention, une quarantaine dans des installations spéciales à Punta Arenas et des tests PCR au début et à la fin de la quarantaine, et permettait au personnel d'autres programmes antarctiques nationaux d'entrer dans l'Antarctique via le Chili sans inconvénient majeur, bien que certains cas de COVID-19 ont été détectés chez le personnel chilien.
- Document d'information IP 108, intitulé *Protocolo sanitario aplicable a ciudadanos nacionales y extranjeros que participaron de actividades en la Campaña Antártica 2020-2021* (Uruguay), qui a décrit le protocole sanitaire mis en œuvre par l'Uruguay pour empêcher l'introduction du COVID-19 en Antarctique lors de sa dernière campagne d'été. Il a noté que le programme antarctique uruguayen n'avait signalé aucun cas de COVID-19 en Antarctique et avait réussi à vacciner tout le personnel uruguayen déployé en Antarctique.
- Document d'information IP 128, intitulé *Brazilian Antarctic Operation (OPERANTAR) - OPERANTAR XXXIX (2020/2021) and OPERANTAR XL (2021/2022)* [Opération antarctique brésilienne (OPERANTAR) - OPERANTAR XXXIX (2020/2021) et OPERANTAR XL (2021/2022)] (Brésil). Le document présentait les activités menées par le Brésil au cours de sa saison 2020-2021, y compris les changements causés par la pandémie de COVID-19 et les plans pour la saison antarctique 2021-2022. Le document a noté qu'au cours de la saison 2020-2021, le Brésil a mis en place des quarantaines obligatoires, des contrôles de santé, des tests anti-COVID-19 et d'autres mesures d'hygiène et procédures de fret, et n'a enregistré aucun cas de COVID-19 en Antarctique.
- Document d'information IP 138, intitulé *On the work of the Russian Antarctic Expedition during the COVID-19 pandemic: lessons from the 2020–2021 season* [Sur les travaux de l'expédition antarctique russe pendant la pandémie de COVID-19 : enseignements tirés de la saison 2020-2021] (Fédération Russe). Cet article décrivait les opérations et le travail de la 66<sup>e</sup> expédition antarctique russe au cours de la saison 2020-2021, qui s'est déroulée dans des conditions de restrictions sévères liées à la pandémie de COVID-19. Le programme d'expédition était réduit au minimum et ne contenait que des missions urgentes destinées à assurer le fonctionnement des stations antarctiques permanentes et des bases saisonnières sur le terrain. Le document rapporte que, d'une manière générale, les travaux de

l'expédition russe en Antarctique au cours de la saison 2020-2021 avaient montré que les mesures anti-coronavirus adoptées n'étaient pas excessives. Le journal a également fait état de deux accidents médicaux mortels non liés au COVID-19.

#### **Point 14 : Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement**

(179) Le Président a fait référence aux documents d'information suivants et a noté qu'ils seraient considérés comme présentés :

- Document d'information IP 1, intitulé *Rapport d'inspection des États-Unis, février 2020* (États-Unis). Le document rendait compte des inspections menées par les États-Unis entre le 7 et le 10 février 2020 dans les stations suivantes : station Mario Zucchelli et piste Boulder Clay (Italie) ; station de Jang Bogo (République de Corée) ; station en construction sur l'île Inexpressible (Chine) ; et Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) 161, baie Terra Nova, mer de Ross. Les États-Unis ont remercié toutes les Parties dont les stations ont été inspectées pour leur coopération et leur hospitalité pendant le processus d'inspection ainsi que pour leur aide à la rédaction du rapport. L'inspection n'a relevé aucune violation des dispositions du Traité réservant l'Antarctique à des fins uniquement pacifiques.
- Document d'information IP 15, intitulé *Australian Antarctic Treaty and Environmental Protocol inspections: January/February 2020*. [Inspections australiennes du Traité sur l'Antarctique et du Protocole au Traité relatif à la protection de l'environnement : janvier/février 2020] (Australie). Ce document rend compte des inspections menées par l'Australie au cours de la saison antarctique 2019-2020 de six stations antarctiques : station Jang Bogo (République de Corée) ; installation de l'île Inexpressible (Chine) ; Station Gondwana (Allemagne) ; camp Taishan (Chine) ; station Molodezhnaya (Fédération de Russie) ; et station Mountain Evening (Biélorussie). L'Australie a remercié toutes les Parties dont les stations ont été inspectées pour leur coopération et a noté que les installations et activités observées étaient en général conformes aux dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement, bien que certaines possibilités d'amélioration des pratiques opérationnelles aient été identifiées.

(180) La Réunion a remercié l'Australie et les États-Unis pour leur travail dans la réalisation des inspections et a pris note des résumés des interventions faites pendant la période intersessions sur les rapports d'inspection, comme détaillé dans le document d'information IP 144. Elle a également remercié toutes les Parties pour les commentaires fournis en réponse aux inspections pendant la période intersessions, y compris le document d'information IP 139 soumis par la Fédération de Russie en réponse à l'inspection menée par l'Australie.

(181) La Réunion a également noté que des discussions informelles sur des recommandations pratiques pour améliorer l'organisation des inspections avaient été suggérées à la XLI<sup>e</sup> RCTA. La Réunion a encouragé les Parties à s'engager de manière informelle sur les questions liées aux activités d'inspection au cours de la prochaine période intersessions, si elles le souhaitaient.

(182) La République de Corée a indiqué qu'elle avait accueilli les équipes d'inspection des États-Unis et de l'Australie, notant que les recommandations issues de ces inspections avaient été suivies et détaillées dans le document de contexte BP 7.

(183) Les États-Unis et l'Australie ont indiqué qu'ils étaient reconnaissants de l'accueil

chaleureux réservé aux équipes d'inspection dans toutes les Parties inspectées.

(184) Les documents suivants ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, et considérés comme présentés :

- Document d'information IP 139, intitulé *Response to Australia's 2019/2020 Inspection Observations* [Réponse aux observations d'inspection 2019-2020 de l'Australie] (Fédération Russe). Ce document a fourni des informations supplémentaires sur la station fermée de Molodezhnaya, inspectée par l'Australie au cours de la saison 2019-2020. La Fédération de Russie a remercié l'Australie pour ses commentaires et recommandations, et a réaffirmé le rôle important joué par les inspections en ce qui concernait les activités du Traité sur l'Antarctique.
- Document d'information IP 144, intitulé *Résumé de la discussion intersessions sur les rapports d'inspection au titre de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement* (Norvège/Espagne). Ce document résumait les discussions intersessions en réponse aux rapports d'inspection de l'Australie et des États-Unis. La valeur des inspections pour améliorer les aspects logistiques des activités antarctiques des Parties a été soulignée. Le document soulignait : l'importance de conserver les coordonnées des stations dans toutes les bases de données du système, en particulier celles du COMNAP, pour assurer des communications faciles et sûres et que les progrès de toutes les activités, y compris tout type de construction ou d'amélioration, soient cohérents avec toute EGIE pertinente et les conseils fournis par le CPE ; et enfin la nécessité d'encourager une meilleure utilisation du système électronique d'échange d'informations (SEEI).

(185) Le document suivant a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :

- Document de contexte BP 7 *Suivi des recommandations de l'inspection à la station antarctique Jang Bogo pendant la saison estivale antarctique 2019-2020* (République de Corée).

### ***Point 15 : Questions scientifiques, défis scientifiques futurs, coopération et facilitation scientifiques***

#### Coopération scientifique et facilitation

(186) La Chine a présenté le document de travail WP 57 *Proposition visant à renforcer la coopération dans la recherche et le suivi de la dynamique des populations de manchots dans la région de la mer de Ross*, qui a rendu compte de l'importance et de la dynamique de la population de manchots dans la région de la mer de Ross. Notant les tendances à l'augmentation de la population au cours des deux dernières décennies dans les populations de manchots empereurs et de manchots Adélie dans la région de la mer de Ross, la Chine a recommandé que la coopération internationale et le partage de données soient encouragés pour : mener des recherches complètes, coordonnées, précises et à long terme ; suivre et évaluer la dynamique des populations de manchots dans la région de la mer de Ross ; inclure les facteurs environnementaux afin de révéler les modèles de changement de population et la dynamique des moteurs ; et intégrer les besoins scientifiques dans les plans de travail pertinents de la RCTA et du CPE.

(187) Le Président a fourni un résumé des remarques soumises lors du forum pré-RCTA relatives au document de travail WP 57, notant que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Norvège, le Pérou, l'Allemagne et l'ASOC ont soumis des commentaires. Les participants ont remercié la Chine d'avoir encouragé la coopération internationale dans la recherche sur les populations de manchots, notant qu'elles représentaient des

indicateurs clés des écosystèmes antarctiques dans la région de la mer de Ross. Plusieurs participants ont reconnu l'importance de mener d'autres recherches collaboratives dans ce domaine et ont noté que de nombreuses données scientifiques étaient déjà disponibles pour améliorer l'état de conservation de ces espèces dans la région de la mer de Ross. À cet égard, certains participants ont exprimé leur volonté de fournir des informations supplémentaires sur la coopération scientifique existante dans ce domaine dans la région de la mer de Ross. Les participants ont également fait référence aux documents du SCAR sur les tendances des populations de manchots empereurs (document de travail WP 37 et document d'information IP 22).

- (188) La Réunion a remercié la Chine pour son travail et les participants au forum pour leurs remarques. De nombreuses Parties ont noté que les programmes de coopération et de recherche existants étaient bien établis dans la région et ont encouragé la mise en relation avec ces programmes. Certaines Parties ont également noté le bon flux d'informations existant au sein de la RCTA pour éclairer la prise de décision, et ont souligné l'importance de s'appuyer sur les meilleures données scientifiques disponibles et d'adopter une approche de prudence. La Réunion a souligné l'importance de la collaboration internationale et du partage de données pour améliorer la recherche et la surveillance relatives aux populations de manchots en Antarctique, ainsi que l'importance de prendre en compte les résultats des activités de surveillance dans la prise de décision.
- (189) Elle a noté que, comme ce document avait également été soumis au titre du point 9d de l'ordre du jour du CPE, l'examen de cette question devait tenir compte de tous les résultats pertinents des discussions tenues au sein du Comité. Le Président a rendu compte des consultations avec le Président du CPE, notant que bien qu'il n'y ait eu aucun avis spécifique pour la RCTA, le Comité avait soutenu la collaboration internationale en cours sur la recherche de la dynamique des populations de manchots dans la région de la mer de Ross. Le Comité avait également noté qu'une collaboration par le biais des programmes de surveillance des manchots existants et des groupes d'experts serait particulièrement utile et qu'une collaboration internationale accrue dans les activités de recherche et de surveillance des manchots dans la région de la mer de Ross s'alignait sur les besoins scientifiques identifiés dans le plan de travail quinquennal du CPE et son programme de travail sur la réponse au changement climatique.
- (190) L'ASOC a souligné que le recueil d'informations scientifiques supplémentaires ne devrait pas être un obstacle à l'application d'une approche de précaution dans la région lorsque cela est nécessaire et a noté que cela était particulièrement pertinent dans le cas des manchots empereurs en raison de la perte de leurs sites de reproduction et de la transformation de leurs lieux d'alimentation du fait du changement climatique, comme indiqué dans le document de travail WP 37 et le document d'information IP 22 du SCAR.
- (191) La Réunion a appuyé l'idée de continuer de renforcer la recherche sur la surveillance des manchots dans la région de la mer de Ross et la coopération internationale sur la base des données existantes.
- (192) Les documents suivants ont également été soumis et considérés comme présentés sous ce point :
- Document d'information IP 25, intitulé *Report of the Asian Forum for Polar Sciences (AFoPS) 2019–2021* [Rapport du Forum asiatique pour les sciences polaires (AFoPS) 2019-2021] (Japon), qui a rendu compte des activités de l'AFoP de 2018 à 2020 et a inclus les résultats des réunions et des colloques organisés par l'AFoP au cours de cette période. Le document a souligné l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les activités des pays asiatiques en Antarctique.
  - Document d'information IP 65, *The Letter of Endorsement between the Association*

of Polar Early Career Scientists (APECS) and APECS National Committee of Turkey [La lettre d'approbation entre l'Association des scientifiques polaires en début de carrière (APECS) et le Comité national turc de l'APECS] ; document d'information IP 68, intitulé *Adhésion de la Turquie à l'European Polar Board* ; document d'information IP 69, intitulé *Adhésion à part entière de la Turquie au SCAR* ; et document d'information IP 70, intitulé *The Turkish Academy of Sciences Young Scientists Award Programme Polar Studies Prize* [Prix d'études polaires du programme du prix des jeunes scientifiques de l'Académie turque des sciences] (Turquie). Ces documents portaient sur : la signature de la lettre d'approbation entre l'APECS et l'APECS Turquie (IP 65) ; l'approbation par l'European Polar Board (EPB) du Conseil de recherche scientifique et technologique de Turquie (TUBITAK) en tant que membre, mais aussi du Centre de recherche de Marmara (MAM), de l'Institut de recherche polaire (PRI) et de l'opérateur polaire national de Turquie (IP 68) ; sur le processus d'adhésion à part entière de la Turquie au SCAR, qui a été approuvé en mars 2021 lors de sa 36<sup>e</sup> Réunion des délégués après avoir été membre associé de l'organisation pendant 5 ans (IP 69) ; et le prix d'études polaires du programme du prix des jeunes scientifiques de l'Académie turque des sciences (TUBA) (GEBIP) qui, dans son édition 2020, a été décerné à quatre jeunes scientifiques (2 femmes et 2 hommes) en études polaires (IP 70).

- Document d'information IP 71, intitulé *A Letter of Intent between the Scientific and Technological Research Council of Turkey, Marmara Research Center, Polar Research Institute and the Korea Polar Research Institute* [Une lettre d'intention entre le Conseil de recherche scientifique et technologique de Turquie, le Centre de recherche de Marmara, l'Institut de recherche polaire et l'Institut de recherche polaire de Corée] (Turquie et République de Corée). Document d'information IP 72, intitulé *A Memorandum of Understanding between the Scientific and Technological Research Council of Turkey, Marmara Research Center, Polar Research Institute and the Bulgarian Antarctic Institute* [Un mémorandum d'accord entre le Conseil de recherche scientifique et technologique de Turquie, le Centre de recherche de Marmara, l'Institut de recherche polaire et l'Institut antarctique bulgare] (Turquie, Bulgarie). Document d'information IP 73, intitulé *A Memorandum of Understanding between the Scientific and Technological Research Council of Turkey, Marmara Research Center, Polar Research Institute and the State Institution National Antarctic Scientific Centre of Ukraine* [Un mémorandum d'accord entre le Conseil de recherche scientifique et technologique de Turquie, le Centre de recherche de Marmara, l'Institut de recherche polaire et l'Institution d'État Centre scientifique national de l'Antarctique d'Ukraine] (Turquie, Ukraine). Ces documents faisaient état de la signature d'une lettre d'intention et de mémorandums d'accord entre la Turquie et la République de Corée, la Bulgarie et l'Ukraine respectivement.
- Document d'information IP 87, intitulé *Collaboration russo-polonaise en Antarctique orientale* (Pologne, Fédération de Russie), qui a signalé que des experts polonais allaient rejoindre la 67<sup>e</sup> expédition antarctique russe (RAE) au cours de la prochaine campagne d'été en Antarctique 2021-2022 pour des recherches collaboratives dans les collines Bunge de l'Antarctique oriental. Les activités de collaboration prévues comprenaient une inspection de l'état de l'infrastructure de la station antarctique polonaise de Dobrowolski, après 40 ans d'inexploitation ; les travaux géologiques et géomorphologiques sur le terrain dans la région des collines Bunge ; l'étude de la possibilité d'installer des instruments sismologiques et/ou géomagnétiques autonomes et automatiques pour surveiller les champs géophysiques à des fins scientifiques.

- Document d'information IP 112, intitulé *Avances en la participación de Colombia en el SCAR* [Progrès dans la participation de la Colombie au SCAR] ; document d'information IP 113, intitulé *Adhesión de Colombia al Protocolo del Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente: Retos y Oportunidades* [Adhésion de la Colombie au Protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement : Défis et opportunités] ; document d'information IP 119, intitulé *Cooperación de Colombia con la Comisión para la Conservación de los Recursos Vivos Marinos Antárticos (CCRVMA) : Implémentation Voluntaria de la Medida de Conservación 10-05 (2018)* [Coopération de la Colombie avec la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) : Mise en œuvre volontaire de la mesure de conservation 10-05 (2018)] ; document d'information IP 120, intitulé *Cooperación Internacional para el Estudio de Mamíferos Marinos en el Pacífico Sudeste y la Antártica* [Coopération internationale pour l'étude des mammifères marins dans le Pacifique du Sud-Est et l'Antarctique] (Colombie) ; et document d'information IP 123 *Cooperación entre Colombia y Argentina sobre análisis magnetoeléctrico en tectónica: Instalación de una Estación Geofísica Permanente en la Base Antártica Isla Marambio* [Coopération entre la Colombie et l'Argentine sur l'analyse magnétoélectrique appliquée à la tectonique : installation d'une station géophysique permanente à la base antarctique de l'île Marambio] (Colombie). Ces documents portaient sur : les progrès accomplis par la Colombie dans le cadre de son adhésion au SCAR (IP 112) ; les défis et opportunités rencontrés par la Colombie lors de sa récente adhésion au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement en février 2020 (IP 113) ; les travaux en cours au sein des agences nationales colombiennes en vue de demander le statut d'État non contractant à la CCAMLR (IP 119) ; les activités de coopération scientifique internationale du Programme antarctique colombien avec d'autres programmes antarctiques nationaux dans le domaine de la recherche sur les mammifères marins de l'Antarctique (IP 120) ; et l'installation par la Colombie, en collaboration avec l'Argentine, d'une station géophysique permanente près de la base de Marambio (Argentine), afin d'acquérir et de stocker des données sur le champ magnétique, le champ électrique et les gaz à effet de serre (IP 123).

(193) Les documents suivants ont été présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- Document de contexte BP 8, intitulé *Scientific and Science-related Cooperation with the Consultative Parties and the Wider Antarctic Community and COVID-19 Responses* [Coopération scientifique et de nature scientifique avec les Parties consultatives et l'ensemble de la communauté antarctique et réponses au COVID-19] (République de Corée).
- Document de contexte BP 17, intitulé *Cooperación Científica entre Programas Antárticos Nacionales ECUANTAR XXIV (2019-2020)* [Coopération scientifique entre les programmes antarctiques nationaux ECUANTAR XXIV (2019-2020)] (Équateur).
- Document de contexte BP 19 *Cooperación Científica entre Programas Antárticos Nacionales ECUANTAR XXV (2020-2021)* [Coopération scientifique entre les programmes antarctiques nationaux ECUANTAR XXV (2020-2021)] (Équateur).
- Document de contexte BP 23 *La première gazette de l'Afrique du Sud sur la Stratégie pour l'Antarctique et l'océan Austral* (Afrique du Sud).

## Questions scientifiques et défis scientifiques à venir

- (194) Le Secrétariat a présenté le document du Secrétariat SP 8 *Principales priorités scientifiques des programmes antarctiques nationaux*. Il a informé de la publication d'une section sur le site Internet du Secrétariat pour fournir des informations sur les principales priorités scientifiques des programmes antarctiques nationaux, en réponse à une demande de la RCTA en 2019. Il a souligné que les informations de neuf Parties avaient déjà été publiées et a noté que le Secrétariat était à la disposition de toutes les Parties et prêt à les aider.
- (195) Les documents suivants ont été soumis et considérés comme présentés sous ce point :
- Document d'information IP 9, intitulé *Time-lapse camera monitoring of species in the Antarctic Treaty area (to be previously considered by the CEP)* [Surveillance des espèces à l'aide d'un système de photographies accélérées dans la Zone du Traité sur l'Antarctique (à faire examiner au préalable par le CPE)] (Royaume-Uni). Ce document présente un résumé de la surveillance par caméra à distance dans la zone du Traité sur l'Antarctique et des flux de travail pour le traitement des données brutes en résumés exploitables. Le document a conclu que les processus permettant le traitement de masse des données d'images étaient bien développés, du moins pour la plupart des espèces de manchots de l'Antarctique, et que des progrès importants avaient été réalisés dans l'élaboration de processus équivalents pour les phoques et autres oiseaux marins.
  - Document d'information IP 31, intitulé *Breeding of seabirds insensitive to shifting ocean temperatures (to be previously considered by the CEP)* [Reproduction d'oiseaux marins insensibles aux variations des températures océaniques (à faire examiner au préalable par le CPE)] (Portugal, Canada, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Royaume-Uni). Le document a fourni des preuves scientifiques que les oiseaux de mer du monde entier n'avaient pas ajusté leurs saisons de reproduction au fil du temps ou en réponse à l'augmentation de la température de la surface de la mer. Le document met en garde contre les conséquences probables du réchauffement des océans sur les espèces reproductrices de l'Antarctique si le moment de la disponibilité des proies à un moment clé de la saison était modifiée.
  - IP 37 *Des graines pour l'avenir. Coffre-fort mondial de semences de plantes sauvages (à faire examiner au préalable par le CEP)* (Italie), qui a décrit le projet *Seeds for Future* (SFF) pour l'établissement d'un coffre-fort mondial de semences de plantes sauvages dans les profondeurs de la glace du plateau antarctique. Le projet visait à préserver les semences de plantes menacées en Antarctique en vue de récupérer des espèces éteintes en cas de perte de germoplasmes stockés ailleurs.
  - Documents d'information IP 77 *Observing the Changing Southern Ocean and its Global Connections* [Observer l'évolution de l'océan Austral et ses connexions mondiales] (États-Unis) ; et IP 79 *High-precision Map of Antarctic Ice Sheet Bed Topography* [Carte de haute précision de la topographie du lit de la calotte glaciaire de l'Antarctique] (États Unis). Les articles portaient sur : le projet « Southern Ocean Carbon and Climate Observations and Modeling » [Observations et modélisation du carbone et du climat dans l'océan Austral] (SOCCOM), lancé en 2014 dans le but de permettre un changement radical dans la compréhension scientifique et publique du rôle de l'océan Austral dans le système océanique et climatique mondial (IP 77) ; et la publication d'une carte de haute précision de la topographie du lit de l'Antarctique, qui a permis d'identifier les régions du continent les plus vulnérables aux impacts du changement climatique (IP 79).
  - Documents d'information IP 94 *Winter Targeted Observing Periods and Further*

*Plans of the Year of Polar Prediction in the Southern Hemisphere (YOPP-SH)* [Périodes d'observation ciblées en hiver et autres plans de l'année de prévision polaire dans l'hémisphère sud (YOPP-SH)] (OMM) ; et IP 95 *Antarctic Regional Climate Centre Network: the scope and concept* [Réseau des centres climatologiques régionaux de l'Antarctique : la portée et le concept] (OMM). Le document d'information IP 94 a résumé les activités récentes entreprises dans l'Antarctique dans le cadre de l'activité de l'OMM sur l'Année de la prévision polaire. Cela impliquait une deuxième période d'observation spéciale, de la mi-avril à la mi-juillet 2022, coïncidant avec l'expansion rapide de la couche de glace marine. Le document résumait également les nombreuses activités associées à l'Année de prévision polaire, y compris les initiatives de modélisation et de prévision, le portail de données sur l'Année de prévision polaire et les diverses activités d'éducation et de renforcement des capacités. Le document d'information IP 95 a rendu compte des progrès accomplis vers la création d'un réseau de centres climatologiques régionaux de l'Antarctique (AntRCC) qui fournira des produits et services climatiques dans la région de l'Antarctique et de l'océan Austral, y compris des prévisions à long terme, des produits de surveillance et de données climatiques, et une formation. Il a noté que l'OMM convoquerait une réunion de planification de sa mise en œuvre impliquant les pays qui souhaiteraient contribuer au réseau, ainsi que les principaux partenaires régionaux et internationaux.

- Document d'information IP 116, intitulé *Determinación del aporte de la presión Atmosférica sobre las variaciones del nivel del mar en la Antártica, verano austral 2020-2021* [Détermination de la contribution de la pression atmosphérique sur les variations du niveau de la mer en Antarctique, été Austral 2020-2021] (Colombie et Équateur). Le document faisait état d'un projet conjoint entre la Colombie et l'Équateur sur la base Pedro Vicente Maldonado. Le projet conjoint avait pour objectif d'élargir les connaissances sur la météorologie et les processus d'interaction océan-atmosphère en Antarctique, sur la base de l'étude de l'influence de la pression atmosphérique au-dessus du niveau de la mer. Il visait à contribuer aux futures études sur le changement climatique en appliquant les corrections aux tendances du niveau de la mer.
- Document d'information IP 136, intitulé *The Southern Ocean contribution to the United Nations Decade of Ocean Science for Sustainable Development* [La contribution de l'océan Austral à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable] (SCAR), qui a rendu compte des activités du groupe de travail sur l'océan Austral, coordonné par le SCAR et impliquant un certain nombre de groupes de recherche. Le document note que le Groupe de travail sur l'océan Austral a été créé dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) pour inverser les cycles de déclin de la santé des océans et renforcer la coopération internationale nécessaire pour développer la recherche scientifique et des technologies innovantes qui pourraient concilier l'océanographie aux besoins de la société. Le document a fourni des détails sur une série d'ateliers et de réunions organisés par le Groupe de travail pour identifier les priorités de recherche clés pour l'océan Austral ainsi que des informations sur ses futurs événements et activités.

(196) Les documents suivants ont été présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- Document de contexte BP 20, intitulé *Estudios toxicológicos de metales pesados, microplásticos y ecología microbiana con potencial biotecnológico en la Península Antártica* [Études toxicologiques des métaux lourds, des microplastiques et de l'écologie microbienne ayant un potentiel biotechnologique dans la péninsule Antarctique] (Équateur).



- Document de contexte BP 22, intitulé *Informe de avance sobre el proyecto "Estructura microalgal y su relación con la variabilidad físico-químicas en el ecosistema marino de las islas Shetland del Sur* [Rapport sur les progrès du projet « Structure des microalgues et sa relation avec la variabilité physico-chimique dans l'écosystème marin des îles Shetland du Sud »] (Équateur).

### Principales activités scientifiques et résultats des programmes nationaux

(197) Les documents suivants ont été soumis et considérés comme présentés sous ce point :

- Documents d'information IP 26, intitulé *Actividades del Programa Nacional Antártico de Perú Periodo 2020 – 2021* [Activités du Programme national antarctique du Pérou pour la période 2020-2021] (Pérou) ; et IP 27, intitulé *Expedición Científica del Perú a la Antártida* [Expédition scientifique du Pérou en Antarctique] (Pérou). Les documents décrivaient les principales activités menées par le Programme national antarctique du Pérou pour la période 2020-2021 (IP 26) ; et a signalé l'annulation des activités à l'été 2021-2022, reconnaissant l'Australie, le Brésil et la Pologne pour leurs efforts de collecte d'informations où des chercheurs péruviens étaient impliqués et a inclus des informations sur les récentes publications scientifiques antarctiques péruviennes (IP 27).
- Document d'information IP 40, intitulé *Malaysia's Activities and Achievements in Antarctic Research and Diplomacy* [Activités et réalisations de la Malaisie en matière de diplomatie et de recherche en Antarctique] (Malaisie). Le document a fourni des informations sur les progrès accomplis dans la diplomatie et la recherche en Antarctique de la Malaisie, y compris la participation à des activités sur le terrain, la coopération internationale, les subventions et bourses accordées et les séminaires organisés par la Malaisie.
- Document d'information IP 50, intitulé *Chilean Antarctic Science Program (PROCIEN) and challenges of the 2020-2025 Five-Year Plan* [Programme scientifique antarctique du Chili (PROCIEN) et défis du plan quinquennal 2020-2025] (Chili). Cet article décrivait la productivité scientifique et la coopération internationale impliquées dans le Programme scientifique antarctique du Chili (PROCIEN). Il a également fourni des informations sur les défis auxquels le PROCIEN sera confronté à l'avenir, en mettant l'accent sur une série de projets d'infrastructure tels que le Centre international de l'Antarctique dans la ville de Punta Arenas.
- Document d'information IP 51, intitulé *Current glaciological research activities at the Dome Fuji station and its vicinity* [Activités de recherche glaciologique en cours à la station Dome Fuji et ses environs] (Japon). L'article décrivait les récentes recherches sur le terrain et les activités associées à la station Dome Fuji et à ses environs. Le document rendait compte du transport réussi d'échantillons de carottes de glace profonde au Japon et des activités préparatoires pour le prochain forage en profondeur (2023-2027) à proximité de la station Dome Fuji.
- Document d'information IP 52, intitulé *Australian Antarctic Science Program 2019-20 and 2020-21* [Programme australien des sciences antarctiques 2019-2020 et 2020-2021] (Australie). Le document présentait un aperçu du programme scientifique antarctique australien pour les périodes 2019-2020 et 2020-2021, et comprenait des informations sur ses recherches récentes, ses priorités, ses partenariats et ses plans futurs. Le document rapporte que le programme a mené à bien 69 projets scientifiques dans plusieurs disciplines, dont plus de 50 % comprenaient des collaborations internationales impliquant 65 institutions internationales dans 21 pays.

- Documents d'information IP 66, intitulé *The Fifth Turkish Antarctic Expedition (TAE-V)* [La cinquième expédition antarctique turque (TAE-V)] (Turquie) ; IP 74, intitulé *Antarctic Publications by Turkish Scientists* [Publications antarctiques par des scientifiques turcs (mise à jour 2020/2021)] (Turquie) ; IP 76, intitulé *Project Calls and Evaluation Processes in Turkish Antarctic Expeditions* [Appels à projets et processus d'évaluation dans les expéditions antarctiques turques] (Turquie). Les documents présentaient des informations concernant : l'organisation et les activités menées lors de la cinquième expédition antarctique turque (TAE-V) pendant la saison antarctique 2020-2021 (IP 66) ; les publications scientifiques antarctiques des scientifiques turcs au cours de la saison 2020-2021 (IP 74) ; et le système de gestion des appels à projets de recherche polaire en Turquie, qui a également défini la participation à l'expédition (IP 76).
- Document d'information IP 85, intitulé *Japan's Antarctic Research Highlights 2020-21* [Faits marquants de la recherche antarctique au Japon 2020-2021] (Japon). Ce document a fourni des informations sur les observations effectuées toute l'année à la station Syowa et sur les observations saisonnières à bord du *Shirase* pour les observations océanographiques et à proximité de la station Syowa.
- Document d'information IP 107, intitulé *Report about 2020-2021 Antarctic Summer Campaign Uruguayan National Antarctic Program* [Rapport sur la campagne estivale antarctique 2020-2021 du Programme national antarctique uruguayen] (Uruguay). Ce document décrivait les principales activités menées par l'Uruguay au cours de la campagne estivale antarctique 2020-2021 et les défis que le COVID-19 imposait à son programme de recherche en Antarctique.
- Documents d'information IP 115, intitulé *VII Expedición Científica de Colombia a la Antártica, verano austral 2020-2021* [VII<sup>e</sup> expédition scientifique de la Colombie en Antarctique, été austral 2020-2021] (Colombie) ; et IP 126, intitulé *Aportes de Colombia a la Investigación Antártica: Publicaciones Científicas* [Contributions de la Colombie à la recherche en Antarctique : publications scientifiques] (Colombie). Ces articles résument les projets de recherche de la Colombie en Antarctique durant l'été austral 2020-2021 (IP 115) ; et décrit les activités associées au développement de projets de recherche de la Colombie en Antarctique en 2020-2021, y compris des informations sur les aspects logistiques, opérationnels et de coopération internationale des activités.
- Document d'information IP 142, intitulé *Report on the scientific activity of the Argentine Antarctic Institute – 2020* [Rapport sur l'activité scientifique de l'Institut antarctique argentin : année 2020] (Argentine). Le document présentait un résumé des publications scientifiques produites par les chercheurs argentins ces dernières années et leur contribution à la science antarctique au niveau mondial. Il a rapporté qu'au cours d'une année marquée par la pandémie de COVID-19, les résultats des travaux de l'Institut antarctique argentin en matière de production scientifique, de conseil, de ressources humaines et de sensibilisation avaient été satisfaisants et montraient une tendance à la croissance.

## Problèmes de diversité dans la science antarctique

(198) Le Président a fait référence aux documents d'information suivants et a noté qu'ils seraient considérés comme présentés :

- Document d'information IP 43, intitulé *Gender Agenda of the Chilean Scientific Program* [Égalité hommes-femmes dans le programme scientifique chilien] (Chili).

Le document a fourni une mise à jour sur le programme pour l'égalité hommes-femmes adopté par l'Institut antarctique chilien dans le but de rendre visible l'importance d'assurer l'égalité et la parité hommes-femmes dans les activités chiliennes en Antarctique, en particulier en termes de participation des femmes à la science antarctique.

- Document d'information IP 45, intitulé *Diversity in Polar Science Initiative: Polar Horizons* [Initiative sur la diversité dans les sciences polaires : Horizons polaires] (Royaume-Uni). Le document rendait compte des activités, des événements et des ressources de l'initiative « UK Diversity in Polar Science », qui a été développée pour offrir un avenir plus diversifié et inclusif à la science polaire britannique, en promouvant et en améliorant les opportunités scientifiques antarctiques pour les groupes sous-représentés, y compris les femmes, les personnes issues de minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes de la communauté LGBT+. Le document comprenait un guide intitulé « Comment », également disponible en ligne, ainsi que d'autres ressources élaborées et compilées dans le cadre de l'initiative Diversité dans les sciences polaires.
- Document d'information IP 78, intitulé *Delivering the Promise of Antarctic Science through Inclusiveness and Diversity* [Tenir la promesse de la science en Antarctique grâce à l'inclusion et à la diversité] (États-Unis, Royaume-Uni). Le document invitait les Parties à approfondir leurs travaux sur les questions de diversité et à promouvoir la pleine participation des groupes sous-représentés à leurs activités en Antarctique. Il comprenait également un bref résumé historique de la participation des femmes à la recherche en Antarctique.

(199) La Réunion a remercié les proposant pour leurs documents et a accueilli favorablement une proposition de l'Espagne d'ajouter « le traitement de l'égalité, diversité et inclusion » en tant qu'action dans le plan de travail stratégique pluriannuel. Plusieurs Parties ont noté les efforts en cours pour traiter cette question importante, comme décrit dans les IP 43 et 78. En exprimant leur soutien à la proposition, les Parties ont soulevé plusieurs questions, notamment : l'importance d'aborder non seulement l'égalité des sexes mais aussi d'autres facteurs liés à l'intersectionnalité et à la diversité ; la nécessité de redoubler d'efforts pour lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes ; le fait que le SCAR entreprenait déjà des travaux sur l'égalité des sexes ; le débat plus large sur la définition du concept de diversité ; le désir d'atteindre la parité hommes-femmes et d'œuvrer pour minimiser l'écart entre les hommes et les femmes ; l'importance d'avoir une diversité d'engagement et de pensée, non seulement en science, mais aussi au niveau de la gestion et des opérations ; et la nécessité de réviser les règles de procédure de la RCTA pour refléter ces questions.

(200) La Réunion est convenue d'ajouter l'égalité, la diversité et l'inclusion au plan de travail stratégique pluriannuel.

### ***Point 16 : Conséquences du changement climatique sur la gestion de la Zone du Traité sur l'Antarctique***

(201) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 32, intitulé *L'Antarctique dans un climat changeant*, préparé conjointement avec l'Australie, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Espagne, la Suède et les États-Unis. Il a attiré l'attention de la Réunion sur le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution (SROCC) dont les principales conclusions concernant l'Antarctique comprenaient : l'accélération de l'écoulement et du retrait des glaces dans la baie de la mer d'Amundsen, en Antarctique occidentale, et

dans la terre de Wilkes, en Antarctique orientale ; les changements futurs de la circulation océanique en raison des quantités importantes de chaleur produite par l'homme et de carbone dissous dans l'océan Austral ; et les changements prévus dans la répartition du krill. Notant que la RCTA avait un rôle à jouer dans la recherche et la communication de la science sur le changement climatique en Antarctique au public international, et compte tenu des conclusions frappantes du rapport du SROCC sur les futures implications probables pour l'Antarctique, les auteurs ont recommandé à la RCTA d'adopter une Résolution révisée sur le changement climatique.

- (202) Le Président a fourni un résumé des remarques soumises lors du forum pré-RCTA relatives au document de travail WP 32, notant que la Norvège, le Chili, l'Argentine, le Pérou et l'ASOC avaient fait des contributions. Les Parties ont remercié le Royaume-Uni et les coauteurs et, sur la base des principales conclusions du rapport du GIEC, également soulignées par le SCAR dans le document de travail WP 17, ont exprimé leur soutien général à l'adoption d'une résolution actualisée sur le changement climatique.
- (203) La Réunion a remercié le Royaume-Uni et les autres auteurs pour leur document et leur leadership sur la question, ainsi que les participants au forum pré-RCTA pour leurs contributions. La Réunion a exprimé son ferme soutien au document de travail WP 32, notant les principales conclusions du rapport du SROCC et reconnaissant l'importance du GIEC et de l'Accord de Paris en tant que piliers de l'action contre le changement climatique. D'autres modifications au texte du projet de résolution ont été suggérées, notamment pour incorporer des points importants soulevés par le SCAR dans les documents de travail WP 17 et WP 36.
- (204) L'ASOC a exprimé l'espoir que la Résolution aurait un effet pratique tangible, à la fois en ce qui concerne l'Antarctique et à l'échelle mondiale. Elle a encouragé les Parties à prendre immédiatement des mesures pour accroître la résilience climatique des écosystèmes terrestres et marins de l'Antarctique et diminuer les émissions des opérations en Antarctique, tout en veillant à ce que leurs politiques nationales réduisent les émissions de carbone à des niveaux sûrs. Agir ainsi ne vise pas à protéger uniquement l'Antarctique, mais aussi le monde des effets du changement climatique sur l'Antarctique.
- (205) Après des discussions approfondies, la Réunion a adopté la Résolution 8 (2021) *L'Antarctique dans un climat changeant*.
- (206) Document de travail WP 17, intitulé *Antarctic and Southern Ocean Climate Change in a Global Context* [Changement climatique en Antarctique et dans l'océan Austral dans un contexte mondial]. Il a attiré l'attention de la Réunion sur les principales conclusions des récents rapports spéciaux du GIEC, en mettant l'accent sur les incertitudes substantielles concernant les impacts mondiaux et antarctiques, notamment : le comportement actuel et futur de la cryosphère antarctique ; la variabilité climatique à court terme ; et l'avenir de la biodiversité marine et terrestre de l'Antarctique. Le SCAR a recommandé aux Parties : d'examiner davantage les résultats de la recherche scientifique fournis par le SCAR ; de réaffirmer leur soutien aux recherches scientifiques sur le changement climatique et aux réponses à celui-ci dans la région ; de souligner à leurs nations l'importance de l'Antarctique et de l'océan Austral pour la régulation du climat mondial ; de transmettre à leurs nations l'importance de l'Accord de Paris ; et d'examiner les rapports du GIEC, en particulier le résumé à l'intention des décideurs figurant dans chaque rapport.
- (207) Le Président a fourni un résumé des remarques formulées lors du forum pré-RCTA relatives au document de travail WP 17, notant que la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, l'Australie, la Norvège, le Chili, l'Argentine, le Pérou, la Finlande et l'ASOC ont publié des commentaires dans le forum. Les participants avaient tous exprimé leur

gratitude au SCAR pour la préparation de ce document qui constituait un résumé de haute qualité des points clés des derniers rapports spéciaux du GIEC, et pour leurs efforts continus visant à fournir les meilleures preuves scientifiques disponibles sur les questions prioritaires identifiées par la RCTA. Ils avaient reconnu que le changement climatique et ses impacts en Antarctique étaient de la plus haute importance à l'échelle mondiale ainsi que pour le système du Traité sur l'Antarctique. Les cinq recommandations du document ont été largement soutenues, avec un autre libellé suggéré pour la Recommandation 2, qui sera débattu de façon plus approfondie lors de la RCTA.

- (208) Le Président a également souligné que le document de travail WP 17 anticipait la prochaine publication du rapport du SCAR sur le changement climatique en Antarctique et l'environnement (rapport de l'ACCE), qui avait inspiré, plus d'une décennie auparavant, l'adoption de la Résolution 4 (2010). La Réunion attend avec impatience la mise à jour décennale du rapport de l'ACCE.
- (209) La Réunion a remercié le SCAR pour son document et les participants au forum pré-RCTA pour leurs remarques. Elle a rappelé le rôle essentiel du SCAR dans le soutien aux efforts de la RCTA pour lutter contre le changement climatique, notant que le document de travail WP 17 a souligné l'importance fondamentale et l'urgence des travaux sur la réponse au changement climatique, en particulier à travers la mise en œuvre du programme de travail du CPE sur la réponse au changement climatique. Elle a également noté l'importance et la pertinence des rapports spéciaux du GIEC pour la zone du Traité sur l'Antarctique et a discuté des divers impacts préoccupants que les rapports ont soulignés pour la région, notamment la fonte accrue des plateaux de glace, les impacts sur les écosystèmes marins, les impacts sur les sites et monuments historiques, et le risque accru d'introduction d'espèces non indigènes. Soulignant la nature critique des incertitudes notées dans le document de travail WP 17, le rôle central que l'Antarctique et l'océan Austral ont joué dans le climat mondial, et la nécessité de bonnes observations pour soutenir les modèles et la modélisation pour éclairer les politiques, la Réunion est convenue d'exprimer la nécessité de prioriser les recherches scientifiques sur le changement climatique.
- (210) Exprimant son ferme soutien au document de travail WP 17, la Réunion est convenue de soutenir les recommandations du SCAR et a recommandé aux Parties de :
- Examiner davantage les résultats de la recherche scientifique fournis par le SCAR qui peuvent éclairer les réponses politiques régionales et continentales et les actions proposées par le PTRCC et le SG-PTRCC ;
  - Prioriser les recherches scientifiques sur le changement climatique et les réponses à celui-ci dans la région ;
  - Souligner auprès de leurs nations l'importance de l'Antarctique et de l'océan Austral pour la régulation du climat mondial, et la nécessité de continuer à protéger l'environnement de l'Antarctique et de l'océan Austral, pour assurer un avenir durable à l'humanité et à la biodiversité dont nous dépendons ;
  - Transmettre à leurs nations, dans le contexte des 60 ans du Traité sur l'Antarctique, l'importance de l'Accord de Paris sur le climat et le renforcement attendu des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour préserver les environnements de l'Antarctique et de l'océan Austral et leurs biodiversités des impacts et des risques du changement climatique ; et
  - Examiner les rapports du GIEC, en particulier le résumé à l'intention des décideurs figurant dans chaque rapport.
- (211) Le SCAR a présenté le document de travail WP 36, intitulé *Acidification de l'océan Austral*. Il a donné un aperçu de l'état des connaissances sur l'acidification de l'océan

Austral, les impacts de l'acidification des océans sur le biote et les écosystèmes marins, et les recherches entreprises par le SCAR pour faire face à ces incertitudes. Le SCAR a noté que l'acidification continuerait d'augmenter même si les concentrations atmosphériques de CO<sub>2</sub> étaient stabilisées aux niveaux actuels et que la prise en compte des prévisions d'acidification des océans et des impacts biotiques était donc essentielle pour prédire l'avenir et planifier les efforts de conservation dans la région de l'Antarctique.

- (212) Le Président a fourni un résumé des remarques soumises lors du forum pré-RCTA relatives au document de travail WP 36, notant que la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, l'Australie, les Pays-Bas, la Norvège, le Chili, l'Argentine, l'Espagne, le Pérou, les États-Unis et l'ASOC ont soumis des commentaires. Les participants ont remercié le SCAR d'avoir présenté ce document, qui a rendu compte des principales conséquences et préoccupations liées à l'acidification des océans. Les participants ont souligné l'importance du document et ont convenu que les conclusions étaient très pertinentes pour les futurs efforts de gestion et de conservation, et devraient toujours être considérées dans le contexte des impacts du changement climatique sur l'Antarctique et l'océan Austral. Les participants étaient convenus de la nécessité de continuer à soutenir la recherche afin de mieux comprendre les implications de l'acidification des océans pour la gouvernance et la gestion de la région antarctique. Lors des discussions du forum pré-RCTA, certains participants avaient également partagé différents exemples de projets liés à la question de l'acidification des océans dans lesquels ils étaient impliqués. Lors de ce forum, il a été suggéré que la RCTA confirme dans son rapport qu'elle avait pris note des principales conclusions du document de travail WP 36.
- (213) Le Président a également rappelé que le thème de l'acidification des océans avait conduit à la présentation de plusieurs documents à la RCTA au cours de la dernière décennie et que la question avait fait l'objet d'une conférence du SCAR en 2015, qui avait souligné la pertinence de ce thème pour la communauté scientifique antarctique internationale.
- (214) La Réunion a remercié les participants pour leurs contributions lors du forum pré-RCTA et le SCAR pour son document, et a exprimé ses préoccupations face aux conclusions alarmantes du document. Elle a noté l'importance et l'urgence de prendre des mesures pour lutter contre l'acidification des océans et les impacts connexes sur l'océan Austral et ses écosystèmes, tout en notant également les liens importants entre l'Antarctique et le reste du monde en ce qui concerne le changement climatique et l'acidification des océans.
- (215) Remarquant l'importance de la recherche et de la communication sur les questions océaniques à un public mondial, le Portugal a informé la Réunion qu'il organiserait, conjointement avec le Kenya, une conférence des Nations Unies sur les océans au Portugal en 2022 et a invité les Parties intéressées à y participer (IP 68 - XLII<sup>e</sup> RCTA).
- (216) La Réunion a exprimé son soutien au document de travail WP 17 et a une fois de plus remercié le SCAR pour son travail et ses recherches visant à résoudre les incertitudes soulevées par l'acidification accrue de l'océan Austral.
- (217) Sur la base de ses discussions sur les implications du changement climatique pour la gestion de la Zone du Traité sur l'Antarctique, la Réunion a également approuvé les modifications pertinentes apportées à son plan de travail stratégique pluriannuel.
- (218) Le document suivant a été soumis sous ce point de l'ordre du jour :
- Document d'information IP 46 *Latitudinal network of multiparametric stations in Antarctica and Climate Change Observatory* [Réseau latitudinal de stations multiparamétriques en Antarctique et Observatoire du changement climatique] (Chili). Le document rend compte d'un effort scientifique et logistique majeur

mené par le Chili pour installer des capteurs multiparamétriques sur la péninsule Antarctique, complétant ainsi le gradient latitudinal le plus étendu au monde pour étudier le changement climatique. Le Chili a indiqué que l'installation des premiers capteurs et leur connexion à l'Observatoire du changement climatique aurait lieu en décembre 2021 et a invité les Parties à participer à cet effort conjoint.

***Point 17 : Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris les questions relatives aux autorités compétentes***

*Politique et gestion*

- (219) Les Pays-Bas ont présenté le document de travail WP 35, intitulé *Les installations permanentes pour le tourisme et autres activités non gouvernementales en Antarctique*. Ce document portait sur les futures installations permanentes possibles pour le tourisme et d'autres activités non gouvernementales en Antarctique, telles que les hôtels ou l'hébergement pour les touristes dans ou à proximité des installations de recherche. Rappelant que les discussions antérieures de la RCTA sur ce sujet n'avaient pas abouti à un consensus sur des réponses politiques spécifiques, les Pays-Bas ont noté que la RCTA avait pris de nouvelles mesures dans ses considérations sur le tourisme en Antarctique et que l'IAATO avait adopté une politique plus explicite sur cette question. Ils ont en outre noté qu'au vu des développements récents, les préoccupations relatives aux installations permanentes destinées au tourisme ou à d'autres fins non gouvernementales ne devaient pas être envisagées en théorie. Les Pays-Bas ont recommandé à la Réunion de réexaminer ce sujet et ont invité les Parties à : échanger leurs points de vue sur la base du présent document de travail ; partager des informations sur les initiatives passées et actuelles pour établir des installations permanentes pour le tourisme en Antarctique et les préoccupations connexes éventuelles ; et engager des discussions intersessions sur la question de savoir si la RCTA devrait prendre des mesures concernant les futurs plans d'installations permanentes pour le tourisme en Antarctique et, dans l'affirmative, quelles mesures seraient appropriées.
- (220) Le Président a résumé les remarques soumises lors du forum pré-RCTA relatives au document de travail WP 35, notant que la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la France, l'Argentine, le Japon, l'Australie, la Norvège, le Chili, le Pérou, la Finlande, l'ASOC et l'IAATO ont contribué au forum. Certaines Parties avaient fait écho aux préoccupations exprimées par les Pays-Bas sur le développement potentiel d'installations permanentes pour le tourisme et les activités non gouvernementales en l'absence d'une position claire de la RCTA. L'ASOC a indiqué qu'elle partageait ces préoccupations. L'augmentation du nombre de touristes en Antarctique avant la pandémie de COVID-19 et la reprise prévue des activités ont été considérées comme des indicateurs importants, tout comme les implications des installations permanentes pour la capacité de recherche et de sauvetage des programmes antarctiques nationaux. L'IAATO a réaffirmé que ses membres n'étaient pas intéressés par la promotion ou le financement d'installations permanentes telles que des hôtels. La proposition contenue dans le document a reçu un soutien général, plusieurs Parties suggérant la création d'un GCI et se félicitant de l'offre des Pays-Bas de préparer les termes de référence. Les Pays-Bas se sont félicités des commentaires positifs et précieux des participants, ont noté les expressions de soutien aux recommandations et ont fourni un projet de mandat pour un GCI, invitant les participants intéressés à prendre contact et à faire des suggestions. Les Pays-Bas avaient indiqué qu'ils avaient travaillé avec les Parties intéressées pour affiner le projet de mandat.
- (221) La Réunion a félicité les Pays-Bas pour leur document et leurs travaux portant sur cette

question à l'attention des Parties. De nombreuses Parties ont souligné que cette question était liée à des considérations plus larges de la RCTA et du CPE sur le tourisme et les activités non gouvernementales en Antarctique, rappelant la pertinence de la Résolution 5 (2007) et de la Résolution 7 (2009), ainsi que de la Réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique de 2004 (RETA) sur le tourisme, la RETA 2009 sur le tourisme maritime, l'étude du CPE sur le tourisme 2012 et l'accord adopté lors de la XXXIX<sup>e</sup> RCTA pour développer une vision commune du tourisme en Antarctique (RCTA XXXIX - WP 28). L'importance des conseils d'experts et de la contribution de l'IAATO a également été soulignée.

- (222) Les Parties ont commenté les préoccupations soulevées par le document de travail WP 35 concernant d'éventuelles futures installations permanentes pour le tourisme, notamment : les impacts environnementaux ; les impacts sur la capacité de recherche et de sauvetage des programmes antarctiques nationaux ; et le potentiel d'infrastructure abandonnée si les circonstances commerciales changent. Un point de vue a été exprimé selon lequel les camps « semi-permanents » érigés sur plusieurs saisons dans les mêmes endroits pourraient soulever des problèmes similaires, notant que cela pourrait également être pris en compte dans les discussions intersessions.
- (223) Les Parties ont indiqué qu'il serait souhaitable que les informations soient partagées sur toute initiative concernant d'éventuelles installations permanentes à des fins touristiques ou non gouvernementales, y compris sur la proposition d'une éventuelle structure d'enseignement et de recherche mentionnée dans le document WP 35. La Belgique a indiqué que cette proposition n'en était qu'à ses débuts et qu'elle sera soumise au droit belge. La Belgique a en outre souligné la priorité accordée à la recherche scientifique par le Protocole relatif à la protection de l'environnement, et l'importance de l'évaluation de l'impact environnemental et de l'évaluation des risques dans la prise en compte de telles initiatives.
- (224) Les Parties ont noté l'importance de veiller à ce que le tourisme continue à n'avoir qu'un impact mineur ou transitoire, qu'il n'ait pas d'impact sur les travaux scientifiques entrepris par les programmes antarctiques nationaux, qu'il soit conforme aux règles du Système du Traité sur l'Antarctique et qu'il crée des ambassadeurs pour l'Antarctique.
- (225) L'IAATO a réaffirmé que ses membres n'étaient pas intéressés par la construction ou le financement d'installations permanentes, telles que des hôtels, en Antarctique, notant qu'une telle activité serait contradictoire aux statuts de l'IAATO, qui prévoient que les activités ne doivent avoir qu'un impact mineur ou transitoire, et qu'elle risquerait de dégrader la nature sauvage et les valeurs esthétiques qui ont amené les touristes en Antarctique. L'IAATO a en outre exprimé son soutien au GCI proposé et a noté qu'elle était impatiente de participer aux discussions en cours.
- (226) L'ASOC a exprimé son soutien aux discussions intersessions en cours dans le cadre du mandat proposé et a noté que la RCTA n'avait pas adopté de mesures majeures sur la gestion du tourisme depuis 2009, encourageant la Réunion à faire preuve de leadership sur cette question. Elle a également souligné la nécessité de clarifier quelles formes de soutien ou d'utilisation du tourisme terrestre comptent comme des installations touristiques permanentes et a souligné l'importance d'adopter une approche de précaution dans la gestion de ces activités.
- (227) La Réunion est convenue d'établir un GCI sur les installations permanentes pour le tourisme et autres activités non gouvernementales en Antarctique, avec le mandat suivant :
- Partager et rassembler des informations sur les initiatives passées et actuelles pour établir des installations permanentes pour le tourisme et d'autres activités non gouvernementales en Antarctique ;



- Échanger des points de vue sur l'opportunité et le contenu éventuel d'une définition des installations permanentes pour le tourisme et d'autres activités non gouvernementales en Antarctique ;
- Échanger des points de vue sur d'éventuelles préoccupations concernant ces installations, y compris, par exemple, les préoccupations environnementales et la pression sur la capacité de recherche et de sauvetage des programmes nationaux ;
- Discuter de la question de savoir si la RCTA devrait prendre des mesures concernant les futurs plans d'installations permanentes pour le tourisme et d'autres activités non gouvernementales en Antarctique et, dans l'affirmative, quelles mesures seraient appropriées ; et
- En fonction des progrès et des résultats des discussions sur le point 4), élaborer une proposition claire sur la question des installations permanentes pour le tourisme et d'autres activités non gouvernementales en Antarctique qui pourrait être soumise à la XLIV<sup>e</sup> RCTA.

(228) Par ailleurs, il a été convenu que :

- les Observateurs et les Experts participant à la RCTA seraient invités à soumettre leurs commentaires ;
- le Secrétaire exécutif ouvrirait le forum RCTA au GCI et lui apporterait l'assistance nécessaire ; et
- les Pays-Bas seraient responsables du GCI et feraient rapport des avancées réalisées au sein du groupe à la prochaine RCTA.

(229) La France a présenté le document de travail WP 41, intitulé *Rapport du Groupe de contact intersessions (GCI) sur un cadre opérationnel des observateurs volontaires à bord des navires de tourisme opérant dans la Zone du Traité sur l'Antarctique*, préparé conjointement avec l'Argentine. Il a indiqué que le GCI, établi par la XLII<sup>e</sup> RCTA, avait examiné les programmes de surveillance nationaux existants et étudié de manière approfondie la manière dont un cadre opérationnel des observateurs volontaires à bord pourrait être mis en place dans la Zone du Traité sur l'Antarctique. La France a soumis un aperçu du cadre de suivi volontaire complété d'une liste de contrôle de suivi. La France a déclaré que le cadre opérationnel améliorera la compréhension par les autorités nationales compétentes des activités menées dans la Zone du Traité sur l'Antarctique, leur connaissance des sites visités et des pratiques des opérateurs, et permettra un suivi de la cohérence avec les exigences nationales et internationales. Le cadre est destiné à être utilisé comme orientation volontaire par les Parties pour soutenir et harmoniser les pratiques. À cet effet, la France a expliqué que le cadre est conçu comme une « boîte à outils » que les Parties peuvent adapter dans la pratique et la législation nationales si nécessaire. En outre, le GCI a recommandé à la Réunion d'approuver le cadre proposé au moyen d'une Résolution.

(230) Le Président a résumé les discussions du forum pré-RCTA du document de travail WP 41, notant que la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Chili, l'Argentine, l'Australie, le Pérou, l'ASOC et l'IAATO avaient soumis des commentaires. Les participants ont exprimé leur soutien au cadre et à l'adoption d'une Résolution, et ont noté l'importance de la supervision des activités touristiques, et l'opportunité d'une coopération entre les Parties et d'une cohérence dans les programmes de suivi. Quelques modifications mineures du cadre ont été suggérées, y compris une suggestion de changer le titre afin de mieux refléter son application au tourisme maritime, ainsi que des suggestions concernant le texte de la Résolution.

(231) Au cours du forum pré-RCTA, l'IAATO a fourni des détails sur ses expériences avec

son programme d'observation et a attiré l'attention sur un certain nombre de questions, notamment : l'importance de prendre en compte les questions de confidentialité lors de l'inclusion des résultats de la surveillance dans les documents de la RCTA qui sont rendus publics ; l'importance pour les contrôleurs de demander des commentaires et des éclaircissements aux opérateurs ou à d'autres sources afin de s'assurer de l'exactitude des rapports de contrôle ; et l'importance de coordination avec les exploitants dans la planification et la programmation des activités de surveillance. L'IAATO a encouragé les autorités nationales compétentes à consulter les opérateurs qu'elles autorisent, lorsqu'elles envisagent les répercussions de la mise en œuvre du cadre proposé. Elle a fourni quelques observations sur les éléments de la liste de contrôle de la surveillance où une plus grande clarté pourrait être utile et où les liens pourraient être renforcés entre les éléments de la liste de contrôle et les exigences établies dans les autorisations fournies à une Partie et les instruments adoptés par la RCTA.

- (232) La France et l'Argentine ont salué le soutien exprimé en faveur de la proposition, notant les suggestions de texte de certaines Parties sur le cadre et les suggestions formulées par l'IAATO. La France et l'Argentine ont procédé à des révisions en conséquence à la suite des discussions du forum avant la Réunion.
- (233) La Réunion a félicité la France pour sa gestion prudente, détaillée et approfondie de la discussion intersessions, et a remercié la France et l'Argentine d'avoir présenté le document de travail WP 41. La Réunion a exprimé son soutien au cadre proposé tel qu'amendé, soulignant les avantages d'un programme d'observateurs pour renforcer la supervision des activités touristiques en Antarctique, tout en notant sa nature volontaire.
- (234) L'IAATO a suggéré que l'expression « pas plus que mineur ou transitoire » pourrait être utilisée à la fois dans le cadre opérationnel et dans la liste de contrôle, en se référant aux impacts du tourisme sur la flore et la faune. L'IAATO a expliqué que l'expression « pas plus que mineur ou transitoire » était incluse dans ses règlements et sous-tendait l'interprétation de ses orientations pour les opérateurs, et que son inclusion fournirait aux opérateurs touristiques une clarté sur ce qui était évalué.
- (235) Le Royaume-Uni a noté que l'expression « pas plus que mineur ou transitoire » avait un sens spécifique dans le Protocole, et a suggéré qu'une autre formulation pourrait être trouvée pour transmettre le sens approprié. Soulignant la nature volontaire du cadre, le Royaume-Uni a également suggéré que les autorités nationales compétentes ayant mis en œuvre le cadre partagent leurs expériences et leurs meilleures pratiques afin que le cadre puisse être mis à jour et amélioré au cours des années à venir.
- (236) L'ASOC a remercié la France et l'Argentine d'avoir dirigé cet important travail, et l'IAATO pour avoir souligné la notion de « moins que mineur ou transitoire » dans ce texte. L'ASOC est convenue que la notion d'avoir un impact moins que mineur ou transitoire est un objectif important pour toutes les activités touristiques, mais a noté que, concernant les impacts du tourisme, elle ne constituait pas en soi une fatalité.
- (237) La Réunion a adopté la Résolution 9 (2021) *Cadre opérationnel des observateurs volontaires à bord des navires de tourisme opérant dans la Zone du Traité sur l'Antarctique*.
- (238) La France a présenté le document de travail WP 48, intitulé *Rapport de la discussion informelle sur l'élaboration d'un manuel de réglementations et de directives relatives au tourisme et aux activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique*, préparé conjointement avec l'Argentine et les États-Unis. La France a rappelé que la XLII<sup>e</sup> RCTA avait adopté la Décision 6 (2019), chargeant le Secrétaire de fournir le manuel, avec les conseils des Parties, coordonné par la France lors de discussions informelles. La France a signalé qu'une version en texte intégral du manuel, une version

résumée et un dépliant destiné à fournir des informations aux opérateurs exploitant des navires avaient été élaborés. La France a noté que le manuel réunissait tous les instruments pertinents traitant du tourisme et des activités non gouvernementales, et qu'il sera un outil précieux pour faciliter le travail des opérateurs et des autorités gouvernementales. La France a également indiqué que la discussion avait identifié certains instruments qui pourraient être considérés comme obsolètes. Les auteurs du document recommande à la Réunion d'adopter une décision visant à rendre le Manuel, dans ses différents formats, facilement accessible sur le site Internet du Secrétariat de sorte que ce dernier se charge de sa mise à jour ; et déclare que la Recommandation X-8 (1979) et la Recommandation XVIII-1 (1994) ne sont plus d'actualité.

- (239) Le Président a fourni un résumé des remarques soumises lors du forum pré-RCTA relatives au document de travail WP 48, soulignant que, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Chili, l'Argentine, l'Australie, l'Espagne, le Royaume-Uni et l'ASOC avaient soumis des commentaires. Les participants ont accueilli le Manuel comme un outil utile pour les opérateurs et les autorités nationales, et comme base pour une discussion plus approfondie sur la réglementation et la gestion du tourisme. Les Parties ont souligné l'importance d'assurer la prise en compte des dispositions pertinentes, afin de renforcer le respect de ces dispositions, et ont reconnu le Manuel comme un outil important à cette fin. Les Parties ont également souligné la nécessité d'un examen régulier pour s'assurer que le Manuel reflétait toutes les règles en vigueur. Une préoccupation a été exprimée concernant la proposition de déclarer la Recommandation X-8 (1979) et la Recommandation XVIII-1 (1994) comme obsolètes, au motif qu'elles ont un statut différent des Résolutions ultérieures. Le Président a noté le consensus général, lors de la discussion du forum pré-RCTA, en faveur de la proposition d'adopter le Manuel, de le rendre disponible dans ses différents formats sur le site Internet du Secrétariat, et de le mettre à jour au moyen d'une Décision de la RCTA.
- (240) La Réunion a remercié la France pour son travail détaillé et méticuleux pendant la période intersessions, ainsi que les coauteurs pour le document de travail. Les Parties ont noté l'utilité d'avoir une référence consolidée dans des formats utiles qui pourraient guider les autorités compétentes dans leur gestion des activités touristiques. Les Parties ont souligné l'importance de mises à jour régulières du Manuel pour refléter les modifications apportées aux réglementations et aux directives convenues par la RCTA. La Réunion a remercié le Secrétariat pour son travail considérable dans la préparation du Manuel.
- (241) Plusieurs Parties ont souligné que la future version du Manuel et des directives devrait inclure une section distincte sur la nécessité de notifier à l'avance les activités dans la Zone du Traité sur l'Antarctique, et la Réunion a noté cette suggestion d'incorporation dans une future révision.
- (242) La Réunion a noté qu'un examen plus approfondi du statut de la Recommandation X-8 (1979) et de la Recommandation XVIII-1 (1994) était justifié. Elle est également convenue que les futures décisions de mise à jour du Manuel seraient prises par la RCTA.
- (243) La Réunion a adopté la Décision 6 (2021) *Manuel des règlements et lignes directrices applicables au tourisme et aux activités non gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique*.
- (244) Les documents suivants ont été soumis et considérés comme présentés sous ce point :
- Document d'information IP 58, intitulé *Competent Authorities discussion forum on tourism regulatory activities: report by the convener* [Forum de discussion des autorités compétentes sur les activités de réglementation du tourisme : rapport de l'organisateur] (Australie). Ce document faisait état de la création d'un forum

permanent en ligne pour les Parties afin de discuter des activités de réglementation du tourisme et d'échanger des connaissances et des expériences, comme convenu lors de la XLII<sup>e</sup> Réunion de la RCTA. Le document notait que les participants avaient identifié les questions prioritaires pour la discussion initiale, que le forum était ouvert à toutes les autorités nationales compétentes et qu'une large participation était encouragée.

- Document d'information IP 62, intitulé *Norwegian supervision scheme for Antarctic cruise operators* [Régime de surveillance norvégien pour les croisiéristes en Antarctique] (Norvège). Ce document a décrit dans les moindres détails le système mis en place pour la supervision des croisiéristes norvégiens. Afin d'éclairer les discussions en cours sur les programmes d'observateurs à bord pour les croisiéristes en Antarctique, la Norvège a fourni des détails sur ses lignes directrices et sur les modèles adoptés, ainsi que sur les aspects pratiques relatifs aux étapes avant le départ, à bord et après la supervision.
- Document d'information IP 86, intitulé *Closing of the Arctowski Polish Antarctic Station for tourist traffic due to the COVID-19 pandemic and the ongoing renovation of station facilities* [Fermeture de la station antarctique polonaise Arctowski pour le trafic touristique en raison de la pandémie de COVID-19 et de la rénovation en cours des installations de la station] (Pologne). Ce document a rendu compte de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les opérations de la station antarctique polonaise Arctowski et a indiqué que la station était fermée aux visites touristiques jusqu'à nouvel ordre en raison à la fois de la pandémie et de la rénovation en cours de ses installations.
- Document d'information IP 96, intitulé *Framework for assessing 'New, Novel or Particularly Concerning Activities'* [Cadre d'évaluation des « activités nouvelles, inédites ou particulièrement préoccupantes »] (Royaume-Uni). Ce document a fourni une mise à jour sur les travaux entrepris au cours de la période intersessions prolongée sur la façon dont les Parties pourraient aborder la conduite des évaluations préliminaires relatives à des activités nouvelles, inédites ou particulièrement préoccupantes. Le document indiquait que des discussions informelles sur des questions plus larges se poursuivraient pendant la prochaine période intersessions en vue de soumettre un document de travail à la XLIV<sup>e</sup> RCTA.
- Document d'information IP 104, intitulé *Conseils sur les courts séjours d'une nuit : Cohérence et coordination via le partage des connaissances* (États-Unis, Canada). Ce document présente les résultats d'un questionnaire concernant les courts séjours d'une nuit (SOS) et a été diffusé parmi les autorités nationales compétentes (ANC) de six Parties qui examinent actuellement l'activité. Il a indiqué que presque tous les opérateurs effectuant des courts séjours d'une nuit avaient respecté les directives de l'IAATO pour l'activité. Le document suggère un échange virtuel de connaissances et de meilleures pratiques pour coordonner et parvenir à des approches cohérentes entre les ANC examinant et autorisant les courts séjours d'une nuit et d'autres activités non gouvernementales, plutôt que l'élaboration de directives spécifiques à ce stade.

(245) Le document suivant a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :

- Document de contexte BP 3 (Chili) *Sur la politique touristique chilienne en Antarctique.*

### *Informations, activités et tendances*

- (246) L'Argentine a présenté le document de travail WP 61 *Rapport du Groupe de contact intersessions (GCI) sur les rapports post-visite*, qui a rendu compte des résultats du GCI pour examiner les exigences relatives à l'échange d'informations sur les expéditions non gouvernementales. L'Argentine a informé la réunion que le GCI avait examiné des options pour parvenir à une cohérence entre le formulaire de rapport post-visite (RPV) utilisé pour signaler les activités touristiques et les exigences en matière d'échange d'informations, et avait envisagé la réunion et l'échange potentiels d'informations supplémentaires. Le GCI s'est mis d'accord sur les révisions proposées au formulaire RPV, a suggéré l'adoption d'instructions pour l'utilisation du formulaire et des modifications suggérées aux exigences en matière d'échange d'informations. Le GCI a recommandé à la RCTA d'apporter des modifications aux exigences relatives à l'échange d'informations, de modifier le formulaire RPV, de demander au Secrétariat de mettre à jour les champs correspondants dans le système d'échange d'informations électroniques (SEEI) et de rendre le formulaire RPV disponible au téléchargement sur le site Internet du STA, dans la section « Tourisme et activités non gouvernementales » et dans les quatre langues officielles. Le GCI a également recommandé à la RCTA d'encourager les Parties à continuer de discuter de ces questions.
- (247) Le Président a présenté un résumé des remarques soumises lors du forum pré-RCTA relatives au document WP 61, soulignant que l'Australie, le Chili, la France, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, les États-Unis, l'ASOC et l'IAATO avaient formulé des commentaires au forum. Les recommandations du document ont reçu un soutien général. La plupart des Parties a soutenu la poursuite des discussions au cours de la prochaine période intersessions. Une autre possibilité a été soulevée, stipulant qu'une période de mise en œuvre et d'opération dans le cadre des nouvelles exigences pourrait être utile, avant d'envisager d'autres améliorations.
- (248) L'ASOC a accueilli favorablement le document et les travaux du GCI, notant que les modifications amélioreraient la collecte et l'analyse des données et aideraient à l'élaboration des politiques.
- (249) L'IAATO a exprimé sa volonté de continuer à travailler avec le Secrétariat pour s'assurer que les informations sur les activités de ses membres qui sont recueillies et conservées dans la base de données de l'IAATO correspondent aux exigences du Secrétariat, afin de garantir la compatibilité des informations exportées de la base de données de l'IAATO. L'IAATO a également indiqué sa volonté de contribuer aux travaux futurs visant à développer un RPV spécifique pour les activités en zones reculées et les activités des opérateurs aériens.
- (250) La Réunion a remercié l'Argentine pour son travail à la tête du GCI et a exprimé son soutien aux recommandations du document de travail WP 61, soulignant l'importance de mettre à jour le formulaire RPV pour refléter les tendances changeantes des activités touristiques et non gouvernementales dans l'Antarctique. Elle est convenue d'adopter une Décision pour modifier les exigences relatives à l'échange d'informations, et une Résolution pour adopter le RPV mis à jour et le rendre disponible sur le site Internet du Secrétariat dans les quatre langues officielles du Traité.
- (251) En conséquence, la Réunion a adopté la Décision 7 (2021) *Mise à jour des exigences en matière d'échange d'informations sur les expéditions nationales*, et la Résolution 10 (2021) *Formulaire des rapports post-visite pour les activités touristiques et non gouvernementales en Antarctique*.
- (252) La Réunion s'est félicitée de l'offre des Parties intéressées de poursuivre les discussions informelles sur les rapports post-visite pendant la période intersessions, soulignant que ces discussions se concentreraient sur : les méthodes permettant de garantir que la liste

des sites et la liste des activités dans le RPV et le SEEI étaient correctement mises à jour ; et une réflexion plus approfondie sur la spécification des types d'incidents inhabituels qui pourraient être signalés via le formulaire RPV. La Réunion a remercié l'Argentine pour sa proposition de coordonner ces discussions.

- (253) L'IAATO a présenté le document d'information IP 109 *Rapport 2020-2021 de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)*. L'IAATO a fourni des détails sur ses membres, notant qu'il y avait eu une nette diminution du nombre de membres en raison du départ de plusieurs membres associés à la suite de la pandémie de COVID-19. D'autres changements dans la composition de l'IAATO étaient attendus si les défis liés à la pandémie se poursuivaient tout au long de la campagne estivale du nord et jusqu'à la saison antarctique 2021-2022. L'IAATO a enregistré un nombre record de visiteurs au cours de la saison 2019-2020, soit un peu plus de 74 000. En raison de la pandémie, les opérations de la saison 2020-2021 ont été limitées à trois yachts avec 15 passagers. L'IAATO a noté que le document d'information IP 110 incluait des estimations pour la saison 2021-2022, en supposant le meilleur des cas, la levée des restrictions de voyage et le déploiement des vaccins, et il prévoyait de fournir des chiffres mis à jour plus tard en 2021. L'IAATO a noté que son engagement en faveur des voyages du secteur privé sûrs et respectueux de l'environnement en Antarctique est inchangé et durable, et qu'elle continue de travailler pour améliorer les procédures et renforcer les pratiques actuelles. Les principaux résultats en 2021 comprenaient la création d'un comité des opérations aériennes et terrestres, et d'un comité sur le changement climatique, la création d'un groupe de travail sur les sous-marins, l'obligation d'une limite de vitesse des navires de 10 nœuds pour réduire le nombre de collisions avec les baleines dans les zones clés, et une collaboration avec le système d'observation de l'océan Austral (SOOS). L'IAATO s'est félicitée de sa coopération avec les Parties au Traité sur l'Antarctique, l'ASOC, le COMNAP et la CCAMLR dans le contexte des défis auxquels la communauté antarctique est confrontée en raison de la pandémie.
- (254) La Réunion a remercié l'IAATO pour son engagement continu dans la RCTA, notamment par la participation aux réunions, la fourniture de documents d'informations, la coopération continue avec le Secrétariat à l'appui d'une gestion efficace de l'information, et l'engagement avec les autorités nationales et le COMNAP, y compris sur les questions opérationnelles. La Réunion a noté que l'expertise et les informations de l'IAATO étaient précieuses pour appuyer les discussions sur les politiques et la gestion au sein de la RCTA.
- (255) L'ASOC a fait référence à son document d'information IP 81, soumis au titre du point 6(b) à l'ordre du jour de la RCTA, à l'occasion le 30<sup>e</sup> anniversaire du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, soulignant que ce document traitait entre autres des questions de gestion du tourisme. L'ASOC a suggéré que la RCTA pourrait : identifier des zones représentatives à maintenir exemptes de tourisme, dont certaines pourraient être utilisées comme zones de référence pour l'étude de l'impact du tourisme ou à d'autres fins, y compris le renforcement de la résilience ; établir un programme de surveillance environnementale ciblé sur la gestion du tourisme ; et incorporer des formes de « tourisme lent » dans la planification et la conduite des activités touristiques en Antarctique.
- (256) L'Argentine a fait référence au document du Secrétariat SP 7, intitulé *Nouvelle carte et rapports de tous les sites recevant des visites de navires en Antarctique*, soulignant le travail important accompli par le Secrétariat pour rendre les cartes et les rapports disponibles suite à une demande de la RCTA. L'Argentine a noté les observations dans le document concernant la nécessité d'améliorer les informations fournies au SEEI pour obtenir une plus grande précision, et a soutenu un engagement accru des Parties afin

d'améliorer les données fournies et, en fin de compte, l'utilité de cet outil. En outre, en ce qui concerne le document d'information IP 104 tel que présenté par les États-Unis et le Canada, l'Argentine a rappelé qu'il est important que toutes les visites dans les zones de stations antarctiques soient dûment notifiées par les opérateurs aux autorités nationales compétentes, en particulier pour éviter toute interférence indésirable avec les activités de la station dans la région.

(257) La Réunion a exprimé son soutien et son appréciation pour le travail accompli par le Secrétariat pour rendre ces informations facilement disponibles et accessibles.

(258) L'Inde a rappelé son document d'information IP 104, soumis à la XXXVIII<sup>e</sup> RCTA, qui avait résumé les recommandations toujours en attente concernant le tourisme et les activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Elle a proposé de mettre à jour le document à présenter à la XLIV<sup>e</sup> RCTA afin de faciliter les discussions.

(259) Les documents suivants ont été soumis et considérés comme présentés sous ce point :

- Document d'information IP 7, intitulé *Report on Environmental Remediation* [Rapport sur la réhabilitation environnementale] (Royaume-Uni). Ce document a rendu compte de l'enlèvement des déchets et des équipements, et de la réhabilitation d'une cache abandonnée d'équipements et de carburant au *Blue One Camp* en 2019, un projet qui a été réalisé conformément à l'Annexe III du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
- Document d'information I 13, intitulé *A case of fruitful cooperation between Chile and Ukraine National Competent Authorities regarding yacht's activity in Antarctica* [Un cas de coopération fructueuse entre les autorités nationales compétentes du Chili et de l'Ukraine concernant l'activité des yachts en Antarctique] (Chili, Ukraine). Ce document a fourni des informations sur la coopération et l'échange d'informations entre les autorités compétentes du Chili et de l'Ukraine concernant les demandes d'autorisation parallèles pour une activité basée sur les yachts. Il a noté les efforts déployés par les deux autorités nationales compétentes pour s'assurer que l'activité était conforme aux réglementations du Système du Traité sur l'Antarctique.
- Document d'information IP 54, intitulé « *Data Collection and Reporting on Yachting Activity in Antarctica in 2019-2020 and 2020-21* » [Collecte de données et rapport sur l'activité de la navigation de plaisance en Antarctique en 2019-2020 et 2020-2021] (Royaume-Uni, Argentine, Chili et IAATO). Ce document présentait des informations sur les yachts aperçus en Antarctique, ou indiquant une intention de voyager en Antarctique, au cours des saisons 2019-2020 et 2020-2021 (cette dernière étant considérablement affectée par la pandémie de COVID-19). Le document a observé que 43 yachts ont été aperçus ou ont signalé une intention de naviguer vers l'Antarctique au cours de la saison 2019-2020, et a noté que 11 semblaient opérer dans la Zone du Traité sans autorisation. Les coauteurs ont exhorté la Réunion à examiner davantage la question des yachts non autorisés.
- Document d'information IP 110, intitulé « *IAATO Overview of Antarctic Tourism: A Historical Review of Growth, the 2020-21 Season, and Preliminary Estimates for 2021-22* » [Aperçu du tourisme antarctique de l'IAATO : un bilan historique de la croissance, de la saison 2020-2021 et des estimations préliminaires pour 2021-2022] (IAATO). Ce document a fourni des données pour la saison 2020-2021 touchée par la pandémie et des estimations préliminaires pour 2021-2022. Les estimations préliminaires étaient basées sur le meilleur scénario et la capacité de fonctionner (en fonction des protocoles du pays de départ, des restrictions de voyage dans le monde et du déploiement de la vaccination). Le document a

également fourni un aperçu historique destiné à faciliter les discussions sur la croissance et la diversification des activités touristiques. L'IAATO a rendu compte de ses travaux sur les outils de gestion des activités, en prévision d'un retour aux niveaux d'activité d'avant la pandémie.

- Document d'information IP 111, intitulé *A Five-Year Overview and 2020–21 Season Report on IAATO Operator Use of Antarctic Peninsula Landing Sites and ATCM Visitor Site Guidelines* [Un aperçu quinquennal et un rapport de la saison 2020-2021 sur l'utilisation par les opérateurs de l'IAATO des sites de débarquement de la péninsule antarctique et les lignes directrices pour les visites de site de la RCTA] (IAATO), lequel présente les données recueillies à partir des formulaires de rapport post-visite des opérateurs de l'IAATO pour la péninsule Antarctique pendant la saison 2020-2021. L'analyse a montré que si les niveaux globaux de tourisme continuaient d'augmenter avant la pandémie, cette augmentation n'était pas uniforme, quelques sites continuant à recevoir la majorité de l'augmentation et d'autres enregistrant une diminution de l'activité. La totalité des vingt principaux sites de débarquement de la péninsule étaient gérés par les lignes directrices pour les visites de sites de la RCTA ou par les lignes directrices de gestion du programme national. Il précise que les visites ne relevant pas de l'IAATO ne sont pas incluses dans le document. En plus de ses données annuelles, l'IAATO a indiqué qu'elle avait inclus des données historiques qui pourraient aider les discussions futures sur l'utilisation du site.
- Document d'information IP 140 *Participation of a Russian scientist in Heritage Expeditions voyage* [Participation d'un scientifique russe au voyage *Heritage Expeditions*] (Fédération de Russie). Cet document rend compte de la participation d'un scientifique russe à un voyage touristique organisé par la société de voyages néo-zélandaise *Heritage Expeditions* dans la région de la mer de Ross au cours de la saison 2019-2020. Le document note que la coopération entre les scientifiques et les agences de voyages permet de mener des recherches scientifiques sans organiser d'expéditions spéciales et sans attirer de fonds supplémentaires.
- Document du Secrétariat SP 7, intitulé *Nouvelle carte et rapports de tous les sites recevant des visites par bateau en Antarctique* (Secrétariat du Traité sur l'Antarctique). Ce document présentait les développements sur le site Internet du Secrétariat concernant les visites de navires non gouvernementaux sur tous les sites de l'Antarctique. Un système pour prendre en charge la production de rapports, doté d'un outil cartographique dynamique avec plusieurs niveaux de données et des fenêtres contextuelles fournissant plus de détails, permet de visualiser les activités des visiteurs sur les sites de l'Antarctique. Ce système s'appuie sur les travaux antérieurs du Secrétariat, sur l'affichage des informations relatives aux visites de sites soumis aux lignes directrices pour les visites de sites, présentées à la XLII<sup>e</sup> RCTA. Des observations ont également été faites concernant la nécessité d'améliorer les informations fournies au SEEI afin de les rendre plus précises, et des suggestions ont été soumises sur la manière dont les Parties pourraient tenter d'améliorer les données fournies.

## **Point 18 : Préparation de la 44<sup>e</sup> Réunion**

### **a. Date et lieu**

- (260) La Réunion a accueilli favorablement la proposition du gouvernement allemand d'accueillir la XLIV<sup>e</sup> RCTA à Berlin, provisoirement fixée du 23 mai au jeudi 2 juin 2022.



(261) Aux fins de planification ultérieure, la Réunion a pris note du calendrier probable des RCTA à venir :

- 2023 : Finlande ;
- 2024 : Inde ;
- 2025 : Italie.

(262) Les documents suivants ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour et considérés comme présentés :

- IP 28 *Proposition de la Finlande d'accueillir la 45<sup>e</sup> RCTA à Helsinki en 2023* (Finlande). Compte tenu de l'annulation de la XLIII<sup>e</sup> RCTA à Helsinki en 2020, le document propose que la Finlande accueille une RCTA en 2023. Le document mentionne que la Finlande est parvenue à un accord avec l'Inde, dont la RCTA sera reportée en 2024.
- Document d'information IP 145 *Préparation de la 44<sup>e</sup> Réunion, Berlin, 2022* (Allemagne). Le document a rendu compte des préparatifs de l'Allemagne pour accueillir la XLIV<sup>e</sup> RCTA à Berlin du 23 mai au 2 juin 2022.

#### **b. Invitation aux organisations internationales et non gouvernementales**

(263) Comme le veut l'usage, la Réunion a décidé que les organisations ci-après ayant des intérêts scientifiques ou techniques dans l'Antarctique devraient être invitées à envoyer des experts à la XLIV<sup>e</sup> RCTA : l'ACAP, l'ASOC, l'IAATO, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), les IGP&I Clubs, l'OHI, l'OMI, la COI, les FIPOL, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le PNUE, la CCNUCC, l'OMM et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

#### **c. Préparation de l'ordre du jour de la XLIV<sup>e</sup> RCTA**

(264) La Réunion a adopté l'ordre du jour préliminaire pour la XLIV<sup>e</sup> RCTA (cf. Annexe 1).

#### **d. Organisation de la XLIV<sup>e</sup> RCTA**

(265) Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur, la Réunion a décidé de proposer les mêmes groupes de travail que ceux de la présente réunion pour la XLIV<sup>e</sup> RCTA. La Réunion est convenue de nommer Theodore Kill, des États-Unis, comme Président du Groupe de travail 1 pour 2022. La Réunion a également nommé Sonia Ramos García, d'Espagne, et le Dr Phillip Tracey, d'Australie, comme co-Présidentes du Groupe de travail 2 pour 2022.

#### **e. La conférence du SCAR**

(266) Tenant compte de la précieuse série de conférences donnée par le SCAR à de nombreuses RCTA, la Réunion a décidé d'inviter le SCAR à donner une conférence sur les mises à jour décennales du Rapport sur le changement climatique antarctique et l'environnement (ACCE) à la XLIV<sup>e</sup> RCTA.

### **Point 19 : Autres questions**

(267) La Réunion a adopté la Déclaration de Paris à l'occasion du soixantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique et du trentième anniversaire de la signature du Protocole de Madrid de 1991 au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de

l'environnement, dans laquelle toutes les Parties ont réaffirmé leur ferme et indéfectible engagement envers les objectifs du Traité sur l'Antarctique, son Protocole relatif à la protection de l'environnement et d'autres instruments du Système du Traité sur l'Antarctique (Annexe 2).

- (268) L'Argentine a fait la déclaration suivante : « En ce qui concerne une intervention que nous avons faite lors des discussions du CPE concernant le document de travail WP 52 et le document d'information IP 49, l'Argentine souhaite simplement réitérer devant cette plénière sa position concernant la manière dont nous pensons que le SCAR devrait mener ses activités. Depuis de nombreuses années, l'Argentine est un membre à part entière et très actif du SCAR, contribuant de manière significative à la fois à la recherche scientifique qu'elle coordonne et à son budget. Nous le faisons parce que nous sommes pleinement conscients de la pertinence et de la haute qualité du travail qu'il entreprend et reconnaissons le rôle important qu'il joue en tant que principal organe consultatif scientifique au sein du système du Traité sur l'Antarctique. Nous sommes toutefois convaincus que tous les travaux entrepris par le SCAR, ainsi que les documents et rapports qu'il produit, doivent être fondés strictement sur la science et être présentés de manière neutre, objective et impartiale, n'affectant en aucun cas la/les position(s) politique(s) de l'un de ses membres, notamment en ce qui concerne les questions politiques qui outrepassent sa compétence. C'est davantage le cas des documents qui sont présentés dans les forums du Système du Traité sur l'Antarctique, étant donné que le SCAR est une organisation invitée en tant qu'observateur à participer et à contribuer à nos discussions sur la base de son expertise scientifique. Nous espérons fermement que le SCAR maintiendra ces principes dans ses activités futures, y compris la gestion du portail environnemental, afin de continuer à remplir son rôle très pertinent au sein du système du Traité sur l'Antarctique ».
- (269) Le Royaume-Uni a accueilli favorablement le document de travail WP 52 et le document d'information IP 49, qui, à son avis, présentaient les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Néanmoins, le Royaume-Uni est convenu qu'idéalement, tous les documents présentés au Système du Traité sur l'Antarctique devraient éviter d'aborder des questions politiques sensibles.
- (270) Le SCAR a noté qu'il apprécie hautement son rôle d'observateur à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et s'efforce de fournir des conseils scientifiques indépendants et faisant autorité. En tant qu'organisation non gouvernementale, le SCAR est toujours neutre et n'adopte ni ne soutient de positions contraires aux intérêts de ses membres et ne commente pas sur des questions non scientifiques. Le SCAR réaffirme sa position de neutralité et son objectif de fournir les meilleures connaissances scientifiques disponibles pour soutenir une prise de décision éclairée par les Parties au Traité sur l'Antarctique.

### ***Point 20 : Adoption du Rapport final***

- (271) La Réunion a adopté le Rapport final de la 43<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Le Président de la Réunion, M. Olivier Poivre D'Arvor, a prononcé les remarques de clôture.

### ***Point 21 : Clôture de la Réunion***

- (272) La Réunion s'est clôturée le jeudi 24 juin à 12h27 UTC.

## 2. Rapport de la XXIII<sup>e</sup> réunion du CPE



# Rapport de la vingt-troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (XXIII<sup>e</sup> réunion du CPE)

Paris, France, 14 – 18 juin 2021

- (1) Conformément à l'article 11 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, les représentants de 38 des 41 Parties au Protocole (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Malaisie, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela) se sont réunis virtuellement, du 14 au 18 juin 2021, afin de fournir des conseils et de formuler des recommandations aux Parties dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole.
- (2) Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du CPE, les représentants des Observateurs suivants ont également assisté à la réunion :
  - Le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR) et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ; et
  - Les organisations scientifiques, environnementales et techniques : la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

## Point 1 : Ouverture de la Réunion

- (3) La Présidente du CPE, Mme Birgit Njåstad (Norvège), a ouvert la réunion le lundi 14 juillet 2021 et remercié la France d'avoir organisé et animé la réunion en ligne.
- (4) La Présidente du CPE a noté que la réunion se tenait l'année qui marque le 30<sup>e</sup> anniversaire de la signature du Protocole relatif à la protection de l'environnement, le 4 octobre 1991. Elle a souligné le rôle important que jouait le CPE en aidant les Parties à atteindre leur objectif commun de protéger l'environnement antarctique dans son ensemble, et a remercié les Membres et les Observateurs pour leurs efforts continus à cet égard.
- (5) Au nom du Comité, la Présidente a souhaité la bienvenue à la Colombie, nouveau Membre depuis son adhésion au Protocole, le 14 mars 2020. La Présidente a noté que le CPE comprenait désormais 41 Membres.
- (6) La Colombie a déclaré que c'était un honneur de rejoindre le Comité en tant que Membre et a remercié le Comité pour son accueil chaleureux. Elle a souligné qu'elle était consciente des responsabilités qu'impliquait le statut de membre à part entière et qu'elle poursuivrait ses efforts pour se conformer aux dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement. La Colombie a fait part de son intérêt à conclure le processus d'obtention du statut de membre consultatif du Traité sur l'Antarctique.
- (7) Le président a noté que, conformément aux lignes directrices *ad hoc* pour la réunion virtuelle de la XLIII<sup>e</sup> RCTA - XXII<sup>e</sup> réunion du CPE, des sous-forums ont été établis. Une série de discussions préalables à la réunion a eu lieu sur des documents sélectionnés par le biais de ce mécanisme. L'intention était de rendre les discussions au cours de la

réunion elle-même plus efficaces.

- (8) Un résumé de ces discussions est disponible dans la section « Rapports » du site Internet de l'ATS et a été utilisé comme point de départ pour le libellé du rapport sur les points individuels, modifié et développé le cas échéant sur la base des observations et considérations supplémentaires que les Membres ont évoquées pendant la réunion.

**Point 2 : Adoption de l'ordre du jour**

- (9) Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après et a confirmé la soumission de 50 documents de travail (WP), 57 documents d'information (IP), 4 documents du Secrétariat (SP) et 4 documents de contexte (BP), qui ont été examinés au titre des différents points de l'ordre du jour :
1. Ouverture de la Réunion
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE
  4. Fonctionnement du CPE
  5. Coopération avec les autres organisations
  6. Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement
  7. Conséquences du changement climatique sur l'environnement
    - a. Approche stratégique
    - b. Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique.
  8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
    - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
    - b. Autres questions relatives aux EIE
  9. Plans de protection et de gestion des zones
    - a. Plans de gestion
    - b. Sites et monuments historiques
    - c. Lignes directrices pour les visites de sites
    - d. Gestion et protection de l'espace marin
    - e. Autres questions relevant de l'Annexe V
  10. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
    - a. Quarantaine et espèces non indigènes
    - b. Espèces spécialement protégées
    - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
  11. Suivi environnemental et rapports
  12. Rapports d'inspection
  13. Questions diverses
  14. Élection des membres du Bureau
  15. Préparation de la prochaine réunion
  16. Adoption du rapport
  17. Clôture de la réunion

**Point 3 : Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE**

**Plan de travail quinquennal du CPE**

- (10) Le Comité a analysé le Plan de travail quinquennal adopté lors de la XXII<sup>e</sup> réunion du CPE (SP 2) ainsi que son Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC) à l'issue de chaque point de l'ordre du jour.
- (11) Le Comité a procédé à la révision et à la mise à jour du Plan de travail quinquennal (Appendice 1).

**Point 4 : Fonctionnement du CPE**

- (12) Le Président a présenté le document d'information IP 143, intitulé « *Comité pour la protection de l'environnement (CPE) : résumé des activités menées au cours de la période intersessions 2019-2021* » (Norvège), qui résume les travaux entrepris au cours de la période intersessions sur la base des tâches fixées lors de la XXII<sup>e</sup> réunion du CPE, indiquant qu'une partie considérable de ces travaux s'était déroulée pendant la période intersessions en réponse à ces tâches.
- (13) Le modérateur des discussions du sous-forum avant la réunion, Polly Penhale (États-Unis), a noté que l'examen des plans de gestion lors du sous-forum avant la réunion avait abouti à une gestion plus rapide des plans de gestion au CPE. La poursuite d'une telle approche pourrait permettre de discuter de questions plus urgentes au CPE. Le modérateur a suggéré que le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion (GSPG) pourrait à l'avenir examiner les plans de gestion révisés et traiter toutes les modifications avant de recommander les plans révisés au CPE. Elle a noté que cela n'empêcherait pas la discussion sur les modifications à apporter aux plans de gestion au sein de la réunion du CPE.
- (14) Les membres ont reconnu les efforts de coordination des États-Unis et ont demandé au GSPG de discuter de la manière d'améliorer le processus de révision du plan de gestion et de faire un rapport au Comité avec des suggestions sur la façon d'accroître son efficacité. Le Comité a également souligné la responsabilité collective de tous les membres dans le processus de révision des plans de gestion nouveaux et existants.
- (15) Le modérateur du sous-forum a également recommandé au Secrétariat de publier la dernière version de la liste de contrôle incluse dans les documents de travail présentant les plans de gestion nouveaux ou révisés bien en vue sur le site Internet du Secrétariat pour s'assurer qu'elle soit facilement visible et accessible aux Membres afin d'éviter l'utilisation d'anciennes versions de la liste de contrôle. Le Comité a convenu de demander au Secrétariat de veiller à ce que la liste de contrôle soit rendue accessible.

**Point 5 : Coopération avec les autres organisations**

- (16) Le COMNAP a présenté le document d'information IP 11 *Rapport annuel pour 2020/2021*, qui décrit les efforts déployés par l'organisation en réponse à la pandémie mondiale de COVID-19 afin d'en atténuer les risques. Il a indiqué que les programmes antarctiques nationaux ont réduit le nombre de personnes déployées dans l'Antarctique pour la saison 2020/2021 tout en continuant à maintenir les infrastructures antarctiques critiques, à échanger du personnel et à fournir un soutien opérationnel, logistique et scientifique qui a permis la poursuite de recherches d'importance mondiale en

Antarctique. Il a noté que le Symposium du COMNAP sur la « Modernisation des stations : Infrastructure évolutive pour soutenir la recherche et réduire l'impact environnemental » a eu lieu via la chaîne YouTube du COMNAP et que les présentations du Symposium étaient accessibles au public.

- (17) Le SCAR a présenté le document d'information IP 29 rév.1 *Rapport annuel 2021 du Comité scientifique pour la recherche antarctique à la XLIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique*. Il a présenté ses trois nouveaux programmes phares de recherche scientifique approuvés en 2020 : « Science intégrée pour étayer la conservation de l'Antarctique et de l'océan Austral » (Ant-ICON), qui doit répondre aux questions fondamentales relatives à la conservation et à la gestion de l'Antarctique et de l'océan Austral ; « Instabilités et seuils en Antarctique » (INSTANT), abordant une question de premier ordre sur la contribution de l'Antarctique au niveau des mers ; et « Variabilité à court terme et prévision du système climatique antarctique » (AntClim<sup>now</sup>), qui doit étudier la prévision des conditions à court terme dans le système climatique antarctique sur des échelles de temps allant de plusieurs années à plusieurs décennies. Le SCAR a également rendu compte d'une grande variété d'activités, notamment : des mises à jour de son portail sur la biodiversité en Antarctique ; sa contribution à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) à travers l'élaboration d'un plan d'action pour l'océan Austral ; un programme de recherche lancé par le Comité permanent des sciences humaines et sociales du SCAR (SC-HASS) pour évaluer les impacts de la pandémie sur la recherche et les chercheurs en Antarctique ainsi que les implications à long terme du COVID-19 pour les opérations, le tourisme et la gouvernance en Antarctique ; et la première réunion virtuelle des délégués du SCAR.
- (18) L'OMM a présenté le document d'information IP 93 *Rapport annuel de l'OMM*, qui a rendu compte de ses activités de recherche, d'observation et de données concernant l'Antarctique. Il a souligné les progrès de la Veille mondiale de la cryosphère, qui comprenait un engagement ciblé de l'OMM pour les observations et les données des systèmes d'observation en Antarctique. Il a également souligné que, grâce à son Programme mondial de recherche sur le climat coparrainé, l'OMM a mené un certain nombre d'activités de recherche et de modélisation dans lesquelles le climat de la région de l'Antarctique était un aspect clé, et a noté qu'elle fournirait des mises à jour à ce sujet lors de futures réunions. Il a également rendu compte des périodes d'observation ciblées de l'Antarctique en hiver et d'autres plans de l'Année de prévision polaire dans l'hémisphère sud (XLIII<sup>e</sup> ATCM - IP 94), ainsi que des progrès réalisés dans la création d'un réseau de centres climatologiques régionaux de l'Antarctique (AntRCC) qui fournirait des produits climatologiques dans la région de l'Antarctique et de l'océan Austral, et pourrait être particulièrement pertinent pour le CCRWP du CPE.
- (19) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP 95 *Réseau des centres climatologiques régionaux de l'Antarctique : portée et concept* (OMM).

Le document a rendu compte des progrès réalisés dans la création d'un réseau de centres climatologiques régionaux de l'Antarctique (AntRCC) qui fournira des produits climatologiques dans la région de l'Antarctique et de l'océan Austral, y compris des prévisions à long terme, des données et informations climatologiques et une formation. Il a noté que l'OMM convoquera une réunion de planification de la participation des pays intéressés qui souhaitent contribuer au réseau.



*Nomination de représentants du CPE dans d'autres organisations*

(20) Le Comité a nommé :

- Antonio Quesada (Espagne) pour représenter le CPE à la 33<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle du COMNAP qui se tiendra de manière virtuelle les 2-3 juin, 9-10 juin et 12-14 juillet 2021 ; et
- Polly Penhale (États-Unis) pour représenter le CPE à la 40<sup>e</sup> réunion du SC-CAMLR qui se tiendra de manière virtuelle au second semestre 2021 (dates à déterminer).

**Point 6 : Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement**

(21) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP 7 *Report on Environmental Remediation* [Rapport sur la réhabilitation environnementale] (Royaume-Uni). Ce document rend compte de la réhabilitation environnementale d'une cache pour équipement et carburant abandonnée au campement « Blue One » et souligne qu'elle a été menée à bien conformément à l'Annexe III du Protocole relatif à la protection de l'environnement.

(22) Le Comité a pris acte des documents de contexte suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- BP 5 *Caractérisation des carburants antarctiques pour informer sur le nettoyage des sites de déversement de carburant* (Australie, Argentine).

**Point 7 : Conséquences du changement climatique sur l'environnement**

**7a) Approche stratégique**

(23) Le SCAR a introduit le document de travail WP 17 *Changement climatique de l'Antarctique et de l'océan Austral dans un contexte mondial*, lequel présente plusieurs des principales conclusions des récents rapports spéciaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). Ces résultats décrivaient les changements attendus dans plusieurs éléments de l'environnement antarctique, notamment les changements de l'inlandsis antarctique, du niveau de la mer dans l'océan Austral et de la durabilité de la pêche dans l'océan Austral. Le SCAR a noté que les résultats de ces rapports spéciaux, ainsi que les informations fournies par trois nouveaux programmes de recherche scientifique qu'il a créés, contribueraient à la mise à jour décennale du rapport sur les changements climatiques et l'environnement en Antarctique (rapport ACCE), attendu au cours de l'année prochaine. Le SCAR a recommandé au Comité : d'examiner de plus près les résultats de la recherche scientifique fournis par le SCAR qui pourraient éclairer les réponses et les actions politiques régionales et continentales proposées dans le cadre du Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC) et du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique (GSRCC) ; de réaffirmer son soutien aux recherches scientifiques sur le changement climatique et les réponses à cet effet dans la région ; de mettre en avant auprès des nations membres l'importance de l'Antarctique et de l'océan Austral en ce qui concerne la régulation du climat mondial, et la nécessité d'une protection continue de l'environnement de l'Antarctique et de l'océan Austral, afin d'assurer un avenir durable à l'humanité et à la biodiversité dont nous dépendons ; de transmettre aux nations l'importance de l'Accord de Paris sur le climat et le renforcement attendu des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour le maintien des environnements de l'Antarctique et de l'océan Austral et de leur

biodiversité tels qu'on les a connus au cours des 60 ans du Traité sur l'Antarctique ; et d'examiner les rapports du GIEC, en particulier le résumé à l'intention des décideurs figurant dans chaque rapport.

- (24) Le Comité a félicité le SCAR pour son document et a souligné l'intérêt de disposer d'une telle synthèse scientifique comme base pour ses travaux. Il a également reconnu l'importance des nouveaux programmes de recherche scientifique du SCAR et a souligné son souhait d'être tenu au courant des progrès. Le Comité a noté qu'il attendait avec impatience la mise à jour décennale du rapport de l'ACCE l'année prochaine. Le Comité a exprimé son soutien général aux recommandations du document, de nombreux Membres soulignant l'importance de la collaboration internationale, de la surveillance et de la recherche à long terme sur le changement climatique et ses impacts, d'une politique fondée sur des données scientifiques, de l'interconnexion entre l'Antarctique et le système terrestre mondial et de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Certains Membres ont également fourni des informations sur les recherches sur le changement climatique menées par leurs programmes antarctiques nationaux.
- (25) L'OMM a exprimé son soutien aux recommandations et a fait référence à ses activités de recherche et de modélisation continues, y compris la conception des scénarios du GIEC, par le biais du Programme mondial de recherche sur le climat (WCRP), et a noté qu'elle continuerait à fournir ces mises à jour pour la région de l'Antarctique.
- (26) L'ASOC a remercié le SCAR pour sa présentation et a exprimé son soutien aux recommandations. L'ASOC a également noté que les incertitudes décrites dans le document n'ont pas entamé le consensus évident selon lequel le climat est en train de changer. L'ASOC a souligné que la meilleure façon pour les Parties de répondre aux menaces du changement climatique et de l'acidification des océans était de réduire considérablement leurs émissions de carbone au niveau national et de désigner des zones marines protégées pour aider les espèces et les écosystèmes de l'Antarctique à faire face à ces changements sans ajouter des facteurs de stress anthropiques supplémentaires comme la pêche.
- (27) Le Comité a encouragé les Membres à :
- Examiner en outre les résultats de la recherche scientifique fournis par le SCAR qui peuvent éclairer les réponses politiques régionales et continentales et les actions proposées par le PTRCC et le SG-PTRCC ;
  - Prioriser leur soutien aux enquêtes scientifiques sur le changement climatique et aux réponses à celui-ci dans la région ;
  - Souligner auprès de leurs nations l'importance de l'Antarctique et de l'océan Austral pour la régulation du climat mondial, et la nécessité d'une protection continue de l'environnement de l'Antarctique et de l'océan Austral et des écosystèmes dépendants et associés, conformément au protocole relatif à la protection de l'environnement, dans l'optique de bâtir un avenir durable pour l'humanité et pour la biodiversité dont nous dépendons ;
  - Transmettre à leurs nations, dans le contexte des 60 ans du Traité sur l'Antarctique, l'importance de l'Accord de Paris sur le climat et le renforcement attendu des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour protéger les environnements de l'Antarctique et de l'océan Austral et leurs écosystèmes dépendants et associés contre d'autres impacts et les risques du changement climatique ; et
  - Examiner les rapports du GIEC, en particulier le résumé à l'intention des décideurs figurant dans chaque rapport.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur le changement climatique de l'océan Austral antarctique dans un contexte mondial.**

- (28) Le Comité indique qu'il est convenu d'encourager les Membres à :
- Examiner en outre les résultats de la recherche scientifique fournis par le SCAR qui peuvent éclairer les réponses politiques régionales et continentales et les actions proposées par le PTRCC et le SG-PTRCC ;
  - Prioriser leur soutien aux enquêtes scientifiques sur le changement climatique et aux réponses à celui-ci dans la région ;
  - Souligner auprès de leurs nations l'importance de l'Antarctique et de l'océan Austral pour la régulation du climat mondial, et la nécessité d'une protection continue de l'environnement de l'Antarctique et de l'océan Austral et des écosystèmes dépendants et associés, conformément au protocole relatif à la protection de l'environnement, dans l'optique de bâtir un avenir durable pour l'humanité et pour la biodiversité dont nous dépendons ;
  - Transmettre à leurs nations, dans le contexte des 60 ans du Traité sur l'Antarctique, l'importance de l'Accord de Paris sur le climat et le renforcement attendu des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour protéger les environnements de l'Antarctique et de l'océan Austral et leurs écosystèmes dépendants et associés contre d'autres impacts et les risques du changement climatique ; et
  - Examiner les rapports du GIEC, en particulier le résumé à l'intention des décideurs figurant dans chaque rapport.
- 
- (29) La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 27 intitulé *Conception d'une station antarctique durable : Réduire les contributions au changement climatique*, préparé conjointement par le Royaume-Uni. Rappelant la Décision 1 (2009) et les Recommandations formulées par la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique de 2010 et la XLII<sup>e</sup> RCTA - IP 47 du COMNAP qui ont notées que 73 % des programmes antarctiques nationaux des membres du COMNAP étaient actuellement en train de planifier ou de moderniser leurs stations. Le document faisait état de la suggestion d'envisager l'utilisation d'outils ou de normes de conception durables pour la conception, la construction et l'exploitation de bases antarctiques modernisées. L'utilisation d'outils de conception durable peut aider à réduire les émissions de carbone de cette activité, à améliorer la santé et la qualité de vie des personnes utilisant les bâtiments et à assurer une performance opérationnelle optimale continue des bâtiments. Les auteurs ont recommandé que le CPE conseille aux Parties : d'envisager l'utilisation d'une norme de conception durable pour la conception, la construction et l'exploitation de nouveaux bâtiments ou les projets de modernisation des infrastructures en Antarctique ; de mettre en avant la norme adaptée *Green Star Antarctic* et les outils BREEAM sur mesure, qui peuvent être partagés avec les Parties, et adoptés et adaptés pour tout projet de construction ou de modernisation d'infrastructures en Antarctique ; d'envisager d'adopter la norme PAS 2080, ou une norme similaire, pour gérer et réduire les émissions de carbone résultant des projets de construction ; d'envisager de développer des processus de développement durable internes alignés sur les initiatives de développement durable locales, nationales et/ou mondiales en l'absence de normes complètes de conception durables ; et d'encourager le COMNAP à continuer de partager des pratiques de conception durable pour les projets de modernisation des stations.
- (30) Le Comité a remercié la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni pour leur document et a reconnu le besoin de prendre en compte les normes de conception des stations pour améliorer la durabilité et l'efficacité énergétique, et minimiser les impacts environnementaux anthropiques en Antarctique. Plusieurs Membres ont déclaré que leurs stations antarctiques étaient actuellement en cours de rénovation et ont noté que les informations fournies dans le document de travail WP 27 étaient particulièrement

utiles. Les membres ont également souligné l'importance du partage d'expériences relatives à la conception de stations durables, soulignant les nombreux exemples de travail réussi entrepris par les Parties et les Membres, ainsi que le COMNAP, à cet égard.

- (31) Le COMNAP s'est réjoui de la reconnaissance de son travail par les promoteurs, travail qui vise à poursuivre le partage des meilleures pratiques en matière de modernisation, attirant l'attention du Comité sur les travaux récents du Symposium COMNAP 2020, tels que décrits dans le document de contexte BP 10 soumis à la XLIII<sup>e</sup> RCTA. Le COMNAP a reconnu l'importance des pratiques écologiques, non seulement dans la conception et la construction des stations, mais aussi dans les opérations en Antarctique, la logistique et le soutien scientifique et a noté qu'il accordait la priorité à ses ambitions sur ce sujet.
- (32) Le Comité a rappelé la Résolution 4 (2017) *Expédition verte en Antarctique*, et a exprimé son soutien général aux principes de conception écologique durable ainsi qu'au partage et à la communication d'informations sur la modernisation et la reconstruction des stations tout en mettant en garde contre l'adoption de normes unifiées qui ne conviennent pas nécessairement à toutes les circonstances ou ne s'alignent pas sur toutes les normes nationales ou qui n'ont pas été conçues pour les circonstances particulières de l'Antarctique. Certains Membres ont également rappelé l'importance de prendre en compte les émissions de carbone lors de la conception, de la construction et de l'exploitation des stations antarctiques.
- (33) Le SCAR a soumis le document de travail WP 36 *Acidification de l'océan Austral*, qui donne un aperçu de l'état des connaissances concernant l'acidification de l'océan Austral. Le SCAR a attiré l'attention du Comité sur les changements sans précédent du pH de l'océan Austral sur plusieurs décennies, les effets de l'acidification de l'océan Austral sur les écosystèmes antarctiques et les réponses des organismes antarctiques à ces changements dans leur environnement. Il a également souligné la relation synergique existant entre l'acidification des océans et la hausse des températures, et le fait qu'il est essentiel de surveiller l'acidification des océans et ses effets sur les environnements antarctiques pour prédire l'avenir et planifier les efforts de conservation à déployer dans la région antarctique.
- (34) Le Comité a remercié le SCAR pour son importante présentation de l'impact de l'acidification croissante des océans sur l'environnement antarctique. Il a félicité le SCAR d'avoir coordonné la recherche sur l'acidification de l'océan Austral et a recommandé la poursuite de la collaboration internationale en matière de science et de surveillance. Sur cette note, plusieurs Membres ont appuyé l'utilisation de nouvelles technologies de détection pour continuer à surveiller les changements du pH dans l'océan Austral. Compte tenu du réchauffement rapide de la région de la péninsule antarctique et de la concentration des stations de recherche de plusieurs Parties, il convient d'encourager une observation coordonnée dans cette zone.
- (35) Le Comité a de nouveau souligné l'importance d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris pour réduire les émissions de carbone, notant une relation claire entre les émissions de carbone et l'acidification accrue des océans.
- (36) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
  - IP 16 *Un outil personnalisé "Green Star Antarctic" : Une norme de conception durable* (Nouvelle-Zélande). L'article présentait l'outil de conception personnalisé *Antarctic Green Star* développé en collaboration avec les *Green Building Councils* néo-zélandais et australiens dans le cadre du projet de réaménagement de la base Scott. Cet outil peut aider les Parties à atteindre des résultats durables, y compris la minimisation des émissions de carbone. Il a été conçu pour être utilisé et modifié

selon les besoins des Parties en tant que norme de conception durable à appliquer pour tout projet de développement de bâtiments en Antarctique.

**7 b) Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique**

- (37) Le coordinateur du SGCCR, Kevin Hughes (Royaume-Uni), a présenté le document de travail WP 14 *Rapport du Groupe subsidiaire sur la réponse au changement climatique (SGCCR) 2019-2021* et a noté que le SGCCR a été créé en 2017 pour faciliter la mise en œuvre du PTRCC. Le coordinateur a rendu compte des travaux et des résultats du SGCCR au cours de la période intersessions 2019-2021. Le SGCCR recommande au CPE : d'approuver le projet du PTRCC mis à jour et reformaté (2021) et de l'utiliser pour remplacer la version actuelle du PTRCC (2015) ; d'approuver l'ajout des besoins scientifiques identifiés du PTRCC à ceux du plan de travail quinquennal du CPE ; de recommander à la RCTA que le Secrétariat soutienne le développement de pages Internet pertinentes pour la communication du PTRCC, notamment la traduction des présentations du PTRCC, en collaboration avec le SGCCR ; d'examiner l'efficacité du SGCCR depuis sa création ; de prendre en compte les travaux entrepris à ce jour par le SGCCR et d'approuver la poursuite de ses travaux dans le cadre de son mandat actuel.
- (38) Le Comité a remercié le SGCCR pour son travail pendant la période intersessions, et en particulier le coordinateur, Kevin Hughes, pour ses efforts. Il est convenu que les travaux du SGCCR devraient se poursuivre à l'avenir dans le cadre de son mandat actuel. Les membres ont encouragé tous les Membres et Observateurs intéressés à adhérer et à participer activement au SGCCR.
- (39) L'ASOC a remercié le SGCCR pour son travail pendant la période intersessions et a encouragé le CPE à soutenir les recommandations proposées. L'ASOC a noté que, bien qu'il se concentre actuellement sur la recherche scientifique et sa communication, le SGCCR devrait renforcer son ambition et mettre en œuvre une série de réponses au changement climatique à la fois au sein des organes du Traité sur l'Antarctique et au niveau national.
- (40) Plusieurs Membres ont exprimé leur soutien aux recommandations présentées dans le document de travail WP 14. Parmi les nombreux Membres qui ont pris la parole, tous sauf un ont fortement soutenu le PTRCC révisé tel que présenté dans la pièce jointe A du document de travail WP14. Ce Membre a proposé plusieurs modifications au PTRCC. Le responsable du SGCCR a mené des consultations avec les Membres au cours de la réunion, mais il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur les révisions à apporter au PTRCC ou sur la mise à disposition de fonds pour le développement de pages sur le site Internet du STA sur le PTRCC et les travaux du SGCCR. De nombreux membres ont exprimé leur déception sur l'impossibilité de parvenir à un accord pour mettre à jour le PTRCC. Le Comité a demandé au SGCCR de poursuivre ses travaux pendant la période intersession et, pour éviter de nouveaux retards dans la mise à jour du PTRCC, a vivement encouragé tous les Membres intéressés à rejoindre le SGCCR ou à s'engager activement à ses côtés.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur la mise en œuvre du Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC).**

- (41) Le Comité a examiné le rapport du Groupe subsidiaire sur la réponse au changement climatique (SGCCR) 2019-2021 et a convenu d'approuver l'ajout des besoins scientifiques identifiés du PTRCC à ceux du plan de travail quinquennal du CPE.
- (42) Après examen des travaux du SGCCR au cours des quatre dernières années, le Comité est convenu que les travaux du SGCCR devraient se poursuivre à l'avenir dans le cadre

de son mandat actuel.

---

**Point 8 : Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)**

**8a) Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) : Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement**

- (43) La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 46 *Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) pour la proposition de réaménagement de la base Scott*. Le projet d'EGIE a été préparé pour évaluer les impacts potentiels sur l'environnement liés à la proposition de réaménagement de la base Scott et au remplacement du réseau d'énergie éolienne de l'île de Ross. La Nouvelle-Zélande a souligné que les activités proposées étaient nécessaires car les bâtiments actuels, les installations et les infrastructures annexes de la base Scott, y compris le parc éolien, arrivent en fin de vie et que les risques pour la sécurité et l'environnement s'accroissent. Elle a noté que le réaménagement de la base Scott proposait la déconstruction et la suppression de la base Scott existante et a souligné que la nouvelle base proposée était conçue pour être plus efficace, résiliente et durable afin de fournir un environnement sûr et sain à ses occupants et d'appuyer le Programme scientifique néo-zélandais pour les 50 prochaines années. Elle a également mis en avant les plans de remplacement des trois éoliennes existantes situées sur Crater Hill par quatre nouvelles éoliennes qui constitueraient une source d'énergie renouvelable capable de répondre à 98 % des besoins énergétiques de la nouvelle base. La Nouvelle-Zélande a indiqué que les activités proposées promettaient d'avoir plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement antarctique. Elle a remercié l'Espagne d'avoir convoqué le GCI, et tous les participants du GCI pour leurs commentaires constructifs sur le projet d'EGIE, et a noté que les commentaires soulevés par le processus du GCI, et tout commentaire supplémentaire formulé au cours des discussions de la XXIII<sup>e</sup> réunion du CPE, seraient traités dans l'EGIE finale.
- (44) L'Espagne a soumis le document de travail WP 10 *Rapport du groupe de contact intersessions à composition non limitée (GCI) chargé d'examiner le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement préparé par la Nouvelle-Zélande pour le réaménagement de la base Scott*, qui détaille les discussions entreprises par le GCI pendant la période intersessions pour réviser l'EGIE. L'Espagne a noté que le GCI avait convenu que le projet d'EGIE était conforme aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I du Protocole et que les participants du GCI ont émis des commentaires favorables sur les activités proposées décrites dans le projet d'EGIE, en particulier l'utilisation du même emplacement pour la base, l'utilisation intensive de sources d'énergie renouvelables, les technologies modernes de traitement des eaux usées et l'efficacité de la proposition de démantèlement de la station d'origine. Sur la base des commentaires fournis par les participants, le GCI a informé le CPE que le projet d'EGIE était clair, bien structuré et bien présenté. Le GCI confirme la conclusion selon laquelle l'activité proposée entraînerait « plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement », étayée par les informations contenues dans le projet d'EGIE. Le GCI a conclu que si la Nouvelle-Zélande décidait d'entreprendre l'activité proposée, il serait bénéfique d'ajouter ou de clarifier dans l'EGIE finale requise, les points suivants : une meilleure résolution des cartes et des données chiffrées ; des informations plus détaillées sur la description de l'activité proposée, notamment en ce qui concerne les matériaux de construction ; les impacts environnementaux de la poussière et des produits chimiques générés lors du processus de démolition et de construction ; et les impacts cumulatifs

qui pourraient survenir suite à la reconstruction simultanée de la station américaine McMurdo à proximité de la base Scott.

- (45) Le Comité a remercié la Nouvelle-Zélande d'avoir présenté un projet d'EGIE complet et bien structuré. Il a également remercié l'Espagne d'avoir convoqué le GCI ainsi que les participants du GCI pour leurs efforts et leurs commentaires constructifs. Le Comité a exprimé son soutien aux conclusions et recommandations du GCI et a noté qu'il attendait avec impatience de recevoir l'EGIE finale de la Nouvelle-Zélande.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) pour la proposition de réaménagement de la base Scott**

- (46) Le Comité a discuté en détail du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) élaboré par la Nouvelle-Zélande pour le projet de réaménagement de la base Scott (WP 46). Le Comité a débattu du rapport du GCI, présenté par l'Espagne, chargé d'étudier le projet d'ÉGIE, conformément aux Procédures d'examen des projets d'ÉGIE par le CPE en période intersessions (document de travail WP 10).
- (47) Après avoir étudié le projet d'EGIE, le CPE a fait savoir à la RCTA ce qui suit :
- 1) Le projet d'EGIE répond aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
  - 2) Si la Nouvelle-Zélande décide d'entreprendre l'activité proposée, il faudrait ajouter ou clarifier certains aspects dans l'EGIE finale requise.
  - 3) La conclusion selon laquelle le réaménagement de la base antarctique Scott aurait « plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement » est suffisamment étayé par les informations fournies dans le projet d'EGIE.
  - 4) Le projet d'EGIE est clair, bien structuré et bien présenté, bien qu'une meilleure résolution des cartes et des données chiffrées soit recommandée.

- 
- (48) La Turquie a présenté le document de travail WP 18 *Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) pour la construction et l'exploitation de la station de recherche antarctique turque (TARS) sur l'Île Horseshoe, Antarctique*. Le projet d'EGIE a évalué les impacts environnementaux potentiels associés à la construction d'une station visant à remplacer le camp de recherche scientifique temporaire établi par la Turquie sur l'île Horseshoe en 2019. La Turquie a expliqué que la station proposée était conçue pour une utilisation optimale par 24 personnes et prévue pour une exploitation d'au moins 25 ans. La station serait principalement composée de modules préfabriqués pour réduire la charge de travail et les déchets de construction. Elle comprendrait un bâtiment principal, un centre énergétique, un centre de traitement des eaux usées, des réservoirs de carburant, des éoliennes, des panneaux solaires, deux hangars, un héliport, des stations de relevage de carburant et d'eaux usées et d'un abri de secours. La conception de la station a pour principes l'efficacité énergétique et la réduction de la production de déchets et de la consommation de carburant via l'utilisation de l'énergie solaire et éolienne, tout en assurant la sécurité et le bien-être de l'équipe scientifique. La TARS serait construite en deux étapes au cours de deux étés antarctiques consécutifs. La Turquie a souligné que les impacts environnementaux potentiels causés par la construction et l'exploitation de la TARS présentaient les formes suivantes : des émissions atmosphériques, des déchets et des eaux usées, du bruit, des déversements de carburant et d'huile et des effets sur la flore et la faune. Elle a expliqué que des mesures d'atténuation et des programmes de surveillance pertinents seraient

appliqués pour réduire les incidences potentielles au minimum. Elle a noté que, bien que la station aurait un impact sur l'environnement, les impacts probables seraient minimisés par la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement proposées. La Turquie a conclu que la construction de la TARS était fortement recommandée car ses avantages scientifiques et logistiques l'emporteraient sur ses impacts environnementaux, qui devraient être plus que mineurs ou transitoires.

- (49) L'Australie a présenté le document de travail WP 12 *Rapport du Groupe de contact intersessions à composition non limitée (GCI) chargé d'examiner le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement préparé par la Turquie pour la « Construction et l'exploitation de la station de recherche antarctique turque (TARS) sur l'île Horseshoe en Antarctique »*. L'Australie a remercié la Turquie pour sa présentation et a noté que les participants au GCI avaient émis des commentaires favorables sur plusieurs aspects de l'activité proposée, notamment son intention d'utiliser une station préfabriquée et modulaire qui réduirait au minimum les déchets générés pendant la construction et permettrait un processus de démantèlement efficace. Les plans de la Turquie visant à minimiser la production de déchets pendant les opérations de la station, à utiliser un système de traitement avancé des eaux usées et à utiliser des sources renouvelables pour répondre à une composante des besoins énergétiques et réduire les émissions de carbone ont également été salués. Le GCI indique au Comité que le projet d'EGIE était dans l'ensemble clair, bien structuré et bien présenté, et répondait globalement aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I du Protocole, même s'il était nécessaire d'examiner certains éléments de l'article 3 plus en détail. Le GCI a informé le CPE que la Turquie devrait examiner les questions soulevées au cours du GCI et que, si elle décidait d'entreprendre l'activité proposée, il faudrait ajouter ou clarifier dans l'EGIE finale requise, les informations relative : à la description des activités proposées ; aux alternatives possibles à l'activité ; à la description de l'état de référence initial sur l'environnement du site proposé ; à la description des méthodes utilisées pour prévoir les impacts des activités ; à l'estimation des impacts directs probables, des impacts indirects, cumulatifs et inévitables de l'activité proposée, et aux effets sur la conduite de la recherche scientifique et d'autres utilisations et valeurs existantes ; et à l'identification des lacunes en termes de connaissances et d'incertitudes. Le GCI indique en outre que la conclusion selon laquelle l'activité proposée entraînerait « une perturbation minimale de l'environnement » n'est pas suffisamment étayée par les informations contenues dans le projet d'EGIE. La conclusion devrait être présentée en usant de la terminologie de l'article 8 de l'Annexe I, et il est probable que l'activité proposée aurait « plus qu'un impact mineur ou transitoire ».
- (50) La Turquie a présenté le document d'information IP 91 *Les premières réponses aux commentaires sur le projet d'EGIE pour la construction et l'exploitation de la station de recherche antarctique turque (TARS) sur l'île Horseshoe, en Antarctique*, et a exprimé son appréciation pour les précieux commentaires formulés par les participants au GCI lors de l'examen de son projet d'EGIE. La Turquie a remercié les participants du GCI pour ses commentaires et a présenté des réponses à une série de questions soulevées dans le rapport du GCI, notamment : les activités scientifiques réalisées à la station, la planification et le calendrier de construction, ainsi que la gestion de l'énergie et des déchets. La Turquie a indiqué que son projet d'EGIE serait révisé sur la base de ces commentaires et des discussions tenues lors de la XXIII<sup>e</sup> réunion du CPE. La Turquie a souligné qu'elle avait identifié un potentiel considérable pour élargir sa recherche scientifique dans la région. En outre, la Turquie a noté que la mise en place d'éoliennes n'était pas actuellement prévue dans le cadre du projet de d'EGIE présenté en raison du manque d'informations sur les routes migratoires des oiseaux, selon les commentaires formulés par le GCI.



- (51) Le Comité a remercié la Turquie pour le projet d'EGIE, faisant remarquer que celui-ci était généralement clair et conforme aux exigences. Il a également exprimé son appréciation pour la réponse détaillée de la Turquie dans le cadre du document d'information IP 91 et pour son intention de revoir son évaluation de l'impact global de sa proposition sur l'environnement. Le Comité a salué l'engagement scientifique croissant de la Turquie en Antarctique.
- (52) Les Membres ont mis en avant un certain nombre de questions nécessitant un examen plus approfondi, concernant notamment les alternatives à l'activité prévue ainsi qu'un examen plus explicite et détaillé de l'impact de l'activité sur les valeurs de l'Antarctique, en particulier les valeurs de la vie sauvage. Certains Membres ont également exprimé des préoccupations générales concernant l'empreinte croissante des activités humaines en Antarctique. Pour aider à répondre aux préoccupations soulevées, certains Membres ont également proposé de partager avec la Turquie leur expertise ainsi que leur connaissance de la région de la baie Marguerite.
- (53) Un Membre a noté que les prévisions de la qualité de l'air et du bruit pendant et après le scénario de construction viendraient compléter une évaluation d'impact exhaustive. Le meilleur modèle de prédiction disponible pourrait être utilisé pour évaluer le pronostic.
- (54) Le Comité a félicité la Turquie d'avoir ajusté ses plans et d'avoir décidé d'opter pour le dessalement plutôt que l'utilisation des lacs d'eau douce pour son approvisionnement en eau. De plus, certains Membres ont noté que le système lacustre de la région a une telle valeur qu'il pourrait faire l'objet d'une future désignation en tant que ZSPA.
- (55) En réponse à une question, la Turquie a en outre précisé qu'elle fournirait un compte rendu plus détaillé de son projet d'usine d'incinération.
- (56) L'ASOC a remercié la Turquie et la Nouvelle-Zélande pour leurs EGIE, et a souligné les problèmes communs de nombreuses EGIE : l'étude limitée d'actions alternatives, et la construction de bases et d'infrastructures dans des zones quasi vierges, ce qui a des conséquences sur les valeurs de la vie sauvage. L'ASOC a noté qu'elle considérerait que le processus d'EIE fonctionnait bien et que les Parties fournissaient de plus en plus régulièrement des mises à jour et des rapports de conformité des EGIE précédemment soumis, y compris IP 97).

---

**Avis du CPE à la RCTA sur le projet d'EGIE élaboré par la Turquie pour la construction et l'exploitation de la station de recherche antarctique turque (TARS) sur l'île Horseshoe, en Antarctique**

- (57) Le Comité a discuté en détail du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) élaboré par la Turquie pour la construction et l'exploitation de la station de recherche antarctique turque (TARS) sur l'Île Horseshoe, en Antarctique (WP 18). Le Comité a débattu du rapport du GCI, présenté par l'Australie, chargé d'étudier le projet d'EGIE, conformément aux Procédures d'examen des projets d'EGIE par le CPE en période d'interactions (document de travail WP 12). Le Comité a également discuté des informations complémentaires apportées par la Turquie, en réponse aux commentaires du GCI (IP 91) et aux questions soulevées pendant la réunion.
- (58) Après avoir étudié le projet d'EGIE, le CPE a fait savoir à la RCTA ce qui suit :
- 1) Le projet d'EGIE est en grande partie conforme aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, bien qu'il soit nécessaire de traiter certains éléments de l'article 3 plus en détail.
  - 2) Si la Turquie décidait de poursuivre l'activité proposée, des informations ou des

éclaircissements supplémentaires sur certains aspects devraient figurer dans l'EGIE finale requise, tel que résumé dans le rapport du GCI et décrits en détail dans les soumissions et commentaires des membres du GCI au cours de la réunion.

- 3) Les informations fournies dans l'EGIE n'étaient pas la conclusion selon laquelle l'activité proposée entraînerait une « perturbation minimale de l'environnement ». La conclusion devrait de préférence utiliser la terminologie de l'article 8 de l'Annexe I du Protocole et, à cet égard, l'activité proposée était susceptible d'avoir « plus qu'un impact mineur ou transitoire ».
- 4) Le projet d'EGIE était généralement clair, bien structuré et bien présenté, bien que des ajouts et des améliorations aux cartes et aux schémas aient été recommandés et qu'en outre, des informations et des clarifications aient été nécessaires pour présenter une évaluation complète des impacts environnementaux de l'activité proposée.

---

(59) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP 102 *Préparation d'une évaluation globale d'impact sur l'environnement pour le projet de construction et d'exploitation d'un aéroport près de la station de recherche australienne Davis (le projet « aéroport Davi »)* (Australie). Le document rapportait que la division antarctique australienne entreprenait la planification d'une proposition de construction et d'exploitation d'un nouvel aéroport près de la station de recherche Davis dans les collines Vestfold, dans l'est de l'Antarctique (projet « aéroport Davis »). Le document note que la proposition devra être soumise au plus haut niveau d'examen environnemental et comprendre la préparation et la diffusion d'une évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) conformément aux exigences du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

#### **8 b) Autres questions relatives aux EIE**

- (60) Le SCAR a présenté le document de travail WP 33 *Code de conduite environnemental du SCAR pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique*, qui représente une mise à jour du *Code de conduite environnemental du SCAR pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique*. Le SCAR recommande au CPE d'examiner le Code de conduite et, s'il est approuvé, d'encourager sa diffusion et son utilisation lors de la planification et de la réalisation d'activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique.
- (61) Le Comité a remercié le SCAR pour son travail de mise à jour du Code de conduite et a noté l'importance de veiller à ce que la recherche géologique en Antarctique ait un impact minimal sur l'environnement antarctique. Il a également reconnu l'importance du travail actuellement réalisé sur la conservation du patrimoine géologique. De nombreux Membres ont félicité le SCAR pour la mise à jour étendue et inclusive du Code de conduite. Les Membres ont exprimé leur soutien au Code de conduite et souligné son utilité dans les processus d'EIE. Ils ont également réitéré leur engagement à maintenir les informations à jour en ce qui concerne leurs collections de spécimens et de données géologiques via la liste des dépôts nationaux sur le site Internet du SCAR.
- (62) Certains Membres ont suggéré des modifications mineures et des mises à jour du Code de conduite du SCAR, notamment : des modifications mineures de la langue utilisée ; y compris les travaux réalisés par l'*International Geoethics Association*, en particulier la *Déclaration de Cape Town de 2016*, la *Déclaration de Montréal sur l'intégrité de la recherche dans la collaboration transfrontalière en matière de recherche* et la

*Déclaration de Singapour sur l'intégrité de la recherche* ; et l'élargissement de la section sur la planification des activités de travail sur le terrain, afin d'encourager une meilleure préparation pour le stockage des données et des échantillons et concernant le potentiel de perturbation de la faune avant de se lancer dans les activités de travail géologique sur le terrain.

- (63) Suite à quelques légers amendements visant à intégrer les propositions émises pendant la réunion, le Comité est convenu d'encourager la diffusion et l'utilisation du Code de conduite lorsqu'il planifie et entreprend des activités géoscientifiques de terrain en Antarctique.
- (64) Le SCAR a remercié le Comité pour le large soutien apporté à son travail de mise à jour du Code de conduite et a exprimé sa volonté d'envisager l'incorporation de suggestions supplémentaires dans une prochaine version du Code de conduite.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur le Code de conduite du SCAR pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique**

- (65) Le Comité a approuvé la mise à jour du *Code de conduite environnemental du SCAR pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique* et a accepté de :
- 1) reconnaître qu'une consultation étendue a été entreprise dans le cadre de l'élaboration du Code de conduite environnemental volontaire du SCAR pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique ;
  - 2) reconnaître que ce Code de conduite remplace l'ancien Code de conduite sur l'échantillonnage géologique du SCAR ;
  - 3) transmettre le Code de conduite à la RCTA pour approbation par le biais d'une Résolution visant à encourager sa diffusion et son utilisation lors de la planification et de la réalisation d'activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique ; et
  - 4) recommander aux Parties de tenir à jour les informations concernant leurs dépôts nationaux abritant des spécimens géologiques et paléontologiques de l'Antarctique, telles qu'elles figurent dans la liste du SCAR disponible à l'adresse suivante : <https://www.scar.org/scar-library/search/science-4/geosciences/5595-list-of-national-geosciences-repositories/file/>.

- 
- (66) Le Comité a pris acte des documents d'informations et des documents du Secrétariat suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP30 *Soumission d'informations sur l'évaluation quantitative des impacts atmosphériques cumulatifs dans le cadre de l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique* (Biélorussie). Le document souligne l'importance de recueillir et d'archiver des informations sur les sources d'émissions de polluants dans les stations antarctiques et dans les zones d'opération des programmes antarctiques nationaux afin d'évaluer l'impact cumulatif sur l'air atmosphérique lors de l'évaluation d'impact.
  - IP51 *Activités de recherche glaciologique en cours à la station Dome Fuji et ses environs* (Japon), qui décrit les dernières recherches sur le terrain et les activités menées à la station Dome Fuji et dans ses environs. Le document note qu'après la réalisation du forage profond de la glace à la station Dome Fuji dans les années 2000, l'expédition japonaise de recherche antarctique (JARE) a fini de transporter l'ensemble des échantillons de carotte glaciaire au Japon, fournissant ainsi des échantillons pour les études paléoclimatiques portant sur les dernières 720 000

années. JARE, en collaboration avec des partenaires internationaux, a également mené des études sur le terrain pour localiser un nouveau site de forage en prévision d'un autre projet de forage de la glace la plus ancienne de la région du Dôme Fuji qui aura lieu entre 2023 et 2027.

- IP96 *Cadre pour l'évaluation des « activités nouvelles, innovantes ou particulièrement préoccupantes »* (Royaume-Uni), qui décrit les travaux réalisés par le Royaume-Uni suite aux discussions de la XLII<sup>e</sup> RCTA pour déterminer comment les Parties pourraient mener une pré-évaluation pour les activités nouvelles, innovantes ou particulièrement préoccupantes et les problématiques clés qui devraient être prises en considération. Le document souligne les intentions du Royaume-Uni de faire avancer des discussions informelles plus exhaustives au cours de la prochaine période intersessions en vue de soumettre un document de travail à la XLIV<sup>e</sup> RCTA à Berlin en 2022.
- Document d'information IP 97, intitulé « *Update and CEE Compliance Report: Rothera Wharf Reconstruction and Coastal Stabilisation Project* » [Mise à jour et rapport sur la conformité à l'EGIE : projet de reconstruction du quai Rothera et de stabilisation du littoral] (Royaume-Uni), qui a indiqué que le projet de reconstruction et de stabilisation côtière du quai Rothera était en grande partie terminé et que le quai était maintenant opérationnel. Le document conclut que le projet de construction a été couronné de succès, qu'il présentait une bonne conformité avec l'EGIE, que l'EGIE était efficace pour prévoir les impacts environnementaux probables et que les mesures d'atténuation décrites avaient été efficaces.
- IP 124 *Procedimiento implementado en el marco del Programa Antártico Colombiano para la evaluación de impacto ambiental de las actividades desarrolladas en el área del Tratado Antártico* [Procédure de mise en œuvre dans le cadre du Programme Antarctique colombien pour l'évaluation de l'impact environnemental des activités développées dans la zone du Traité sur l'Antarctique] (Colombie), qui présente les efforts déployés pour prévenir ou minimiser l'impact environnemental des activités menées dans le cadre du programme antarctique colombien. Le document souligne le renforcement des procédures et des protocoles d'identification et d'évaluation de l'impact environnemental afin de garantir une recherche scientifique respectueuse de l'environnement.
- SP 12 *Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2021 (STA)*, qui énumère les EIE réalisées au cours de cette période, y compris une brève description et le lieu de l'activité, le type d'analyse d'impact (EPIE ou EGIE), l'organisation responsable et toute décision prise à la suite de l'examen des EIE.

(67) Le Comité a pris acte des documents de contexte suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- BP 13 *Information sur l'état d'avancement de la rénovation de la station antarctique polonaise Henryk Arctowski sur l'île du roi George, îles Shetland du Sud* (Pologne).

## **Point 9 : Plans de protection et de gestion des zones**

### **9a) Plans de gestion**

*i) Projets de Plans de gestion qui ont été révisés par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion*

- (68) La coordinatrice du Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion (GSPG), M<sup>me</sup> Patricia Ortúzar (Argentine), s'est fait la porte-parole du GSPG pour la présentation de la première partie du document de travail WP 62, intitulé « *Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion – Rapport des activités pendant la période intersessions 2019-2021* ». Elle a remercié tous les participants qui ont activement contribué au GSPG pour leur travail assidu, et elle n'a pas manqué de rappeler que tous les Membres étaient les bienvenus au sein du GSPG. Conformément aux points n°1 à 3 du mandat, la coordinatrice du GSPG a noté que six projets de plans de gestion de Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) ont été proposés au Groupe pour une révision en période intersessions.
- (69) En ce qui concerne la proposition de nouvelles ZSPA dans les îles Rosenthal, l'île Anvers, l'archipel Palmer (États-Unis), les îles Léonie et le sud-est de l'île Adélaïde, la péninsule Antarctique (Royaume-Uni et Pays-Bas) et l'île Inexpressible et la baie Seaview, la mer de Ross (Chine, Italie et République de Corée), le GSPG a informé le Comité que les plans de gestion révisés étaient bien rédigés, d'excellente qualité, conformes aux lignes directrices pertinentes du CPE et qu'elles abordaient de manière adéquate les points clés mentionnés dans les avis à ses promoteurs. En conséquence, le GSPG a recommandé au Comité d'approuver les plans de gestion pour ces trois nouvelles ZSPA.
- (70) Le Comité s'est félicité de l'avis et a remercié le GSPG pour son examen minutieux et ses suggestions utiles pour améliorer les plans de gestion pendant la période intersessions. Le Comité a entériné les recommandations du GSPG, approuvé les plans de gestion des nouvelles ZSPA et est convenu de les transmettre à la RCTA pour adoption par le biais d'une Mesure.
- (71) L'ASOC a remercié les promoteurs pour leurs plans de gestion révisés et a pris note des valeurs importantes de chacun des sites proposés pour le plan de protection, notant en particulier la justification de la désignation pour des raisons de précaution et scientifiques. L'ASOC a fait part de son soutien aux trois désignations.
- (72) Le responsable du GSPG a informé le Comité que les plans de gestion des trois ZSPA suivantes étaient encore examinés par le Chili :
- ZSPA n° 125 : Péninsule de Fildes, île du roi George (25 mai) (Chili).
  - ZSPA n° 146 : baie du Sud, île Doumer, archipel Palmer (Chili) ;
  - ZSPA n° 150 : Île Ardley (péninsule Ardley), baie Maxwell, île du roi George (25 mai) (Chili).
- (73) Le Chili a informé le Comité qu'il avait l'intention de soumettre des plans de gestion révisés pour ces ZSPA avant la prochaine réunion du CPE. Le Comité s'est félicité de ces informations.

*ii) Projet de Plans de gestion révisé qui n'a pas été passé en revue par le Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion*

- (74) Le comité a pris en considération l'examen quinquennal de 24 plans de gestion de ZSPA et d'un plan de gestion de ZSGA. Dans chaque cas, le Comité a examiné les modifications suggérées au plan de gestion existant et a noté que la révision a été faite en se référant au *Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique* (le Guide) :

- WP 2 rév.1 *Examen des plans de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°113 Île Litchfield, port Arthur, archipel Palmer, n°119 vallée Davis et étang Forlidas, Massif Dufek et n°139 pointe Biscoe, archipel Palmer (États-Unis).*
- WP 3 *Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n°121 cap Royds, île de Ross (États-Unis).*
- WP 4 *Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n°124 cap Crozier, île de Ross (États-Unis).*
- WP 6 *Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n°106 cap Hallet, Terre Victoria du Nord, mer de Ross (États-Unis).*
- WP 9 rév.1 *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 163 : Glacier Dakshin Gangotri, Terre de la reine Maud (Inde)*
- WP 20 *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°104 : Île Sabrina, Îles Balleny (Nouvelle-Zélande).*
- WP 22 *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n°105 : Île Beaufort, détroit de McMurdo, mer de Ross (Nouvelle-Zélande).*
- WP 23 rév.1 *Examen du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°155 cap Evans, île de Ross (Nouvelle-Zélande).*
- WP 24 rév.1 *Examen du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 157, Baie Backdoor, cap Royds, île de Ross (Nouvelle-Zélande).*
- WP 25 rév.1 *Examen du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°158 Hut Point, île de Ross (Nouvelle-Zélande).*
- WP 26 rév.1 *Examen du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°159 Cap Adare, côte Borchgrevink (Nouvelle-Zélande).*
- WP 28 *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 103 îles Ardery et Odbert, côte Budd, Terre Wilkes, Antarctique orientale (Australie).*
- WP 29 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 102 îles Rookery, baie Holme, Terre Mac.Robertson (Australie).*
- WP 30 *Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 167 île Hawker, terre Princesse Elizabeth (Australie).*
- WP 31 *Examen des plans de gestion de la Zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) n° 6 Collines de Larsemann et de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 174 Stornes, Antarctique orientale (Australie, Chine, Inde, Fédération de Russie).*
- WP 39 rév.1 *Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 145 Port Foster, Île de la Déception, îles Shetland du Sud (Chili, Espagne).*
- WP 40, *Révision du plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 148 Mont Flora, baie Hope, péninsule antarctique (Royaume-Uni, Argentine).*
- WP 45 *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°131 : Glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, terre*

Victoria (Nouvelle-Zélande).

- WP 50 Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 101 roquerie Taylor, Terre Mac.Robertson (Australie).
  - WP 51 Plan de gestion de la ZSPA n°166, Port-Martin, Terre Adélie. Proposition d'extension du plan existant (France).
  - WP 54 Révision du plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 120 - Pointe Géologie (France)
  - WP 64 Examen du plan de gestion de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°134, Pointe Cierva et îles situées au large des côtes Danco, péninsule antarctique (Argentine).
- (75) En ce qui concerne la ZSPA 101 (WP 50), la ZSPA 103 (WP 28), la ZSPA 104 (WP 20), la ZSPA 105 (WP 22), la ZSPA 131 (WP 45), la ZSPA 148 (WP 40), la ZSPA 163 (WP 9 rév .1) et la ZGSA 6 (WP 31), le Comité a noté que les plans de gestion révisés ne proposaient que des révisions mineures et n'avaient pas d'autres commentaires.
- (76) En ce qui concerne la ZSPA 102 (WP 29), la ZSPA 106 (WP 6), la ZSPA 120 (WP 54), la ZSPA 121 (WP 3), la ZSPA 134 (WP 64), la ZSPA 155 (WP 23), la ZSPA 157 (WP 24), la ZSPA 158 (WP 25), la ZSPA 159 (WP 26) et la ZSPA 167 (WP 30), le Comité a noté que les plans de gestion révisés ne proposaient que des révisions mineures. Le Comité a discuté de quelques amendements mineurs à ces plans, notamment : la correction des noms d'espèces qui avaient récemment été révisés ; l'omission de dispositions spécifiques sur la manière de traiter les déchets de volaille ; la correction des légendes des schémas et des cartes ; la clarification des références aux systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS) ; et la confirmation que les codes de conduite pour les huttes historiques étaient censés être obligatoires, en changeant le terme en « Code de conduite obligatoire » (ZSPA 155, 157, 158, 159).
- (77) En ce qui concerne les ZSPA 113, 119 et 139 (WP 2) et la ZSPA 124 (WP4), la Chine a fait part de ses préoccupations concernant l'inclusion de l'expression « empêcher la présence humaine inutile » dans l'objectif des ZSPA et a demandé que l'expression soit remplacée par sa formulation d'origine telle qu'elle figurait dans les plans de gestion originaux des ZSPA afin d'assurer la cohérence avec le Protocole environnemental.
- (78) La Chine a également fait part de ses préoccupations concernant la suppression d'une partie de la description des limites de la ZSPA 139 (WP 2) sans fournir de données scientifiques et a demandé de conserver la phrase suivante à sa place d'origine : « *Le périmètre initial de la zone était de forme géométrique et il incluait la terre associée à la Pointe Biscoe, le promontoire dénué de glace séparé de 300 m vers le nord ainsi que les îles adjacentes et l'environnement marin. Une étude détaillée récente a fourni peu d'informations pour étayer la présence de valeurs spécifiques associées à l'environnement marin local. La zone marine ne fait pas actuellement l'objet d'études scientifiques et aucun projet n'existe à ce stade. En outre, elle ne subit aucune pression spécifique ni aucune menace exigeant des décisions particulières dans le domaine de la gestion. Pour ces raisons, les limites de la zone ont été revues afin d'exclure l'environnement marin.* »
- (79) Le promoteur (les États-Unis) a noté que l'inclusion de la « présence humaine » dans ses plans de gestion de ZSPA était fondée sur une recommandation émise par un examinateur dans le cadre de l'examen intersessions du GSPG concernant la ZSPA proposée aux îles Rosenthal, île Anvers, archipel Palmer (WP 62), et qu'il considérait que la phrase était conforme à l'intention du Protocole relatif à la protection de l'environnement, en particulier quand les valeurs à protéger incluent la vie sauvage et les valeurs esthétiques. Le promoteur a également souligné qu'il avait supprimé

l'explication de la modification des limites. L'explication était pertinente pour la révision précédente, puisqu'elle justifiait les modifications apportées aux limites. Étant donné qu'aucune nouvelle modification des limites n'a été proposée ici, les États-Unis n'ont pas estimé que cette explication apportait une valeur ajoutée à la révision actuelle du plan de gestion.

- (80) En ce qui concerne la ZSPA 166 (WP 51), la France a noté que l'objectif principal de la désignation de la ZSPA 166 était de protéger les intérêts archéologiques du site et de permettre la réalisation de recherches archéologiques sur Port Martin. En raison du retard pris dans ces travaux, la France a proposé de prolonger le plan de gestion pour une nouvelle période de cinq ans.
- (81) En ce qui concerne la ZSPA 174 (WP 31), les promoteurs n'ont proposé aucun changement au plan de gestion et ont demandé une nouvelle prolongation de cinq ans pour le plan existant.
- (82) Concernant la ZSPA 145 (WP 39 rév.1), le Chili et l'Espagne ont présenté des changements majeurs au plan de gestion existant et ont recommandé au CPE de demander au GSPG de fournir un examen plus détaillé du plan révisé pendant la période intersessions. Le Comité a remercié les promoteurs pour leur document et a reconnu l'importance environnementale, éducative et esthétique du Port Foster et de son environnement marin. Notant l'importance de la zone, l'IAATO et l'ASOC se sont félicités de l'opportunité de contribuer à l'examen par le biais du GSPG.
- (83) Sous réserve de quelques changements mineurs, le Comité a adopté dix-sept des vingt-quatre Plans de gestion révisés qui n'avaient pas fait l'objet d'un examen par le GSPG. Le Comité a également approuvé l'extension des plans de gestion existants pour la ZSPA 1(74 Stormes, Antarctique oriental) et la ZSPA 166 (Port Martin) pour une nouvelle période de cinq ans. Le Comité a convenu de renvoyer le plan de gestion révisé de la ZSPA 145 au GSPG pour examen pendant la période intersessions.
- (84) Les États-Unis ont exprimé leur déception qu'un Membre n'ait pas approuvé les plans de gestion révisés pour les ZSPA 113, 119, 124 et 139 et qu'il n'y ait donc pas eu de consensus pour transmettre ces plans de gestion à la RCTA. Les États-Unis ne s'attendaient pas à ce que la poursuite des discussions soit productive. Les plans de gestion proposés, tels qu'ils sont actuellement révisés, seront soumis par les États-Unis pour approbation lors des réunions de 2022 du CPE et de la RCTA.

*iii) Nouveaux projets de Plans de gestion pour des zones protégées ou gérées*

- (85) Aucun nouveau projet de Plan de gestion pour des zones protégées ou gérées n'a été soumis.

*iv) Documents relatifs à une évaluation préalable des propositions de nouvelles zones protégées*

- (86) Aucun document relatif à l'évaluation préalable des nouvelles zones protégées proposées n'a été soumis.

---

**Avis du CPE à la RCTA relatif aux plans de gestion révisés pour les ZSPA**

- (87) Le Comité est convenu de soumettre les plans de gestion révisés suivants à la RCTA pour adoption sous la forme d'une Mesure.

#	Nom
ZGSA 6	Collines de Larsemann



ZSPA 101	roquerie Taylor, Terre Mac. Robertson
ZSPA 102	îles Rookery, baie Holme, Terre Mac. Robertson
ZSPA 103	îles Ardery et Odbert, côte Budd, Terre Wilkes, Antarctique oriental
ZSPA 104	Île Sabrina, île Balleny
ZSPA 105	île Beaufort, détroit de McMurdo, mer de Ross
ZSPA 106	cap Hallet, Terre Victoria du Nord, mer de Ross
ZSPA 120	Pointe Géologie
ZSPA 121	Cap Royds, île de Ross
ZSPA 131	Glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, Terre Victoria
ZSPA 134	Pointe Cierva et îles situées au large des côtes Danco, péninsule antarctique
ZSPA 148	Mont Flora, baie Hope, péninsule antarctique
ZSPA 155	Cap Evans, île de Ross
ZSPA 157	Baie Backdoor, cap Royds, île de Ross
ZSPA 158	Pointe Hut, île de Ross
ZSPA 159	Cap Adare, côte Borchgrevink
ZSPA 163	glacier Dakshin Gangotri, Terre de la reine Maud
ZSPA 167	Île Hawker, terre Princesse-Élisabeth
NOUVELLE ZSPA	Îles Rosenthal, Île Anvers, Archipel De Palmer
NOUVELLE ZSPA	Îles Léonie et sud-est de l'île Adélaïde, péninsule Antarctique
NOUVELLE ZSPA	Île Inexpressible et baie Seaview, mer de Ross

- (88) Le Comité a convenu d'informer la RCTA que, compte tenu des changements importants proposés au plan de gestion de la ZSPA 145 (WP 39 rév. 1), le plan de gestion révisé serait soumis au GSPG pour examen pendant la période intersessions.
- (89) Le Comité est convenu d'informer la RCTA que des révisions quinquennales des plans de gestion pour les ZSPA suivantes avaient été menées conformément à l'alinéa (3) de l'article 6 de l'Annexe V au Protocole, et que les plans de gestion existants restaient en vigueur, la prochaine révision étant prévue pour 2026 :
- ZSPA 166 Port-Martin, Terre Adélie
  - ZSPA 174 Stornes, Antarctique oriental.

v) *Autres questions relatives aux Plans de gestion pour les zones protégées ou gérées*

- (90) Le Comité a pris acte des documents d'informations suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 53 *Début de l'Examen du plan de gestion de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 126 Péninsule Byers, île Livingston, îles Shetland du Sud* (Chili, Espagne, Royaume-Uni). Le document fait état du début de l'examen du plan de gestion de la ZSPA 126 et note qu'il est prévu qu'un plan de gestion révisé soit soumis à la XXIV<sup>e</sup> réunion du CPE en 2022.
  - IP 133, intitulé « *Initiation of the revision process of the Management Plan for Antarctic Specially Managed Area Admiralty Bay (ASMA No. 1)* » [Début du processus d'examen du plan de gestion pour la Zone spécialement gérée de l'Antarctique Baie de l'Amirauté (ZGSA n° 1)] (Brésil, Équateur, États-Unis, Pérou, Pologne). Le document informe du début de l'examen quinquennal du plan de gestion de la ZGSA 1 et rend compte des progrès accomplis à ce jour et des étapes à suivre. Il souligne que la révision suivrait la Résolution 1(2007) Annexe B (*Lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de la ZGSA*).

## 9b) Sites et monuments historiques

- (91) L'Espagne a présenté le document de travail WP 1 *Proposition d'inscription de l'épave de San Telmo sur la liste des sites et monuments historiques du Traité sur l'Antarctique*, lequel a recommandé que le CPE approuve l'ajout de l'épave du navire espagnol *San Telmo* à la liste en tant que nouveau site et monument historique. En 2019, l'Espagne a soumis la XLII<sup>e</sup> RCTA - WP18 indiquant son intention de présenter une proposition visant à incorporer officiellement le navire en tant que nouveau SMH, et le Comité est convenu d'accorder à l'épave du *San Telmo* la protection provisoire prévue dans la Résolution 5 (2001), si son emplacement était découvert. Compte tenu des éventuelles expéditions visant à localiser les restes de l'épave, l'Espagne a jugé approprié d'accorder une protection maximale aux restes du navire du *San Telmo* grâce à son inclusion en tant que SMH.
- (92) Le Comité a accueilli favorablement la proposition de l'Espagne d'inclure l'épave du *San Telmo* sur la liste des sites et monuments historiques du Traité sur l'Antarctique. Alors que l'emplacement de l'épave du *San Telmo* était inconnu, le Comité a noté que sa découverte serait d'une grande importance. Plusieurs membres ont demandé à l'Espagne de fournir autant d'informations que possible sur le site potentiel du *San Telmo*, afin d'éviter d'endommager l'épave par mégarde.
- (93) Plusieurs Membres ont suggéré qu'il pourrait être utile de discuter plus en amont des approches de protection des objets historiques dont l'emplacement précis était inconnu. De plus, la Nouvelle-Zélande a noté que les résultats des travaux du Comité international du patrimoine polaire visant à élaborer des lignes directrices sur les meilleures pratiques en archéologie terrestre et sous-marine de l'Antarctique (IP 135) pourraient se révéler utiles à la mise à jour des *Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique* (Résolution 2 (2018)).
- (94) L'Espagne a remercié le Comité pour son soutien et a déclaré qu'elle fournirait de plus amples informations sur l'épave du *San Telmo* aux Membres intéressés.
- (95) Le Comité a approuvé la désignation de l'épave du *San Telmo* en tant que nouveau SMH, et a noté que les informations fournies à l'Annexe 2 à ce rapport devraient être intégrés dans le nouveau format SMH soumis pour adoption lors de cette réunion.
- (96) Le Comité a en outre convenu d'ajouter la nécessité de poursuivre les discussions sur les SMH avec des emplacements inconnus au plan de travail quinquennal.

---

### Avis du CEP à la RCTA sur les modifications et ajouts à la liste des Sites et monuments historiques

- (97) Le Comité est convenu de transmettre une proposition d'ajout à la liste des Sites et monuments historiques à la RCTA pour approbation au moyen d'une Mesure.

#	Nom
SMH #	Épave du navire espagnol <i>San Telmo</i> , disparu en 1819

- (98) Le Comité présente à l'Annexe 2 des informations relatives à ce SMH dans le format de la liste de SMH reformatée proposée pour inclusion dans celle-ci.

- 
- (99) L'Argentine a présenté le document de travail WP 60 rév. 1 *Reformatage de la liste des Sites et monuments historiques conformément à la Décision 1 (2019)*, préparé conjointement avec la Norvège et le Royaume-Uni. Le document présentait les résultats des travaux des promoteurs visant à reformater la liste des Sites et monuments

historiques comme convenu dans la Décision 1 (2019). Le document de travail WP 60 rév. 1 a soumis à l'examen du Comité un projet de mesure pour l'adoption de la liste reformatée, un projet de décision concernant l'administration de la liste et un projet de résolution soutenant une version révisée du modèle de couverture pour les nouvelles propositions de SMH.

- (100) Le Comité a remercié l'Argentine, la Norvège et le Royaume-Uni pour leur important travail de coordination de la mise à jour de la liste des SMH conformément à la Décision 1 (2019). Il a également remercié le Secrétariat pour son soutien continu pour alimenter et maintenir la base de données relative aux SMH.
- (101) Le Comité a exprimé son ferme soutien aux recommandations présentées dans le document de travail WP 60 rév.1, notant qu'elles simplifieraient le processus de désignation et de modification de la liste des SMH et promouvraient la valeur continue de cette liste en tant qu'outil de gestion et d'information/de sensibilisation.

---

#### **Avis du CEP à la RCTA sur le reformatage de la liste des Sites et Monuments Historiques**

(102) Le Comité a approuvé la liste reformatée des SMH et est convenu de :

- 1) transmettre la liste reformatée des SMH à la RCTA pour adoption par le biais d'une Mesure ;
- 2) recommander à la RCTA d'admettre par une Décision que :
  - a. Les informations contenues dans les champs intitulés « N° », « Description », « Emplacement », « Nom », « Type », « Description du contexte historique », « Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009) » et « Les caractéristiques physiques de l'environnement et le contexte culturel et local » continuent de faire officiellement partie de la liste des SMH et toute modification apportée à ces domaines nécessite l'adoption d'une Mesure.
  - b. Les informations contenues dans les champs « État de conservation », « Outils de gestion », « Désignation/Amendement » et « Photographies » peuvent être considérées comme des informations supplémentaires nécessaires à la liste des SMH, pour lesquelles tout changement doit être approuvé par le CPE et noté dans son rapport à la RCTA.
- 3) consentir au *Guide de présentation des documents de travail contenant des propositions pour les Zones spécialement protégées de l'Antarctique, les Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou les Sites et monuments historiques de l'Antarctique* révisé et de le transmettre à la RCTA pour adoption via une Résolution ; et
- 4) de demander au Secrétariat d'alimenter la base de données avec les informations fournies pour le nouveau format et de rendre ces informations disponibles sur le site Internet du STA dès que possible, conformément à la Décision 1 (2019).

- 
- (103) L'Australie a introduit le document de travail WP 13 *Évaluation et gestion des vestiges historiques d'avant 1958 à Camp Lake, collines Vestfold, Antarctique orientale*, qui a détaillé le processus d'évaluation des restes trouvés à Camp Lake, collines Vestfold. L'Australie a indiqué qu'elle avait évalué la valeur patrimoniale des vestiges historiques conformément aux *Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique* (Résolution 2 (2018)). L'Australie a noté qu'il n'y avait pas de proposition

d'inscription sur la liste des SMH et que la valeur locale du site pour l'interprétation des premiers débarquements dans les collines Vestfold serait protégée par des dispositions de gestion mises en place dans le cadre du programme antarctique australien. En conséquence, l'Australie a recommandé au Comité d'accepter que la protection provisoire des vestiges historiques en vertu des *Lignes directrices pour la gestion de vestiges historiques d'avant 1958 dont l'existence ou la localisation actuelle ne sont pas encore connues* (Résolution 5 (2001)) n'est plus nécessaire.

- (104) Le Comité a remercié l'Australie pour son évaluation et a reconnu l'utilisation et l'application des Lignes directrices dans l'évaluation du site. Un Membre a fait part de son souhait de recevoir de plus amples informations sur les résultats du processus d'évaluation mené. L'Australie a exprimé sa volonté de partager des informations avec tous les Membres intéressés. L'attention a été attirée sur les discussions informelles qui ont lieu entre les sessions concernant l'élaboration des directives pour les plans de gestion de la conservation des SMH qui, une fois finalisés et présentés au Comité, pourraient constituer des Lignes directrices non seulement pour les SMH existants mais aussi pour des cas comme ceux-ci.
- (105) Le Comité a pris note de la conclusion selon laquelle la proposition d'inscription du site sur la liste des SMH n'est pas faite et est convenu d'informer la RCTA de l'évaluation et que la protection provisoire en vertu de la Résolution 5 (2001) pour les vestiges historiques d'avant 1958 à Camp Lake, collines Vestfold, Antarctique oriental n'était plus nécessaire.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur la gestion des vestiges historiques d'avant 1958 au Camp Lake, collines Vestfold, Antarctique oriental**

- (106) Le Comité a examiné le résultat d'une évaluation des vestiges historiques d'avant 1958 à Camp Lake, collines Vestfold, Antarctique oriental, a noté la conclusion selon laquelle la proposition d'inscription du site sur la liste des SMH n'avait pas été faite et a admis que la protection provisoire des vestiges en vertu des *Lignes directrices pour la gestion de vestiges historiques d'avant 1958 dont l'existence ou la localisation actuelle ne sont pas encore connues* (Résolution 5 (2001)) n'était plus nécessaire.

- 
- (107) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP 135 *Élaboration d'un projet de lignes directrices sur les meilleures pratiques en archéologie terrestre et sous-marine de l'Antarctique* (SCAR). Le document rapportait que le Comité international du patrimoine polaire (IPHC), un comité scientifique international axé sur la préservation et la protection du patrimoine polaire, avait élaboré un projet de meilleures pratiques d'archéologie terrestre et sous-marine en Antarctique. Les lignes directrices visent à offrir une expertise professionnelle sur la façon dont la recherche archéologique en Antarctique devrait être planifiée et menée, et sur la façon de présenter les résultats. L'IPHC a sollicité la contribution de tous les Membres intéressés et d'autres groupes d'experts intéressés par l'élaboration des lignes directrices.

**9C) Lignes directrices pour les visites de sites**

- (108) L'Allemagne a présenté le document de travail WP 11 *Rapport du Groupe de contact intersessions (GCI) sur le renforcement des lignes directrices existantes pour les*

*visiteurs de l'Antarctique - Proposition visant à adopter des lignes directrices générales mises à jour pour les visiteurs de l'Antarctique.* Le document rendait compte des révisions proposées aux *Lignes directrices générales pour les visiteurs de l'Antarctique* adoptées par la Résolution 3 (2011) et suggère que le Comité accepte de transmettre les lignes directrices modifiées à la RCTA pour adoption. Le document rendait également compte des discussions sur la portée du GCI et d'une proposition visant à prolonger le GCI d'une année supplémentaire.

- (109) Le Comité a remercié l'Allemagne d'avoir dirigé le GCI et a exprimé son soutien à la transmission des lignes directrices générales modifiées à la RCTA. Il a fait part de sa conviction que les révisions fourniraient des orientations générales pour réduire l'impact environnemental potentiel des activités des visiteurs. L'IAATO a suggéré d'ajouter un texte relatif au ravitaillement des aéronefs, que le Comité a approuvé.
- (110) En discutant de la question de savoir si le GCI devrait continuer à travailler sur ces questions, de nombreux Membres ont réaffirmé leur désir de poursuivre le GCI, tandis que certains ont suggéré que le GCI pouvait cesser son activité. Certains Membres ont indiqué qu'ils continueraient de participer à un GCI si la poursuite de ce dernier était jugée utile et que, dans le cas d'une continuation, les mandats devraient être suffisamment clairs pour garantir que tous les Membres et Observateurs puissent travailler main dans la main pour élaborer des directives solides pour les visiteurs.
- (111) Le Comité a noté l'importance des *Lignes directrices générales pour les visiteurs de l'Antarctique* et les *Lignes directrices pour les visites de sites* en tant qu'outils pédagogiques bien développés qui fournissent des informations utiles et des conseils pratiques aux visiteurs de l'Antarctique. Plusieurs Membres ont également exprimé leur hésitation à accepter que les Lignes directrices générales ou les Lignes directrices pour les visites de sites doivent préciser les catégories d'activités autorisées sur chaque site. Un Membre a noté l'importance de la poursuite des discussions sur les conséquences possibles de la diversification des activités humaines en Antarctique sur les directives concernant les visiteurs. Plusieurs Membres ont également noté que les Parties qui connaissent le mieux les sites, en consultation avec l'IAATO le cas échéant, sont les mieux placées pour élaborer de nouvelles lignes directrices et réviser les lignes directrices existantes pour les sites, conformément à la pratique actuelle. Certains Membres ont souligné qu'en ce qui concerne les visites de stations, chaque Partie devrait avoir la prérogative de décider de la manière de gérer les flux de visiteurs, notant que les lignes directrices convenues par la RCTA pourraient restreindre la capacité des programmes antarctiques nationaux à prendre et à modifier des dispositions pour les visites de stations. Plusieurs Membres ont estimé que la mise au point d'une application ou le réexamen de la mise en page des lignes directrices du site devrait être réalisé par les membres intéressés, en consultation avec le Secrétariat pour examen lors d'un futur CPE.
- (112) Certains Membres ont noté qu'en raison de la diversité des positions et des points de vue sur certaines des questions en suspens relatives aux lignes directrices pour les visites de sites, parvenir à un consensus pourrait se révéler difficile. D'autres Membres ont souligné que le GCI proposé en cours pourrait être l'occasion de continuer d'échanger des points de vue et des opinions.
- (113) Certains Membres ont souligné la nécessité de lignes directrices pour les visites de stations, en particulier dans les cas de stations fermées avec des activités scientifiques actives et en cours, tandis que d'autres Membres ont noté que la responsabilité incombe à la Partie concernée ou au programme antarctique national. L'IAATO a salué le travail des Parties visant à établir des lignes directrices sur les visites de stations et a souligné leur valeur, notant qu'elles seraient incluses dans le manuel des opérations sur le terrain de l'IAATO, sur demande.

- (114) L'ASOC a déclaré qu'il serait utile que les discussions sur les Lignes directrices pour les visiteurs se poursuivent dans un format approprié afin que les problèmes non résolus puissent être traités, comme la relation entre les Lignes directrices générales et les Lignes directrices pour les visites de site. Une telle initiative serait adaptée dans le contexte de la diversification des activités touristiques, même si d'autres outils de gestion pourraient également être nécessaires
- (115) L'Allemagne a répondu aux commentaires des Membres en notant que, si le GCI devait se poursuivre, les termes de référence recommandés et la portée du GCI devraient éviter la duplication des efforts entre diverses initiatives, comme par exemple l'effort de SCAR/IAATO vers un plan de conservation systématique pour la péninsule Antarctique. L'Allemagne a également suggéré un ajout à la liste de contrôle pour l'élaboration et la révision des lignes directrices pour les sites qui avaient été adoptées par la Résolution 3 (2019) qui pourrait établir la cohérence entre les lignes directrices pour les sites et les lignes directrices générales d'une manière globale, et cela pourrait supprimer la nécessité de poursuivre les discussions à ce sujet dans un GCI. Le Comité est convenu qu'il s'agissait d'une suggestion pertinente et a décidé de modifier la liste de contrôle jointe à la Résolution 3 (2019) et de la transmettre à la RCTA pour adoption par le biais d'une Résolution.
- (116) Étant donné que les Membres considéraient que les réglementations spécifiques aux activités ne devraient pas faire partie des Lignes directrices pour les visites de sites, l'Allemagne a suggéré que la discussion sur cette question soit abordée dans un autre contexte, par exemple dans le cadre des travaux menés par le Royaume-Uni sur un cadre d'évaluation des activités nouvelles ou particulièrement préoccupantes, décrites dans le document d'information IP 96. S'agissant de l'objectif initial, qui est de renforcer les directives pour les visiteurs et finalement élaborer des lignes directrices actualisées, améliorées et conviviales, l'Allemagne a proposé que les Lignes directrices pour les visites de site feraient l'objet d'une refonte et a affirmé qu'elle aimerait orienter les efforts et les discussions sur un nouveau modèle de mise en page des Lignes directrices pour les visites de site et le développer par le biais d'un processus informel, invitant le Secrétariat, les Parties intéressées et l'IAATO à se joindre au travail.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur les Lignes directrices générales révisées pour les visiteurs de l'Antarctique**

- (117) Le Comité a convenu de transmettre les Lignes directrices générales révisées pour les visiteurs de l'Antarctique à la RCTA pour approbation au moyen d'une Résolution.
- (118) Le Comité est convenu d'amender la liste de contrôle jointe à la Résolution 3 (2019), modifiée pour établir une cohérence entre les Lignes directrices pour les visites de site et les Lignes directrices générales d'une manière globale, et de la transmettre à la RCTA pour adoption par le biais de la même Résolution.
- 
- (119) Les États-Unis ont présenté le document de travail WP 7 *Lignes directrices révisées du site pour les visiteurs du site n° 28 Seabee Hook, Cap Hallett, Terre Victoria du Nord, mer de Ross*, notant que les Lignes directrices pour les visites du site de Seabee Hook avaient été introduites en 2010 après une série de révisions substantielles du plan de gestion de la ZSPA adjacente n° 106 Cap Hallett. Les États-Unis ont noté que la révision du plan de gestion de la ZSPA 106 de 2021 a permis d'identifier le besoin de modifications mineures de la limite nord de la zone protégée en raison de nouvelles données montrant des changements dans l'étendue de la grande colonie de manchots Adélie à Seabee Hook. Le document proposait de mettre à jour les Lignes directrices concernées pour assurer leur cohérence avec le plan de gestion et qu'elles apportent des

améliorations rédactionnelles mineures et des précisions.

- (120) Le Comité a remercié les États-Unis pour leur document et a accueilli la mise à jour sur le décompte des manchots Adélie ainsi que les modifications apportées aux limites pour assurer la cohérence des lignes directrices relatives aux sites avec le plan de gestion de la ZSPA 106.
- (121) Le Comité a convenu de transmettre, après révision, les Lignes directrices pour les visites de Seabee Hook à la RCTA en vue de leur adoption par une Résolution.
- (122) La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 44 *Guides des sites du Traité sur l'Antarctique pour les sites historiques importants de la région de la mer de Ross*, élaboré conjointement avec les États-Unis. Le document a noté la nécessité de gérer les impacts du nombre régulier et potentiellement croissant de visiteurs des quatre sites historiques de la région de la mer de Ross : Cap Royds, Cap Evans, Hut Point et Cap Adare. Reconnaissant que les quatre sites ont été désignés Sites et monuments historiques (SMH) et ZSPA, la révision des Lignes directrices pour les visites du site de cap Royds et l'élaboration des nouvelles lignes directrices des visites du site de cap Evans, de Hut Point et de cap Adare ont été achevées en tenant compte des révisions apportées aux Plans de gestion de la ZSPA. Le document propose des modifications aux Lignes directrices pour les visites de site pour le Cap Royds et l'adoption de nouvelles lignes directrices pour le site de Cap Evans, de Hut Point et de Cap Adare.
- (123) Le Comité a remercié la Nouvelle-Zélande et les États-Unis pour leur document et a exprimé son soutien aux lignes directrices révisées pour les visites de sites et aux nouvelles lignes directrices pour les visites de sites. Les Membres ont noté que les lignes directrices proposées reflètent les dispositions des plans de gestion des ZSPA couvrant ou adjacentes aux sites. Un Membre a souligné la nécessité de préciser le rôle du Code de conduite des visiteurs, qui serait obligatoire pour les plans de gestion des ZSPA et non obligatoire pour les Lignes directrices pour les visites de site. Cette question a été abordée dans le libellé d'une version révisée du plan de gestion de la ZSPA.
- (124) L'IAATO a noté l'importance historique exceptionnelle des sites historiques de la mer de Ross et a apprécié la clarté améliorée des nouvelles lignes directrices pour les visites de sites. L'IAATO a souligné l'importance de poursuivre les discussions sur la hiérarchisation, la gestion et le suivi des visiteurs sur les sites.
- (125) Le Comité a convenu de transmettre les Lignes directrices révisées pour les visites du site de cap Royds et les nouvelles Lignes directrices pour les visites du site de cap Evans, de Hut Point et de cap Adare pour adoption par la RCTA par le biais d'une Résolution.
- (126) L'Ukraine a présenté le document de travail WP 56 *Lignes directrices proposées pour les visites de sites des îles argentines, archipel de Wilhelm*. Le document note que les îles argentines abritent l'une des colonies de manchots papous observées le plus au sud, et que la station ukrainienne Vernadsky a connu une augmentation du nombre de visiteurs ces dernières années. L'Ukraine a suggéré d'inclure des limites au nombre de visiteurs dans la zone, ainsi que des exigences pour le débarquement des navires de croisière et des yachts privés, des itinéraires touristiques spéciaux pour détourner les visiteurs des infrastructures de la station de recherche, et d'incorporer la politique ukrainienne concernant les visites de touristes à la base Vernadsky (XXXIV<sup>e</sup> RCTA - IP 110).
- (127) Le Comité a favorablement accueilli la proposition d'envisager des approches pour gérer les activités des visiteurs sur les îles argentines. Plusieurs Membres ont indiqué que la zone proposée dans les Lignes directrices pour les visites de sites comprenait une zone couverte par les Lignes directrices pour les visites du site 22 Wordie House, Île Winter, ce qui pourrait prêter à confusion. Certains Membres ont également rappelé que les

Parties étaient encouragées à préparer leurs propres lignes directrices pour les visiteurs de leurs stations et à les partager avec d'autres Parties et l'IAATO, le cas échéant, plutôt que de les inclure dans les Lignes directrices spécifiques au site. L'IAATO a proposé de participer à d'autres discussions sur les lignes directrices proposées afin de préciser ce que l'on attend des organisateurs de voyages se rendant à la base Vernadsky.

- (128) L'Ukraine a précisé que les lignes directrices proposées ne s'étendaient pas à la station elle-même, mais couvraient la zone environnante, y compris trois îles voisines : l'île Galindez (la plus grande), l'île Skua et une partie de l'île Winter, ainsi que les eaux environnantes. Afin d'éviter une éventuelle confusion dans la gestion des Lignes directrices pour les visites de sites déjà existantes - 22 Wordie House, l'Ukraine a proposé d'exclure l'ensemble de l'île Winter d'un examen plus approfondi et d'améliorer les lignes directrices proposées à appliquer à l'île Galindez et aux eaux environnantes en étroite coopération avec toutes les Parties intéressées.
- (129) Notant que les lignes directrices proposées pour les îles argentines seraient élaborées davantage, le Comité a encouragé l'Ukraine à travailler pendant la période intersessions pour améliorer les lignes directrices et fournir une version révisée pour examen lors de la prochaine réunion du CPE.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur les Lignes directrices pour les visites de sites nouvelles et révisées**

- (130) Le Comité est convenu de transmettre les Lignes directrices pour les visites de sites nouvelles et révisées suivantes à la RCTA en vue de leur adoption :

Nom
Cap Evans, île de Ross (nouveau)
Point Hut, île de Ross (nouveau)
Cap Adare, île de Ross (nouveau)
Cap Royds, île de Ross
Seabee Hook, Cap Hallet, Terre Victoria du Nord, mer de Ross

- (131) L'IAATO a présenté le document d'information IP 111 *Un aperçu quinquennal et un rapport de la saison 2020-2021 sur l'utilisation par les opérateurs de l'IAATO des sites de débarquement de la péninsule antarctique et les Lignes directrices pour les visites de sites de la RCTA*, lequel présente les données recueillies à partir des formulaires de rapport post-visite des opérateurs de l'IAATO pour la péninsule antarctique pendant la saison 2020-2021. L'analyse a montré que si le niveau général du tourisme continuait d'augmenter avant la pandémie, l'augmentation n'était pas uniforme, quelques sites continuant à enregistrer la majorité de l'augmentation tandis que d'autres observaient une diminution de l'activité. La totalité des vingt principaux sites de débarquement de la péninsule étaient gérés par les Lignes directrices pour les visites de sites de la RCTA ou par les Lignes directrices de gestion du programme national. Il précise toutefois que les visites ne relevant pas de l'IAATO ne sont pas incluses dans l'analyse. Outre ces données annuelles, l'IAATO a indiqué qu'elle avait inclus des données historiques qui pourraient contribuer aux discussions futures sur l'utilisation du site.
- (132) Le Comité a remercié l'IAATO pour cet aperçu et a également noté que ces informations pourraient permettre aux autorités compétentes de mieux comprendre l'impact cumulatif des activités touristiques sur les sites de l'Antarctique. Le Comité attend avec impatience les futures mises à jour de l'IAATO.
- (133) Le Comité a pris acte des documents d'informations suivants, présentés au titre de ce



point de l'ordre du jour :

- IP 99 *Politique de gestion du tourisme pour la station antarctique Esperanza* (Argentine), qui présentait des lignes directrices pour les visites touristiques à la base Esperanza. L'Argentine a demandé à ce que les lignes directrices soient incorporées au Manuel de l'IAATO sur les opérations de terrain.

#### 9d) Gestion et protection de l'espace marin

(134) La Nouvelle-Zélande a introduit le document de travail WP 21 *Rapport sur les discussions informelles relatives aux mesures de protection des zones marines* (Nouvelle-Zélande), qui rend compte des discussions tenues entre 2019 et 2021 sur la manière dont les mesures de protection des zones marines dans le cadre du Protocole relatif à la protection de l'environnement peuvent appuyer les initiatives destinées à protéger l'environnement marin. Le document rappelle la Résolution 5 (2017) dans laquelle la RCTA a permis la création de l'aire marine protégée de la région de la mer de Ross (RSRMPA) et a invité le CPE à :

- envisager les actions appropriées, relevant de la compétence de la RCTA, pour contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques définis dans la Mesure de conservation 91-05 de la CCAMLR, et en particulier en ce qui concerne la désignation et la mise en œuvre de ZSPA et de ZGSA dans la région de la mer de Ross et la gestion des activités humaines concernées ; et
- identifier les opportunités de conduire et de soutenir les activités de recherche et de suivi pertinentes qui s'alignent sur les objectifs et sur le Plan de recherche et de suivi à venir pour la RSRMPA, en particulier grâce à des collaborations internationales.

(135) Le document présentait des discussions informelles qui se sont conclues par une réponse à la RCTA présentée en tant qu'Annexe 1 du document de travail WP 21. L'Annexe 1 du document de travail WP 21 énumérait des exemples existants d'« outils » du CPE conformément au Protocole pouvant être utilisés pour contribuer à la protection de l'environnement marin et faisait rapport sur les activités de recherche et de surveillance concernées dans la région de la mer de Ross. Le document a également noté des problèmes supplémentaires identifiés au cours des discussions informelles et a invité à faire des suggestions pour envisager des options sur la manière de faire avancer les discussions sur ces problèmes.

(136) Le Comité a remercié la Nouvelle-Zélande d'avoir dirigé la discussion informelle sur les mesures de protection du milieu marin et a noté les mandats importants mais différents de la RCTA, du CPE et de la CCAMLR en matière de protection marine. Plusieurs Membres ont souligné la co-dépendance et les interconnexions entre les écosystèmes terrestres, côtiers et marins de la région antarctique. Plusieurs Membres ont souligné que les discussions au sein du CPE et de la RCTA ne devraient pas dupliquer ou compliquer le travail de la CCAMLR, et un Membre a proposé des amendements à l'Annexe 1 pour veiller à ce que les travaux du CPE et de la RCTA ne soient pas soumis aux objectifs de la CCAMLR et sa mesure de conservation 91-05. Les Membres ont noté que l'Annexe 1 comportait une série complète et précieuse d'outils du CPE, et ont généralement soutenu la recommandation de transmettre l'Annexe 1 à la RCTA en réponse à la demande de la Résolution 5 (2017). Le Comité a également souligné l'importance pour le CPE de répondre en temps opportun aux demandes d'avis de la RCTA.

(137) La Chine a souligné l'importance d'atteindre un bon état environnemental dans l'océan Antarctique, grâce aux responsabilités conjointes et multiples de la RCTA/CPE et de la CCAMLR dans la gestion des différentes activités. La Chine a suggéré que le CPE rappelle à la RCTA que la CCAMLR devrait élaborer et adopter un plan de recherche et

de surveillance dans le cadre de la RSRMPA car il permettrait d'identifier les opportunités de mener et de soutenir les activités de recherche et de surveillance appropriées.

- (138) L'ASOC a remercié la Nouvelle-Zélande d'avoir dirigé ces discussions et a espéré que l'Annexe 1 serait adoptée sans modifications substantielles et transmise à la RCTA. L'ASOC a indiqué que l'harmonisation des mesures de protection marine était une occasion importante pour le système du Traité sur l'Antarctique d'adopter une approche holistique qui reconnaît les réalités écologiques et scientifiques. L'ASOC a noté qu'elle considérait que de telles approches de gestion flexibles répondraient mieux aux obligations du Traité sur l'Antarctique, du Protocole et de la Convention CAMLR, et refléteraient le fait que la nature ne se conforme pas toujours aux structures de gouvernance créées par l'homme.
- (139) Plusieurs Membres ont soutenu la poursuite des discussions sur les questions supplémentaires identifiées dans le document de travail WP 21, et ont noté que plusieurs questions avaient été abordées dans d'autres documents soumis pour examen au CPE. Plusieurs Membres ont suggéré la mise en place d'un atelier conjoint CPE/SC-CAMLR visant à aborder les questions supplémentaires identifiées lors de la discussion ; le Comité ayant d'ailleurs accepté d'organiser de tels ateliers conjoints sur une base régulière (cinq ans). En raison de la nature virtuelle de la réunion, il n'y avait pas assez de temps pour examiner pleinement la proposition d'atelier.
- (140) Le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur la recommandation de transmettre l'Annexe 1 du document de travail WP 21 en réponse à la Résolution 5 (2017).
- (141) La Chine a présenté le document de travail WP 57 *Proposition visant à renforcer la coopération dans la recherche et la surveillance de la dynamique des populations de manchots dans la région de la mer de Ross*. Le document a noté le rôle important que jouaient les manchots empereurs et les manchots Adélie dans l'écosystème de la région de la mer de Ross et a signalé une augmentation de la population dans la région de la mer de Ross au cours des deux dernières décennies pour les deux espèces. La Chine a proposé que le CPE encourage les Membres à renforcer la coopération dans l'étude, le suivi et l'évaluation de la dynamique des populations de manchots dans la région de la mer de Ross afin d'éclairer la prise de décision sur des sujets pertinents et d'intégrer les besoins scientifiques connexes dans le plan de travail quinquennal du CPE.
- (142) Le Comité a remercié la Chine pour son document et a salué l'appel de la Chine à une collaboration internationale accrue dans les activités d'étude et de surveillance des manchots dans la région de la mer de Ross, notant que ces activités correspondent aux besoins scientifiques identifiés dans le plan de travail quinquennal du CPE et le programme de travail sur la réponse au changement climatique. Le Comité a souligné la coopération internationale en matière de suivi des populations de manchots au cours des 40 dernières années par les programmes antarctiques nationaux actifs dans la région de la mer de Ross, comme le montrent les documents présentés au à la XXIII<sup>e</sup> réunion du CPE.
- (143) Certains Membres ont également souligné le rôle du SCAR et son soutien à la collaboration et à l'élaboration de programmes scientifiques visant à fournir des avis scientifiques objectifs et indépendants à la RCTA.
- (144) Certains Membres ont mis en avant le grand nombre de programmes de recherche actuellement en cours dans la région de la mer de Ross et ont encouragé la Chine à collaborer et à s'engager dans ces initiatives dans la poursuite de leur proposition visant à améliorer la recherche et la surveillance dans la région. Il a été noté que de nombreuses bases de données internationales avaient des données en accès libre sur les manchots et que la coordination et la collaboration dans le recueil et l'accès aux données

permettraient une meilleure compréhension des diverses pressions que subit l'espèce.

- (145) Se référant aux documents de travail WP 37 et d'information IP 22 rév 1, le SCAR a noté que les populations de manchots empereurs devraient décliner et que les augmentations récentes des estimations de population étaient dues à la découverte, grâce à l'imagerie satellite, de colonies auparavant inconnues. Le SCAR a souligné qu'il serait essentiel de poursuivre les recherches pour comprendre le statut et les tendances des manchots dans le contexte du changement climatique, et a salué l'expertise de la Chine pour contribuer à ce travail.
- (146) Reconnaissant la valeur de la recherche dans l'amélioration de la protection de l'écosystème dans la région de la mer de Ross, l'ASOC a exhorté les Membres de ne pas compter sur la collecte d'informations scientifiques supplémentaires avant d'avoir établi une protection environnementale supplémentaire. L'ASOC a noté la nécessité de protéger les manchots empereurs étant donné les impacts connus du changement climatique sur l'espèce en raison de la perte de leur habitat de reproduction.
- (147) Le Comité a soutenu la collaboration internationale en cours sur la recherche de la dynamique des populations de manchots dans la région de la mer de Ross et a noté qu'une collaboration par le biais des programmes d'observation des manchots existants et des groupes d'experts, comme Oceanites et le Groupe d'experts du SCAR sur les oiseaux et les mammifères marins, serait particulièrement précieux.
- (148) En réponse à une question d'un Membre sur l'état d'avancement de l'EGIE finale pour la construction de la nouvelle station chinoise dans la région de la mer de Ross sur les espèces de manchots, la Chine a répondu que la question de l'EGIE n'est pas pertinente pour le sujet à l'examen et pourrait être abordée sous un autre point de l'ordre du jour. La Chine a confirmé que l'EGIE finale sera diffusée 60 jours avant le début du fonctionnement de la station, et que le projet d'EGIE soumis à la RCTA en 2018 a souligné l'importance de protéger la population voisine de manchots Adélie, qui a été incluse dans la proposition de ZSPA de l'île Inexpressible cette année.
- (149) Le Comité a pris acte des documents d'informations suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 77 *Observing the Changing Southern Ocean and its Global [Observer l'océan Austral en mutation et sa globalité]* (États Unis). Cet document rend compte du projet SOCCOM « Observations et modélisation du climat et de l'impact du carbone sur l'océan Austral » (*Southern Ocean Carbon and Climate Observations and Modeling*). Depuis son lancement en 2014, le projet, qui implique des scientifiques américains de onze instituts et un certain nombre de partenaires internationaux, a déployé plus de 130 flotteurs-profileurs robotisés équipés de capteurs chimiques et biologiques, jetant ainsi les bases d'une évaluation pluridécennale des effets climatiques naturels et anthropiques sur l'environnement de l'océan Austral.

#### 9e) Autres questions relevant de l'Annexe V

- (150) La coordonnatrice du GSPG, Patricia Ortúzar (Argentine), a présenté la deuxième partie du document de travail WP 62 *Rapport du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion d'activités pendant la période intersessions 2019-2021*. Le GSPG a demandé au Comité d'accepter que les résultats des discussions dans le cadre des mandats 4-5 soient utilisés comme source d'informations pour aider les promoteurs à conclure la révision des plans de gestion qui restent dans le champ d'application du GSPG pendant plusieurs périodes d'intersession.

- (151) Le Comité a remercié le GSPG pour ses conseils. Les Membres ont approuvé les conclusions que le GSPG a tirées des discussions tenues concernant les mandats 4-5 et ont noté que les informations recueillies seraient utiles à la fois aux promoteurs et au GSPG pour faire progresser et réviser les plans de gestion.
- (152) Le Comité a remercié la responsable du GSPG, Patricia Ortúzar (Argentine), pour son travail acharné et son leadership pendant son mandat en tant que coordinatrice du Groupe subsidiaire. Les Membres ont été encouragés à rejoindre le groupe.
- (153) Le Comité a remercié le GSPG pour ses conseils et est convenu d'adopter le plan de travail proposé par le GSPG pour 2021-2022 :

Mandat	Tâches suggérées
TdR 1 à 3	Examiner les projets de plans de gestion mentionnés par le CPE pour examen intersessions et fournir des conseils aux promoteurs (y compris les quatre plans en attente de la période intersessions précédente)
TdR 4 et 5	Travailler avec les Parties concernées pour veiller au progrès de l'examen des plans de gestion en retard pour l'examen quinquennal
	Sur la base des expériences de l'examen du sous-forum avant la réunion des plans de gestion révisés à la XXIII <sup>e</sup> réunion du CPE, envisager des options pour un examen efficace avant la réunion des plans de gestion révisés soumis au CPE pour examen et adoption.
	Examiner et mettre à jour le plan de travail du GSPG
Documents de travail	Préparer un rapport pour la XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE par rapport aux mandats 1 à 5 du GSPG.

- (154) La Norvège a présenté le document de travail WP 5 *Lignes directrices suggérées pour la suppression de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA)*, préparé conjointement avec l'Australie, la Chine, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis, notant que le Protocole relatif à la de l'environnement n'incluait pas de dispositions traitant expressément de la suppression de la désignation des ZSPA, ni n'autorisait activement un tel processus. La Norvège a indiqué que les lignes directrices suggérées avaient été rédigées dans l'intention d'être utilisées par les Membres et le Comité comme base pour l'examen de la suppression de la désignation des ZSPA.
- (155) Le Comité a remercié les promoteurs pour leur travail d'élaboration de lignes directrices pour la suppression de la désignation des ZSPA. De nombreux Membres ont souligné qu'il fallait faire preuve d'une grande prudence lorsqu'on envisageait la déclassification d'un site, notant par exemple que toute perte de valeurs pouvait n'être que temporaire et qu'il convient de s'assurer que les causes qui ont conduit à la désignation du site ne sont pas susceptibles de revenir en cas de déclassification. Ils ont en outre souligné que les lignes directrices faisaient partie d'un ensemble plus vaste d'outils de gestion et que la suppression de la désignation était quelque chose qui ne devrait pas être prise à la légère. Les Membres ont en outre indiqué que, lors de la déclassification d'un site, une analyse devrait être effectuée sur la manière dont la perte des valeurs protégées pourrait se produire malgré l'existence de mesures de protection.
- (156) L'ASOC a indiqué qu'elle préférerait étendre plutôt que réduire les systèmes de zones protégées. Si la suppression de la désignation était nécessaire, l'ASOC a soutenu la mise

en place d'un processus cohérent. L'ASOC a noté que ce travail a concentré les activités du CPE sur de petites zones plutôt que sur une approche complète de la protection des zones, et est convenu que le processus devrait être utilisé avec parcimonie. L'ASOC a commenté que, comme il était très difficile de désigner de nouvelles zones ou d'étendre le réseau des zones protégées, déqualifier une zone serait décevant, notant que le fait d'avoir une protection pourrait en soi ajouter de la valeur à la zone.

- (157) Le Comité est convenu d'approuver les « Lignes directrices pour la déqualification des ZSPA » annexées au présent rapport (Annexe 3) et de les utiliser dans d'éventuels futurs processus de déqualification. Elle a en outre convenu que les lignes directrices seraient incluses dans l'ensemble des documents d'orientation à prendre en compte dans le prochain programme de travail pour examiner et justifier les documents d'orientation existants sur les zones protégées. Le Comité a également demandé au Secrétariat de publier les lignes directrices sur le site Internet du STA.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur les Lignes directrices pour la déqualification des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA)**

- (158) Le Comité a approuvé les Lignes directrices pour la déqualification des ZSPA (Annexe 3) et il est convenu d'utiliser les lignes directrices dans tous les futurs processus de déqualification ; il a en outre convenu de les inclure dans l'ensemble des documents d'orientation à prendre en compte dans le programme de travail à venir pour réviser et justifier les documents d'orientation existants sur les zones protégées. Le Comité a souligné qu'il fallait faire preuve de prudence lorsqu'on envisage la déclassification d'un site. Le Comité a également demandé au Secrétariat de publier les lignes directrices sur le site Internet du STA.

- 
- (159) La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 43 *Zones importantes pour la conservation des oiseaux et Zones spécialement protégées de l'Antarctique : vers l'élaboration de critères de sélection*, préparé conjointement avec l'Australie, l'Allemagne, la Norvège, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis. Il a également fait référence au document d'information IP 23 *Zones importantes pour la conservation des oiseaux et Zones spécialement protégées de l'Antarctique : vers l'élaboration de critères de sélection*. Le document a rappelé la Résolution 5 (2015) qui a fait mention d'un rapport recensant 204 Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) à travers l'Antarctique et les îles au large du sud du 60° parallèle Sud et a demandé au CPE de mettre à jour la RCTA sur les ZICO qui étaient ou devraient être incluses dans la liste de ZSPA. Le document proposait que le CPE demande au SCAR, en collaboration avec l'ACAP et d'autres spécialistes des oiseaux marins, le cas échéant, d'affiner et de tester les critères pour s'assurer qu'ils fournissent une approche scientifiquement défendable pour sélectionner des ZICO ou d'autres colonies ou regroupements qui mériteraient d'être pris en considération pour la désignation de ZSPA. Le document invitait le CPE à fournir un rapport à la XLIII<sup>e</sup> RCTA sur les progrès accomplis pour répondre à la demande de la RCTA énoncée lors de la XXXVIII<sup>e</sup> RCTA. Le document a également suggéré que le CPE pourrait examiner la manière dont l'élaboration de ces critères pourrait soutenir les travaux en cours du CPE pour développer systématiquement le système de zones protégées de l'Antarctique, et a encouragé les communautés de recherche des Membres à poursuivre l'observation et l'étude des colonies d'oiseaux de l'Antarctique.

- (160) Le Comité a remercié les promoteurs pour leur document et le travail considérable entrepris pour élaborer ces critères. Les Membres ont soulevé plusieurs questions pour examen complémentaire sur les critères, notamment : les zones clés pour la biodiversité

(ZCB), résultat d'un processus d'experts de l'UICN, pourraient-elles être adaptées à un contexte antarctique ? La nature multicausale des problèmes environnementaux, y compris les impacts du changement climatique et d'autres facteurs écologique ; la nécessité d'évaluer l'ampleur des menaces compte tenu de l'écart entre les populations ; la question de savoir s'il faut envisager des zones d'alimentation ; la question de la libre navigation et de la libre recherche scientifique en mer ; et la nécessité de prendre en compte d'autres éléments lors de l'examen de la désignation de ZSPA, notamment la représentativité, le degré d'interférence et l'évaluation des risques environnementaux (en référence à la Résolution 1(2000)). Un Membre a proposé la création d'un GCI pour soutenir la discussion et l'examen entre les Membres sur les critères de sélection des ZICO potentielles en Antarctique, notant entre autres critères qu'il pourrait ne pas être approprié pour le CPE d'examiner les désignations de ZICO dans les zones d'alimentation.

- (161) De nombreux Membres ont approuvé le fait de demander au SCAR, en collaboration avec l'ACAP et d'autres experts intéressés, d'examiner les critères proposés et de faire un rapport au CPE avec des conseils et des suggestions de révision. Un Membre a rappelé les discussions en cours sur le système des zones protégées dans son ensemble et a suggéré que le CPE se concentre d'abord sur cette question prioritaire afin de faciliter la mise en œuvre du cadre pour les zones protégées.
- (162) L'ASOC a remercié les promoteurs pour ce document important et opportun, et a exprimé son souhait de voir ce travail aboutir à une action concrète pour inclure les ZICO dans les futures ZSPA. L'ASOC a également exprimé son souhait de contribuer à toute discussion intersessions sur la question.
- (163) Les Membres ont noté que la proposition concernait une priorité incluse dans le plan de travail quinquennal et a reconnu l'importance de poursuivre les travaux et les discussions sur l'élaboration de critères qui pourraient être appliqués aux ZICO identifiées ou à d'autres zones pour la conservation des oiseaux lors de l'examen de la désignation de ZSPA. Le Comité s'est félicité de la volonté du SCAR de s'engager dans de nouvelles discussions.
- (164) Le SCAR a présenté le document de travail WP 34 *Identification systématique des sites géologiques d'importance mondiale en Antarctique*, qui a présenté une méthode systématique d'identification des sites géologiques d'importance mondiale (géosites de l'Antarctique) en Antarctique, et a rendu compte de l'avancement des tests de la méthode proposée. Le SCAR a souligné que de nombreux sites antarctiques contenaient des éléments géologiques et géomorphologiques d'importance scientifique mondiale et que la méthode proposée comprenait deux éléments principaux : la classification systématique du passé géologique de l'Antarctique en thèmes géologiques définis d'importance mondiale grâce à l'identification d'une liste de « cadres géologiques » ; et l'identification ultérieure de sites antarctiques d'une valeur géologique exceptionnelle (appelés « géosites antarctiques ») au sein de chacun des cadres géologiques identifiés. Le SCAR a recommandé au CPE : de reconnaître que l'identification des géosites antarctiques pourrait être un outil utile pour les Parties lorsqu'elles réalisent des évaluations d'impact sur l'environnement, et plus généralement, lorsqu'elles planifient et mènent des activités en Antarctique ; d'approuver la méthode systématique proposée pour l'identification des géosites antarctiques ; d'approuver le géosite antarctique identifié représentant la transition crétacé-palogène (K-Pg) sur l'île Seymour ; et d'envisager des approches pratiques pour la mise en œuvre de la méthode proposée pour identifier d'autres géosites antarctiques, y compris par le biais du groupe d'experts du SCAR sur le patrimoine géologique et la géoconservation.
- (165) Le Comité a remercié le SCAR pour sa contribution significative à la conduite de la recherche et à l'élaboration d'un cadre pour l'identification systématique des géosites

antarctiques. Certains Membres ont noté son utilité à l'appui de la gestion des valeurs et des activités sur ces sites, notamment par l'utilisation d'outils de gestion adéquats. Tout en encourageant le SCAR à poursuivre ce travail, un Membre a noté que le CPE n'était pas en mesure d'approuver une méthode scientifique et des résultats qui seraient utilisés ou produits par le SCAR. Des préoccupations ont été exprimées par certains Membres concernant la justification de la désignation et du classement des géosites. Un Membre s'est dit préoccupé par le risque d'augmenter la charge administrative pour les chercheurs de ces sites.

- (166) Certains Membres ont rappelé que des discussions sur la protection des valeurs géologiques avaient eu lieu pendant de nombreuses années et que les actions connexes figuraient parmi les priorités du plan de travail quinquennal.
- (167) En réponse aux commentaires de certains Membres, le SCAR a noté que l'identification de sites pour chacun des neuf cadres était une recommandation scientifique plutôt qu'une exigence. Le SCAR a également souligné que la méthodologie n'était pas destinée à être normative tout en confirmant qu'elle pouvait être utilisée conjointement avec d'autres outils pour identifier des emplacements importants. Il a en outre souligné la vulnérabilité de certaines valeurs géologiques et exprimé sa volonté de continuer le travail sur cette méthodologie.
- (168) Le Comité s'est félicité de la poursuite des travaux du SCAR, notamment par l'intermédiaire du Groupe d'experts du SCAR sur le patrimoine géologique, et l'a encouragé à faire un rapport sur ces travaux.
- (169) Le Comité a encouragé le SCAR et les Membres intéressés à poursuivre leurs travaux sur la question de l'identification systématique des sites géologiques d'importance mondiale en Antarctique et à présenter un rapport lors d'une prochaine réunion.
- (170) La Chine a présenté le document de travail WP 58 *Promouvoir la recherche scientifique pour éclairer la prise de décision en Antarctique*. Le document a rappelé que les discussions qui ont eu lieu lors de la XLII<sup>e</sup> RCTA et de la XXII<sup>e</sup> réunion du CPE avaient abouti à la protection et à la gestion de l'espace marin et à l'inclusion d'un aperçu du système des zones protégées dans le plan de travail quinquennal du CPE afin de promouvoir une étude plus approfondie. Le document a noté que, contrairement à d'autres éléments du plan de travail quinquennal, ces deux questions ne précisaient pas les besoins en connaissances et en informations scientifiques. Le document proposait que le CPE procède à un recueil complet de données de base et à une évaluation des menaces/risques relatifs à l'environnement marin et au système des zones protégées, et identifie les lacunes de gestion pour augmenter la fiabilité et l'adaptabilité de la science utilisée dans le processus de prise de décision en Antarctique.
- (171) Le Comité a remercié la Chine pour son document. Le Comité a souligné le rôle important de la science dans la protection globale de l'environnement antarctique et a réaffirmé son engagement à faire avancer les travaux sur la protection et la gestion de l'espace marin et à développer davantage le système des zones protégées de l'Antarctique.
- (172) De nombreux Membres ont noté qu'une grande partie des travaux proposés dans le document étaient déjà en cours grâce aux travaux du SCAR et des programmes antarctiques nationaux, et que des efforts importants étaient déployés pour rendre cette science accessible pour la prise de décision dans les cadres existants du CPE. De nombreux Membres ont également souligné que les accords du système du Traité sur l'Antarctique exigent une approche décisionnelle de précaution basée sur les meilleures données scientifiques disponibles. Plusieurs Membres ont souligné qu'une action de gestion préventive en temps opportun était de plus en plus importante dans la gestion des risques et pour lutter contre le changement climatique ainsi que d'autres menaces

pour l'environnement antarctique, indépendamment du fait qu'une évaluation scientifique supplémentaire soit souhaitable. Reconnaissant que les mesures de gestion devaient être adaptées à mesure que les connaissances scientifiques évoluaient, de nombreux Membres ont noté que cela ne change en rien l'importance d'adopter une approche de précaution.

- (173) La Chine a reconnu l'étendue des travaux scientifiques menés par le SCAR et les programmes antarctiques nationaux. Elle a réitéré son soutien à une prise de décision fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles et, en cas de risque de dégâts irréversibles, à l'utilisation d'une approche de précaution. Se référant aux déclarations et directives d'autres forums internationaux, la Chine a noté que l'approche de précaution ne devrait pas empêcher la réévaluation continue des meilleures données scientifiques disponibles ou l'examen de mesures de protection rentables. La Chine a affirmé son attachement à la protection de l'environnement antarctique et à la liberté des investigations scientifiques comme l'un des piliers clés du Traité sur l'Antarctique, et a également souligné l'importance des processus de prise de décision basés sur des faits scientifiques.
- (174) L'ASOC a remercié la Chine pour le document et a approuvé les commentaires formulés par de nombreux Membres sur l'importance de l'approche de précaution pour la prise de décision dans le système du Traité sur l'Antarctique. L'ASOC a déclaré qu'il était clair dans la littérature scientifique évaluée par des pairs que le système des zones protégées constituait un outil efficace pour protéger la biodiversité et accroître la résilience des écosystèmes au changement climatique. L'ASOC a noté que de nombreux pays avaient approuvé l'objectif d'augmenter l'étendue des zones protégées dans les zones nationales à 30 % d'ici à 2030, et a espéré que le CPE et d'autres organes du Traité sur l'Antarctique travailleraient pour faire progresser les systèmes des zones protégées.
- (175) À l'issue d'un large débat, le Comité a réaffirmé le rôle central de la science dans la promotion de la protection globale de l'environnement antarctique et qu'il continuerait à examiner les moyens de soutenir au mieux une prise de décision éclairée en s'appuyant sur les meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles.
- (176) Le Comité a pris acte des documents d'information et des documents du Secrétariat suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 23 *Zones importantes pour la conservation des oiseaux et Zones spécialement protégées de l'Antarctique : vers l'élaboration de critères de sélection*, (Australie, Allemagne, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Royaume-Uni et États-Unis). Ce document complète le document de travail WP 43 en établissant des ébauches de critères qui pourraient être appliqués aux zones importantes identifiées pour la conservation des oiseaux (ZICO) ainsi qu'à d'autres colonies ou agrégations d'oiseaux lors de l'examen de la désignation de ZSPA.
  - IP 100 *Zone gérée spéciale de l'Antarctique de l'île de la Déception (ZGSA n° 4) - Rapport de gestion 201-/2021* (IAATO, ASOC, États-Unis, Royaume-Uni, Espagne, Norvège, Chili, Argentine). Ce document présente les discussions tenues et les mesures prises par le Groupe de gestion de l'île de la Déception au cours de la période intersessions 2019-2021. Parmi les sujets abordés, on retrouve la révision prévue du plan de gestion de la ZSPA 145, l'environnement sous-marin dans la caldeira, le site Internet de la ZGSA et d'autres moyens alternatifs de publier des informations sur l'île de la Déception et la brochure pour les visiteurs.
  - IP 101 *Évaluation des services écosystémiques et identification préliminaire des compromis* (Espagne). Cet article présente une évaluation récemment publiée sur l'identification et l'évaluation des services écosystémiques pour l'environnement terrestre de l'Antarctique. Il note que le cadre d'évaluation des services



écosystémiques pourrait fournir une identification complète des parties prenantes, des moteurs du changement et des scénarios futurs pour aider à la préservation des valeurs de l'Antarctique.

- IP 104 *Conseils sur les courts séjours d'une nuit : Cohérence et coordination via le partage des connaissances* (États-Unis, Canada). Ce document présente les résultats d'un questionnaire concernant les courts séjours d'une nuit et a été diffusé parmi les autorités nationales compétentes (ANC) qui examinent actuellement l'activité. Il recommande un échange virtuel de connaissances et de meilleures pratiques pour coordonner et parvenir à des approches cohérentes entre les ANC examinant et autorisant les courts séjours d'une nuit et d'autres activités non gouvernementales, plutôt que l'élaboration de directives spécifiques à ce stade.
- IP 134 *Vigilancia volcánica de la isla Decepción durante la campaña antártica española 2020-2021* [Surveillance volcanique de l'île de la Déception pendant la campagne antarctique espagnole 2020-2021] (Espagne). Cet article rend compte de l'activité volcanique sur l'île de la Déception entre le 23 janvier et le 24 février 2021. La fermeture de la base le 15 mars 2020 et sa réouverture en 2021 ont été effectuées à l'aide d'un système de feux de signalisation tricolores suivant les recommandations de l'Association internationale de volcanologie et de chimie de l'intérieur de la Terre (AIVCIT).
- SP 7 *Nouvelle carte et rapports de tous les sites recevant des visites par bateau en Antarctique* (STA). Ce document présente les modifications apportées au site Internet du Secrétariat liées à la production de rapports et d'une carte des visites effectuées par des navires non gouvernementaux de tous les sites de l'Antarctique, ainsi que l'extension des développements liés aux visites de sites soumis aux Lignes directrices pour les visites de site présentées à la XLII<sup>e</sup> RCTA.

### **Point 10 : Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique**

#### **10a) Quarantaine et espèces non indigènes**

- (177) Le COMNAP a présenté le document de travail WP 47 *Le SARS-CoV-2 chez les espèces antarctiques par zoonose inversée*, lequel a examiné les aspects liés au risque de zoonose inverse du SRAS-CoV-2 par contact direct entre l'homme et la faune dans l'Antarctique. Le document a noté que le risque de zoonose inverse du SRAS-CoV-2 par contact direct entre l'homme et la faune en Antarctique était très faible, voire nul car il n'y avait aucun cas confirmé ou suspecté de COVID-19 en Antarctique au moment de la rédaction, mais que les mesures de précaution étaient pertinentes. Le document de travail WP 47 contenait un certain nombre de recommandations aux Parties, dont plusieurs étaient pertinentes pour le Comité dans son examen de la fourniture d'avis à la RCTA.
- (178) Le Comité a remercié le COMNAP pour son document, notant que son analyse était essentielle pour minimiser les risques de COVID-19 à la fois pour les habitants et pour la faune de l'Antarctique.
- (179) De nombreux Membres ont exprimé leur soutien aux recommandations du COMNAP, en particulier celles relatives à la recherche en cours et aux études sur les maladies de la faune de l'Antarctique et de l'océan austral, et visant à s'assurer que les chercheurs antarctiques et le personnel de soutien entrant en contact direct ou étroit avec la faune à des fins de recherche le fassent selon des protocoles stricts.
- (180) Les Membres ont également soulevé des questions connexes méritant une plus grande attention, notamment : le besoin plus grand, identifié dans le manuel sur les espèces non

indigènes du CPE, d'élaborer des lignes directrices et de développer des ressources pour prévenir, détecter et lutter contre les maladies de la faune de l'Antarctique ; la nécessité de former les scientifiques travaillant sur des projets de recherche impliquant un contact ou une proximité avec des espèces antarctiques à haut risque (principalement des cétacés) afin de minimiser le risque de transmission de virus ; et comme indiqué dans le document d'information IP 47 qui recommandait la mise en œuvre d'un programme de surveillance pour détecter la présence du SRAS-CoV-2 dans les stations d'épuration à l'aide de techniques PCR ou de technologies basées sur des biocapteurs, ainsi que la surveillance des écosystèmes.

- (181) Plusieurs Membres ont attiré l'attention sur le réseau de surveillance des maladies établi par le Groupe de surveillance de la santé de la faune sauvage de l'Antarctique du SCAR pour coordonner les programmes de recherche et de surveillance sur les impacts des maladies infectieuses actuelles et émergentes sur la faune de l'Antarctique (IP 55). Le SCAR a remercié le Comité d'avoir mis l'accent sur le document d'information IP 55 et s'est félicité des contributions de tous les membres au développement ultérieur de son réseau de surveillance des maladies.
- (182) L'IAATO a informé le CPE que ses procédures opérationnelles standard, y compris celles liées à la biosécurité, étaient bien établies et avaient joué un rôle clé dans la prévention de l'introduction et de la propagation de maladies en Antarctique. L'IAATO a déclaré qu'elle continuait d'examiner et d'élaborer ses directives et procédures sur la base des meilleures informations disponibles pour des opérations sûres et respectueuses de l'environnement.
- (183) Le Comité a approuvé les recommandations du COMNAP et a remercié celui-ci pour sa réponse critique et opportune aux risques posés par le COVID-19 pour la faune et la population de l'Antarctique.

---

#### **Avis du CPE à la RCTA sur le risque de zoonose inverse du SRAS-CoV-2 chez les espèces antarctiques**

- (184) Le Comité a approuvé les recommandations du COMNAP sur le risque de zoonose inverse du SRAS-CoV-2 chez les espèces antarctiques et est convenu d'aviser la RCTA que les Parties devraient :
- continuer de soutenir les protocoles proactifs liés à la gestion et à la prévention des épidémies de COVID-19, tels que ceux trouvés dans les *Directives du COMNAP pour la prévention et la gestion des épidémies de COVID-19* ;
  - travailler avec leurs autorités compétentes et les agences nationales non antarctiques pour sensibiliser ces agences sur la nature migratoire des espèces marines de l'Antarctique et des risques liés à la zoonose inverse pour les espèces antarctiques, en particulier pour les cétacés ;
  - s'assurer, par le biais du processus d'EIE, que les chercheurs antarctiques et le personnel d'appui à la recherche connexe disposant d'une autorisation nationale qui entrent en contact direct ou étroit avec la faune sauvage à des fins de recherche le fassent dans le cadre de protocoles stricts pour mener leurs enquêtes proposées, y compris en suivant les procédures de leur programme antarctique national, et toutes les directives applicables du SCAR et du COMNAP ;
  - veiller à ce que tout le personnel de l'Antarctique reçoive une formation régulière qui comprend un apprentissage des protocoles de leur programme en ce qui concerne les distances « de sécurité » avec la faune ;
  - éduquer toutes les équipes d'expédition sur l'importance de continuer à utiliser des

pratiques de nettoyage et d'hygiène de base rigoureuses dans toutes les situations antarctiques (en station, sur le terrain, à bord d'un navire ou d'un avion) et en particulier en cas de contact étroit ou direct avec la faune antarctique ;

- veiller à ce que les chercheurs ou le personnel de soutien à la recherche soupçonnés d'être atteint du COVID-19 suivent les protocoles de leur programme qui peuvent inclure l'auto-isollement et les tests, et n'entrent pas en contact avec la faune antarctique même s'ils y sont autorisés ; et
- soutenir la recherche sur les études concernant la zoonose inverse impliquant des espèces antarctiques et partager les informations et les données issues de ces études.

---

(185) Le Comité a pris acte des documents d'informations suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP 6 *Exercice d'analyse prospective pour identifier des espèces non indigènes potentiellement envahissantes dans la région de la péninsule Antarctique* (Royaume-Uni). Le document présente les résultats d'un exercice d'analyse prospective visant à identifier des espèces non indigènes envahissantes susceptibles de menacer la biodiversité et les écosystèmes de la région de la péninsule Antarctique, notant que les invertébrés marins dominent la liste des espèces les plus à risque, des plantes à fleurs et des invertébrés terrestres étant également représentés.
- IP 35 *Progrès et plan d'éradication des mouches non indigènes sur l'île du Roi-George, îles Shetland du Sud* (Chili, République de Corée, Fédération de Russie, Uruguay). Le document note que les mouches non indigènes (*Trichocera maculipennis*) ont colonisé plusieurs stations d'épuration des eaux usées de l'île du Roi-George, dans les îles Shetland du Sud. Le document a mis à jour le Comité sur les réalisations du promoteur évaluant la variabilité génétique des populations de mouches non indigènes, et les progrès de la collaboration internationale, y compris les plans pour développer un manuel efficace d'éradication des mouches non indigènes et développer des stratégies de surveillance et de gestion.
- IP 37 *Des graines pour l'avenir. Réserve mondiale de semences de plantes sauvages* (Italie). Le document explique le projet *Seeds for Future* (SFF) dans le cadre de la RCTA pour la mise en place d'une réserve mondiale de semences de plantes sauvages dans les profondeurs de la glace du plateau antarctique. Il note que l'Italie présentera cette initiative de manière plus approfondie à la RCTA de 2022 afin d'obtenir les orientations nécessaires de la RCTA et du CPE.
- IP 47 *Potentiel de transmission du SRAS-CoV-2 de l'homme à la faune antarctique* (Chili). Le document note que le Chili a mis en place une surveillance constante des agents pathogènes et des virus dans les populations d'oiseaux de l'Antarctique présentes dans les îles Shetland du Sud et la péninsule antarctique dans le cadre de son programme scientifique depuis 2013. Le document a également recommandé la mise en œuvre de programmes de surveillance de la présence éventuelle du SRAS-CoV-2 dans les stations d'épuration (avec des techniques de PCR ou des technologies basées sur des biocapteurs qui avaient été largement utilisées pour la détection de virus) et les écosystèmes antarctiques affectés correspondants et différents niveaux de la chaîne alimentaire antarctique. Il a indiqué qu'il continuerait à travailler sur cette recherche prioritaire.
- IP 55 *Risques liés au COVID-19 pour la faune antarctique* (SCAR). Le document

présente les résultats d'une évaluation des risques qui a été menée pour examiner si le SRAS-CoV-2 pouvait survivre dans l'environnement antarctique et être transmis de l'homme à la faune (et vice-versa). Le document souligne : la vulnérabilité de la faune antarctique aux nouveaux virus ; la connaissance et compréhension limitées des maladies infectieuses de la faune antarctique ; et les risques potentiels posés par l'activité humaine pour le continent antarctique.

- IP 88 *Éradication de l'espèce non indigène Trichocera maculipennis (Diptera) de la station antarctique polonaise Arctowski, littoral occidental de la baie de l'Amirauté, île du Roi-Georges, îles Shetland du Sud – mise à jour 2020/2021* (Pologne). Le document présente le statut récent et les stratégies d'éradication de l'espèce non indigène *Trichocera maculipennis* (Diptera) de la station antarctique polonaise Arctowski, du littoral occidental de la baie de l'Amirauté, sur l'île du Roi-Georges et des îles Shetland du Sud.
- IP 89, intitulé « *Eradication of a non-native grass Poa annua L. from Western Shore of Admiralty Bay, King George Island, South Shetland Islands – update 2020/2021* » [Éradication d'une graminée non indigène, la *Poa annua L.*, sur le littoral occidental de la baie de l'Amirauté, île du Roi-George, îles Shetland du Sud – mise à jour 2020-2021] (Pologne). Le document présente les résultats d'une étude sur l'éradication de l'espèce non indigène *Poa annua* de la ZSPA n° 128 du littoral occidental de la baie de l'Amirauté et de la station Arctowski et fait état des activités de suivi de la saison antarctique 2020-2021.
- IP 98 *Détection et éradication d'une incursion de lépidoptères non indigènes dans un dépôt alimentaire à la station Carlini (Argentine, Allemagne)*. Le document fait état de l'espèce non-indigène (*Lépidoptères*) dont la présence a été détectée et confirmée dans les installations de stockage des aliments du Laboratoire Dallmann en décembre 2020. Le document décrit la mise en œuvre du protocole d'intervention et fournit des informations sur les efforts d'éradication à long terme.

#### 10b) Espèces spécialement protégées

(186) Le SCAR a présenté le document de travail WP 37 *Les projections du déclin futur de la population mettent en évidence la nécessité de désigner le manchot empereur comme espèce spécialement protégée de l'Antarctique* et se réfère au document d'information IP 22 rév 1 *Les projections du déclin futur de la population mettent en évidence la nécessité de désigner le manchot empereur comme espèce spécialement protégée de l'Antarctique* (SCAR). Dans son examen du statut du manchot empereur, le SCAR a constaté que le manchot empereur était vulnérable au changement climatique en cours et prévu, justifiant sa protection en tant qu'espèce spécialement protégée de l'Antarctique. Le SCAR a recommandé au Comité : de mettre en place un GCI pour examiner le projet de plan d'action préparé par le SCAR ; d'appuyer un dossier devant être présenté à l'UICN pour inscrire les manchots empereurs sur la liste du statut « vulnérable » ; et charger le GCI de présenter un rapport à la XLIV<sup>e</sup> RCTA - XXIV<sup>e</sup> réunion du CPE à Berlin avec un projet de plan d'action révisé, ainsi qu'une recommandation sur l'état de conservation du manchot empereur, conformément aux *Lignes directrices pour l'examen par le CPE des propositions de désignations nouvelles et révisées des espèces spécialement protégées de "l'Antarctique visées à l'Annexe II du Protocole*.

(187) Le Comité a remercié le SCAR d'avoir présenté des documents de grande qualité, complets et importants, qui ont clairement mis en évidence les implications du changement climatique pour le manchot empereur. Les Membres ont trouvé les

conclusions des documents solides et convaincantes, et ont soutenu la nécessité d'une réponse réfléchie et rapide de la part du Comité. De nombreux Membres ont noté que la désignation d'espèces spécialement protégées utilisait l'un des outils à la disposition du CPE pour répondre aux défis environnementaux à mesure qu'ils se présentaient. Les Membres ont également noté la pertinence de cette initiative en tant que réponse à une action identifiée dans le PTRCC.

- (188) Les Membres ont exprimé leur ferme soutien à la création d'un GCI pour développer davantage un projet de plan d'action par espèce et ont proposé de participer aux travaux intersessions pour développer le plan d'action.
- (189) Un Membre a proposé qu'un objectif supplémentaire du plan d'action pour les manchots empereurs soit de mieux comprendre la variabilité génétique des différentes métapopulations à travers l'Antarctique.
- (190) Alors que plusieurs Membres sont convenus qu'il faudrait demander à l'UICN d'inscrire les manchots empereurs sur la liste du statut « vulnérable », d'autres Membres ont déclaré qu'ils n'étaient pas favorables à une reclassification à ce stade. Notant que le projet de plan d'action serait présenté au CPE, avec l'évaluation du SCAR de l'état de conservation du manchot empereur conformément aux *Lignes directrices pour l'examen par le CPE des propositions de désignations nouvelles et révisées des espèces spécialement protégées de l'Antarctique visées à l'Annexe II du Protocole*, il a été noté que toute démarche auprès de l'UICN pour reclasser le manchot empereur, si nécessaire, se ferait de manière appropriée après l'examen par le CPE et la RCTA de l'évaluation du SCAR.
- (191) L'IAATO a informé le CPE qu'elle considérait qu'une gestion responsable et appropriée des visiteurs dans les colonies de manchots empereurs était très importante et que son groupe de travail sur les manchots empereurs appréciait les conseils d'experts et la collaboration pour faciliter la mise en place des meilleures pratiques possibles. L'IAATO a estimé que les recommandations du SCAR étaient utiles pour promouvoir davantage ces valeurs et a proposé de contribuer à ce travail selon les besoins.
- (192) L'ASOC a fortement soutenu la désignation du manchot empereur comme espèce spécialement protégée de l'Antarctique. L'ASOC a en outre noté qu'il s'agissait d'un bon exemple de la façon dont la RCTA et le CPE peuvent utiliser les outils disponibles dans le cadre du Protocole pour relever les défis environnementaux actuels et renforcer la capacité des espèces à s'adapter au changement climatique.
- (193) Le Comité est convenu d'établir un GCI pour préparer un projet de plan d'action révisé pour le manchot empereur à présenter à la XLIV<sup>e</sup> RCTA - XXIV<sup>e</sup> réunion du CPE, ainsi que l'évaluation du SCAR de l'état de conservation du manchot empereur (dans le document de travail WP 37), conformément aux *Lignes directrices pour l'examen par le CPE des propositions de désignations nouvelles et révisées des espèces spécialement protégées de l'Antarctique visées à l'Annexe II du Protocole*.
- (194) Le Comité est convenu que le GCI fonctionnerait conformément aux termes de référence suivants :
- En référence aux « Lignes directrices pour l'examen par le CPE des propositions de désignations nouvelles et révisées d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique visées à l'Annexe II du Protocole », et en tenant compte de la XLIII<sup>e</sup> RCTA/WP37, de la XLIII<sup>e</sup> RCTA/IP22 et d'autres contributions des Membres, Observateurs, et d'autres organisations scientifiques, environnementales et techniques compétentes, prépare un projet de plan d'action pour le manchot empereur.
  - remettre un rapport lors de la XXIV<sup>e</sup> réunion du CPE.

- (195) Le Comité a accueilli favorablement l'offre du Royaume-Uni (Dr Kevin Hughes) d'agir en tant que coordinateur du GCI.
- (196) Le SCAR a remercié le Comité pour son ferme soutien au travail accompli par ses experts et a exprimé sa volonté de soutenir les travaux du GCI au cours de la prochaine période intersession.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur l'état de conservation du manchot empereur**

- (197) Le Comité est convenu d'établir un GCI pour préparer un projet de plan d'action révisé pour le manchot empereur à présenter à la XLIV<sup>e</sup> RCTA - XXIV<sup>e</sup> réunion du CPE, conformément aux *Lignes directrices pour l'examen par le CPE des propositions de désignations nouvelles et révisées d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique visées à l'Annexe II du Protocole*.

- 
- (198) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP 22 rév. 1 *Les projections du déclin futur de la population mettent en évidence la nécessité de désigner le manchot empereur comme une espèce spécialement protégée de l'Antarctique* (SCAR). Ce document rend compte de la situation du manchot empereur, et rapporte que la perte d'un habitat de reproduction approprié est le défi le plus important auquel les manchots empereurs sont confrontés. Alors que les efforts internationaux visent à lutter contre le changement climatique induit par l'homme à cause de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, le document note qu'il serait judicieux d'appliquer une approche de précaution afin de réduire ou d'éliminer d'autres facteurs de stress qui pourraient s'y ajouter. Le document suggère qu'il est important de développer des options de gestion fondées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles, et que la désignation des manchots empereurs en tant qu'espèce spécialement protégée améliorera les options de gestion.

**10c) Autres questions relevant de l'Annexe II**

- (199) La France a présenté le document de travail WP 52 *Analyse rétrospective des données de suivi sur l'Antarctique (RAATD) : Zones d'importance écologique dans l'environnement marin antarctique*, élaboré conjointement par l'Afrique du Sud, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique et l'Australie. Elle a également fait référence au document d'information IP 49 rév. 1 *L'analyse rétrospective des données de suivi de l'Antarctique identifie les zones d'importance écologique dans l'océan Austral* (SCAR). Ces documents fournissent des informations sur un projet du SCAR qui, en utilisant le suivi au niveau de l'assemblage des prédateurs marins, visait à améliorer la compréhension des processus écosystémiques fondamentaux dans l'océan Austral en identifiant les « zones d'importance écologique » (ZIE) avec des concentrations élevées de plusieurs espèces de prédateurs. Le document de travail WP 52 a recommandé que le Comité adopte un projet de résolution pour reconnaître l'importance et l'utilité des ZIE dans l'environnement marin de l'Antarctique.
- (200) Le Comité a remercié les auteurs pour leur article et ont souligné l'excellent travail et la valeur scientifique du projet RAATD. De nombreux Membres ont noté l'importance d'initiatives et d'outils tels que le RAATD et les ZIE pour développer une meilleure compréhension des rapports entre la terre et l'océan et que cette compréhension

s'appliquait à d'autres instruments dans le cadre du STA, y compris la CCAMLR. Ils ont également noté que l'étude du SCAR sur les ZIE constituait un excellent exemple de coopération et de collaboration scientifiques internationales. De nombreux Membres ont également souligné l'importance et la pertinence de ce type d'étude scientifique pour les décisions de gestion et ont encouragé la communauté scientifique à continuer d'entreprendre des travaux scientifiques qui éclairent les politiques. Il a également été noté qu'un alignement des différents outils spatiaux à la disposition du Comité pourrait être nécessaire.

- (201) L'ASOC a soutenu le travail du RAATD et a noté l'implication du WWF, membre de l'ASOC. L'ASOC a en outre considéré que la recherche avait mis en évidence qu'il existait un important volume d'informations scientifiques disponibles pour soutenir l'élaboration de politiques sur un large éventail de sujets, de l'EIE aux ZSPA et ZGSA en passant par la surveillance environnementale. L'ASOC a également noté que les Zones d'importance écologique pourraient contribuer aux actions du PTRCC et a espéré que le CPE pourrait recommander à la RCTA d'adopter la Résolution.
- (202) L'IAATO a informé le CPE que, dans ses efforts pour encourager la surveillance sur terre et en mer des populations de prédateurs, plusieurs de ses membres transportaient des observateurs de mammifères marins et/ou soutenaient la recherche connexe. L'IAATO a également noté qu'elle avait établi des zones horaires délimitées géographiquement le long de la péninsule de l'Antarctique et, en mai 2021, ses membres sont en outre convenus qu'une limite de vitesse de 10 nœuds serait appliquée à tous les navires navigant dans les zones horaires géo-clôturées de l'IAATO.
- (203) Alors que de nombreux Membres ont exprimé leur soutien au projet de Résolution, quelques Membres ont fait part de leurs préoccupations concernant certains aspects du document. Un Membre a noté la nécessité d'une Résolution pour chaque niveau de données scientifiques, et l'institution internationale appropriée, telle que la CCAMLR, pour examiner les rapports alimentaires entre les prédateurs et les proies, qui est au cœur de la ZIE proposée. En réponse, les promoteurs ont souligné que les prédateurs marins dépendent des zones terrestres pour la reproduction, qui sont biologiquement indissociables des zones marines pour l'alimentation et doivent donc être considérés ensemble pour assurer une protection efficace de ces espèces. Ils ont en outre souligné que le CPE et la CCAMLR ont plusieurs domaines d'intérêt en commun, notamment la protection de l'environnement marin. Compte tenu de ces préoccupations, le Comité n'a pas accepté de soutenir le projet de Résolution reconnaissant l'importance et l'utilité des ZIE dans l'environnement marin de l'Antarctique. Notant la valeur des documents de travail WP 52 et d'information IP 49 rév. 1 pour les recherches futures sur la conservation de la faune antarctique, le Comité a également souligné l'importance de réexaminer ce sujet lors d'une future réunion du CPE.
- (204) En référence aux documents de travail WP 52 et d'information IP 49, l'Argentine a fait une intervention, comme cela avait été précédemment convenu avec le président du CPE et le SCAR, et a fait part de sa préoccupation concernant la nomenclature et les images spécifiques contenues dans le document d'information IP 49 en référence aux territoires et aux zones marines qui font l'objet d'un différend de souveraineté dans l'océan Atlantique Sud entre l'Argentine et le Royaume-Uni, reconnu par la communauté internationale. L'Argentine a en outre noté que le document du SCAR contenait des références à une AMP qu'elle ne reconnaissait pas et que cette prétendue AMP ainsi que certaines AMP nationales au sein de la CCAMLR avaient été faussement représentées comme des AMP de la CCAMLR, ce qu'elles ne sont pas. L'Argentine a également remis en question la référence directe dans les documents d'information IP 49 et de travail WP52 à un article publié dans le magazine *Nature* qui contenait des représentations erronées similaires.

- (205) Bien qu'une version révisée du document d'information IP 49 rév.1 ait été présentée, l'Argentine a déclaré qu'il était inacceptable que le SCAR, une organisation dont elle est membre, produise et présente des documents contenant des représentations partielles ou des références à des territoires faisant l'objet d'un différend de souveraineté. L'Argentine a rappelé, une fois de plus, qu'en tant que principal organe consultatif scientifique du système du Traité sur l'Antarctique, le SCAR ne devrait fournir que des avis ou des documents strictement scientifiques, objectifs et impartiaux et ne devrait en aucun cas affecter ni porter atteinte aux droits ou à la position juridique d'aucun de ses membres. L'Argentine a en outre déclaré qu'elle ferait des commentaires supplémentaires lors de la session plénière de la RCTA.
- (206) En ce qui concerne le document de travail WP52, l'Argentine a souligné qu'elle avait quelques observations et, en particulier, rappelé que les recommandations qui pourraient découler d'une RCTA/réunion du CPE devraient être limitées à la portée de la zone du Traité sur l'Antarctique.
- (207) Le Royaume-Uni a pris note de la déclaration faite par l'Argentine, qu'il a rejetée. Le Royaume-Uni a noté l'importance de présenter à la RCTA et au CPE les meilleures données scientifiques disponibles et que, ce faisant, cela pourrait soulever des problèmes qui sont inconfortables pour certains Membres. Cependant, le Royaume-Uni a indiqué qu'il soutenait fermement l'impartialité de ses conseillers scientifiques. Le Royaume-Uni a indiqué qu'il reviendrait également sur les commentaires plus spécifiques formulés par l'Argentine ultérieurement.
- (208) La France a présenté le document de travail WP 53 *Zones importantes pour les mammifères marins (IMMA)* préparé conjointement avec l'Afrique du Sud, Monaco, l'Allemagne, le Chili et le Royaume-Uni. Elle a également fait référence au document d'information IP 24 *Zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) dans la zone du Traité sur l'Antarctique : collaboration internationale pour éclairer la prise de décision sur la conservation liée à l'habitat et planification de la conservation des espèces de mammifères marins* (UICN, SCAR). Les promoteurs ont recommandé au CPE d'adopter une Résolution reconnaissant l'importance des zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) dans la zone du Traité en tant qu'instrument pour aider les Parties lors de la planification et de la conduite d'activités en Antarctique.
- (209) Le Comité a remercié les auteurs pour ces documents. Notant que la conservation de la faune de l'Antarctique était un principe fondamental du Protocole relatif à la protection de l'environnement, de nombreux Membres ont souligné l'importance de la recherche sur les mammifères marins de l'Antarctique pour éclairer la prise de décision et la planification de la conservation, et ont soutenu l'idée que les informations scientifiques derrière ces IMMA pourraient être un outil utile à prendre en considération lors de la planification et de la conduite d'activités en Antarctique.
- (210) L'ASOC a ajouté que les informations contenues dans le document de travail WP 53 étaient utiles pour améliorer la protection de la biodiversité en Antarctique et que les non-IMMA peuvent également être importantes pour la protection des mammifères marins et peuvent mériter une protection ou une gestion spéciale.
- (211) De nombreux Membres sont convenus qu'il serait utile de porter le rapport de l'IMMA à la connaissance d'autres organismes internationaux jouant un rôle important dans la promotion de la conservation des mammifères marins dans la région de l'Antarctique. L'importance d'être prudent lors de l'utilisation de noms et de désignations dans les informations provenant d'organismes internationaux qui ne faisaient pas partie du système du Traité sur l'Antarctique a également été notée.
- (212) Au cours de cette discussion, plusieurs limites ont également été soulevées. Les Membres ont noté que les IMMA identifiées lors de l'atelier de 2018 ne représentaient



pas toutes les parties de la zone du Traité sur l'Antarctique qui étaient importantes pour les mammifères marins. Certains Membres se sont dits préoccupés par le fait que les travaux scientifiques sur les IMMA étaient limités par des lacunes importantes dans les données et ne semblaient pas avoir le niveau d'analyse et de maturité scientifique que d'autres travaux du même type, tels que l'analyse des ZICO et le projet RAATD. Notant que les IMMA étaient calquées sur l'exemple des ZICO, un membre a également demandé si la justification de la ZICO soutenue par la Résolution 5 (2015), qui vise à éviter le risque de perturbations des concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique dû à une activité humaine s'appliquait aux mammifères marins. En réponse, les promoteurs ont souligné que l'étude avait été entreprise avec une rigueur scientifique et avait été finalisée pour les IMMA dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Ils ont en outre expliqué que les critères de désignation utilisés pour les IMMA sont cohérents avec ceux utilisés pour les ZICO, mais ont été adaptés pour les mammifères marins afin de prendre en compte les activités spécifiques des mammifères marins et terrestres.

- (213) Le Comité a soutenu un appel à davantage de recherches et de suivi des populations de mammifères marins pour éclairer les actions de gestion, mais comme le temps ne permettait pas une discussion approfondie, le Comité n'a pas pu accepter de soutenir le projet de résolution présenté dans le document de travail WP 53 à ce stade, et est convenu de poursuivre la discussion à la XXIV<sup>e</sup> réunion du CPE.
- (214) Le Comité a pris acte des documents d'informations suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 18 *Rendre opérationnelle l'utilisation de véhicules aériens sans pilote (UAV) pour évaluer les populations d'animaux sauvages de "Antarctique" (Allemagne)*. Ce document a discuté des possibilités d'opérationnaliser l'utilisation d'UAV pour l'évaluation des populations d'animaux sauvages dans l'Antarctique. Des recherches évaluées par des pairs ont démontré que des résultats fiables, compréhensibles et reproductibles pouvaient être obtenus.
  - IP 19 *Gestion des effets du bruit anthropique dans l'Antarctique - Étapes vers le développement d'un concept de protection contre le bruit sous-marin pour « Antarctica » (Allemagne)*. Ce document décrit un projet visant à développer une matrice de critères pour traiter les 24 espèces de mammifères marins antarctiques indigènes et les trois principales sources de bruit sous-marin anthropique : les canons à air comprimé ; les équipements de recherche hydroacoustiques ; et les navires. Pour y parvenir, une série d'ateliers doit être organisée pour identifier les valeurs à exposition sonore maximale afin d'empêcher les blessures auditives et le harcèlement par les bruits anthropiques.
  - IP 20 rév.1 *Évaluation du masquage de la communication chez les mammifères marins de l'Antarctique par le son des canons à air comprimé (Allemagne)*. Ce document décrit comment l'Agence allemande pour l'environnement (UBA) a publié un projet visant à évaluer les effets de masquage potentiels de l'utilisation scientifique de canons à air comprimé en Antarctique afin de fournir une base scientifique solide qui permettrait des relevés géophysiques. Des travaux sur ce projet ont été menés avec des instituts d'Australie, du Danemark, d'Allemagne, des Pays-Bas et des États-Unis.
  - IP 24 *Zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) dans la zone du Traité sur l'Antarctique : Collaboration internationale pour éclairer la prise de décision sur la conservation liée à l'habitat et planification de la conservation des espèces de mammifères marins (UICN, SCAR)*. Le document rend compte des travaux menés pour désigner des zones potentiellement importantes pour les mammifères marins (cIMMA), telles que définies par un ensemble de critères

scientifiquement prouvés. Quinze cIMMA ont été soumises à un comité d'examen indépendant et 13 ont ensuite été approuvées en tant qu'IMMA. Le document note que quatre IMMA étaient situées entièrement ou partiellement dans la zone du Traité sur l'Antarctique, répertoriées sur l'Atlas électronique IMMA avec accès au fichier de formes et aux informations de contexte (<https://www.marinemammalhabitat.org/imma-atlas/>). Le document note que les résultats de ce travail pourraient être utiles pour le développement de mesures de conservation spatiale.

- IP 48 *Deuxième édition du Wildlife Awareness Manual* (Allemagne, IAATO, Royaume-Uni). Le document fait référence à la publication de la nouvelle édition du *Wildlife Awareness Manual*. Le manuel permet aux pilotes de planifier et de piloter des missions en évitant, dans la mesure du possible, les sites de sensibilité élevée en termes de faune et de flore sauvages.
- IP 49 rév. 1 *L'analyse rétrospective des données de suivi de l'Antarctique identifie les zones d'importance écologique dans l'océan Austral* (SCAR). Le document fournit des détails sur le projet d'analyse rétrospective des données de suivi pour l'Antarctique (RAATD) qui utilise les données de suivi des animaux pour modéliser les préférences d'habitat circumpolaire de 17 espèces de prédateurs marins (12 espèces d'oiseaux de mer et 5 espèces de mammifères marins) afin d'identifier les régions importantes pour toutes ces espèces, appelées « Zones d'importance écologique » (ZIE).
- IP 60 rév.1 *State of Antarctic Penguins 2020 Report* [Rapport 2020 sur la situation des manchots en Antarctique], (SCAR). Ce document contient le *Rapport 2020 sur la situation des manchots en Antarctique*, qui résume l'état, la taille de la population et les tendances démographiques à l'échelle du continent des cinq espèces de manchots de l'Antarctique.

(215) Le Comité a pris acte des documents de contexte suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- document de contexte BP 1, *Les relevés du système aérien sans pilote (UAS) minimisent la réponse des prédateurs par rapport aux relevés au sol* (États-Unis).
- document de contexte BP 6, *La base de données des audiogrammes des animaux* (Allemagne).

#### **Point 11 : Suivi environnemental et rapports**

(216) Le SCAR a présenté le document de travail WP 19 *Portail des environnements antarctiques*, qui a fourni une mise à jour sur le site Internet du portail des environnements de l'Antarctique pour inclure une nouvelle interface et une nouvelle conception visant à assurer un accès facile aux résumés d'information. Le document a fourni des exemples de la manière dont les résumés d'information publiés sur le portail étaient directement liés aux questions prioritaires pour le CPE. Le SCAR a recommandé au CPE de continuer de soutenir cette initiative, de reconnaître le soutien que le portail pourrait apporter au programme de travail sur la réponse au changement climatique et d'identifier tous les résumés d'informations supplémentaires qu'il souhaiterait voir préparés.

(217) Le Comité a remercié le SCAR pour son travail approfondi sur le portail des environnements antarctiques et a souligné que les résumés d'informations du portail constituaient une source de haute qualité des meilleures données scientifiques disponibles pour les décideurs politiques afin d'appuyer la prise de décision. Il a

également noté l'importance du portail pour soutenir les travaux du GSPG, en particulier en ce qui concerne son programme de travail sur la réponse au changement climatique.

- (218) Plusieurs Membres ont fait des suggestions pour le contenu du portail, notamment en soulignant l'importance des résumés d'informations sur la cryosphère et l'acidification des océans, en particulier à la lumière des informations fournies dans les documents de travail WP 17 et WP 36 ; et en ajoutant comme nouveaux sujets les impacts cumulatifs et les microplastiques. Certains Membres ont également noté l'importance de maintenir l'équilibre géographique et la diversité des genres dans la paternité des informations fournies dans le portail, remarquant qu'il était important d'inclure des publications évaluées par des pairs dans une variété de langues et de traduire les articles chaque fois que possible dans les langues officielles du traité. Plusieurs Membres ont commenté leurs dispositions *ad hoc* pour la traduction de la recherche dans les quatre langues du Traité et ont offert un soutien à la traduction au SCAR afin d'améliorer encore l'utilité du portail pour le Comité.
- (219) Le SCAR a remercié le Comité pour ses commentaires positifs et son soutien continu, et a accueilli favorablement les suggestions du Comité concernant les ajouts au portail. Il a réaffirmé qu'il se félicitait de l'inclusion de publications évaluées par des pairs en plusieurs langues dans le portail et a noté que les résumés d'information sur le portail étaient rédigés par des scientifiques. Le SCAR a encouragé les Membres à se joindre à l'effort visant à fournir des résumés plus complets pour les publications dans diverses langues. Le SCAR a également noté son engagement continu envers la diversité des informations en matière de genre, linguistique et géographique, et a salué tout effort visant à améliorer cela dans le travail du portail.
- (220) Le Comité a remercié le SCAR pour son travail et a réitéré son soutien continu au portail, notant une fois de plus sa valeur en tant que source d'informations scientifiques de haute qualité sur des sujets pertinents pour les travaux du Comité.
- (221) Se référant au document d'information IP 137, un Membre a noté l'importance du groupe d'action SCAR-ImPACT et a manifesté son souhait de le rejoindre.
- (222) Le Comité a pris acte des documents d'informations suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 9, intitulé « *Time-lapse camera monitoring of species in the Antarctic Treaty area* » [Surveillance des espèces avec un système de photographies accélérées dans la Zone du Traité sur l'Antarctique] (Royaume-Uni). Ce document présente un résumé de la surveillance par caméra à distance dans la zone du Traité sur l'Antarctique et des flux de travail pour le traitement des données brutes en résumés exploitables.
  - IP 21 *Un pas vers un échantillonnage structuré et une collecte de données sur la contamination environnementale en Antarctique* (Allemagne, Italie). Ce document fournit une mise à jour sur la présence de polluants organiques persistants (POP) et d'oligo-éléments en Antarctique, et envisage la prise d'une initiative pour que la coopération entre les Membres se poursuive en vue d'un prélèvement structuré d'échantillons et de données sur la contamination environnementale en Antarctique.
  - IP 31 *Reproduction d'oiseaux marins insensibles aux variations de température des océans* (Royaume-Uni, Afrique du Sud, Nouvelle-Zélande, Canada, Portugal). Ce document fournit des preuves scientifiques indiquant que les oiseaux marins du monde entier ne sont pas parvenus à ajuster leurs saisons de reproduction au fil du temps ou en réponse à l'augmentation de la température de surface de la mer, ce qui rend d'autant plus nécessaire de surveiller les populations d'oiseaux marins de

l'Antarctique et leurs interactions avec les espèces de proies concernées pour éclairer la gestion.

- IP 34 *Utilisation des eaux usées traitées pour la culture hydroponique de légumes en Antarctique* (Bulgarie, Portugal). Cet article décrit l'élaboration d'un procédé de traitement des eaux usées dans le but de produire une solution nutritive à utiliser dans les systèmes hydroponiques de l'Antarctique.
- IP 137 *Produits chimiques organiques persistants en Antarctique : analyse prospective des défis prioritaires* (SCAR). Cet article présente les travaux du groupe d'action du SCAR sur les voies d'entrée des polluants organiques persistants en Antarctique (ImPACT) pour une analyse prospective des défis prioritaires dans le domaine de la recherche sur les substances chimiques organiques persistantes en Antarctique. Le document contient des suggestions d'actions et d'approches potentielles visant à coordonner les efforts de recherche et de suivi, et souligne l'importance de ces activités pour une prise de décisions politiques éclairée.

### **Point 12 : Rapports d'inspection**

- (223) Les États-Unis ont présenté le document d'information IP 1 *Rapport d'inspection des États-Unis, février 2020*. Le document rend compte des inspections du Traité sur l'Antarctique entreprises entre le 7 et le 10 février 2020, qui impliquaient trois stations de recherche en Chine, en Italie et en République de Corée, ainsi que la ZSPA 161. Les États-Unis ont remercié toutes les Parties pour leur coopération et leur hospitalité pendant le processus d'inspection ainsi que pour leur aide à la rédaction du rapport. Aucune violation du Traité ou de son Protocole relatif à la protection de l'environnement n'a été constatée.
- (224) L'Australie a présenté le document d'information IP 15, intitulé « *Australian Antarctic Treaty and Environmental Protocol inspections: January/February 2020* ». [Inspections australiennes du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement : janvier/février 2020]. Le document rend compte des inspections du Traité sur l'Antarctique entreprises en janvier 2020, qui concernaient six stations antarctiques : station Jang Bogo (République de Corée) ; installation de l'île Inexpressible (Chine) ; station Gondwana (Allemagne) ; camp Taishan (Chine) ; station Molodezhnaya (Fédération de Russie) ; et station Mountain Evening (Biélorussie). L'Australie a remercié toutes les Parties dont les stations ont été inspectées pour leur coopération et a noté que les installations et activités observées étaient en général conformes aux dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement, bien que certaines possibilités d'amélioration des pratiques opérationnelles aient été identifiées.
- (225) Le Comité a également fait référence au document d'information IP 144 *Résumé de la discussion intersessions sur les rapports d'inspection au titre de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement*, préparé conjointement par la Norvège et l'Espagne. Le document souligne que l'examen intersessions des rapports des inspections menées par l'Australie et les États-Unis au cours de la saison antarctique 2019-2020 a mis en avant l'importance du processus d'inspection pour renforcer le respect des normes de protection de l'environnement et améliorer les aspects logistiques des activités antarctiques des Parties. Le document a noté l'importance de la mise à jour de la base de données du COMNAP et de l'utilisation du SEEI pour tenir un registre à jour des activités, des installations et des équipements présents dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
- (226) Compte tenu des documents d'information IP 1, IP 15 et IP 144, le Comité a noté que

les deux inspections avaient montré qu'il y avait, d'une manière générale, un fort engagement envers les aspects environnementaux de l'exploitation des stations dans la plupart des stations, conformément aux objectifs, dispositions et normes du Protocole. Le Comité a remercié l'Australie et les États-Unis pour leur rapport et pour avoir mené leurs inspections, et a reconnu l'importance de l'instrument d'inspection, notant l'importance de maintenir la transparence et d'échanger des informations concernant toutes les activités en Antarctique. L'opportunité d'une utilisation active du SEEI a été notée dans ce contexte. Le Comité a également encouragé les Parties inspectées à prêter attention aux recommandations formulées dans leurs rapports afin de permettre des améliorations des aspects environnementaux de leurs activités.

- (227) En ce qui concerne le document d'information IP 1, l'Italie et la République de Corée ont remercié les États-Unis pour leur rapport et pour les commentaires fournis. La Chine a également remercié les États-Unis pour leur inspection et leur rapport et a demandé des éclaircissements concernant les commentaires dans le rapport sur les bâtiments temporaires sur le site inspecté, en particulier concernant leur inclusion dans une EGIE. La Chine a noté que ces structures étaient de nature temporaire pour permettre la poursuite de l'évaluation environnementale et de la collecte de données afin d'améliorer davantage l'EGIE. Lorsque la construction de la nouvelle station de recherche sera terminée, ces structures seront démantelées et enlevées. La Chine a noté que la station de recherche serait une infrastructure complètement différente et que la construction de la station n'avait pas commencé. La Chine diffuserait l'EGIE finale soixante jours avant le début de ces travaux de construction conformément à la procédure du Protocole.
- (228) Rappelant les Lignes directrices révisées pour les études d'impact sur l'environnement annexées à la Résolution 1 (2016), les États-Unis ont noté que les structures temporaires étaient considérées comme une caractéristique principale de la station permanente prévue, à identifier clairement dans l'EGIE pour la station permanente, et non dans un document différent ou par un processus distinct.
- (229) En ce qui concerne le document d'information IP 15, la Fédération de Russie a remercié l'Australie pour son inspection et son rapport et a noté qu'en raison des défis posés par la pandémie de COVID-19, elle n'avait pas pu commencer à mettre en œuvre les améliorations suggérées. La Fédération de Russie a informé le Comité qu'elle procéderait aux améliorations prévues telles que l'enlèvement du vieux carburant et des équipements vétustes à partir de 2023. Le Comité a remercié la Fédération de Russie pour cette mise à jour sur sa réponse à l'inspection.
- (230) Le Bélarus, se référant également à son document d'information IP 17, a exprimé sa gratitude à l'Australie pour son inspection, exprimant son intention de suivre les recommandations dans l'esprit et le cadre du Protocole sur l'environnement.
- (231) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point :
- IP 17 *Sur les activités de la République de Biélorussie pour mettre en œuvre les principes environnementaux du Protocole de Madrid de 1991 en 2019-2021* (Biélorussie). Le document rend compte des mesures prises par la Biélorussie en 2019-2021 pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le document fournit également des informations plus récentes sur l'évaluation globale d'impact sur l'environnement finale portant sur la construction et l'exploitation de la station antarctique biélorusse Mont Vechernyaya, et répond aux recommandations de l'équipe d'inspection australienne.

### **Point 13 : Questions diverses**

- (232) L'ASOC a présenté le document d'information IP 81 *Le Protocole de Madrid a trente ans : Que faire désormais ?*, qui a mis en évidence l'émergence de la perte de biodiversité mondiale et du changement climatique au cours des trente années qui se sont écoulées depuis la signature du Protocole relatif à la protection de l'environnement. L'ASOC a noté que les documents scientifiques soumis à cette réunion par le SCAR ont révélé que les changements subis par la région de l'Antarctique ne reconnaissent pas les frontières politiques ou les sensibilités du système du Traité sur l'Antarctique et exigent par conséquent que les organes du système du Traité sur l'Antarctique coopèrent pour atteindre des objectifs communs. L'ASOC a identifié les principaux domaines prioritaires contemporains, notamment : les zones protégées, le changement climatique, le tourisme, la pollution par les navires et le Code polaire. Pour célébrer le 30<sup>e</sup> anniversaire du Protocole, l'ASOC a recommandé que les Parties renouvellent leur engagement à mettre en œuvre efficacement les principes du Protocole afin de garantir que les trente prochaines années du Protocole soient encore plus fructueuses que les trente premières.
- (233) Le Comité a pris acte des documents d'informations suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 14 *Zones sauvages et vierges de l'Antarctique* (Australie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande). Cet article résume les résultats d'une analyse quantitative de l'étendue de la vie sauvage de l'Antarctique, récemment publiée dans *Nature* (Leihy et al., 2020). Il a noté la pertinence de ces conclusions pour les travaux du CPE, telles que les efforts actuellement déployés pour élaborer une approche concertée en vue de comprendre et de protéger la nature sauvage de l'Antarctique, et pour faire évoluer le système de zones protégées de l'Antarctique, y compris la prise en compte des zones d'une importance exceptionnelle pour la vie sauvage et des zones préservées intactes de toute interférence humaine.
  - IP 32 *Education and outreach by the Antarctic Treaty Parties under ATCM framework: a review* [Éducation et sensibilisation par les Parties au Traité sur l'Antarctique dans le cadre de la RCTA : examen] (Belgique, Bulgarie, Royaume-Uni, Portugal). Ce document analyse le niveau de détails des rapports des activités d'information et de sensibilisation menées par les Parties depuis 1961, révélant une augmentation significative des activités suite à la signature en 1991 du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Les auteurs ont invité les Parties, les Observateurs et les Experts à continuer de s'engager activement et à rendre compte des réalisations dans ce domaine via le Groupe de contact intersessions de la RCTA pour l'information et la sensibilisation et du Forum de la RCTA.
  - IP 33 *Celebrating Magellan and Elcano* [Magellan et Elcano célébrés] (Portugal, Espagne). Ce document rend compte d'un certain nombre d'initiatives éducatives menées par le Portugal et l'Espagne pour célébrer le 500<sup>e</sup> anniversaire de la première circumnavigation du globe par Ferdinand Magellan et Juan Sebastián Elcano. Le document note le succès de ces activités d'information et de sensibilisation malgré la pandémie de COVID-19.
  - IP 106 *The Ice Memory Programme* [Le programme *Ice Memory*] (France, Italie). Suite à la présentation initiale du programme *Ice Memory* à la XLII<sup>e</sup> RCTA, ce document a fourni une mise à jour sur le programme. Les auteurs reconnaissent qu'une discussion plus approfondie entre les Parties et les Observateurs était nécessaire pour déterminer les prochaines étapes du programme. Les promoteurs ont réaffirmé que le Programme *Ice Memory* se conformerait au Traité sur l'Antarctique et au Protocole relatif à la protection de l'environnement, en particulier l'Annexe I sur l'évaluation d'impact sur l'environnement.

- IP 113 *Adhesión de Colombia al Protocolo del Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente : Retos y Oportunidades* (Colombie). [Adhésion de la Colombie au Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement : défis et opportunités]. Le document décrit les défis et les opportunités liés à l'intégration du Protocole relatif à la protection de l'environnement dans les institutions nationales et le gouvernement colombien. La Colombie a réaffirmé son engagement en faveur de la préservation de l'Antarctique et de ses propres principes environnementaux nationaux contenus dans sa Constitution politique de 1991, également connue comme « Constitution écologique ».

**Point 14 : Élection des membres du Bureau**

- (234) Le Comité a élu le Dr Anoop Kumar Tiwari (Inde) Vice-Président pour un mandat de deux ans et l'a félicité pour sa nomination à ce poste. Le Dr Tiwari a également été nommé animateur du GSPG.
- (235) Le comité a chaleureusement remercié Patricia Ortúzar d'Argentine pour ses efforts inlassables, sa productivité et son leadership en tant que vice-présidente du CPE et animatrice du GSPG.
- (236) Le Comité a élu Birgit Njåstad de Norvège à la présidence pour un deuxième mandat de deux ans et l'a félicitée pour sa reconduction à ce poste.

**Point 15 : Préparation de la prochaine réunion**

- (237) Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la XXIV<sup>e</sup> réunion du CPE (Annexe 4).
- (238) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 28 *Proposition de la Finlande d'accueillir la 45<sup>e</sup> RCTA à Helsinki en 2023* (Finlande). Compte tenu de l'annulation de la XLIII<sup>e</sup> RCTA à Helsinki en 2020, le document propose que la Finlande accueille une RCTA en 2023. Le document mentionne que la Finlande est parvenue à un accord avec l'Inde, dont la RCTA sera repoussée à 2024.

**Point 16 : Adoption du rapport**

- (239) Le Comité a adopté son rapport.

**Point 17 : Clôture de la réunion**

- (240) Le président a clôturé la réunion le vendredi 18 juin.

## Plan de travail quinquennal du CPE

<b>Question/Pression sur l'environnement : Introduction d'espèces non indigènes</b>	
<b>Priorité : 1</b>	
<b>Actions :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Poursuivre le développement de lignes directrices et de ressources pratiques pour tous les opérateurs antarctiques.</li> <li>2. Mettre en œuvre les actions connexes identifiées dans le Programme de travail en réponse au changement climatique.</li> <li>3. Examiner les évaluations de risques spatialement explicites, différenciées par activité afin d'atténuer les risques posés par les espèces terrestres non indigènes.</li> <li>4. Développer une stratégie de surveillance pour les zones à haut risque d'implantation d'espèces non indigènes.</li> <li>5. Porter une attention accrue aux risques posés par le transfert intra-antarctique de propagules</li> </ol>	
Période intersessions 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entamer les travaux afin de développer une stratégie de réponse pour les espèces non indigènes, y compris des réponses appropriées aux maladies des espèces sauvages</li> <li>• Afin d'aider le Comité à évaluer l'efficacité du Manuel, demander un rapport au COMNAP sur la mise en œuvre des mesures de quarantaine et de biosécurité par ses membres</li> </ul>
XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discuter des travaux intersessions concernant l'élaboration d'une stratégie de réponse à inclure dans le Manuel sur les espèces non indigènes, et la mise en œuvre des mesures de quarantaine et de biosécurité par les membres du COMNAP. Examen du rapport de l'OMI relatif aux directives sur l'engorgement biologique.</li> <li>• Présentation par le SCAR des informations sur le mécanisme en place contribuant à l'identification des espèces non indigènes</li> </ul>
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander au SCAR de dresser une liste des bases de données et sources d'information disponibles sur la biodiversité pour aider les Parties à identifier les espèces indigènes qui sont présentes sur les sites</li> </ul>



	<p>antarctiques pour pouvoir ainsi identifier l'échelle et la portée des introductions actuelles et futures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des lignes directrices de surveillance généralement applicables. Suivi plus détaillé ou spécifique aux sites qui pourrait être nécessaire pour des lieux spécifiques</li> <li>• Demander un rapport aux Parties et Observateurs sur la mise en œuvre des lignes directrices sur la biosécurité par leurs membres</li> </ul>
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discuter des travaux intersessions relatifs au développement de lignes directrices en matière de suivi, à inclure dans le Manuel sur les espèces non indigènes.</li> <li>• Examiner les rapports des Parties et Observateurs sur la mise en œuvre des lignes directrices relatives à la biosécurité par leurs membres</li> </ul>
Période intersessions 2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entamer des travaux visant à évaluer le risque d'introductions d'espèces marines non indigènes.</li> </ul>
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discuter des travaux intersessions liés aux risques posés par les espèces marines non indigènes</li> </ul>
Période intersessions 2024-2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des lignes directrices spécifiques afin de réduire la dissémination d'espèces non indigènes lors de l'évacuation des eaux usées</li> <li>• Examiner les progrès et le contenu du Manuel sur les espèces non indigènes du CPE</li> </ul>
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision du CPE sur la nécessité d'opérer une révision/mise à jour du Manuel sur les espèces non indigènes, par le biais de travaux intersessions</li> </ul>
Période intersessions 2025/26	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cas échéant, travaux intersessions pour réviser le Manuel sur les espèces non indigènes.</li> </ul>
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen par le CPE du rapport du GCI, le cas échéant, et envisager l'adoption par la RCTA d'une version révisée du Manuel des espèces non indigènes à travers une Résolution</li> </ul>
<p><b>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les régions et habitats terrestres et marins menacés d'introduction</li> <li>• Identifier les espèces indigènes menacées de délocalisation et les vecteurs et les voies de transfert intracontinental</li> </ul>	

- Synthétiser les connaissances sur la biodiversité, la biogéographie et la biorégionalisation en Antarctique et entreprendre des études de référence afin de déterminer quelles espèces indigènes sont présentes
- Identifier les voies d'introduction d'espèces marines (y compris les risques associés à l'évacuation des eaux usées)
- Évaluer les risques et les voies d'introduction de micro-organismes qui pourraient avoir un impact sur les communautés microbiennes existantes
- Surveiller les espèces non indigènes dans les environnements terrestres et marins (y compris l'activité microbienne près des sites de traitement des eaux usées)
- Identifier les techniques pour répondre rapidement à l'introduction d'espèces non indigènes
- Identifier les voies d'introduction d'espèces non indigènes sans aucune intervention humaine directe

<b>Question/Pression sur l'environnement : Tourisme et activités des ONG</b>	
<b>Priorité : 1</b>	
<b>Actions :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fournir un avis à la RCTA, le cas échéant.</li> <li>2. Promouvoir les recommandations émises par la RETA sur le tourisme à bord de navires.</li> </ol>	
Période intersessions 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un cadre pour la réalisation de pré-évaluations pour les activités nouvelles, innovantes, ou particulièrement préoccupantes.</li> <li>• Poursuite des travaux sur la méthodologie basée sur la sensibilité des sites</li> </ul>
XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner les avis du SCAR sur la conception éventuelle d'un programme de surveillance environnementale visant à évaluer les impacts du tourisme</li> <li>• Passer en revue les conclusions des discussions portant sur les pré-évaluations pour les activités nouvelles, innovantes ou particulièrement préoccupantes</li> <li>• Discuter de la méthodologie basée sur la sensibilité des sites à l'essai</li> </ul>
Période intersessions 2022-2023	
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le rapport du SCAR et d'autres organes concernant les valeurs de la vie sauvage et leurs applications pratiques</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport du SCAR sur la capacité de charge</li> </ul>
Période intersessions 2023-2024	
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025/26	
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	
<p><b>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance cohérente et dédiée des impacts du tourisme</li> <li>• Surveiller les sites ouverts aux visiteurs couverts par les Lignes directrices du Site</li> </ul>	

<p><b>Question/Pression sur l'environnement : Conséquences du changement climatique pour l'environnement</b></p>	
<p><b>Priorité : 1</b></p>	
<p><b>Actions :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Envisager les implications du changement climatique pour la gestion de l'environnement antarctique.</li> <li>2. Mettre en œuvre le Programme de travail en réponse au changement climatique.</li> </ol>	
Période intersessions 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un groupe subsidiaire mène des travaux conformément au plan de travail convenu</li> <li>• Le SCAR fournit une mise à jour décennale du rapport ACCE</li> </ul>
XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point permanent de l'ordre du jour</li> <li>• Considérer le rapport du groupe subsidiaire, y compris les mises à jour du CCRWP</li> <li>• Le comité examine la mise à jour décennale du rapport ACCE du SCAR</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner la mise en œuvre des actions faisant suite à l’atelier conjoint CPE/CS-CAMLR de 2016</li> <li>• Plan quinquennal pour l’atelier conjoint CS-CAMLR/CPE pendant la période intersessions 2021-2022</li> </ul>
Période intersessions 2022-2023	
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finalisation du plan pour l’atelier conjoint CS-CAMLR/CPE pendant la période intersessions 2021-2022</li> </ul>
Période intersessions 2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier conjoint CS-CAMLR/CPE quinquennal régulier</li> </ul>
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025/26	
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	
<p><b>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d’informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux comprendre les changements actuels et à venir dus au changement climatique pour le milieu terrestre (y compris aquatique) biotique et abiotique.</li> <li>• Surveillance à long terme des changements du milieu terrestre (y compris aquatique) biotique et abiotique dus au changement climatique</li> <li>• Continuer à élaborer des outils biogéographiques afin de fournir une base d’information solide pour la protection et la gestion de la région antarctique à l’échelle régionale et continentale, en tenant compte du changement climatique, y compris identifier le besoin de réserver des zones témoins pour les recherches futures et définir les zones présentant une résilience aux changements climatiques</li> <li>• Identifier et donner la priorité aux régions biogéographiques de l’Antarctique les plus menacées par le changement climatique</li> <li>• Comprendre et être en mesure de prévoir les changements dans les environnements marins côtiers, ainsi que leurs répercussions</li> <li>• Surveillance à long terme du changement de l’environnement marin côtier biotique et abiotique dû au changement climatique</li> </ul>	

- Évaluation de l'impact de l'acidification des océans sur les organismes marins et les écosystèmes
- Comprendre le statut des populations, les tendances démographiques, le degré de vulnérabilité et la répartition des espèces antarctiques clés
- Comprendre le statut, les tendances, la vulnérabilité et la répartition des habitats
- Observations de l'océan Austral et modélisation pour comprendre le changement climatique
- Identifier les zones pouvant être résistantes au changement climatique
- Surveiller les colonies de manchots empereurs, y compris à l'aide de la télédétection et de techniques complémentaires, afin d'identifier l'évolution des populations et les refuges potentiels en réponse au changement climatique

<b>Question/Pression sur l'environnement : Traitement des plans de gestion de zones protégées/gérées nouveaux et révisés</b>	
<b>Priorité : 1</b>	
<b>Actions :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Affiner la procédure d'examen des plans de gestion nouveaux et révisés.</li> <li>2. Mettre à jour les lignes directrices existantes.</li> <li>3. Développer des lignes directrices relatives à la préparation de ZGSA</li> </ol>	
Période intersessions 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail</li> </ul>
XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le rapport du GSPG</li> </ul>
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail</li> </ul>
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le rapport du GSPG</li> </ul>
Période intersessions 2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail</li> </ul>
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le rapport du GSPG</li> </ul>

Période intersessions 2024-2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail</li> </ul>
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner le rapport du GSPG</li> </ul>
Période intersessions 2025/26	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail</li> </ul>
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner le rapport du GSPG</li> </ul>
<p><b>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance pour évaluer l'état des valeurs de la ZSPA n° 107, île Empereur</li> <li>Utiliser des techniques de télédétection pour surveiller les changements dans la végétation au sein des ZSPA</li> <li>Surveillance à long terme des valeurs biologiques des ZSPA</li> </ul>	

<b>Question/Pression sur l'environnement : Fonctionnement du CPE et planification stratégique</b>	
<b>Priorité : 2</b>	
<b>Actions :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenir le plan de travail quinquennal à jour sur la base de l'évolution des circonstances et des besoins de la RCTA</li> <li>Identifier les possibilités d'améliorer l'efficacité du CPE.</li> <li>Examiner les objectifs à long terme pour l'Antarctique (sur 50 à 100 ans)</li> <li>Examiner les possibilités d'améliorer les relations de travail entre le CPE et la RCTA.</li> </ol>	
Période intersessions 2021-2022	
XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	
Période intersessions 2022-2023	
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	
Période intersessions 2023-2024	

XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025/26	
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	

<b>Question/Pression sur l'environnement : Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement</b>	
<b>Priorité : 2</b>	
<b>Actions :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Répondre aux requêtes complémentaires émises par la RCTA concernant la réparation et la réhabilitation, le cas échéant.</li> <li>2. Suivre les avancées dans la création d'un inventaire des sites de l'Antarctique ayant fait l'objet d'activités antérieures.</li> <li>3. Examiner les lignes directrices relatives à la réparation et la réhabilitation.</li> <li>4. Les Membres élaborent des lignes directrices pratiques et des ressources associées afin de les inclure dans le Manuel de nettoyage</li> <li>5. Poursuivre l'élaboration des pratiques de biodépollution et de réparation afin de les inclure dans le Manuel de nettoyage.</li> </ol>	
Période intersessions 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision continue du Manuel. Travail des Parties sur le développement de nouvelles techniques ou de lignes directrices.</li> </ul>
XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incorporation de nouveaux outils et lignes directrices approuvés par le Comité à mesure qu'ils deviennent disponibles.</li> </ul>
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision continue du Manuel. Travail des Parties sur le développement de nouvelles techniques ou de lignes directrices.</li> </ul>
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision continue du Manuel et incorporation de nouveaux outils et lignes directrices à mesure qu'ils deviennent disponibles.</li> </ul>

Période intersessions 2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision continue du Manuel. Travail des Parties sur le développement de nouvelles techniques ou de lignes directrices.</li> </ul>
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision continue du Manuel et incorporation de nouveaux outils et lignes directrices à mesure qu'ils deviennent disponibles.</li> </ul>
Période intersessions 2024-2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision continue du Manuel. Travail des Parties sur le développement de nouvelles techniques ou de lignes directrices.</li> </ul>
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision continue du Manuel et incorporation de nouveaux outils et lignes directrices à mesure qu'ils deviennent disponibles.</li> </ul>
Période intersessions 2025/26	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision continue du Manuel. Travail des Parties sur le développement de nouvelles techniques ou de lignes directrices.</li> </ul>
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision continue du Manuel et incorporation de nouveaux outils et lignes directrices à mesure qu'ils deviennent disponibles.</li> </ul>
<p><b>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche en vue de documenter l'établissement d'objectifs environnementaux de qualité et adaptés à la réparation ou la remise en état des dommages environnementaux causés en Antarctique</li> <li>• Techniques visant à empêcher la mobilisation des contaminants tels que la déviation des fontes de neige et barrières de retenue</li> <li>• Techniques de dépollution <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> des sites contaminés par les déversements de carburant ou d'autres substances dangereuses</li> </ul>	

<b>Question/Pression sur l'environnement : Suivi et rapports sur l'état de l'environnement</b>	
<b>Priorité : 2</b>	
<b>Actions :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les indicateurs et outils environnementaux clés.</li> <li>2. Mettre en place une procédure pour les rapports faits à la RCTA.</li> <li>3. Le SCAR transmet les informations au COMNAP et au CPE.</li> </ol>	
Période intersessions 2021-2022	



XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	
Période intersessions 2022-2023	
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le rapport de suivi du Royaume-Uni sur la ZSPA 107</li> </ul>
Période intersessions 2023-2024	
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025/26	
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	
<p><b>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance à long terme des changements du milieu terrestre (y compris aquatique) biotique et abiotique dus au changement climatique</li> <li>• Surveillance à long terme du changement de l'environnement marin côtier biotique et abiotique dû au changement climatique</li> <li>• Surveiller les populations d'oiseaux pour éclairer des mesures de gestion futures</li> <li>• Utiliser des techniques de télédétection pour surveiller les modifications de la végétation au sein des ZSPA et plus largement</li> <li>• Surveiller les colonies de manchots empereurs, à l'aide de la télédétection et de techniques complémentaires, afin d'identifier les refuges potentiels en réponse au changement climatique</li> <li>• Surveillance à long terme des valeurs biologiques des ZSPA</li> <li>• Surveillance à long terme afin de vérifier ou de détecter les impacts environnementaux liés aux activités humaines</li> <li>• Surveillance à long terme et observations prolongées des changements environnementaux</li> <li>• Surveillance cohérente et dédiée des impacts du tourisme</li> </ul>	

- Surveillance systématique et régulière des sites ouverts aux visiteurs couverts par les Lignes directrices du site.
- Surveillance à long terme des indicateurs biologiques sur les sites visités par les touristes

<b>Question/Pression sur l'environnement : Gestion et protection de l'espace marin</b>	
<b>Priorité : 2</b>	
<b>Actions :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Coopération entre le CPE et le CS-CAMLR sur des questions d'intérêt commun.</li> <li>2. Coopérer avec la CCAMLR dans le domaine de la biorégionalisation de l'océan Austral et d'autres domaines d'intérêt commun et sur les principes adoptés.</li> <li>3. Identifier et appliquer des procédures de gestion et de protection de l'espace marin.</li> <li>4. Examiner le lien entre la zone continentale et l'océan, et déterminer quelles actions complémentaires pourraient être prises par les Parties relativement aux AMP.</li> </ol>	
Période intersessions 2021-2022	
XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à examiner les avis relatifs à la Résolution 5 (2017)</li> </ul>
Période intersessions 2022-2023	
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	
Période intersessions 2023-2024	
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025/26	

XXVIIIe réunion du CPE 2026	
-----------------------------	--

<b>Question/Pression sur l'environnement : Lignes directrices spécifiques aux sites visités par les touristes</b>	
<b>Priorité : 2</b>	
<b>Actions :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Examiner régulièrement la liste des lignes directrices de sites et déterminer si des lignes directrices doivent être développées pour d'autres sites.</li> <li>2. Révision régulière de toutes les lignes directrices de sites existantes pour s'assurer qu'elles sont correctes et à jour, notamment en incluant des mises à jour par précaution, le cas échéant.</li> <li>3. Fournir un avis à la RCTA, comme demandé.</li> <li>4. Revoir le format des lignes directrices relatives aux sites.</li> </ol>	
Période intersessions 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérer le développement des lignes directrices sur les courts séjours d'une nuit afin de garantir l'application uniforme des bonnes pratiques et de réduire le plus possible les impacts sur l'environnement antarctique.</li> <li>• L'Allemagne mènera des discussions informelles concernant un nouveau modèle de mise en page pour les lignes directrices pour les visiteurs</li> <li>• L'Ukraine et les Parties intéressées élaboreront des lignes directrices pour les sites des îles argentines, archipel Wilhelm.</li> </ul>
XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité examinera le résultat des discussions sur un nouveau modèle de mise en page pour les lignes directrices pour les visiteurs</li> <li>• Le comité examinera les lignes directrices du site élaborées pour les îles argentines, archipel Wilhelm</li> <li>• Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des lignes directrices relatives aux sites.</li> </ul>
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'un répertoire de photos pour faciliter la révision régulière des lignes directrices du site.</li> </ul>
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des lignes directrices relatives aux sites.</li> </ul>

Période intersessions 2023-2024	
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025/26	
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	
<p><b>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance à long terme pour évaluer la situation et la récupération de la végétation sur l'île Barrientos.</li> <li>• Surveillance systématique et régulière des sites ouverts aux visiteurs couverts par les Lignes directrices du site.</li> </ul>	

<b>Question/Pression sur l'environnement : Présentation du système de zones protégées</b>	
<b>Priorité : 2</b>	
<p><b>Actions :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Appliquer l'Analyse des domaines environnementaux (ADE) et les Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (RCBA) afin d'améliorer le système des zones protégées.</li> <li>2. Maintenir et développer la base de données des zones protégées.</li> <li>3. Évaluer dans quelle mesure les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont ou devraient être représentées dans la série de ZSPA.</li> </ol>	
Période intersessions 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des travaux pour faire progresser les actions approuvées par le Comité émanant des discussions de l'atelier sur les zones protégées.</li> <li>• Le SCAR fournira des conseils sur les critères de sélection qui pourraient être appliqués aux ZICO identifiées ou à d'autres zones pour la conservation des oiseaux lors de l'examen de la désignation des ZSPA</li> </ul>

XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité doit prendre en compte l'avis du SCAR sur les critères de sélection qui pourraient être appliqués aux ZICO identifiées ou à d'autres zones pour la conservation des oiseaux lors de l'examen de la désignation des ZSPA</li> <li>• Évaluation des progrès effectués dans les travaux visant à faire avancer les actions approuvées par le Comité émanant des discussions de l'atelier sur les zones protégées.</li> </ul>
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des travaux pour faire progresser les actions approuvées par le Comité émanant des discussions de l'atelier sur les zones protégées.</li> </ul>
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation des progrès effectués dans les travaux visant à faire avancer les actions approuvées par le Comité émanant des discussions de l'atelier sur les zones protégées.</li> </ul>
Période intersessions 2023-2024	
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025/26	
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	
<p><b>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à élaborer des outils biogéographiques afin de fournir une base d'information solide pour la protection et la gestion de la région antarctique à l'échelle régionale et continentale, en tenant compte du changement climatique, y compris identifier le besoin de réserver des zones témoins pour les recherches futures et définir les zones présentant une résilience aux changements climatiques</li> <li>• Utilisation des techniques de télédétection pour surveiller les changements dans la végétation au sein des ZSPA et plus largement, pour alimenter la poursuite du développement du système de zones protégées en Antarctique</li> </ul>	

**Question/Pression sur l'environnement : Mettre en œuvre et améliorer les dispositions de l'Annexe I relatives aux EIE**

<b>Priorité : 2</b>	
<b>Actions :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Affiner le processus d'examen des EGIE et informer la RCTA de manière adéquate.</li> <li>2. Développer des lignes directrices relatives à l'évaluation des impacts cumulatifs.</li> <li>3. Réviser les lignes directrices des EIE et envisager une politique plus large, ainsi que d'autres questions.</li> <li>4. Envisager l'application d'une évaluation environnementale stratégique en Antarctique.</li> </ol>	
Période intersessions 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discuter des changements à apporter à la base de données EIE en vue de présenter des propositions au Secrétariat. Discuter des mécanismes pour apporter des réponses aux commentaires émis via les GCI ou d'autres moyens dans les évaluations globales d'impacts sur l'environnement</li> <li>• Envisager les éventuelles modifications requises pour la base de données EIE afin d'améliorer son utilité</li> <li>• Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, comme demandé.</li> <li>• Les Membres et les Observateurs travaillent pour obtenir des informations et les coordonner de façon à contribuer à l'élaboration d'orientations pour identifier et évaluer les impacts cumulatifs.</li> <li>• Travail des Membres sur de nouvelles orientations à propos des procédures pour émettre des commentaires relatifs aux EGIE.</li> </ul>
XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, comme demandé</li> </ul>
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, comme demandé.</li> <li>• Examiner les travaux des Membres sur les procédures pour émettre des commentaires relatifs aux EGIE.</li> <li>• Les Membres et les Observateurs travaillent pour obtenir des informations et les coordonner de façon à contribuer à l'élaboration d'orientations pour identifier et évaluer les impacts cumulatifs.</li> </ul>
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander au SCAR de fournir des conseils sur la façon de faire un sondage sur la condition environnementale de référence et prendre en compte leurs conseils au moment opportun</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, comme demandé</li> </ul>
Période intersessions 2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, comme demandé.</li> <li>Les Membres et les Observateurs travaillent pour obtenir des informations et les coordonner de façon à contribuer à l'élaboration d'orientations pour identifier et évaluer les impacts cumulatifs.</li> </ul>
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inviter les Parties à fournir des commentaires sur l'utilité de l'ensemble révisé de <i>lignes directrices pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement en Antarctique</i> dans la préparation des EIE</li> <li>Examen des options pour préparer des orientations en matière d'identification et d'évaluation des impacts cumulatifs</li> <li>Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, comme demandé</li> </ul>
Période intersessions 2024-2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, comme demandé.</li> </ul>
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, comme demandé</li> </ul>
Période intersessions 2025/26	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, comme demandé.</li> </ul>
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, comme demandé</li> </ul>

<b>Question/Pression sur l'environnement : Désignation et gestion des Sites et monuments historiques</b>	
<b>Priorité : 2</b>	
<b>Actions :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenir la liste à jour et envisager les nouvelles propositions lorsqu'elles se présentent.</li> <li>Examiner les questions stratégiques comme il convient, y compris les questions relatives à la désignation de SMH en regard des dispositions du Protocole relatives au nettoyage.</li> <li>Réviser la présentation de la liste de SMH dans le but d'améliorer l'accès aux informations.</li> </ol>	
Période intersessions 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discussions informelles intersessions pour examiner comment le CPE peut développer de meilleurs plans de gestion de la</li> </ul>

	conservation dans son ensemble d'outils pour protéger le patrimoine de l'Antarctique
XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner les propositions portant sur la manière dont les plans de gestion de conservation peuvent contribuer à la gestion des SMH.</li> </ul>
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer des directives supplémentaires concernant l'inscription des HSM sans emplacement connu</li> <li>Examiner de quelle manière les évaluations d'impact sur l'environnement peuvent faire partie de l'évaluation de sites et monuments historiques.</li> </ul>
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir compte des directives concernant la liste des HSM sans emplacement connu</li> <li>Examiner les propositions relatives à l'EIE et au processus d'inscription de SMH.</li> </ul>
Période intersessions 2023-2024	
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025/26	
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	

**Question/Pression sur l'environnement : Connaissances en matière de biodiversité**

**Priorité : 2**

**Actions :**

1. Poursuivre la sensibilisation aux menaces posées à la biodiversité.
2. Le CPE examinera les avis scientifiques complémentaires sur les nuisances causées à la faune sauvage.



Période intersessions 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le GCI produira un plan d'action pour la désignation du manchot empereur comme espèce spécialement protégée de l'Antarctique</li> <li>• Discussions informelles intersessions sur l'évaluation de la protection des phoques de l'Antarctique.</li> </ul>
XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CPE doit examiner le rapport du GCI établi pour produire un plan d'action pour la désignation du manchot empereur en tant qu'espèce spécialement protégée de l'Antarctique.</li> <li>• Rapport sur les discussions informelles intersessions sur l'évaluation de la protection des phoques de l'Antarctique</li> </ul>
Période intersessions 2022-2023	
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	
Période intersessions 2023-2024	
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025/26	
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	
<p><b>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherches sur les impacts environnementaux des systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS), en particulier sur les réponses de la faune sauvage :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un éventail d'espèces, y compris les oiseaux marins volants et les phoques ;</li> <li>○ les réactions tant comportementales que physiologiques ;</li> <li>○ les effets démographiques, y compris les nombres de reproducteurs et le taux de reproduction ;</li> <li>○ les conditions environnementales ambiantes, comme le vent et le bruit ;</li> <li>○ les effets des RPAS de différentes tailles et caractéristiques ;</li> </ul> </li> </ul>	

- la contribution du bruit des RPAS à la perturbation de la faune sauvage ;
- des comparaisons avec des sites de contrôle et des perturbations humaines ; et
- les effets d'accoutumance.
- Collecte et soumission de nouvelles données spatialement explicites sur la biodiversité
- Recherche concernant les impacts du bruit sous-marin sur les mammifères marins antarctiques
- Synthèse des connaissances disponibles sur la biogéographie, la biorégionalisation et l'endémisme au sein de l'Antarctique
- Des études spécifiques aux sites, ponctuelles et portant sur des espèces spécifiques pour comprendre les impacts découlant des interactions entre les activités humaines et la faune sauvage et appuyer les lignes directrices fondées sur des données probantes pour éviter les perturbations
- Inventaire des grottes de glace du mont Erebus et des communautés microbiennes
- Recensements réguliers de la population et recherches visant à comprendre l'état et les tendances de la population de pétrels géants

<b>Question/Pression sur l'environnement : Sensibilisation et éducation</b>	
<b>Priorité : 3</b>	
<b>Actions :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Examiner les exemples actuels et identifier les occasions permettant d'élargir la portée des actions d'éducation et de sensibilisation.</li> <li>2. Encourager les Membres à échanger des informations concernant leurs expériences dans ce domaine.</li> <li>3. Mettre en place une stratégie et des lignes directrices pour l'échange d'information entre les Membres dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation dans une perspective à long terme.</li> </ol>	
Période intersessions 2021-2022	
XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	
Période intersessions 2022-2023	
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	

Période intersessions 2023-2024	
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025/26	
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	

<b>Question/Pression sur l'environnement : Protection des valeurs géologiques exceptionnelles</b>	
<b>Priorité : 3</b>	
<b>Actions :</b>	
1. Envisager de nouveaux mécanismes visant à la protection des valeurs géologiques exceptionnelles.	
Période intersessions 2021-2022	
XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE 2022	
Période intersessions 2022-2023	
XXV <sup>e</sup> réunion du CPE 2023	
Période intersessions 2023-2024	
XXVI <sup>e</sup> réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	

XXVII <sup>e</sup> réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025/26	
XXVIII <sup>e</sup> réunion du CPE 2026	

## Annexe 2

<b>Non.</b>	
<b>Nom</b>	Épave du San Telmo
<b>Description</b>	L'épave comprend toutes les pièces et accessoires liés au navire, les armements, l'équipement, les fournitures, ainsi que le navire lui-même et l'équipage et le personnel militaire transportés à l'intérieur. La désignation comprend également tous les objets personnels que l'équipage aurait laissés dans le navire lors de son naufrage. Navire de ligne de troisième classe (74 canons), il avait deux ponts et 74 canons, il mesurait 190 pieds de long, avec une largeur de 52 pieds et un tirant d'eau de 25 pieds. Son déplacement approximatif était de 2 750 tonnes et il avait un équipage de 644 hommes.
<b>Emplacement</b>	L'emplacement exact est inconnu, la dernière observation correspond à 62°S70°W
<b>Désignation / Modification</b>	
<b>Partie proposante originale</b>	Espagne
<b>Gestion d'entreprise du groupe</b>	Espagne
<b>Type</b>	Autres vestiges : naufrage
<b>État de conservation</b>	L'état du navire est actuellement inconnu
<b>Description du contexte historique</b>	Les documents indiquent que le capitaine Smith a fait deux débarquements à Shirreff Cove et a trouvé les restes d'une épave qui comprenait des inscriptions du navire coulé (le <i>San Telmo</i> ). En 1845, une carte d'un pilote britannique rapporta la même nouvelle, cette fois dans un manuel officiel spécialisé publié par le Service hydrographique de l'Amirauté britannique qui contenait le paragraphe suivant : « Les restes de l'épave ont été retrouvés par des chasseurs de phoque en 1820, sans aucun survivant, sur l'île Livingston dans les Shetlands du Sud ». James Weddell, qui se trouvait à ces endroits entre 1822 et 1824, raconte qu'un grand nombre d'os de phoque a été trouvé dispersé sur une plage de ladite île et a lié cette situation avec l'incident précédent. Selon des enquêteurs espagnols qui ont menés un projet de recherche archéologique dans les années 1990, les preuves trouvées sur le site et la toponymie laissée par les Britanniques - l'île Telmo, Half Moon Bay, Shirreff Cove - correspondent parfaitement aux anciens documents. Le temps qui s'est écoulé entre ces événements et l'apparition de navigateurs commerciaux dans ces eaux, en particulier de chasseurs de phoques, a fait que les restes de l'épave ont été continuellement réutilisés et ont disparu au fil du temps, soit consommés, soit transformés. Certains des abris, y compris ceux des survivants du naufrage, ont été identifiés de manière fiable par les archéologues espagnols entre 1992 et 1995.

<p><b>Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)</b></p>	<p>a) un événement d'une importance particulière dans l'histoire de l'exploration de l'Antarctique ; c) il représente spécialement un exploit notable d'endurance ou de réussite. L'épave intéressera également les archéologues marins et autres personnes qui promeuvent le patrimoine de l'Antarctique et, par conséquent : e) la valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière de ses matériaux, de sa conception ou de sa méthode de construction ; et f) elle offre la possibilité par l'étude, de révéler des informations sur les activités humaines importantes en Antarctique et elle fournit une valeur éducative.</p>
<p><b>Outils de gestion</b></p>	<p>A développer lors de la découverte de l'épave</p>
<p><b>Photographies</b></p>	
<p><b>Les caractéristiques physiques de l'environnement ainsi que le contexte culturel et local</b></p>	<p>L'emplacement exact de l'épave est inconnu. Des preuves documentaires localisent l'épave autour du cap Shirreff (île Livingston, îles Shetland du Sud). Le temps qui s'est écoulé entre ces événements et l'apparition de navigateurs commerciaux dans ces eaux, en particulier de chasseurs de phoques, a fait que les restes de l'épave ont été continuellement réutilisés et ont disparu au fil du temps, soit consommés, soit transformés.</p>

## Lignes directrices pour la déqualification des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA)

### 1. Introduction

L'option consistant à déclasser les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) a été examinée pour la première fois par le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) en 2001. Le Comité a convenu que le système des zones protégées de l'Antarctique devait être à la fois souple et réactif et que le principe de déclassement des sites ne devait pas être écarté (Rapport de la 11<sup>e</sup> réunion du CPE, paragraphes 53-56).

La première ZSPA à être déclassée était la ZSPA n° 114, île du Couronnement du Nord, îles Ocardes du Sud, que le CPE a convenu de déclasser en 2014 (mesure 16 [2014]). D'autres ZSPA ont depuis été déclassées, mais dans le cadre de la fusion de sites sous un seul plan de gestion ZSPA (par exemple, ZSPA 175).

En même temps que le déclassement de la ZSPA n° 114, le CPE a convenu d'élaborer des directives relatives au déclassement des ZSPA afin d'assurer une approche cohérente de la question à l'avenir.

Le CPE a reconnu que le déclassement des ZSPA ne devait pas être pris à la légère, tout en notant l'importance du dynamisme du système de zones protégées de l'Antarctique, et que toute zone déclassée des ZSPA resterait sous la protection générale du Protocole sur l'environnement.

Ces lignes directrices sont destinées à être utilisées par les Parties et le CPE comme base pour l'examen du déclassement des ZSPA.

### 2. Diagramme de flux en vue de l'examen du déclassement des ZSPA

La figure 1 résume le processus d'examen du déclassement des ZSPA, qui est décrit plus en détail dans les sections suivantes.

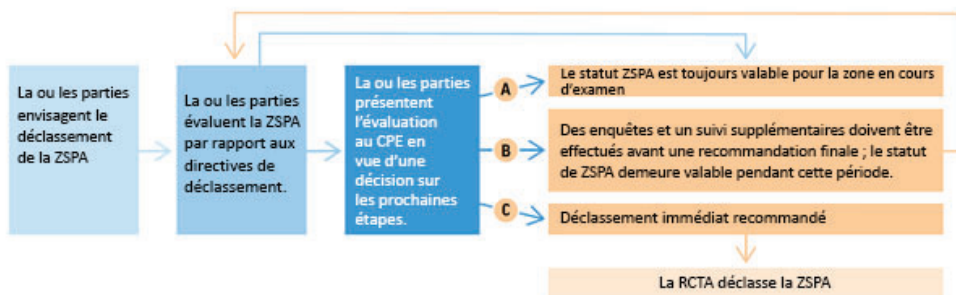


Figure 1. Diagramme de flux fournissant une vue d'ensemble du processus d'évaluation

### 3. Examen de la pertinence du déclassement

Conformément aux dispositions de l'annexe V du protocole, un examen du plan de gestion d'une ZSPA doit être entrepris au moins tous les cinq ans (article 6, paragraphe 3, de l'annexe V). L'examen du plan de gestion doit prendre en compte le statut de la ou des valeurs que la ZSPA a été désignée pour protéger, et la nécessité de poursuivre la protection du site. Un tel examen est considéré comme faisant partie du processus d'examen quinquennal (comme indiqué dans le Guide pour la préparation des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique) mais peut être entrepris à tout moment.

S'il apparaît clairement, à l'occasion d'un examen du plan de gestion ou de tout autre processus, qu'il y a eu un changement important dans la ou les raisons pour lesquelles la ZSPA a été désignée, il peut être justifié d'envisager le déclassement de la ZSPA. Les changements pertinents qui pourraient déclencher cette réflexion sont, entre autres, les modifications apportées aux éléments suivants :

- L'état de la ou des valeurs que la zone a été désignée pour protéger (par exemple, la perte complète d'une colonie de reproduction ; l'expansion ou le rétablissement significatif d'une colonie de reproduction précédemment menacée ; l'enlèvement ou la destruction d'un site ou d'un monument historique), et l'on considère que la probabilité et la capacité de rétablissement de la ou des valeurs nécessitant une protection ou une gestion spéciale sont nulles ou faibles;
- La valeur de la zone en tant que composante du système plus large de zones protégées de l'Antarctique, dans un cadre environnemental géographique systématique (par exemple, une protection accrue des mêmes valeurs dans d'autres ZSPA de la même région biogéographique), tout en reconnaissant qu'il peut y avoir des cas où les ZSPA peuvent protéger des valeurs uniques sans remplir un rôle particulier dans le système plus large ;
- Menace évaluée pour la ou les valeurs que la zone a été désignée pour protéger en raison d'une modification de l'activité humaine dans la région (par exemple, la suppression d'une base antarctique proche ou la décision de ne plus faire atterrir de touristes à proximité des valeurs recensées) ;
- Utilisation du site à des fins scientifiques (par exemple, un programme de surveillance à long terme est achevé et la protection du site pour la recherche scientifique n'est plus justifiée).

Il est important de noter, dans le cadre de l'évaluation, que même si les valeurs d'origine ont pu être perdues, il pourrait y avoir des cas où de nouvelles valeurs sont apparues qui pourraient justifier le maintien de la zone en tant que ZSPA (par exemple, la présence ou l'identification de nouvelles espèces, la valeur de la zone en tant que site de référence avec un impact limité pour la surveillance et la recherche). Dans ce cas, un processus distinct de révision et de modification du plan de gestion de la zone doit être entrepris.

Il convient également d'examiner si les modifications de la ou des valeurs de la zone, qu'il s'agisse de la perte de valeurs ou de l'émergence de nouvelles valeurs, sont susceptibles d'être durables. Le cas échéant, une expertise appropriée (p. ex. SCAR) pourrait être demandée afin de déterminer ce qui constitue une durée appropriée dans chaque cas. La prise de décision peut être éclairée par :

- Une surveillance ou des enquêtes permettant de démontrer que le changement est significatif et durable (par exemple, un suivi qui identifie l'absence continue d'une valeur antérieure pour laquelle la ZSPA a été classée). L'approche de la surveillance/des recherches (p. ex. fréquence, intensité, durée) dépendra de la ou des valeurs concernées et de l'accessibilité à la Zone. Dans certains cas, la surveillance répétée peut ne pas être nécessaire si une seule observation est suffisante (p. ex. une ZSPA visant à protéger un SMH) ;



- Les connaissances scientifiques concernant les cycles naturels liés à la (aux) valeur(s) concernée(s) ;
- Une compréhension solide des mécanismes qui ont causé le changement de statut de la ou des valeurs protégées (changement climatique, changement environnemental, impact humain) et une évaluation du degré de probabilité que le changement soit permanent ;
- Des évaluations d'experts concernant la capacité et la probabilité que les valeurs soient rétablies ou maintenues dans la zone à l'avenir.

#### 4. Examen par le CPE d'une proposition de déclassement d'une ZSPA

Si une ou plusieurs parties, après mûre réflexion, concluent que les circonstances d'une ZSPA peuvent justifier un déclassement, elles doivent soumettre un document de travail comme notification initiale au CPE en précisant le motif. Le document de travail doit clairement exposer les motifs pour lesquels le déclassement devrait être examiné par le CPE et fournir des documents justificatifs tels que : les résultats des études de surveillance, les résultats des visites d'inspection, les articles scientifiques publiés, les évaluations d'experts quant au statut futur de la ou des valeurs recensées dans la zone et, le cas échéant, des photographies.

Le CPE examinera le document de travail et prendra la décision de conseiller la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) au sujet d'un éventuel déclassement de la ZSPA, y compris sur la base d'un avis d'expert, le cas échéant (par exemple, un avis scientifique du SCAR). Les résultats de l'examen par le CPE peuvent comprendre :

- A) Le statut ZSPA est toujours valable pour la zone en cours d'examen.** Dans les cas où le CPE estime que la ou les raisons précédemment reconnues pour la désignation ZSPA demeurent valables, ou lorsqu'il existe de nouvelles raisons de conserver la désignation ZSPA, il peut décider d'informer la RCTA que le maintien de la désignation ZSPA est approprié. Dans les cas où de nouvelles valeurs sont identifiées, le CPE peut identifier les modifications à apporter au plan de gestion de la zone (par exemple, des modifications des limites de la zone ou des dispositions concernant l'accès et la conduite d'activités dans la zone, etc.)
- B) Des enquêtes et une surveillance supplémentaire sont nécessaires.** Le CPE peut décider que des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer si la ou les raisons précédemment reconnues pour la désignation ZSPA demeurent valables, ou s'il existe de nouvelles raisons de conserver la désignation ZSPA. Dans ce cas, le CPE peut recommander qu'une surveillance ou une enquête supplémentaire soit nécessaire pour déterminer le statut de la ou des valeurs de la zone. Si les résultats d'une surveillance ou d'une enquête ultérieure soutiennent une proposition de déclassement des ZSPA, un nouveau document de travail, comportant une évaluation actualisée, doit être soumis au CPE.
- C) Déclassement immédiat recommandé.** Dans les cas où il existe une modification documentée, évidente et durable de la ou des valeurs qui justifiaient une protection ou une gestion spéciale, et qu'aucune autre valeur pour laquelle le CPE décide d'accorder une protection ou une gestion spéciale n'est ressortie, le CPE peut décider de conseiller à la RCTA de déclasser la ZSPA.

## Ordre du jour préliminaire pour le XXIV<sup>e</sup> CPE

1. Ouverture de la Réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Coopération avec d'autres organisations
6. Réparation et réhabilitation des dommages causés à l'environnement
7. Conséquences du changement climatique pour l'environnement :
  - a. Approche stratégique
  - b. Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique
8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
  - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
  - b. Autres questions relatives aux EIE
9. Plans de protection et de gestion des zones :
  - a. Plans de gestion
  - b. Sites et monuments historiques
  - c. Lignes directrices pour les visites de sites
  - d. Protection et gestion et de l'espace marin
  - e. Autres questions relevant de l'Annexe V
10. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique :
  - a. Quarantaine et espèces non indigènes
  - b. Espèces spécialement protégées
  - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
11. Suivi environnemental et rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions diverses
14. Élection des membres du Bureau
15. Préparation de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion

## 3. Annexes



## Ordre du jour préliminaire de la XLIV<sup>e</sup> RCTA, groupes de travail et répartition des points

### Plénière

- 1) Ouverture de la Réunion
- 2) Élection des membres du bureau et constitution des groupes de travail
- 3) Adoption de l'ordre du jour, répartition des points entre les groupes de travail et examen du Plan de travail stratégique pluriannuel
- 4) Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, des Observateurs, et des Experts
- 5) Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
- 6) Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique :
  - a) *Requête de la Biélorussie en vue de devenir une Partie consultative*

### Groupe de travail 1 : (*Politique, juridique, institutionnel*)

- 6) Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique :
  - b) *Affaires générales*
- 7) Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Questions liées au Secrétariat
- 8) Responsabilité
- 9) Prospection biologique en Antarctique
- 10) Échange d'informations
- 11) Questions éducatives
- 12) Plan de travail stratégique pluriannuel

### Groupe de travail 2 : (*Science, opérations, tourisme*)

- 13) Sécurité et opérations en Antarctique
- 14) Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement
- 15) Questions scientifiques, défis scientifiques futurs, coopération et facilitation scientifiques
- 16) Conséquences du changement climatique sur la gestion de la zone du Traité sur l'Antarctique
- 17) Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris les questions relatives aux autorités compétentes

### Plénière

- 18) Préparation de la 45<sup>e</sup> Réunion
- 19) Autres questions
- 20) Adoption du rapport final
- 21) Clôture de la Réunion



**Déclaration de Paris à l'occasion du soixantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique et du trentième anniversaire de la signature du Protocole de Madrid au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement de 1991.**

A l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique le 23 juin 1961 et du 30<sup>e</sup> anniversaire de la signature du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (le Protocole relatif à la protection de l'environnement) le 4 octobre 1991, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique,

Rappelant la Déclaration de Prague de la XLII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) de 2019 à l'occasion du soixantième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique,

Rappelant également la Déclaration de Santiago de la XXXIX<sup>e</sup> RCTA en 2016 pour le 25<sup>e</sup> anniversaire de la signature du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement,

Rappelant également que 2021 est le 60<sup>e</sup> anniversaire de la première réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, tenue à Canberra,

Reconnaissant l'importance du Protocole relatif à la protection de l'environnement dans le système du Traité sur l'Antarctique et en tant qu'exemple normatif pour d'autres systèmes internationaux,

Rappelant l'engagement en faveur de la protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés, et la désignation de l'Antarctique comme réserve naturelle consacrée à la paix et à la science,

Réaffirmant que la protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés est dans l'intérêt de la science et de l'humanité dans son ensemble,

Reconnaissant les progrès accomplis grâce à la mise en œuvre du Traité sur l'Antarctique pour préserver et promouvoir la paix et la coopération internationales en Antarctique, et le fait qu'il est dans l'intérêt de toute l'humanité que l'Antarctique continue d'être utilisé exclusivement à des fins pacifiques,

Réaffirmant l'ouverture du système du Traité sur l'Antarctique à tous les États ayant un intérêt pour l'Antarctique et désireux de se conformer à ses principes et règlements,

Conscientes du fait que la liberté de recherche scientifique en Antarctique et la coopération internationale pacifique sont des pierres angulaires du Traité sur l'Antarctique, et que la coopération internationale en matière de recherche scientifique en Antarctique a apporté d'importantes contributions aux connaissances scientifiques,

Rappelant qu'il incombe aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de mener toutes les activités en Antarctique conformément au système du Traité sur l'Antarctique,

Rappelant en outre que la protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés est une considération fondamentale à prendre en compte dans la planification des activités et de la recherche scientifique dans la zone du Traité sur l'Antarctique,

Notant la croissance prévue du tourisme et des activités non gouvernementales, ainsi que les effets potentiels sur l'environnement liés à la croissance et à la diversification des activités, et saluant tous les efforts déployés par les Parties pour discuter de ces questions et proposer des mesures appropriées,

Notant avec une profonde préoccupation les effets du changement environnemental mondial, en particulier du changement climatique, sur l'environnement en 'Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés,

Rappelant l'importance du programme de travail du CPE sur la réponse au changement climatique et son ambition de se préparer aux incidences des changements climatiques sur l'environnement et de renforcer la résilience à ces effets, dans le contexte de l'objectif de l'Accord de Paris de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter l'élévation de la température à 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels, ainsi que les mesures ambitieuses associées pour atténuer le changement climatique et accroître les efforts d'adaptation à ses effets,

Prenant en considération les conclusions du rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique adopté par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en 2019,

Réaffirmant qu'il est important de s'appuyer sur les meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles pour gérer les activités en Antarctique et assurer la protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés,

Reconnaissant l'importance du Comité pour la protection de l'environnement en tant qu'organe consultatif des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement,

Soulignant la capacité du système du Traité sur l'Antarctique à évoluer et à s'adapter, notamment en réponse au tourisme actuel et futur ainsi qu'aux activités non gouvernementales, à l'intégration de nouvelles Parties au Traité sur l'Antarctique et à l'installation de nouvelles stations,

Reconnaissant l'effet cumulatif des instruments du système du Traité sur l'Antarctique à cette fin, en particulier du Traité sur l'Antarctique, ainsi que de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique de 1972, de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique de 1980 et du Protocole relatif à la protection de l'environnement,

par la présente :



1. Réaffirment leur engagement ferme et inconditionnel en faveur des objectifs du Traité sur l'Antarctique, de son Protocole relatif à la protection de l'environnement et des autres instruments du système du Traité sur l'Antarctique ;
2. Réaffirment l'importance de la contribution du Traité, et de l'article IV en particulier, pour garantir le maintien de l'harmonie internationale en Antarctique ;
3. Confirment que le système du Traité sur l'Antarctique favorise une gouvernance internationale efficace et durable de l'Antarctique, s'assurant que l'exploitation de l'Antarctique ne serve qu'à des fins exclusivement pacifiques, comme établi à l'article I du Traité sur l'Antarctique, assurant la liberté de la recherche scientifique et de la coopération à cette fin, et désignant l'Antarctique comme réserve naturelle consacrée à la science et à la paix ;
4. Réaffirment leur attachement au Protocole relatif à la protection de l'environnement, et en particulier leur attachement ferme et sans équivoque à ses articles 6 et 7, qui énoncent respectivement les principes de coopération régissant la planification et la conduite d'activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique et l'interdiction des activités relatives aux ressources minérales autres que la recherche scientifique ;
5. Réaffirment leur engagement à préserver l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés et à rester vigilants et continuer à identifier et à relever efficacement les défis environnementaux actuels et futurs en Antarctique en prenant des mesures efficaces et opportunes ;
6. Apprécie la contribution considérable du Comité pour la protection de l'environnement, qui constitue une source essentielle d'avis à la pointe sur la bonne gestion de l'environnement pour éclairer les décisions des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique ;
7. Réaffirment leur engagement à travailler ensemble pour mieux comprendre les changements du climat de l'Antarctique et à mettre en œuvre des actions conformes aux objectifs de l'Accord de Paris, afin de limiter les effets néfastes du changement climatique sur l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés, de protéger les écosystèmes, et d'améliorer la résilience de l'Antarctique au changement climatique ;
8. S'efforcent de déployer tous les efforts nécessaires pour que l'Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement en ce qui concerne la responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement entre en vigueur, en tant qu'étape critique vers la mise en œuvre des articles 15 et 16 de ce Protocole ;
9. S'efforcent de déployer tous les efforts nécessaires pour que l'ensemble des mesures adoptées par les réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique conformément au Traité sur l'Antarctique entrent en vigueur ;
10. Réaffirment l'importance de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (Convention CAMLR) au sein du système du

- Traité sur l'Antarctique et cherchent à continuer de coopérer étroitement avec la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), en particulier pour renforcer nos efforts conjoints pour conserver la faune et la flore marines de l'Antarctique, à l'appui des objectifs du système du Traité sur l'Antarctique ;
11. Réitèrent l'importance de l'action du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) afin de fournir des avis scientifiques, et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) afin de fournir des conseils et de l'aide à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur les questions relatives aux opérations menées en Antarctique ;
  12. Soulignent leur engagement, au sein du système du Traité sur l'Antarctique, à promouvoir des programmes de coopération de valeur scientifique, technique et éducative, y compris des activités conçues pour protéger l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés ; et à faciliter le partage des actifs et des infrastructures de l'Antarctique pour soutenir des projets scientifiques collaboratifs lorsque cela est possible et réalisable et pour limiter les changements permanents supplémentaires dans l'environnement naturel en Antarctique ;
  13. Réaffirment leur engagement à réglementer le tourisme et les activités non gouvernementales de manière efficace, notamment en traitant les enjeux liés au respect de la réglementation, à la croissance et à la diversification potentielles de ces activités et des incidences sur l'environnement qui y sont liées, en gardant à l'esprit les dispositions du système du Traité sur l'Antarctique et en particulier, celles contenues dans le Protocole relatif à la protection de l'environnement ;
  14. Réaffirment leur engagement à tenir compte des meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles dans la planification et la conduite de leurs activités en Antarctique, y compris lors de l'élaboration des évaluations d'impact sur l'environnement et de la désignation et de l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique et des zones gérées spéciales de l'Antarctique ;
  15. Réaffirment leur engagement en faveur de la protection des sites et monuments historiques de l'Antarctique qui témoignent collectivement du patrimoine international de l'exploration de l'Antarctique ;
  16. Réaffirment leur engagement à poursuivre leurs efforts pour protéger la faune et la flore indigènes, y compris en empêchant l'introduction d'espèces non indigènes, et à réduire autant que possible la quantité de déchets produits ou éliminés dans la zone du Traité sur l'Antarctique, notamment en réduisant la pollution par les plastiques ;
  17. Encouragent les États qui ne sont pas Parties au Traité sur l'Antarctique, mais qui sont attachés à ses buts et objectifs, à y adhérer ; et
  18. Se félicitent de l'augmentation du nombre de Parties au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à quarante et une Parties à la date de la présente déclaration et encouragent les États qui sont Parties au Traité sur l'Antarctique mais pas encore Parties au Protocole relatif à la protection

de l'environnement, y compris ses annexes, ainsi qu'à d'autres instruments du système du Traité sur l'Antarctique conformément à leurs dispositions, à y adhérer.

Adoptée à Paris, le 23 juin 2021





## **XLIII<sup>ème</sup> RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

**PARIS  
14 juin – 24 juin 2021**

### **COMMUNIQUE DU PAYS HÔTE**

Du 14 au 24 juin 2021, la France a été l'Etat hôte de la XLIII<sup>ème</sup> Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) ainsi que de la XXIII<sup>e</sup> réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE).

Ces réunions, organisées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, se sont déroulées par visioconférence en raison de la situation sanitaire.

Rassemblant les délégations des 54 Etats Parties au Traité sur l'Antarctique, la RCTA s'est tenue sous la présidence de M. Olivier Poivre d'Arvor, Ambassadeur chargé des Pôles et des enjeux maritimes. Le Comité pour la protection de l'environnement s'est réuni du 14 au 18 juin sous la présidence de Mme Birgit Njåstad (Norvège).

Plus de 450 participants réunissant les Parties au Traité sur l'Antarctique, des experts, des représentants de la société civile et des observateurs internationaux ont assisté aux réunions de la RCTA et du CPE.

La RCTA a été ouverte par le Premier ministre M. Jean Castex. La cérémonie d'ouverture a également été marquée par les interventions du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères M. Jean-Yves Le Drian, de la ministre de la Transition écologique Mme Barbara Pompili, de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Mme Frédérique Vidal.

La RCTA a adopté la Déclaration de Paris à l'occasion du soixantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique et du 30<sup>è</sup> anniversaire de la signature du Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement antarctique. Cette Déclaration réaffirme notamment l'engagement des Parties consultatives envers les principes et les objectifs du Traité sur l'Antarctique, leur engagement à préserver l'environnement antarctique et les écosystèmes dépendants et associés ainsi que leur engagement à travailler ensemble pour mieux comprendre les changements du climat de l'Antarctique et à mettre en œuvre des actions conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

## *Rapport final de la XLIIIe RCTA*

Les Parties consultatives ont également adopté une Résolution qui réaffirme la nécessité de prendre en compte les implications du changement climatique dans la gestion des activités humaines en Antarctique.

Par ailleurs, la RCTA a poursuivi ses discussions liées au fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique et les Parties ont réaffirmé à cette occasion leur confiance dans sa capacité à répondre aux défis auxquels il pourrait être confronté.

Les Parties ont pris connaissance et commenté les rapports d'inspections des stations et d'autres installations conduites au cours de l'année 2020 en Antarctique. Les Parties ont pu rappeler leur attachement aux règles et principes du système du Traité et leur volonté commune de veiller à leur respect.

Les discussions de la RCTA se sont également intéressées aux questions relatives au développement du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique. Des outils concrets, permettant d'améliorer la connaissance et le respect des règles visant à concilier la préservation de l'environnement et les activités touristiques et non gouvernementales ont été adoptés.

La réunion a également permis aux Parties de discuter des actions à entreprendre en matière d'éducation et de sensibilisation.

La CPE a quant à lui approuvé des lignes directrices générales révisées pour les visiteurs en Antarctique. Le CPE a fait part de ses recommandations concernant la conservation de la faune et de la flore, les conséquences du changement climatique sur l'environnement et l'évaluation de l'impact environnemental des activités menées en Antarctique. Les Parties ont en outre évalué 27 Zones spécialement protégées de l'Antarctique et deux Sites et monuments historiques en Antarctique.

Les Parties ont remercié le gouvernement français pour la bonne organisation de cette première réunion virtuelle de la RCTA.

A l'occasion de la clôture de l'événement, le président de la République M. Emmanuel Macron a adressé un message aux délégations et à la communauté scientifique antarctique internationale.

La prochaine RCTA sera accueillie par l'Allemagne du 23 mai au 2 juin 2022.

Paris, le 24 juin 2021

## PARTIE II

# **Mesures, Décisions et Résolutions**





# 1. Mesures



## Mesure 1 (2021)

### Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 6 (collines Larsemann, Antarctique oriental) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

Rappelant les articles 4, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation de zones gérées spéciales de l'Antarctique (« ZSGA ») et l'approbation de plans de gestion de ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 2 (2007), qui a désigné comme ZSPA n° 6 les collines Larsemann, Antarctique oriental, et annexé un Plan de gestion pour la zone ;
- la Mesure 15 (2014) qui a adopté un Plan de gestion révisé pour la ZSGA n° 6 ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSGA n° 6 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZGSA n° 6 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé de la Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 6 (collines Larsemann, Antarctique oriental), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion de la Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 6 figurant en annexe de la Mesure 15 (2014) soit révoqué.



## Mesure 2 (2021)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 101 (roquerie Taylor, terre Mac.Robertson) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation IV-1 (1966) qui a désigné la roquerie Taylor, terre Mac Robertson, comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 1 ;
- la Recommandation XVII-2 (1992) qui a adopté un Plan de gestion pour la zone ;
- la Décision 1 (2002) qui a renommé et renuméroté la ZSP n° 1 en ZSPA n° 101 ;
- les Mesures 2 (2005), 1 (2010) et 1 (2015) qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 101 ;

*Rappelant* que la Recommandation XVII-2 (1992) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 1 (2010) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 101 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 101 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 101 (roquerie Taylor, terre Mac Robertson), qui figure en annexe de la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 101 joint à la Mesure 1 (2015) soit abrogé.

## Mesure 3 (2021)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 102 (îles Rookery, baie Holme, terre Mac.Robertson) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation IV-2 (1966) qui a désigné les îles Rookery, baie Holme, comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 2 ;
- la Recommandation XVII-2 (1992) qui a adopté un Plan de gestion pour la zone ;
- la Décision 1 (2002) qui a renommé et renuméroté la ZSP n° 2 en ZSPA n° 102 ;
- les Mesures 2 (2005), 2 (2010) et 2 (2015) qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 102 ;

*Rappelant* que la Recommandation XVII-2 (1992) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 1 (2010) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 102 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 102 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 102 (îles Rookery, baie Holme, terre de Mac.Robertson), qui figure en annexe de la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 102 annexé à la Mesure 2 (2015) soit abrogé.



## Mesure 4 (2021)

### **Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103 (îles Ardery et Odbert, côte Budd, terre de Wilkes, Antarctique oriental) : Plan de gestion révisé**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation IV-3 (1966) qui a désigné les îles Ardery et Odbert, côte Budd, comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 3 ;
- la Recommandation XVII-2 (1992) qui a adopté un Plan de gestion pour la zone ;
- la Décision 1 (2002) qui a renommé et renuméroté la ZSP n° 3 en ZSPA n° 103 ;
- les Mesures 2 (2005), 3 (2010) et 3 (2015) qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 103 ;

*Rappelant* que la Recommandation XVII-2 (1992) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 1 (2010) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 103 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 103 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103 (îles Ardery et Odbert, côte Budd, terre de Wilkes, Antarctique oriental), qui figure en annexe de la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103 annexé à la Mesure 3 (2015) soit abrogé.

## Mesure 5 (2021)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 104 (île Sabrina, îles Balleny) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation IV-4 (1966) qui a désigné l'île Sabrina, îles Balleny comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 4 et a annexé une carte du site ;
- la Décision 1 (2002) qui a renommé et renuméroté la ZSP n° 4 en ZSPA n° 104 ;
- la Mesure 3 (2009), qui a adopté un Plan de gestion pour la ZSPA n° 104 ;
- la Mesure 4 (2015), qui a adopté un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 104 ;

Rappelant que la Recommandation IV-4 (1966) a été désignée comme caduque par la Mesure 3 (2009) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 104 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 104 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 104 (île Sabrina, îles Balleny), qui est annexé à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 104 annexé à la Mesure 4 (2015) soit abrogé.

## Mesure 6 (2021)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 105 (île Beaufort, détroit de McMurdo, mer de Ross) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation IV-5 (1966) qui a désigné l'île Beaufort, mer de Ross, comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 5 ;
- la Mesure 1 (1997) qui a annexé un Plan de gestion pour la zone ;
- la Décision 1 (2002) qui a renommé et renuméroté la ZSP n° 5 en ZSPA n° 105 ;
- les Mesures 2 (2003), 4 (2010) et 5 (2015) qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 105 ;

Rappelant que la Recommandation IV-5 (1966) a été désignée comme caduque par la Mesure 4 (2010) ;

*Rappelant* que la Mesure 1 (1997) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 4 (2010) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 105 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 105 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 105 (île Beaufort, détroit de McMurdo, mer de Ross), qui est annexé à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 105 annexé à la Mesure 5 (2015) soit abrogé.

## Mesure 7 (2021)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 106 (cap Hallett, terre Victoria du nord, mer de Ross) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation IV-7 (1966) qui désignait le cap Hallett, terre Victoria comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 7 ;
- la Recommandation XIII-13 (1985) qui a révisé la description et les limites de la ZSP n° 7 ;
- la Décision 1 (2002) qui a renommé et renuméroté la ZSP n° 7 en ZSPA n° 106 ;
- les Mesures 1 (2002), 5 (2010) et 6 (2015) qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la zone ;

*Rappelant* que les Recommandations IV-7 (1966) et XII-13 (1985) ont été déclarées caduques par la Mesure 5 (2010) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 106 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 106 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 106 (cap Hallett, terre Victoria du nord, mer de Ross), qui est annexé à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 106 annexé à la Mesure 6 (2015) soit abrogé.



## Mesure 8 (2021)

### **Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 120 (archipel de Pointe-Géologie, Terre Adélie) : Plan de gestion révisé**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 3 (1995) qui a désigné l'archipel de Pointe-Géologie, Terre Adélie comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 24 et annexé un Plan de gestion pour la zone ;
- la Décision 1 (2002) qui a renommé et renuméroté la ZSP n° 24 en ZSPA n° 120 ;
- les Mesures 2 (2005), 2 (2011) et 2 (2016) qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 120 ;

*Rappelant* que la Mesure 3 (1995) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 2 (2011) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 120 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 120 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 120 (archipel de Pointe-Géologie, Terre Adélie), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 120 annexé à la Mesure 2 (2016) soit abrogé.

## Mesure 9 (2021)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 121 (cap Royds, île de Ross) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation VIII-4 (1975), qui a désigné le cap Royds, île de Ross comme site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 1 et qui comportait en annexe le plan de gestion du site ;
- les Recommandation X-6 (1979), XII-5 (1983), la Résolution 7 (1995) et la Mesure 2 (2000) qui ont prorogé la date d'expiration du SISP n°1 ;
- la Recommandation XIII-9 (1985) qui a mis en annexe le plan de gestion révisé du SISP n° 1 ;
- la Décision 1 (2002), qui a renommé et renuméroté le SISP n° 1 en ZSPA n° 121 ;
- les Mesures 1 (2002), 5 (2009) et 2 (2014) qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 121 ;

*Rappelant* que les Recommandations X-6 (1979), XII-5 (1983), XIII-9 (1985) et la Résolution 7 (1995) ont été désignées comme caduques par la Décision 1 (2011) ;

*Rappelant* que la Mesure 2 (2000) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 5 (2009) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 121 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 121 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 121 (Cap Royds, île de Ross), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 121 annexé à la Mesure 2 (2014) soit abrogé.

## Mesure 10 (2021)

### **Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 131 (Glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, Terre Victoria) : Plan de gestion révisé**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation XIII-8 (1985) qui a désigné le glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, Terre Victoria, comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 12 et annexé un Plan de gestion pour le site ;
- la Recommandation XVI-7 (1991) qui a prorogé la date d'expiration du SISP n° 12 ;
- la Mesure 3 (1997) qui a adopté un Plan de gestion révisé pour le SISP n° 12 ;
- la Décision 1 (2002), qui a renommé et renuméroté le SISP n° 12 en ZSPA n° 131 ;
- les Mesures 1 (2006), 6 (2011) et 6 (2016) qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 131 ;

*Rappelant* que la Mesure 3 (1997) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 6 (2011) ;

*Rappelant* que la Recommandation XVI-7 (1991) n'est pas entrée en vigueur et a été déclarée caduque par la Décision 1 (2011) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 131 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 131 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 131 (glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, Terre Victoria), qui figure en annexe de la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. que le Plan de gestion pour la ZSPA n° 131 joint à la Mesure 6 (2016) soit révoqué.

## Mesure 11 (2021)

### **Zone antarctique spécialement protégée n° 134 (Pointe Cierva et îles au large des côtes, Côte de Danco, Péninsule antarctique) : Plan de gestion révisé**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation XIII-8 (1985), qui a désigné la Pointe Cierva et les îles au large des côtes, Côte de Danco, Péninsule antarctique, comme sites présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 15 et a mis en annexe le Plan de gestion du site ;
- la Résolution 7 (1995), qui a prorogé la date d'expiration du SISP n° 15 ;
- la Mesure 3 (1997), qui a mis en annexe un Plan de gestion révisé pour le SISP n° 15 ;
- la Décision 1 (2002), qui a renommé et renuméroté le SISP n° 15 en ZSPA n° 134 ;
- la Mesure 1 (2006) et la Mesure 5 (2013), qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 134 ;

*Rappelant* que la Résolution 7 (1995) a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) ;

*Rappelant* que la Mesure 3 (1997) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 6 (2011) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 134 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 134 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 134 (Pointe Cierva et îles au large des côtes, côte deDanco, péninsule antarctique), en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 134 annexé à la Mesure 5 (2013) soit abrogé.



## Mesure 12 (2021)

### **Zone spécialement protégée de l'Antarctique n°148 (Mont Flora, Baie Hope, Péninsule antarctique) : Plan de gestion révisé**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation XV-6 (1989) qui a désigné le Mont Flora, Baie Hope, Péninsule antarctique, comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n°31 et a annexé un Plan de gestion pour le site ;
- la Décision 1 (2002), qui a renommé et renuméroté le SISP n° 31 en ZSPA n° 148 ;
- la Mesure 1 (2002) et la Mesure 8 (2015), qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 148 ;

*Rappelant* que la Recommandation XV-6 (1989) a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 148 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 148 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 148 (Mont Flora, Baie Hope, Péninsule antarctique), annexé à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 148 annexé à la Mesure 8 (2015) soit abrogé.

## Mesure 13 (2021)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 155 (cap Evans, île de Ross) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 2 (1997) qui a désigné le Site historique du cap Evans et ses environs comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 25 et annexé un Plan de gestion pour la zone ;
- la Décision 1 (2002) qui a renommé et renuméroté la ZSP n° 25 en ZSPA n° 155 ;
- les Mesures 2 (2005), 12 (2008), 8 (2010) et 11 (2015) qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 155 ;

*Rappelant* que la Mesure 2 (1997) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 8 (2010) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 155 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 155 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 155 (cap Evans, île de Ross), qui est annexé à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 155 annexé à la Mesure 11 (2015) soit abrogé.

## Mesure 14 (2021)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 157 (baie Backdoor, cap Royds, île de Ross) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 1 (1998) qui a désigné le site historique du cap Royds et ses environs comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 27 et annexé un Plan de gestion pour la zone ;
- la Décision 1 (2002) qui a renommé et renuméroté la ZSP n° 27 en ZSPA n° 157 ;
- la Mesure 1 (2002), qui a adopté un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 157 ;
- les Mesures 2 (2005), 9 (2010) et 12 (2015) qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 157 ;

*Rappelant* que la Mesure 1 (1998) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 9 (2010) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 157 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 157 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 157 (baie Backdoor, cap Royds, île de Ross), qui est annexé à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 157 annexé à la Mesure 12 (2015) soit abrogé.

## Mesure 15 (2021)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 158 (pointe Hut, île de Ross) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 1 (1998) qui a désigné le site historique de la pointe Hut comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 28 et annexé un plan de gestion pour la zone ;
- la Décision 1 (2002) qui a renommé et renuméroté la ZSP n° 28 en ZSPA n° 158 ;
- les Mesures 2 (2005), 10 (2010) et 13 (2015) qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 158 ;

*Rappelant* que la Mesure 1 (1998) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 9 (2010) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 158 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 158 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n°

158 (pointe Hut, île de Ross), qui est annexé à la présente Mesure, soit approuvé ; et que

2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 158 annexé à la Mesure 13 (2015) soit abrogé.



## Mesure 16 (2021)

### **Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 159 (cap Adare, côte de Borchgrevink) : Plan de gestion révisé**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 1 (1998) qui a désigné le site historique du cap Adare et ses environs comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 29 et annexé un Plan de gestion pour la zone ;
- la Décision 1 (2002) qui a renommé et renuméroté la ZSP n° 29 en ZSPA n° 159 ;
- les Mesures 2 (2005), 11 (2010) et 14 (2015) qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 159 ;

*Rappelant* que la Mesure 1 (1998) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 9 (2010) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 159 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 159 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 159 (cap Adare, côte de Borchgrevink), qui est annexé à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 159 annexé à la Mesure 14 (2015) soit abrogé.

## Mesure 17 (2021)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 163 (glacier Dakshin Gangotri, terre de la Reine Maud) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 2 (2005) qui a désigné le glacier Dakshin Gangotri, Terre de la Reine Maud comme ZSPA n° 163 et a annexé un Plan de gestion pour la zone ;
- la Mesure 12 (2010) et la Mesure 15 (2015), qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 163 ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 163 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 163 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 163 (glacier Dakshin Gangotri, Terre de la Reine Maud), qui est annexé à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 163 annexé à la Mesure 15 (2015) soit abrogé.



## Mesure 18 (2021)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 167 (Île Hawker, Terre Princesse Elisabeth) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 1 (2006) qui a désigné l'île Hawker, collines Vestfold, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elisabeth, Antarctique Orientale, comme ZSPA n° 167 et comprenait en annexe un Plan de gestion pour la zone ;
- la Mesure 9 (2011) et la Mesure 8 (2016), qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 167 ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 167 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 167 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 167 (île Hawker, Terre Princesse Elisabeth), en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 167 annexé à la Mesure 8 (2016) soit abrogé.



## Mesure 19 (2021)

### **Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 176 (îles Rosenthal, île Anvers, archipel Palmer) : Plan de gestion**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 1 (2008), qui a désigné le Sud-ouest de l'île Anvers et le bassin Palmer comme Zone gérée spéciale de l'Antarctique (« ZSGA ») n° 7 et annexé un plan de gestion pour la zone ;
- la Mesure 2 (2009) et 14 (2010) qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSGA n° 7 ;

*Notant* la Mesure 6 (2014) concernant la ZSPA n° 139 *Pointe Biscoe, île Anvers* ;

*Notant* la Mesure 1 (2014) concernant la ZSPA n° 113 *Île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer* ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 176 ;

*Reconnaissant* que cette zone possède des valeurs environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques ou liées à son état naturel exceptionnel, ou qu'elle au cœur de travaux de recherche scientifique en cours ou prévus et qu'elle devrait bénéficier d'une protection spéciale ;

*Désireux* de désigner les îles Rosenthal, l'île Anvers et l'archipel Palmer comme ZSPA n° 176 et d'approuver le Plan de gestion de cette zone ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. les Îles Rosenthal, Île Anvers, Archipel Palmer soient désignées comme Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 176 ; et que
2. le Plan de gestion, qui figure en annexe à la présente Mesure soit approuvé.



## Mesure 20 (2021)

### **Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 177 (Îles Léonie et sud-est de l'île Adélaïde, péninsule antarctique) : Plan de gestion**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 177 ;

*Reconnaissant* que cette zone possède des valeurs environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques ou liées à son état naturel exceptionnel, ou qu'elle est au cœur de travaux de recherche scientifique en cours ou prévus et qu'elle devrait bénéficier d'une protection spéciale ;

*Désireux* de désigner les îles Léonie et le sud-est de l'île Adélaïde, péninsule Antarctique, en tant que ZSPA n° 177, et d'approuver le Plan de gestion de cette zone ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. les îles Léonie et le sud-est de l'île Adélaïde, péninsule Antarctique, soient désignés comme Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 177 ; et que
2. le Plan de gestion, qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé.



## Mesure 21 (2021)

### **Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 178 (île Inexpressible et Baie Seaview, mer de Ross) : Plan de gestion**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui disposent de la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion pour la ZSPA n° 178 ;

*Reconnaissant* que cette zone possède des valeurs environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques ou liées à son état naturel exceptionnel, ou qu'elle est au cœur de travaux de recherche scientifique en cours ou prévus et qu'elle devrait bénéficier d'une protection spéciale ;

*Désireux* de désigner l'île Inexpressible et la baie Seaview, mer de Ross, comme ZSPA n°178, et d'approuver le Plan de gestion de cette zone ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. L'île Inexpressible et la baie Seaview, mer de Ross, péninsule antarctique soient désignées comme Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 178 ; et que
2. le Plan de gestion, qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé.



## Mesure 22 (2021)

### Liste révisée des Sites et monuments historiques de l'Antarctique : Épave du *San Telmo*

#### Les Représentants,

*Rappelant* les dispositions de l'Article 8 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement visant à garantir la tenue à jour d'une Liste des sites et monuments historiques (« SMH »), et que de tels sites ne soient ni endommagés, ni retirés, ni détruits ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 12 (2019), qui a révisé et mis à jour la liste des SMH, ainsi que les Mesures ultérieures qui ont ajouté d'autres SMH à la Liste des SMH
- la Résolution 2 (2018), qui a recommandé des lignes directrices non obligatoires pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Ce qui suit sera ajouté à la Liste des Sites et Monuments Historiques :

L'épave du *San Telmo*.

Les premiers dossiers sur l'épave se trouvent dans la documentation britannique contemporaine au moment de la perte ; il est indiqué que le capitaine Smith a effectué deux débarquements à Shirreff Cove et a trouvé les restes d'une épave qui conservait encore les inscriptions du navire coulé, le *San Telmo*.

Le 4 septembre 1819, le navire espagnol *San Telm*, se retrouve seul et à la dérive au milieu d'une terrible tempête. Le navire a disparu avec un équipage de 644 hommes : marins et soldats. C'est un navire d'État et une tombe militaire collective.

L'histoire de la présence humaine en Antarctique est très courte et les restes du navire *San Telmo*, s'ils sont trouvés, pourraient être considérés comme les premiers restes humains en Antarctique. Le navire et les objets qu'il contient sont d'une importance archéologique indéniable, puisqu'ils ont été submergés pendant plus de 100 ans, un seuil international largement admis pour constituer un patrimoine sous-marin. L'épave comprend toutes les pièces et accessoires liés au navire, les armes, l'équipement, les

fournitures, ainsi que le navire lui-même, l'équipage et le personnel militaire transportés à son bord. La désignation comprend également tous les objets personnels que l'équipage aurait laissés dans le navire lors du naufrage.

Emplacement : L'emplacement de la dernière observation du navire *San Telmo* correspond à 62°S70°O, un point où les vents et les courants mènent inévitablement au nord de l'île Livingston dans les îles Shetland du Sud (Archive du général Don Álvaro de Bazán de la Marine espagnole).

Partie à l'origine de la proposition : Espagne

Partie chargée de la gestion : Espagne.

## Mesure 23 (2021)

### Système des zones protégées de l'Antarctique : Liste reformatée des sites et monuments historiques

#### Les Représentants,

*Notant* les exigences de l'article 8 de l'Annexe V du Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique pour maintenir une liste des sites et monuments historiques (SMH) actuels et que ces sites ne doivent pas être endommagés, enlevés ou détruits ;

*Rappelant* les Recommandations I-IX, V-4, VI-14, VII-9, XII-7, XIII-16, XIV-8, XV-12, XVI-11, XVII-3 et les Mesures 4 (1995), 2 (1996), 4 (1997), 2 (1998), 1 (2001), 2 (2001), 3 (2003), 11 et 12 (2011), 11 (2012), 18, 19, 20 et 21 (2013), 19 (2015) et 12 (2019) ;

*Notant* les Lignes directrices pour la désignation et la protection des sites et monuments historiques adoptées par la Résolution 3 (2009) et les Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique adoptées par la Résolution 2 (2018) ;

*En outre* rappelant la Décision 1 (2019) dans laquelle les Parties ont convenu d'intégrer les nouveaux champs d'information, en plus des champs existants, à la Liste de SMH ;

*Désireux* de mettre à jour les descriptions de SMH selon le format prescrit par la Décision 1 (2019) ;

**Recommandent** à leurs gouvernements, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Annexe V du Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique, que la Liste des monuments historiques identifiés et décrits par le ou les gouvernement(s) à l'origine de la proposition, annexée à la Recommandation VII-9 et modifiée par les Recommandations et Mesures rappelées ci-dessus, soit remplacée par la version révisée et mise à jour de la Liste des sites et monuments historiques annexée à la présente Mesure.





Mesure 23 (2021), Annexe

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
1	Mât de drapeau « Operación 90 »	Mât de drapeau érigé en décembre 1965 au pôle Sud géographique par la première expédition polaire terrestre argentine.	90°S	Rec. VII-9	Argentine	Argentine	Autres vestiges ; autres	Enterré sous la glace	Mât de drapeau métallique érigé en décembre 1965 au pôle géographique Sud par la première expédition terrestre argentine au pôle Sud, appelée "Opération 90". Elle était dirigée par le colonel Jorge Edgar Leal, qui a mis en place la station Esperanza en 1952. En cours de route, l'expédition a également mis en place la station Sobral, à 780 km du pôle Sud.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science et de l'exploration de l'Antarctique s'est produit sur le site ; Un lien particulier avec un exploit notable d'endurance ou de réussite ; Représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure qui a joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique.		SMH I - A. <u>Credit : Collection Bassini.</u> Grande/IAA SMH I - B. <u>Credit : Image tirée du film documentaire 90.</u>	Pôle Sud géographique sur le plateau polaire, à proximité de la station Amundsen-Scott.
2	Cairn de Fukushima	Cairn et plaques à la station Syowa à la mémoire de Shin Fukushima, membre de la 4e expédition japonaise de recherche antarctique, décédé en octobre 1960 dans l'exercice de ses fonctions officielles. Le cairn a été érigé le 11 janvier 1961, par ses collègues. Certaines de ses cendres reposent dans le cairn.	69°00' S, 39°35' E	Rec. VII-9	Japon	Japon	Objet commémoratif ; plaque	Les vestiges sont en bon état.	Cairn et plaques à la station Syowa à la mémoire de Shin Fukushima, membre de la 4e expédition japonaise de recherche antarctique, décédé en octobre 1960 dans l'exercice de ses fonctions officielles. Le cairn a été érigé le 11 janvier 1961, par ses collègues. Certaines de ses cendres reposent dans le cairn.	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique. Un lien particulier avec une personne qui a joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique	Doit être préservé pour ne pas être détruit	<u>Cairn de roches.</u> SMH 2 et plaque à la mémoire de Shin Fukushima	Cairn d'ocre avec du béton, dressé dans un coin de la station Syowa

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie de l'origine du proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
3	Caim de Mawson - Ile Proclamati on	Caim et plaque sur l'île Proclamation, terre Enderby, érigés en janvier 1930 par Sir Douglas Mawson. Le cairn et la plaque commémorent le débarquement sur l'île Proclamation de Sir Douglas Mawson avec des membres de l'expédition britannique, australienne et néo-zélandaise de recherche antarctique de 1929-1931.	65°51' S, 53°41' E	Rec.VII-9	Australie	Autres vestiges : cairn d'expédition	Le cairn et la plaque sont intacts.	Le 13 janvier 1930, Sir Douglas Mawson et d'autres membres de l'expédition de recherche antarctique britannique, australienne et néo-zélandaise (BANZARE) de 1929-1931 débarquèrent sur l'île Proclamation, terre d'Enderby, où ils érigèrent un cairn et une plaque.	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique ; Un lien particulier avec une personne qui a joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration.	Les nouveaux responsables des stations australiennes sont informés chaque année des questions relatives au patrimoine, y compris les SMH.	<a href="#">SMH 3 Ile Proclamation - 1930 (Crédit photo : JF Hurley)</a>	L'île Proclamation est une petite île rocheuse à 5 km à l'ouest du cap Batterbee et de l'île Aagaard à l'est.	
4.	Bâtiment de la station du pôle d'inaccessibilité	Bâtiment de la station auquel est fixé un buste de V.I. Lenine, avec une plaque à la mémoire de la conquête en 1958 du pôle d'inaccessibilité par des explorateurs antarctiques soviétiques. Le buste de Lenine est érigé sur un support en bois fixé sur le toit du bâtiment, s'élevant à environ 1,5 m au-dessus de la surface de la neige.	82°06' 42" S, 55°01' 57" E	Rec. VII-9 Mesure 11 (2012)	Russie	Bâtiment : station	Le bâtiment de la station est recouvert de neige. Le buste est érodé	Une station dans la zone du pôle d'inaccessibilité a été ouverte à l'extrémité de la traversée scientifique de l'intérieur des terres au cours de laquelle l'épaisseur de la couche de glace et les caractéristiques du relief sous-glaciaire ont été étudiées et de nombreux relevés géophysiques, glaciologiques et météorologiques ont été effectués dans les régions centrales jusqu'à alors inexplorées de l'Antarctique oriental. Ces événements datent de l'année géophysique	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit en cet endroit. Un fait représentatif de tout ou partie d'une activité de grande envergure qui a permis d'approfondir la connaissance de l'Antarctique	Aucune mesure spéciale établie	<a href="#">SMH 4 Bâtiment de la station du pôle d'inaccessibilité (Crédit photo : Olav Orheim, Institut polaire norvégien)</a>	Le bâtiment de la station est situé sur la surface enneigée du plateau antarctique dans la zone la plus éloignée de la côte.	

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie de l'origine du proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
5	Cairn de Mawson - Cap Bruce	Cairn et plaque à Cape Bruce, terre Mac Robertson, érigés en février 1931 par Sir Douglas Mawson. Le cairn et la plaque commémorent le débarquement au cap Bruce de Sir Douglas Mawson avec des membres de l'expédition britannique, australienne et néo-zélandaise de recherche antarctique (1929-1931).	67°25' S, 60°47' E	Rec. VII-9	Australie	Australie	Autres vestiges : cairn d'expédition	Le cairn et la plaque sont intacts.	internationale (AGI) de 1957-1958. Le 18 février 1931, Sir Douglas Mawson et d'autres membres de l'expédition de recherche antarctique britannique, australienne et néo-zélandaise de 1929-1931 (BANZARE) ont débarqué au cap Bruce où ils ont construit un cairn de roches avec une plaque et hissé l'Union Jack. Le cairn avec sa plaque de cuivre et sa proclamation a été redécouvert le 3 juillet 1957.	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'Antarctique ; Un lien particulier avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration.	Le site et son statut patrimonial figurent sur toutes les cartes de la station Mawson et dans les lignes directrices des opérateurs du programme antarctique australien. Les nouveaux responsables des stations australiennes sont informés chaque année des questions relatives au patrimoine, y compris les SMH.	SMH 5 Cap Bruce - 1931 (Crédit photo : Frank Hurley)	Le cap Bruce est la pointe nord d'une petite île située juste à l'ouest de Taylor sur la terre Mac. Robertson, à environ 100 km à l'ouest de la station de Mawson.
6	Cairn de Wilkins	Cairn à Walkabout Rocks, collines Vestfold, terre Princesse Elizabeth, érigé en 1939 par Sir Hubert Wilkins. Il abrite une boîte renfermant un récit de sa visite.	68°22' S, 78°33' E	Rec. VII-9	Australie	Australie	Autres vestiges : cairn d'expédition	Le cairn et la boîte sont intacts. Le site est marqué par une perche en bambou. Le document d'enregistrement de la visite et le magazine Walkabout dans lequel	Le 11 janvier 1939, l'aviateur et explorateur polaire australien, Sir Hubert Wilkins, a visité le site et a laissé un compte-rendu de sa visite, un exemplaire du magazine australien Walkabout et le pavillon rouge australien. En 1957, une équipe de terrain de la station Davis a découvert le site et y a construit un cairn pour	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'Antarctique ; Un lien particulier avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la	Le site et son statut patrimonial figurent sur toutes les cartes de la station Davis et dans les lignes directrices des opérateurs du programme antarctique australien. Les nouveaux responsables des stations australiennes	1) SMH 6 Cairn de Wilkins - Paysage. (Crédit photo : John Warham) 2) SMH 6 Cairn de Wilkins - Atréfacés 3) SMH 6 Cairn de Wilkins - Cairn, 1957 et boîte 1989.	Le cairn de Wilkins est situé à l'extrémité nord-est des collines de Vestfold, sur un site élevé avec une vue spectaculaire sur la côte.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
7.	La pierre d'Ivan Khimara	Pierre avec une plaque portant une inscription, érigée sur l'île Buronsky à la mémoire du conducteur et mécanicien Ivan Khimara, membre de la 1ère expédition	66°32'04"S, 92°59'57"E	Rec. VII-9 Mesure 11 (2012)	Russie	Russie	Objet commémoratif : autre	La pierre est initialement inscrite ont été enveloppés de plexiglas en 1989 et placés dans une boîte en acier inoxydable. Ceux-ci, ainsi que les bûchers en émail originaux contenant le drapeau rouge australien, se trouvent dans un conteneur en contreplaqué, à 900 mm à l'ouest du rocher sous lequel le magazine et le drapeau ont été découverts.	La pierre a été érigée à la mémoire d'Ivan Khimara, conducteur et mécanicien, membre de la 1ère expédition antarctique complexe de l'URSS (1ère expédition antarctique soviétique) décédé sur	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit en cet endroit.	L'emplacement du SMH est indiqué sur la carte de la zone de la station Mirny. Toutes les personnes arrivant à la station de Mirny	<a href="#">SMH 7 Pierre d'Ivan Khimara (Crédit photo : Sergey Tarasenko)</a>	La pierre est située sur la surface rocheuse de l'île Buronsky à environ 2 km de la station de Mirny.

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement	Désignation/Modification	Partie de l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		complexe antarctique de l'URSS (1ère expédition antarctique soviétique) qui périt le 21/01/1956 sur une banquise côtière dans l'exercice de ses fonctions officielles. Initialement, la pierre a été érigée à Mabus Point, l'observatoire de Mirny. La 19ème expédition antarctique soviétique avait changé l'emplacement de la pierre en 1974 en raison d'activités de construction.							la banquise côtière dans l'exercice de ses fonctions lors de la construction de la station Mirny.		sont informées de l'existence et de l'emplacement du SMH 7.		
8.	Monument d'Anatoly Sheheglov	Monument d'Anatoly Sheheglov. Stèle en métal avec une plaque à la mémoire d'Anatoly Sheheglov, conducteur et mécanicien qui périt dans l'exercice de ses fonctions officielles, érigée sur un traineau sur la route de Mirny-Vostok, à 2 km de la station de Mirny.	66°34'43"S, 92°58'23"E	Rec. VII-9 Mesure 11 (2012)	Russie	Russie	Objet commémoratif : autre	La stèle avec plaque est en bon état	La stèle a été érigée à la mémoire du membre de la 9e expédition antarctique soviétique qui a perdu la vie près de la station de Mirny le 25/02/1964 et dont le corps n'a pas pu être extrait de la crevasse.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit en cet endroit.	L'emplacement du SMH est indiqué sur la carte de la zone de la station de Mirny. Toutes les personnes arrivant à la station de Mirny sont informées de l'existence et de l'emplacement du SMH 8.	<a href="#">SMH 8 Monument d'Anatoly Sheheglov (Crédit photo : Stanislav Kogan)</a>	La stèle est située sur la surface enneigée à 2 km de la station de Mirny.
9.	Cimetière de l'île Burumsky	Cimetière sur l'île Burumsky, près de l'observatoire de Mirny, où sont enterrés des citoyens d'URSS (Fédération	66°32'04"S, 93°00'E	Rec. VII-9 Mesure 11 (2012)	Russie	Russie	Site	Des travaux de restauration ont été entrepris en 2017	L'île abrite un cimetière pour plusieurs dizaines de citoyens de l'Union soviétique, de la Tchécoslovaquie, de la République	Une valeur symbolique ou commémorative pour les populations de	L'emplacement du SMH est indiqué sur la carte de la zone de la station de Mirny. Toutes les	<a href="#">SMH 9 Cimetière de l'île Burumsky</a>	Le cimetière est situé sur la surface rocheuse de l'île Burumsky à environ 2 km

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
10.	Observatoire de la station soviétique Oasis	de Russie), de Tchécoslovaquie, de RDA et de Suisse (membres des expéditions antarctiques soviétiques et russes) qui périrent dans l'exercice de leurs fonctions officielles.	66°16'30"S, 100°45'03"E	Rec. VII-9 Mesure 11 (2012)	Russie	Russie	Bâtiment : station	Le bâtiment est en mauvais état, la plaque a été perdue.	démocratique allemande et de la Suisse, tombés dans l'exercice de leurs fonctions en tant que membres des expéditions antarctiques soviétiques et russes.	nombreuses nations.	personnes arrivant à la station de Mirny sont informées de l'existence et de l'emplacement du SMH 9.		Le SMH 10 est situé sur le versant sud-ouest de la colline couverte de moraine descendant vers le lac Algae (Figumoye).

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement	Désignation/Modification	Partie de l'origine du proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
11.	Tracteur de la station Vostok	Tracteur lourd ATT 11 à la station Vostok ayant participé à la première expédition vers le pôle Sud magnétique, avec une plaque commémorant l'ouverture de la station en 1957.	78°27'48"S, 106°5'006"E	Rec. VII-9 Mesure 11 (2012)	Russie	Russie	Objet commémoratif : autre	Le tracteur est en bon état	Oasis a ensuite été cédée par l'Union soviétique à la Pologne en janvier 1959. Conformément aux engagements pris par l'URSS pour accomplir le programme de l'Année géophysique internationale (AGI), l'Union soviétique a ouvert une station scientifique dans la zone du pôle magnétique Sud (16 décembre 1957, station Vostok). L'ouverture de la station a été réalisée au moyen de tracteurs à chenilles et de transporteurs d'artillerie lourde. Parmi les engins de la première traversée en traineau-tracteur vers le pôle magnétique, se trouvait l'ATT 11.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit ; Valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction.	L'emplacement du SMH est indiqué sur la carte de la zone de la station Vostok. Toutes les personnes arrivant à la station Vostok sont informées de l'existence et de l'emplacement du SMH 11.	SMH 11 Tracteur de la station Vostok (Crédit photo : Andrey Voevodin)	Le tracteur se trouve à proximité immédiate des installations de la station Vostok. Toutes les installations et structures de la station Vostok sont situées sur la surface enneigée du plateau antarctique à une hauteur de 3 488 m au-dessus du niveau de la mer.
14	Site de la glacière naturelle de Northern Party - Île Inexpressible	Site d'une glacière naturelle sur l'île Inexpressible, baie Terra Nova, construite en mars 1912 par le Northern Party, l'expédition antarctique britannique menée entre 1910 et 1913 par Victor Campbell. L'équipe a passé	74°54'S, 163°43'E	Rec. VII-9 Mesure 5 (1995)	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande, Italie, Royaume-Uni	Site	La glacière naturelle a été détruite par ablation. Des restes d'os de phoques et de manchots de la période d'occupation sont encore sur le site. La plaque est	Une association particulière avec un fait notable d'environnement ou un exploit technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa	Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	SMH 14 Site de la glacière de l'équipe Northern Party - île Inexpressible, Plaque (A) SMH 14 Vestiges du phoque (B) (Crédit photo : Antarticque Nouvelle-Zélande)	Le SMH 14 est situé sur une île rocheuse entourée de glaciers et baie de Terra Nova à l'est. Des lichens sont présents sur le site et une colonie de manchots	

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie d'origine / proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		L'hiver de 1912 dans cette glacière. On y trouve encore un panneau en bois, une plaque et des os de phoque.						intacte, le panneau en bois a disparu.	ont survécu pendant six mois en hiver avec la moitié des rations, dans une grotte de 3,6x2,7x1,7, avant d'entamer la marche de 40 jours sur 370 km vers le cap Evans au printemps.	méthode de construction			Adélie se trouve à proximité. Les touristes visitent le site. Une station de recherche chinoise est proposée pour l'île Inexpressible.
15	Cabane « Nimrod » de Shackleton - Cap Royds, île de Ross	Cabane au cap Royds, île de Ross, construite en février 1908 par l'expédition antarctique britannique de 1907-1909, que dirigeait Sir Ernest Shackleton. Restaurée en janvier 1961 par la division Antarctique du Département de la recherche scientifique et industrielle de la Nouvelle-Zélande. Site incorporé à la ZSPA n° 157	77°33' S, 166°10' OE	Rec. VII-9	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Bâtiment : cabane	À la suite d'importants travaux de conservation de la société néo-zélandaise <i>Antarctic Heritage Trust</i> entre 2005 et 2011, le bâtiment est étanche et ses structures solides, et la collection d'artefacts a été conservée. La surveillance et la maintenance annuelles assurent la stabilité	La cabane du cap Royds et ses artefacts associés constituent l'un des seuls six sites relatifs à « l'âge héroïque » de l'exploration antarctique encore <i>in situ</i> . L'expédition antarctique britannique de Shackleton de 1907-1909 a établi et occupé le site tout en menant un certain nombre d'activités importantes, notamment la première ascension du mont Erebus, premier emplacement du pôle magnétique Sud, et l'obtention de la latitude la plus au sud de l'époque. Des études scientifiques et autres ont été menées. Le site a été visité par des expéditions plus tardives pendant l'âge héroïque, notamment	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit ; Une valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction ; Une association particulière avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration en Antarctique	Plan de gestion ZSPA 157 Cabane verrouillée, clé fournie, guides de cabane formés requis, code de conduite pour l'entrée. Lignes directrices du Traité sur l'Antarctique relatives aux sites pour les visiteurs Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	SMH 15 Cabane « Nimrod » de <a href="#">Shackleton - Cap Royds, versant nord de l'île de Ross (A)</a> , <a href="#">SMH 15 versant est (B)</a> , <a href="#">SMH 15 versant ouest et plaque (C)</a> <a href="#">(Crédit photo : Collection picturale Antarctique Nouvelle-Zélande)</a>	Le cap Royds (166°09'56" E, 77°33'20" S) est situé à l'extrémité ouest de l'île de Ross. McMurdo Sound, sur une bande côtière de terre dénuée de glace d'une largeur d'environ 8 km, sur les pentes inférieures ouest du mont Erebus. La ZSPA 157 est adjacente à la ZSPA 121. Elle est fréquemment visitée par le personnel de McMurdo et de la base Scott lorsque



Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
16	Cabane « Terra Nova » de Scott - Cap Evans, île de Ross	Cabane au cap Evans, île de Ross, construite en janvier 1911 par l'expédition antarctique britannique de 1910-1913, dirigée par le capitaine Robert F. Scott. Restaurée en janvier 1961 par la division Antarctique du Département de la recherche scientifique et industrielle de la Nouvelle-Zélande. Site incorporé à la ZSPA n° 155	77°38'S, 166°24'E	Rec. VII-9	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Bâtiment : cabane	À la suite d'importants travaux de conservation de la société néo-zélandaise <i>Antarctic Heritage Trust</i> entre 2008 et 2013, les bâtiments sont étanchés et leurs structures solides et la collection d'artefacts a été conservée. La surveillance et la maintenance annuelles assurent la stabilité permanente de ce site. La cabane antarctique se rapporte à ce site, y compris la course à la colline	l'équipe de Shackleton, la <i>Ross Sea Party</i> (expédition impériale trans-antarctique) en 1915-1916. La cabane du cap Evans et ses dépendances, ainsi que ses artefacts et la croix commémorative sur la colline Wind Vane, constituent l'un des seuls six sites relatifs à « l'âge héroïque » de l'exploration antarctique encore <i>in situ</i> . L'expédition britannique de Scott en Antarctique de 1910 à 1913 a établi et occupé le site tout en menant un important programme scientifique et d'exploration dans la région de la mer de Ross et jusqu'au pôle Sud. Le site est associé à des études scientifiques détaillées et complètes dans toute une série de disciplines, dont bon nombre sont utilisées aujourd'hui comme données de référence. Un certain nombre d'histoires antarctiques légendaires se rapportent à ce site, y compris la course à la perche, le voyage	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit ; Une valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction ; Une association particulière avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration en Antarctique	Plan de gestion ZSPA 155 Cabane verrouillée, clé fournie, guides de cabane formés requis, code de conduite pour l'entrée. Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	<a href="#">SMH 16 Cabane « Terra Nova » de Scott - Cap Evans, partie Home Beach de l'île de Ross.</a> <a href="#">SMH 16 Intérieur (B) (Crédit photo : Collection picturale Antarctique Nouvelle-Zélande)</a>	Le cap Evans est une petite zone triangulaire faite de matériaux basaltiques exposés, située au sud-ouest de l'île de Ross, à 10 kilomètres au sud du cap Royds et à 22 kilomètres au nord de la péninsule de la pointe Hut sur l'île de Ross. C'est le site le plus visité de la région de la mer de Ross, avec des visites du personnel de la base Scott et de la station de la station McMurdo ainsi que des touristes.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie de l'origine du proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
17	Croix sur la colline Wind Vane - Cape Evans, île de Ross	Croix sur la colline Wind Vane, cap Evans, île de Ross, érigée par l'équipe Ross Sea Party, placée sous la direction du capitaine Aeneas Mackintosh, transantarctique impériale de 1914-1916 d'Ernest Shackleton, à la mémoire de trois membres de l'équipe morts aux alentours de 1916. Site incorporé dans la ZSPA no 155	77°38'S, 166°24'E	Rec. VII-9	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Objet commémoratif : croix	La croix est érodée par le vent et les rayons ultraviolets, mais sa structure est stable. Aucune inscription n'a été gravée mais l'inscription prévue se trouve sur une plaque adjacente.	hivernal au cap Crozier et la mission de mise en place de dépôts de la mission <i>Sea Ross Parry</i> de Shackleton (expédition impériale trans-antarctique) qui résidait sur le site de 1915 à 1917.	Une association particulière avec un fait notable d'endurance ou un exploit Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit	Plans de gestion ZSPA 155 Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	<a href="#">SMH.17 Croix sur la colline Wind Vane - Cap Evans, île de Ross (Crédit photo : Collection picturale. Antarctique Nouvelle-Zélande)</a>	Le cap Evans est une petite zone triangulaire faite de matériaux basaltiques exposés, située au sud-ouest de l'île de Ross, à 10 kilomètres au sud du cap Royds et à 22 kilomètres au nord de la péninsule de la pointe Hut sur l'île de Ross. C'est le site le plus visité de la région de la mer de Ross, avec des visites du personnel de la base Scott et de la station McMurdo ainsi que des

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie d'origine / proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
18	Cabane «Discovery» de Scott - Pointe Hut, île de Ross	Cabane sur la pointe Hut, île de Ross, construite en février 1902 par l'expédition antarctique britannique de 1901-1904, sous la direction du capitaine Robert F. Scott. Partiellement restaurée en janvier 1964 par la <i>New Zealand Antarctic Society</i> , avec l'assistance du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Site incorporé à la ZSPA n° 158	77°50'S, 166°37E	Rec. VII-9	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Bâtiment : cabane	A la suite d'importants travaux de conservation de la société néo-zélandaise <i>Antarctic Heritage Trust</i> entre 2014 et 2015, le bâtiment est étanche et sa structure solide et la collection d'artefacts a été conservée. La surveillance et la maintenance annuelles assurent la stabilité permanente de ce site.	La cabane « Discovery » et ses artefacts constituent l'un des seuls six sites relatifs à « l'âge héroïque » de l'exploration antarctique encore <i>in situ</i> . L'expédition nationale antarctique de Scott de 1901-1904 a établi et occupé le site, vivant principalement dans leur navire Discovery (amarré à côté de la cabane) et utilisant le bâtiment à des fins de stockage, de recherche scientifique, de divertissement et à des fins générales. Première expédition à vivre sur l'île de Ross, elle a mené des activités scientifiques et d'exploration révolutionnaires dans la région, y compris l'établissement de l'Antarctique en tant que continent. Deux	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit	Plan de gestion ZSPA 158 Cabane verrouillée, clé fournie, guides de cabane formés requies, code de conduite pour l'entrée. Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	<a href="#">SMH 18 Cabane «Discovery» de Scott - Pointe Hut, extrémité ouest et plaque de l'île de Ross (A)</a> <a href="#">SMH 18 Intérieur (B) (Crédit photo : Antartique Nouvelle-Zélande)</a>	La pointe Hut est une petite zone dénuée de glace qui s'élève au sud-ouest de la péninsule de la pointe Hut, à l'ouest de la station américaine McMurdo. La cabane est fréquemment visitée par le personnel de la station McMurdo et de la base Scott et moins souvent par les touristes.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
19	Croix Georges Vince - Pointe Hut, île de Ross	Croix à la pointe Hut, île de Ross, érigée en février 1904 par l'expédition antarctique britannique de 1901-1904, à la mémoire de George Vince, un membre de l'expédition mort à proximité.	77°50'S, 166°37'E	Rec. VII-9	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Objet commémoratif : croix	La croix est érodée par le vent et par les rayons ultraviolets, mais sa structure est stable. Une inscription avec des restes de peinture est partiellement érodée mais toujours facilement lisible. L'érosion côtière rend instable la zone adjacente à la croix.	années complètes, y compris les hivers, ont été passées sur le site, et la cabane a ensuite été utilisée comme entrepôt et comme logement par trois expéditions de l'« âge héroïque » entre 1908 et 1916.	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit. Un lien particulier avec une personne qui a joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique	Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	<a href="#">SMH 19 Croix de Vince et colline</a> <a href="#">Observation (Crédit photo : Collection picturale Antarctique Nouvelle-Zélande)</a>	La croix est à environ 75 mètres à l'ouest de la cabane historique. Elle est visitée par le personnel de la station McMurdo et de la base Scott ainsi que par des touristes.
20	Croix de la colline de l'observatoire - colline de l'observatoire	Croix sur la colline de l'observatoire, île de Ross, érigée en janvier 1913 par l'expédition antarctique britannique de 1910-1913, à la mémoire	77°51'S, 166°41'E	Rec. VII-9	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Objet commémoratif : cross	La croix est érodée par le vent et par les rayons ultraviolets, mais sa structure est stable.	Une association particulière avec un fait notable d'endurance ou un exploit de Ross affichée dans les stations d'une importance particulière dans	Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross affichée dans les stations de la région : Couverture de	<a href="#">SMH 20 Croix de la colline de l'observatoire - Colline de l'observatoire, île de Ross. Croix et plaque (Crédit photo : Collection</a>	La croix est accessible par un sentier pédestre utilisé principalement pour le loisir du personnel de la base	

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
21	Cabane de pierre - Cap Crozier, île de Ross	de l'équipe du capitaine Robert F. Scott qui périt en mars 1912 à son retour du pôle Sud.	77°31' S, 169°22'E	Rec. VII-9	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni	Bâtiment : autres vestiges de bâtiments	L'inscription et ce qui reste de la peinture d'origine sont fortement érodés. Une couverture temporaire est installée tout l'hiver pour réduire les effets de l'érosion annuelle.	de trapeaux qui reviennent. La croix commémorative a été érigée en janvier 1919 par des membres de l'expédition antarctique britannique de Scott, Wilson, Oates, Bowers et Evans lors du voyage retour du pôle Sud en 1912. Y est inscrite la citation du poème <i>Ulysse</i> de Tennyson maintenant inévitablement associée à l'expédition finale de Scott, qui se lit comme suit : « Travailler, chercher, trouver, et ne pas céder ».	l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit	Plans de gestion ZSPA 124 Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	<a href="#">Antarctique Nouvelle-Zélande</a>	Scott et de la station McMurdo. Appréciée pour la vue dégagée qu'elle offre sur l'activité humaine locale, les bases locales, la banquise et les chaînes de montagnes.
		Vestiges de la cabane de pierre au cap Crozier, île de Ross, construite en juillet 1911 par l'équipe d'Edward Wilson de l'expédition antarctique britannique (1910-1913) durant la mission hivernale pour ramasser des œufs de manchots Empereur.			Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni	Bâtiment : autres vestiges de bâtiments	Les parois rocheuses de la cabane en pierre sont toujours présentes, en grande partie intactes mais présentent quelques éclats. La plupart des artefacts ont été retirés pendant la période de l'expédition transantarctique de 1957.	La cabane de pierre a constitué un abri vital pour Wilson, Cherry Garrard et Bowers pendant leur voyage hivernal d'Evans au cap Crozier. La collecte d'œufs d'empereur contenant des embryons était considérée comme d'une importance capitale pour la compréhension de l'évolution. Tester une gamme de régimes de luge était un autre objectif de la mission. Endurant des températures allant	Une association particulière avec un fait notable d'endurance ou un exploit ; Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit ; Une association particulière avec une personne ayant joué un rôle important dans	Plans de gestion ZSPA 124 Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	<a href="#">SMH 21 Cabane en Rock - Cabane en pierre et plaque de l'île de Ross, Cap Crozier, dominant sur l'Albatros Spur (A) SMH 21 Cabane en pierre et plaque, dominant sur Bomb Peak (B) (Crédit photo : Collection picturale Antarctique Nouvelle-Zélande)</a>	Le cap Crozier est une zone dénuée de glace sur les pentes inférieures est du mont Terror, à l'extrémité est de l'île de Ross. Des lichens et des croûtes d'algues sont observés à proximité du site de la cabane en pierre. C'est un

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie de l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
22	Cabane « Southern Cross » de Borchgrevink-Adare - Cabane de l'équipe nord de Scott (vestige)	Trois cabanes et vestiges historiques connexes au cap Adare. Deux d'entre elles ont été construites en février 1899 durant l'expédition antarctique britannique ( <i>Southern Cross</i> ) de 1898-1900, placée sous la direction de l'explorateur norvégien Carsten E. Borchgrevink. La troisième a été construite en février 1911 par l'équipe nord de Robert F. Scott, sous la direction de Victor L.A. Campbell. La cabane de l'équipe nord de Scott s'est en-	71°18' 26,2" S, 170°1' 28,3" E	Rec. VII-9	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Bâtiment : cabane historique	Les bâtiments sont menacés. Un projet de conservation géré par <i>Heritage Trust</i> basé en Nouvelle-Zélande est actuellement en cours pour protéger et conserver les cabanes et leurs vestiges. La collection d'artefacts a été conservée et se trouve	Carsten Borchgrevink a dirigé la première équipe à avoir établi une base et passé l'hiver sur le continent antarctique. Ce site est donc le seul endroit au monde renfermant les tout premiers bâtiments construits sur un continent. Par la suite, la site a été réutilisé par l'équipe nord de l'expédition britannique en Antarctique de Scott, qui a construit sa propre cabane (dont il ne reste que le porche) tout en utilisant les cabanes de Borchgrevink comme lieu de stockage.	Un événement d'importance dans l'histoire de la science ou de l'Antarctique s'est produit à cet endroit ; Une valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction ; Une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou	Plan de gestion ZSPA 159 Cabane verrouillée, clé fournie, guides de cabane formés de requins, code de conduite pour l'entrée. Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	SMH 22 Cabane « Southern Cross » de Borchgrevink - Cap Adare. Cabanes et plaque d'habitation et de stockage du côté ouest (A) SMH 22 Cabane d'habitation de l'extrémité nord (B) SMH 22 Les vestiges de la cabane de l'équipe nord (Crédit photo : Collection picturale Antarctique Nouvelle-Zélande)	Le cap Adare est un promontoire volcanique proéminent, généralement dénué de glace, situé à l'extrémité nord de la péninsule du cap Adare, en terre Victoria, sur la côte de Borchgrevink, dans la mer de Ross. Le promontoire s'élève à une altitude de plus de 350 m. Les cabanes sont situées sur une grande zone triangulaire et

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
23	Tombe de Nicolai Hanson - Cap Adare	grande partie effondrée; en 2002, seul le porche tenait encore debout. Site incorporé à la ZSPA n° 159.	71°18' 04"S, 170°1 3'51" E	Rec. VII-9	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni	Nouvelle-Zélande Norvège	Objet commémoratif : autre	La tombe et le marqueur restent en grande partie démunés de neige et en bon état, malgré une certaine corrosion des éléments métalliques. Le site a été restauré (plaque ré-attachée et galets reconstitués selon la disposition	Dans le cadre de cette expédition révolutionnaire de Borzhgrevink menée en 1898-1899, Hanson a effectué les premières observations biologiques sur le continent. Il a également été la première personne de l'expédition à mourir en Antarctique et à y être enterrée (les textes laissent à penser qu'il a été la première personne à mourir en Antarctique, mais nous ne sommes pas certains de la véracité de cette	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit. Un lien particulier avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique	Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	SMH 23 Tombe de Nicolai Hanson - Cap Adare (Crédit photo : Collection picturale Antarctique Nouvelle-Zélande)	Le cap Adare est un promontoire volcanique, principalement généralment dénué de glace, situé à l'extrémité nord de la péninsule du cap Adare, en terre Victoria, sur la côte de Borzhgrevink, dans la mer de Ross. Le promontoire s'élève à une altitude de plus

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie d'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
24	Cairn d'Amundsen	Cairn appelé 'Cairn d'Amundsen', situé sur le mont Betty, Queen Maud Range, et érigé par Roald Amundsen le 6 janvier 1912, alors qu'il retournait à <i>Framheim</i> du pôle Sud.	85°11' S, 163°45' O	Rec. VII-9	Norvège	Norvège	Autres vestiges : cairn d'expédition à l'intérieur du cairn. Une plaque commémorative se trouve sur le cairn.	Le cairn est intact. Il y a un réservoir de paraffine à l'intérieur du cairn. Une plaque commémorative se trouve sur le cairn.	Le cairn a été érigé par Roald Amundsen le 6 janvier 1912 alors qu'il revenait à Framheim depuis le pôle Sud.	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit ; Une valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction ; Une association particulière avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration en Antarctique			Le Cairn d'Amundsen est situé sur le mont Betty, sur la terre de Dronning Maud. Le mont Betty est une petite crête supplombant la plateforme de glace Ross située du côté nord de Bigand Saddle à l'extrémité nord-est de la chaîne Herbert.
26	Lieux de cérémonie de la base	Installations abandonnées de la station argentine 'General San Martin'	68°08' S, 67°08' O	Rec. VII-9	Argentine	Argentine	Autres vestiges : autres	Conservé en bon état.	Vestiges cérémoniels originaux de l'installation de la première station de	Une valeur symbolique ou commémorative pour les		26 SMH.26 - B. Crédit : Rodrigo Azpilliceta - IJA	Station San Martin, 68 ° 07'48 " S 67 ° 06'08 " O, îlot



Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
	San Martín.	sur l'île Barry, îles Debenham, baie Marguerite, avec croix, mât de drapeau et monolithe construits en 1951.							l'armée argentine et, à cette époque, la plus méridionale du monde en activité. Elle a été mise en place par le colonel Hernán Pujato, explorateur polaire et premier directeur de l'Institut antarctique argentin.	populations de nombreuses nations.		<u>SMH 26 - C.</u> <u>Crédit : Rodrigo Azpilcueta - IAA</u> <u>SMH 26 - D.</u> <u>Crédit : Rodrigo Azpilcueta - IAA</u>	San Martín (île Barry) Baie Marguerite.
27	Cairn de Charcot	Cairn avec une réplique d'une plaque de plomb érigée sur la colline Megalestris, île Petermann	65°10' S, 64°09' O	Rec. VII-9	Argentine France Royaume-Uni	France, Royaume-Uni	Objet commémoratif : plaque	<i>In situ</i> (Cairn)/ <i>Ex situ</i> (plaque d'origine)	Cairn doté de la réplique d'une plaque de plomb érigée en 1909 sur la colline Megalestris, île Petermann, par la deuxième expédition française placée sous la direction de Jean-Baptiste E. A. Charcot. La plaque originale se trouve dans les réserves du Musée national d'histoire naturelle (Paris).	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit			
28	Le cairn de Charcot de 1904	Cairn à Port Charcot, île Booth, avec un pilier et une plaque de bois sur lesquels sont inscrits les noms des membres de la première expédition française dirigée par Jean-Baptiste E. A. Charcot qui y a hiverné en 1904 à bord du navire Le Français.	65°03' S, 64°01' O	Rec. VII-9	Argentine	Argentine France	Objet commémoratif : plaque Autres vestiges : cairn d'expédition	Le cairn est en bon état, mais le poteau et la plaque ont disparu.	Le cairn, le poteau et la plaque ont été érigés en 1904 sur le site d'hivernage avec le navire <i>Le Français</i> par la troisième expédition antarctique française. Cette expédition a été la première à être dirigée par Jean-Baptiste Charcot. Elle s'est déroulée dans le cadre de l'exploration du continent à l'âge héroïque.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit.	Ne s'applique pas	<u>SMH 28 - Le cairn de Charcot de 1904 (A)</u> <u>SMH 28 - Le cairn de Charcot de 1904 (B)</u>	Il est situé au sommet d'une petite élévation de quelques mètres au large d'une roche solide au port Charcot, sur l'île Booth, à l'ouest de la péninsule antarctique.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie de l'origine du proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
29	Phare « Primero de Mayo »	Phare nommé « Primero de Mayo » érigé sur l'île Lambda, îles Melchior, par l'Argentine en 1942. Premier phare argentin dans l'Antarctique.	64°18' S, 62°59' O	Rec. VII-9	Argentine	Argentine	Autres vestiges : phare	Conservé en bon état.	Premier phare argentin en Antarctique. Installé lors du voyage antarctique du navire ARA 1 de Mayo de la marine argentine en 1942. Cette expédition a effectué le premier vol argentin en Antarctique et les sites où l'Argentine a plus tard construit ses bases.	Représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure ayant joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; Valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction.		SMH 29 - A. <u>Crédit : Service d'hydrographie navale de l'Argentine</u> SMH 29 - B. <u>Crédit : Service d'hydrographie navale de l'Argentine</u> SMH 29 - C. <u>Crédit : Service d'hydrographie navale de l'Argentine</u>	Situé près de la côte rocheuse de l'extrémité est de l'île <i>Isla Primero de Mayo</i> archipel des îles Melchior.
30	Abri à Paradise Bay	Abri à Paradise Bay érigé en 1950 près de la base chilienne 'Gabriel Gonzalez Videla' en l'honneur de Gabriel Gonzalez Videla, le premier chef d'Etat qui visita l'Antarctique. Cet abri est représentatif des activités qui ont précédé l'Année géophysique internationale et il constitue un mémorial national important.	64°49' S, 62°51' O	Rec. VII-9	Chili	Chili	Bâtiment : station	Le site ou le monument existe toujours dans son ensemble mais il est en mauvais état	Refuge à Paradise Bay, correspondant à un modèle chilien représentatif des activités antérieures à l'Année géophysique internationale (1957-1958). Il a été érigé pendant la saison antarctique de 1950-1951, dans la région de la péninsule de Munita, plus près de la pointe Waterboat, canal Aguirre Cerda, côte de Danco, à proximité de la cabane de la pointe Waterboat (SMH n° 56). Le refuge est considéré comme faisant partie de la base antarctique Gabriel	Représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure ayant joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; Le potentiel, grâce aux études, de révéler des informations ou d'informer les gens sur les activités humaines importantes en Antarctique.	L'armée de l'air chilienne, qui exploite la base antarctique Gabriel Gonzalez Videla, a élaboré un plan de gestion territoriale de la base, comme moyen de gestion environnemental et systématique et intégrale des richesses naturelles et du patrimoine historique de la région. Il comprend des lignes directrices permettant aux	SMH 30 : Abri à Paradise Bay (A) SMH 30 : Abri à Paradise Bay (B) SMH 30 : Abri à Paradise Bay (C)	La zone entourant la base antarctique Gabriel Gonzalez Videla a une importance valeur marine et géologique. Il est important de noter la présence de colonies de manchots dans la région, avec une population d'environ 3 000 individus. Les manchots papous nichent

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
32	Monolithe	Monolithe en béton érigé en 1947, près de la base Capitan Arturo Prat sur l'île Greenwich, Îles Shetland du Sud. Point de référence pour les études hydrographiques chiliennes en Antarctique. Il illustre l'importance des activités qui ont précédé l'Année géophysique internationale et il est actuellement préservé	62°28, 9'S, 59°39, 89'O	Rec. VII-9	Chili	Chili	Objet commémoratif : autre	Le site ou le monument existe toujours dans son ensemble et est dans un état normal	González Videla, du nom du premier chef d'Etat à avoir visité l'Antarctique. Le site est un important mémorial national. Les équipages qui ont utilisé le refuge ont effectué certaines missions scientifiques depuis 1950, notamment en météorologie et en géomagnétisme, ainsi que des études en glaciologie.	Représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure ayant joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; Il a le potentiel, grâce aux études, de révéler des informations ou a le potentiel d'informer les gens sur les activités humaines	Aucun outil de gestion spécifique n'est appliqué. L'entretien annuel est effectué en même temps que les tâches prévues pour l'entretien de la base antarctique Arturo Prat.	<a href="#">SMH 32.1. Monolithe hydrographique (A)</a> <a href="#">SMH 32.1. Monolithe hydrographique (B)</a>	à côté de la base et d'autres colonies sont présentes au large de l'île Byde, en raison de la présence de comorans antarctiques. De petites colonies de manchots à jugulaire et de manchots papous sont également situées au nord de la pointe Waterboat, sur la côte de l'île de Lantaro.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
		et entretenu par le personnel de la base.							développées pour la construction de la base antarctique Arturo Prat ainsi que les travaux géodésiques dans la région. Le monument est situé dans les environs du SMH n° 35.	importantes en Antarctique.			certaines pics de roche nue. Les plages sont principalement constituées de rochers. Les oiseaux notamment des mouettes et des corbeaux, de l'Antarctique nichent en petit nombre à proximité de la base Arturo Prat. Les manchots papous et à jugulaire se rendent régulièrement sur les plages, tandis que les phoques Weddell de s'y reproduisent au printemps. Quant aux petits roquals et aux baleines à bosse, on les retrouve dans la baie du Chili (Discovery Bay) pendant la saison estivale.

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
33	Abri González-Pacheco	Abri et eroix avec plaque près de la base chilienne Capitan Arturo Prat, île Greenwich, îles Shetland du Sud. Ils ont été nommés à la mémoire du lieutenant-commandant González Pacheco, mort en 1960 alors qu'il dirigeait la base. Le monument commémore des événements liés à une personne dont le rôle et les circonstances de la mort ont une valeur symbolique tout en offrant à la postérité des indications sur les importants travaux effectués en Antarctique.	62°28, 8'S, 59°39, 85'O	Rec. VII-9	Chili	Chili	Bâtiment : cabane	Le site ou le monument existe toujours dans son intégralité et est en bon état	Dans le cadre des expéditions nationales en Antarctique appuyées par la marine chilienne, des scientifiques et des universitaires, ainsi que des officiers du Service hydrographique et océanographique de la marine chilienne (SHOA), ont fourni des informations sur la cartographie et la glaciologie, ainsi que des informations sur la biodiversité marine de l'île de Greenwich. C'est dans le cadre de ces recherches scientifiques incessantes, qu'au cours de la saison antarctique 1960-1961, le chef de la base antarctique Arturo Prat, le capitaine Pedro González Pacheco, est décédé après avoir fait une chute de 150 mètres, alors qu'il vérifiait les conditions glaciologiques dans la baie du Chili (Discovery Bay). Son souvenir est perpétué par le refuge, situé à 70 mètres au sud-ouest des bâtiments principaux de la base.	Il offre la possibilité, par le biais d'études, de révéler des informations sur d'importantes activités humaines dans l'Antarctique.	Aucun outil de gestion spécifique n'est appliqué. L'entretien annuel est effectué dans le cadre des tâches prévues pour l'entretien de la base antarctique Arturo Prat.	<a href="#">SMH 33 : Abri González-Pacheco (A)</a> <a href="#">SMH 33 : Abri González-Pacheco (B)</a> <a href="#">SMH 33 : Abri González-Pacheco (C)</a>	La base antarctique Arturo Prat est située dans la péninsule de Guesalaga, sur le côté est de la baie du Chili (Discovery Bay), sur l'île de Greenwich (îles Shetland du Sud). Sa côte est principalement composée de glaciers, d'ou émergent certains pics de roche nue. Les plages sont principalement constituées de rochers. Les oiseaux volants, comme les mouettes et les corbeaux, de l'Antarctique nichent en petit nombre non loin de la base Arturo Prat. Les manchots papous et à jugulaire se regroupent régulièrement sur les plages.

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
34	Buste d'Arturo Prat	Buste situé à la base Capitán Arturo Prat (Chili), île Greenwich, îles Shetland du Sud, représentant le héros des forces navales chiliennes Arturo Prat ; érigé en 1947. Ce monument est représentatif des activités qui ont eu lieu avant l'Année géophysique internationale et il revêt une valeur symbolique en indiquant la présence chilienne en Antarctique.	62°50' S, 59°41' O	Rec. VII-9	Chili	Chili	Objet commémoratif : buste	Le site existe toujours et est en bon état, bien que le buste d'origine ait été transporté à Punta Arenas. Un buste plus gros a été installé en 2008 au même endroit.	En 1947, le Chili a construit sa première base antarctique dans la péninsule de Guesalaga, face à la baie du Chili (Discovery Bay), à l'île de Greenwich. La marine chilienne était en charge de la construction et de l'exploitation de la base. Le buste du capitaine Arturo Prat, héros de la marine chilienne a été érigé dans la base antarctique. Le buste original a été retiré en 2003, lors de la fermeture temporaire de la base, et a été déplacée dans les locaux de la marine chilienne à Punta Arenas afin de le protéger, en raison de sa	Il offre la possibilité, par le biais d'études, de révéler des informations sur d'importantes activités humaines dans l'Antarctique.	Aucun outil de gestion spécifique n'est appliqué. L'entretien annuel est effectué dans le cadre des tâches prévues pour l'entretien de la base antarctique Arturo Prat.	<a href="#">SMH.34 - Buste d'Arturo Prat (A)</a> <a href="#">SMH.34 - Buste d'Arturo Prat (B)</a>	La base antarctique Arturo Prat est située dans la péninsule de Guesalaga, sur le côté est de la baie du Chili (Discovery Bay), sur l'île de Greenwich (îles Shetland du Sud). Sa composition est principalement composée de glaciers, d'où émergent certains pics de roche nue. Les plages sont principalement constituées de rochers. Les oiseaux volants

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
35	Statue de la Vierge de Carmen et croix en bois	Croix et statue en bois de la Vierge de Carmen érigées en 1947 près de la base chilienne Capitán Arturo Prat, île Greenwich, îles Shetland du Sud. Le	62°28, 91'S, 59°39, 9'O	Rec. VII-9	Chili	Chili	Objet commémoratif : croix	Le site ou le monument existe toujours dans son ensemble et il est dans un état normal	Petite statue de la Vierge de Carmen (Notre Dame de Carmen) - patronne des marins chiliens - et une croix en bois, deux symboles catholiques érigés en 1947 à	Il offre la possibilité, par le biais d'études, de révéler des informations sur d'importantes activités humaines dans l'Antarctique.	Aucun outil de gestion spécifique n'est appliqué. L'entretien annuel est effectué dans le cadre des tâches	SMH 35 : Statue de la Vierge de Carmen (Notre-Dame de Carmen). SMH 35 : Statue de la Vierge de Carmen (Notre	de l'Antarctique, notamment les mouettes et les corbeaux, nichent en petit nombre dans les environs de la base Arturo Prat. Les manchots papous et à jugulaire se rendent régulièrement sur les plages, tandis que les phoques Weddell s'y reproduisent au printemps. Quant aux petits roquais et aux baléines à bosse, on les retrouve dans le baie du Chili (Discovery Bay) pendant la saison estivale.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
		monument illustre bien les activités qui ont eu lieu avant l'Année géophysique internationale et il revêt une valeur particulièrement symbolique et architecturale.						proximité de la première base antarctique chilienne (à 350 mètres au Ssud-ouest de la base antarctique Arturo Prat) pendant la construction de celle-ci, dans le but de protéger le personnel résidant dans la base. Un petit abri a été construit plus tard, comme oratoire. Le monument est situé dans les environs du SMH n° 32.		prévues pour l'entretien de la base antarctique Arturo Prat.	<p><u>Dame de Carmen et croix en bois (B)</u>  <u>SMH 35 : Statue de la Vierge de Carmen (Notre-Dame de Carmel) et croix en bois (C)</u>  <u>SMH 35 : Statue de la Vierge de Carmen (Notre-Dame de Carmel)</u>  <u>Dame de Carmen et croix en bois (D)</u></p>	<p>(Discovery Bay), sur l'île de Greenwich (les Shetland du Sud). Sa côte est principalement composée de glaciers, d'ou émergent certains pics de roche nue. Les plages sont principalement constituées de rochers. Les oiseaux volants de l'Antarctique, notamment les mouettes et les corbeaux, nichent en petit nombre à proximité de la base Arturo Prat. Les manchots papous et à jugulaire se rendent régulièrement sur les plages, tandis que les phoques Weddell se reproduisent dans la région au printemps. Quant aux</p>



Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
36	Plaque de l'expédition Dallmann	Réplique d'une plaque en métal érigée par Edouard Dallmann à Potter Cove, île du roi Georges, pour commémorer le passage de son expédition allemande à bord du <i>Grönland</i> le 1er mars 1874.	62°14' S, 58°39' O	Rec. VII-9	Argentine Royaume-Uni	Argentine Allemagne	Objet commémoratif : plaque		La plaque métallique a été érigée par Edouard Dallmann à Potter Cove pour commémorer le passage de son expédition allemande le 1er mars 1874 à bord du <i>Grönland</i> .	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit		<a href="#">SMH 36</a> <a href="#">Plaque de l'expédition de Dallmann</a>	petits rochers et aux balcons à bosse, on les retrouve dans la baie du Chili (Discovery Bay) pendant la saison estivale. La plaque est située à proximité de Punta Elefante, non loin du phare jaune à l'entrée de Potter Cove. En 1994, l'Allemagne et l'Argentine ont ouvert le laboratoire commun de « Dallmann » dans la base argentine Jubany, aujourd'hui Carlini.
37	Site historique O'Higgins	Site historique O'Higgins situé sur le Cap Legoupil dans la Péninsule antarctique et qui comprend les structures suivantes, d'une grande valeur historique : - Buste du Capitaine	63°19' S, 57°54' O	Rec. VII-9 Mesure 11 (2012)	Chili	Chili	Site	Le site ou le monument existe toujours dans son intégralité et est en bon état	La base antarctique du Général Bernardo O'Higgins Riquelme était la deuxième base chilienne en Antarctique, construite en 1948 sur la baie de Covadonga, au cap Legoupil, dans la	Représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure ayant joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; II	En 2012, la base Bernardo O'Higgins a été désignée "monument national" par le ministre des Biens nationaux. Le monument	<a href="#">SMH 37</a> : <a href="#">Site historique O'Higgins (A)</a> <a href="#">SMH 37</a> : <a href="#">Site historique O'Higgins (B)</a> <a href="#">SMH 37</a> : <a href="#">Site historique O'Higgins (C)</a>	La base du général Bernardo O'Higgins est située au cap Legoupil, péninsule de la Trinité (péninsule)

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		General Bernardo O'Higgins Riquelme, érigé en 1948 en face de la base du même nom. Le général O'Higgins a été le premier dirigeant du Chili à reconnaître l'importance de l'Antarctique. Cela a un sens symbolique dans l'histoire de l'exploration antarctique puisque c'est durant sa présidence que le navire <i>Dragon</i> a débarqué sur la côte de la Péninsule antarctique en 1820. Ce monument est également représentatif des activités antérieures à l'AGI en Antarctique (63°19'14,3" S / 57°53'53,9"O).							<p>Péninsule de la Trinité/Louis Philippe, dans la péninsule antarctique, pour effectuer des études météorologiques, organiser le positionnement des navires et mener des études sur la sécurité dans la zone continentale antarctique.</p> <p>La base O'Higgins comprend deux structures : une maison métallique dotée d'une structure semi-circulaire en fer galvanisé et recouverte d'une couche de peinture, et une maison en bois protégée par une toile isolante et un revêtement extérieur de peinture au goudron. Les deux maisons sont recouvertes de zinc.</p>	<p>offre la possibilité, par le biais d'études, de révéler des informations sur d'importantes activités humaines dans l'Antarctique.</p>	<p>national</p> <p>comprend la base d'origine, construite en 1948, les fondations de la salle des machines, la plaque aux morts, la grotte de la Vierge de Carmen, le buste du capitaine Bernardo O'Higgins et l'ancienne station sismographique, la première établie en Antarctique. L'entretien annuel est effectué dans le cadre des tâches prévues pour l'entretien de la base antarctique Bernardo O'Higgins.</p>	<p><a href="#">SMH 37 : Site historique</a></p> <p><a href="#">O'Higgins (D)</a></p> <p><a href="#">SMH 37 : Site historique</a></p> <p><a href="#">O'Higgins (E)</a></p> <p><a href="#">SMH 37 : Site historique</a></p> <p><a href="#">O'Higgins (F)</a></p>	<p>Louis Philippe), à environ 30 km au sud-ouest de la pointe nord de la péninsule antarctique, sur un petit îlot également connu sous le nom de péninsule Schmidt. L'île mesure 150 m de large et 200 m de long, est dotée de zones rocheuses et de galets, et se trouve à seulement quelques mètres du continent antarctique. Une centaine de couples de manchots papous vivent non loin de la base. Cependant, d'importantes colonies de manchots papous, Adélie et à jugulaire sont situées dans les</p>

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		considérée comme un modèle de base novateur de la période moderne de l'exploration antarctique (63°19' S, 57°54 O). - Plaque à la mémoire des lieutenants Oscar Inostroza Contreras et Sergio Ponce Torrealba, qui ont péri sur le continent antarctique pour la paix et la science, le 12 août 1957 (63°19'15,4" S / 57°53'52,9"O). - Grotte de la Vierge de Carmen, située à proximité de la base, construite il y a environ quarante ans. Elle a servi comme lieu de retraite spirituelle pour le personnel des différentes stations et expéditions antarctiques (63°19'15,9" S / 57°54'03,2"O).											environs du cap Legoupil, dans les îles Duroch, principalement dans les îles Kopaite, Largo, Ortiz et Gandara.
38	Cabane suédoise de Snow Hill	Cabane en bois sur l'île Snow Hill construite en février 1902 par le corps principal de l'expédition antarctique suédoise	64°22' S, 56°59' O	Rec. VII-9	Argentine Royaume-Uni	Argentine Suède	Bâtiment : cabane	Conservée en bon état grâce à des travaux de conservation depuis 1980 et dispose d'un	Âge héroïque de l'exploration antarctique. Cabane en bois sur l'île de Cerro Nevado, construite en février 1902 par le corps principal de l'expédition antarctique	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science et de l'exploration de l'Antarctique s'est produit sur le site ;	Lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs - Cabane Snow Hill	WP 38. Crédit : Pablo Fontana - IAA	Île Snow Hill. Zone côtière dénuée de glace sédimentaire. Présence de fossiles.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		dirigée par Otto Nordenskjöld.					référéntiel d'objets historiques.	<p>suédoise dirigée par Otto Nordenskjöld. La cabine a une hauteur de 4,25 mètres, une longueur de 6,30 mètres et une largeur de 4 mètres. Il s'agit un modèle suédois pré-assemblé avec un toit à pignon de ruberoïde. Y ont hiverné le géologue et chef de l'expédition, le Dr Otto Nordenskjöld, quatre membres suédois de l'équipe et l'officier de la marine argentine José Maria Sobral. Les découvertes scientifiques qu'ils ont faites représentaient une percée dans la géologie et la paléontologie de l'Antarctique.</p>	<p>Un lien particulier avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique ; un lien particulier avec un fait notable d'endurance ou un exploit ; Représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure qui a joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans les matériaux, la conception ou la méthode de construction ; Il offre la possibilité, par le biais d'études, de révéler des informations sur d'importantes activités humaines dans l'Antarctique ; il possède une valeur symbolique ou commémorative</p>			

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
39	Cabane en pierre de la baie de Hope	Cabane en pierres construite en janvier 1903 sur la baie Hope, dans la péninsule de la Trinité, par une équipe de l'expédition antarctique suédoise.	63°24'S, 56°59'O	Rec. VII-9	Argentine Royaume-Uni	Argentine Suède	Bâtiment : autres vestiges de bâtiments	Conservée et partiellement reconstruite au début des années 1990.	Elle a été construite par trois membres de l'expédition antarctique suédoise de 1901-1903 contrainte à passer l'hiver sur le site : le géologue et paléontologue Johan Gunnar Andersson, le cartographe Samuel A. Duse et le marin Toralf Grundten. Andersson a fait d'importantes découvertes paléobotaniques lors de son séjour dans la cabane. Après huit mois, le groupe a réussi à trouver l'équipe d'hivernage de Snow Hill, et a finalement été secourue par l'expédition argentine de l'ARCA Uruguay.	pour les populations de nombreuses nations. Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit sur le site ; une association particulière avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration en Antarctique ; une association particulière avec un fait notable d'endurance ou un exploit ; représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure qui a joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans		<a href="#">WP 39</a> , <a href="#">Crédit : Pablo Fontana - IAAA</a>	

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
40	Infrastructures religieuses de la base Esperanza.	Buste du général San Martín, grotte avec une statue de la Vierge de Lujan, et un mât à drapeau érigé en 1955 par l'Argentine à la base « Esperanza », baie de Hope, avec un cimetière doté d'une stèle à la mémoire de membres des expéditions argentines morts dans cette zone.	63°24'S, 56°59'O	Rec. VII-9	Argentine	Argentine	Site :	Bien conservé. Le buste de San Martín, situé à l'origine près du mât et de la Vierge, a été déplacé à côté du qui de la base.	Structures cérémonielles, religieuses et commémoratives construites dans les premières années de la base Esperanza. Vierge, a été installée en 1952, pendant la période de déploiement intensif des bases argentines (1947-1955).	Une valeur symbolique ou commémorative pour les populations de nombreuses nations.		SMH 40 - A. Crédit : Pablo Fontana - IAA SMH 40 - B. Crédit : Pablo Fontana - IAA SMH 40 - C. Crédit : Pablo Fontana - IAA	
												SMH 40 - D. Crédit : Nahuelripav - COCOANTAR SMH 40 - Crédit E. : Commandant de la station.	

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
41	Vestiges historiques de l'équipage de l' <i>Antarctic</i> sur l'île Paulet	Cabane en pierres construite en février 1903 sur l'île Paulet par des survivants de l'épave de l' <i>Antarctic</i> commandé par le capitaine Carl A. Larsen, membres de l'expédition antarctique suédoise dirigés par Otto Nordenskjöld, ainsi que la tombe d'un membre de l'expédition et le cairn construit par les survivants de l'épave au sommet de l'île pour attirer l'attention des navires de sauvetage.	63°34' S, 55°45' O	Rec. VII-9 Mesure 5 (1997)	Argentine Suède Norvège	Argentine Suède Norvège	Site	L'abri s'est partiellement effondré mais une partie de ses murs tient encore. Le cairn est en bon état et la tombe a perdu sa croix.	L'abri et le cairn ont été construits en 1903 par les naufragés de l' <i>Antarctic</i> , un navire commandé par Carl Anton Larsen, dans le cadre de l'expédition antarctique suédoise de 1901-1903. Le vaisseau allait récupérer le groupe d'hivernants de Snow Hill. La tombe appartient à l'un des marins appelé Ole Wenersgaard, décédé en juin 1903. En novembre, les survivants ont été secourus par l'expédition argentine à bord de l' <i>ARA Uruguay</i> .	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit ; une association particulière avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration en Antarctique ; une association particulière avec un fait notable d'endurance un exploit ; représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure qui a joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; valeur technique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux. <sup>ss</sup>	<u>Lièges directrices relatives aux sites pour les visiteurs de l'île Paulet</u>	<u>Esperanza - COCOANTAR</u> <u>SMH 41 - A.</u> <u>Crédit : Paula Casela - ADN</u> <u>SMH 41 - B.</u> <u>Crédit : Paula Casela - ADN</u>	Île Paulet. La cabane et la tombe sont proches de la côte nord-ouest de l'île dans une grande colonie de manchots Adélie. Le cairn se situe au sommet de l'île, à 350 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
42	Observatoires de l'île Laurie	Zone de la baie Scotia, île Laurie, Orcades du Sud, où l'on trouve une cabane en pierres construite en 1903 par l'expédition antarctique écossaise placée sous la direction de William S. Bruce ; cabane météorologique argentine et observatoire magnétique, construits en 1905 et connus sous le nom de Moneta House; et cimetière avec douze tombes dont la première date de 1903.	60°46'S 44°40'O	Rec. VII-9	Argentine	Argentine Royaume-Uni	Site	Une partie des murs en pierre du refuge Omond tiennent encore debout. La base en bois fabriquée par l'Argentine en 1905 est en bon état et est désormais un musée. Le cimetière est en bon état.	Le refuge Omond a été construit par l'expédition antarctique nationale écossaise (SNAE) de 1902-1904 dirigée par William Speers Bruce, et a été utilisé en 1904 par le premier groupe argentin, ce qui a marqué le début de la présence scientifique permanente de l'Argentine en Antarctique en 1904; l'édifice Moneta bâti en 1905 par l'Argentine, sert de bâtiment principal de l'observatoire et est le premier bâtiment antarctique argentin.	conception ou sa méthode de construction ; Il offre la possibilité, par le biais d'études, de révéler des informations sur d'importantes activités humaines dans l'Antarctique ; il possède une valeur symbolique ou commémorative pour les peuples de nombreuses nations.			Tous les éléments composant ce SMH se situent dans les limites de la base Orcadas. Celle-ci est Celle-ci est située sur un isthme de l'île Laurie, sur les côtes duquel la présence de phoques est observée.



Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
43	Croix de la base de Belgrano	Croix érigée en 1955, à une distance de 1 300 mètres au nord-est de la base General Belgrano I (Argentine) et en 1979, transférée à la station Belgrano II (Argentine), Bertrab Nunatak, côte Confin, terre de Coats.	77°52' S, 34°37' O	Rec. VII-9	Argentine	Argentine	Objets commémoratifs : croix	La croix est en bon état.	Installation de la base argentine Belgrano I en 1955, la plus méridionale de l'époque. Des vols d'exploration ont été effectués à partir de la base, lesquels ont abouti à la découverte de nombreuses chaînes	Une valeur symbolique ou commémorative pour les populations de nombreuses nations.		<a href="#">SMH 43</a> , <a href="#">Crédit : Pablo Fontana - IAA</a>	Non loin de la base Belgrano II, nunatak Moltke, au sud-est de la mer de Weddell, absence de faune.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modificateur	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
44	Dakshin Gangotri	Plaque érigée dans la première base indienne permanente Dakshin Gangotri, côte de la princesse Astrid, terre de la reine Maud, énumérant les noms des membres de la première expédition antarctique indienne qui a débarqué à proximité du site le 9 janvier 1982.	70°05'37"S, 12°00'00"E	Rec. XII-7	Inde	Inde	Objet commémoratif : plaque	Enterré sous la glace	de montagnes au sud de la mer de Weddell. Cette base a été mise en service en 1883-1884 et abritait d'excellentes installations modernes et des laboratoires bien équipés pour mener des recherches scientifiques. Le site est situé à environ 10 km du bord du plateau en direction des collines Schirmacher. La base Dakshin Gangotri a été déclassée en 1989-1990 en raison de l'épaisseur excessive de la couche de neige la recouvrant. La zone adjacente est actuellement utilisée comme base de ravitaillement	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit. Un lien particulier avec un fait d'endurance ou un exploit. Un fait représentatif de tout ou partie d'une activité de grande envergure qui a permis d'approfondir la connaissance de l'Antarctique	Les membres de l'expédition indienne en Antarctique visitent régulièrement la zone adjacente (base d'approvisionnement). Ils se chargent de l'entretien et de la maintenance du site	SMH 44 La station de Dakshin Gangotri telle qu'elle était en 1985.	Située sur la banquise de la côte de la princesse Astrid. Le plateau présente une topographie légèrement ondulée avec une élévation moyenne de 20 m au-dessus du niveau de la mer. L'épaisseur du plateau est plus fine à proximité de la mer et augmente vers l'intérieur des terres.
45	Plaque de l'expédition Gerlache	Plaque sur l'île Brabant, pointe Matchnikoff, montée à une hauteur de 70 m sur la crête de la moraine qui sépare cette pointe du glacier et qui porte l'inscription suivante	64°02, 395 S 62°34, 078 O	Rec. XIII-16	Belgique	Belgique	Objet commémoratif : plaque	Excellent état général. La dernière inspection a eu lieu le 3 mars 2019 pendant une durée totale de 4 heures	Le monument historique a été érigé par François de Gerlache et d'autres membres de l'expédition des services conjointe de 1983-1985 pour commémorer le premier débarquement	a. Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit ;	SMH 45 Plaque commémorative de l'expédition d'Adrien de Gerlache (1897-99) (A) SMH 45 Plaque commémorative de l'expédition	SMH 44 La station enterrée de Dakshin Gangotri, indiquant « Indian Antarctic Station, Dakshin Gangotri » SMH 45 Plaque commémorative de l'expédition d'Adrien de Gerlache (1897-99) (A) SMH 45 Plaque commémorative de l'expédition	Le monument est situé sur un rocher de 70 m de haut sur la crête de la moraine qui sépare la pointe Matchnikoff

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		<p>en majuscule :            Ce monument a été construit par François de Gerlache et d'autres membres de l'expédition de services conjointe 1983-1985 pour commémorer le premier débarquement sur l'île Brabant de l'expédition antarctique belge de 1897-1899.            Adrien de Gerlache (Belgique), chef de l'expédition.            Roald Amundsen (Norvège),            Henryk Arctowski (Pologne),            Frederik Cook (Etats-Unis d'Amérique)            Emile Danco (Belgique)            ont campé non loin de là du 30 janvier au 6 février 1898.</p>					<p>et 30 minutes.            L'équipe a jeté l'ancre dans une baie au sud de la pointe Merchimkoff vers 8h30 (GMT). Une première équipe de trois personnes a débarqué d'une navette sur le côté sud de la pointe. Un drone a été utilisé pour identifier un site adapté pour débarquer le reste de l'équipe (8 personnes). L'équipe a été déployée à l'aide de deux navettes sur la côte nord de la pointe, qui est plus accessible et à bonne distance d'une colonie</p>	<p>sur l'île Brabant de l'expédition antarctique belge de 1897-1899. L'expédition Belgique est entrée dans l'histoire en étant la première à y passer l'hiver. Elle quitta Anvers le 16 août 1897 et se dirigea vers la côte ouest de la péninsule. Une équipe internationale de scientifiques comprenait un biologiste, un glaciologue, un géographe, un naturaliste et un médecin est allée recueillir le plus d'informations possible sur ces terres vierges. Le navire, prisonnier de la glace près de l'île Peter I, a dérivé dans la mer de Bellingshausen pendant les 13 mois suivants. En conséquence, il a amassé une grande quantité de données et d'observations scientifiques sur le cycle annuel en Antarctique. Après des mois de dérive, le navire parvient à se libérer de la glace et à mettre le cap sur la</p>	<p>b. Un lien particulier avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique ; un lien particulier avec un fait notable d'endurance ou un exploit ; d. Un fait représentatif de tout ou partie d'une activité de grande envergure qui a permis d'approfondir la connaissance de l'Antarctique ; g. une valeur symbolique ou commémorative pour les populations de nombreuses nations.</p>		<p>d'Adrien de Gerlache (1897-99) (B)</p>	<p>du glacier. En 2019, une colonie d'otaries à fourrure a été repérée près du site. Comme il est situé dans la ZSPA 153 « baie Eastern Dallmann », le monument n'est généralement pas accessible aux touristes.</p>

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/ Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
								<p>d'otaries à fourrure. La plaque commémorative est en bon état et aucun entretien particulier n'a été nécessaire. Une petite figurine en bronze représentant Adrien de Gerlache a été retrouvée seule derrière la plaque, avec le capuchon légèrement ébréché au niveau de la visière. Une fois la figurine photographiée, elle a été remise en place, toujours détachée. Cette figurine n'était peut-être pas présente à l'origine</p>	<p>Belgique, où les explorateurs sont accueillis en héros. Il convient également de noter que le conquérant du pôle Nord (Cook) et le conquérant du pôle Sud (Amundsen) faisaient partie de cette expédition.</p>				

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
46	Port-Martin, terre Adélie	Tous les bâtiments et installations de la base de Port-Martin, terre Adélie, construits en 1950 par la 3e expédition française en Terre Adélie et, en partie, détruits par un incendie durant la nuit du 23 au 24 janvier 1952. Le site, qui a été initialement désigné comme SMH 46 dans la Rec. XIII-16 (1985), a ensuite été renommée ZSPA 166 parallèlement au plan de gestion actuel dans la Mesure 1 (2006).	66°49'S, 141°24'E	Rec. XIII-16	France	France	Site	en 1983-1985. Une fois l'inspection terminée, l'équipage a levé l'ancre vers 13h00 (GMT) et a mis le cap sur Port Nekeo. <i>In situ</i>	La zone est centrée sur un point correspondant au repère dit « pilier Astrolabe », situé sur le côté gauche du refuge de Port Martin, Terre-Adélie. Le site contient les vestiges du bâtiment principal (détruit par un incendie en 1952) et plusieurs annexes construites par les membres des expéditions antarctiques françaises successives entre 1948 et 1952. Depuis, seules des visites limitées de quelques heures ont eu lieu, et avec sa courte durée de fonctionnement, les vestiges de la base de Port-Martin sont une parfaite illustration de l'apparence d'une base en Antarctique dans la période d'après-guerre.	La principale raison de la désignation était « H - sites ou monuments de valeur historique reconnue » ;	Plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 166 (Mesure 1 - 2006). Le Plan de gestion a été présenté au Comité pour la protection de l'environnement en 2011 et adopté par ce dernier sans subir de modification. Ce plan de gestion a été présenté au CPE en 2016 et il a été convenu que le plan actuel devrait rester en vigueur.	SMH 46 Base <a href="#">Martin-1950</a>	La zone est centrée sur un point (coordonnées géographiques : 66 ° 49'S / 141 ° 23'E) qui correspond à la borne dite « pilier Astrolabe » située à gauche du refuge.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
47	Base Marret	Bâtiment en bois appelé « Base Marret » sur l'île des Pétréls, Terre Adélie	66°40' S, 140°0' 1'E	Rec. XIII-16	France	France	Bâtiment : cabane	<i>In situ</i>	Pour les futurs projets archéologique, le site représente un terrain optimal pour concevoir des méthodes et des techniques adaptées aux conditions extrêmes de fouille archéologique. Il est considéré non seulement comme un site de transition historique, mais aussi comme un site archéologique à part entière.	valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction		<a href="#">SMH 47 Base Marret - 2014</a>	
48	Croix de Prudhomme	Croix de fer sur la pointe nord-est de l'île des Pétréls, Terre Adélie	66°40' S, 140°0' 1'E	Rec. XIII-16	France	France	Objet commémoratif : croix	<i>In situ</i>	Croix dédiée à la mémoire d'André Prudhomme, météorologue en chef de la 3e expédition de l'Année géophysique internationale, disparu lors d'une tempête de neige le 7 janvier 1959.	Un lien particulier avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique		<a href="#">SMH 48 « Croix Prudhomme »</a>	
49	Pilier de Bungur Hill	Le pilier en béton érigé par la première expédition polonaise en Antarctique à la station Dobrowolski sur Bungur Hill pour mesurer l'accélération	66°16' S, 100°4' 5'E	Rec. XIII-16	Pologne	Pologne	Objet commémoratif : autre	Etat actuel inconnu. Aucune visite d'une expédition polonaise depuis 1979,	Le pilier en béton érigé par la première expédition polonaise en janvier 1959 pour mesurer l'accélération gravitationnelle. Il a été désigné site ou	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est	La station A. Dobrowolski a été visitée de manière périodique par des équipes de recherche		L'oasis de Bungur est une série de collines de taille modérée, parsemée d'étangs d'eau

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		gravitationnelle $g = 982439,4 \text{ mgal} \pm 0,4$ mgal par rapport à Varsovie, selon le système de Poisdam, en janvier 1959.					date à laquelle le pilier était en bon état.	monument historique (SMH 49) suite à une proposition de la Pologne à la RCTA (XIIIe RCTA Bruxelles, 1985).	produit à cet endroit ; une association particulière avec un fait notable d'endurance ou un exploit ; valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction.	polonaises et autres. Actuellement, son statut est « inactif ». La revitalisation inventée par le professeur Marek Lewandowski, chef du département de recherche polaire et marine de l'Institut de géophysique de l'Académie polonaise des sciences débutera en 2021/2022. En plus de cette revitalisation, l'état du pilier sera évalué et renouvelé, si nécessaire.		donne de forme. Le premier contact humain historiquement enregistré avec l'oasis a eu lieu par avion en 1947. L'avion était commandé par le colonel David Bunger, qui a atterri sur l'un des lacs gelés d'eau de fonte. La zone environnante a ensuite été appelée Bunger Hills. La station de l'oasis de Bunger a été créée en 1956 à l'initiative de l'expédition antarctique soviétique. Elle a été remise à la Pologne en 1959 et rebaptisée station antarctique polonaise Antoni B. Dobrowolski. Antoni Boleslaw

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
												<p>Dobrowolski (1872-1954) était un géophysicien, explorateur polaire et enseignant. En 2001, l'Académie polonaise des sciences a créé la direction de Dobrowolski à l'Institut de géophysique de l'Académie polonaise des sciences. À côté de la station Dobrowolski, à une distance d'environ 200 m, se trouve la base d'été Oasis 2, gérée par l'Institut de recherche sur l'Arctique et l'Antarctique à Saint-Petersbourg. À 7 km à l'est de la station Dobrowolski se trouve le camp d'été Edgeworth David, géré par</p>



Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
50.	Plaque d'aigle polonaise	Plaque de laiton sur laquelle figurent l'aigle polonais, emblème national de la Pologne, les dates 1975 et 1976, et le texte ci-après en polonais, anglais et russe : « A la mémoire du débarquement en février 1976 des membres de la première expédition polonaise de recherche marine dans l'Antarctique sur les navires 'Professor Siedlecki' et 'Tazar'. » Cette plaque, située au sud-ouest des stations chilienne et soviétique, est montée sur une falaise qui fait face à la baie Maxwell, péninsule Fildes, île du roi Georges.	62°12'S, 59°01'O	Rec. XIII-16	Pologne	Pologne	Objet commémoratif : plaque	La plaque a besoin d'être renouvelée.	Au milieu des années 1970, le gouvernement polonais, face à l'épuisement des ressources halieutiques existantes en eaux profondes, a décidé d'entreprendre des recherches dans les eaux entourant l'Antarctique. Au cours de la saison 1975-1976, une expédition scientifique a été organisée avec l'Institut des pêches maritimes, sur les navires <i>Professor Siedlecki</i> et <i>Tazar</i> : l'expédition était dirigée par le Dr Daniel Dudkiewicz, le directeur scientifique était le Dr hab. S. Rakusa-Suszczewski. La plaque commémore cette première expédition de recherche. L'expédition a confirmé l'existence de grands stocks de poissons et de krill dans ces zones. Conscients de la nécessité de poursuivre les recherches naturelles, il a été décidé d'envoyer une autre expédition et	Représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure qui a joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique; Il offre la possibilité, par le biais des études, de révéler des informations sur d'importantes activités humaines dans l'Antarctique ; un lien particulier avec un fait notable d'endurance ou un exploit ; Une valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans les matériaux, la conception ou la méthode de construction.	La plaque est surveillée par les membres de l'expédition polonaise pendant le transit de la base	SMH 50 Plaque de laiton portant l'aigle polonais. (février 2020)	la division australienne de l'Antarctique. La plaque commémore l'expédition dont le succès a conduit à la fondation de la station antarctique polonaise Henryk Arctowski. La station a été créée en 1977 et fonctionne sans interruption depuis. La station porte le nom de Henryk Arctowski (1871-1959), qui, en tant que météorologue, avait accompagné l'explorateur belge Baron Adrien de Gerlache lors de l'expédition belge antarctique « Belgica » de 1897-1899. La station est gérée par

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
51.	Tombe de Puchalski	Tombe de Włodzimirz Puchalski, surmontée par une croix en alliage, sur une colline située au sud de la station Arctowski sur l'île du roi Georges. W. Puchalski était un artiste et un producteur de documentaires sur la nature, qui mourut le 19 janvier 1979 alors qu'il travaillait à la station.	62°13' S, 58°28' O	Rec. XIII-16	Pologne	Pologne	Autres vestiges : autres	Le monument est en bon état.	Włodzimirz Puchalski était un photographe animalier et un réalisateur. Il a été affecté à la troisième expédition antarctique dirigée par Stanislaw Rakusa-Suszczewski et est arrivé à la station antarctique polonaise Henryk Arctowski en 1978. Son objectif était d'immortaliser la nature extraordinaire de l'Antarctique, à l'aide de séquences vidéo enregistrées. Il est décédé le 19 janvier 1979 alors	Une association particulière avec un fait notable d'endurance ou de valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction.	Le monument est visité plusieurs fois par an et rénové si nécessaire.	<a href="#">SMH 51 Tombe de Puchalski (novembre 2020)</a>	La tombe de Puchalski est située au sommet d'une colline à proximité de la station Arctowski. Le jour de la mort de W. Puchalski (19 janvier), ainsi que la conception de Toussaint (1er novembre), et à d'autres occasions, la tombe est visitée par des

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
52	Monolithe - Station de la Grande Muraille	Monolithe érigé pour commémorer la création, le 20 février 1985, par la République	62°13' S, 58°58' O	Rec. XIII-16	Chine	Chine	Objet commémoratif : autre	Conservé en bon état	qu'il travaillait dans la base et, selon sa dernière volonté, il a été inhumé non loin de là.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de	Tous les membres de la station, et en particulier les responsables,		employés de la base, ainsi que par des touristes, afin de commémorer les exploits du rocher sur lequel se trouve le phare, l'une des nombreuses plaques commémoratives porte l'inscription suivante : «Février 1979 dédié à Włodzimierz Puchalski, vous resterez à jamais dans notre mémoire. L'équipage, Antoni Garnuszewski » (le navire qui, dans les années 1977-1988, a navigué vers la station Arctowski).

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
53	Buste de Luis Pardo et plaque	populaire de Chine de la « station Grande Muraille » sur la péninsule Fildes, île du Roi Georges, dans les îles Shetland du Sud. Gravée sur le monolithe, se trouve l'inscription suivante en langue chinoise : « Station de la Grande Muraille, première expédition antarctique chinoise, 20 février 1985 ».	61°03' S, 54°50' O	Rec. XIV-8 Rec. XV-13	Chili	Chili	Objet commémoratif : buste	Le site ou le monument existe toujours dans son ensemble et se trouve dans un état de conservation normal	Après l'événement imprévu survenu lors de l'expédition transantarctique britannique dirigée par Sir Ernest Shackleton, l'équipage de l' <i>Endurance</i> atteint l'île de l'Éléphant en avril 1916. À la fin du mois, Shackleton et cinq de ses hommes voyagent à bord de l'un des baleniers traversant le passage de Drake, et arrivent en Géorgie du Sud en quête de secours pour le reste de l'équipage. Par la suite, trois tentatives infructueuses pour sauver les 22 hommes restés sur l'île de l'Éléphant, en août 1916, le navire	Représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure ayant joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique; Il offre la possibilité, par le biais d'études, de révéler des informations sur d'importantes activités humaines dans l'Antarctique.	Aucun outil de gestion spécifique n'est appliqué. Cependant, les lignes directrices pour les visiteurs de Point Wild permettent une meilleure connaissance du site. Entretien périodique, selon le plan de visite de la marine chilienne dans la région.	<u>SMH 53 : Buste de Luis Pardo et plaque (A)</u> <u>SMH 53 : Buste de Luis Pardo et plaque (B)</u> <u>SMH 53 : Buste de Luis Pardo et plaque (C)</u>	L'île de l'Éléphant se situe à près de 100 km de la pointe orientale des îles Shetland du Sud, dans un petit groupe également connu sous le nom d'îles Piloto Pardo (64 ° 10' S; 54 ° 30' O), au nord de la mer de Weddell. L'île est un haut lieu glacé et montagneux, au relief abrupt, et aux côtes escarpées. Point Wild

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		<p>nauffrage de l'<i>Endurance</i>, ont vécu pendant quatre mois et demi sur cette île ».</p> <p>Le monolithe et les plaques ont été placés sur l'île Elephante et leurs répliques sur les bases chiliennes.</p> <p>Captain Arturo Prat (62°30'S, 59°49'O) et Presidente Eduardo Frei (62°12'S, 62°12'O). Des bustes de bronze de Luis Pardo Villalón ont été placés en 1987-1988 sur les trois monolithes susmentionnés lors de la XXIV<sup>e</sup> expédition antarctique chilienne.</p>						<p>chilien <i>Yelcho</i>, dirigé par le capitaine Luis Pardo Villalón, part de Punta Arenas avec à son bord Sir Ernest Shackleton. Une fois arrivés à Cape Wild (Point Wild), ils ont retrouvé et secouru le reste de l'équipage de l'<i>Endurance</i>, soit après 138 jours de vie sur place.</p>				<p>(61°02'53,0" S, 54°51'39,3" O) est situé à 11 km à l'ouest du cap Valerine, sur la côte nord de l'île de l'Éléphant. C'est une petite pointe basse, étroite, composée de sable et de roche, qui s'élève jusqu'à un petit affleurement rocheux à l'extrémité nord. Des glaciers et des falaises abruptes bordent la pointe. La flore du site est composée de petites parcelles d'espèces de lichens barbus et crustacés (y compris <i>Xanthoria parietina</i>, <i>Buella</i>, <i>Caloplaca</i> spp. et <i>Lisnea</i>). Des oiseaux et des</p>

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
54	Monument historique	Un buste en bronze de Richard E. Byrd	77°51' S,	Rec. XV-12	États Unis	États Unis			Byrd (1888-1957) a dirigé cinq expéditions	Un événement d'une importance	Affiche des sites et monuments	<a href="#">SMH 54 Buste de Byrd (Crédit</a>	mammifères marins sont également présents dans la zone. Les manchots à jugulaire se reproduisent à Point Wild. Les goélands de varech et les sternes couronnées se reproduisent également sur le site. Les otaries à fourrure, principalement des jeunes mâles, ainsi que des léopards des mers et des phoques de Weddell sont régulièrement présents dans la région. La présence régulière de baleines à bosse et de roquals communs près de Point Wild a également été relevée.

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
	Richard E. Byrd, base antarctique McMurdo	sur un socle en marbre noir poli, situé à l'extérieur de la base McMurdo. Le buste, un don de la National Geographic Society des Etats-Unis, a été érigé à la station McMurdo en 1965. Le sculpteur était Felix de Weldon. Byrd ouvrait pour la collaboration internationale. Ses mots sont inscrits sur le socle du mémorial de McMurdo : « J'espère que l'Antarctique, dans sa robe blanche symbolique brillera comme un continent de paix tandis que les nations qui y travaillent ensemble pour faire avancer la science donnent un exemple de coopération internationale. »	166°40'E			Objet commémoratif : buste	Le buste est en excellent état.	antarctiques américaines, la première en 1928-1930. Le dernier remonte à 1957-1958, alors que les États-Unis préparaient leur participation à l'Année géophysique internationale. La première expédition a permis l'introduction d'une grande utilisation des avions, de la radio, des caméras aériennes et d'autres équipements mécanisés, considérée comme la première concrétisation complète de l'ère mécanique de l'exploration en Antarctique. Ses premières découvertes comprenaient les montagnes Rockefeller, les terres Marie Byrd et les chaînes Ford. Le 29 novembre 1929, il fut le premier à survoler le pôle Sud.	particulière dans l'histoire de la science et de l'exploration de l'Antarctique s'est produit sur le site ; Un lien particulier avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique ; représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure qui a joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans les matériaux, la conception ou la méthode de construction ; Il offre la possibilité, par le biais d'études, de révéler des informations sur d'importantes activités humaines dans l'Antarctique.	historiques de la région de la mer de Ross exposée dans la station de McMurdo	Photo : Peter Rebeck	terrasse extérieure du <i>The Chateau</i> , l'ancien bâtiment du siège du programme antarctique américain à la station McMurdo. Le buste est situé à côté des drapeaux des douze premiers pays signataires du Traité sur l'Antarctique.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie de l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
55	Base antarctique East Base, île Stonington	Bâtiments et objets de cette base, île Stonington et leurs environs immédiats. Ces structures ont été érigées et utilisées durant deux expéditions d'hivernage américaines : l'expédition des services antarctiques (1939-1941) et l'expédition de recherche antarctique Ronne (1947-1948). La superficie de la zone historique est d'environ 1 000 mètres du nord en sud (de la plage jusqu'au glacier nord-est adjacent à la baie Back) et d'environ 500 mètres d'est en ouest. Il reste trois bâtiments principaux.	68°11' S, 67°00' O	Rec. XIV-8	Etats Unis	Etats Unis	Bâtiment : base	Les bâtiments restants sont en mauvais état. Des discussions sont en cours avec le <i>British Antarctic Survey/Antarctic Historic Trust</i> du Royaume-Uni pour aider les Etats-Unis à élaborer un plan de conservation pour East Base.	Commandée par le président Franklin D. Roosevelt, East Base a été la première station de recherche scientifique américaine en Antarctique. Elle a été construite sur l'île Stonington en 1940 dans le cadre de l'expédition du <i>US Antarctic Service</i> (1939-1941) parrainée par le gouvernement et dirigée par Richard E. Byrd. La base a été occupée jusqu'en mars 1941. East Base a de nouveau été occupée en 1947-1948 par l'expédition de recherche antarctique de Ronne, une expédition privée dirigée par Finn Ronne. Cette expédition comprenait les premières femmes à passer l'hiver en Antarctique, Edith Ronne et Jennie Darlington. Le but principal de cette expédition était de cartographier des zones jusqu'alors inexplorées de la péninsule antarctique au sud de l'île Stonington. East Base a une histoire	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science et de l'exploration de l'Antarctique s'est produit sur le site ; Un lien particulier avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique ; représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure qui a joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans les matériaux, la conception ou la méthode de construction ; Il offre la possibilité, par le biais d'études, de révéler des informations sur d'importantes	Liens directrices relatives aux sites pour les visiteurs de l'île Stonington	<a href="#">SMH 55 - East Base, Antarctique, île Stonington.</a>	Le site est situé sur l'île Stonington, à l'extrémité sud de la baie Marguerite. L'île mesure environ 750 m par 250 m. Cette île n'est plus reliée au continent antarctique par le glacier du nord-est. Le site est composé de trois bâtiments principaux : un dortoir, un bâtiment scientifique et la cabane de la Ronne. Le SMH 64, la base E du Royaume-Uni, est située à environ 250 m d'East Base.



Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie de l'origine du proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
56	Pointe Waterboat	Pointe Waterboat, côte de Danco, péninsule Antarctique. Vestiges et environs immédiats de la cabane de pointe Waterboat. Elle a été occupée par une expédition britannique composée de deux hommes (Thomas W. Bagshawe et Maxime C. Lester) en 1921-1922. Seules la base du navire, les fondations, des montants de porte et les contours de la cabane et de son extension existent encore. La cabane se situe à proximité de la base chilienne Presidente Gabriel González Videla.	64°49' S, 62°51' O	Rec. XVI-11	Chili Royaume-Uni	Chili Royaume-Uni	Bâtiment : cabane	Les vestiges sont en mauvais état.	commune avec la Base E britannique voisine. La pointe Waterboat est le lieu où les restes d'un baleinier ont été transformés en une cabane de fortune dans laquelle deux explorateurs de l'Antarctique, Maxime C. et Thomas W. Bagshawe, ont hiverné en 1921-1922 avec peu de préparation en amont, d'équipement ou de provisions. Après un hiver rigoureux, ils ont passé le printemps à étudier sérieusement la colonie de manchots, collectant plus de données que n'importe quelle autre expédition précédente.	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit ; un lien particulier avec une personne qui a joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique une association particulière avec un fait notable d'endurance ou un exploit ;		SMH 56 credit : Pointe Waterboat, Antarctique (Crédit photo : Liam Quinn - Flickr)	Pointe la plus basse et la plus à l'ouest de la péninsule entre Paradise Harbour et la baie Andvord. Des vestiges du bateau et de la cabane sont toujours sur place. Le site abrite également une importante colonie de manchots papous.
57	Plaque commémorative à Yankee Bay	Plaque commémorative à Yankee Bay (Yankee Harbour), détroit de MacFarlane, île Greenwich, Îles Shetland du Sud. Prés d'un abri chilien. Érigé à la mémoire du capitaine Andrew MacFarlane qui, en 1820, explora la	62°32' S, 59°45' O	Rec. XVI-11	Chili Royaume-Uni	Chili Royaume-Uni	Objet commémoratif : plaque	La plaque est en bon état.	Yankee Harbour était un port de chasse populaire et commémore aujourd'hui les réalisations du capitaine écossais Andrew MacFarlane, capitaine du <i>Dragon</i> , un brigantin chilien qui a exploré la péninsule antarctique en 1820 et effectué le	Un lien particulier avec une personne qui a joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique ;	<u>Lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs Yankee Harbour</u>		Petit port et plage peu profonde avec une grande colonie de pingouins papous d'environ 4 000 couples reproducteurs. Une plaque commémorant

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie de l'origine du proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
59	Cairn de San Telmo	zone de la péninsule Antarctique sur le voilier à deux mâts Dragon.  Plaque sur le mont Cerro Gaviota, face aux îlots San Telmo, Cap Shirreff, île Livingston, îles Shetland du Sud, commémorant les officiers, soldats et marins à bord du navire espagnol San Telmo, qui a sombré en septembre 1819 ; probablement les premiers individus à vivre et à mourir en Antarctique. Site incorporé à la ZSPA n° 149.	62° 28' 00,9" S 60° 48' 10,7" O	Rec. XVI-11	Chili/Espagne/Perou	Chili/Espagne/Perou	Objet commémoratif : plaque	La plaque est préservée bien qu'elle soit fissurée	Elle commémore les officiers, soldats et marins à bord du navire espagnol <i>San Telmo</i> , qui a coulé en septembre 1819 ; il s'agit peut-être des premières personnes à vivre et à mourir en Antarctique	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit ;	Visitez le SMH, au moins, tous les 5 ans, pour vérifier l'état de conservation	<a href="#">SMH 59 Cairn de San Telmo</a>	Diversité de la vie végétale et animale, valeurs scientifiques et d'observation exceptionnelle associées aux populations importantes et diversifiées d'oiseaux de mer et de pinnipèdes. La zone contient un certain nombre d'artefacts humains datant d'avant 1958
60	Monolithe, plaques, restes de dépôts et cairn de Penguin Bay.	Poteau en bois et cairn, et plaque en bois et cairn, situés sur la baie des Manchots, côte méridionale de l'île Seymour (Marambio), archipel de James Ross. Le poteau en bois et le cairn ont été placés en 1902 lors de l'expédition antarctique suédoise dirigée par le Dr-Otto	64° 17'47.2" S, 56° 41' 30.7" O	Rec. XVII-3 Masure 9 (2016)	Argentine Suède	Argentine Suède	Site	De la borne d'origine construite en 1901, il ne reste qu'un mètre de son plaque de bois installée en 1903 est en bon état ainsi que le monolithe à plaques	Expédition antarctique suédoise 1901-1903 et mission de sauvetage argentine de l'ARA Uruguay, navire placé sous le commandement du lieutenant Julian Irizar. L'expédition suédoise a été pionnière des découvertes scientifiques qu'elle était venue faire, en particulier dans le domaine de la géologie et de la paléontologie	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science et de l'exploration de l'Antarctique s'est produit sur le site ; Un lien particulier avec une personne qui a joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de		A quelques mètres de la côte sud-est de l'île de Marambio (Seymour), dans une colonie de manchots Adélie. La plaque en bois et le cairn sont situés quelque peu à l'écart du poteau et du	

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		Nordenskiöld. On trouve sur le cairn un poteau de bois, qui ne mesure aujourd'hui plus que 44 cm, mais qui mesurait 4 m à l'époque, et qui était accompagné de câbles et d'un drapeau. Il avait été installé pour signaler l'emplacement d'un entrepôt bien approvisionné, contenant quelques caisses en bois remplies de vivres, de notes et de lettres conservées dans des bouteilles. L'entrepôt était destiné à l'expédition antarctique suédoise, au cas où celle-ci aurait été forcée de rebrousser chemin durant son périple vers le sud. La plaque en bois a été placée le 10 novembre 1903 par l'équipage d'une mission de sauvetage de la corvette argentine <i>Uruguay</i> sur le site où elle rencontra les membres de l'expédition antarctique suédoise dirigée par le Dr. Otto					installé en 1990. Parmi les gisements, il ne reste que quelques vestiges de caisses en bois semi-enterrées.	antarctique. Son sauvetage par l'expédition de l'ARA <i>Uruguay</i> a marqué le début du déploiement naval argentin en Antarctique, avec l'installation de nombreuses stations scientifiques.	l'Antarctique : un lien particulier avec un fait notable d'endurance ou un exploit ; représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure qui a joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans les matériaux, la conception ou la méthode de construction ; une valeur symbolique ou commémorative pour les populations de nombreuses nations.			cairn, à 64° 16 'S, 56° 39' O,

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie d'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
61	Base A, Port Lockroy	Nordenskiöld. Le texte de cette plaque est le suivant : « 10.XI.1903 <i>Uruguay</i> (la marine argentine) en route pour aider l'expédition antarctique suédoise ». En janvier 1990, un cairn rocheux (H) a été érigé par l'Argentine à la mémoire de cet épisode à l'endroit où la plaque est située.	64°49' S, 63°29' O	Mesure 4 (1995)	Royaume-Uni	Royaume-Uni	Bâtiment : base	La cabane et le hangar restaurés sont en excellent état et présentés et entretenus dans leur état des années 50. Un musée et un bureau de poste occupent le bâtiment principal. Bransfield House, et la cabane adjacente Nissen est une construction moderne de	Base A est la première base permanente du Royaume-Uni en Antarctique. Elle a été établie par les membres de l'opération Tabarin en 1944, une opération militaire secrète destinée à établir des stations d'hivernage sur la péninsule antarctique. Reconnue comme le berceau du <i>British Antarctic Survey</i> , elle a accueilli des scientifiques jusqu'en 1962, date à laquelle la base a fermé ses portes. D'importantes recherches scientifiques y ont été menées, y compris les premières mesures de l'ionosphère	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit en cet endroit ; représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure qui a joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; Il offre la possibilité, par le biais d'études, de révéler des informations sur d'importantes	Lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs de l'île Goudier	SMH 61 Base A, Port Lockroy. (Crédit photo : Royaume-Uni Antarctic Heritage Trust)	Le site se compose de la cabane principale, Bransfield House, d'un hangar à bateaux, d'une tour anémométrique, d'une tour de transmission et d'un abri Stevenson, ainsi que d'une cabane Nissen moderne inspirée d'une cabane Nissen originale située sur le même terrain. L'île accueille une colonie de

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
							style historique, offrant un logement pour le personnel.	et le premier enregistrement d'un siffleur atmosphérique de l'Antarctique.	activités humaines dans l'Antarctique.			pingouins papous active avec 500 couples reproducteurs. Ancienne station scientifique maintenant gérée par le <i>UK Antarctic Heritage Trust</i> en tant que musée et site du patrimoine. <a href="http://www.ukahit.org">www.ukahit.org</a> . Le site dispose d'un plan de gestion de conservation complet et est activement préservé par une équipe de conservation professionnelle. La base accueille une petite équipe chaque été austral et les visites de navires tout au long de la saison.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
62	Base F (Wordie House) île Winter	Base F (Wordie House) sur l'île Winter, îles Argentines. D'importance historique en tant qu'exemple d'une première base scientifique britannique.	65°15' S, 64°16' O	Mesure 4 (1995)	Royaume-Uni	Royaume-Uni Ukraine	Bâtiment : base	La cabane est en bon état et est conservée et maintenue dans l'état où elle a été trouvée lorsqu'elle a été désignée SMH 62.	Wordie House a été fondée en 1947 et porte le nom de James Wordie, géologue de l'expédition <i>Endurance</i> de Sir Shackleton. Elle a été construite sur les fondations d'une cabane construite lors de l'expédition britannique Graham Land 1935-1936. Les principales recherches scientifiques qui y sont menées portent sur la météorologie, car c'est là qu'a commencé l'un des programmes d'enregistrement météorologique les plus longs et les plus importants de l'Antarctique. Lorsque les opérations se sont terminées en 1954, ces travaux ont été transférés à la base voisine de Faraday.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit en cet endroit ; Il offre la possibilité, par le biais d'études, de révéler des informations sur d'importantes activités humaines dans l'Antarctique.	Liens relatives aux sites pour les visiteurs Wordie House, île Winter <a href="#">Wordie House</a> , <a href="#">Wordie House</a> , <a href="#">Crédit photo</a> , <a href="#">Royaume-Uni Antarctic Heritage Trust</a>	<a href="#">SMH 62 Base F</a> , <a href="#">Wordie House</a> , <a href="#">Crédit photo</a> , <a href="#">Royaume-Uni Antarctic Heritage Trust</a>	Le site comprend la cabane principale, les restes du matériel de surveillance météorologique et une enseigne en bois. Ils sont situés sur une petite île rocheuse, l'île Winter dans les îles argentines, éclipsée par un grand glacier. Ancienne station scientifique historique maintenant gérée par le <i>UK Antarctic Heritage Trust</i> en tant que site du patrimoine. <a href="#">www.ukahit.org</a> . Le site dispose d'un plan de gestion de conservation complet et est activement préservé par une équipe de

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
63	Base Y, île Horseshoe	Base Y sur l'île Horseshoe, baie Marguerite, ouest de la terre de Graham. Remarquable comme base scientifique briannique relativement inchangée et complètement équipée de la fin des années 1950. Blaiklock, l'abri situé à proximité, est considéré comme faisant partie intégrante de cette base.	67°48' S, 67°18' O	Mesure 4 (1995)	Royaume-Uni	Royaume-Uni	Bâtiment : base	La cabane, le chenil, la réserve d'urgence et la remise à ballons sont en bon état et sont activement conservés et maintenus dans l'état où ils ont été trouvés lorsqu'ils ont été désignés SMH 63.	La base Y est une base scientifique bâtie en mars 1955 et fermée en août 1960. Les recherches menées ici portaient sur la géologie, la météorologie et les relevés topographiques. De longs voyages d'étude couvrant des centaines de kilomètres et d'une durée de plusieurs mois étaient souvent entrepris depuis la station par des équipes à bord de traîneaux.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit en cet endroit ; Il offre la possibilité, par le biais d'études, de révéler des informations sur d'importantes activités humaines dans l'Antarctique.	<u>Lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs de l'île Horseshoe</u>	<u>SMH 63 Base Y, île Horseshoe. (Crédit photo : Royaume-Uni Antarctic Heritage Trust)</u>	Le site se trouve sur un petit ishme sur Sally Cove et comprend le bâtiment principal d'origine, un hangar à ballons météorologiques, un chenil et une réserve d'urgence. Deux mâts ont été installés sur des points élevés près du bâtiment principal, et deux petits bateaux en bois se trouvent dans une petite crique au nord. A l'intérieur, la station renferme la quasi-totalité

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
												de son contenu d'origine, des agencements et des accessoires, y compris des ustensiles de cuisine, des stocks de nourriture et du carburant, des outils d'atelier, du matériel radio et un générateur diesel. L'excellent état et la complexité des bâtiments et des artefacts sont d'une importance historique considérable ; ensemble, ils constituent une capsule temporelle très spéciale de la vie et de la recherche scientifique britanniques dans l'Antarctique à la fin des années 1950.



Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
64	Base E, île Stonington	Base E sur l'île Stonington, baie Marguerite, partie occidentale de la terre de Graham. Revêt une importance historique durant les premières années d'exploration et, plus tard, de l'histoire de la <i>British Antarctic Survey</i> (BAS) pendant les années 1960 et 1970.	68°11'S, 67°00'O	Mesure 4 (1995)	Royaume-Uni	Royaume-Uni	Bâtiment : base	La cabane et les bâtiments annexes sont dans un état moyen et feront l'objet d'un programme de travaux de conservation pour les stabiliser et les préserver.	La base E a été créée en février 1946 et a fonctionné de 1946 à 1950, puis à nouveau de 1960 à 1975, après quoi la base a été définitivement fermée. Ce bâtiment est la deuxième cabane britannique construite sur l'île et était à l'origine utilisée comme base pour les opérations de luge dans la région. Il a été dirigé par Sir Vivian Fuchs, mais il a	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit ; Valeur historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou son	Lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs de l'île Stonington	SMH 64 Base E, île Stonington (Crédit photo : Royaume-Uni, Anlaretic, Heritage Trust)	Ancienne station scientifique et de luge historique maintenant gérée par le UK Antarctic Heritage Trust en tant que site du patrimoine. www.ukaht.org. Le site dispose d'un plan de gestion de la conservation complet et est activement conservé par une équipe de conservation professionnelle
													Le site comprend la cabane principale, le hangar du générateur, le chenil, le réservoir d'eau et divers mâts. A 250 m de là se trouve également East Base, une base historique américaine. L'île est basse

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie de l'origine du proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
65	Panneau de messages - île de Svend Foyn	Panneau de messages, île de Svend Foyn, Possession. Un panneau auquel est fixé une boîte a été placé sur l'île le 16 janvier 1895 durant l'expédition de chasse à la baleine d'Henryk Bull et du capitaine Leonard Kristensen de	71°56' S, 171°0' 50	Mesure 4 (1995)	Nouvelle Zélande, Norvège, Royaume-Uni	Nouvelle-Zélande, Norvège	Autres vestiges : autres	Dernière observation confirmée en 1965 (USS <i>Glacier</i> ). Etat actuel et emplacement inconnus.	Poste de repère et boîte de messages placés par l'un des premiers navires explorant la région, l'Antarctic, en 1895. Contient les signatures de l'équipage du navire, ainsi que la carte de Svend Foyn, baleinier norvégien et financeur de l'expédition Antarctic.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit	Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région		Les îles Possession font rarement l'objet d'un débarquement. Une colonie de manchots Adèle est située sur l'île Foyn.

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		L'Antarctic. Il a été examiné et jugé intact par l'expédition antarctique britannique de 1898-1900, puis aperçu par l'USS <i>Edisto</i> en 1956 et l' <i>USCGS Glacier</i> en 1965.							qui a donné son nom à l'île. Relocalisé et vérifié par Borchgrevink en 1900.				
66	Cairn de Prestrud - Nunataks de Scott	Cairn de Prestrud, nunataks de Scott, montagnes de la Reine-Alexandra, Terre du Roi-Édouard-VII. Le petit cairn a été érigé le 3 décembre 1911 au pied de la principale falaise du côté nord des nunataks par le lieutenant K. Prestrud durant l'expédition antarctique norvégienne de 1910-1912.	77°11'S, 154°32'O	Mesure 4 (1995)	Nouvelle Zélande, Norvège, Royaume-Uni	Nouvelle Zélande, Norvège	Autres vestiges : cairn d'expédition	Dernière observation confirmée en 1987 (expédition antarctique néozélandaise dirigée par Chris Adams). État actuel inconnu.	Point de repère visible sur la chaîne de la Reine-Alexandra. Nommé par Kristian Prestrud (expédition d'Amundsen), le cairn marque son ascension en 1911.	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit. Un lien particulier avec une personne qui a joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique	Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région		Les nunataks de Scott se trouvent à l'extrémité nord des montagnes de la Reine-Alexandra, Terre du Roi-Édouard-VII, en Antarctique. Ils sont rarement visités.
67	Granite House - Cabane de rochers	Abri de rochers, « Granite House », cap Geology, Granite Harbour. Cet abri a été construit en 1911 pour être utilisé comme cuisine roulante par la deuxième excursion géologique de Griffith Taylor durant l'expédition antarctique britannique de 1910-	77°00'S, 162°32'E	Mesure 4 (1995)	Nouvelle Zélande, Norvège, Royaume-Uni	Nouvelle Zélande, Royaume-Uni	Bâtiment: autre bâtiment reste	Les murs en pierre sont toujours en place mais partiellement effondrés. Le toit en peau de phoque s'est désintégré. La plupart des artefacts, y compris les vestiges	Associée à la deuxième expédition antarctique britannique de Scott (Taylor, Gran, Dabernham et Forde), la cabane de roche au toit de peau de phoque a été utilisée de décembre 1911 à janvier 1912 comme abri de cuisine. À partir de cette base, le groupe a mené des études approfondies de la	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit ; Valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans	Plans de gestion ZSPA 154 Zone gérée pour l'accès des visiteurs Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	<a href="#">SMH.67 Granite House - Abri de rochers (Crédit photo : Collection picturale. Nouvelle-Zélande)</a>	L'abri se situe près du rivage, dans une zone de végétation dense. Le site est occasionnellement visité par des responsables scientifiques ou environnementaux

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
68	Dépôt d'approvisionnement - Moraine de Hell's Gate	1913. Il a été entouré de trois côtés par des parois de roches de granit tandis qu'un traineau était utilisé pour soutenir un toit en peaux de phoque. Les murs de pierre se sont en partie effondrés. L'abri contient des restes de boîtes à conserves corrodées, une peau de phoque et des cordes. Le traineau est maintenant situé à 50 m de l'abri, vers la mer, et il se compose de quelques morceaux de bois, d'étriers et de crochets dispersés. Site incorporé dans la ZSPA no 154.	74°52' S, 163°50'E	Mesure 4 (1995)	Nouvelle Zélande, Norvège, Royaume-Uni	Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni	Site	Luge et fournitures retirés du site en 1994. Actuellement stockés temporairement à la base néozélandaise de Scott. Les artefacts ont été documentés (2017) par <i>L'Antarctic</i>	Associé à l'histoire de survie extrême d'expédition de Scott (expédition antarctique britannique de 1910-1913), ce dépôt a été placé par les voyageurs quittant <i>Terra Nova</i> comme cache d'urgence pour de futurs explorateurs qui se retrouveraient dans une situation tout aussi désespérée.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit	Artefacts retirés pour être préservés Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	<a href="#">SMH 68 Dépôt d'approvisionnement - Moraine de Hell's Gate.</a> <a href="#">Artefacts in situ. (Crédit photo : Collection picturale Antarctique Nouvelle-Zélande)</a>	L'île Inexpressible est une île rocheuse entourée de glaciers et ouverte sur la baie de Terra Nova à l'est. La construction d'une station de recherche chinoise sur l'île

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
69	Panneau à messages - Cap Crozier, île de Ross	retrécies en 1994 en raison de leur état de dégradation.  Panneau à messages au cap Crozier, île de Ross, érigé le 22 janvier 1902 par l'expédition <i>Discovery</i> de 1901-1904 du capitaine Robert F. Scott. Installé pour fournir des renseignements aux navires de secours de l'expédition, il était doté d'un cylindre à message en métal qui a depuis été enlevé. Site incorporé à la ZSPA n° 124	77°27'S, 169°16'E	Mesure 4 (1995)	Nouvelle Zélande, Norvège, Royaume-Uni	Nouvelle Zélande, Royaume-Uni	Autres vestiges : autres	<i>Heritage Trust</i> , basé en Nouvelle-Zélande. Bien que stables, les artefacts sont extrêmement fragiles car ils sont corrodés et affectés par les UV. État actuel inconnu	Se rapporte à l'expédition antarctique nationale britannique de 1901-1904. Le placement de panneaux à messages sur des sites logiques et faciles à trouver était un moyen courant de transmettre des informations aux navires de secours ou d'une expédition à une autre. À l'origine, un message indiquait que l'expédition allait s'installer sur « The Barrier », mais son choix s'est finalement porté sur la Pointe Hut. Une mission visant à modifier le message laissé à Crozier a été organisée. George Vince est mort au retour de cette mission.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit	Plans de gestion ZSPA 124 Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	<a href="#">SMH 69 panneaux à messages - Cap Crozier, île de Ross</a> (Crédit photo : <a href="#">Collection picturale Antarctique Nouvelle-Zélande</a> )	Le cap Crozier est une zone dénuée de glace située sur les pentes inférieures est du mont Terror, à l'extrémité est de l'île de Ross. Le panneau est situé dans la colonie occidentale des manchots Adèle et à proximité d'une colonie de manchots empereurs.

Rapport final de la XLIII<sup>e</sup> RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
70	Panneau à messages - Cap Wadsworth, île de la Coulman	Panneau à messages - Cap Wadsworth, île de la Coulman. Un cylindre en métal cloué à un panneau rouge 8 m au-dessus du niveau de la mer, placé par le capitaine Robert F. Scott le 15 janvier 1902. Il a peint en rouge et blanc les rochers situés devant le panneau afin de le rendre plus visible.	73°19'S, 169°47'E	Mesure 4 (1995)	Nouvelle Zélande, Norvège, Royaume-Uni	Nouvelle Zélande, Royaume-Uni	Autres vestiges : autres	Dernière observation confirmée en 1990. État actuel inconnu	Se rapporte à l'expédition antarctique nationale britannique de 1901-1904. Le placement de panneaux à messages sur des sites logiques et faciles à trouver était un moyen courant de transmettre des informations aux navires de secours ou d'une expédition à une autre.	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit. Un lien particulier avec une personne qui a joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique	Affiche des sites et monuments historiques de la région de Ross exposée dans les stations de la région		L'île Coulman possède la plus grande colonie de manchots empereurs au monde et est parfois visitée par les touristes.
71	Baie des Baleiniers, île de la Déception, îles Shetland du Sud	Baie des Baleiniers, île de la Déception, îles Shetland du Sud. Le site comprend tous les vestiges antérieurs à 1970 sur le littoral de la baie des Baleiniers, y compris ceux qui datent du début de la période de chasse à la baleine (1906-1912) initiée par le capitaine Adolffus Andressen de la <i>Societad Ballenera de Magallanes</i> au Chili ; les vestiges de la station norvégienne de chasse à la baleine Hektor établie en 1912 et tous les artefacts associés à son exploitation	62°59'S, 60°34'O	Mesure 4 (1995)	Chili, Norvège	Chili, Norvège, Royaume-Uni	Site	Le site contient les vestiges historiques suivants : Période de la chasse à la baleine : Divers vestiges de l'époque de la chasse à la baleine à l'île de la Déception (1906-1931), cimetières (1 croix et 1 cercueil vide actuellement visibles), résidence du	Au cours de l'été austral 1906-1907, le capitaine norvégien Adolffus Andressen, fondateur de la <i>Societad Ballenera de Magallanes</i> au Chili, a commencé à chasser les baleines sur l'île de la Déception. La baie des Baleiniers servait de zone de mouillage abritée pour les navires-usines qui traitaient la graisse de baleine. En 1908, un cimetière a été établi ici. Le cimetière a été partiellement enseveli et balayé au cours d'une éruption volcanique en 1969, alors qu'il comptait 35 tombes et un	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit en cet endroit ; représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure qui a joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; le potentiel, grâce à l'étude, de révéler des informations ou a le potentiel d'informer les gens	Lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs de la baie des Baleiniers ZGSA N° 4 Plan de gestion, incluant une stratégie de conservation pour la baie des Baleiniers SMH 71 Baie des Baleiniers, île de la Déception (A) SMH 71 Baie des Baleiniers, île de la Déception (B)	La baie des Baleiniers est située sur l'île de la Déception, dans les îles Shetland du Sud, en Antarctique. La baie des Baleiniers (62° 57'S, est un port abrité de l'île de la Déception situé au nord-est après avoir traversé l'étréotte ouverte comme sous le nom de Neptune's	

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		<p>Jusqu'en 1931 : le site d'un cimetière avec 35 tombes et un monument aux morts à la mémoire de dix hommes disparus en mer et les vestiges datant de la période d'activités scientifiques et cartographiques menées par les Britanniques (1944-1969). Le site illustre et commémore également la valeur historique d'autres événements qui se sont déroulés ici, et dont il ne reste rien.</p>					<p>magistral, hôpital/bâtiment de stockage, chaudières, cuisinières et équipements associés, fondations d'un bâtiment de cuisine et porcherie, réservoirs de stockage de carburant, quai semi-flottant, caserne des baléniers.</p> <p>Période scientifique : « Hunting Lodge », hangar pour avions, traqueur Massey Ferguson.</p> <p>Une description complète se trouve dans l'annexe 3 du plan de gestion</p> <p>ZGSPA N° 4</p>	<p>monument aux morts à la mémoire de dix hommes qui avaient disparu en mer (seul un corps avait été récupéré). En 1912, la société norvégienne <i>Akites/Skabet Hektor</i> a installé la station côtière de chasse à la baleine dans la baie des Baléniers. La station de chasse à la baleine Hektor est restée en service jusqu'en 1931.</p> <p>Au cours de l'été austral 1943-1944, le Royaume-Uni a établi une base permanente (Base B) dans le cadre de l'opération Tabarin, dans une partie de la station de chasse à la baleine abandonnée. La base B fonctionnait comme une station de recherche se concentrant principalement sur l'étude de la météorologie et de la géologie. Elle a également servi de centre pour une grande expédition britannique de prospection aérienne. Elle a été abandonnée après avoir été détruite par les coulées de</p>	<p>sur les activités humaines importantes en Antarctique :</p>			<p>Bellows. L'île a une forme de fer à cheval distinctive, qui a été créée par la caldeira engloutie d'un volcan actif.</p> <p>L'île de la Déception est l'un des volcans les plus actifs de l'Antarctique. L'éruption volcanique de 1967 sur l'île de la Déception a entraîné le dépôt d'une couche de cendre de 1 à 5 cm sur la baie des Baléniers, tandis que l'éruption de 1969 a généré un glissement de boue qui a partiellement enseveli le site. Des terrasses fluviales fragiles situées au nord de la station de chasse</p>

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local	
							<p>Le plan de conservation est présenté à l'annexe 3 du plan de gestion de la ZGSPA. L'objectif global de la stratégie de conservation énoncée dans le document est de protéger les valeurs du site historique de la baie des Baleiniers. Le Chili, la Norvège et le Royaume-Uni se consultent dans le cadre du groupe de gestion de l'ensemble de l'île de la Déception pour s'assurer de la mise en œuvre des dispositions de la stratégie de conservation énoncée</p>	<p>scendres lors de l'éruption volcanique de l'île de la Déception en 1967.</p>					<p>présentent une importance géologique, bien qu'elles soient aujourd'hui naturellement érodées par les cours d'eau de fonte.</p> <p>D'autres zones d'importance botanique se trouvent sur le site historique. Les goélands de varech, le pétrel tempête et de Wilson et les sternes antarctiques se reproduisent à la Baie de Baleiniers, et les pétrels du Cap nichent dans la montagne de Cathedral Crags surplombant le site.</p> <p>La baie des Baleiniers regorge de vestiges qui incluent ceux de la première</p>



Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/ Modification	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
							dans le plan de gestion de la ZGSA n° 4 et de la réalisation de son objectif.					période de chasse à la baleine (1906-1912) initiée par le capitaine Adolfus Andresen de la <i>Societad Ballemera de Magallanes</i> , Chili. Les vestiges de la station baleinière norvégienne Hektor établie en 1912 et tous les artefacts associés à son exploitation jusqu'en 1931 ; le site d'un cimetière avec 35 sépultures et un mémorial à dix hommes perdus en mer; et les restes de la période d'activité scientifique et cartographique britannique (1944-1969). Le site illustre et commémore également la valeur historique d'autres

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
72	Cairn de Mikkelsen	Un cairn et un mât de bois érigés par l'équipe dirigée par le capitaine Klarius Mikkelsen du baleinier norvégien Thorshavn, équipe dont faisait partie Caroline Mikkelsen, épouse du capitaine Mikkelsen, la première femme à avoir débarqué en Antarctique orientale. Le cairn a été découvert en 1957 puis en 1995 par des équipes de terrain de l'expédition nationale australienne de recherche antarctique.	68°22' S 78°24' E	Mesure 2 (1996)	Australie Norvège	Australie Norvège	Autres vestiges : cairn d'expédition	Le cairn et le mât en bois sont intacts. Le site contient une boîte qui n'a pas été laissée par l'expédition de 1935, mais qui contient un morceau de corde et un morceau d'écorce du mât du drapeau antarctique oriental. L'équipe a installé le cairn avec un mât en bois pour marquer le lieu de débarquement.	Le cairn de Mikkelsen marque le débarquement en Antarctique du capitaine Klarius Mikkelsen et de son équipe, venus à bord du baleinier norvégien Thorshavn le 20 février 1935. Ce débarquement a une importance historique car il marque la découverte des collines de Vestfold et il s'agit du premier débarquement connu d'une femme en Antarctique orientale. L'équipe a installé le cairn avec un mât en bois pour marquer le lieu de débarquement. Mikkelsen et son groupe ont débarqué sur les îles Tryne, qui sont une extension d'un groupement de collines côtières dénuées de glace. Mikkelsen a nommé les collines Vestfold, du nom du comté norvégien dans lequel sa compagnie de	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique ; une valeur symbolique ou commémorative pour les populations de nombreuses nations.	Le site et son statut patrimonial figurent sur toutes les cartes de la station Davis et dans les lignes directrices des opérateurs du programme antarctique australien. Les nouveaux responsables des stations australiennes sont informés chaque année des questions relatives au patrimoine, y compris les SMH.	1) SMH 72 Cairn de Mikkelsen - l'équipe de débarquement de 1935 (Crédit photo : Institut polaire norvégien) 2) SMH 72 Cairn Mikkelsen - août 2011 (Crédit photo : Kerry Steinberner) 3) SMH 72 Cairn Mikkelsen - Site environnant des pingouins en été (Crédit photo : Barry Becker)	Le cairn de Mikkelsen est situé dans une petite baie sur l'île principale des îles Tryne, au nord-est de la station Davis. Les îles Tryne sont un groupe de nombreuses petites îles et rochers de l'Antarctique, étendus sur environ 7 km, formant la limite ouest de la baie et du détroit de Tryne, à l'extrémité nord-est des collines Vestfold. Les collines Vestfold sont la plus grande zone dénuée de glace de l'Antarctique oriental, couvrant environ

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
									<p>chasse à la baleine était basé.</p> <p>L'épouse du capitaine, Caroline Mikkelsen, l'a accompagné sur le palier pour devenir la première femme à mettre pied à terre en Antarctique oriental.</p> <p>En 1957, le cairn a été découvert par des expéditions australiennes de la station Davis nouvellement établie, mais après deux autres visites au début des années 1960, l'emplacement du site a été perdu pendant plus de 30 ans. Le 12 novembre 1995, après des archives et des recherches sur le terrain, un groupe australien de trois personnes a redécouvert le cairn.</p>				<p>512 kilomètres carrés.</p> <p>Le site du cairn de Mikkelsen a une apparence dramatique avec le mat de drapreau de 4 à 5 mètres de haut toujours dressé près du sommet d'une colline au-dessus d'une colonie de manchots Adèle.</p> <p>Pendant la saison estivale, la colonie de manchots entoure le site.</p> <p>Le cairn de Mikkelsen marque la découverte des collines Vestfold et le premier débarquement connu d'une femme, Caroline Mikkelsen, en Antarctique oriental en 1935.</p>

Rapport final de la XLIII<sup>e</sup> RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
73	Croix commémorative de l'accident aérien du mont Erebus, île de Ross	Croix à la mémoire des victimes de l'accident aérien de 1979 sur le mont Erebus, baie Lewis, île de Ross. Une croix en acier inoxydable qui avait été érigée en janvier 1987 sur un promontoire rocheux à trois kilomètres du site où l'accident a eu lieu, à la mémoire des 257 personnes de différentes nationalités qui ont perdu la vie lorsque l'avion dans lequel elles voyageaient s'est écrasé contre les pentes inférieures du mont Erebus, île de Ross. La croix a été érigée en signe de respect et à la mémoire de ceux et celles qui ont péri dans la tragédie.	77°25' S, 167°27'E	Mesure 4 (1997)	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	Objet commémoratif : croix	État actuel inconnu	La plus grande perte en vies humaines en Antarctique a été l'accident aérien du mont Erebus. Cette croix commémore l'impact de cette perte sur la famille, les amis, l'Antarctique, la Nouvelle-Zélande et la communauté internationale.	Une valeur symbolique ou commémorative pour les populations de nombreuses nations	Plans de gestion ZSPA 156 Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	SMH 73 Croix commémorative du crash du Mont Erebus, île de Ross (Crédit photo : <a href="#">Collection picturale Antarctique, Nouvelle-Zélande</a> )	Le site n'est accessible pour le survol ou le débarquement que sur autorisation. La couverture de neige change d'année en année, exposant parfois des épaves.
74	La côte sud-ouest de l'île de l'Éléphant	La côte sud-ouest de l'île de l'Éléphant entre le côté sud de la baie de Mensa (61°10'S, 55°24'O) et Cap Lookout (61°17'S, 55°13'O), y compris l'ensemble des zones intertidales, dans laquelle l'épave d'un grand voilier en bois a été retrouvée.	61°14' S, 55°22' O	Mesure 2 (1998)	Royaume-Uni	Royaume-Uni	Site		Bien que l'identité du navire naufragé sur l'île de l'Éléphant reste non confirmée, des preuves circonstancielles glanées à partir des données historiques et dendrochronologiques suggèrent qu'il s'agit peut-être de celui du <i>Charles Shearer</i> . La date et le site de	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit ; représentant ou faisant partie d'une activité de grande			L'épave est éparpillée sur la plage et la zone intertidale dans une crique au sud-ouest de l'île.

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
75	Cabane A de la mission de Hillary (CTAE/AGI) - base	Cabane A de la base Scott, le seul bâtiment existant de l'expédition transantarctique de 1956-1957 dans	77°51'S, 166°46'E	Mesure 1 (2001)	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	Bâtiment : station	A la suite d'importants travaux de conservation de la société néo-	<p>construction de ce navire n'ont pas été déterminés, mais on pense qu'il a été construit au début des années 1860, et probablement dans le port de Stonington, aux États-Unis, ou dans les environs. Le 3 juillet 1877, le <i>Charles Shearer</i> quitta Stonington sous le commandement de James Appleton (ou Appleman) à nouveau à destination de l'Antarctique. Il a quitté un gang de phoques sur les îles Diego Ramirez en octobre 1877, puis continué vers le sud jusqu'aux îles Shetland du Sud où il a disparu sans laisser de trace. Au cours de l'été austral 1879-1880, deux voyages de chasse au phoque à partir de Stonington ont mené des recherches, sans succès, pour retrouver le <i>Charles Shearer</i> et d'éventuels survivants.</p>	<p>Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de</p>	Information à tous les arrivants de la base de Scott Code de conduite système de guide	<p>SMH.75 Hillary. CTAE/AGI cabane 'A' - base Scott, île de Ross. Une cabane (Crédit photo : Collection</p>	<p>La cabane se trouve à proximité immédiate de la base Scott. La cabane est</p>

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
	Scott, île de Ross	L'Antarctique, située à pointe Prain, île de Ross, région de la mer de Ross, Antarctique.						zélandaise <i>Antarctic Heritage Trust</i> en 2016-2017, le bâtiment est structurellement sain et la étanche et la collection d'artefacts a été conservée. La surveillance et la maintenance annuelles garantissent la stabilité permanente de ce site.	Hillary a organisé sa traversée vers le pôle Sud en tracteur, à l'appui de l'expédition transantarctique. C'était la plaque tournante de la contribution des scientifiques néo-zélandais à l'Année géophysique internationale (1957-1958).	L'Antarctique qui s'est produit à cet endroit ; Un fait représentatif de tout ou partie d'une activité de grande envergure qui a permis d'approfondir la connaissance de l'Antarctique ; Valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction.	pour la cabane Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	<a href="#">Antarctique Nouvelle-Zélande</a>  SMH75B Hillary's TAE / IGY cabane de Ross. <a href="#">Antarctique Nouvelle-Zélande</a> <a href="#">Antarctique Nouvelle-Zélande</a>	fréquemment visitée par le personnel des bases de Scott et de McMurdo, et par des visites touristiques saisonnières. La cabane est chauffée et bien entretenue.
76	Ruines de la station Presidente Pedro Aguirre Cerda	Ruines de la base Presidente Pedro Aguirre Cerda, un centre météorologique et volcanologique chilien situé dans l'anse Pendulum, île de la Déception, Antarctique, qui a été détruit par des éruptions volcaniques en 1967 et 1969.	62°59' S, 60°40' O	Mesure 2 (2001)	Chili	Chili	Bâtiment: autres restes de bâtiment	Le site ou le monument existent toujours dans son intégralité	La base Presidente Pedro Aguirre Cerda, exploitée par l'armée de l'air chilienne, a été établie le 12 février 1955 à Pendulum Cove, île de la Déception (62°52'S; 60°36' O). Elle a opéré principalement comme un centre météorologique et un centre de communications jusqu'au 4 décembre 1967, date de sa destruction par une	Représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure qui a joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; le potentiel, grâce à l'étude, de révéler des informations ou a le potentiel d'informer les gens sur les activités humaines	Aucun outil de gestion spécifique n'est appliqué. Cependant, les lignes directrices pour l'anse Pendulum permettent une meilleure connaissance du site.	SMH76 : Ruines de la station Presidente Pedro Aguirre Cerda (A)  SMH76 : Ruines de la station Presidente Pedro Aguirre Cerda (B)  SMH76 : Ruines de la station Presidente Pedro Aguirre Cerda (C)	L'anse Pendulum est une petite anse sur le versant nord-est de la Déception. Le sol est composé de sable noir à la suite des éruptions volcaniques. La brume est présente au

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
77	Cap Denison	Cap Denison, baie du Commonwealth, terre du roi George V., y	67°00' 30"S,	Mesure 3 (2004)	Australie	Australie	Site	Deux cabanes (cabane	<p>éruption volcanique à grande échelle, suivie de nouvelles éruptions en 1969 et 1970. Elle porte le nom de l'homme d'État qui a achevé la délimitation du secteur antarctique chilien en 1940. L'installation, l'exploitation et le développement de la base Presidente Pedro Aguirre Cerda reflètent les caractéristiques de la période précédant l'AGI. La base était équipée d'une radiobalise qui permettait des atterrissages d'aéronefs plus sécurisés. Une piste a été construite ; la Marine a installé un réservoir d'eau et construit un phare.</p>	<p>importantes en Antarctique.</p>	Le cap Denison est désigné ZSPA 162.	<p>1) SMH 77 Cap. Denison - Cabane principale de</p>	<p>bord de l'eau témoigne de la chaleur du sable et de l'activité volcanique de l'île. Aucune espèce végétale n'est présente sur le site. En outre, aucune faune reproductrice n'est normalement présente, bien qu'il y ait eu des références occasionnelles à la nidification de comes aux yeux bleus sur le site. Les sternes antarctiques visitent régulièrement la région, ainsi que de jeunes otaries à fourrure antarctiques mâles, principalement à la fin de la saison estivale.</p>

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		compris port Boat et les objets historiques contenus dans ses eaux. Situé dans la ZSPA 162.	142°39'40"				principales et un magnétographe) sont structurellement solides et deux autres (cabanes de transit et magnétiques absolutes) sont délabrés.	<p>Tobjet d'activités humaines dans l'Antarctique. C'est l'emplacement de la base de l'expédition antarctique australienne de 1911-1914 organisée et dirigée par Sir Douglas Mawson. Symbole important de l'âge héroïque de l'exploration antarctique (1895-1917), c'est l'un des six sites de cabanes encore existants aujourd'hui. Le site a accueilli certaines des premières études approfondies sur la géologie, la géographie, le magnétisme terrestre, l'astronomie, la météorologie, la glaciologie, l'océanographie, la biologie, la zoologie et la botanique de l'Antarctique. Le cap a également été le point de départ de nombreuses explorations à l'intérieur des terres et renferme des objets liés à ces explorations en traineau.</p>	<p>l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique ; Un lien particulier avec une personne qui a joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration.</p>	<p>principalement pour protéger les cabanes Mawson et le paysage associé, et les activités dans la zone sont entreprises conformément au plan de gestion de la ZSPA. Les visites sont également gérées conformément aux lignes directrices pour les visites de sites. Il existe un plan complet de gestion de la conservation pour le site, géré par la Division australienne de l'Antarctique et mis en œuvre en partenariat avec la Fondation <i>Mawson's Huts Foundation</i>.</p>	<p><a href="#">Mawson (Crédit photo : Sandra Potter)</a>  <a href="#">2) SMH 77 Cairn de Wilkins - Paysage (Crédit photo : Rod Ledingham)</a></p>	<p>langue glaciaire, composée de neige, de roche et de moraine accidentée d'1,5 km de large qui s'avance dans la baie du Commonwealth en partant du mur abrupt de la calotte glaciaire de l'Antarctique continental. Il est constitué de quatre vallées alignées nord-ouest / sud-est. La majorité des objets de l'expédition antarctique australienne, y compris les cabanes Mawson et d'autres structures, se concentrent dans la vallée la plus à l'ouest et sur les crêtes de chaque versant de cette vallée.</p>



Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local	
78	Plaque commémorative des montagnes Humboldt	Plaque commémorative à India Point, montagnes Humboldt, massif de Wohlthat, partie centrale de terre de la Reine-Maud, érigée à la mémoire de trois scientifiques de la	71°45' 08"S, 11°12' 30"E	Mesure 3 (2004)	Inde	Inde	Objet commémoratif : plaque	Conservé en bon état	C'est dans les régions reculées des montagnes du centre de la terre de la Reine-Maud, que les campeurs ont perdu la vie le 8 Janvier 1990 lors d'un tragique incident d'intoxication au gaz. Leurs corps ont été récupérés le	Un lien particulier avec une personne qui a joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration en Antarctique ; le potentiel, grâce à l'étude, de révéler	Une carte détaillée montrant l'emplacement exact du camp de montagne et le site de la plaque commémorative est affichée bien en vue à la	SMH.78 - Plaque commémorative des montagnes Humboldt - cDML (A)	Montagnes Humboldt, Massif de Wohlthat, terre de la Reine-Maud, au sud-ouest de la station Maitri
												Les cabanes historiques et leurs abords immédiats constituent la ZSPA n° 162. Son isolement et les conditions climatiques extrêmes de la zone donnent aux visiteurs un aperçu unique des conditions qu'ont dû endurer les chercheurs et les explorateurs de « l'âge héroïque », et dont l'occasion de mieux apprécier leurs exploits.	

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		<i>Geological Survey of India</i> (GSI) et d'un technicien en communication de la marine indienne – tous membres de la neuvième expédition indienne en Antarctique qui, alors qu'ils se trouvaient dans un campement de montagne, ont trouvé la mort dans un accident le 8 janvier 1990.							lendemain lors d'une visite de routine du chef de l'expédition et rappatriés environ un mois plus tard, le temps d'effectuer les rituels nécessaires. Une plaque de dédicace en mémoire de ce décès a été érigée au campement en février 1991 à la mémoire de ces personnes disparues.	des informations ou a le potentiel d'informer les gens sur les activités humaines importantes en Antarctique ;	station indienne Mairi. Le chef et les membres de l'expédition sont informés du SMH et des règles de visite.	<a href="#">des montages Humboldt - eDML (B)</a>	
79	Cabane de Lillie Marleen	Cabane de Lillie Marleen, mont Dockery, chaîne Everett, partie Nord de terre Victoria. La cabane de Lillie Marleen a été érigée à l'appui des travaux de l'expédition allemande dans la partie nord de terre Victoria (GANOVEX I) de 1979-1980. Il s'agit d'un conteneur composé d'unités en fibre de verre préfabriquées et isolées au moyen de mousse polyuréthane. Elle tire son nom du glacier Lillie et de la chanson « Lillie Marleen ». La cabane est étroitement associée au naufrage	71°12' S, 164°3' 1'E	Mesure 5 (2005)	Allemagne	Allemagne	Bâtiment : cabane	Dernière visite de la saison 2015-2016 de l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (BGR; KOPRI) ; la cabane a été retrouvée en bon état. Le contrôle prévu pour la saison 2018-2019 n'a pas été effectué en raison de conditions météorologi	La cabane Lillie Marleen a été érigée à l'appui des travaux de l'expédition allemande dans la partie nord de terre Victoria (GANOVEX I) de 1979-1980. La cabane est étroitement associée au naufrage dramatique du navire <i>Gottland II</i> pendant l'expédition GANOVEX II en décembre 198, qui a été commémoré par une gravure faite par un membre de l'expédition de GANOVEX II sur un rocher de granit près de la cabane.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit	Les visites sont généralement effectuées par le BGR sur une base irrégulière au cours de ses propres expéditions et / ou des programmes antarctiques coopérants (Corée du Sud, Italie) faisant rapport au BGR. Lors des visites, l'état général de la cabane est inspecté et documenté.	<a href="#">SMH 79 Cabane de Lillie Marleen</a>	Zone rocheuse sans glace

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement	Désignation / Modification	Partie de l'origine du proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		dramatique du navire <i>Gorland II</i> pendant l'expédition GANOVEX II en décembre 1981, qui a été commémoré par une gravure faite par un membre de l'expédition de GANOVEX II sur un rocher de granit près de la cabane.						difficultés.					
80	Tente d'Amunds en	Tente d'Amundsen. La tente a été installée au point 90° par le groupe d'explorateurs norvégiens que dirigeait Roald Amundsen à leur arrivée le 14 décembre 1911 au pôle Sud. Elle est actuellement enfouie dans de la glace à proximité du pôle Sud.	90°S	Mesure 5 (2005)	Norvège	Norvège	Autres vestiges : tente	Elle est actuellement enfouie dans de la neige à proximité du pôle Sud. L'emplacement est exactement dans de la glace et de la neige à proximité du pôle Sud. Elle est actuellement enfouie dans de la glace et de la neige à proximité du pôle Sud.	La tente a été installée à 90° de latitude sud par le groupe d'explorateurs norvégiens que dirigeait Roald Amundsen à leur arrivée le 14 décembre 1911 au pôle Sud. Elle est actuellement enfouie dans de la glace et de la neige à proximité du pôle Sud.	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit. Un lien particulier avec une personne qui a joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique		SMH 80 tente d'Amundsen. [Crédit photo... archives de photos de l'Institut polaire norvégien]	La tente est située sous la neige et la glace à proximité du pôle Sud
81	Rocher du débarquement	Rocher du Débarquement (rocher du Débarquement)	66° 36.30' S, 140° 03.85' E	Mesure 3 (2006)	France	France	Site	<i>In situ</i>	Petite île sur laquelle débarquent l'amiral Dumont D'Urville et son équipage le 21 janvier 1840 pour y découvrir ensuite la Terre Adélie .	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit		SMH 81 Rocher du débarquement.	
82	Monument au Traité	Monument au Traité sur l'Antarctique et	67°12' 01" S;	Mesure 3 (2007)	Chili	Chili	Objet commémoré	Le site ou le monument	En 1999, pour commémorer le	Biais de la possibilité par le biais d'une étude	Aucun outil de gestion	SMH 82... Monument au	La péninsule Fildes est la

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
	sur l'Antarctique et plaque	Plaque. Ce monument est situé à proximité des bases Frei, Belingshausen et Escudero, à la péninsule Fildes, île du Roi Georges (île du 25 mai). La plaque placée au pied du monument rend hommage aux signataires du Traité sur l'Antarctique. Ce monument comprend 4 plaques rédigées dans les langues officielles du Traité sur l'Antarctique. L'Antarctique. Lesdites plaques ont été installées en février 2011 et portent l'inscription suivante : « Ce monument historique, dédié à la mémoire des signataires du Traité sur l'Antarctique, Washington D.C., 1959, est aussi un rappel de l'héritage de la première et de la deuxième Amées polaires internationales (1882-1883 et 1932-1933) et de l'Armée géographique internationale (1957-	58°57' 41" O	Mesure 11 (2011).			ratif: plaque	existe toujours dans son intégralité et est en bon état	quarantième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique en 1959, le Chili a installé et inauguré le monument du Traité sur l'Antarctique à proximité de ses bases Presidente Eduardo Frei et Professor Julio Escudero, dans la péninsule de Fildes, île du roi George. La structure en cuivre est doie de douze panneaux, chacun honorant l'un des États signataires, nommé en lettres de cuivre, tous supportant un globe de cuivre. Le monument comprend également quatre plaques dans chacune des quatre langues du Traité sur l'Antarctique (espagnol, anglais, français et russe) « en l'honneur du Traité sur l'Antarctique et de ceux qui le soutiennent qui ont si bien coopéré à l'étude et à la préservation de l'Antarctique comme un trésor du monde 1959-1999 ». En 2007, le Chili a ajouté au monument quatre plaques en bronze -	de révéler des informations ou de fournir des informations sur d'importantes activités humaines dans l'Antarctique.	spécifique n'est appliqué. Entretien annuel, ainsi que les tâches prévues pour l'entretien de la base antarctique Presidente Eduardo Frei.	<p><a href="#">Traité sur l'Antarctique et plaque (A)</a></p> <p><a href="#">Monument au Traité sur l'Antarctique et plaque (B)</a></p>	plus grande zone côtière dénuée de glace de l'île du Roi-George (île du 25 mai) pendant l'été principal. Principalement couverte de glace. La péninsule est séparée de l'île Nelson par le détroit de Fildes, qui ne mesure que 370 m dans sa plus petite largeur. Elle est délimitée sur sa côte sud-est par la baie Maxwell, et dans son secteur nord-ouest, elle borde les eaux libres du passage de Drake. Géologique ment, la péninsule est un plateau formé par d'anciens reliefs côtiers, avec de nombreux affleurements

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
		1958) antérieure au Traité sur l'Antarctique et rappelle l'héritage que constitue la coopération internationale qui a rendu possible l'Année polaire internationale 2007-2008. » Ce monument a été conçu et construit par l'Américain Joseph W. Pearson qui en a fait don au Chili. Le monument a été inauguré en 1999 à l'occasion du quarantième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique.						dans les quatre langues du Traité sur l'Antarctique - en commémoration des années polaires internationales successives, rappelant la coopération internationale qui a conduit à l'Année polaire internationale 2007-2008.				rocheux et une hauteur moyenne de 30 mètres au-dessus du niveau de la mer. De sa base à sa pointe, face au sud-ouest, la péninsule fait 11,5 km de long, et une largeur qui varie de 2 à 4 km, totalisant environ 33 km². La péninsule Fildes renferme le plus d'installations scientifiques de différents pays de l'Antarctique : La gare maritime de Frei, Escudero et Fildes, du Chili ; la base chinoise Grande Muraille ; Bellingshausen, de la Fédération de Russie, et

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
												<p>Artigas, de l'Uruguay.</p> <p>Dans la péninsule, la présence de différentes espèces de lichens et de mousses, ainsi que la présence de l'herbe antarctique Deschampsia antarctica a été répertoriée.</p> <p>Des mouettes, des labbes et des pétrels nichent sur le site, et c'est un lieu de repos régulier pour les manchots papous et les manchots à jugulaire. Sur la côte nord de la péninsule, il y a un site de reproduction pour les éléphants de mer, tandis qu'au printemps, les phoques de Weddell se reproduisent sur la côte sud. Le lieu est</p>

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
83	Base W, île Detaille	Base W, île Detaille, fjord de Lallemande, côte du Loubet. La base W est située sur un isthme étroit à l'extrémité nord de l'île Detaille, fjord Lallemande et côte Loubet. Le site se	66°52'S, 66°48'O	Mesure 14 (2009)	Royaume-Uni	Royaume-Uni	Bâtiment : station	La cabane, le dépôt d'urgence et les échantillons sont en bon état et sont activement conservés et maintenus	La base W est une base scientifique construite en mars 1956 et fermée précipitamment en 1959. Les recherches qui y étaient menées comprenaient la géologie, la météorologie et les	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit ;	<a href="#">Lignes directrices pour les visites du site de l'île Detaille</a>	<a href="#">SMH 83 Base O, île Stonington (Crédit photo : Royaume-Uni Antarctic Heritage Trust)</a>	Le site est composé de la cabane principale et d'un petit dépôt d'urgence, d'un chenil, une tour d'anémomètre

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
84	Cabane de la pointe Damoy,	compose d'une cabane et d'une série de structures et de constructions annexes, notamment un petit entrepôt d'urgence, un chemin, une tour anémométrique et deux mâts radio en acier tubulaire (l'un au sud-ouest de la cabane principale et l'autre à l'est). La base W a été construite en 1956 en tant que base scientifique britannique, principalement pour y mener des travaux de géologie et de météorologie et pour contribuer à l'AGI en 1957. Base relativement inchangée depuis la fin des années 50, la base W est un rappel important des conditions scientifiques et de vie qui régnaient dans l'Antarctique lorsque le Traité a été signé il y a 50 ans.	64° 49' S ; 63°31' O	Mesure 14 (2009)	Royaume-Uni	Royaume-Uni	Bâtiment : cabane	La cabane est en bon état et maintenue	La cabane Damoy a été construite sur la baie Dorian en 1973 pour être une station de relevés topographiques. De ce base, partaient des équipes dotées de chiens et de traîneaux pour de longs voyages de recherche sur des centaines de kilomètres et d'une durée de plusieurs mois.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la	Lièges directrices pour les visites de site de Pointe Damoy	SMH 84 Cabane Damoy, cabane à la pointe Damoy. (Crédit photo : )	La cabane est située dans la baie Dorian sur l'île Wiencke



Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
	baie Dorian	composé d'une cabane bien préservée ainsi que du matériel scientifique et d'autres objets se trouvant à l'intérieur. Il se situe à la pointe Damoy sur la baie Dorian, île Wiencke, archipel Palmer. La cabane a été érigée en 1973 et utilisée pendant plusieurs années comme une installation aéroplane estivale britannique et une station de transit pour le personnel scientifique. Elle a été occupée pour la dernière fois en 1993.						dans l'état où elle a été trouvée lorsqu'elle a été désignée SMH 84.	transit et installation aéroplane estivale. Les avions atterrissaient et décollaient d'une piste de glace située au sommet du glacier, au-dessus de la cabane. Ils s'arrêtaient à la base pour faire le plein et récupérer la cargaison et le personnel. C'est un excellent exemple de la logistique antarctique et des premières opérations aériennes en Antarctique. La cabane a cessé ses activités en 1993.	science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit en cet endroit ; le potentiel, grâce à l'étude, de révéler des informations ou a le potentiel d'éduquer les gens sur les activités humaines importantes en Antarctique ;		<a href="#">Royaume-Uni</a> <a href="#">Antarctic Heritage Trust</a>	au pied d'un grand glacier et à proximité d'une petite cabane argentine. Ancienne station scientifique historique maintenant gérée par le <i>UK Antarctic Heritage Trust</i> en tant que site du patrimoine. <a href="#">www.ukahit.org</a> . Le site dispose d'un plan complet de gestion de la conservation et est activement conservé par une équipe professionnelle
85	Plaque commémorant la centrale nucléaire PM-3A à la station McMurdo. La plaque mesure environ 45 x 60 cm et est fixée à une grande roche verticale placée sur l'ancien site du réacteur de la centrale	Plaque de bronze commémorant la centrale nucléaire PM-3A à la station McMurdo. La plaque mesure environ 45 x 60 cm et est fixée à une grande roche verticale placée sur l'ancien site du réacteur de la centrale	77°51' S, 166°41' E	Mesure 15 (2010)	Etats Unis	Etats Unis	Objet commémoratif : plaque	La plaque est en excellent état.	Le réacteur de la centrale nucléaire PM-3A a été le premier et le seul à alimenter une station antarctique de cette manière. L'intention de cette initiative était de réduire la dépendance au pétrole à la station McMurdo. Le PM-3A	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit ; une association particulière avec un	Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans la station de McMurdo	<a href="#">SMH 85 Plaque commémorant la centrale nucléaire PM-3A à la station McMurdo. Crédit photo : Peter Rejcek</a>	La plaque, attachée à un gros rocher, est située à peu près à mi-hauteur du côté ouest de la colline de l'observatoire, une colline de 230 m

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		<p>nucléaire PM-3A. La plaque est située à peu près à mi-hauteur du côté ouest de la colline Observation. Le texte de la plaque décrit en détail les réalisations de la PM-3A, première centrale nucléaire en Antarctique.</p>							<p>est arrivé à la station McMurdo le 12 décembre 1961 et a commencé à produire de l'électricité pour la station le 10 juillet 1962. Le réacteur de 1,8 mégawatts a été mis hors service car son fonctionnement continu ne serait plus rentable. Le démontage et le retrait de la station et de la plupart des bâtiments associés se sont poursuivis jusqu'en 1979 lorsqu'une enquête radiologique et un examen ultérieur par la marine américaine ont déterminé que les niveaux de rayonnement sur le site étaient similaires aux niveaux de rayonnement de fond et que le risque d'exposition aux radiations était minime. Le département américain de l'énergie a ensuite rendu le site accessible sans restriction. Les derniers bâtiments restants ont été retirés au cours de l'été austral 2009-2010.</p>	<p>fait notable d'endurance ou un exploit ; valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction</p>			<p>adjacente à la station McMurdo.</p>

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement	Désignation/Modification	Partie d'origine	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
86	Bâtiment n° 1 - Station Grande Muraille	Bâtiment n° 1 de la station Grande Muraille. Le bâtiment n° 1, construit en 1985 avec une surface au sol de 175 mètres carrés, est situé au centre de la station antarctique chinoise Grande Muraille qui se trouve sur la péninsule Fildes, île du Roi Georges, îles Shetland du Sud, Antarctique occidentale. Ce bâtiment marque le début de l'implication chinoise dans la recherche antarctique dans les années 1980, et par conséquent, il est d'une grande importance pour commémorer l'expédition antarctique chinoise.	62°13' 47" S, 58°57' 44" O	Mesure 12 (2011)	Chine	Chine	Bâtiment : station	Le bâtiment a été rénové en 2013-2014 à des fins de sécurité et de protection, et conservé en bon état depuis lors.	Le bâtiment n° 1 a été le premier bâtiment permanent construit à la base Grande Muraille. La construction de l'édifice a débuté le 20 janvier 1985 et s'est terminée le 20 février 1985. Le bâtiment a jeté les bases de la première expédition d'hivernage de la Chine alors qu'elle manquait encore d'expérience et ne possédait que des équipements de construction lourds. Il incarnait également l'esprit de l'expédition antarctique, qui consistait à faire preuve de courage dans l'exploration et l'innovation, sans pour autant prendre de risques.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit ; le potentiel, grâce à l'étude, de révéler des informations ou a le potentiel d'informer les gens sur les activités humaines importantes en Antarctique ; une valeur symbolique ou commémorative pour les populations de nombreuses nations	Les informations relatives SMH propres à la zone sont affichées sur toutes les cartes de la station Grande Muraille. Le bâtiment est aujourd'hui un musée présentant l'histoire de l'expédition antarctique chinoise, les principaux progrès de la recherche scientifique antarctique chinois, etc. Le bâtiment a été introduit dans les manuels scolaires en Chine en tant que symbole historique important de l'expédition antarctique chinoise. Ces dernières années, quelques touristes le visitent chaque année.		Le bâtiment est situé au sein de la base Grande Muraille, à environ 300 mètres du littoral.
87	Plaque commémorative à l'emplacement de la station permanente de la	Emplacement de la première station de recherche antarctique allemande occupée à titre permanent.	70°46' 39" S, 11°51'	Mesure 18 (2013)	Allemagne	Allemagne	Objet commémoratif : plaque		Après la signature du Traité sur l'Antarctique en 1974 par l'Allemagne de l'Est, la station Georg Forster a	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de	aucune mesure spéciale n'a été établie ; visites d'inspection sur place	<a href="#">SMH 87 Plaque commémorative à l'emplacement de la première station de recherche</a>	Zone dénuée de glace située dans l'oasis de Schirmacher, la plaque

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
	première station de recherche allemande occupée en permanence en Antarctique.	Georg Forster, dans l'oasis Schirmacher, Terre de la Reine-Maud. Le site d'origine est situé à côté de l'oasis Schirmacher et est indiqué par une plaque commémorative en bronze portant l'inscription suivante en langue allemande : Antarktisstation Georg Forster 70° 46' 39'' S 11° 51' 03'' E von 1976 bis 1996 La plaque est bien conservée et fixée à une paroi rocheuse à l'extrémité sud de l'emplacement. Cette station de recherche antarctique a été inaugurée le 21 avril 1976 et fermée en 1993. La totalité du site a été entièrement nettoyée une fois le démantèlement de la station achevé, le 12 février 1996. Le site se trouve à environ 1,5 km à l'est de la station de recherche antarctique russe Novolazarevskaya.	70° 46' 39'' S 11° 51' 03'' E						été mise en service le 21 avril 1976 et acquis le statut complet de station de recherche en octobre 1987, lorsque l'Allemagne de l'Est est devenue une Partie consultative du Traité. Toutes les opérations logistiques jusqu'au décollage pendant la saison 1992-1993 ont été coordonnées avec l'expédition antarctique russe.	l'exploration de l'Antarctique qui s'est produite à cet endroit	occasionnellement	<a href="#">allemande occupée en permanence en Antarctique</a>	apposée sur la paroi rocheuse du bord sud de l'ancien site de la station. La plaque est valable pour les raisons suivantes : La plaque est associée au début de l'engagement scientifique permanent des organisations de recherche allemandes dans le cadre du Traité sur l'Antarctique et à la surveillance à long terme de la couche d'ozone stratosphérique au-dessus de l'Antarctique. La plaque commémore un premier engagement de l'Allemagne à supprimer complètement les installations scientifiques après leur déclassement

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
88.	Bâtiment du complexe de forage du professeur Kudryashov.	Le bâtiment du complexe de forage a été construit au cours de la campagne d'été 1983-1984. Sous la direction du Professeur Boris Kudryashov, des échantillons de glace anciens ont ainsi été prélevés sur le plateau du continent antarctique.	78°28' S, 106°48' E	Mesure 19 (2013)	Russie	Russie	Bâtiment : autre restes de bâtiment	Le bâtiment est en bon état	Le forage de glace le plus profond du monde a été réalisé dans ce complexe au moyen de technologies russes et d'installations de forage de 3769,3 m de long près de la calotte de glace. Cet événement est commémoré car le professeur Kudryashov, chef du département de forage de puits de l'Institut minier de Saint-Petersbourg, était en charge du développement de la technologie et des outils de forage profond des trous de forage dans les glaciers à partir de 1967. Il a participé aux 20e (1974-1975) et 24e (1978-1979) expéditions antarctiques soviétiques. En utilisant	Un lien particulier avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'Antarctique. Un fait représentatif de tout ou partie d'une activité de grande envergure qui a permis d'approfondir la connaissance de l'Antarctique. Valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction.	L'emplacement du SMH est indiqué sur la carte de la zone de la station de Vostok. Toutes les personnes arrivant à la station de Vostok sont informées de l'existence et de l'emplacement du SMH 88.	SMH 88 Bâtiment du complexe de forage du Professeur Kudryashov.	Le complexe de forage est situé à 100 m au sud du réfectoire de la station de Vostok. Toutes les installations et structures de la station de Vostok sont situées sur la surface enneigée du plateau antarctique à une hauteur de 3488 m au-dessus du niveau de la mer.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
89	Camp Summit Camp de l'expédition Terra Nova - Montt Erebus, île de Ross	Expédition Terra Nova de 1910-1912, camp "Summit" étudié lors de l'étude du mont Erebus en décembre 1912. Le site du campement comprend une partie d'un cercle de pierres qui servaient probablement à maintenir les tentes par leur poids. Le site du campement était utilisé par une équipe scientifique faisant partie de l'expédition Terra Nova dirigée par le capitaine Scott, qui a	77°30' 348" S, 167°01' 0.223" E	Mesure 20 (2013)	Royaume-Uni Nouvelle-Zélande Etats-Unis	Royaume-Uni Nouvelle-Zélande Etats-Unis	Site	Le site est constitué de roches alignées, son état est stable	L'équipement et les technologies développés par Boris Kudryashov en Antarctique oriental et sur les terres du nord de l'Arctique, un grand nombre de forages de glace ont été réalisés avec une extraction complète de carottes de glace de plus de 18000 m de long. Le forage 5G de la station Vostok est un record par rapport aux installations similaires créées par l'homme sur notre planète.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit	Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	<a href="#">Camp supérieur de l'expédition - SMH 89 Terra Nova - Montt Erebus, île de Ross, 1912 et 2012</a> (Crédit photo : <a href="#">Scott Polar Research Institute, Université de Cambridge</a> (image 1912) et <a href="#">Clive Oppenheimer</a> (image 2012)).	Le camp de la partie supérieure se trouve à moins d'un kilomètre de l'actuel refuge inférieur d'Erebus du programme antarctique des États-Unis, situé sur le bord nord de la caldeira, Helo Cliffs. Il ne semble pas avoir été visité avant sa redécouverte en 2012.

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
90	Camp inférieur de l'expédition Terra Nova - Mont Erebus, île de Ross	réalisé un travail de cartographie et a prélevé des échantillons géologiques en décembre 1912 sur le mont Erebus. Expédition Terra Nova de 1910-1912, Camp E, camp inférieur utilisé pendant l'étude du mont Erebus en décembre 1912. Le site du campement consiste en une zone de gravier légèrement surélevée et comprend des rochers alignés, qui pourraient avoir servi à maintenir les tentes par leur poids. Le site du campement était utilisé par une équipe scientifique faisant partie de l'expédition Terra Nova dirigée par le capitaine Scott, qui a réalisé un travail de cartographie et a prélevé des échantillons géologiques en décembre 1912 sur le mont Erebus.	77° 30.34' S 167° 9.246' E	Mesure 21 (2013)	Royaume-Uni Nouvelle-Zélande Etats-Unis	Royaume-Uni Nouvelle-Zélande Etats-Unis	Site	Le site est constitué de rochers alignés, son état est stable	Marque le chemin et la progression de l'une des premières ascensions du mont Erebus et des premières explorations scientifiques de la géologie de la montagne par l'expédition Terra Nova de Scott.	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique qui s'est produit à cet endroit	Affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région	Camp inférieur de l'expédition SMH 90 Terra Nova - Mont Erebus, île de Ross. 1912 et 2012 (Crédit photo : Scott Polar Research Institute, Université de Cambridge (image 1912) et Clive Oppenheimer (image 2012)).	Le site du camp inférieur est situé sur une ancienne caldera près du camp de Fang du programme antarctique des Etats-Unis, qui est utilisé pour l'acclimatation avant de se rendre à la cabane Erebus inférieure. Environ 3 410 m d'altitude.
91	Cabane du "chien boiteux" à	La cabane du "chien boiteux" a été construite en	62°38' 29" S,	Mesure 19 (2015)	Bulgarie	Bulgarie	Bâtiment : station	La structure a subi des dégâts dus à	Au cours de la première expédition bulgare en Antarctique, la cabane a	Un événement particulier important dans	L'Institut bulgare de l'Antarctique est en train	SMH 91 : La construction de la cabane en 1988	La cabane du "chien boiteux" à

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie de l'origine du proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
	la base" bulgare Saint-Clément-d'Orhid, île Livingston	avril 1988 et ce bâtiment était le principal bâtiment de la base Saint-Clément-d'Orhid jusqu'à 1998. Il s'agit aujourd'hui du plus ancien bâtiment préservé de l'île Livingston, utilisé comme station radio et bureau de poste et également comme lieu d'exposition des artefacts relatifs aux débuts des activités scientifiques et des opérations logistiques bulgares en Antarctique.	60°21' 53"	la pression de la neige, tandis que la zone de base estivale, habituellement dénuée de neige, est restée enfouie dans la neige entre 2012 et 2017. Elle a fait l'objet d'importantes réparations, y compris une réfection complète de la toiture au cours de la saison 2019-2020, et est en excellent état depuis.	été expédiée en Antarctique à bord du navire de recherche soviétique <i>Mikhail Somov</i> ; et assemblée sur l'île Livingston par un groupe bulgare de quatre hommes entre le 26 et le 28 avril 1988. Elle a été rénovée et, avec un bâtiment de stockage en bois plus petit, a été mise en service comme base antarctique Saint-Clément-d'Orhid le 11 décembre 1993. La cabane s'est révélée être la plus adaptée aux conditions locales et est restée la seule installation d'habitation permanente de la base jusqu'à ce qu'un nouveau bâtiment principal soit achevé en 1998. Elle a également servi de station radio et de bureau de poste jusqu'en 1994 et abrite, depuis 2012, un musée exposant les objets relatifs aux premières activités scientifiques et logistiques bulgares en Antarctique. Le nom populaire de « cabane du Chien boiteux » remonte à 1999, lorsque	l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit ; valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction ; valeur symbolique ou commémorative pour les peuples de nombreuses nations.	d'élaborer un projet de plan de gestion conformément à la Résolution 2 de la RCTA (2018).	(Crédit photo : <a href="#">Collection de l'Institut bulgare de l'Antarctique / Z. Vergilov</a> ) <a href="#">SMH 91 : La cabane en 2003</a> (Crédit photo : <a href="#">Collection de l'Institut bulgare de l'Antarctique / L. Ivanov</a> ) <a href="#">SMH 91 : Une partie de l'intérieur photo : collection 2013</a> (Crédit <a href="#">antiarctique bulgare / N. Ivanova</a> ) <a href="#">SMH 91 : La cabane en février 2020</a> (Crédit photo : <a href="#">Collection de l'Institut bulgare de l'Antarctique / D. Mateev</a> ) <a href="#">SMH 91 : Une partie de l'intérieur restauré, 2020</a> (Crédit photo : <a href="#">Collection de l'Institut bulgare de l'Antarctique / D. Mateev</a> )	Bulgarian Beach sur l'île Livingston est située entre la colline Pesyakov et la colline Sinemorets, à 70 m au sud par l'est du bâtiment principal de la base Saint-Clément-d'Orhid et à 200 m de la rive d'ancrage Emona dans la baie sud, surplombant le Grand Lagon. Elle repose sur des pieds métalliques creusés dans une terrasse morainique à une altitude de 15,5 m au-dessus du niveau de la mer et est entourée des branches du ruisseau Rezovski qui a son embouchure à l'extrémité sud-ouest de la				



Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
								<p>l'on retrouva les pieds de soutien de la cabane déformés par le vent après un rude hiver.</p>				<p>plage bulgare utilisée comme lieu d'embarquement pour rejoindre la base bulgare. La chapelle Saint-Ivan Riski et un monument bulgare-mongol à l'écriture cyrillique sont situés à proximité. Plusieurs itinéraires terrestres pratiques mènent de la cabane à une variété de zones internes et côtières de l'île Livingston.</p> <p>La cabane est une structure en panneaux sandwichs de 6 m sur 3,5 m, de fabrication bulgare, avec un espace mesuré et une capacité d'hébergement de 6 personnes.</p>

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
92.	Tracteur-automoteur lourd « Kharkovchanka », utilisé dans l'Antarctique de 1959 à 2010	Le tracteur-automoteur « Kharkovchanka » a été conçu et produit par l'usine de fabrication d'engins de transport Malyshév à Cracovie spécifiquement pour les traversées terrestres en tracteur-traîneau en Antarctique. Il s'agit du premier véhicule de transport des constructeurs de	69°22' 41,0" de latitude sud, 76°22' 59,1" de longitude est.	Mesure 19 (2015)	Russie	Russie	Objet commémoratif : autre	Le tracteur est en excellent état	Les participants à l'expédition utilisant cet engin ont effectué un grand nombre de traversées terrestres en tracteur-traîneau vers les stations Vostok et Sovetskaïa, vers la station américaine Amundsen-Scott, située au sud du Pôle géographique (1958-1959), Mirny - Komsomolskaïa - Sovetskaïa - Vostok -	valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction	L'emplacement du SMH est indiqué sur la carte de la zone de la station Progress. Les détails du SMH figurent dans le plan de gestion ZGSA 6. Toutes les personnes arrivant à la station Progress sont informées de l'existence et	SMH 92 Tracteur-automoteur lourd « Kharkovchanka » (Crédit photo : Sergey Tarasenko)	Le tracteur-automoteur lourd « Kharkovchanka » n°22 est situé sur la colline à l'ouest des installations de la station Progress à moins de 100 m des rives du lac Stepped.

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement	Désignation/Modificatif	Partie de l'origine	Partie géographique	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
93	Épave de l' <i>Endurance</i>	machines soviétiques fabriqués à l'unité spécifiquement pour les opérations en Antarctique. Ce tracteur n'a pas été utilisé en dehors de l'Antarctique. Ainsi, le « Kharkovchanka » est à lui seul un exemple historique unique des progrès techniques et d'ingénierie réalisés pour l'exploration de l'Antarctique.	68°39'30"S, 52°26'30'O	Mesure 12 (2019)	Royaume-Uni	Royaume-Uni	Autres vestiges : naufrage	L'état du navire est actuellement inconnu	Mirny (1961), Molodezhaia (Terre d'Enderby) - Novolazarevskaja (Terre de la Reine Maud) (1964) et Mirny - pôle d'inaccessibilité - Molodezhaia (1967), « Kharkovchanka » n° 22 correspond exactement à l'original fabriqué en 1958 à l'usine de construction d'engins de transport de Kharkov Malyshev, et ses couleurs répondent aux normes adoptées par l'ESA/ERA pour les véhicules de transport.	Un événement particulier d'importance dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique s'est produit à cet endroit ; un lien particulier avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique une association particulière avec un fait notable	A élaborer lors de la découverte de l'épave		L'emplacement exact de l'épave est inconnu, le navire ayant été entraîné par la banquise sur une certaine distance. Nous savons que l'épave se trouve quelque part, à environ 2 miles de profondeur, dans les fonds marins de la mer de Weddell. Les registres de localisation

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie de l'origine du proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
94	Cairn multi-expédition de C.A Larsen	<p>nauffrage.</p> <p>L'emplacement exact de l'épave est inconnu, le navire ayant été entraîné par la banquise sur une certaine distance. Nous savons que l'épave se trouve quelque part au fond de la mer de Weddell. Les registres de localisation établis par Frank Worsley, capitaine de l'expédition de Shackleton et navigateur en chef, indiquent les coordonnées précises du lieu de naufrage du navire, mais celles-ci n'ont pas été vérifiées depuis 1915. Ces dernières coordonnées commues ont été incluses comme « emplacement ».</p>	64°14'13.06"S, 56°35'7.50"O	Mesure 12 (2019)	Argentine, Norvège, Suède et Royaume-Uni.	Argentine, Norvège, Suède et Royaume-Uni	Autres vestiges : cairn d'expédition	Le cairn est en bon état mais a perdu le poteau qui était en son centre.	Vestiges du cairn installés par l'expédition norvégienne de chasse à la baleine " Jason " par Carl Anton Larsen en 1892-1893. Deux membres de l'expédition antarctique suédoise de 1901-1903 (Gunnar Andersson et l'enseigne argentine	Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science et de l'exploration de l'Antarctique s'est produit sur le site ; Un lien particulier avec une personne ayant joué un rôle	L'Argentine mène des actions de communication et de diffusion pour le site et ses directives de conservation, en particulier pour le personnel de la station voisine de	<p>SMH 94, Crédit : Pablo Fontana - IAA</p>	Il est situé à proximité de la station de Marambio, à quelques mètres de la côte nord-est de l'île sur une terre de légères ondulations sédimentaires

Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
		actuel de la station argentine Marambio, ou furent réalisées les premières découvertes de fossiles antarctiques. Le cairn était à l'origine surmonté d'un poteau en bois (de 2 m de haut et de 5 cm de diamètre), dont il ne reste rien. Emplacement : au nord-est de la station argentine Marambio, péninsule antarctique.						José Maria Sobral) ont inscrit leurs noms sur le même site. En 1903, l'expédition de sauvetage argentine de la corvette <i>ARA Uruguay</i> y déposa un message, mais celui-ci fut effacé par l'opération Tabarin en 1945.	important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique ; un lien particulier avec un fait notable d'endurance ou un exploit ; représentant ou faisant partie d'une activité de grande envergure qui a joué un rôle important dans le développement et la connaissance de l'Antarctique ; valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans les matériaux, la conception ou la méthode de construction ; une valeur symbolique ou commémorative pour les populations de nombreuses nations.	Marambio. Les Parties chargées de la gestion afficheront des informations dans l'environnement immédiat du SMH. Les Parties chargées de la gestion coordonneront les actions de surveillance, de contrôle et de préservation du SMH dans une approche d'« intervention minimale et de détérioration contrôlée ». Les parties chargées de la gestion mèneront des recherches scientifiques sur les événements historiques liés au SMH, et encourageront de telles recherches. Un dossier photographique du site sera conservé.		avec présence occasionnelle d'oiseaux volants.

Rapport final de la XLIIIe RCTA

N°	Nom	Description	Emplacement	Désignation / Modification	Partie à l'origine de la proposition	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et de contexte culturel et local
95	Épave du <i>San Telmo</i>	L'épave comprend toutes les pièces et accessoires du navire, les armes, l'équipement, les fournitures, ainsi que le navire-même, l'équipage et le personnel militaire transportés à son bord. La désignation comprend également tous les objets personnels que l'équipage aurait laissés dans le navire lors de son naufrage. Navire de ligne de troisième classe (74 canons), il avait deux ponts et 74 canons, il mesurait 58 mètres de long, avec une largeur de 16,8 mètres et un tirant d'eau de 7,6 mètres. Son déplacement approximatif était de 2 750 tonnes et son équipage était composé de 644 hommes.	62°57'09W	Messure 22 (2021)	Espagne	Espagne	Autres vestiges : épave	L'état du navire est actuellement inconnu	Les documents indiquent que le capitaine Smith a fait deux débarquements à Shirreff Cove et a trouvé les restes d'une épave qui comprenait des inscriptions du navire coulé (le San Telmo). En 1845, une carte d'un pilote britannique rapporta la même information, cette fois dans un manuel officiel spécialisé publié par le Service hydrographique de l'Amirauté britannique qui contenait le paragraphe suivant : « Les restes de l'épave ont été retrouvés par des chasseurs de phoque en 1820, sans aucun survivant, sur l'île Livingston dans les îles Shetland du Sud ». James Weddell, qui se trouvait à ces endroits entre 1822 et 1824, raconte qu'un grand nombre d'os de phoque a été trouvé dispersé sur une plage de ladite île et a associé ce constat avec l'incident précédent. Selon des enquêteurs espagnols qui ont mené un projet de recherche	a) un événement d'une importance particulière dans l'histoire de l'exploration de l'Antarctique ; e) il représente spécialement un fait notable d'endurance ou un exploit. L'épave intéressera également les archéologues marins et autres personnes qui promeuvent le patrimoine de l'Antarctique et, par conséquent ; e) la valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière de ses matériaux, de sa conception ou de sa méthode de construction ; et f) elle offre la possibilité par l'étude, de révéler des informations sur les activités humaines importantes en Antarctique et elle a une valeur éducative.	A élaborer à la découverte de l'épave		L'emplacement exact de l'épave est inconnu. Des preuves écrites localisent l'épave autour du cap Shirreff (île Livingston, îles Shetland du Sud). En raison du temps écoulé entre ces événements et l'apparition de navigateurs commerciaux dans ces eaux, en particulier des chasseurs de phoques, les restes de l'épave ont été continuellement détruits et ont disparu au fil du temps ou ont été soit consommés, soit transformés.

*Annexe : Liste révisée des Sites et monuments historiques*

N°	Nom	Description	Emplacement :	Désignation/Modification	Partie gestionnaire	Type	État de conservation	Description du contexte historique	Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009)	Outils de gestion	Photographies	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
								<p>archéologique dans les années 1990, les preuves trouvées sur le site et la toponymie laissée par les Britanniques – l'île Telmo, Half Moon Bay, Shirreff Cove), correspondent parfaitement aux anciens documents. En raison du temps qui s'est écoulé entre ces événements et l'apparition de navigateurs commerciaux dans ces eaux, en particulier les chasseurs de phoques, les restes de l'épave ont été continuellement réutilisés et ont disparu au fil du temps, ou ont été consommés ou transformés. Certains des abris, y compris ceux des survivants du naufrage, ont été identifiés de manière fiable par les archéologues espagnols entre 1992 et 1995.</p>				





## 2. Décisions



## Décision 1 (2021)

### **Système des zones protégées de l'Antarctique : Liste reformatée des sites et monuments historiques**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* la Décision 1 (2019), dans laquelle les Parties ont convenu d'intégrer de nouveaux champs d'information, en plus des champs existants, dans la Liste des sites et monuments historiques (« la Liste ») ;

*Désireux* de mettre à jour les descriptions des sites et des monuments historiques (« SMH ») selon le format prescrit par la Décision 1 (2019), mais en même temps conscients qu'il est probable qu'il y ait des mises à jour régulières de nature mineure et technique dans certains nouveaux domaines d'information ;

#### **Décident :**

1. que les informations contenues dans les champs intitulés « N° », « Description », « Emplacement », « Nom », « Type », « Description du contexte historique », « Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009) » et « Les caractéristiques physiques de l'environnement et le contexte culturel et local » continuent de faire officiellement partie de la liste des SMH et toute modification apportée à ces domaines nécessite l'adoption d'une mesure ; et
2. de considérer les informations contenues dans les champs « Statut de conservation », « Outils de gestion », « Désignation/Modification » et « Photographies » comme des informations supplémentaires à la Liste de SMH, pour laquelle tout changement sera accepté par le Comité de la protection de l'environnement (« CPE »), noté dans son rapport à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») et appliqué à la base de données SMH par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.



## Décision 2 (2021)

### Statut du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

#### Les Représentants,

*Rappelant* la Mesure 1 (2003) sur la création du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat ») ;

*Rappelant* la Décision 4 (2019) sur le Statut du personnel du Secrétariat ;

#### Décident :

1. d'adopter le Statut du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique annexé à la présente Décision ; et
2. que l'Annexe à la Décision 4 (2019) soit révoquée.



## **Statut du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique**

### **STATUT DU PERSONNEL**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

1.1 Le présent Statut arrête les principes fondamentaux de l'emploi, réglemente les relations de travail et établit les droits et les responsabilités des membres du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (ci-après dénommé « le Secrétariat ») et inclut les membres du personnel qui prêtent leurs services au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et perçoivent pour cela une rémunération.

1.2 Il est convenu que, dans le texte du présent Statut du personnel, toute référence aux membres du personnel masculin s'applique aux membres du personnel des deux sexes, à moins que le contexte ne s'y oppose clairement.

#### **ARTICLE 2 DEVOIRS, OBLIGATIONS ET PRIVILÈGES**

2.1 En acceptant leur nomination, les membres du personnel s'engagent à s'acquitter fidèlement de leurs devoirs et à se comporter avec à l'esprit les seuls intérêts de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA). À ce titre, ils n'ont pas de responsabilités pas nationales et sont exclusivement au service de la RCTA.

2.2 Les membres du personnel doivent en tout temps se conduire de manière conforme avec le Traité sur l'Antarctique. Ils doivent toujours garder à l'esprit la loyauté, la discrétion et le tact que leur imposent leurs responsabilités dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent éviter toute action, déclaration ou activité publique susceptible de porter préjudice à la RCTA et à ses objectifs.

2.3 Les membres du personnel ne sont pas tenus de renoncer à leurs sentiments patriotiques ou à leurs convictions politiques ou religieuses, mais ils doivent veiller à ce que ces opinions ou convictions ne portent pas préjudice à l'exercice de leurs fonctions officielles ou aux intérêts de la RCTA. Ils doivent respecter les critères les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Le concept d'intégrité inclut, sans toutefois s'y limiter, la probité, l'impartialité, l'équité, l'honnêteté et la véracité dans tout ce qui concerne leurs travaux et leurs fonctions.

2.4 Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel ne peuvent ni solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité autre que de la RCTA.

2.5 Les membres du personnel doivent faire preuve d'un maximum de discrétion sur les questions officielles et s'abstenir de faire un usage privé

des informations qu'ils détiennent du fait de leur position. L'autorisation de divulgation d'informations à des fins officielles relève, selon le cas, de la RCTA ou du Secrétaire exécutif.

2.6 Les membres du personnel ne doivent avoir, en règle générale, d'autre emploi que celui du Secrétariat. Dans des cas particuliers, ils peuvent accepter un autre emploi, à condition qu'il n'entrave pas l'exercice de leurs fonctions au sein du Secrétariat et que le Secrétaire exécutif leur ait donné au préalable son autorisation. S'agissant du Secrétaire exécutif, il devra obtenir au préalable l'autorisation de la RCTA.

2.7 Aucun membre du personnel ne peut être associé à la gestion d'une entreprise, d'un secteur d'activités ou d'autres activités, ni d'en tirer un avantage financier si, du fait de la fonction officielle occupée dans le Secrétariat, il pourrait bénéficier de cette association ou de cet avantage. La détention d'actions minoritaires dans une société n'est pas considérée comme un avantage financier au sens du présent article.

2.8 Les membres du personnel jouissent des privilèges et immunités que leur confère l'Accord de siège du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, en application de l'article 5 de la Mesure 1 (2003) de la XXVI<sup>e</sup> RCTA.

### **ARTICLE 3 HEURES DE TRAVAIL**

3.1 La journée normale de travail est de huit heures, du lundi au vendredi, soit un total de quarante heures par semaine.

3.2 Le Secrétaire exécutif fixe les heures de travail et peut, s'il y a lieu, les modifier dans l'intérêt de la RCTA.

3.3 Les membres du personnel peuvent effectuer des horaires flexibles conformément au système *Flextime* (horaires flexibles) inclus dans les procédures internes, avec l'accord du Secrétaire exécutif et dans l'intérêt du fonctionnement du Secrétariat.

3.4 Les membres du personnel à temps plein peuvent prendre une pause déjeuner d'au moins 30 minutes et au plus 1 heure, au plus tard cinq heures après le début de la journée de travail.

### **ARTICLE 4 CLASSIFICATION DU PERSONNEL**

4.1 Les membres du personnel sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

(a) Cadres

Postes à haute responsabilité de nature exécutive. Ces postes seront pourvus



par des professionnels qualifiés, détenteurs, de préférence, de diplômes universitaires ou leur équivalent. Les membres du personnel de cette catégorie seront recrutés au niveau international, mais uniquement parmi des ressortissants des Parties consultatives.

(b) Personnel général

Tous les autres membres du personnel, tels que les traducteurs, les interprètes et les agents techniques, administratifs et auxiliaires. Ces membres sont recrutés en Argentine parmi des ressortissants des Parties consultatives.

4.2 Les personnes employées en vertu de l'article 11 ne sont pas classées dans la catégorie des membres du personnel.

## **ARTICLE 5 TRAITEMENTS ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS**

5.1 Le barème des traitements des membres du personnel appartenant à la catégorie des cadres est présenté dans le tableau A. Les traitements des membres du personnel de cette catégorie sont payés en devise américaine.

5.2 Le barème des traitements des membres du personnel appartenant à la catégorie des services généraux est présenté dans le tableau B. Les traitements des membres du personnel de cette catégorie sont payés en devise américaine.

5.3 Aux fins du présent statut, le terme « personne à charge » désigne :

(a) tout enfant non salarié, né ou adopté d'un membre du personnel, son conjoint ou leurs enfants, âgés de moins de dix-huit ans et dont la charge principale et permanente incombe à un membre du personnel ;

(b) tout enfant remplissant les conditions visées à l'alinéa (a) ci-dessus, mais âgé qui a entre dix-huit et vingt-cinq ans et qui suit un enseignement scolaire ou universitaire ou une formation professionnelle ;

(c) tout enfant handicapé dont la charge principale et permanente incombe à un membre du personnel ;

(d) tout autre enfant dont la charge principale et permanente incombe à un membre du personnel qui lui aura donné un foyer ;

(e) tout membre de la famille faisant partie du ménage du membre du personnel et dont la charge principale et permanente incombe légalement à ce dernier.

5.4 Les traitements des membres du personnel de la catégorie des cadres commencent à l'échelon 1 de la classe à laquelle ils sont nommés. Ils

doivent rester dans cette classe pendant au moins toute la durée de leur première année d'emploi.

5.5 La promotion du Secrétaire exécutif et d'autres membres du personnel d'une classe à une autre nécessite l'approbation préalable de la RCTA.

5.6 Le Secrétaire exécutif s'efforce de prendre les dispositions nécessaires pour que tout membre du personnel de la catégorie des cadres dont la rémunération est soumise à l'impôt sur le revenu dans son pays d'origine soit remboursé de cet impôt. De telles dispositions sont prises uniquement au cas où les coûts directs de remboursement sont payés par le pays d'origine du membre du personnel. Les membres du personnel de la catégorie générale sont responsables du paiement de l'impôt sur le revenu qui frappe leurs salaires dans leur pays d'origine.

5.7 Les membres du personnel changent d'échelon chaque année sous réserve qu'ils aient rempli leurs fonctions de manière satisfaisante. Cette progression cesse dès que le membre du personnel a atteint l'échelon le plus élevé de sa classe.

5.8 Ce n'est que dans des cas exceptionnels, sur proposition du Secrétaire exécutif et avec l'accord de la RCTA, qu'un membre du personnel de la catégorie des cadres peut recevoir une rémunération supérieure au premier échelon de la classe concernée.

5.9 Les membres du personnel de la catégorie des cadres n'ont droit ni à une rémunération des heures supplémentaires ni aux congés compensatoires.

5.10 Les membres du personnel de la catégorie du personnel général tenus de travailler plus de 40 heures au cours d'une semaine seront indemnisés, à la discrétion du Secrétaire exécutif :

(a) avec un congé compensatoire équivalent aux heures supplémentaires effectuées ; ou

(b) par rémunération par heure supplémentaire, calculée au taux horaire et demi, ou si le temps supplémentaire est travaillé un dimanche ou pendant l'un des jours fériés visés à l'article 7.8, au double du temps horaire.

5.11 La RCTA paie les frais de représentation dûment justifiés encourus par le Secrétaire exécutif dans l'exercice de ses fonctions dans la limite des frais fixés annuellement dans le budget.

5.12 Avec l'accord préalable du Secrétaire exécutif, un employé de la catégorie des services généraux qui doit s'acquitter des toutes les tâches d'un employé d'une classification supérieure pendant au minimum quatre semaines reçoit la rémunération de la catégorie supérieure correspondante tout en effectuant ces tâches.

## **ARTICLE 6**

### **RECRUTEMENT ET NOMINATION**

6.1 Conformément à l'article 3 de la Mesure 1 (2003), la RCTA nomme un Secrétaire exécutif et fixe la rémunération et les autres avantages qu'elle juge appropriés. La durée du mandat du Secrétaire exécutif est de quatre ans, sauf décision contraire de la RCTA et le Secrétaire exécutif pourra être reconduit dans ses fonctions pour un mandat additionnel. La durée totale du mandat ne peut pas dépasser huit ans.

6.2 Conformément à l'article 3 de la Mesure 1 (2003), le Secrétaire exécutif nomme, dirige et supervise les autres membres du personnel. L'objet principal de la nomination, du transfert ou de la promotion des membres du personnel est la nécessité de répondre aux critères d'efficacité, de compétence et d'intégrité les plus élevés. À qualifications équivalentes, la parité hommes-femmes et la répartition géographique seront pris en compte lors de la sélection des candidats. Le recrutement du personnel sur une base aussi large que possible parmi les ressortissants des Parties consultatives doit être dûment pris en considération.

6.3 Lorsque sa candidature aura été retenue, chaque membre du personnel reçoit une offre d'emploi indiquant :

- (a) que la nomination est soumise au présent statut et aux modifications qui peuvent y être apportées de temps en temps ;
- (b) la nature de l'emploi y compris une description des fonctions et des tâches inhérentes au poste ;
- (c) la date à laquelle le membre du personnel est tenu de prendre ses fonctions et la durée du temps de travail ;
- (d) la durée de l'emploi, le préavis requis pour y mettre un terme et la période d'essai ;
- (e) pour les cadres, la durée de l'emploi, qui ne peut être supérieure à quatre ans et qui peut être reconduite en consultation avec la RCTA ;
- (f) la catégorie, l'échelon, la rémunération de départ, le barème des augmentations et le traitement maximum pouvant être atteint ;
- (g) les indemnités liées à l'emploi ;
- (h) les conditions particulières qui pourraient s'appliquer.

6.4 Les membres du personnel reçoivent, avec l'offre d'emploi, une copie du présent Statut. Dès acceptation de l'offre, les membres du personnel signent le contrat de travail et déclarent par écrit qu'ils ont pris connaissance des conditions énoncées dans le présent Statut et qu'ils les acceptent.

6.5 Le Secrétaire exécutif évalue chaque année la performance des membres du personnel, en utilisant une méthode reconnue, pour garantir l'amélioration continue du management, ainsi que pour faciliter la prise en compte de la promotion ou la justification de la cessation de service du membre du personnel.

## **ARTICLE 7**

### **CONGÉS**

7.1 Les membres du personnel ont droit à 25 jours de congés annuels payés pendant chaque année de service, ou pour des périodes de moins d'une année civile à raison de 2 jours ouvrables payés pour chaque mois de service accompli. Ce congé doit être divisé en 15 jours de congés payés qui peuvent être pris de manière consécutive, et 10 jours de congés payés supplémentaires qui doivent être pris par période de 3 jours maximum. Les congés annuels peuvent être cumulés, mais, en fin d'année, pas plus de 15 jours ouvrables ne peuvent être reportés à l'année suivante. Les congés supplémentaires ne peuvent pas être cumulés.

7.2 La prise de congés ne doit pas perturber indûment le fonctionnement normal du Secrétariat. Conformément à ce principe, les dates des congés et leur durée sont subordonnées aux besoins de la RCTA. Elles doivent être approuvées par le Secrétaire exécutif qui tient compte, dans la mesure du possible, des circonstances personnelles, des besoins et des préférences du personnel.

7.3 Les congés annuels peuvent être pris en une ou plusieurs périodes. Les membres du personnel doivent informer le Secrétaire exécutif de leur intention de prendre un congé annuel au moins quatre semaines à l'avance après avoir vérifié avec les autres membres du personnel que ce congé ne conduira pas à un chevauchement qui pourrait affecter le fonctionnement normal du Secrétariat.

7.4 Toute absence non approuvée aux termes du présent Statut sera déduite des congés annuels.

7.5 Les membres du personnel qui, au moment de la cessation de leur activité, ont accumulé des congés annuels qu'ils n'ont pas pris recevront l'équivalent en espèces, calculé sur la base du dernier traitement reçu, dans la limite de 30 jours.

7.6 Après 18 mois de service, le Secrétariat, conformément aux articles 9.3 et 9.4, prend en charge les billets pour le retour au pays d'origine du membre du personnel en congé annuel, et ce pour les membres du personnel recrutés sur le plan international et leurs personnes à charge. Par la suite, la prise en charge des frais de retour au pays d'origine sera accordée tous les deux ans à condition que :

(a) les personnes à charge bénéficiant de cette aide ont résidé à Buenos Aires au moins 6 mois avant leur départ ;

(b) les membres du personnel reprennent normalement leurs fonctions au Secrétariat pour une période additionnelle d'au moins 6 mois.

7.7 La possibilité de combiner un voyage vers le pays d'origine pour les

congés avec un voyage officiel pour les services du Secrétariat peut également être envisagée à condition que les fonctions du Secrétariat n'en souffrent pas.

7.8 Les membres du personnel ont droit à des jours fériés et des jours chômés prévus par la loi et/ou par décret par la République argentine et/ou la ville de Buenos Aires, à savoir :

Jours fériés fixes

1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
24 mars	Jour férié national
02 avril	Jour férié national
1 <sup>er</sup> mai	Jour férié national
25 mai	Jour férié national
9 juillet	Jour férié national
8 décembre	Immaculée Conception
25 décembre	Jour

de Noël Jours fériés mobiles

et jours chômés

	Lundi et mardi du Carnaval Jeudi Saint Vendredi saint
17 juin	Jour férié national
20 juin	Jour férié national
17 août	Jour férié national
12 octobre	Jour férié national
20 novembre	Jour férié national

7.9 Si, dans des circonstances particulières, des membres du personnel sont tenus de travailler l'un des jours susmentionnés, ou si l'un des jours fériés susmentionnés correspond à un samedi ou un dimanche, le jour férié est chômé un autre jour fixé par le Secrétaire Exécutif, lequel prend en compte le bon fonctionnement du Secrétariat.

7.10 Les membres du personnel ont droit aux congés spéciaux suivants <sup>1</sup> :

- a) Pour le mariage : 10 jours consécutifs ;
- b) Pour le décès du conjoint, du concubin, d'un enfant ou d'un parent : 3 jours consécutifs ;

---

<sup>1</sup> Les articles 7.10, 7.11 et 7.14 sont établis conformément à la législation nationale argentine en vigueur ; la RCTA devrait examiner tout changement important dans la législation nationale argentine, mais peut à tout moment revoir ces dispositions.

- c) Pour le décès d'un frère ou d'une sœur, des beaux-parents ou des grands-parents : 1 jour ;
- d) Pour un déménagement : 2 jours ;
- e) Pour passer un examen secondaire ou universitaire : 2 jours consécutifs par examen, avec un maximum de 10 jours par année civile ;
- f) Pour s'occuper du conjoint, des parents ou des enfants de l'employé pour cause de maladie : 2 jours, à moins qu'à la discrétion du Secrétaire exécutif et pour des raisons justifiées, une durée plus longue soit accordée.

7.11 Après 12 mois de service continu au sein du Secrétariat, un employé peut demander un congé sans solde pour raisons personnelles pour une durée maximale de trois mois. Un tel congé ne doit pas perturber le fonctionnement normal du Secrétariat. En vertu de cette disposition, les dates et la durée du congé sont soumises à l'approbation du Secrétaire exécutif.

7.12 Les membres du personnel ne peuvent bénéficier d'un congé maladie supérieur à trois jours consécutifs ou supérieur à sept jours ouvrables au total par année civile sans certificat médical.

7.13 (a) Les membres du personnel bénéficient d'un congé de maladie certifié en cas d'accident ou de maladie non professionnelle conformément aux dispositions du régime juridique en vigueur en République argentine.

(b) En cas d'accident ou de maladie empêchant un membre du personnel de remplir ses fonctions au sein du Secrétariat, le membre du personnel et les personnes à sa charge ont droit à un voyage retour et les frais de réinstallation dans leur pays d'origine ou leur dernière résidence seront à la charge du Secrétariat.

7.14 Les membres du personnel ont droit à un congé de maternité tel que prévu par le régime juridique en vigueur en République argentine. Par ailleurs, le père bénéficiera de 10 jours de congés payés pouvant être utilisés pendant la même période décrite ci-dessus.

7.15. Après douze mois de service continu au sein du Secrétariat, les membres du personnel ont droit à un congé parental non rémunéré allant jusqu'à trois mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

## **ARTICLE 8**

### **SÉCURITÉ**

### **SOCIALE**

8.1 Les cotisations personnelles de sécurité sociale seront intégralement à la charge des membres du personnel. Le Secrétariat versera toutes les cotisations patronales à la sécurité sociale et paiera toute assurance obligatoire correspondant à l'employeur, conformément à la réglementation de la République argentine.

8.2 En cas de décès d'un membre du personnel, les personnes à sa charge auront droit à une indemnité de décès et au paiement du voyage de retour et des frais de

déménagement dans leur pays d'origine ou de résidence antérieure par le Secrétariat, quelles que soient les indemnités auxquelles elles pourraient être autorisées par la réglementation de la République argentine et celles mentionnées à l'article 10.

8.3 L'éligibilité des personnes à la charge de l'employé décédé au paiement du voyage retour et au déménagement prend fin si le voyage n'a pas été effectué dans les six mois suivant la date de décès du membre du personnel.

8.4 L'indemnité de décès susmentionnée sera calculée selon le barème suivant :

Années de service	Mois de salaire brut après le décès
Moins de 3 ans	3 mois
Entre 3 et 7 ans	4 mois
Entre 7 et 9 ans	5 mois
9 ans et plus	6 mois

8.5 Le Secrétariat prend en charge, dans une limite raisonnable, les frais habituels de rapatriement du corps du membre du personnel de son lieu de décès au lieu désigné par le plus proche parent.

## **ARTICLE 9 DÉPLACEMENTS**

9.1 Les membres du personnel peuvent être amenés à voyager, y compris à l'étranger, pour le compte du Secrétariat. Tous les voyages officiels doivent être préalablement autorisés par le Secrétaire exécutif dans les limites du budget. L'itinéraire et les conditions de voyage sont arrêtés en vue d'une efficacité maximale, dans l'accomplissement des fonctions attribuées.

9.2 En ce qui concerne les déplacements officiels, une indemnité de voyage raisonnable sera versée à l'avance pour couvrir les frais d'hébergement et les dépenses quotidiennes du séjour.

9.3 Les voyages en avion sont dans, la mesure du possible, effectués en classe économique. Pour les voyages d'une durée supérieure à 9 heures, la classe affaires peut être utilisée.

9.4 La première classe peut être utilisée pour les voyages par voie terrestre, mais pas pour les voyages par voie aérienne ou maritime.

9.5 Une fois le voyage effectué à des fins officielles, les membres du personnel remboursent les indemnités de voyage auxquelles ils n'auraient pas eu droit, le cas échéant. Lorsque les membres du personnel ont engagé des dépenses en sus et au-delà de celles pour lesquelles des indemnités de déplacement ont été versées, ils seront remboursés sur présentation des reçus et des pièces justificatives, dans la mesure où ces dépenses ont

nécessairement été engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

9.6 Lors de leur prise de fonction en tant que cadres, les membres du personnel sont éligibles au :

(a) paiement des billets d'avion (ou équivalent) et des indemnités de déplacement pour eux-mêmes, leur conjoint et les personnes à leur charge vers Buenos Aires ;

(b) paiement des frais de déménagement, y compris l'expédition d'effets personnels et articles ménagers de leur lieu de résidence vers Buenos Aires, à hauteur d'un volume maximum de 30 mètres cube ou d'un conteneur conforme au transport international ;

(c) paiement ou remboursement de diverses autres dépenses raisonnables liées au déménagement, y compris l'assurance des biens en transit et les frais d'excédent de bagages. Ces paiements sont soumis à l'approbation préalable du Secrétaire exécutif.

9.7 Les membres du personnel qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont tenus d'utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements officiels ont le droit de recevoir, avec l'accord préalable du Secrétaire exécutif, un remboursement des frais raisonnables engagés. Les frais liés aux déplacements quotidiens habituels entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas remboursés.

## **ARTICLE 10 CESSATION DE SERVICE**

10.1 Les membres du personnel peuvent démissionner à tout moment en donnant un préavis de trois mois ou moins, avec l'approbation du Secrétaire exécutif (pour les employés autres que le Secrétaire exécutif) ou de la RCTA (dans le cas du Secrétaire exécutif).

10.2 Si un membre du personnel démissionne sans donner le préavis exigé, le Secrétaire exécutif (dans le cas d'un membre du personnel autre que le Secrétaire exécutif) ou la RCTA (dans le cas du Secrétaire exécutif) se réservent le droit de prendre en charge ou non les frais de rapatriement ou toute autre indemnité.

10.3 Le Secrétaire exécutif (et la RCTA dans le cas du Secrétaire exécutif) peut mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois, lorsqu'il estime que cette mesure est bénéfique au bon fonctionnement du Secrétariat en raison d'une restructuration du Secrétariat ou s'il considère que le membre du personnel ne donne pas satisfaction, qu'il ne remplit pas ses fonctions et qu'il ne s'acquitte pas des obligations énoncées dans le présent Statut, ou qu'il est dans l'incapacité de travailler.



10.4 En cas de cessation du service au sein du Secrétariat, les cadres sont indemnisés au taux d'un mois de salaire de base pour chaque année de service, calculé à partir de la deuxième année, à moins que la cessation de service soit imputable à un manquement flagrant aux devoirs visés à l'article 2.

10.5 En cas de cessation de service involontaire d'un membre du personnel des services généraux, une indemnité sera versée conformément à la réglementation de la République argentine. Si la cause de la résiliation a été un manquement grave aux devoirs visés à l'article 2, ou ayant encouru des infractions qualifiées de très graves visés à l'article 12, ladite indemnisation ne sera pas accordée.

10.6 Lors de la cessation de service, un cadre a droit à ce qui suit :

(a) le paiement des billets d'avion en classe économique (ou équivalent) vers le pays d'origine ou l'ancien lieu de résidence pour le membre du personnel ainsi que les personnes de sa famille à sa charge ; et

(b) le paiement des frais de déménagement, y compris l'expédition d'effets personnels et d'articles ménagers du lieu de résidence à Buenos Aires vers le pays d'origine ou l'ancien lieu de résidence, à hauteur d'un volume maximum de 30 mètres cube ou d'un conteneur de transport international.

10.7 Tout membre du personnel a le droit de mettre fin à sa relation avec le Secrétariat pour pouvoir prendre sa retraite, avec un préavis de trois (3) mois à compter de la date de la rupture.

10.8 Le Secrétaire exécutif peut demander à un membre du personnel de prendre sa retraite, à condition que l'employé remplisse les conditions pour obtenir la pension de retraite établie par la loi en République argentine. Un préavis doit être donné à cet effet et la relation de travail doit être maintenue pendant une année à compter de cet avis. À l'expiration de cette période, la relation de travail sera réputée avoir pris fin.

## **ARTICLE 11 PERSONNEL TEMPORAIRE SOUS CONTRAT**

11.1 Le Secrétaire exécutif peut embaucher le personnel temporaire nécessaire pour effectuer des tâches spécifiques de courte durée au service du Secrétariat. Par « de court durée » on entend un contrat d'une durée de moins de six mois. Ce personnel est considéré comme une aide supplémentaire et peut être rémunéré à l'heure.

11.2 Peuvent relever de cette catégorie des traducteurs, des interprètes, des dactylographes supplémentaires et autres personnes embauchées pour des réunions, ainsi que celles que le Secrétaire exécutif embauche pour une tâche spécifique.

## **ARTICLE 12**

### **RÉGIME DISCIPLINAIRE**

12.1 Le Secrétaire Exécutif peut appliquer des sanctions disciplinaires aux membres du personnel pour tout manquement constaté et en fonction de sa gravité. Lesdites sanctions seront dûment notifiées à celui qui a commis l'infraction disciplinaire.

Le Secrétaire exécutif fournit au membre du personnel :

(a) Les allégations de faute par écrit ou par voie électronique, qui devraient inclure les obligations spécifiques ou les normes de conduite que le membre du personnel a enfreintes ;

(b) Une notification du droit du membre du personnel de répondre aux allégations de faute et de fournir toute preuve dans un délai de 3 jours ouvrables

12.2 Trois types d'infractions disciplinaires sont établies, qui peuvent être sanctionnées selon leur gravité. Les points à considérer sont les suivants :

- Infractions mineures. Celles-ci peuvent être sanctionnées par un avertissement.
- Infractions graves. Celles-ci peuvent être sanctionnées par un avertissement ou une suspension de 1 à 4 jours sans solde.
- Infractions très graves. Celles-ci peuvent être sanctionnées par 5 à 10 jours de suspension sans solde ou de congédiement équitable.

12.3 Les infractions passibles de sanctions seront énumérées dans le Règlement intérieur sur le régime disciplinaire du Secrétariat, soulignant que ladite liste ne devrait pas être exhaustive et laissera les actions non répertoriées qui méritent d'être sanctionnées à la discrétion et à l'analyse du Secrétaire exécutif.

## **ARTICLE 13**

### **APPLICATION ET AMENDEMENT DU STATUT**

13.1 Le Secrétaire exécutif est responsable de la gestion du présent Statut pour le compte de la RCTA. La RCTA définira son applicabilité au Secrétaire exécutif.

13.2 Les doutes émanant de l'application du présent Statut seront résolus par le Secrétaire exécutif après consultation de la RCTA.

13.3 Le Secrétaire exécutif appelle l'attention de la RCT sur toutes les questions non prévues dans le présent Statut.

13.4 Le présent Statut, y compris les appendices, peut être amendé par décision de la RCTA

**Grille des salaires 2021/22**

Tableau A  
**GRILLE SALARIALE - PERSONNEL DE DIRECTION**  
(USD)

2021/22		ÉCHELONS														
Classe		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV
E1	A	\$ 135 302	\$ 137 819	\$ 140 337	\$ 142 855	\$ 145 373	\$ 147 890	\$ 150 407	\$ 152 926							
E1	B	\$ 169 127	\$ 172 274	\$ 175 421	\$ 178 569	\$ 181 716	\$ 184 863	\$ 188 009	\$ 191 158							
E2	A	\$ 113 932	\$ 116 075	\$ 118 218	\$ 120 359	\$ 122 501	\$ 124 642	\$ 126 783	\$ 128 926	\$ 131 069	\$ 133 211	\$ 135 352	\$ 137 494	\$ 139 635	\$ 141 776	\$ 143 917
E2	B	\$ 142 415	\$ 145 093	\$ 147 772	\$ 150 449	\$ 153 126	\$ 155 802	\$ 158 479	\$ 161 158	\$ 163 837	\$ 166 513	\$ 169 190	\$ 171 867	\$ 174 544	\$ 177 221	\$ 179 898
E3	A	\$ 95 007	\$ 97 073	\$ 99 140	\$ 101 207	\$ 103 275	\$ 105 341	\$ 107 408	\$ 109 476	\$ 111 542	\$ 113 608	\$ 115 675	\$ 117 741	\$ 119 808	\$ 121 875	\$ 123 941
E3	B	\$ 118 758	\$ 121 341	\$ 123 925	\$ 126 509	\$ 129 094	\$ 131 676	\$ 134 260	\$ 136 845	\$ 139 427	\$ 142 010	\$ 144 594	\$ 147 178	\$ 149 762	\$ 152 346	\$ 154 930
E4	A	\$ 78 779	\$ 80 683	\$ 82 609	\$ 84 518	\$ 86 435	\$ 88 347	\$ 90 257	\$ 92 174	\$ 94 089	\$ 96 000	\$ 97 915	\$ 99 826	\$ 101 737	\$ 103 648	\$ 105 559
E4	B	\$ 98 474	\$ 100 866	\$ 103 262	\$ 105 648	\$ 108 044	\$ 110 434	\$ 112 822	\$ 115 217	\$ 117 611	\$ 119 999	\$ 122 393	\$ 124 783	\$ 127 178	\$ 129 573	\$ 131 968
E5	A	\$ 65 315	\$ 67 029	\$ 68 739	\$ 70 452	\$ 72 162	\$ 73 873	\$ 75 586	\$ 77 293	\$ 79 007	\$ 80 719	\$ 82 427	\$ 84 135	\$ 85 843	\$ 87 551	\$ 89 259
E5	B	\$ 81 644	\$ 83 786	\$ 85 924	\$ 88 065	\$ 90 203	\$ 92 342	\$ 94 482	\$ 96 617	\$ 98 759	\$ 100 899	\$ 103 034	\$ 105 174	\$ 107 314	\$ 109 454	\$ 111 594
E6	A	\$ 51 708	\$ 53 351	\$ 54 994	\$ 56 641	\$ 58 284	\$ 59 928	\$ 61 575	\$ 63 219	\$ 64 862	\$ 66 505	\$ 68 148	\$ 69 791	\$ 71 434	\$ 73 077	\$ 74 720
E6	B	\$ 64 632	\$ 66 689	\$ 68 742	\$ 70 801	\$ 72 855	\$ 74 910	\$ 76 969	\$ 79 024	\$ 81 078	\$ 83 135	\$ 85 192	\$ 87 249	\$ 89 306	\$ 91 363	\$ 93 420

Note : La ligne B correspond à la rémunération de base (ligne A) plus un montant additionnel de 25 % pour les frais indirects (caisse de retraite et primes d'assurance, primes d'installation et de rapatriement, indemnités pour frais d'études, etc.) et représente le montant total du traitement auquel a droit le personnel de direction conformément à l'article 5.1.

Tableau B  
**GRILLE SALARIALE - PERSONNEL GÉNÉRAL**  
(USD)

2021/22		ÉCHELONS														
Classe		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV
G1		\$ 64 788	\$ 67 810	\$ 70 834	\$ 73 858	\$ 76 882	\$ 79 906	\$ 82 929								
G2		\$ 53 990	\$ 56 508	\$ 59 028	\$ 61 546	\$ 64 064	\$ 66 582	\$ 69 100	\$ 71 618	\$ 74 136	\$ 76 654	\$ 79 172	\$ 81 690	\$ 84 208	\$ 86 726	\$ 89 244
G3		\$ 44 990	\$ 47 089	\$ 49 189	\$ 51 288	\$ 53 387	\$ 55 487	\$ 57 586	\$ 59 685	\$ 61 784	\$ 63 883	\$ 65 982	\$ 68 081	\$ 70 180	\$ 72 279	\$ 74 378
G4		\$ 37 493	\$ 39 242	\$ 40 991	\$ 42 741	\$ 44 490	\$ 46 239	\$ 47 988	\$ 49 737	\$ 51 486	\$ 53 235	\$ 54 984	\$ 56 733	\$ 58 482	\$ 60 231	\$ 61 980
G5		\$ 30 972	\$ 32 419	\$ 33 863	\$ 35 310	\$ 36 754	\$ 38 198	\$ 39 642	\$ 41 086	\$ 42 530	\$ 43 974	\$ 45 418	\$ 46 862	\$ 48 306	\$ 49 750	\$ 51 194
G6		\$ 25 388	\$ 26 571	\$ 27 756	\$ 28 941	\$ 30 127	\$ 31 312	\$ 32 497	\$ 33 682	\$ 34 867	\$ 36 052	\$ 37 237	\$ 38 422	\$ 39 607	\$ 40 792	\$ 41 977
G7		\$ 13 724	\$ 14 317	\$ 14 911	\$ 15 505	\$ 16 124	\$ 16 724	\$ 17 324	\$ 17 924	\$ 18 524	\$ 19 124	\$ 19 724	\$ 20 324	\$ 20 924	\$ 21 524	\$ 22 124

## Décision 3 (2021)

### Rapport, programme et budget du Secrétariat

#### Les Représentants,

*Rappelant* la Mesure 1 (2003) sur la création du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat ») ;

*Rappelant* la Décision 2 (2012) sur la création du Groupe de contact intersessions (GCI) à composition non limitée sur les questions financières, dont la présidence revient au prochain pays organisateur de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« la RCTA ») ;

*Gardant à l'esprit* les Règlements financiers du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, en annexe à la Décision 4 (2003) ;

#### Décident :

1. d'approuver le Rapport financier vérifié pour 2019/20, annexé à la présente Décision (Annexe 1) ;
2. de prendre note du Rapport 2020/21 du Secrétariat, qui comprend le Rapport financier provisoire pour 2020/21, annexé à la présente Décision (Annexe 2) ;
3. de prendre note du profil budgétaire prévisionnel quinquennal pour la période 2022/23-2026/27, et d'approuver le Programme du Secrétariat pour 2021/22, qui comprend le budget pour l'exercice 2021/22 et le budget prévisionnel 2022/23, annexé à la présente Décision (Annexe 3) ; et
4. de mettre fin au GCI sur les questions financières mentionnées dans la Décision 2 (2012) et demandent que le Secrétaire exécutif du Secrétariat

ouvre, dans le forum de la RCTA, un sujet pour signaler aux Parties consultatives les problèmes financiers.

## Rapport financier certifié 2019-2020



*Presidencia de la Nación  
Indicatura General de la Nación*

« 2021 - ANNÉE D'HOMMAGE AU PRIX NOBEL DE MÉDECINE D<sup>È</sup> CESAR MILSTEIN »

### ANNEXE I

#### Avis de l'auditeur

Monsieur le Secrétaire  
du Secrétariat du Traité sur  
l'Antarctique, Maipú 757, 4<sup>e</sup> piso  
CUIT 30-70892567-1  
Ref. : XLIII<sup>e</sup> Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, Paris, France 2021

#### 1. Rapport sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, qui comprennent l'état des produits et charges, l'état de la situation financière, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes explicatives pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

#### 2. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, créé conformément à la loi argentine n° 25 888 du 14 mai 2004, est chargé de préparer et de présenter les états financiers figurant en annexe, conformément aux principes comptables fondés sur les opérations de trésorerie et dans le respect des normes internationales de comptabilité et des normes spécifiques aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. Cette responsabilité consiste en l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien des dispositions relatives au contrôle interne de la préparation et de la présentation des états financiers de telle sorte que ces états financiers ne soient pas sujets à caution pour cause de fraude ou d'erreur. La responsabilité implique également le choix et l'application de politiques comptables appropriées et l'élaboration d'une comptabilité prévisionnelle raisonnable pour les circonstances.

#### 3. Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur lesdits états financiers en fonction de l'audit effectué.

L'audit a été réalisé conformément aux normes internationales d'audit et à l'annexe à la Décision 3 (2012) de la XXXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui décrit les tâches de l'audit externe.

Ces normes requièrent le respect de règles d'éthique ainsi que la planification et l'exécution de l'audit de manière à apporter la garantie raisonnable que les états financiers sont exempts d'importantes incorrections.

Un audit implique par ailleurs l'exécution de procédures dont le but est de réunir des éléments de preuve concernant les montants et leurs affectations dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du bon jugement de l'auditeur, notamment de l'évaluation de risques d'erreurs importantes dans les états financiers.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne pertinent pour l'élaboration et la présentation objective des états financiers réalisé par l'organisation afin de concevoir des procédures adéquates adaptées aux circonstances.

L'audit consiste en outre à évaluer l'adéquation des principes comptables utilisés, une opinion visant à déterminer le caractère raisonnable des calculs comptables appliqués par la direction ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers.



*Presidencia de la Nación  
Sindicatura General de la Nación*

Nous pensons que les éléments de preuve ainsi obtenus constituent une base suffisante et pertinente pour émettre notre avis d'audit.

#### 4. Avis

À notre avis, les états financiers du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique figurant en annexe pour l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été préparés, dans tous les aspects importants, conformément aux normes internationales de comptabilité, aux normes spécifiques aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et aux principes comptables fondés sur les opérations de trésorerie.

#### 5. Autres sujets

Les informations sur la Note 1 des états financiers adjoints révèlent que ceux-ci ont été préparés par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique conformément aux Dispositions de la réglementation financière annexée à la Décision 4 (2003), qui diffèrent, en termes d'évaluation spécifique et de présentation des normes de comptabilité en vigueur dans la Ville autonome de Buenos Aires, en République d'Argentine.

En outre, les informations mentionnées au paragraphe précédent reflètent les écarts de conversion de devises enregistrés au cours d'un exercice dans un contexte de forte dévaluation du cours légal en République d'Argentine.

#### 6. Informations supplémentaires requises par la loi

Conformément à l'analyse présentée au point 3, nous signalons que les états financiers mentionnés émanent de registres qui ne sont pas transcrits sur des livres comptables en vertu des normes argentines en vigueur.

Nous signalons également que, selon la comptabilité au 31 mars 2020, les dettes envers le Système unique de Sécurité sociale d'Argentine en pesos argentins, et conformément aux calculs effectués par le Secrétariat, s'élevaient à 720 292,71 \$ (10 955,02 USD), et en cette date aucune somme en pesos argentins n'étaient dues.

Il convient de noter que les relations de travail sont régies par le Règlement du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

Ville autonome de Buenos Aires, le 31 mars 2021

SINDICATURA GENERAL DE LA NACIÓN

Ariel Maximiliano Bozzano  
Contador Público (U.B.A.)  
C.P.C.E.C.A.B.A. – T°379 – F°044

BOZZANO

Ariel

Maximiliano

Signé numériquement  
par BOZZANO Ariel  
Maximiliano  
Date : 2021-04-13  
11:42:50 -04'00'



## Annexe I - Rapport final pour la période 2019-2020

### I. État des produits et charges de tous les fonds pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 et données comparatives de l'exercice précédent.

PRODUITS	Budget		
	31/3/2019	31/3/2020	31/3/2020
Contributions (Note 10)	1 378 097	1 378 097	1 378 097
Fonds général (Note 1.11)	0	0	0
Autres produits (Note 2)	1 269	2 700	6 492
<b>Total des produits</b>	<b>1 379 366</b>	<b>1 380 797</b>	<b>1 384 589</b>
<b>CHARGES</b>			
Salaires et traitements	719 215	728 923	704 087
Services de traduction et d'interprétation	210 318	316 544	324 089
Frais de voyage et d'hébergement	35 103	97 500	99 173
Technologie de l'information	46 778	53 950	50 517
Impression, édition et reprographie	14 762	18 288	15 693
Services généraux	47 129	53 988	56 309
Communications	13 983	20 100	14 763
Frais de bureaux	10 246	18 500	11 466
Administration	10 281	14 200	6 570
Frais de représentation	1 081	4 000	2 895
Financement (Note 9)	121 620	29 445	45 775
RCTA est organisée par le STA	231 066	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>1 461 583</b>	<b>1 355 438</b>	<b>1 331 338</b>
<b>DOTATION DE FONDS</b>			
Fonds de licenciement de personnel	30 052	25 359	25 359
Fonds de remplacement de personnel	-	-	-
Fonds de roulement	-	-	-
Fonds pour frais de traduction imprévus	-	-	-
<b>Total dotation de fonds</b>	<b>30 052</b>	<b>25 359</b>	<b>25 359</b>
<b>Total de charges et de dotations</b>	<b>1 491 635</b>	<b>1 380 797</b>	<b>1 356 696</b>
<b>(Déficit) / Excédent de l'exercice</b>	<b>-112 269</b>	<b>0</b>	<b>27 893</b>

Ce tableau doit être lu avec les Notes 1 à 10 jointes.

## Annexe I - Rapport final pour la période 2019-2020

### 2. État de la situation financière au 31 mars 2019, comparativement à l'exercice précédent

<b>ACTIF</b>	<b>31/3/2019</b>	<b>31/3/2020</b>
<b>Actif courant</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 3)	1 305 709	1 203 852
Contributions dues (Note 10)	80 552	60 852
Autres débiteurs (Note 4)	18 415	56 383
Autres éléments d'actif courant (Note 5)	124 735	73 526
<b>Total actif courant</b>	<b>1 529 410</b>	<b>1 394 612</b>
<b>Actif non courant</b>		
Actif immobilisé (Notes 1.3 et 6)	81 683	86 457
<b>Total actif non courant</b>	<b>81 683</b>	<b>86 457</b>
<b>Total actif</b>	<b>1 611 093</b>	<b>1 481 070</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Passif courant</b>		
Comptes créditeurs (Note 7)	18 224	40 050
Contributions perçues à l'avance (Note 10)	393 399	493 543
Fonds volontaire spécial pour objectifs spécifiques (Note 1.9)	90 712	3 465
Salaires et contributions à verser (Note 8)	32 034	31 530
<b>Total passif courant</b>	<b>534 368</b>	<b>568 589</b>
<b>Passif non courant</b>		
Fonds de licenciement de personnel (Note 1.4)	204 117	44 316
Fonds de remplacement de personnel (Note 1.5)	50 000	50 000
Fonds pour frais de traduction imprévus (Note 1.6)	30 000	30 000
Fonds de cessation involontaire d'emploi (Note 1.7)	0	80 291
Fonds de remplacement d'éléments d'actif immobilisé (Note 1.8)	15 387	20 161
<b>Total passif non courant</b>	<b>299 504</b>	<b>224 768</b>
<b>Total passif</b>	<b>833 873</b>	<b>793 357</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>777 221</b>	<b>687 713</b>

Ce tableau doit être lu avec les Notes 1 à 10 jointes.

## Annexe I - Rapport final pour la période 2019-2020

### 3. État de l'évolution de l'actif net au 31 mars 2018 et 2019

Représenté par	Actif net 31/3/2019	Produits	Charges et Acquisitions	Autres produits	Actif net 31/3/2020
Fonds général	547 269	1 378 097	-1 356 696	6 492	575 162
- évaluation du personnel					-12 500
- couvrir fonds pour frais de traduction imprévus					-24 610
- constituer un fonds de cessation involontaire d'emploi					-80 291
Fonds de roulement (Note 1.9)	229 952				229 952
Actif net	<u>777 221</u>				<u>687 713</u>

Ce tableau doit être lu avec les Notes 1 à 10 jointes.

## Annexe I - Rapport final pour la période 2019-2020

### 4 Tableau des flux de trésorerie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, comparativement à l'exercice précédent.

<b>Flux de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>31/3/2020</b>	<b>31/3/2019</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 305 709	1 336 701
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	1 203 852	1 305 709
Augmentation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	-101 857	-30 992
<b>Causes des flux de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
<b>Activités d'exploitation</b>		
Contributions perçues	1 004 398	1 037 837
Païement de salaires et traitements	-703 648	-711 565
Païement de services de traduction	-304 539	-192 173
Païement de voyage, d'hébergement, etc.	-158 198	-87 041
Païement d'impression, d'édition, de reprographie	-15 693	-14 762
Païement de services généraux	-51 974	-41 919
Autres païements aux fournisseurs	-45 089	-58 242
<b>Flux net de trésorerie et équivalents de trésorerie résultant de</b>	<b>-274 743</b>	<b>-67 865</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'éléments d'actif immobilisé	-36 589	-23 207
<b>Flux net de trésorerie et équivalents de trésorerie résultant de</b>	<b>-36 589</b>	<b>-23 207</b>
<b>Activités de financement</b>		
Contributions perçues à l'avance	493 543	393 399
Païement pour cessation d'emploi et remplacement	-185 160	0
Préparation de la XLIII <sup>e</sup> RCTA	0	-218 883
Encaissement art. 5.6 Règlement du personnel	190 707	170 215
Païement art. 5.6 Règlement du personnel	-214 302	-182 386
Païement à l'avance loyer net	20 866	-1 964
Mouvement net de l'AFIP	14 341	-29 847
Produits / (charges) divers	-65 211	51 287
<b>Flux net de trésorerie et équivalents de trésorerie résultant de</b>	<b>254 785</b>	<b>181 822</b>
<b>Activités en devises étrangères</b>		
Perte nette	-45 310	-121 742
<b>Flux net de trésorerie et équivalents de trésorerie résultant de</b>	<b>-45 310</b>	<b>-121 742</b>
<b>Augmentation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>-101 857</b>	<b>-30 992</b>

Ce tableau doit être lu avec les Notes 1 à 10 jointes.

## Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2019 et 2020

### 1 BASE POUR L'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les présents états financiers sont exprimés en dollars américains, conformément aux lignes directrices établies dans le Règlement financier, Annexe à la Décision 4 (2003). Ces états ont été préparés conformément aux normes internationales d'informations financières (IFRS) du Conseil des normes internationales de comptabilité (en anglais, IASB). Le critère de comptabilisation est le calcul cumulé.

#### 1.1 Coût historique

Les présents états financiers ont été élaborés conformément à la convention du coût historique, sauf autre disposition expressément mentionnée.

#### 1.2 Bureaux

Les bureaux du Secrétariat sont fournis par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte de la République d'Argentine. Ces locaux sont exemptés du paiement de loyer et de charges communes.

#### 1.3 Actif immobilisé

Tous les biens sont estimés selon leur coût historique, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé linéairement à des taux annuels estimés suffisants pour éteindre leurs valeurs à la fin de la durée de vie utile. La valeur résiduelle des biens d'usage dans leur ensemble n'exède pas leur valeur d'utilisation économique.

#### 1.4 Fonds de licenciement de personnel

Conformément au Règlement du personnel, article 10.4, le fonds est suffisamment doté pour indemniser le personnel exécutif à raison d'un mois de salaire de base par année de service.

#### 1.5 Fonds de remplacement de personnel

Ce fonds sert à couvrir les frais de déplacement du personnel exécutif du Secrétariat à destination et en provenance du Secrétariat.

#### 1.6 Fonds pour frais de traduction imprévus

Conformément à la Décision 4 (2009), le Fonds a été créé pour couvrir les frais de traduction issus de l'augmentation inattendue du volume de documents déposés à la RCTA à des fins de traduction.

#### 1.7 Fonds de cessation involontaire d'emploi

Se conformer à l'article 10.5 du Règlement du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour les membres du personnel des services généraux.

#### 1.8 Fonds de remplacement d'éléments d'actif immobilisé

Conformément aux normes IAS, les éléments de l'actif dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'exercice en cours doivent être signalés comme éléments d'actif dans l'état de la situation financière. Jusqu'en mars 2010, la contrepartie était un ajustement au niveau du fonds général. À partir d'avril 2010, la contrepartie de ces éléments de l'actif doit être présentée comme passif sous cette rubrique.

#### 1.9 Fonds de roulement

Conformément au Règlement financier, article 6.2 (a), le fonds ne peut dépasser un sixième (1/6) du budget de l'exercice financier en cours. Aucune dotation n'a été apportée à ce fonds pendant l'exercice en cours.

#### 1.10 Fonds spécial volontaire pour objectifs spécifiques

Art. 82 du rapport final de la XXXV<sup>e</sup> RCTA, concernant la réception de contributions volontaires par les Parties. Le Fonds de contributions volontaires correspond à l'argent utilisé pour payer les loyers et les dépenses communes de l'année fiscale.

#### 1.11 Fonds général

Ce fonds est constitué afin de comptabiliser les produits et charges du Secrétariat.

Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2019 et 2020

	<u>31/3/2019</u>	<u>31/3/2020</u>
<b>2 Autres produits</b>		
Intérêts perçus	0	6 014
Escomptes obtenus	1 269	478
<b>Total</b>	<b>1 269</b>	<b>6 492</b>
<b>3 Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
Trésorerie en dollars	2 248	1 530
Trésorerie en pesos argentins	89	60
Compte spécial à la BNA en dollars	1 260 787	1 108 286
Compte à la BNA en pesos argentins	42 585	93 976
Investissements	-	-
<b>Total</b>	<b>1 305 709</b>	<b>1 203 852</b>
<b>4 Autres débiteurs</b>		
Règlement du personnel, art. 5.6	18 415	56 383
<b>5 Autres éléments d'actif courant</b>		
Paiements anticipés	74 801	38 514
TVA à encaisser	45 290	28 448
Autres charges à récupérer	4 644	6 563
<b>Total</b>	<b>124 735</b>	<b>73 526</b>
<b>6 Actif immobilisé</b>		
Livres et abonnements	16 549	16 704
Équipements de bureau	43 656	41 611
Mobilier	50 971	50 971
Matériel informatique et logiciels	129 644	139 284
Coût initial total	240 821	248 569
Amortissements cumulés	-159 137	-162 112
<b>Total</b>	<b>81 683</b>	<b>86 457</b>
<b>7 Comptes fournisseurs</b>		
Commerciaux	7 856	2 921
Frais cumulés	10 657	36 977
Autres	-290	152
<b>Total</b>	<b>18 224</b>	<b>40 050</b>
<b>8 Salaires, apports et contributions à verser</b>		
Rémunérations	7 650	8 090
Apports et contributions	24 384	23 441
<b>Total</b>	<b>32 034</b>	<b>31 530</b>
<b>9 Financement</b>		
Différence de change liée aux paiements	62 234	22 179
Différence de change décaissement Arg	17 108	10 296
Différence de change remboursement T <sup>1</sup>	42 278	13 299
<b>Total</b>	<b>121 620</b>	<b>45 775</b>

## Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2019 et 2020

## 10 Contributions dues, engagées, annulées ou reçues à l'avance

Contributions Rubriques	Dues 31/3/2019	Engagées incluses	Annulées \$	Dues 31/3/2020	Anticipées 31/3/2020
Allemagne	12	52 217	52 217	12	
Argentine		60 347	60 347		
Australie	25	60 347	60 347	25	
Belgique	50	40 021	40 071		
Brésil	80 369	40 021	59 662	60 728	
Bulgarie		33 923	33 923		
Chili		46 119	46 119		
Chine	25	46 119	46 119	25	
République de Corée		40 021	40 021		40 021
Équateur		33 923	33 923		33 923
Espagne		46 119	46 119		
États-Unis	25	60 347	60 372		60 347
Finlande		40 021	40 021		40 001
France	12	60 347	60 359		60 335
Inde	12	46 119	46 131		46 107
Italie		52 217	52 217		
Japon		60 347	60 347		
Norvège		60 347	60 347		
Nouvelle-Zélande		60 347	60 347		60 337
Pays-Bas		46 119	46 119		
Pérou	12	33 923	33 918	17	5 997
Pologne		40 021	40 021		
République tchèque		40 021	40 021		40 009
Fédération russe		46 119	46 119		46 119
Afrique du Sud		46 119	46 119		
Suède	10	46 119	46 119	10	
Royaume-Uni		60 347	60 347		60 347
Ukraine		40 021	40 009	12	
Uruguay		40 021	39 996	25	
<b>Total</b>	<b>80 552</b>	<b>1 378 097</b>	<b>1 397 797</b>	<b>60 852</b>	<b>493 543</b>





**Rapport financier provisoire 2020/21**

POSTES BUDGÉTAIRES	États financiers vérifiés 2019/20	Budget 2020/21	États financiers provisoires 2020/21
<b>RECETTES</b>			
Contributions annoncées	\$ 1 378 097	\$ 1 378 097	\$ 1 378 097
Contributions volontaires	\$ 52 487	\$ -	\$ -
Autres recettes	\$ 6 492	\$ 4 000	\$ 536
<b>Recettes totales</b>	<b>\$ 1 437 076</b>	<b>\$ 1 382 097</b>	<b>\$ 1 378 633</b>
<b>DÉPENSES</b>			
<b>SALAIRES</b>			
Personnel exécutif	\$ 311 764	\$ 297 737	\$ 297 522
Personnel général	\$ 360 377	\$ 381 310	\$ 380 443
Personnel de soutien à la RCTA	\$ 16 150	\$ -	\$ -
Stagiaires	\$ -	\$ 1 200	\$ -
Dépassement horaire	\$ 15 796	\$ 2 000	\$ 170
Montant total des salaires	\$ 704 087	\$ 682 247	\$ 678 136
<b>TRADUCTION ET INTERPRÉTATION</b>			
Traduction et interprétation	\$ 324 089	\$ 72 000	\$ 22 840
<b>DÉPLACEMENTS</b>			
Déplacements, hébergement, indemnités, divers	\$ 99 173	\$ 39 500	\$ 5 230
<b>TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION</b>			
Matériel informatique	\$ 8 649	\$ 11 500	\$ 7 209
Logiciel	\$ 4 252	\$ 3 000	\$ 2 844
Développement	\$ 30 877	\$ 30 400	\$ 28 740
Maintenance du matériel informatique et des logic	\$ 1 674	\$ 2 250	\$ 2 553
Aide	\$ 5 065	\$ 7 500	\$ 4 666
Total technologie de l'information	\$ 50 517	\$ 54 650	\$ 46 011
<b>IMPRESSION, ÉDITION ET REPRODUCTION</b>			
Rapport final	\$ 13 263	\$ 2 000	\$ 1 630
Autres publications	\$ 2 430	\$ 2 500	\$ 471
Total impression, édition et reproduction	\$ 15 693	\$ 4 500	\$ 2 101
<b>SERVICES GÉNÉRAUX</b>			
Conseil juridique	\$ 5 826	\$ 7 500	\$ 446
Services de paie	\$ 9 700	\$ 8 400	\$ 8 400
Audit externe	\$ 16 567	\$ 14 885	\$ 15 075
Services de rapporteur	\$ 53 029	\$ -	\$ -
Nettoyage, entretien et sécurité	\$ 6 274	\$ 8 000	\$ 5 227
Formation	\$ 4 213	\$ 5 000	\$ 1 758
Opérations bancaires	\$ 10 684	\$ 9 900	\$ 4 644
Location de matériel	\$ 2 503	\$ 2 503	\$ 2 308
Total services généraux	\$ 108 796	\$ 56 188	\$ 37 858
<b>COMMUNICATION</b>			
Téléphone	\$ 3 234	\$ 3 200	\$ 1 519
Internet	\$ 3 011	\$ 3 000	\$ 2 900
Hébergement Internet	\$ 7 702	\$ 10 500	\$ 9 086
Affranchissement	\$ 816	\$ 1 200	\$ 273
Total communication	\$ 14 763	\$ 17 900	\$ 13 778

Rapport final de la XLIIIe RCTA

	États financiers vérifiés 2019/20	Budget 2020/21	États financiers provisoires 2020/21
<b>BUREAU</b>			
Papeterie et consommables	\$ 2 496	\$ 2 000	\$ 304
Livres et abonnements	\$ 850	\$ 1 000	\$ 15
Assurance	\$ 3 515	\$ 4 000	\$ 2 936
Mobilier	\$ -	\$ 1 500	\$ 1 464
Matériel de bureau	\$ 1 277	\$ 4 000	\$ 2 096
Amélioration du bureau	\$ 3 328	\$ 5 000	\$ 6 149
<b>Total bureau</b>	<b>\$ 11 466</b>	<b>\$ 17 500</b>	<b>\$ 12 964</b>
<b>ADMINISTRATION</b>			
Fournitures de bureau	\$ 810	\$ 2 000	\$ 1 353
Transport local	\$ 332	\$ 700	\$ 1 698
Divers	\$ 1 752	\$ 2 000	\$ 194
Fournisseurs	\$ 3 676	\$ 2 500	\$ 2 205
<b>Total administratif</b>	<b>\$ 6 570</b>	<b>\$ 7 200</b>	<b>\$ 5 450</b>
<b>REPRÉSENTATION</b>			
Représentation	\$ 2 895	\$ 4 000	\$ 169
<b>FINANCEMENT</b>			
Gain / perte de change	\$ 22 179	\$ 40 500	\$ 19 800
Échange de paiements du pays hôte (gain / perte)	\$ 10 297	\$ 8 000	\$ 15 129
Remboursements nets de TVA (gain / perte)	\$ 13 299	\$ 22 500	\$ 16 580
<b>Financement total (gain / perte)</b>	<b>\$ 45 775</b>	<b>\$ 71 000</b>	<b>\$ 51 509</b>
<b>SOUS-TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>\$ 1 383 824</b>	<b>\$ 1 026 685</b>	<b>\$ 876 045</b>
<b>DOTATION DES FONDS</b>			
Fonds de roulement	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de remplacement du personnel	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de licenciement du personnel	\$ 25 359	\$ 25 813	\$ 25 813
Cessation de service involontaire	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de réserve pour la traduction	\$ -	\$ -	\$ -
<b>Total dotations des fonds</b>	<b>\$ 25 359</b>	<b>\$ 25 813</b>	<b>\$ 25 813</b>
<b>FRAIS &amp; DOTATIONS TOTAUX</b>	<b>\$ 1 409 183</b>	<b>\$ 1 052 498</b>	<b>\$ 901 858</b>
<b>Excédent / (Déficit) pour la période</b>	<b>\$ 27 893</b>	<b>\$ 329 599</b>	<b>\$ 476 775</b>

	États financiers vérifiés 2019/20	Mouvements nets 2020/21	États financiers provisoires 2020/21
<b>ACTIVITÉ DU FONDS</b>			
<b>FONDS GÉNÉRAL</b>			
Solde de départ vérifié	\$ 457 761		
Excédent / (déficit) pour la période en cours		\$ 476 775	
Solde final provisoire			\$ 934 536
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>			
Solde de départ vérifié	\$ 229 952		
Solde final provisoire		\$ -	\$ 229 952
<b>*) FONDS DE REMPLACEMENT DU PERSONNEL</b>			
Solde de départ vérifié	\$ 50 000		
Solde final provisoire		\$ -	\$ 50 000
<b>*) FONDS DE LICENCIEMENT DU PERSONNEL</b>			
Solde de départ vérifié	\$ 44 316		
Crédits de la période en cours		\$ 25 813	
Solde final provisoire			\$ 70 129
<b>***) Cessation de service involontaire</b>			
Solde de départ vérifié	\$ 80 291		
Solde final provisoire			\$ 80 291
<b>****) FONDS DE RÉSERVE POUR LA TRADUCTION</b>			
Solde de départ vérifié	\$ 30 000		
Solde final provisoire			\$ 30 000
<b>RÈGLEMENT FINANCIER 6.3</b>			
Fonds général	\$ 457 761	\$ 476 775	\$ 934 536
*****) Contributions non acquittées	\$ (60 852)		\$ (128 675)
Excédent de trésorerie	\$ 396 909		\$ 805 861

\*) Décision 1 (2006)

\*\*) Décision 3 (2019)

\*\*\*) Décision 4 (2009)

\*\*\*\*\*) Contributions impayées au 31 mars 2020 et 31 mars 2021



## **Programme 2021-2022 du Secrétariat**

### ***Introduction***

Le présent programme de travail présente les activités proposées au Secrétariat pour l'exercice financier 2021-2022 (du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022). En raison des circonstances exceptionnelles persistantes occasionnées par la pandémie de coronavirus (COVID-19) et de la récente décision de tenir la XLIII<sup>e</sup> RCTA et la XXIII<sup>e</sup> réunion du CPE à Paris en format virtuel, plusieurs actions du Secrétariat, telles que celles liées au soutien et aux rapports des réunions, ne peuvent pas être entièrement détaillées au moment de la rédaction du présent programme.

Le programme est axé sur les activités régulières du Secrétariat, notamment les préparatifs de la XLIII<sup>e</sup> RCTA, la publication des rapports, les diverses tâches attribuées au Secrétariat en vertu de la Mesure 1 (2003) et les diverses tâches spécifiques demandées lors des dernières RCTA.

Le programme et les chiffres du budget pour l'exercice 2021-2022 qui l'accompagnent se fondent sur le budget prévisionnel approuvé pour l'exercice 2021-2022 (processus de consultation établi par l'article 46 du règlement intérieur de la RCTA).

### ***Soutien aux activités intersessions***

Au cours des dernières années, la RCTA et le CPE ont produit un volume important de travaux intersessions, principalement par le biais de groupes de contact intersessions (GCI) et de forums de discussion informels. Le Secrétariat continuera d'apporter son soutien à ces discussions, publiera des rappels réguliers des discussions en cours et fournira régulièrement des mises à jour détaillées sur l'état d'avancement de ces discussions sur le forum.

Concernant le CPE, le Secrétariat continuera de travailler avec la Présidente du CPE et les organisateurs du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique (GSRCC) et du Groupe subsidiaire chargé des plans de gestion (GSPG). Le Secrétariat continuera également de participer à des appels vidéo mensuels coordonnés par la Présidente du CPE pour faciliter les travaux intersessions du CPE et préparer la prochaine réunion.

### ***Prise en charge prévue pour les XLIV<sup>e</sup> RCTA (2022) et XLV<sup>e</sup> RCTA (2023)***

Le gouvernement allemand et le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique organiseront conjointement la XLIV<sup>e</sup> RCTA et la XXIV<sup>e</sup> réunion du CPE, qui auront lieu en 2022. Les responsabilités du Secrétariat du pays hôte et du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique sont clairement définies et décrites dans le Manuel d'organisation, qui est mis à jour chaque année par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Les tâches principales du Secrétariat du TA lors de la réunion sont la gestion des documents, l'encadrement des services techniques, l'organisation des services de traduction et

d'interprétation, et le soutien à la compilation et la publication du Rapport final. Le pays d'accueil gère l'organisation de la salle, la mise à disposition de services techniques, les services de rapporteur et le programme.

Le Secrétariat organisera les services de traduction et d'interprétation (T&I) qui seront fournis par SeproTec Multilingual Solutions. Ces services comprennent la traduction des documents avant, pendant et après la réunion, et l'interprétation pendant les sessions. Le Secrétariat organisera également les services de prise de notes pendant la réunion et se chargera de la compilation et de l'édition des rapports de la RCTA et de la réunion du CPE.

Le Secrétariat créera également une rubrique sur son site Internet afin de mettre les documents et autres supports pertinents à la disposition des délégués pour qu'ils s'inscrivent en ligne à la réunion.

Le Secrétariat a eu des contacts préliminaires avec le gouvernement finlandais à propos de l'organisation de la XLIV<sup>e</sup> RCTA (2023) pour discuter de questions telles que la disposition et la capacité des bureaux et des salles de réunion, la planification des événements, le transport et les espaces publics.

### ***Coordination et contact***

Outre le maintien d'un contact régulier avec les Parties et les institutions internationales du système du Traité sur l'Antarctique par courriel, téléphone ou tout autre moyen à sa disposition, le Secrétariat profite de sa présence aux différentes réunions, pour renforcer sa coordination et sa communication. Cependant, au moment de la préparation de ce programme, il est prévu que les réunions du COMNAP et de la CCAMLR 2021 se déroulent sous format virtuel. Le Secrétaire exécutif prévoit de participer virtuellement ou physiquement aux célébrations du 60<sup>e</sup> Anniversaire du Traité sur l'Antarctique et du 30<sup>e</sup> Anniversaire du Protocole de Madrid.

### ***Technologies de l'information***

#### **Développement du site Internet du Secrétariat**

Le Secrétariat continuera d'améliorer son nouveau site Internet et d'y inclure de nouvelles fonctionnalités.

Sous la direction du président du CPE, le Secrétariat s'efforcera d'améliorer la rubrique « Sites et monuments historiques (SMH) » du site Internet du Secrétariat.

Le Secrétariat entreprendra également la conception d'une nouvelle plate-forme de téléchargement des documents de réunion, pour remplacer la pratique actuelle basée sur les soumissions par courrier électronique.

#### **Outils de cartographie**

Le Secrétariat continuera d'étudier la possibilité d'utiliser la plate-forme d'informations géographiques en ligne présentée lors de la XLI<sup>e</sup> RCTA pour représenter différents contenus géoréférencés déjà présents dans d'autres bases de données.

En complément des améliorations à apporter à la liste des Sites et monuments historiques, le Secrétariat élaborera une nouvelle carte qui fournira des informations sur l'emplacement, la description et les photographies de chaque HSM en Antarctique.

### **Échange d'informations et Système électronique d'échange d'informations (SEEI)**

Le Secrétariat finalisera la refonte du SEEI (de plus amples informations sont disponibles dans le SP 9) et mettra en place la nouvelle version après la XLIII<sup>e</sup> RCTA. Le Secrétariat restera prêt à apporter des améliorations à la nouvelle plate-forme SEEI si les Parties les jugent comme nécessaires afin de la rendre plus fonctionnelle.

Le Secrétariat continuera également d'aider les Parties à publier leurs documents d'échange d'informations, et de traiter les informations téléchargées via la fonction « Téléchargement de fichiers ». À cet égard, des pistes pour la conception de nouveaux tutoriels et/ou programmes de formation pour les opérateurs du SEEI sont en cours d'évaluation.

Des rapports résumés supplémentaires du SEEI seront ajoutés pour compléter et accroître les informations affichées à l'aide d'outils de cartographie.

### **Publications**

#### **Rapport final de la RCTA et Rapport du CPE**

Le Secrétariat traduira, publiera et distribuera le rapport final de la XLIII<sup>e</sup> RCTA et ses annexes dans les quatre langues du Traité, conformément aux procédures de soumission, de traduction et de distribution des documents de la RCTA et de la réunion du CPE et aux autres exigences établies par la RCTA (Rapport final de la XXXII<sup>e</sup> RCTA, paragraphe 72).

Le Rapport final sera disponible sur le site du Secrétariat et des versions papier seront envoyées par courrier et par le biais de canaux diplomatiques. Des copies papier seront également disponibles à l'achat auprès de détaillants en ligne.

Le Secrétariat publiera également d'autres documents issus des décisions prises par la XLIII RCTA, y compris les règlements intérieurs de la RCTA et du CPE, le cas échéant.

### **Documentation et informations publiques**

#### **Documents de la RCTA**

Le Secrétariat poursuivra ses efforts d'archivage de Rapports finaux et de documents émanant de la RCTA et d'autres réunions du Traité sur l'Antarctique, dans les quatre langues officielles du Traité. La contribution des Parties, invitées à rechercher leurs documents, sera essentielle pour conserver une archive exhaustive au Secrétariat. Une liste détaillée des documents manquants dans notre base de données est accessible à toutes les délégations souhaitant collaborer.

#### **Glossaires et Lignes directrices**

Le Secrétariat va maintenir son glossaire des termes et des expressions de la RCTA afin de produire une nomenclature dans les quatre langues officielles du Traité. Le Secrétariat mettra à jour ses directives éditoriales, visant à normaliser le travail des rapporteurs, des traducteurs, des relecteurs et de son personnel. Le Secrétariat poursuivra l'élaboration d'un glossaire technique en ligne à usage interne, dans le but d'améliorer la cohérence de la traduction des documents de la RCTA.

### Banque d'images

Le Secrétariat continuera d'intégrer tout document photographique disponible dans ses archives à la banque d'images. Nous aimerions inviter une fois de plus les Parties à fournir au Secrétariat des documents photographiques originaux qui seront publiés dans la banque d'images sous une licence Creative Commons. Nous aimerions particulièrement recevoir des photographies correspondant aux réunions du Traité sur l'Antarctique avant la création du Secrétariat, ainsi que celles liées aux travaux de terrain menés par les Parties en Antarctique, dans le but de se conformer aux règlements établis par la RCTA et le CPE, tels que les activités d'inspection.

De même, le Secrétariat a rendu disponible une section de la banque d'images destinée à la collecte et à la diffusion publique de vidéos au format numérique. Avec un critère similaire à celui appliqué pour la banque d'images fixes, nous aimerions recevoir des vidéos liées aux réunions consultatives, comme les vidéos de présentation diffusées chaque année par le pays hôte de la réunion suivante lors de la séance plénière de clôture.

### Personnel

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le personnel du Secrétariat se composait comme suit :

Fonction	Depuis	Rang	Échelon	Mandat
<b>Personnel de direction</b>				
Secrétaire exécutif	01-09-2017	E1	4	31-08-2021
Secrétaire exécutif adjoint	15-07-2019	E3	2	31-07-2023
<b>Personnel général</b>				
Agent chargé de l'information	01-11-2004	G1	6	
Agent de soutien technique (à temps partiel)	01-02-2020	G2	2	
Comptable (à temps partiel)	01-12-2008	G2	6	
Rédacteur	01-02-2006	G2	6	
Informaticien	01-02-2019	G3	3	
Spécialiste en communication (à temps partiel)	01-10-2010	G4	6	
Chef de bureau	15-11-2012	G4	6	
Agent de propreté (temps partiel)	01-07-2015	G7	6	



Aucun changement n'est prévu dans les postes du Secrétariat.

Le Secrétariat poursuivra le processus d'examen des descriptions des rôles et des responsabilités de son personnel, dans le but de faire en sorte que le Secrétariat reste une petite structure dynamique, efficace, solide et moderne. Ce processus, initialement soutenu par PwC Argentina, n'a pas pu se poursuivre comme prévu en 2020 en raison des circonstances de travail exceptionnelles créées par la crise de la COVID-19. Le processus d'examen devrait reprendre avec la mise en œuvre de plusieurs recommandations et ses conclusions devraient être communiquées aux Parties à la XLIV<sup>e</sup> RCTA.

Comme discuté pendant la période intersessions et mentionné dans le rapport du Secrétariat, la XL<sup>e</sup> RCTA a nommé le Secrétaire exécutif pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, renouvelable pour un deuxième mandat identique (voir la Décision 6 [2017]). Compte tenu du fait que le premier mandat prend fin le 31 août 2021, la RCTA décidera de la reconduction pour un mandat supplémentaire de quatre ans via une décision de la RCTA suivie d'une notification au gouvernement argentin et de la signature d'un nouveau contrat.

### **Questions financières**

Le budget de l'exercice financier 2021-2022 et le budget prévisionnel de l'exercice financier 2022-2023 sont inclus dans l'Annexe 1.

### **Projet de budget pour l'exercice financier 2021-2022**

En raison de la décision de tenir la XLIII<sup>e</sup> RCTA à Paris en format virtuel, le budget de l'exercice financier 2021-2022 subira des variations significatives par rapport aux prévisions rédigées au cours de la dernière période intersessions.

Les postes de dotations pour les déplacements et la traduction et l'interprétation ont été considérablement réduits. En ce qui concerne les déplacements, seuls les coûts d'un éventuel voyage d'une petite équipe du Secrétariat pendant la RCTA ont été pris en compte. Au moment de la rédaction des présentes, en raison des restrictions de voyage en place, cette possibilité est encore incertaine. Cette dernière dotation reflète la réduction des coûts de l'interprétation réalisée dans le cadre d'une réunion virtuelle.

Les autres postes de dotations affectés à la baisse par les annulations sont le personnel de soutien de la RCTA et le dépassement horaire dans les salaires.

Il est prévu qu'à la suite de ces changements, au lieu de présenter un budget équilibré, la période affichera un excédent d'environ 170 000 dollars américains.

Des rapports trimestriels sur l'exécution du budget seront fournis aux Parties conformément à la Décision 2 (2012).

### **Salaires**

Le coût de la vie a continué de fortement augmenter en Argentine en 2020. Le taux d'inflation (*Índice de Precios al Consumidor*) pour 2020 publié par l'INDEC (*Instituto Nacional de Estadística y Censos de la República Argentina*) était de 36,10 %, mais il a été compensé par une hausse du dollar américain par rapport au Peso argentin de 41,67 %. Par conséquent, le Secrétaire exécutif propose de maintenir

une augmentation de zéro pour cent pour le personnel général et le personnel de direction.

La grille des salaires est présentée à l'Annexe 3.

## **Fonds**

### *Fonds de roulement*

Conformément à l'alinéa (a) de l'article 6.2 du Règlement financier, le fonds de roulement doit être maintenu à 1/6<sup>e</sup> du budget du Secrétariat (actuellement à 229 952 dollars américains).

### *Fonds de licenciement du personnel*

Le fonds de licenciement du personnel sera crédité de 26 768 USD, conformément à l'article 10.4 du Statut du Personnel (Voir Annexe 1).

## **Programme prévisionnel pour l'exercice financier 2022-2023**

Il est prévu que la plupart des activités ordinaires du Secrétariat reprendront au cours de l'exercice 2022-2023, y compris les réunions en personne en juin 2022 à Berlin et, par conséquent, à moins que le programme ne subisse de profonds changements, aucune modification majeure des postes budgétaires n'est prévue.

Les contributions pour l'exercice financier 2022-2023 ne seront pas augmentées. L'Annexe 2 présente le barème des contributions pour l'exercice financier 2022-2023.

## **Profil budgétaire quinquennal prévisionnel 2022/2023 - 2026/2027**

Selon des hypothèses raisonnables, le profil budgétaire permet une augmentation nominale de zéro dans les contributions jusqu'à 2026-2027, comme exposé dans le document « Profil budgétaire quinquennal » présenté séparément par le Secrétariat.

**Budget 2021-2022 et Prévisions 2022-2023**

POSTES BUDGÉTAIRES	États financiers provisoires 2020/21	Prévisions 2021/22	Budget 2021/22	Prévisions 2022/23
<b>RECETTES</b>				
Contributions annoncées	\$ 1 378 097	\$ 1 378 097	\$ 1 378 097	\$ 1 378 097
Contributions volontaires	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Autres recettes	\$ 536	\$ 4 000	\$ 1 000	\$ 3 500
<b>Recettes totales</b>	<b>\$ 1 378 633</b>	<b>\$ 1 382 097</b>	<b>\$ 1 379 097</b>	<b>\$ 1 381 597</b>
<b>DÉPENSES</b>				
<b>SALAIRES</b>				
Personnel exécutif	\$ 297 522	\$ 303 468	\$ 303 468	\$ 309 199
Personnel général	\$ 380 443	\$ 390 542	\$ 390 542	\$ 394 800
Personnel de soutien à la RCTA	\$ -	\$ 15 500	\$ 9 900	\$ 15 467
Stagiaires	\$ -	\$ 3 600	\$ 600	\$ 1 200
Dépassement horaire	\$ 170	\$ 14 000	\$ 2 000	\$ 13 000
<b>Montant total des salaires</b>	<b>\$ 678 136</b>	<b>\$ 727 110</b>	<b>\$ 706 510</b>	<b>\$ 733 666</b>
<b>TRADUCTION ET INTERPRÉTATION</b>				
Traduction et interprétation	\$ 22 840	\$ 310 231	\$ 220 000	\$ 310 200
<b>DÉPLACEMENTS</b>				
Déplacements, hébergement, indemnités	\$ 5 230	\$ 119 800	\$ 30 000	\$ 109 000
<b>TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION</b>				
Matériel informatique	\$ 7 209	\$ 11 500	\$ 10 750	\$ 11 000
Logiciel	\$ 2 844	\$ 3 000	\$ 3 000	\$ 3 000
Développement	\$ 28 740	\$ 29 800	\$ 29 800	\$ 27 500
Maintenance du matériel informatique et c	\$ 2 553	\$ 2 100	\$ 2 800	\$ 2 500
Aide	\$ 4 666	\$ 7 500	\$ 7 500	\$ 7 500
<b>Total technologie de l'information</b>	<b>\$ 46 011</b>	<b>\$ 53 900</b>	<b>\$ 53 850</b>	<b>\$ 51 500</b>
<b>IMPRESSION, ÉDITION ET REPRODUCTION</b>				
Rapport final	\$ 1 630	\$ 15 000	\$ 14 000	\$ 15 000
Autres publications	\$ 471	\$ 2 500	\$ 2 500	\$ 2 500
<b>Total impression, édition et reproduction</b>	<b>\$ 2 101</b>	<b>\$ 17 500</b>	<b>\$ 16 500</b>	<b>\$ 17 500</b>
<b>SERVICES GÉNÉRAUX</b>				
Conseil juridique	\$ 446	\$ 8 000	\$ 7 000	\$ 7 000
Services de paie	\$ 8 400	\$ 8 400	\$ 8 400	\$ 8 400
Audit externe	\$ 15 075	\$ 14 885	\$ 11 908	\$ 11 908
Services de rapporteur	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Nettoyage, entretien et sécurité	\$ 5 227	\$ 8 000	\$ 8 000	\$ 8 000
Formation	\$ 1 758	\$ 6 500	\$ 5 000	\$ 7 000
Opérations bancaires	\$ 4 644	\$ 8 200	\$ 7 000	\$ 6 500
Location de matériel	\$ 2 308	\$ 2 503	\$ 1 500	\$ 1 000
<b>Total services généraux</b>	<b>\$ 37 858</b>	<b>\$ 56 488</b>	<b>\$ 48 808</b>	<b>\$ 49 808</b>
<b>COMMUNICATION</b>				
Téléphone	\$ 1 519	\$ 3 200	\$ 3 200	\$ 2 500
Internet	\$ 2 900	\$ 3 000	\$ 4 000	\$ 4 000
Hébergement Internet	\$ 9 086	\$ 10 500	\$ 11 500	\$ 10 500
Affranchissement	\$ 273	\$ 1 800	\$ 1 200	\$ 1 000
<b>Total communication</b>	<b>\$ 13 778</b>	<b>\$ 18 500</b>	<b>\$ 19 900</b>	<b>\$ 18 000</b>

Rapport final de la XLIIIe RCTA

	États financiers provisoires 2020/21	Prévisions 2021/22	Budget 2021/22	Prévisions 2022/23
<b>BUREAU</b>				
Papeterie et consommables	\$ 304	\$ 2 500	\$ 3 000	\$ 2 500
Livres et abonnements	\$ 15	\$ 1 000	\$ 1 000	\$ 1 000
Assurance	\$ 2 936	\$ 4 000	\$ 4 000	\$ 4 000
Mobilier	\$ 1 464	\$ 1 500	\$ 1 500	\$ 1 500
Matériel de bureau	\$ 2 096	\$ 3 500	\$ 3 500	\$ 3 000
Amélioration du bureau	\$ 6 149	\$ 3 500	\$ 5 500	\$ 3 500
<b>Total bureau</b>	<b>\$ 12 964</b>	<b>\$ 16 000</b>	<b>\$ 18 500</b>	<b>\$ 15 500</b>
<b>ADMINISTRATION</b>				
Fournitures de bureau	\$ 1 353	\$ 3 000	\$ 2 500	\$ 2 500
Transport local	\$ 1 698	\$ 700	\$ 1 500	\$ 700
Divers	\$ 194	\$ 3 500	\$ 2 000	\$ 2 500
Fournisseurs	\$ 2 205	\$ 4 000	\$ 3 000	\$ 3 500
<b>Total administratif</b>	<b>\$ 5 450</b>	<b>\$ 11 200</b>	<b>\$ 9 000</b>	<b>\$ 9 200</b>
<b>REPRÉSENTATION</b>				
Représentation	\$ 169	\$ 4 000	\$ 4 000	\$ 4 000
<b>FINANCEMENT</b>				
Gain / perte de change	\$ 19 800	\$ 10 000	\$ 22 000	\$ 16 500
Échange de paiements du pays hôte (gain)	\$ 15 129	\$ 4 000	\$ 15 000	\$ 11 000
Remboursements nets de TVA (gain / perte)	\$ 16 580	\$ 6 600	\$ 18 000	\$ 8 000
<b>Financement total (gain / perte)</b>	<b>\$ 51 509</b>	<b>\$ 20 600</b>	<b>\$ 55 000</b>	<b>\$ 35 500</b>
<b>SOUS-TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>\$ 876 045</b>	<b>\$ 1 355 329</b>	<b>\$ 1 182 068</b>	<b>\$ 1 353 874</b>
<b>DOTATION DES FONDS</b>				
Fonds de roulement	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de remplacement du personnel	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de licenciement du personnel	\$ 25 813	\$ 26 768	\$ 26 768	\$ 27 723
Cessation de service involontaire	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de réserve pour la traduction	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
<b>Total dotations des fonds</b>	<b>\$ 25 813</b>	<b>\$ 26 768</b>	<b>\$ 26 768</b>	<b>\$ 27 723</b>
<b>FRAIS &amp; DOTATIONS TOTAUX</b>	<b>\$ 901 858</b>	<b>\$ 1 382 097</b>	<b>\$ 1 208 836</b>	<b>\$ 1 381 597</b>
<b>Excédent / (Déficit) pour la période</b>	<b>\$ 476 775</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 170 261</b>	<b>\$ -</b>
<b>SOLDE FONDS</b>				
Fonds de roulement	\$ 229 952	\$ 229 952	\$ 229 952	\$ 229 952
Fonds de remplacement du personnel	\$ 50 000	\$ 50 000	\$ 50 000	\$ 50 000
Fonds de licenciement du personnel	\$ 70 129	\$ 96 897	\$ 96 897	\$ 124 620
Cessation de service involontaire	\$ 80 291	\$ 80 291	\$ 80 291	\$ 80 291
Fonds de réserve pour la traduction	\$ 30 000	\$ 30 000	\$ 30 000	\$ 30 000

## Barème des contributions pour l'exercice financier 2022/23

Partie	Cat.	Mult.	Variable	Fixe	Total
Argentine	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Australie	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Belgique	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Bésil	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Bulgarie	E	1	\$ 10 163	\$ 23 760	\$ 33 923
Chili	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Chine	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
République tchèque	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Équateur	E	1	\$ 10 163	\$ 23 760	\$ 33 923
Finlande	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
France	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Allemagne	B	2.8	\$ 28 456	\$ 23 760	\$ 52 217
Inde	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Italie	B	2.8	\$ 28 456	\$ 23 760	\$ 52 217
Japon	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
République de Corée	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Pays-Bas	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Nouvelle-Zélande	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Norvège	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Pérou	E	1	\$ 10 163	\$ 23 760	\$ 33 923
Pologne	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Fédération de Russie	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Afrique du Sud	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Espagne	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Suède	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Ukraine	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Royaume-Uni	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
États-Unis d'Amérique	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Uruguay	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
<b>Total promis</b>					<b>\$ 1 378 097</b>

**Grille des salaires 2021/22**

Tableau A  
**GRILLE SALARIALE - PERSONNEL DE DIRECTION**  
(USD)

2021/22		ÉCHELONS														
Classe		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV
E1	A	\$ 135 302	\$ 137 819	\$ 140 337	\$ 142 855	\$ 145 373	\$ 147 890	\$ 150 407	\$ 152 926							
E1	B	\$ 169 127	\$ 172 274	\$ 175 421	\$ 178 569	\$ 181 716	\$ 184 863	\$ 188 009	\$ 191 158							
E2	A	\$ 113 932	\$ 116 075	\$ 118 218	\$ 120 359	\$ 122 501	\$ 124 642	\$ 126 783	\$ 128 926	\$ 131 069	\$ 133 211	\$ 135 352	\$ 135 595	\$ 137 709		
E2	B	\$ 142 415	\$ 145 093	\$ 147 772	\$ 150 449	\$ 153 126	\$ 155 802	\$ 158 479	\$ 161 158	\$ 163 837	\$ 166 513	\$ 169 190	\$ 169 494	\$ 172 136		
E3	A	\$ 95 007	\$ 97 073	\$ 99 140	\$ 101 207	\$ 103 275	\$ 105 341	\$ 107 408	\$ 109 476	\$ 111 542	\$ 113 608	\$ 115 675	\$ 116 915	\$ 118 154	\$ 120 193	\$ 122 231
E3	B	\$ 118 758	\$ 121 341	\$ 123 925	\$ 126 509	\$ 129 094	\$ 131 676	\$ 134 260	\$ 136 845	\$ 139 427	\$ 142 010	\$ 144 594	\$ 146 143	\$ 147 683	\$ 150 242	\$ 152 788
E4	A	\$ 78 779	\$ 80 693	\$ 82 609	\$ 84 518	\$ 86 435	\$ 88 347	\$ 90 257	\$ 92 174	\$ 94 089	\$ 96 000	\$ 97 915	\$ 98 448	\$ 100 336	\$ 102 223	\$ 104 110
E4	B	\$ 98 474	\$ 100 866	\$ 103 262	\$ 105 648	\$ 108 044	\$ 110 434	\$ 112 822	\$ 115 217	\$ 117 611	\$ 119 999	\$ 122 393	\$ 123 060	\$ 125 419	\$ 127 778	\$ 130 137
E5	A	\$ 65 315	\$ 67 029	\$ 68 739	\$ 70 452	\$ 72 162	\$ 73 873	\$ 75 586	\$ 77 293	\$ 79 007	\$ 80 719	\$ 82 427	\$ 82 981			
E5	B	\$ 81 644	\$ 83 786	\$ 85 924	\$ 88 065	\$ 90 203	\$ 92 342	\$ 94 482	\$ 96 617	\$ 98 759	\$ 100 899	\$ 103 034	\$ 103 726			
E6	A	\$ 51 706	\$ 53 351	\$ 54 994	\$ 56 641	\$ 58 284	\$ 59 928	\$ 61 575	\$ 63 219	\$ 64 862	\$ 66 508					
E6	B	\$ 64 632	\$ 66 689	\$ 68 742	\$ 70 801	\$ 72 855	\$ 74 910	\$ 76 969	\$ 79 024	\$ 81 078	\$ 82 328	\$ 83 135				

Note : La ligne B correspond à la rémunération de base (ligne A) plus un montant additionnel de 25 % pour les frais indirects (caisse de retraite et primes d'assurance, primes d'installation et de rapatriement, indemnités pour frais d'études, etc.) et représente le montant total du traitement auquel a droit le personnel de direction conformément à l'article 5.1.

Tableau B  
**GRILLE SALARIALE - PERSONNEL GÉNÉRAL**  
(USD)

2021/22		ÉCHELONS														
Classe		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV
G1		\$ 64 788	\$ 67 810	\$ 70 834	\$ 73 856	\$ 77 006	\$ 80 291									
G2		\$ 53 990	\$ 56 508	\$ 59 028	\$ 61 546	\$ 64 172	\$ 66 900									
G3		\$ 44 990	\$ 47 089	\$ 49 189	\$ 51 288	\$ 53 477	\$ 55 760									
G4		\$ 37 493	\$ 39 242	\$ 40 991	\$ 42 741	\$ 44 584	\$ 46 466									
G5		\$ 30 972	\$ 32 419	\$ 33 863	\$ 35 310	\$ 36 818	\$ 38 391									
G6		\$ 25 388	\$ 26 571	\$ 27 756	\$ 28 941	\$ 30 177	\$ 31 465									
G7		\$ 13 724	\$ 14 317	\$ 14 911	\$ 15 505	\$ 16 124	\$ 16 770									

## Décision 4 (2021)

### Renouvellement du mandat du Secrétaire exécutif

**Les Représentants,**

*Rappelant* l'article 3 de la Mesure 1 (2003) relatif à la nomination d'un Secrétaire exécutif à la tête du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique ("le Secrétariat") ;

*Rappelant* la Décision 6 (2017), qui a nommé M. Albert Lluberas Bonaba en tant que Secrétaire exécutif du Secrétariat pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

*Rappelant* l'article 6.1 du Statut du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, en annexe à la Décision 2 (2021) ;

**Décident :**

1. que le mandat de Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique de M. Albert Lluberas Bonaba est renouvelé pour une durée de quatre ans, conformément aux clauses et conditions décrites dans la lettre du président de la XLIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA »), qui figure en annexe à la présente décision ; et

2. que cette nouvelle nomination prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021.





M. Albert Lluberias Bonaba  
Secrétaire Exécutif  
Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

Cher Monsieur Lluberias,

Nouvelle nomination au poste de Secrétaire Exécutif

En ma qualité de Président de la XLIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») et conformément à la Décision A (2021) de cette même réunion, j'ai le plaisir de vous nommer au poste de Secrétaire Exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat »).

Les conditions et modalités de votre nouvelle nomination sont spécifiées ci-dessous. Si vous acceptez cette offre, veuillez signer la copie jointe à la présente lettre et me la renvoyer.

Conditions et modalités de nomination

1. En acceptant votre nouvelle nomination, vous vous engagez à vous acquitter fidèlement de votre charge et à vous conduire en gardant à l'esprit les seuls intérêts de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. La lettre d'acceptation du poste de Secrétaire exécutif comporte une déclaration écrite par laquelle vous reconnaissez connaître et accepter les conditions définies au Statut du personnel pour le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, annexé à la décision 2 (2021) ainsi que toute modification susceptible d'y être ponctuellement apportée. En particulier, votre acceptation du poste vous engage à :

- adhérer fidèlement aux articles 2.6 et 2.7 du Statut du personnel relatifs à tout emploi extérieur et aux intérêts commerciaux/financiers respectivement ;
- vous acquitter des responsabilités liées à la nomination, la direction et l'encadrement du personnel en vertu de l'article 3 (2) de la Mesure 1 (2003) conformément à l'article 6.2 du Statut du personnel ainsi que des critères d'efficacité, de compétence et d'intégrité figurant à l'article 2.3 du Statut du personnel, et notamment afin d'éviter ne serait-ce que l'apparence d'irrégularité ou de népotisme ;
- vous conformer aux normes de conduite éthique les plus élevées en observant tous les règlements et politiques de l'organisation et en veillant à ce que toutes les décisions et actions du Secrétariat s'inspirent des critères d'efficacité, de compétence et d'intégrité figurant à l'article 2.3 du Statut du personnel ;
- éviter ne serait-ce que l'apparence d'un conflit d'intérêts ; et
- superviser les ressources confiées au Secrétariat de manière responsable, notamment à travers une utilisation efficace et transparente des ressources financières conformément au Règlement financier du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, en annexe à la Décision 6 (2005) (« Règlement financier »).

2. Il incombe au Secrétaire exécutif de nommer, de diriger et d'encadrer les autres membres du personnel et de veiller à ce que le Secrétariat s'acquitte des fonctions définies à l'article 2 de la Mesure 1 (2003).

3. Conformément à la Décision 4 (2021), la date d'entrée en vigueur de votre nouveau mandat est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.
4. La durée de votre mandat est de quatre ans.
5. Votre nouveau poste relève de la catégorie des cadres supérieurs. Votre salaire de départ est fixé à la classe 1B, échelon 5, de l'appendice A du Statut du personnel, annexé à la Décision 2 (2021), telle que modifiée.
6. Le traitement susvisé comprend la rémunération de base (classe E1A, échelon 5, appendice A) plus un montant additionnel de 25 % au titre des frais indirects (caisse de retraite, assurances, primes d'installation et de rapatriement, indemnités pour frais d'études, etc.) et constitue le traitement total visé au Règlement 5.1 du Statut du personnel. Des indemnités de voyage et de réinstallation vous seront en outre versées conformément à l'article 9 du Statut du personnel.
7. La RCTA peut résilier votre nomination sur préavis écrit d'au moins trois mois, conformément aux dispositions de l'article 10.3 du Statut du personnel. Vous pouvez démissionner à tout moment en fournissant un préavis écrit de trois mois ou d'une durée moindre approuvée par la RCTA.

Salutations distinguées,

{signature}



Olivier Poivre d'Arvor  
Ambassadeur pour les pôles et les Enjeux maritimes  
Ambassador for Polar and Maritime issues  
Président de la XLIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique  
37 Quai d'Orsay  
75700 Paris 07 SP

Je soussigné, Albert Lluberas Bonaba, déclare par la présente accepter la nomination présentée dans cette lettre ainsi que les conditions qui y sont spécifiées, et déclare en outre connaître et accepter les dispositions énoncées au Statut du personnel ainsi que toute modification susceptible d'y être ponctuellement apportée.

M. Albert Lluberas Bonaba

Signature :

24 Juin 2021

*Rapport final de la XLIIIe RCTA*

M. Felipe Carlos Solá  
Ministre des Affaires étrangères et du Culte  
République d'Argentine  
Buenos Aires

Monsieur le Ministre Solá,

Je m'adresse à vous en ma qualité de Président de la XLIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA »), en vertu de l'article 21 de l'Accord de siège du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, annexé à la Mesure 1 (2003), de la lettre de la République argentine au Président de la XXVI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en date du 16 juin 2003, et de la notification faite par la République argentine au Gouvernement dépositaire le 19 mai 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 21, j'ai l'honneur par la présente d'informer le Gouvernement de la République argentine de la nouvelle nomination par la XLIII<sup>e</sup> RCTA de M. Albert Lluberas Bonaba au poste de Secrétaire Exécutif pour un mandat de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de ma très haute considération.

Salutations distinguées,

{signature}



Olivier Poivre d'Arvor  
Ambassadeur pour les pôles et les Enjeux maritimes  
Ambassador for Polar and Maritime issues  
Président de la XLIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique  
37 Quai d'Orsay  
75700 Paris 07 SP

## Décision 5 (2021)

### Plan de travail stratégique pluriannuel pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

**Les Représentants,**

*Réaffirmant* les valeurs, les objectifs et les principes repris dans le Traité sur l'Antarctique et son Protocole relatif à la protection de l'environnement ;

*Rappelant* la Décision 3 (2012) sur le Plan de travail stratégique pluriannuel (« le Plan ») et ses principes ;

*Gardant à l'esprit* que le Plan est complémentaire à l'ordre du jour de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») et que les Parties et les autres participants à la RCTA sont invités à contribuer normalement aux autres questions inscrites à l'ordre du jour de la RCTA ;

**Décident :**

1. d'adopter le Plan qui figure en annexe à la présente Décision ; et
2. que le plan en annexe à la Décision 5 (2019) est caduc.



**Plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA**

Priorité	XLIII <sup>e</sup> RCTA (2021)	Intersessions	XLIV <sup>e</sup> RCTA (2022)	Intersessions	XLV <sup>e</sup> RCTA (2023)	Intersessions	XLVI <sup>e</sup> RCTA (2024)
1. Envisager une démarche coordonnée pour sensibiliser les États non parties dont les ressortissants ou les avoires sont actifs en Antarctique et les États qui sont Parties au Traité sur l'Antarctique pas encore au Protocole.		Coordination à envisager au sein du forum en ligne de l'autorité compétente	Identification et sensibilisation par la RCTA d'États non parties ayant des ressortissants actifs en Antarctique.				
2. Contribuer à des activités d'éducation et de sensibilisation coordonnées aux niveaux national et international du point de vue du Traité sur l'Antarctique.		GCI sur l'éducation et la sensibilisation	Examen du rapport du GCI sur l'éducation et la sensibilisation par le GT1.				
3. Partager et discuter des priorités scientifiques stratégiques afin d'identifier et de saisir des occasions de collaboration et de renforcement des compétences scientifiques, en particulier sur la question du changement climatique			Le SCAR rendra compte des résultats de la mise à jour du rapport ACCE, qui constitue une mise à jour décennale complète. La RCTA examinera si ces résultats révèlent le besoin de priorités supplémentaires et de possibilités de coopération. La RCTA invitera le SCAR à donner une				

Rapport final de la XLIII<sup>e</sup> RCTA

	XLIII <sup>e</sup> RCTA (2021)	Intersessions	XLIV <sup>e</sup> RCTA (2022)	Intersessions	XLV <sup>e</sup> RCTA (2023)	Intersessions	XLVI <sup>e</sup> RCTA (2024)
<p>4. Entrée en vigueur de l'Annexe VI et poursuite de la collecte d'informations relatives à la réparation et à la réhabilitation des dégâts causés à l'environnement et à d'autres questions pertinentes pour documenter les négociations futures sur la responsabilité.</p>			<p>conférence sur les résultats du rapport. La RCTA évaluera l'état d'avancement de l'entrée en vigueur de l'Annexe VI en vertu de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, ainsi que les éventuelles actions nécessaires et proposes à encourager les Parties à approuver l'Annexe VI en temps voulu. La RCTA examinera les implications des limites de responsabilité prévues dans d'autres instruments internationaux pertinents pour l'éventuelle modification future des limites de l'article 9 de l'Annexe VI. La RCTA prendra une décision en 2022 sur la mise en place d'un calendrier pour la reprise des négociations relatives à la responsabilité, conformément à l'article 16 du Protocole relatif à la protection de l'environnement, ou plus tôt si les Parties le</p>				



Annexe : Plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA

	Priorité	XLIII <sup>e</sup> RCTA (2021)	Intersessions	XLIV <sup>e</sup> RCTA (2022)	Intersessions	XLV <sup>e</sup> RCTA (2023)	Intersessions	XLVI <sup>e</sup> RCTA (2024)
5.	Évaluer les progrès du CPE dans ses travaux visant à définir les bonnes pratiques, améliorer et développer les outils de protection de l'environnement protection, y compris les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement.			Le GTI étudiera les avis du CPE et discutera des considérations de principe de l'examen des Lignes directrices de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE).				
6.	Collecte et utilisation de matériel biologique en Antarctique		Échange informel d'informations par le biais du forum de la RCTA Encourager les Parties à répondre à l'enquête du SCAR	Le GTI discutera de la collecte et de l'utilisation de matériel biologique en Antarctique, y compris, le cas échéant, en s'appuyant sur le rapport et les recommandations contenues dans la bio-prospection de l'Antarctique : Enquête du SCAR sur les pays membres présentée à la XLIII <sup>e</sup> RCTA (2021)				
7.	Prendre en considération les recommandations de la Réunion d'experts			Les Parties doivent fournir des mises à jour sur les approches d'évaluation des risques		Mise à jour du COMNAP sur son travail avec les programmes		

Rapport final de la XLIII<sup>e</sup> RCTA

	Priorité	XLIII <sup>e</sup> RCTA (2021)	Intersessions	XLIV <sup>e</sup> RCTA (2022)	Intersessions	XLV <sup>e</sup> RCTA (2023)	Intersessions	XLVI <sup>e</sup> RCTA (2024)
	<p>du Traité sur l'Antarctique sur les implications des changements climatiques dans la gestion et la gouvernance en Antarctique (CPE-ICG).</p>			<p>adoptées pour identifier les implications potentielles du changement climatique pour les valeurs antarctiques actuelles et futures, la logistique et l'environnement</p> <p>Agences spatiales – discussion sur les technologies spatiales pour l'observation de la région de l'Antarctique dans le contexte du changement climatique</p> <p>Convenir d'une façon de traiter les recommandations en suspens de la RETA sur les conséquences des changements climatiques pour l'environnement antarctique (2010)</p>	<p>Intersessions</p>	<p>nationaux en vue d'utiliser des méthodes cohérentes pour quantifier et publier les économies réalisées grâce à l'efficacité énergétique, lesquelles contribuent à la fois (a) à réduire l'empreinte carbone et (b) à réduire la consommation de carburant</p>	Intersessions	
8.	<p>Discuter de la mise en œuvre du Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC).</p>			<p>Le GT2 examinera la mise à jour annuelle du CPE sur la mise en œuvre du PTRCC</p>		<p>Le GT2 examinera la mise à jour annuelle du CPE sur la mise en œuvre du PTRCC</p>		
9.	<p>Modernisation des stations antarctiques dans un contexte de changement climatique.</p>			<p>Poursuite des discussions sur la modernisation des stations antarctiques</p>				

Annexe : Plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA

	Priorité	XLIII <sup>e</sup> RCTA (2021)	Intersessions	XLIV <sup>e</sup> RCTA (2022)	Intersessions	XLV <sup>e</sup> RCTA (2023)	Intersessions	XLVI <sup>e</sup> RCTA (2024)
10.	Examen et discussion sur les questions liées à l'augmentation de l'activité aéronautique en Antarctique et évaluation de l'éventuel besoin d'actions complémentaires.		Intersessions	Discussion sur les informations de l'atelier sur l'aviation en Antarctique présenté par le COMNAP.  Les Parties doivent annoncer leurs activités/plans liés à l'aviation	Intersessions	Poursuite des discussions sur les résultats de l'atelier sur l'aviation en Antarctique  Les Parties doivent annoncer leurs activités/plans liés à l'aviation	Intersessions	
11.	Prendre acte du Code international de sécurité pour les navires opérant dans les eaux polaires ; poursuivre le renforcement de la coopération entre opérateurs maritimes antarctiques ; prendre en compte les évolutions survenues à l'OMI			Poursuite des échanges d'opinions sur les expériences nationales dans la mise en œuvre du Code polaire en Antarctique				
12.	Effectuer des relevés hydrographiques en Antarctique			Les parties doivent réagir à la proposition de l'OHI.  Les Parties, l'OHI et l'IATAO transmettent des rapports sur les progrès en matière d'hydrographie				
13.	Examen et évaluation des actions supplémentaires éventuellement nécessaires en matière		GCI sur les installations permanentes destinées au tourisme et aux autres activités	Examiner les résultats du GCI sur les installations permanentes destinées au tourisme et aux				

Rapport final de la XLIII<sup>e</sup> RCTA

	XLIII <sup>e</sup> RCTA (2021)	Intersessions	XLIV <sup>e</sup> RCTA (2022)	Intersessions	XLV <sup>e</sup> RCTA (2023)	Intersessions	XLVI <sup>e</sup> RCTA (2024)
<p>de gestion des zones, des infrastructures permanentes liées au tourisme et des questions liées au tourisme terrestre et d'aventure, et réponse aux recommandations de l'étude du CPE sur le tourisme.</p>	<p>non gouvernementales en Antarctique</p>	<p>autres activités non gouvernementales en Antarctique</p> <p>Poursuivre l'examen de questions environnementales relatives au tourisme en s'appuyant sur toute nouvelle recommandation du CPE</p> <p>Examen des charges éventuellement accrues en matière de recherche et de sauvetage pour les programmes antarctiques suite à une augmentation de l'activité touristique en Antarctique.</p>	<p>Poursuivre les discussions sur les questions découlant de l'intensification du tourisme, notamment sur les conséquences de l'éventuelle augmentation du nombre d'opérateurs qui ne sont pas membres de l'IAATO</p>				
<p>14.Élaborer une approche stratégique de l'écotourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique</p>	<p>Discussions intersessions informelles sur l'applicabilité et l'utilisation possibles des redevances touristiques</p> <p>Discussions intersessions informelles sur le formulaire de rapport post-visite et les informations</p>						

Annexe : Plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA

Priorité	XLIII <sup>e</sup> RCTA (2021)	Intersessions associées sur le tourisme et les activités non gouvernementales	XLIV <sup>e</sup> RCTA (2022)	Intersessions	XLV <sup>e</sup> RCTA (2023)	Intersessions	XLVI <sup>e</sup> RCTA (2024)
15. Surveillance des sites fréquentés par des visiteurs			Analyse des progrès réalisés par le CPE par rapport aux recommandations 3 et 7 de l'étude du CPE sur le tourisme.				
16. Poursuivre la coopération entre les Parties pour identifier et traiter de manière proactive les tendances actuelles et futures liées au STA		Consultations informelles dans le but d'approfondir la compréhension des principaux enjeux et tendances en tenant compte des échanges qui ont eu lieu pendant la période intersessions 2019-2021	Examiner les résultats des consultations informelles et identifier les questions prioritaires pour un examen plus approfondi				
17. Améliorer la conformité aux réglementations de la RCTA relatives aux activités non gouvernementales, y compris les activités touristiques			Le Groupe de travail 1 fournira des conseils sur la meilleure façon pour les opérateurs en Antarctique de recueillir et de partager efficacement leurs preuves de non-conformité soupçonnée				
18. Aborder les questions d'égalité, de diversité et d'inclusion, en encourageant la pleine participation des			Les Parties doivent partager des informations sur leurs plans concernant ces questions.		Les Parties doivent partager des informations sur leurs plans concernant ces		

Rapport final de la XLIII<sup>e</sup> RCTA

	<b>Priorité</b>	<b>XLIII<sup>e</sup> RCTA (2021)</b>	<b>Intersessions</b>	<b>XLIV<sup>e</sup> RCTA (2022)</b>	<b>Intersessions</b>	<b>XLV<sup>e</sup> RCTA (2023)</b>	<b>Intersessions</b>	<b>XLVI<sup>e</sup> RCTA (2024)</b>
	groupes sous-représentés aux activités scientifiques et opérationnelles de en Antarctique					questions.		
19.	Gestion des événements volcaniques/sismiques dans les installations antarctiques			Tenir compte de toutes les informations du SCAR et du COMNAP sur les différents aspects associés aux événements volcaniques/sismiques et aux installations antarctiques.  Examiner et discuter de la manière dont les Parties peuvent gérer efficacement ces événements dans les installations en Antarctique.		Examiner et discuter de la manière dont les Parties peuvent gérer efficacement ces événements dans les installations en Antarctique.		

Note : Les groupes de travail de la RCTA mentionnés ci-dessus ne sont pas permanents. Ils sont établis par consensus au début de chaque Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

## Décision 6 (2021)

### **Manuel des règlements et lignes directrices applicables au tourisme et aux activités non gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique**

#### **Les Représentants,**

*Considérant* les enjeux liés aux activités touristiques et au respect de la réglementation en vigueur ;

*Désireux* de s'assurer que les activités non gouvernementales menées en Antarctique se déroulent dans le plein respect du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole sur la protection de l'environnement ;

*Désireux* d'améliorer l'efficacité du système du Traité sur l'Antarctique et d'assurer le respect de son cadre juridique ;

*Rappelant* la Décision 6 (2019), par laquelle il a été convenu de créer le Manuel des règlements et lignes directrices relatifs au tourisme et aux activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique (« le Manuel ») ;

#### **Décident :**

1. de mettre à disposition les deux versions du Manuel et de la brochure touristique annexées à la présente Décision sur le site Internet du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat »), dans sa section la plus appropriée, afin qu'elles puissent être téléchargées ; et
2. conformément à la Décision 6 (2019), les deux versions du Manuel et de la brochure touristique seront mises à jour simultanément par le Secrétariat à la demande de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA »).





# ANTARCTIQUE

## MANUEL DES RÉGLEMENTS ET LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AU TOURISME ET AUX ACTIVITÉS NON GOUVERNEMENTALES DANS LA ZONE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

### PLANIFICATION DE L'ACTIVITÉ

**A. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE TOURISME EN ANTARCTIQUE ET LES ACTIVITÉS NON GOUVERNEMENTALES**

**RÉSOLUTION 7 (2001)**

Principes généraux du tourisme en Antarctique

**B. ÉVALUATIONS DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RÉSOLUTION 1 (2010)**

Lignes directrices en matière de l'impact sur l'environnement en Antarctique

**RÉSOLUTION 4 (2010)**

Manuel sur les options des visiteurs

**RÉSOLUTION 4 (2018)**

Opérations d'atterrissage

**C. PLANS DE SECOURS ET D'URGENCE, SÉCURITÉ ET ASSURANCE**

**RÉSOLUTION 6 (2000)**

Rol du rôle des Comités de coordination des opérations et leur rôle des régions de recherche et de sauvetage dans la zone du Traité sur l'Antarctique

**RÉSOLUTION 6 (2013)**

Plans d'urgence et autres procédures de secours et autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique

### PENDANT L'EXPÉDITION

**A. LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LES VISITES DE ZONE**

**RÉSOLUTION 7 (2001)**

Principes généraux du tourisme en Antarctique

**RÉSOLUTION 4 (2012)**

Lignes directrices générales et les bases de données des lignes directrices pour les visites de zone de l'Antarctique

**RÉSOLUTION 4 (2012)**

Lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs

**B. TOURNÉE MARITIME**

**RÉSOLUTION 1 (2010)**

Tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique

**RÉSOLUTION 3 (2012)**

Lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs

**C. PRÉPARATION DE LA TRAVÉE ET DE LA TRAVÉE**

**RÉSOLUTION 1 (2010)**

Principes généraux de l'expédition

**RÉSOLUTION 4 (2012)**

Lignes directrices générales et les bases de données des lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs

**RÉSOLUTION 4 (2012)**

Préparer la travée de l'Antarctique

**D. DÉFINITION DES ZONES ET LA ZONE DE ZONE**

**RÉSOLUTION 4 (2012)**

Lignes directrices générales et les bases de données des lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs de l'Antarctique

**RÉSOLUTION 4 (2010)**

Le recensement des zones de travail dans la zone du Traité sur l'Antarctique

**RÉSOLUTION 4 (2010)**

Régions de pollution plastique en Antarctique et dans l'Océan Austral

**E. ZONES PROTÉGÉES**

**RÉSOLUTION 5 (2000)**

Lignes directrices pour le traitement des objets historiques antérieurs à 1950 dans l'Antarctique et l'impact actuel et futur des zones protégées

**RÉSOLUTION 4 (2012)**

Lignes directrices générales et les bases de données des lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs de l'Antarctique

**RÉSOLUTION 4 (2000)**

Lignes directrices pour la désignation et la protection des sites et monuments historiques

**RÉSOLUTION 4 (2000)**

Lignes directrices relatives aux sites historiques

**F. SÉCURITÉ ET ASSURANCE**

**RÉSOLUTION 6 (2000)**

Rol du rôle des Comités de coordination des opérations et leur rôle des régions de recherche et de sauvetage dans la zone du Traité sur l'Antarctique

### APRÈS L'EXPÉDITION

**A. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS**

**RÉSOLUTION 18 (2011)**

Formulaire de rapport sur les sites potentiels pour le tourisme et autres activités non gouvernementales en Antarctique

**B. ÉVALUATIONS DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RÉSOLUTION 1 (2010)**

Lignes directrices en matière de l'impact sur l'environnement en Antarctique

**C. PRÉPARATION DE LA TRAVÉE ET DE LA TRAVÉE**

**RÉSOLUTION 1 (2010)**

Principes généraux de l'expédition

**D. DÉFINITION DES ZONES ET LA ZONE DE ZONE**

**RÉSOLUTION 4 (2012)**

Lignes directrices générales et les bases de données des lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs de l'Antarctique

**E. ZONES PROTÉGÉES**

**RÉSOLUTION 5 (2000)**

Lignes directrices pour le traitement des objets historiques antérieurs à 1950 dans l'Antarctique et l'impact actuel et futur des zones protégées

**F. SÉCURITÉ ET ASSURANCE**

**RÉSOLUTION 6 (2000)**

Rol du rôle des Comités de coordination des opérations et leur rôle des régions de recherche et de sauvetage dans la zone du Traité sur l'Antarctique

Plus d'informations, veuillez vous reporter au « Manuel des règlements et lignes directrices applicables au tourisme et aux activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique », au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (Antarctica@un.org) ou à vos Ambassades nationales compétentes (<https://www.un.org/ant/2021/06/Content/18/Regul.htm>)

Carte : ITA, 2009



## Décision 7 (2021)

### Mise à jour des exigences en matière d'échange d'informations sur les expéditions nationales

#### Les Représentants,

*Rappelant* les Articles III (1)(a) et VII (5) du Traité sur l'Antarctique ;

*Conscients* des obligations du Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique (« le Protocole ») et de ses annexes d'échanger des informations ;

*Conscients* également des décisions de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») concernant les informations à échanger par les Parties ;

*Désireux* que l'échange d'informations entre les Parties soit mené de la façon la plus adéquate et la plus opportune possible ;

*Désireux* également que les informations à échanger par les Parties puissent être facilement identifiées afin d'en maximiser l'utilité ;

*Rappelant* la Décision 4 (2012), qui a décidé que les Parties utiliseront le système d'échange d'informations électroniques (« EIES ») pour échanger des informations conformément au Traité sur l'Antarctique et au Protocole et ses annexes et qui précisait que les Parties continueront de travailler avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat ») pour affiner et améliorer l'EIES ;

*Notant* que la Décision 4 (2012) exige des Parties qu'elles mettent à jour régulièrement les sections pertinentes de l'EIES tout au long de l'année, afin que ces informations soient accessibles et mises à la disposition des Parties dès que possible ;

#### Décident :

1. que l'Annexe à la présente Décision constitue une liste consolidée des informations que les Parties auront convenu de s'échanger ;
2. que le Secrétariat modifiera l'EIES pour refléter les informations contenues dans l'Annexe à la présente Décision ; et
3. que l'Annexe à la Décision 7 (2019) est caduque.



## Exigences en matière d'échange d'informations

### 1. Information pré-saisonnière

*Les informations suivantes sont à soumettre le plus tôt possible, de préférence avant le 1<sup>er</sup> octobre, et en tout cas avant le début des activités.*

#### 1.1 Informations opérationnelles

##### 1.1.1 Expéditions nationales

###### A. Stations

Noms des stations (en indiquant la région, la latitude et la longitude), le caractère saisonnier, la période d'exploitation (saisonnière), le statut, la population maximale et le soutien médical disponible.

Noms des refuges (en indiquant la région, la latitude et la longitude), les installations médicales et la capacité d'hébergement. Autres activités principales de terrain, par ex. des traversées scientifiques (en indiquant les lieux).

###### B. Navires non militaires

Noms des navires non militaires, force des glaces, pays d'immatriculation, nombre de voyages, dates de départ prévues, zones d'opération, ports de départ et d'arrivée à destination et en provenance de l'Antarctique, et but du voyage. Équipage maximum, passagers maximum.

###### C. Aéronefs non militaires

Type d'aéronef non-militaire, nombre de vols prévus, période des vols ou date de départ prévues pour des vols intercontinentaux et objectifs. Équipage maximum, passagers maximum.

###### D. Missiles de recherche

Coordonnées du lieu de lancement, temps et date/période, direction de lancement, altitude maximale envisagée, zone d'impact, type et caractéristiques techniques des missiles, objectifs et noms des projets de recherche.

###### E. Militaires

- Nombre de militaires (officiers et enrôlés) en expédition.
- Nombre et types d'armement
- Informations sur l'équipement militaire, le cas échéant, non comprises au paragraphe 3.2.D ci-après, y compris le nom du site, ses coordonnées (latitude et longitude), le type d'équipement et son objectif.
- Navire : Nom du navire militaire, force des glaces, nombre de voyages, dates de départ prévues, zones d'opération, ports de départ et d'arrivée à destination et en provenance de l'Antarctique, et but du voyage. Équipage maximum, passagers maximum.
- Aéronef : Type d'avion militaire, nombre de vols prévus, période des vols ou dates de départ prévues pour des vols intercontinentaux et objectifs. Équipage maximum, passagers maximum.

##### 1.1.2 Expéditions non gouvernementales<sup>i</sup>

###### A. Opérations à bord de navires

Nom de l'opérateur, nom du navire, nombre maximum de membres d'équipage, nombre maximum de passagers, pays d'immatriculation, nombre de voyages, responsable de l'expédition, dates envisagées de départ, ports de départ et d'arrivée à destination et en provenance de l'Antarctique, zones d'opérations y compris les noms de sites de visite envisagés et les dates envisagées pour chacune de ces visites, type d'activité, si ces visites comprennent ou non un débarquement, et le nombre de visiteurs qui participent à chacune des activités spécifiques.

#### B. Opérations terrestres

Nom de l'expédition, nom de l'opérateur, méthode de transport vers, depuis et au sein de l'Antarctique, type d'aventure/activité, emplacement(s) des activités et/ou itinéraires, dates de l'expédition, nombre de personnes impliquées, adresse de contact, adresse du site Internet.

#### C. Activités aériennes

Nom de l'opérateur, type d'avion, nombre de vols, période des vols, date de départ par vol, lieu de départ et d'arrivée par vol, itinéraire de chaque vol, objectif de chaque vol et nombre de passagers

#### D. Refus d'autorisations

Nom du navire et/ou de l'expédition, nom de l'opérateur, date, motif du refus

#### 1.2 Visite de zones protégées

Nom et nombre de zones protégées, nombre de personnes ayant permis de visite, date/période et but.

## **2. Rapport annuel**

*Les informations suivantes sont à soumettre le plus tôt possible, après la fin de saison estivale, mais en tout cas, avant le 1<sup>er</sup> octobre, avec la période de déclaration allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 mars.*

### 2.1. Informations scientifiques

#### 2.1.1. Plans pour le futur<sup>ii</sup>

Détails de plans scientifiques stratégiques ou pluriannuels ou point de contact pour une version papier. Liste de participations envisagées dans des programmes/projets scientifiques majeurs, internationaux, de collaboration.

#### 2.1.2. Activités scientifiques de l'année précédente

Liste des projets scientifiques entrepris l'année précédente dans le cadre de disciplines scientifiques (en indiquant le(s) emplacement(s), le principal responsable, le nom ou numéro du projet, la discipline et l'activité principale/commentaires).

### 2.2. Informations opérationnelles

#### 2.2.1. Expéditions nationales

Mise à jour des informations données à 1.1.1.

### 2.2.2. Expéditions non gouvernementales

Mise à jour des informations données sous 1.1.2 plus, pour les sections 1.1.2.A et B : nombre total de passagers transportés lors de chaque voyage, nombre total de membres d'équipage à bord par voyage et activité combinée pour les sections A, B et C.

## 2.3. Informations sur le permis

### 2.3.1. Visite de Zones protégées

Mise à jour des informations données à 1.2.

### 2.3.2. Prélèvements et interférences nuisibles avec la flore et la faune

Numéro du permis, période couverte par le permis, espèces concernées, emplacement, quantité, sexe, âge et objectif<sup>fiii</sup>.

### 2.3.3. Introduction d'espèces non indigènes

Numéro du permis, période couverte par le permis, espèces concernées, emplacement, quantité, but<sup>iv</sup>, prélèvement ou élimination.

## 2.4. Informations environnementales

### 2.4.1. Conformité avec le Protocole

Description de la mesure, date d'effet.

### 2.4.2. Plans d'urgence

Titre de plan(s) d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbonates ou d'autres urgences environnementales, copies (PDF) ou point de contact pour les versions imprimées.

### 2.4.3. Liste des EEI et EEG<sup>vi</sup>

Liste des EEI/EEG entrepris au cours de l'année indiquant l'activité proposée, (éventuellement) la période/durée, le lieu, le niveau d'évaluation et la décision prise.

### 2.4.4. Rapport d'activités de suivi<sup>vii</sup>

Nom de l'activité, localisation, procédures mises en place, informations significatives obtenues, mesures prises en conséquence.

### 2.4.5. Plans de gestion des déchets

Titre, nom du site/navire, copie (PDF) ou point de contact pour la version imprimée. Rapport sur la mise en œuvre des plans de gestion de déchets au cours de l'année.

### 2.4.6. Mesures adoptées afin de mettre en œuvre les dispositions de l'Annexe V<sup>viii</sup>

Description des mesures

### 2.4.7. Procédures relatives aux EIE

Description des procédures nationales appropriées

#### 2.4.8. Prévention de la pollution marine<sup>ix</sup>

Description des mesures

### 3. Informations permanentes

*Les informations suivantes peuvent être mises à jour à tout moment.*

#### 3.1. Installations scientifiques

##### 3.1.1 Stations/observatoires d'enregistrement automatique

Nom du site, coordonnées (latitude et longitude), altitude (m), paramètres enregistrés, fréquence d'observation, numéro de référence (p.ex., numéro d'OMM).

#### 3.2 Informations opérationnelles

##### A. Stations

Nom de stations (indiquant la région, la latitude et la longitude), le statut, le caractère saisonnier, la date fixée, l'hébergement et les installations médicales.

Noms des refuges (en indiquant la région, la latitude et la longitude), les installations médicales et la capacité d'hébergement.

##### B. Navires non militaires

Nom des navires non militaires, pays d'immatriculation, force de la glace, équipage maximum, passagers maximum.

##### C. Aéronefs non militaires

Type d'aéronef non militaire, équipage maximum, passagers maximum.

##### D. Militaires

- Nombre de militaires (officiers et enrôlés)
- Nombre et types d'armement.
- Informations sur l'équipement militaire, le cas échéant, non signalées au préalable dans l'EIES, y compris le nom du site, ses coordonnées (latitude et longitude), le type d'équipement et son objectif
- Navire : Nom du navire militaire, force de la glace, équipage maximum, passagers maximum
- Aéronef : Type d'avion militaire, équipage maximum, passagers maximum.

#### 3.3 Informations environnementales

##### 3.3.1 Plans de gestion des déchets

Titre du plan, site/navire, copie (PDF) ou point de contact pour la version imprimée.

##### 3.3.2 Plans d'urgence

Titre de plan(s) d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbonates ou d'autres urgences environnementales, copies (PDF) ou point de contact pour versions imprimées.

##### 3.3.3 Inventaire des activités passées



Nom de station/base/camp de terrain/traversée/aéronefs accidentés/etc., coordonnées (latitude et longitude), période de déroulement de l'activité ; description/but des activités entreprises ; description du matériel ou constructions restantes.

### 3.3.4 Conformité au Protocole<sup>x</sup>

Description de la mesure, date d'effet.

### 3.3.5 Procédures liées aux EIE

Identiques à 2.4.7

### 3.3.6 Prévention de la pollution marine

Identique à 2.4.8

### 3.3.7 Mesures prises pour la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe V

Identiques à 2.4.6

## 3.4 Autres informations

### 3.4.1 Législation nationale pertinente

Description de lois, règlements, actes administratifs ou autres mesures, date d'entrée en vigueur/en force, en donnant une copie (PDF) ou point de contact pour copie imprimée.

- 
- i la communication d'informations sur les expéditions non gouvernementales sera possible au plus tôt après la fin des processus nationaux, la description relative au timing étant la suivante : « au plus tôt après la fin des processus nationaux, de préférence avant la date cible pré-saisonnière, à savoir le 1<sup>er</sup> octobre, et pas après le début de l'activité ».
  - ii la communication optionnelle d'informations sur les plans pour le futur sera possible à tout moment, par exemple lorsque les plans nationaux sont complétés ou mis à jour.
  - iii objectif concernant l'article 3 de l'Annexe II au Protocole
  - iv objectif concernant l'article 4 de l'Annexe II au Protocole
  - v nouvelles mesures adoptées l'année précédente conformément à l'Article 13 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, notamment l'adoption de lois et de réglementations, de mesures administratives et de mesures d'exécution.
  - vi la communication d'informations sur les EEI et les EEG est souhaitée « dès que les processus nationaux sont complétés tout en maintenant le délai existant pour la soumission des informations par les Parties ».
  - vii La surveillance des activités liées aux activités sujettes aux évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement (mentionnées dans le Protocole, Annexe I, art. 6.1 c)

viii Les informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre l'Annexe V, notamment les inspections de sites et toute action menée afin de faire face à des cas d'activités contrevenant aux dispositions des plans de gestion d'une ZSPA ou ZGSA.

ix Les mesures visant à garantir que les navires de guerre, navires de guerre auxiliaires, ou autres navires appartenant à un État ou exploités par un État, tant qu'ils sont utilisés exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales, agissent, dans la mesure où cela est raisonnable et possible, de manière conforme à l'Annexe.

x Les mesures adoptées conformément à l'Article 13 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, notamment l'adoption de lois et de réglementations, de mesures administratives et de mesures d'exécution.

### 3. Résolutions



## Résolution 1 (2021)

### Code de conduite environnemental du SCAR pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique

#### Les Représentants,

*Rappelant* l'article 3 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement en Antarctique (« le Protocole »), qui exige que les activités menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique soient organisées et conduites de manière à limiter leur incidence négative sur l'environnement en Antarctique et sur les écosystèmes dépendants et associés ;

*Reconnaissant* que l'Antarctique peut posséder des caractéristiques géologiques, paléontologiques, glaciologiques et géomorphologiques d'une grande valeur environnementale et scientifique ;

*Reconnaissant* que l'environnement antarctique peut être menacé par les impacts associés aux activités de recherche, y compris le suréchantillonnage des fossiles, des roches et des minéraux ;

*Se félicitant* de l'élaboration par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (« SCAR ») à l'issue d'une large consultation, y compris avec la contribution du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (« COMNAP »), du Code de conduite environnemental du SCAR pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique (« Code de conduite du SCAR ») que les Parties peuvent appliquer et utiliser, le cas échéant, pour mieux s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole ;

#### Recommandent à leurs gouvernements :

1. d'avaliser le Code de conduite non obligatoire du SCAR pour la recherche en géosciences sur le terrain comme représentant les meilleures pratiques actuelles pour la planification et la mise en œuvre d'activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique ;
2. d'encourager la prise en compte du Code de conduite environnemental du SCAR pendant le processus d'évaluation de l'impact environnemental des activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique et d'encourager leurs chercheurs à respecter, au mieux de leurs capacités, le contenu du Code de conduite du SCAR en menant des activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique ; et

- 
- 
3. de tenir à jour des informations sur leurs dépôts nationaux abritant des spécimens géologiques et paléontologiques de l'Antarctique.

# Code de conduite environnemental du SCAR pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique

Directives volontaires

## Contexte

1. Le présent Code de conduite du SCAR fournit des directives applicables à la planification ou la réalisation d'activités de recherche en géosciences sur le terrain dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
2. Ce code de conduite a été préparé par le Groupe d'action du SCAR sur le patrimoine géologique et la géoconservation, à partir du Code de conduite d'échantillonnage géologique du SCAR (GeoReach Newsletter, SCAR GSSG Vol.7 mai 2008), et avec la contribution de la communauté géologique du SCAR. Les lignes directrices ont été finalisées grâce à une vaste consultation, y compris du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).
3. Le *Code de conduite environnemental du SCAR pour la recherche scientifique de terrain en zone continentale en Antarctique (2018)* continue de fournir des lignes directrices sur les mesures pratiques visant à minimiser l'impact des scientifiques entreprenant des recherches de terrain, généralement applicables dans tout l'Antarctique. Le *Code de conduite du SCAR pour les activités dans les environnements géothermiques continentaux en zone continentale en Antarctique (2016)* fournit des conseils aux scientifiques travaillant dans les zones géothermiques.
4. Ce *Code de conduite environnemental du SCAR pour les activités de recherche en géosciences sur le terrain en Antarctique* a été développé en reconnaissance d'un besoin spécifique de lignes directrices pour les activités scientifiques au-delà de ces lignes directrices généralement applicables, car, sur le terrain, les chercheurs en géologie peuvent travailler dans des conditions et des circonstances uniques où des directives plus spécifiques et personnalisées peuvent être nécessaires afin de sauvegarder les atouts des sites géologiques.
5. Le présent Code de conduite sera mis à jour et affiné au fur et à mesure que de nouveaux résultats scientifiques et rapports d'impact environnemental seront disponibles à partir des futures recherches en géosciences.
6. Une liste de répertoires nationaux (musées, universités, instituts, etc.) abritant des spécimens géologiques et paléontologiques de l'Antarctique est disponible à l'adresse suivante : <https://www.scar.org/scar-library/search/science-4/geosciences/5595-list-of-national-geosciences-repositories/file/>

## **Introduction**

7. L'Antarctique possède de nombreuses caractéristiques géologiques uniques (c'est-à-dire pétrologiques, minéralogiques, stratigraphiques, tectoniques, géochronologiques, géomorphologiques, paléontologiques et météorologiques). Bon nombre de ces caractéristiques peuvent être vulnérables aux perturbations et à la collecte non autorisée et peuvent être facilement et irréversiblement endommagées.
8. Les spécimens géologiques tels que les roches, les minéraux, les fossiles et les météorites sont des ressources scientifiques limitées et il est donc important de sauvegarder la valeur scientifique des sites géologiques et de s'assurer que le matériel adéquat est disponible sur le terrain et dans les dépôts pour permettre de futures recherches géologiques.
9. Certains travaux géologiques sur le terrain utilisent des méthodes et des techniques destructrices, ce qui entraîne des impacts environnementaux et influe sur la valeur scientifique d'une zone. Les impacts cumulatifs résultant d'activités scientifiques et logistiques répétitives peuvent également entraîner une réduction de la valeur scientifique de certains sites géologiques.
10. Le patrimoine géologique de l'Antarctique n'a pas été systématiquement identifié et ses atouts, ainsi que le risque d'impact anthropique, n'ont pas encore été évalués. Grâce au présent Code de conduite, la communauté est encouragée à participer à l'identification et à l'évaluation des sites présentant un intérêt géologique particulier, y compris ceux à risque de dégradation.

## **Principes directeurs**

11. Une planification et une consultation minutieuses avec les autorités nationales sont nécessaires avant d'entreprendre des recherches dans des environnements exempts de glace, et des mesures appropriées doivent être envisagées pour aider à préserver l'intégrité des sites. Ces mesures doivent comprendre :
  - une sélection méticuleuse du site à visiter ; et
  - la coordination, dans la mesure du possible, d'activités planifiées de concert avec d'autres chercheurs manifestant un même intérêt pour la zone.
12. Les emplacements des sites visités et la nature des activités entreprises doivent être documentés et conservés dans des registres accessibles au public, ou dans un centre de données national, qui peut également être lié aux Répertoire des bases de données antarctiques et inclure des positions de localisation précises (par exemple, GPS), de sorte que les sites visités et non visités peuvent être clairement distingués par les futurs chercheurs.

## **Avant de se rendre sur le terrain**

13. Le *Code de conduite environnemental du SCAR pour la recherche scientifique de terrain en zone continentale en Antarctique* fournit des lignes directrices applicables « avant d'aller sur le terrain » et qui sont généralement applicables aux activités géologiques. D'autres directives sont fournies pour les points suivants :



14. Pour le processus d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), il convient de fournir des détails tels que le type et la quantité approximative d'échantillons géologiques à prélever, l'emplacement général des sites d'échantillonnage prévus, les méthodes d'échantillonnage, le type de transport (par exemple, l'utilisation de véhicules), le matériel scientifique ou la structure (par exemple, poteau de repère, socle) susceptibles d'être laissés et pour combien de temps, et toute restauration prévue du site.
15. Pour minimiser ou éviter la perturbation de la faune suite à la conduite des activités de recherche, il convient de tenir compte des concentrations d'animaux et des habitats essentiels situés à proximité des sites de recherche, prévoir de maintenir des distances adéquates et demander des conseils sur les permis ou autorisations requis.
16. Si le site de recherche proposé se trouve dans une Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), consultez le plan de gestion de la ZSPA afin de vous assurer que l'activité prévue est autorisée dans la zone.
17. Si le travail de recherche proposé se situe dans une zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA), une copie du plan de gestion de la ZGSA doit être obtenue et les lignes directrices doivent être comprises. Un permis n'est pas nécessaire pour entrer dans une ZGSA ; cependant, il est recommandé d'informer l'autorité nationale compétente de toute intention d'entreprendre des recherches géologiques, y compris l'échantillonnage, dans toute zone scientifique ou restreinte, comme décrit dans le plan de gestion associé à cette ZGSA.
18. Déterminez si l'emplacement proposé sur le terrain accueille déjà d'autres géoscientifiques, y compris ceux de pays autres que le vôtre. Il faudrait envisager, aux endroits où opèrent des géologues de différentes nations, de coordonner les activités afin de minimiser les impacts environnementaux et le possible sur-échantillonnage.

### **Sur le terrain**

19. Conformément à une EIE établie par une autorité nationale compétente, les chercheurs peuvent prélever des échantillons géologiques pour une étude scientifique plus approfondie. Pour maintenir l'intégrité scientifique d'un emplacement, ne déplacez pas les matériaux fossiles, minéraux ou rocheux de leur contexte stratigraphique d'origine vers un autre contexte stratigraphique.
20. Si des échantillons géologiques ou paléontologiques doivent être prélevés à des fins de recherche, il convient de ne pas sur-échantillonner le site et de minimiser, si possible, l'extraction de grandes quantités de fossiles ou de minéraux rares. Il convient d'échantillonner uniquement la quantité minimale de matériel requise pour le projet scientifique, et conformément aux quantités spécifiées dans l'EIE du projet. Il convient de laisser suffisamment de matériaux/spécimens pour permettre à de futurs chercheurs de comprendre le contexte géologique.
21. Dans des circonstances exceptionnelles, il est admis qu'il peut être nécessaire de prélever un spécimen rare ou fragile, ne laissant ainsi plus de matériau. Une fois l'étude terminée, ce matériau doit être déposé dans un dépôt d'échantillons géologiques approprié.

22. Si les sites courent un risque imminent d'être détruits par les processus du système terrestre (comme le dégel du pergélisol entraînant une érosion accrue, des mouvements de masse tels que des glissements de terrain, des changements de niveau d'eau des lacs ou des processus d'érosion), essayez de rassembler autant d'informations que possible (par exemple, des photographies, des échantillons, etc.) et alertez les autorités nationales.
23. Réduisez l'utilisation d'explosifs, de scies à roche, de perceuses à roche et d'autres équipements mécaniques pour la collecte d'échantillons au minimum.
24. Dans les travaux effectués dans les profils de roches et de sédiments non consolidés (par exemple, lorsque les séquences sédimentaires sont nettoyées pour permettre une description/un échantillonnage plus précis), après l'échantillonnage, laissez la surface telle que vous l'avez travaillée, sans essayer de restaurer l'aspect d'origine du site. La surface « propre » a plus de valeur scientifique, éducative et visuelle que celle restaurée. Cependant, si le chercheur considère que laisser la surface telle qu'elle a été travaillée est susceptible d'augmenter l'érosion, des étapes pour minimiser l'érosion, telles que le remplissage, doivent être entreprises.
25. Prenez des mesures pour minimiser le risque de déversements de carburant, d'eau pour refroidir les foreuses ou de boue générée par les opérations de forage ou de scie. Des matériaux absorbants appropriés destinés à contenir les déversements de carburant devraient être mis à disposition et, le cas échéant, les dispositions nécessaires devraient être prises pour que les matériaux absorbants contaminés par le carburant soient évacués du site et traités conformément à l'Annexe III du Protocole.
26. Si, au cours d'une recherche sur le terrain, un site géologique présentant un intérêt particulier ou une valeur scientifique ou intrinsèque exceptionnelle est découvert, veuillez en informer les autorités nationales et internationales compétentes (par exemple, le représentant des géosciences du Comité national du SCAR (<https://www.scar.org/members-and-officers/national-committees/>) et le groupe SCAR Géosciences (<https://www.scar.org/science/gsg/about/>)). Veuillez fournir des informations, y compris l'emplacement, l'échelle spatiale du site, une description simple qui comprend des détails sur l'importance du site, des images et une bibliographie de référence. Si la valeur scientifique d'un emplacement est menacée en raison d'un impact anthropique, rapportez cette information, comme indiqué ci-dessus.

### Les fossiles

27. Lorsque vous prenez des moulages en plâtre de fossiles, ne laissez pas de traces de plâtre sur le terrain après le retrait de la chemise de plâtre.
28. Si vous tamisez de minuscules fossiles, faites-le sur place et veillez à éviter le mélange des dépôts, souvent méconnaissable dans les sédiments mal triés.

### Caractéristiques géomorphologiques

29. Certaines caractéristiques, telles que les ceintures de rochers et les pierres tombantes, les clastes renversés, les éraflures et les raclures, les pavés perchés et le sol comprimé, ne sont pas évidentes pour les non-experts et peuvent être facilement perturbées. Des précautions doivent être prises pour minimiser les perturbations des caractéristiques géomorphologiques fragiles, y compris, par

exemple, les lieux ayant subi une récente déglaciation, les sols à motifs (c'est-à-dire les polygones triés par le gel, les rayures de pierre), les dunes, les terrasses fluvioglaciaires, les environnements proglaciaires et les plages surélevées. Si possible, réduisez la circulation des véhicules et des piétons dans ces zones au minimum.

30. Évitez de perturber les ventifacts ou de modifier leur orientation.
31. Lorsque vous creusez dans des terrasses marines, lacustres ou glacio-fluviales, veillez à minimiser la taille de la section coupée, surtout si le relief restant est très petit.

### **Météorites**

32. En Antarctique, les météorites se trouvent principalement sur ou sous la surface de la glace, en particulier dans les zones de glace bleue ascendante. Il est essentiel de veiller à ce que les météorites candidates ne soient pas contaminées par la manipulation, car cela pourrait compromettre leur utilisation pour les futures recherches scientifiques (c.-à-d. études organiques, astrobiologie, études sur les halogènes et études sur les isotopes légers).
33. Si une météorite candidate est découverte, elle ne doit être ni touchée ni extraite tant que des précautions adéquates n'ont pas été prises pour éviter les perturbations physiques et la contamination chimique et biologique et pour préserver sa valeur scientifique. Prenez des photos, notez la position GPS, marquez l'emplacement avec un repère temporaire (comme un drapeau) et contactez des experts en météorites pour obtenir des conseils supplémentaires sur l'extraction de météorites.
34. Si l'expertise est disponible et que l'extraction est entreprise, les météorites doivent être recueillies et conservées conformément aux normes acceptées (p. ex. [https://www.nsf.gov/geo/opp/antarct/meteorite\\_regs.jsp](https://www.nsf.gov/geo/opp/antarct/meteorite_regs.jsp)), et mises à disposition à des fins scientifiques (voir la Résolution 3 (2001) de la XXIV<sup>e</sup> RCTA).

### **Échantillonnage pour la datation aux nucléides cosmogéniques**

35. Les blocs erratiques et les surfaces polies peuvent permettre la datation des avancées et des retraits glaciaires ainsi que l'amincissement de la glace à travers une variété de procédures de datation cosmogénique. Cette méthodologie nécessite que les surfaces et blocs erratiques ne soient pas perturbés. Pour préserver leur valeur scientifique, les chercheurs et autres visiteurs doivent veiller à ne pas déplacer ou renverser des rochers erratiques, des clastes perchés ou des surfaces rocheuses endommagées.
36. Les chercheurs ne devraient pas collecter tous les rochers erratiques présentes dans une zone donnée pour s'assurer que de futures recherches utilisant différentes techniques soient possibles. Si des échantillons de blocs complets ou des échantillons de plus petite taille sont prélevés, archivez si possible une partie de l'échantillon pour de futures recherches en utilisant des méthodes potentiellement plus sophistiquées.
37. Il faudrait envisager d'enregistrer les déplacements humains dans les zones à l'aide du GPS et de rendre ces informations disponibles, pour qu'à l'avenir, les

chercheurs puissent identifier plus facilement les rochers susceptibles d'être restées intactes.

38. Le prélèvement d'échantillons pour la datation cosmogénique est un processus destructeur. N'utilisez pas de perceuses à roche, de scies à roche ou d'autres outils mécaniques ayant une grande capacité de destruction. Tout échantillon prélevé pour la datation cosmogénique doit être effectué au moyen d'un marteau et d'un burin.
39. Parfois, tous les échantillons collectés ne sont pas utilisés. Par conséquent, s'ils sont disponibles, déposez les échantillons restants et les restes dans des dépôts accessibles au public et/ou partagez les métadonnées relatives à ces échantillons via des sites Internet accessibles au public afin d'optimiser le partage de contenu dans le cadre de la coopération scientifique.

### **Recherche géophysique sur le terrain**

40. Lors de la mise en place d'une instrumentation autonome sur roche, neige ou glace, assurez-vous que le site est visité et, si nécessaire, que l'équipement est soulevé assez fréquemment pour éviter qu'il ne soit endommagé ou irrémédiablement enterré. La récupération d'éléments de l'équipement peut ne pas être pratique ou réalisable (par exemple, câblage profondément enterré). Prenez des mesures pour minimiser ce risque, en particulier pendant la phase de planification du projet. L'emplacement de cet équipement et toute perturbation liée à son utilisation doivent être enregistrés et rapportés avec la plus grande précision.
41. Lors de la mise en œuvre de procédures géophysiques autorisées, y compris les études sismiques, la tomographie par résistivité électrique ou les missions radar, tenez compte de la proximité de la faune locale et réduisez les perturbations autant que possible.
42. Si vous construisez une base ou un socle en béton sur lequel monter du matériel de recherche géophysique, utilisez du béton préfabriqué. Lorsque cela est impossible et que le béton doit être coulé sur place, prenez les mesures appropriées pour minimiser l'impact environnemental de la poussière de ciment portée par le vent.
43. Lors de la mise en place de stations de référence géophysique, prenez les mesures nécessaires afin de vous assurer qu'elles sont délimitées et évidentes pour qu'elles ne soient pas endommagées ou détruites par inadvertance. Retirez les marqueurs et l'équipement lorsque les travaux sont terminés ou lorsqu'ils sont jugés inutiles. Dans certaines circonstances, il peut être important de conserver les socles, bases ou plateformes des stations de référence construites (comme celles utilisées dans les marqueurs géodésiques ou les stations de base gravimétriques) pour être utilisés ultérieurement, une fois la recherche initiale terminée. Dans de tels cas, les bases ou structures des stations devraient être clairement identifiées, les détails de leur position et de leur objectif soumis à une base de données nationale appropriée, et la nécessité de leur présence permanente devrait être revue régulièrement (par exemple, tous les cinq ans). Une fois jugées inutiles, elles devraient être supprimées.

### **Après le travail de terrain**

44. Si, lors de leur acheminement vers le pays d'origine, des échantillons géologiques sont transportés à travers un autre pays, veuillez-vous conformer à toutes les exigences légales de ce pays afin d'éviter les problèmes juridiques (à la douane).
45. Selon les besoins de l'étude, les informations doivent être fournies à un fonds ou à une base de données accessibles au public, comme le Centre national de données, qui peut également être lié à l'AMD après le travail sur le terrain. Ces informations devraient comprendre : la quantité d'échantillons prélevés, l'emplacement de la zone d'échantillonnage générale (y compris la position GPS (métadonnées nécessaires : latitude, longitude, données géodésiques spécifiées (par exemple WGS84)), la méthode d'échantillonnage, le type de transport (par exemple l'utilisation de véhicules), la preuve d'impacts antérieurs dans la zone, si une structure artificielle a été laissée et pendant combien de temps elle devrait rester, des informations indiquant si la restauration du site a été effectuée, etc.
46. Si, au cours de votre travail sur le terrain, vous avez constaté que des sites ayant une valeur géologique risquent d'être dégradés par des processus naturels ou anthropiques, envoyez les détails (éventuellement sous la forme d'un rapport post-visite) au programme national antarctique et au SCAR Geosciences Group.
47. Afin de maximiser les avantages scientifiques et la coopération, veillez à ce que les échantillons soient mis à la disposition d'autres chercheurs en les plaçant dans une collection géologique appropriée accessible au public, conformément aux accords internationaux, aux lois nationales et à la réglementation en vigueur dans le dépôt concerné.
48. Veillez à ce que des informations adéquates sur les échantillons susceptibles d'avoir une valeur scientifique à l'avenir soient enregistrées (par exemple, numérotation des échantillons, emplacement des échantillons, orientation, etc.) et mises à la disposition d'autres chercheurs une fois ces échantillons placés dans une collection géologique ou paléontologique.
49. Les dépôts doivent conserver des métadonnées sur les échantillons et établir un lien avec l'AMD (le principal dépôt de l'Antarctique) afin qu'ils soient mis à la disposition des futurs chercheurs et que ces derniers puissent retrouver le contenu les intéressant.
50. Toutes les publications résultant de travaux géologiques sur le terrain doivent indiquer où sont stockés les échantillons et les données de terrain.



## Résolution 2 (2021)

### **Guide révisé pour la présentation de documents de travail contenant des propositions de désignation de Zones spécialement protégées de l'Antarctique, de Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou de Sites et monuments historiques**

#### **Les Représentants,**

*Notant* que l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement prévoit que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») adopte des propositions pour la désignation d'une Zone spécialement protégée de l'Antarctique (« ZSPA ») ou d'une Zone gérée spéciale de l'Antarctique (« ZSGA »), adopte ou modifie un plan de gestion pour une telle zone ou désigne un Site ou monument historique (« SMH »), par le biais d'une Mesure, conformément à l'article IX(1) du Traité de l'Antarctique ;

*Conscients* du besoin de clarté concernant l'état actuel de chaque ZSPA et ZSGA et de leur Plan de gestion, et de chaque SMH ;

*Rappelant* la Résolution 1 (2008) qui recommandait que le Guide pour la présentation de documents de travail contenant des propositions pour les Zones spécialement protégées de l'Antarctique, les Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou les Sites et monuments historiques (« le Guide »), annexé à celle-ci, soit utilisé par les personnes engagées dans la préparation de tels documents de travail ;

*Rappelant* également la Résolution 3 (2018) qui met à jour le Guide dans le but de transmettre les lignes directrices fournies dans les Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine de l'Antarctique adoptées par la Résolution 2 (2018) ;

*Tenant compte* de la Décision 1 (2019) qui fournit des détails supplémentaires sur les informations à retenir pour chaque liste de sites et monuments historiques et désirant mettre à jour le Modèle B du Guide pour refléter ce nouveau format ;

#### **Recommandent** à leurs gouvernements :

1. de remplacer le Guide annexé à la Résolution 3 (2018) par le Guide, tel que révisé, annexé à la présente Résolution, qui doit être utilisé par ceux qui participent à la préparation de ces documents de travail ; et

2. de demander au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique de publier le texte de la Résolution 3 (2018) sur son site Internet en soulignant qu'il est à présent caduc.



**Guide pour la présentation de documents de travail contenant des propositions de désignation de Zones spécialement protégées de l'Antarctique, de Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou de Sites et monuments historiques.**

**A. Documents de travail sur les ZSPA ou ZGSA**

Il est recommandé que le document de travail comporte deux parties :

- (i) Une **PAGE DE COUVERTURE** expliquant les effets escomptés de la proposition et l'historique de la ZSPA/ZGSA, utilisant le Modèle A comme guide. **Cette page de couverture NE fera PAS partie de la Mesure** adoptée par la RCTA, elle ne sera par conséquent publiée ni dans le Rapport final ni sur le site Internet du Secrétariat. Son seul but est de faciliter l'examen de la proposition et la rédaction des Mesures par la RCTA ;

et

- (ii) un **PLAN DE GESTION**, rédigé sous la forme d'une version finale telle qu'elle sera publiée. **Ce plan sera annexé à la Mesure et publié** dans le Rapport final et sur le site Internet du Secrétariat du Traité de l'Antarctique.

Il serait bon que le plan soit rédigé dans sa version finale, prêt à être publié. Il va de soi que, lorsqu'il est d'abord soumis au CPE, ce plan est un projet et il peut être modifié par le CPE ou la RCTA. Toutefois, la version adoptée par la RCTA devrait être présentée pour publication et elle ne devrait pas être modifiée davantage par le Secrétariat si ce n'est pour insérer des renvois à d'autres instruments adoptés pendant la Réunion.

Ainsi, dans sa dernière version, le plan ne devrait par exemple pas contenir des expressions telles que :

- « la présente zone *proposée* » ;
- « le présent *projet* de plan » ;
- « *s'il est adopté*, le présent plan serait ... » ;
- un compte rendu des délibérations du CPE ou de la RCTA, ou encore des détails de travaux intersessions (à moins que cela ne couvre des informations importantes portant par exemple sur la procédure de consultation, ou sur des activités menées à l'intérieur de la Zone depuis la dernière révision) ;
- des opinions de certaines délégations sur le projet de plan ou des versions intermédiaires de ce plan ;
- des références à d'autres zones protégées en utilisant leurs désignations antérieures à l'Annexe V.

Veuillez utiliser le « Guide pour l'élaboration des plans de gestion pour les Zones spécialement protégées de l'Antarctique » si la proposition porte sur une ZSPA. (La version actuelle du présent Guide figure en annexe à la Résolution 2 (2011) et se trouve dans le manuel du CPE).

Il y a plusieurs plans de gestion d'excellente qualité, notamment le plan de gestion pour la ZSPA n° 109 (Île Moe), qui pourrait servir de modèle à l'élaboration de plans nouveaux et révisés.

## **B. Documents de travail sur des Sites et monuments historiques (SMH)**

Il n'y a pas de plan de gestion pour les SMH à moins que ceux-ci ne soient également désignés comme ZSPA ou ZGSA. Tous les renseignements essentiels sur les SMH sont inclus dans la Mesure. Le reste du document de travail ne sera pas annexé à la Mesure ; s'il est jugé souhaitable de consigner au procès-verbal des informations contextuelles supplémentaires, ces renseignements peuvent être annexés au rapport du CPE en vue de leur inclusion dans le Rapport final de la RCTA. Pour veiller à ce que tous les renseignements qui doivent être inclus dans la Mesure soient fournis, il est recommandé de s'aider du Modèle B ci-dessous lors de la rédaction du document de travail.

## **C. Présentation à la RCTA de projets de Mesures sur des ZSPA, des ZGSA et des SMH**

Lorsqu'un projet de Mesure destiné à donner effet aux avis du CPE sur une ZSPA, une ZGSA ou un SMH est soumis au Secrétariat pour être présenté à la RCTA, le Secrétariat est invité à fournir également à la RCTA des exemplaires de la page de couverture du document de travail original décrivant la proposition, sous réserve de toute révision que pourrait y apporter le CPE.

La procédure est la suivante :

- Un document de travail composé d'un projet de plan de gestion et d'une page de couverture explicative est établi et soumis par l'initiateur ;
- Le Secrétariat prépare un projet de Mesure avant la RCTA ;
- Le projet de plan de gestion est débattu par le CPE de même que toutes les révisions qui y ont été apportées (par l'initiateur en liaison avec le Secrétariat) ;
- Si le CPE recommande son adoption, le plan de gestion (tel qu'il a été accepté) ainsi que la page de couverture (telle qu'elle a été acceptée) sont transmis du Président du CPE au Président du groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles ;
- Le groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles examine le projet de Mesure ;
- Le Secrétariat présente officiellement le projet de Mesure accompagné de la page de couverture ;
- La RCTA examine le document et prend une décision.

## **MODÈLE A : PAGE DE COUVERTURE D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL SUR UNE ZSPA OU UNE ZGSA**

*Veillez -vous assurer que les renseignements ci-après figurent sur la page de couverture :*

<b>1. Une nouvelle ZSPA est-elle proposée ?</b>	Oui/Non
<b>2. Une nouvelle ZGSA est-elle proposée ?</b>	Oui/Non

<p><b>3. La proposition concerne-t-elle une ZSPA ou ZGSA existante ? <sup>1</sup></b></p> <p>Dans l'affirmative, énumérez toutes les Recommandations, Mesures, Résolutions et Décisions relatives à cette ZSPA/ZGSA, y compris toutes les désignations antérieures de cette zone en tant que ZSP, SISP ou autre catégorie de zone protégée.</p>	
<p>Veillez inclure en particulier la date et la Recommandation/Mesure appropriée pour les éléments suivants :</p>	
<p>Première désignation :</p>	
<p>Première adoption du plan de gestion :</p>	
<p>Révisions apportées au plan de gestion :</p>	
<p>Plan de gestion actuel :</p>	
<p>Prorogation des dates d'expiration du plan de gestion :</p>	
<p>Rebaptisée et renumérotée ..... par la Décision 1 (2002) :</p>	
<p>Autres mesures pertinentes :</p>	
<p><b>4. Si la proposition contient une révision d'un plan de gestion existant, veuillez indiquer les types de modifications qui y ont été apportées :</b></p>	
<p>(i) majeures ou mineures ?</p>	
<p>(ii) modifications apportées aux limites ou aux coordonnées ?</p>	
<p>(iii) modifications apportées aux cartes ? Si oui, des modifications apparaissent-elles dans les légendes uniquement ou également dans les graphiques ?</p>	
<p>(iv) modifications apportées à la description de la zone qui permet d'identifier son emplacement ou ses limites ?</p>	
<p>(v) modifications qui ont un effet sur d'autres ZSPA, ZGSA ou SMH situés dans cette zone ou adjacents à celle-ci ? Veuillez expliquer en particulier toute fusion avec une zone ou un site existant, l'incorporation ou la suppression d'une zone ou d'un site existant.</p>	
<p>(vi) Autre – résumé d'autres types de modifications, indiquant les paragraphes du plan de gestion où elles se trouvent (particulièrement utile si le plan est long).</p>	

<sup>1</sup> Note : ces renseignements peuvent être consultés sur le site Internet du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique dans la section « Documents » de la base de données en cherchant le nom de la zone. Le Secrétariat n'a ménagé aucun effort pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude des renseignements que contient la base de données, mais des erreurs ou omissions peuvent de temps à autre se produire. Les initiateurs d'une révision à une zone protégée sont les mieux placés pour connaître l'histoire de cette zone et ils sont priés de contacter le Secrétariat s'ils constatent une disparité manifeste entre l'histoire réglementaire comme ils l'entendent et celle que renferme la base de données du Secrétariat.

<p><b>5. Si une nouvelle ZSPA ou ZGSA est proposée, contient-elle une zone marine ?</b></p>	<p>Oui/Non</p>
<p><b>6. Dans l’affirmative, la proposition doit-elle recevoir l’approbation au préalable de la CCAMLR conformément à la Décision 9 (2005) ? Oui/Non</b></p>	<p>Oui/Non</p>
<p><b>7. Dans l’affirmative, la CCAMLR a-t-elle donné son approbation au préalable ?</b></p>	<p>Oui/Non</p>
<p>Dans l’affirmative, mention doit être faite du paragraphe en question du rapport final concerné de la CCAMLR</p>	
<p><b>8. Si la proposition porte sur une ZSPA, quelle est la raison principale de la désignation (c.-à-d. quelle section de l’article 3.2 de l’Annexe V) ?</b></p>	
<p><b>9. Avez-vous identifié le domaine environnemental principal représenté par la ZSPA/ZGSA (référez-vous au document « Analyse des domaines environnementaux pour le continent antarctique », joint à la Résolution 3 [2008]) ?</b> si oui, le domaine environnemental principal doit être indiqué ici).</p>	<p>Oui/non</p>
<p><b>10. Avez-vous identifié la Région de conservation biogéographique de l’Antarctique principale représentée par la ZSPA/ZGSA (Référez-vous au document « Régions de conservation biogéographiques de l’Antarctique », joint à la Résolution 6 (2012) ?</b> si oui, la RCBA principale doit être indiquée ici.</p>	<p>Oui/non</p>
<p><b>11. Le cas échéant, avez-vous identifié une Zone importante pour la conversation des oiseaux (Résolution 5, 2015) représentée par la ZSPA/ZGSA (Référez-vous au document « Résumé 2015 des Zones importantes pour la conservation des oiseaux en Antarctique », joint au document IP 27 de la XXXVIII<sup>e</sup> RCTA et dont le rapport complet est disponible sur : <a href="http://www.era.gs/resources/iba/">http://www.era.gs/resources/iba/</a>) ?</b> si oui, la ou les Zone(s) importante(s) pour la conservation des oiseaux doivent être indiquées ici).</p>	<p>Oui/non</p>

Le format ci-dessus peut être utilisé comme un modèle ou comme une liste de vérification pour la page de couverture afin de faire en sorte que soient fournis tous les renseignements demandés.

*Annexe : Guide révisé pour la présentation de documents de travail contenant des propositions de désignation de Zones spécialement protégées de l'Antarctique, de Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou de Sites ou monuments historiques*

**MODÈLE B : PAGE DE COUVERTURE D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL SUR UN SITE OU MONUMENT HISTORIQUE**

Veuillez-vous assurer que les renseignements ci-après figurent sur la page de couverture :

<p><b>1. Ce site ou monument a-t-il été désigné par une RCTA antérieure comme un site ou monument historique ?</b></p> <p>dans l'affirmative, veuillez énumérer les Recommandations et Mesures concernées.</p>	<p>Oui/Non</p>
<p><b>2. Si la proposition porte sur un nouveau site ou monument historique, veuillez inclure les renseignements suivants rédigés pour leur inclusion dans la Mesure :</b></p>	
<p><b>(i) Nom du SMH proposé :</b></p>	
<p><b>(ii) Description :</b></p> <p>Décrire les matériaux, la construction, la fonction, l'utilisation.</p>	
<p><b>(iii) Emplacement du site :</b></p> <p>Fournir uniquement une seule latitude et longitude.</p>	
<p><b>(iv) Désignation/Modification :</b></p>	
<p><b>(v) Partie à l'origine de la proposition :</b></p> <p>Liste du ou des initiateur(s)</p>	
<p><b>(vi) Partie chargée de la gestion :</b></p> <p>Nommer le ou les pays qui s'engagent à effectuer un suivi (avec l'approche de gestion spécifiée pour l'objet ou le site)</p>	
<p><b>(vii) Type :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bâtiment (cabane, station, autres vestiges de bâtiments)</li> <li>• site,</li> <li>• objet commémoratif (plaque, buste, croix, autre) ou</li> <li>• autres vestiges (cairn d'expédition, tente, phare, naufrage, autre).</li> </ul>	
<p><b>(viii) État de conservation :</b></p>	

<p><b>(ix) Description du contexte historique :</b></p>	
<p><b>(x) Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009) :</b></p>	
<p><b>(xi) Outils de gestion :</b></p> <p>Décrire les actions de gestion et/ou de suivi planifiées pour l'objet ou le site en question – cf. Section 6 et 7, ainsi que le pt. 5 dans l'Annexe de la Résolution 3 (2009), ainsi que les mesures qui seront prises pour limiter tout impact sur l'environnement que la gestion du SMH pourrait causer. Il ne sera pas toujours approprié d'avoir un Plan de gestion formel, mais cela peut être noté dans la proposition.</p>	
<p><b>(xii) Photographies :</b></p> <p>Fournir des images, de préférence accompagnées de brèves légendes et de crédits photographiques, montrant le site et/ou le monument et son emplacement/ses environs.</p>	
<p><b>(xiii) Les caractéristiques physiques de l'environnement ainsi que le contexte culturel et local</b></p>	
<p><b>3. Si la proposition consiste à réviser une désignation existante d'un SMH, veuillez énumérer les précédentes Recommandations et les Mesures concernées.</b></p>	

Le format ci-dessus peut être utilisé comme un modèle ou comme une liste de contrôle pour la page de couverture afin de faire en sorte que soient fournis tous les renseignements demandés.

## Résolution 3 (2021)

### Lignes directrices pour les visites de sites

#### Les Représentants,

*Rappelant* les Résolutions 5 (2005), 2 (2006), 1 (2007), 2 (2008), 4 (2009), 1 (2010), 4 (2011), 4 (2012), 3 (2013), 4 (2014), 2 (2016), 1 (2018) et 2 (2019), qui ont adopté et mis à jour des listes de sites soumises aux Lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs (« Lignes directrices pour les visites de sites ») ;

*Convaincus* que les Lignes directrices pour les visites de sites renforcent les dispositions énoncées dans les Directives pour ceux qui organisent et conduisent des activités de tourisme et non gouvernementales en Antarctique, annexées à la Recommandation XVIII-1 (1994) ;

*Confirmant* que le terme “visiteurs” n’inclut pas les scientifiques effectuant des recherches sur ces sites ni les personnes impliquées dans des activités gouvernementales officielles ;

*Notant* que les Lignes directrices pour les visites de sites ont été élaborées à partir des volumes et des types de visites actuellement observés sur chaque site spécifique, et conscients que les Lignes directrices pour les visites de sites nécessitent des réexamens en cas de changements significatifs dans les volumes ou les types de visite d’un site ;

*Convaincus* que les Lignes directrices pour les visites de chaque site doivent être réexaminées et révisées rapidement en cas de changements dans les volumes et les types de visites ou en cas d’impacts démontrables ou probables sur l’environnement ;

*Désireux* de maintenir à jour la liste des sites soumise aux Lignes directrices pour les visites de sites ainsi que les Lignes directrices pour les visites de sites ;

**Soumettent** à leurs gouvernements les recommandations suivantes :

1. l’ajout du cap Evans, de Hut Point et du cap Adare à la liste des sites soumis aux Lignes directrices relatives aux sites pour les visiteurs (« Lignes directrices pour les visites de sites ») annexée à la présente Résolution, et l’ajout des Lignes directrices relatives à ces sites, telles qu’adoptées par la Réunion consultative du Traité sur l’Antarctique (« RCTA ») aux Lignes directrices pour les visites de sites ;
2. la mise à jour de Seabee Hook, cap Hallett, terre Victoria du Nord, mer de Ross ; et du cap Royds, île de Ross dans la liste des sites soumis aux Lignes directrices pour les visites de sites annexée à la présente Résolution, et l’ajout

des Lignes directrices relatives à ces sites, telles qu'adoptées par la RCTA, aux Lignes directrices pour les visites de sites ;

3. la mise à jour, par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat »), de son site Internet en conséquence ;
4. l'exhortation, par les gouvernements, de tous les visiteurs potentiels à s'assurer qu'ils ont pleine connaissance des Lignes directrices pour les visites de sites pertinentes et qu'ils s'y conforment ; et
5. la mention claire, par le Secrétariat, sur son site Internet, que le texte de la Résolution 2 (2019) est caduc.



## Liste des Sites soumis aux Lignes directrices pour les visites de sites

Lignes directrices pour les visites de sites	Première adoption	Dernière version
1. Île Penguin (Lat. 62° 06' S, Long. 57° 54' O)	2005	2005
2. Île Barrientos - îles Aitcho (Lat. 62° 24' S, Long. 59° 47' O)	2005	2013
3. Île Cuverville (Lat. 64° 41' S, Long. 62° 38' O)	2005	2013
4. Pointe Jougla (Lat. 64° 50' S, Long. 63° 30' O)	2005	2013
5. Île Goudier, port de Lockroy (Lat. 64° 49' S, Long. 63° 29' O) ;	2006	2006
6. Pointe Hannah (Lat. 62° 39' S, Long. 60° 37' O)	2006	2013
7. Port Neko (Lat. 64° 50' S, Long. 62° 33' O)	2006	2013
8. Île Paulet (Lat. 63° 35' S, Long. 55° 47' O)	2006	2018
9. Île Petermann (Lat. 65° 10' S, Long. 64° 10' O)	2006	2013
10. Île Pleneau (Lat. 65° 06' S, Long. 64° 04' O)	2006	2013
11. Pointe Turret (Lat. 62° 05' S, Long. 57° 55' O)	2006	2006
12. Port Yankee (Lat. 62° 32' S, Long. 59° 47' O)	2006	2019
13. Promontoire Brown, péninsule de Tabarin (Lat. 63° 32' S, Long. 56° 55' O)	2007	2018
14. Cabane de Snow Hill (Lat. 64° 21'50'' S, Long. 56° 31'' O)	2007	2019
15. Anse Shingle, île du Couronnement (Lat. 60° 39' S, Long. 45° 34' O)	2008	2008
16. Île Devil, île Vega (Lat. 63° 48' S, Long. 57° 17' O)	2008	2018
17. Baie des Baleiniers, île Déception, Îles Shetland du Sud (Lat. 62° 59' S, Long. 60° 34' O)	2008	2018
18. Île Half Moon, îles Shetland du Sud (Lat. 62° 35'24'' S, Long. 59° 55'13'' O)	2008	2019
19. Baily Head, île Déception, îles Shetland du Sud (Lat. 62° 58' S, Long. 60° 30' O)	2009	2013
20. Baie Telefon, île Déception, Îles Shetland du Sud (Lat. 62° 55'27'' S, Long. 60° 39'47' O)	2009	2018
21. Cap Roysds, île de Ross (Lat. 77° 33' 11'' S, Long. 166° 10')	2009	2021

Lignes directrices pour les visites de sites	Première adoption	Dernière version
7 <sup>o</sup> E)		
22. Wordie House, île Winter, îles Argentines (Lat. 65° 15' S, Long. 64° 16' O)	2009	2009
23. Île Stonington, baie de Marguerite, péninsule Antarctique (Lat. 68° 11' S, Long. 67° 00' O)	2009	2009
24. Île Horseshoe, péninsule Antarctique (Lat. 67° 49' S, Long. 67° 18' O)	2009	2014
25. Île Detaille, péninsule Antarctique (Lat. 66° 52' S, Long. 66° 48' O)	2009	2009
26. Île Torgersen, port Arthur, sud-ouest de l'île Anvers (Lat. 64° 46.39' S, Long. 64° 04,55' O)	2010	2019
27. Île Danco, canal Errera, Péninsule Antarctique (Lat. 64° 44' S, Long. 62° 36' O)	2010	2013
28. Seabee Hook, Cap Hallet, Terre Victoria du Nord, mer de Ross Site des visiteurs A et Site des visiteurs B (Lat. 72° 19' S, Long. 170° 13' E)	2010	2021
29. Pointe Damoy, île Wiencke, péninsule Antarctique (Lat. 64° 49' S, Long. 63° 31' O)	2010	2013
30. Zone pour les visiteurs de la vallée de Taylor, terre Victoria du Sud (Lat. 77° 37,59' S, Long. 163° 03.42' E)	2011	2011
31. Plage nord-est de l'île Ardley (Lat. 62° 13' S ; Long. 58° 55' O)	2011	2011
32. Huttes de Mawson et cap Denison, Antarctique oriental (Lat. 67° 00'31'' S ; Long. 142° 40' 43'' E)	2011	2014
33. Île d'Hainaut, port Mikkelsen, île Trinity (Lat. 63° 54' S, Long. 60° 47' O)	2012	2012
34. Port Charcot, île Booth (Lat. 65° 04'S, Long. 64 °02'O)	2012	2012
35. L'anse Pendulum, île Déception, îles Shetland du Sud (Lat. 62°56'S, Long. 60°36' O)	2012	2018
36. Port Orne, bras Sud de Port Orne, détroit de Gerlache (Lat. 64° 38' S, Long. 62° 33' O)	2013	2013
37. Îles Orne, détroit de Gerlache (Lat. 64° 40'S, Long. 62° 40' O)	2013	2013

*Annexe : Guide révisé pour la présentation de documents de travail contenant des propositions de désignation de Zones spécialement protégées de l'Antarctique, de Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou de Sites ou monuments historiques*

<b>Lignes directrices pour les visites de sites</b>	<b>Première adoption</b>	<b>Dernière version</b>
38. Pointe Wild, île Elephant (Lat. 61° 06'S, Long. 54°52' O)	2016	2016
39. Îles Yalour, archipel Wilhelm (Lat. 65° 14'S, Long. 64° 10' O)	2016	2016
40. Île Astrolabe (Lat. 63° 17'S, Long. 58° 40'O)	2018	2018
41. Pointe Georges, île Rongé (Lat. 64° 40'S, Long. 62° 40'O)	2018	2018
42. Pointe Portal (Lat. 64° 30'S, Long. 61° 46'O)	2018	2018
43. Cap Evans (Lat. 77° 38'12''S, Long. 166° 25' 15''E)	2021	2021
44. Hut Point (Lat. 77° 50' 44.7''S, Long. 166° 38' 30.3''E)	2021	2021
45. Cap Adare (Lat. 71° 18' 27.5''S, Long.170° 11' 29''E)	2021	2021



## Résolution 4 (2021)

### Lignes directrices générales et Liste de contrôle des Lignes directrices pour les visites de sites de l'Antarctique

#### Les Représentants,

*Rappelant* la Recommandation XVIII-1 (1994) qui est annexée aux Directives à l'intention de ceux qui organisent et mènent des activités touristiques et non gouvernementales dans l'Antarctique et la Résolution 3 (2011) qui a annexé les Lignes directrices générales pour les visites de l'Antarctique (Lignes directrices générales) ;

*Reconnaissant* que les Lignes directrices générales doivent être revues et révisées au fur et à mesure que de plus amples informations seront disponibles ;

*Rappelant* les Résolutions 5 (2005), 2 (2006), 1 (2007), 2 (2008), 4 (2009), 1 (2010), 4 (2011), 4 (2012), 3 (2013), 4 (2014), 2 (2016), 1 (2018), 2 (2019) et 3 (2021), qui ont adopté et mis à jour des listes de sites soumis aux Lignes directrices pour les visites de sites (« Lignes directrices pour les visites de sites ») ;

*Rappelant la* Résolution 3 (2019), qui a adopté la Liste de contrôle des Lignes directrices pour les visites de sites (« la Liste de contrôle ») ;

*Affirmant* le mérite d'offrir des conseils environnementaux généraux aux visiteurs pour compléter les informations spécifiques au site ;

*Notant* l'opportunité de fournir des conseils contemporains aux visiteurs de l'Antarctique pour les aider à réduire au minimum leurs impacts sur tous les sites ;

*Souhaitant* renforcer les directives existantes pour les visiteurs de l'Antarctique et établir une cohérence entre les Lignes directrices générales et les Lignes directrices pour les visites de sites ;

#### **Recommandent** à leurs gouvernements :

1. d'approuver les Lignes directrices générales révisées annexées à la présente Résolution (Annexe 1) ;
2. d'exhorter tous ceux qui ont l'intention de visiter des sites en Antarctique de s'assurer qu'ils connaissent parfaitement et qu'ils respectent les recommandations figurant dans les Lignes directrices générales ;
3. de demander au Secrétariat de publier le texte des Lignes directrices générales sur son site Internet ;

4. de noter que la Résolution 3 (2011) est désormais caduque et de demander au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique ("le Secrétariat") de publier le texte de la Résolution 3 (2011) sur son site Internet et d'indiquer clairement qu'elle est désormais caduque ;
5. d'approuver la Liste de contrôle mise à jour annexée à la présente Résolution (Annexe 2) et d'encourager les personnes impliquées dans la préparation ou la révision des Lignes directrices pour les visites de sites à s'y conformer ; et
6. de demander au Secrétariat de publier la Liste de contrôle mise à jour sur son site Internet et d'indiquer que la Résolution 3 (2019) est caduque.

## Lignes directrices générales pour les visites de site en Antarctique

Les Lignes directrices générales s'appliquent à tous les visiteurs et à toutes les activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique<sup>1</sup>. Toutes les visites en Antarctique doivent être effectuées conformément au Traité sur l'Antarctique, à son Protocole relatif à la protection de l'environnement et aux Mesures, Décisions et Résolutions pertinentes adoptées lors des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA). Toutes les activités doivent être soumises à une étude d'impact environnemental et doivent obtenir une approbation/autorisation préalable ou répondre à toutes les exigences de l'autorité nationale compétente concernée.

Ces Lignes directrices offrent des directives générales pour visiter n'importe quel endroit, dans le but de s'assurer que les visites n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement antarctique, y compris la faune et les écosystèmes, ou sur ses atouts scientifiques, sauvages et esthétiques. [Les Lignes directrices relatives aux sites de la RCTA](#) pour les visiteurs fournissent des conseils supplémentaires spécifiques à certains sites. Des lignes directrices concernant des risques particuliers tels que l'utilisation d'aéronefs ou la prévention de l'introduction d'espèces non indigènes peuvent également s'appliquer.

Consultez ces Lignes directrices avant de visiter l'Antarctique et prévoyez les moyens de réduire votre impact au minimum.

Si vous faites partie d'un groupe de visiteurs guidés, respectez ces consignes, écoutez vos guides et suivez leurs instructions. Si vous êtes l'organisateur de votre propre visite ou de la visite d'un groupe et des activités respectives, il vous incombe de respecter ces Lignes directrices. Vous êtes également chargé de recenser les caractéristiques des sites que vous visitez et qui sont susceptibles d'être vulnérables aux impacts des visiteurs, et de vous conformer à toute exigence spécifique liée aux aires protégées, [sites et monuments historiques](#), activités ou risques. Des exigences spécifiques peuvent être incluses dans [les Lignes directrices du site de la RCTA](#), [les plans de gestion des Zones spécialement protégées de l'Antarctique \(ZSPA\)](#) et [les Zones gérées spéciales de l'Antarctique \(ZGSA\)](#), ou les Lignes directrices pour les visites de stations.

---

<sup>1</sup> Il est admis que des exceptions à l'application de certaines clauses de ces Lignes directrices peuvent être faites pour les activités scientifiques et gouvernementales officielles si la réalisation de ces activités l'exige et si l'approbation préalable a été donnée par l'autorité nationale compétente et que l'activité répond à toutes les exigences de l'autorité nationale concernée.

## PROTÉGER LA FAUNE ANTARCTIQUE

### FAUNE

- Il est interdit de capturer des animaux ou de porter atteinte à la faune et à la flore de l'Antarctique.
- Lorsque vous trouvez à proximité d'animaux sauvages, que ce soit sur terre ou en mer, déplacez-vous ou manœuvrez lentement et prudemment et réduisez le bruit au minimum.
- Maintenez une distance appropriée avec la faune pour éviter les perturbations. Bien que dans de nombreux cas, une plus grande distance puisse être nécessaire, gardez en général au moins 5 m de la faune terrestre. Respectez tous les conseils sur les distances dans les Lignes directrices spécifiques aux espèces ou aux sites.
- Donnez toujours la priorité aux animaux et ne bloquez pas leurs voies d'accès à la terre, aux lieux de nidification ou à d'autres destinations.
- Les animaux peuvent modifier leur comportement s'ils sont dérangés. Observez leur comportement : s'ils changent de comportement (se tiennent debout alors qu'ils étaient assis, bougent la tête en alerte, font du bruit alors qu'ils étaient silencieux, etc.), arrêtez de bouger ou éloignez-vous lentement.
- Restez à l'écart des colonies d'animaux et maintenez une distance de sécurité lors de l'observation. Les animaux sont particulièrement sensibles aux perturbations lors de la reproduction (y compris la nidification) ou de la mue.
- Chaque situation est différente. Tenez compte de la topographie et des circonstances propres au site, car elles peuvent avoir un impact sur la vulnérabilité de la faune qui subit une perturbation.
- Surveillez vos déplacements afin d'éviter les œufs, les oisillons ou les nids des skuas, des manchots ou des pétrels.
- Les véhicules aériens sans pilote ne doivent pas être utilisés à proximité d'animaux sauvages.
- Ne nourrissez pas les animaux sauvages et veillez à ne pas laisser d'aliments ou de restes alimentaires à l'air libre.

### VÉGÉTATION

- La végétation, y compris les mousses et les lichens, est fragile et connaît une croissance très lente. Veillez à ne pas marcher, conduire ou atterrir sur des lits de mousse ou des roches couvertes de lichens, afin d'éviter toute dégradation.
- Lorsque vous voyagez à pied, restez sur les pistes établies autant que possible pour minimiser les perturbations ou les dégradations du sol et des surfaces recouvertes de végétation. En l'absence de piste,



	<p>choisissez soigneusement votre itinéraire, en empruntant le chemin le plus direct tout en évitant la végétation, les terrains fragiles, les talus d'éboulis et la faune.</p>
<p><b>INTRODUCTI ON D'ESPÈCES NON INDIGÈNES ET PATHOGÈNES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● N'introduisez aucune espèce, animale ou végétale, dans l'Antarctique.</li> <li>● Afin d'éviter l'introduction d'espèces non indigènes et de maladies, lavez soigneusement les bottes et nettoyez tout le matériel, y compris les vêtements, les sacs, les trépieds, les tentes et les bâtons de randonnée avant de les amener en Antarctique. Portez une attention particulière aux empreintes de bottes, aux fermetures velcro et aux poches qui pourraient contenir de la terre ou des graines. Les véhicules et les avions doivent également être nettoyés.</li> <li>● Afin d'éviter le transfert d'espèces non indigènes et de maladies entre les différents sites de l'Antarctique, assurez-vous que tous les vêtements, bottes et équipements sont soigneusement nettoyés avant de vous déplacer entre les sites et les régions.</li> </ul>

## RESPECTER LES ZONES ET LES STRUCTURES PROTÉGÉES

<p><b>ZONES GÉRÉES SPÉCIALES DE L'ANTARCTIQ UE (ZGSA) ET ZONES SPÉCIALEME NT PROTÉGÉES DE L'ANTARCTIQ UE (ZSPA)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les activités dans les <a href="#">ZSPA</a> et <a href="#">ZGSA</a> doivent se conformer aux dispositions du Plan de gestion pertinent et à toutes les restrictions de conduite des spécifiques à ces zones.</li> <li>● Un permis émanant d'une autorité nationale compétente est requis pour entrer dans toute ZSPA. Vous devez être en possession de ce permis et vous conformer à toutes les conditions qu'il énonce pendant toute la durée de votre visite d'une ZSPA.</li> <li>● Vérifiez à l'avance les emplacements et les limites des ZSPA et des ZSGA et reportez-vous aux dispositions de leurs Plans de gestion (disponibles sur le <a href="#">site Internet - Secrétariat du Traité sur l'Antarctique</a> (<a href="http://www.ats.aq">www.ats.aq</a>)).</li> </ul>
<p><b>SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES (SMH) ET AUTRES STRUCTURES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Certaines huttes historiques ont été désignées ZSPA et nécessitent un permis de visite. Les visites doivent donc suivre les dispositions énoncées dans le plan de gestion propre à la zone.</li> <li>● Les huttes et structures historiques peuvent, dans certains cas, être visitées à des fins touristiques, récréatives et éducatives. Les visiteurs ne doivent pas les utiliser à d'autres fins, sauf en cas d'urgence.</li> <li>● Il est interdit d'endommager, d'emporter, de détruire ou de modifier un site historique, un monument ou un</li> </ul>

artefact, ou tout autre bâtiment ou refuge d'urgence (qu'il soit occupé ou non).

- Consultez les [Lignes directrices du site de la RCTA pour les visiteurs](#) pertinentes pour des règles spécifiques concernant les sites, monuments, objets ou bâtiments historiques et autres structures à proximité.
- Avant d'entrer dans une structure historique, ôtez la neige et le sable de vos bottes ainsi que neige et l'eau de vos vêtements, car ils peuvent endommager les structures ou les artefacts.
- Veillez à ne pas marcher sur des artefacts qui pourraient être obscurcis par les sédiments ou la neige lors de vos déplacements sur des sites historiques.
- Si vous découvrez un élément qui peut avoir une valeur historique et dont les autorités n'ont peut-être pas connaissance, ne le touchez pas et ne le déplacez pas. Avertissez votre chef d'expédition ou les ANC.
- Une liste des SMH officiellement désignés est disponible sur le [site Internet du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique](#).

## **NE PAS ENTRAVER LES TRAVAXU DE RECHERCHE**

- Certaines bases antarctiques peuvent accueillir des visiteurs lorsque des dispositions préalables ont été prises. Obtenez la permission avant de visiter les bases antarctiques.
- Reconfirmez les visites programmées bien à l'avance, ou selon les indications fournies par le directeur d'une base avant votre arrivée.
- Outre ces lignes directrices générales, respectez toutes les règles spécifiques au site ou les Lignes directrices pour les visiteurs en vigueur lors de la visite des bases antarctiques.
- Veillez à ne pas toucher ou ôter le matériel scientifique ou les marqueurs, et à ne pas désorganiser les sites d'étude expérimentale, les campements ou les fournitures stockées

## **PRÉSERVER LA PURETÉ DE L'ANTARCTIQUE - NE LAISSEZ AUCUNE TRACE DE VOTRE VISITE**

### **DÉCHETS**

- Ne déposez ni déchets ni ordures sur la terre ferme et ne les jetez pas à la mer.
- Il est interdit de fumer, sauf dans les zones désignées des bases ou des campements, pour éviter les déchets et les risques d'incendie aux structures. Ramassez les cendres

	<p>et les déchets afin qu'ils soient éliminés en dehors de l'Antarctique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Veillez à ce que les déchets soient traités conformément aux Annexes III (élimination des déchets) et IV (pollution marine) du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement .</li> <li>● Veillez à ce que tous les biens, équipements et déchets soient sécurisés en tout temps de manière à empêcher leur dispersion dans l'environnement par des vents violents ou par les animaux en recherche de nourriture.</li> </ul>
<p><b>VALEURS DE LA NATURE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Veillez à ne pas perturber ou polluer les lacs, ruisseaux, rivières ou autres plans d'eau (par exemple en marchant, en vous lavant ou en lavant votre équipement, en lançant des pierres, etc.)</li> <li>● Veillez à ne pas peindre ou graver de noms ou autres graffitis sur une surface artificielle ou naturelle en Antarctique.</li> <li>● Veillez à ne pas emporter de souvenirs, qu'il s'agisse d'objets artificiels, biologiques ou géologiques, y compris des plumes, des os, des œufs, de la végétation, de la terre, des roches, des météorites ou des fossiles.</li> <li>● Placez les tentes et l'équipement sur la neige ou dans des emplacements de camping déjà utilisés lorsque cela est possible.</li> </ul>

## FAITES ATTENTION

<p><b>MESURES DE SÉCURITÉ/ PRÉPARATIONS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Soyez prêts à affronter des conditions météorologiques extrêmes et changeantes. Assurez-vous que votre équipement et vos vêtements répondent aux normes antarctiques. N'oubliez pas que l'environnement antarctique est inhospitalier, imprévisible et potentiellement dangereux.</li> <li>● Soyez conscients de vos capacités, des dangers posés par l'environnement antarctique et agissez en conséquence. Planifiez les activités en gardant à l'esprit la sécurité en tout temps.</li> <li>● Gardez une plus grande distance de sécurité avec les animaux sauvages potentiellement dangereux ou territoriaux comme les otaries à fourrure, que ce soit sur terre ou en mer. Tenez-vous à au moins 15-25 m si possible.</li> <li>● Soyez attentifs lorsque vous marchez car les phoques peuvent se cacher sur les rochers et entre eux. Restez à distance du bord de la banquise et soyez prudents lorsque vous marchez sur des fissures dans la banquise.</li> <li>● Les skuas sont des oiseaux très territoriaux et attaqueront quiconque s'approche de leurs nids en se jetant sur les</li> </ul>
---	--

intrus. Si cela se produit, éloignez-vous du point où l'attaque a commencé.

- Tous les animaux sauvages, même les manchots, peuvent causer de graves dégâts. Ne sous-estimez pas les risques.
- Si vous voyagez en groupe, suivez les conseils et les instructions de vos guides. Ne vous éloignez pas de votre groupe car la survie en Antarctique peut être une question de minutes (surtout en cas d'hypothermie aiguë).
- Ne marchez pas sur les glaciers ou les grands champs de neige sans équipement et expérience appropriés. Le risque de tomber dans des crevasses cachées est réel.
- Soyez vigilants à proximité des glaciers vêtants. La rupture de morceaux de glace peut générer des vagues dangereuses.
- Soyez très prudents lorsque vous grimpez sur des pierres et/ou des rochers, car la fonte du pergélisol avec des températures changeantes augmente le risque d'avalanches.
- Ne vous attendez pas à un service de sauvetage. L'autosuffisance est accrue et les risques réduits par une planification judicieuse, un équipement de qualité et un personnel formé.
- N'entrez dans les refuges d'urgence qu'en cas d'urgence réelle. Si vous utilisez du matériel ou de la nourriture provenant d'un refuge, informez-en la station de recherche la plus proche ou l'autorité nationale compétente qui a approuvé/autorisé la visite en Antarctique une fois la situation d'urgence terminée.
- Respectez toutes les restrictions relatives au tabagisme. L'utilisation de lanternes à combustion et de flammes nues dans ou à proximité des structures historiques est formellement déconseillée. Veillez à vous protéger des risques d'incendie, un danger bien réel dans l'environnement sec de l'Antarctique.

## EXIGENCES RELATIVES AU DÉBARQUEMENT ET AU TRANSPORT

### TRANSPORT

- N'utilisez pas d'aéronefs, de navires, de petits bateaux, d'aéroglosses ou d'autres moyens de transport d'une manière susceptible de perturber la faune, que ce soit en mer ou sur terre.
- Évitez de survoler des colonies d'oiseaux et de mammifères. Suivez les conseils listés dans la Résolution 2 (2004) [Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique](#).
- Le ravitaillement des aéronefs (voilure fixe et voilure tournante) doit être effectué de manière à minimiser les

	<p>déversements et à utiliser un équipement de confinement des déversements approprié.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Le remplissage des réservoirs de carburant pour les petits bateaux devrait avoir lieu de manière à ce que tout déversement puisse être contenu, par exemple à bord du navire.</li><li>● Vérifiez que les petits bateaux sont exempts de terre, de plantes ou d'animaux avant le début de toute opération impliquant un débarquement.</li><li>● Les petits bateaux doivent contrôler leur itinéraire et leur vitesse en permanence de manière à réduire les perturbations pour la faune au minimum et à éviter toute collision avec celle-ci.</li></ul>
<b>NAVIRES<sup>2</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Un seul navire peut visiter un site à la fois.</li><li>● Les navires de plus de 500 passagers ne doivent pas débarquer en Antarctique.</li></ul>
<b>DÉBARQUEMENT DES PASSAGERS À PARTIR DE BATEAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Un maximum de 100 passagers peut débarquer d'un navire à tout moment, à moins que les directives spécifiques au site exigent moins de passagers.</li><li>● Lors des débarquements des navires, maintenez un ratio guide-passagers de 1:20 sur tous les sites, à moins que les directives spécifiques au site exigent davantage de guides.</li></ul>

<sup>2</sup> Est qualifiée de navire, toute embarcation transportant plus de 12 passagers.



## Liste de contrôle des lignes directrices pour les visites de sites

### Considérations préalables

Les Lignes directrices pour les sites doivent être aussi précises que possible, ne contenant que des informations pertinentes et un code de conduite spécifique au site concerné. Il convient de s'assurer que la ligne directrice du site contient une référence aux lignes directrices générales pour les visiteurs de l'Antarctique et que la ligne directrice du site est cohérente avec les lignes directrices générales. Pour les sites existants, les réviseurs devront examiner les Lignes directrices existantes avant la visite du site et identifier les aspects spécifiques aux sites qui doivent être examinés avant la visite. Les informations à recueillir peuvent inclure :

- le niveau des visites au cours des cinq dernières années et l'identification des tendances de croissance, de baisse ou de stabilité. (Données fournies par l'IAATO concernant le nombre de visiteurs et toute information disponible auprès des programmes et gouvernements nationaux le cas échéant) ;
- le compte-rendu des incidents/accidents au cours des cinq dernières années (toute information disponible auprès des programmes et gouvernements nationaux le cas échéant).

Pour les nouveaux sites, les réviseurs doivent réunir des informations sur le site (visite guidée à pied, sortie en petites embarcations, kayak, etc.) ce qui précède) :

- des informations concernant les valeurs environnementales présentes dans la zone (informations disponibles auprès des programmes et gouvernements nationaux sous forme d'articles scientifiques, de guides touristiques, etc., le cas échéant) ;

Questions		Commentaires des réviseurs
<b>Position latitude-longitude</b> Incluez les coordonnées GPS déterminant l'endroit mentionné (ex. : xx°xx 'xx' ' S, xx°xx 'xx' 'O – aire de débarquement ou SMH, etc.)		
<b>Principales caractéristiques</b> Quelles sont les principales caractéristiques du site ? Pour quelles raisons les visiteurs souhaiteraient-ils accéder à ce site ? Essayez de ne donner que deux ou trois caractéristiques.		
<b>Topographie et géologie</b> Une description physique du site. Des	Présentation du site	
	Description de la ou des plage(s) de débarquement	

documents de référence peuvent être utilisés pour décrire le site en général, mais il est conseillé de noter la nature particulière du site.	Description de la géologie du site
--	------------------------------------

<b>Questions</b>	<b>Commentaires des réviseurs</b>
<p><b>Espèces sauvages</b> Répertoriez toute la faune identifiée. Le cas échéant, identifiez si les espèces se reproduisent sur le site. Utilisez les noms vernaculaires et scientifiques.</p> <p><b>Végétation</b> Répertoriez toute la flore présente sur le site. Utilisez les noms vernaculaires.</p>	
<p><b>Activités historiques/culturelles/scientifiques</b> Répertoriez toute présence humaine avec son emplacement spécifique et des précisions sur sa condition.</p>	<p>Les SMH doivent être indiqués avec une référence spécifique à leur condition.</p> <p>Vestiges historiques et archéologiques qui ne constituent pas des SMH.</p> <p>Activité de programme national, par exemple, retiré du monde ou boutiques.</p>



Annexe 2 : Liste de contrôle des Lignes directrices pour les visites de sites révisées.

	Matériel scientifique présent sur le site, y compris le type de matériel et ses propriétaires, le cas échéant.
	<p><b>Impacts causés par les visiteurs</b></p> <p>Existe-t-il des indications évidentes de l'impact des visiteurs ? Par exemple, des dégradations/graffitis sur des sites historiques ; une érosion causée par des sentiers ; des déchets abandonnés ; des marques laissées sur les sites géologiques.</p>
Questions	
<p><b>Descriptions de « la pression exercée par les visiteurs »</b></p> <p>À quels endroits du site est-il probable de constater les impacts de la pression touristique ? Il peut s'agir d'un sentier ou d'une aire de débarquement trop proche de la faune ou de la flore ; des impacts sur les sentiers ; des impacts non permanents sur les installations ; des impacts liés à l'utilisation de drones ; ou des zones dangereuses.</p>	Risques pour l'environnement
	Risque pour la sécurité des visiteurs
	Approche, y a-t-il des rochers/hauts-fonds ?
	Existe-t-il une forte concentration d'espèces sauvages sur la plage ?
Commentaires des réviseurs	

	Existe-t-il un itinéraire approprié de la plage de débarquement à la zone principale de visite ?	
<b>Zones à accès limité</b>	<p>Existe-t-il des zones qui sont inappropriées pour les visiteurs ?</p> <p>Quelles sont les raisons de cette exclusion ?</p> <p>Quelle est la zone exacte et comment peut-elle être identifiée ? Coordonnées GPS.</p> <p>Y a-t-il des ZSGA/ZSPA situées à proximité ? (Les</p>	

Questions	Commentaires des réviseurs	
limites sont-elles facilement identifiables ? )		
<p><b>Saison</b></p> <p>Des facteurs saisonniers sont-ils susceptibles d'affecter les visites sur le site ? (C'est à dire, saison de reproduction de la faune, accumulation de neige en début de saison)</p>		
<p><b>Nombre de visiteurs</b></p> <p>Que signifie la limite suggérée du nombre de visiteurs pour le nombre de navires (et de leur capacité) qui</p>	La taille du site limite-t-elle le nombre de visiteurs ?	
	La concentration ou la dispersion des espèces sauvages limite-t-elle le nombre de visiteurs ?	

*Annexe 2 : Liste de contrôle des Lignes directrices pour les visites de sites révisées.*

visitent chaque jour ?	Les considérations géologiques limitent-elles le nombre de visiteurs ?
	Les visiteurs perturberaient-ils les activités scientifiques ?
	Le nombre de visiteurs quotidiens aurait-il un impact sur les SMH ?
	Quel serait le nombre raisonnable de visiteurs sur le site par jour ?
<b>Distances de la faune et de la flore</b> Des restrictions supplémentaires (autre les 5 mètres standard) devraient-elles être imposées ?	

Questions	Commentaires des réviseurs
<b>Itinéraires de visite à pied proposés</b> Existe-t-il des itinéraires spécifiques qui devraient être utilisés ou évités sur le site ? Déplacement libre et zones guidées.	

<p><b>Comportement à terre :</b></p> <p>Existe-t-il des problèmes spécifiques au site qui devraient être notés dans les lignes directrices du site ?</p> <p>Y a-t-il des mises en garde à souligner ?</p> <p>Ces considérations devraient inclure la protection des visiteurs, à savoir, les questions de santé et de sécurité, ainsi que la protection du site et de sa flore/faune.</p>	
<p><b>Carte du site</b></p> <p>La majorité des informations mentionnées dans les lignes directrices doivent être incluses sur la carte, y compris les coordonnées GPS de la zone de débarquement.</p> <p>Pour les sites existants, les réviseurs doivent-ils évaluer l'exactitude de la carte existante. ? Par exemple, les zones à accès limité et les zones de faune et de flore sont-elles toujours correctement indiquées ? Faut-il ajouter de nouveaux détails ? Est-ce que tous les détails pertinents figurant dans les lignes directrices du site sont inclus dans la carte ? Est-elle cohérente avec d'autres cartes plus récentes des lignes directrices du site ?</p>	
<p><b>Documents photographiques</b></p> <p>Des cartes photographiques illustrées doivent être utilisées pour aider à interpréter <i>in situ</i> les dispositions des Lignes directrices.</p> <p>Pour les sites existants, des photos actualisées et appropriées du site doivent être prises et ajoutées aux lignes directrices le cas échéant. Les nouvelles photos ne doivent pas remplacer les anciennes photos si les anciennes versions donnent une meilleure représentation du site.</p>	

## **Examen spécifique au site pour les sites existants**

Il est recommandé d'examiner les lignes directrices existantes avant la visite du site et d'identifier les questions spécifiques au site qui doivent être examinées.

<b>Questions</b>	<b>Commentaires des réviseurs</b>



## Résolution 5 (2021)

### Maladie du coronavirus 2019 et l'Antarctique

#### Les Représentants,

*Reconnaissant* que la XLIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») se tiendra virtuellement en raison de la maladie du coronavirus 2019 actuelle (« COVID-19 »), l'une des pandémies les plus dévastatrices de l'histoire ;

*Reconnaissant* que la RCTA devant se tenir en 2020 a été annulée en raison de la pandémie de COVID-19 ;

*Reconnaissant en outre* les implications importantes de la pandémie de COVID-19 pour la facilitation de la recherche scientifique et de la coopération scientifique internationale en Antarctique depuis mars 2020 ;

*Célébrant* la forte coopération internationale et le partage d'informations dans l'esprit du Système du Traité sur l'Antarctique qui a géré les risques pour les personnes présentes en Antarctique et pour la faune antarctique résultant du COVID-19 et qui soutiendra la gestion de tout futur risque similaire ;

*Reconnaissant et appréciant* les rôles importants joués par le Conseil des gestionnaires des programmes antarctiques nationaux (« COMNAP »), le Comité scientifique de la recherche antarctique (« SCAR ») et l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (« IAATO ») à cette fin ;

*Désirant* continuer sur la lancée de notre travail prioritaire dans la poursuite des principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique et continuer à adopter une approche fortement prudente pour gérer les risques liés au COVID-19 ;

#### **Recommandent** que leurs gouvernements :

1. s'engagent à progresser sur des questions d'une importance capitale pour la gestion de l'Antarctique et à minimiser la perturbation des travaux de la RCTA et du Comité de la protection de l'environnement (« CEP ») provoquée par la pandémie internationale du COVID-19 ;
2. s'engagent à cette fin à continuer d'utiliser des moyens innovants pour coopérer entre les Parties, les observateurs et les organisations d'experts invitées, y compris dans le cadre de processus intersessions ;
3. s'engagent dans une coopération continue pour veiller à ce que les risques de COVID-19 pour les personnes présentes en Antarctique et pour la faune antarctique soient minimisés ;

4. encouragent la coopération continue, le partage d'informations et le développement des meilleures pratiques entre les Programmes antarctiques nationaux, le COMNAP, le SCAR et l'IAATO pour minimiser le risque que le COVID-19 représente pour l'Antarctique et pour soutenir la poursuite de la recherche scientifique en toute sécurité ; et
5. encouragent en outre les Programmes antarctiques nationaux, le COMNAP, le SCAR et l'IAATO à continuer d'élaborer des protocoles et des lignes directrices, en s'inspirant des leçons tirées de l'expérience du COVID-19 en vue de toute éventualité similaire.



## Résolution 6 (2021)

### Sécurité aérienne en Antarctique

#### Les Représentants,

*Rappelant* la Résolution 1 (2013) sur la sécurité aérienne en Antarctique ;

*Accueillant* l'avis préliminaire fourni par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (« COMNAP ») concernant la révision de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») de la Résolution 1 (2013) ;

*Préoccupés* par la diversification croissante des activités aéronautiques et l'augmentation éventuelle du nombre de déplacements d'aéronefs non gouvernementaux ;

*Comprenant* la nécessité de s'assurer que les mesures visant à améliorer la sécurité aérienne s'appliquent à tous les vols en Antarctique ;

*Notant* l'importance d'assurer des communications efficaces entre tous les acteurs impliqués dans les activités aériennes en Antarctique (y compris les exploitants aériens, les autorités nationales compétentes et le COMNAP) et la cohérence des informations entre les différents référentiels de données au sein du Système du Traité sur l'Antarctique ;

*Reconnaissant* l'importance que revêt la sécurité du trafic aérien en Antarctique ainsi que les Programmes antarctiques nationaux comme principaux organismes dépositaires de connaissances et d'expérience liées au trafic aérien en Antarctique, ainsi que des défis actuels ;

*Reconnaissant* qu'aucun critère technique ne doit porter atteinte au droit d'observation aérienne accordé à l'article VII du Traité sur l'Antarctique ;

*Désireux* de contribuer à la sécurité aérienne en Antarctique par le biais de recommandations actualisées ;

#### **Recommandent** à leurs gouvernements :

1. afin de garantir que les mesures visant à améliorer la sécurité aérienne s'appliquent à tous les vols et à toutes les infrastructures liées à l'aviation dans la zone du Traité sur l'Antarctique, de s'assurer que les mesures visant à améliorer la sécurité aérienne énoncées aux paragraphes 2 à 10 prennent en compte les critères de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (« OACI ») et les particularités de l'Antarctique ainsi que les pratiques et services existants ;
2. afin d'assurer la sécurité des opérations aériennes dans la zone du Traité sur l'Antarctique, les Parties doivent échanger, de préférence d'ici au 1<sup>er</sup>

- septembre ou au plus tard au 15 novembre de chaque année, des informations concernant leurs opérations aériennes planifiées conformément à la norme standardisée du Système électronique d'échange d'informations (« SEEI ») ;
3. afin d'améliorer la sécurité aérienne en Antarctique, tous les opérateurs gouvernementaux et non gouvernementaux utilisant des aéronefs ou gérant des infrastructures liées au transport aérien, des camps ou des installations ou services aéronautiques dans la zone du Traité sur l'Antarctique, doivent recevoir, à la demande de leur autorité compétente ou du programme national antarctique, un recueil continuellement mis à jour, produit par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP), désormais connu sous le nom de Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM) du COMNAP, décrivant les installations au sol, les aéronefs (y compris les hélicoptères), et les procédures d'exploitation des aéronefs et les moyens de communication associés dans la zone du Traité sur l'Antarctique (dont l'utilisation ne poserait pas des questions de responsabilité) et, par conséquent, ils doivent :
    - (a) faciliter la révision en cours de l'AFIM par une action collective par le biais du COMNAP ;
    - (b) adopter un format dans lequel les informations fournies sont conservées de manière à faciliter leur mise à jour ;
    - (c) demander que leurs opérateurs antarctiques fournissent des informations opportunes, actuelles et exactes aux fins de la maintenance de l'AFIM ; et
    - (d) assurer la cohérence des informations entre les différents référentiels de données au sein du système du Traité sur l'Antarctique ;
  4. afin d'assurer une connaissance mutuelle des opérations aériennes en cours et d'échanger des informations à leur sujet, les Parties devraient désigner :
    - (a) des Stations primaires d'information aérienne (« PAIS ») qui coordonnent leurs propres informations aériennes et les informations provenant de leurs stations secondaires d'information aérienne (le cas échéant) dans le but de notifier les opérations aériennes en cours aux autres PAIS. Ces PAIS devraient disposer d'installations de communication adéquates capables de transmettre des informations « sur papier » par des moyens appropriés et convenus ; et
    - (b) des Stations secondaires d'information aérienne (SAIS) qui comprennent les stations/bases (y compris les bases terrestres et les navires) qui fournissent des informations aériennes à leur PAIS de référence ;
  5. dans le but d'éviter des incidents aériens dans des zones situées au-delà de la portée de la couverture radio à très haute fréquence (« VHF ») des PAIS et des SAIS, les aéronefs situés en dehors des zones couvertes par les PAIS et les SAIS devraient utiliser une fréquence radio spécifique pour appliquer la procédure de diffusion d'informations sur le trafic par aéronef (« TIBA »), prévue à l'Annexe 11 de la Convention relative à l'aviation civile internationale ;
  6. afin d'assurer le respect de l'article VII, paragraphe 5 du Traité sur l'Antarctique et également de la Recommandation X-8, Partie IV, les Parties devraient se tenir mutuellement informées des vols non gouvernementaux, et

devraient demander au COMNAP de fournir l'accès à l'AFIM à tout exploitant d'un vol ou d'une infrastructure non gouvernementale dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;

7. afin d'améliorer la collecte et l'échange au sein de l'Antarctique de données météorologiques et d'informations importantes pour la sécurité des opérations aériennes en Antarctique, les Parties devraient :
  - (a) encourager l'Organisation météorologique mondiale dans ses travaux à cette fin ;
  - (b) prendre des mesures pour améliorer les services météorologiques disponibles en Antarctique, en particulier pour répondre aux besoins de l'aviation ; et
  - (c) tenir compte du Manuel international de prévision météorologique en Antarctique;
8. dans le but d'assurer une communication efficace entre les PAIS, les Parties doivent s'assurer que leur PAIS dispose de moyens adéquats pour communiquer avec d'autres PAIS ;
9. aux fins de l'étude des interventions d'urgence qui pourraient être nécessaires, les Parties devraient considérer que toute augmentation de l'activité aérienne entraîne des risques accrus qui doivent être gérés ou atténués, et dans les cas de recherche et de sauvetage (« SAR ») ou d'intervention d'urgence, ce sont les programmes antarctiques nationaux qui sont souvent appelés à intervenir. Cela doit être pris en compte lorsque les Parties ont connaissance de demandes non gouvernementales d'activités aériennes n'appuyant pas des recherches scientifiques ;
10. afin d'améliorer la sécurité aérienne en Antarctique, les Parties doivent demander à tous les opérateurs aériens de l'Antarctique, gouvernementaux et non gouvernementaux, de s'assurer qu'ils connaissent les exigences de sécurité, qu'ils ont identifié des sites substitutifs d'atterrissage et qu'ils ont communiqué leurs intentions à l'avance directement avec les opérateurs des sites substitutifs d'atterrissage, car de nombreux aérodromes de la zone du Traité sur l'Antarctique ont une capacité limitée et saisonnière et qu'il ne faudrait faire aucune présomption quant aux capacités, au fonctionnement ou à la capacité d'assistance ; et
11. la Résolution 1 (2013) est désormais caduque.



## Résolution 7 (2021)

### Systeme de gestion d'urgence sismique

#### Les Représentants,

*Reconnaissant* les risques d'activité sismique et volcanique pour les personnes et les infrastructures en Antarctique, ainsi que l'importance des opérations de sauvegarde en Antarctique ;

*Désireux* que les risques de catastrophe dans les opérations en Antarctique soient minimisés ;

*Notant* la nécessité de surveillance et de recherches sur l'augmentation de l'activité sismique dans la péninsule antarctique et ses liens avec l'activité volcanologique ainsi que le besoin d'obtenir des données pour évaluer les risques associés à un événement sismique ou volcanique de forte amplitude ;

*Reconnaissant* la tradition de coopération entre les Parties au Traité sur l'Antarctique (« les Parties ») ;

*Remerciant* le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (« COMNAP ») pour le travail effectué sur ce sujet ;

#### **Recommandent** à leurs gouvernements :

1. d'identifier et de partager des informations avec d'autres Parties sur leurs recherches sismologiques et volcanologiques et sur les éventuels risques de catastrophe en Antarctique ;
2. d'inviter le COMNAP à présenter un rapport pour évaluer la situation générale des plans d'urgence dans les bases antarctiques et ses opérations de soutien, ainsi que le degré de mise en œuvre des programmes d'évaluation des risques de catastrophe naturelle ;
3. d'inviter le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) à présenter un rapport sur l'activité sismique en Antarctique ; et
4. de revoir, dans la mesure du possible, leurs plans de gestion des urgences afin d'évaluer leur mise en œuvre et partagent leurs bonnes pratiques avec les autres Parties.



## Résolution 8 (2021)

### L'Antarctique dans le contexte du changement climatique

#### Les Représentants,

*Conscients* du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique (SROCC), qui a été approuvé et accepté par la plénière du GIEC, et son résumé à l'intention des décideurs,

*Notant* les liens existant entre les impacts observés et prévus du changement climatique mondial en Antarctique et dans l'océan Austral sur le système terrestre ;

*Préoccupés* par les implications d'un réchauffement climatique pour l'Antarctique, identifiées dans le SROCC, y compris la fonte croissante de la calotte glaciaire de l'Antarctique occidental et les changements survenus dans les écosystèmes de l'Antarctique et de l'océan Austral ;

*S'inquiétant en outre* des implications mondiales des changements en Antarctique, notamment l'élévation du niveau de la mer et la circulation océanique ;

*Rappelant* la Résolution 6 (2015) et restant résolu à diffuser la recherche sur le changement climatique en Antarctique au niveau international ;

*Accueillant favorablement* les mises à jour régulières par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) de son rapport sur le changement climatique et l'environnement dans l'Antarctique et dans l'attente de recevoir en temps voulu d'autres conseils émanant des trois nouveaux programmes de recherche scientifique du SCAR axés sur le changement climatique, à savoir INSTANT, AntClimnow et Ant-ICON ;

*Rappelant* également la Résolution 4 (2015) et saluant l'actuelle mise en œuvre du programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC) du Comité pour la protection de l'environnement (CPE), et les mises à jour annuelles fournies par le CPE à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) ;

*Reconnaissant* l'importance de la mise en œuvre de l'Accord de Paris pour éviter les conséquences du pire des scénarios pour l'Antarctique projetées par le GIEC ;

*Déterminés* à rechercher des moyens de faire face aux effets du changement climatique et environnemental sur l'environnement de l'Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés ;

**Recommandent** à leurs gouvernements :

1. de veiller, lors de la prochaine Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (« CCNUCC »), prévue à Glasgow en novembre 2021, à ce que leurs délégations soient conscientes des implications pour l'Antarctique, à moins que des mesures ne soient prises pour éviter un changement climatique dangereux, en particulier, des projections de sa contribution à l'élévation mondiale du niveau de la mer, et des implications quant au respect de l'engagement du Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique (« le Protocole ») à la protection globale de l'environnement antarctique et des écosystèmes dépendants et associés ;
2. d'examiner les implications du changement climatique pour l'Antarctique tout en gérant les activités humaines, et de tenter d'éviter ou d'atténuer les contraintes non climatiques identifiées supplémentaires sur l'environnement terrestre et marin de l'Antarctique, y compris sa biodiversité et ses écosystèmes, afin d'accroître la résilience aux effets du changement climatique ; et
3. de soutenir leurs programmes antarctiques nationaux et le SCAR dans leurs efforts continus de mener des recherches sur le changement climatique et ses impacts, et de communiquer les implications pour l'Antarctique, à la fois au sein du système du Traité sur l'Antarctique et au niveau international.



## Résolution 9 (2021)

### **Cadre opérationnel des observateurs volontaires à bord pour les navires touristiques opérant dans la zone du Traité sur l'Antarctique**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* l'article 3 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;

*Reconnaissant* que la surveillance à bord des activités touristiques des navires peut aider les Parties à gérer les activités relevant de leur juridiction ;

*Considérant* l'essor du tourisme, la diversité croissante des activités touristiques et l'opportunité de veiller au respect de la réglementation en vigueur ;

*Conscients* des autres instruments de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») ;

*Convaincus* qu'un cadre commun et standardisé sera un outil précieux pour aider les Parties à choisir d'opérer, sur une base volontaire, des programmes d'observateurs à bord pour surveiller les activités des navires relevant de leur juridiction ;

#### **Recommandent** à leurs gouvernements :

1. sur une base volontaire, de s'appuyer sur le cadre opérationnel d'observateurs volontaires à bord pour le tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique annexé à la présente Résolution pour élaborer et mettre en œuvre des programmes nationaux de surveillance du tourisme maritime relevant de leur juridiction ; et
2. de coopérer, le cas échéant, à la mise en œuvre de programmes nationaux d'observateurs dans ce cadre.



## **Cadre opérationnel des observateurs volontaires à bord des navires de tourisme opérant dans la zone du Traité sur l'Antarctique (2021)**

### **Contexte**

La XLII<sup>e</sup> RCTA a convenu « d'établir un GCI ouvert sur le forum de discussion en ligne de la RCTA sur la question d'un cadre opérationnel des observateurs volontaires à bord des navires de tourisme opérant dans la zone du Traité sur l'Antarctique ».<sup>1</sup>

La tâche assignée à ce GCI était de « *proposer un projet de cadre opérationnel qui pourrait être mis en œuvre, sur la base du volontariat, aux Parties souhaitant déployer des observateurs sur les navires de tourisme opérant sous leur juridiction* ». Le GCI a fonctionné pendant la période intersessions qui s'est déroulée entre la XLII<sup>e</sup> et la XLIII<sup>e</sup> RCTA (2019/2021).

Le cadre opérationnel de volontariat à bord suivant découle de cette discussion, traitant du point 3 du mandat convenu pour ce GCI.

---

<sup>1</sup> Rapport final de la XLII<sup>e</sup> RCTA de 2019, par. 383

## Sommaire

<b>1. Objectifs du cadre d'observation .....</b>	<b>281</b>
1.1. Objectif général .....	281
1.2. Objectifs secondaires et principes de fonctionnement .....	281
<b>2. Statut juridique du cadre.....</b>	<b>281</b>
2.1. Caractéristiques juridiques générales du cadre du volontariat .....	281
2.2. Nature du mécanisme d'observation: Programmes nationaux volontaires appuyés par un cadre commun .....	282
<b>3. Rôle des observateurs et tâches qui leur sont assignées .....</b>	<b>282</b>
3.1. Rôle général .....	282
3.2. Tâches spécifiques à effectuer par les observateurs .....	282
<b>4. Profil et qualifications requises pour les observateurs .....</b>	<b>283</b>
<b>5. Compte rendu de l'observation et des mesures ultérieures prises.....</b>	<b>284</b>
5.1. Partager les résultats de l'observation .....	284
5.2. Mesures prises suite à l'observation .....	284
<b>6. Tâches et responsabilités assignées à l'État partie, y compris les questions liées à la nomination des observateurs.....</b>	<b>285</b>
<b>7. Tâches et responsabilités assignées aux opérateurs dans un cadre national .....</b>	<b>286</b>
<b>8. Type de navire concerné et fréquence de l'observation.....</b>	<b>287</b>
<b>9. Coopération entre les ANC et relation avec le cadre d'observation existant .....</b>	<b>287</b>
<b>10. Financement.....</b>	<b>287</b>
<b>Annexe - Dispositions pertinentes du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole sur la protection de l'environnement .....</b>	<b>290</b>

## **1. Objectifs du cadre d'observation**

### ***1.1. Objectif général***

- Améliorer la compréhension des autorités nationales compétentes à l'égard des activités menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique ainsi que leurs connaissances des sites visités et des pratiques des opérateurs.
- Surveiller la cohérence avec les normes nationales et internationales adoptées dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique (règlements du Protocole de Madrid et de ses Annexes ; Mesures, Résolutions et Recommandations énoncées par la RCTA, informations fournies pour la candidature et autorisations nationales).

### ***1.2. Objectifs secondaires et principes de fonctionnement***

#### *Objectifs secondaires*

- Renforcer et favoriser un dialogue constructif entre les Parties et les opérateurs clés en Antarctique.
- Promouvoir et soutenir des pratiques touristiques responsables et encadrées en Antarctique.
- Aider à atteindre les objectifs fixés dans le Plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA pour la gestion des activités touristiques et la surveillance des sites.
- Surveiller l'efficacité des lignes directrices (par exemple, les lignes directrices pour les visiteurs).

#### *Principe de fonctionnement*

- Promouvoir une approche coopérative entre l'observateur d'une part, et l'équipage du navire et le personnel de bord en charge de la mise en œuvre et de l'encadrement des activités touristiques, d'autre part.

## **2. Statut juridique du cadre**

### ***2.1. Caractéristiques juridiques générales du cadre du volontariat***

Le GCI qui a élaboré ce cadre a été chargé par la XLII<sup>e</sup> RCTA « *de proposer un projet de cadre opérationnel qui pourrait être mis en œuvre, sur la base du volontariat, aux Parties souhaitant déployer des observateurs sur les navires de tourisme opérant sous leur juridiction* ».

Les définitions suivantes ont été utilisées pour les éléments clés du mandat convenu :

- Opérationnel : le cadre devrait inclure des lignes directrices détaillées et des pratiques normalisées pour faciliter sa mise en œuvre ;
- Sur la base du volontariat : le cadre ne peut pas prévoir sa mise en œuvre obligatoire par les Parties et ne devrait pas être adopté par le biais d'une mesure juridiquement contraignante ;
- Sous leur juridiction : le cadre est conçu pour les autorités nationales compétentes désireuses de nommer des observateurs pour observer les activités qu'elles ont autorisées conformément à la pratique nationale en vertu de l'article 8 et de l'Annexe 1 du Protocole de Madrid.

## 2.2. Nature du mécanisme d'observation : Programmes nationaux volontaires appuyés par un cadre commun

Caractéristiques : Les Parties appliqueraient des programmes nationaux pour surveiller les activités touristiques relevant de leur propre juridiction (c'est-à-dire les activités qu'elles ont autorisées), avec le soutien d'un cadre commun.

Rôle du cadre : Le cadre opérationnel doit être utilisé comme guide par les Parties afin d'harmoniser les pratiques. À cet effet, le cadre est conçu comme une « boîte à outils » formelle que les Parties peuvent transcrire et adapter dans la pratique et la législation nationales si nécessaire.

## 3. Rôle des observateurs et tâches qui leur sont assignées

### 3.1. Rôle général

La mission générale des observateurs est de remplir l'objectif général énoncé dans la section 1 ci-dessus.

Leur rôle n'est pas celui de faire appliquer la loi.

La surveillance vise « l'activité autorisée » menée par le voyageur et, le cas échéant, les éléments soumis aux instruments énumérés ci-dessous qui peuvent être administrés par l'exploitant du navire.

En tant que tel, le rôle des observateurs est d'observer et de faire des rapports sur le respect des éléments suivants :

- les autorisations nationales fournies par une Autorité Nationale Compétente (ci-après « ANC ») et les informations fournies pour la candidature ;
- les instruments internationaux adoptés dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique, en particulier :
  - Le Protocole relatif à la protection de l'environnement et ses Annexes
  - Les Mesures, Résolutions et Recommandations formulées par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA)

### 3.2. Tâches spécifiques à effectuer par les observateurs

Afin d'harmoniser la mise en œuvre du cadre et de définir clairement les tâches qui relèvent de son champ d'application, une « Liste de contrôle pour l'observation » normalisée constituée d'une liste de points à l'attention des observateurs, est jointe au présent cadre. Cette liste serait utilisée comme ligne directrice.

Cette liste de contrôle prend en compte les problèmes découlant des deux niveaux de réglementation à considérer : les autorisations nationales octroyées selon les procédures nationales et les réglementations de la RCTA.

## **4. Profil et qualifications requises pour les observateurs**

La nomination des observateurs est à la seule discrétion de l'ANC mettant en œuvre le présent cadre. Cependant, la mise en place de normes communes en ce qui concerne les qualifications et le profil des observateurs améliorera sa cohérence. Cela facilitera également la collaboration entre les ANC qui le souhaitent, par exemple en échangeant et en mutualisant les observateurs.

Les caractéristiques suivantes pourraient être considérées :

### *Caractéristiques générales*

- Les observateurs doivent avoir une connaissance suffisante du contexte du système du Traité sur l'Antarctique (principes, documents, objectif et champ d'application du Traité sur l'Antarctique, etc.) ;
- Ils doivent avoir des connaissances suffisantes sur la gestion, la science et la conservation de l'Antarctique ;
- Ils doivent connaître les dispositions applicables aux activités touristiques ;
- Ils doivent avoir une connaissance suffisante de l'Antarctique, avec une expérience pertinente dans l'administration, la politique, la science, la logistique ou le tourisme ;
- Ils doivent être raisonnablement en forme physiquement et mentalement ;
- Ils doivent pouvoir communiquer dans la langue utilisée par le personnel de l'expédition et les officiers du navire ;
- Ils doivent être indépendants du voyageur, et n'avoir aucun préjugé ou intérêt financier pour ou contre le voyageur.

### *Qualifications*

Afin de garantir une base de compétences minimale commune, les observateurs doivent avoir une expérience pertinente, par exemple dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- Administration nationale de l'Antarctique ;
- Participation à un programme national sur l'Antarctique ;
- Expérience de travail à bord de navires de tourisme commercial dans l'Antarctique ;
- Surveillance des activités humaines en mer (c.-à-d. la pêche) ;
- Gestion/surveillance de l'environnement dans les zones sauvages, et en particulier, mais pas seulement, dans les régions polaires.

### *Formation*

- Les observateurs doivent recevoir une formation adéquate, fournie par chaque Partie. Cette formation devra fournir aux observateurs les instructions pertinentes (y compris des séances d'information sur la sécurité) avant qu'ils n'assument des fonctions de surveillance.

## 5. Compte rendu de l'observation et des mesures ultérieures prises

### 5.1. Partager les résultats de l'observation

La liste de contrôle de suivi jointe à ce cadre sera remplie par les observateurs et fera office de rapport. L'opérateur doit se voir offrir la possibilité de répondre au rapport établi par l'observateur. Cette interaction se produira au moins à deux niveaux :

- À bord : Le rapport de l'observateur doit inclure une section qui transmet la réponse du capitaine/maître du navire et/ou du quartier général à qui de droit.
- Après la remise du rapport à l'ANC : entre l'ANC et l'opérateur touristique agréé.

Les rapports faisant suite à l'observation seront adressés à l'ANC qui a autorisé l'activité et désigné l'observateur.

Les données réunies par l'observateur seront ensuite partagées par l'ANC avec les Parties, par le biais d'un document d'information (IP). L'ANC devrait donner à l'opérateur la possibilité de les commenter avant qu'elles ne soient soumises à la RCTA.

À la réception du rapport d'observation, l'ANC de nomination préparera et soumettra un IP à la RCTA suivante. Chaque partie sera donc responsable de décider quelles informations doivent être partagées avec la RCTA et quelles informations doivent être conservées au niveau national. Toutefois, afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation des informations communiquées par les ANC, les données suivantes pourraient être incluses dans l'IP :

a) Détails sur la mise en œuvre du cadre : description de l'opération d'observation, difficultés opérationnelles et recommandations pour l'amélioration du cadre, si nécessaire.

b) Résultats de l'observation :

- i. Description des activités et observations sur les pratiques des opérateurs et les activités réalisées.
- ii. Remarques sur la mise en œuvre du cadre réglementaire existant pertinent par l'opérateur touristique surveillé.
- iii. Si des incohérences sont constatées, la Partie doit indiquer si des mesures de correction ou d'application de la réglementation ont été prises.

En outre, l'IP pourrait faire la distinction entre la surveillance des activités des visiteurs (par exemple, les activités menées à terre) et la surveillance des opérations du navire (par exemple, la gestion des déchets), le cas échéant.

### 5.2. Mesures prises suite à l'observation

L'IP susmentionné soumis par les Parties pourrait présenter les mesures qu'elles se proposaient de mettre en place, à la suite de l'observation.

Si cela est jugé approprié, une Partie peut soumettre des actions à prendre en considération au niveau de la RCTA. Ces propositions devraient également être soumises dans le rapport de l'IP sur l'observation.

La Partie pourrait également fournir une description des actions (le cas échéant) qu'elle a mises en œuvre à son propre niveau national conformément aux informations recueillies par l'observateur.



## **6. Tâches et responsabilités assignées à l'État partie, y compris les questions liées à la nomination des observateurs**

Chaque partie définira ses propres responsabilités et actions pour la mise en œuvre du mécanisme. Les ACN attireront l'attention des observateurs sur les activités touristiques autorisées pour lesquelles elles fournissent une notification préalable. Dans le cas d'une activité exercée sous différents permis, fournis par différentes ANC, toutes les ANC impliquées dans l'activité devraient être invitées à participer à la surveillance à bord, dans la mesure du possible. Dans tous les cas, la Partie qui initie l'observation peut contacter la ou les autres Parties impliquées, afin de collaborer. Parmi les solutions possibles, le contrôle de la conformité de tous les permis au titre desquels l'activité aura lieu par un seul observateur de l'une des Parties impliquées, et agissant en tant que délégué des autres, pourrait être envisagé. Pour encourager l'homogénéité des programmes d'observation, les Parties sont encouragées à se référer aux considérations suivantes lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de programmes nationaux d'observation.

### *Questions administratives*

Les Parties mettant en œuvre le présent cadre sont responsables de l'établissement des procédures administratives permettant sa mise en œuvre au niveau national, notamment :

- La formalisation, le cas échéant, de la relation entre l'ANC et l'opérateur. Cela pourrait consister en la signature d'un accord, ou protocole d'accord (MOU ou « *Memorandum of Understanding* »), définissant les responsabilités de chaque partie. Les Parties devraient envisager de partager leurs protocoles d'accord et éventuellement de les normaliser.
- La gestion administrative des observateurs, par exemple contrat de travail ou de service. Les parties sont seules responsables de la nomination des observateurs. Afin d'assurer la cohérence du cadre au niveau international et de faciliter la coopération entre les parties (par exemple, la mise en commun des observateurs), les Parties devraient prendre en compte le profil standard et les qualifications demandées, comme indiqué dans la section 4 ci-dessus, dans le cadre du processus de recrutement. Les Parties devraient également fournir aux observateurs une assurance évacuation médicale d'urgence/rapatriement ou un mécanisme équivalent.

Les Parties devraient identifier les navires à surveiller, organiser l'observation avec l'opérateur et être en mesure d'évaluer le travail effectué par les observateurs.

### *Obligations envers les observateurs*

Les Parties devront fournir aux observateurs qu'elles désignent :

- Leur référent hiérarchique ;
- La « Liste de contrôle pour l'observation » standard définie dans le cadre du présent cadre d'observation ;
- Une lettre de nomination à présenter à l'opérateur/à l'équipage du navire ;

- Toutes les informations et tous les documents pertinents nécessaires à la bonne exécution des missions. Ces ressources peuvent inclure :
  - Les permis nécessaires ;
  - Les plans de gestion pertinents ;
  - L'étude d'impact sur l'environnement fournie par l'opérateur ;
  - Les directives pertinentes spécifiques au site.
  
- Le matériel approprié, tel que :
  - Un appareil photo numérique ;
  - Un téléphone satellite ;
  - Des fournitures pour écrire adaptées aux conditions extérieures et marines ;
  - Des vêtements adaptés aux conditions et tâches environnementales.

Les parties devraient coordonner la communication initiale entre les observateurs et les opérateurs.

*Recueil des données et suivi*

*(Voir section 5 ci-dessus)*

## **7. Tâches et responsabilités assignées aux opérateurs dans un cadre national**

- Les ANC devraient veiller à ce que les opérateurs coopèrent autant que possible, afin de garantir que les observateurs soient systématiquement embarqués lorsqu'ils le demandent ;
  
- L'opérateur devrait promouvoir une approche coopérative entre l'observateur et l'équipage ;
  
- L'observateur devrait être invité aux réunions d'information du personnel d'expédition et aux réunions de planification, le cas échéant ;
  
- L'observateur doit pouvoir participer à toute activité proposée aux passagers ;
  
- En accord avec le capitaine du navire, l'observateur devrait avoir accès à toutes les parties du navire nécessaires à l'accomplissement de la mission ;
  
- L'opérateur doit fournir une assistance appropriée à l'observateur et coopérer pleinement avec lui dans le cadre de la mission ;
  
- L'opérateur et l'équipage ne doivent en aucun cas mettre un observateur dans une situation où il pourrait y avoir un conflit d'intérêts (en lui offrant par ex. un cadeau de grande valeur) ;
  
- L'opérateur est responsable de la sécurité de l'observateur à bord. Il doit garantir des conditions de travail sûres, confortables et efficaces à l'observateur ;

- L'opérateur doit fournir à l'observateur les informations ou la documentation suivantes avant le départ :
  - Les informations préalables au voyage fournies aux passagers et tous les formulaires obligatoires ;
  - La liste complète du personnel d'expédition.

## **8. Type de navire concerné et fréquence de l'observation**

Le type et la capacité des navires concernés sont laissés à la discrétion des autorités, sachant que la mise en œuvre du présent cadre ne doit pas nuire aux activités de l'opérateur.

Des observateurs seront présents chaque fois qu'une ANC le jugera approprié. Le calendrier et la planification préalable sont à la charge de chaque ANC.

## **9. Coopération entre les ANC et relation avec le cadre d'observation existant**

### *Coopération entre les parties*

Le cadre proposé pourrait conduire à la mise en commun des observateurs entre les ANC (c'est-à-dire à l'embarquement d'un observateur sous l'autorité d'une ANC sur un navire dont une autre ANC fournit une notification préalable), ou à la réalisation d'une observation conjointe, par plusieurs autorités, compte tenu de la capacité d'accueil de chaque navire.

Une telle coopération pourrait être rentable, car les frais de voyage représenteront probablement une part importante des dépenses. Pouvoir compter sur des observateurs déjà sur le site d'embarquement ou à proximité entraînerait des économies de coûts. À cette fin, des outils prévoyant un système de coopération bilatérale ou multilatérale pourraient être intégrés au cadre proposé (à développer). Ces outils pourraient consister en un protocole d'entente à utiliser par les parties souhaitant coopérer.

### *Relation avec le cadre d'observation existant*

Les ANC doivent coordonner la programmation de la surveillance de manière appropriée avec l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO). Une telle coordination évitera les coïncidences inattendues et donc indésirables, et offrira des possibilités de collaboration mutuellement avantageuse. Dans le cas où l'observateur à bord agit à la fois au nom de l'ANC et l'IAATO, il remplira la liste de contrôle de suivi jointe au présent cadre. Le remplissage supplémentaire de la liste de contrôle du programme d'observateurs de l'IAATO peut être convenu entre l'ANC de l'observateur et l'IAATO. À moins que l'IAATO et l'ANC n'en conviennent autrement, le rapport des observateurs de l'IAATO ne devrait pas être partagé avec l'ANC.

## **10. Financement**

*Les dispositions suivantes sont présentées à titre d'exemples et de lignes directrices.*

La mise en œuvre du cadre devrait entraîner les coûts suivants :

- Les coûts liés au recrutement et à la formation des instructeurs ;

- Le salaire intégral de l'observateur ;
- Le transport vers et depuis le point d'embarquement et de débarquement ainsi que l'hébergement sur ces sites ;
- L'hébergement et les repas à bord ;
- Le coût administratif (visas, etc.) ;
- Les autres frais de fonctionnement (liés à l'utilisation de tout moyen de communication avec l'employeur, tel qu'un radiotéléphone, un fax, un courrier électronique, INMARSAT, des services télex, etc.) ;
- Les vêtements, chaussures et équipement temporairement nécessaires pour les activités prévues.

Plusieurs options générales peuvent être envisagées par les Parties :

#### *Option 1 - Option la plus rentable pour les ANC*

- Salaire de l'observateur : Les observateurs sont issus du personnel de l'ANC chargée de la surveillance. Ces agents doivent remplir les conditions énoncées à la section 2.3.2 ci-dessus. Les salaires et les absences des fonctions normales seraient couverts par l'administration ou l'organisme employeur.
- Le transport vers et depuis le point d'embarquement et de débarquement ainsi que l'hébergement sur ces sites : Les opérateurs prennent en charge les frais de billets d'avion, d'hébergement, de repas et les frais accessoires encourus pour transporter les observateurs de leur lieu de résidence au point d'embarquement et depuis le point de débarquement. L'opérateur paie l'hébergement, les repas et les frais accessoires pendant une période comprise entre deux croisières si un observateur effectue plus d'une croisière.
- Hébergement et repas à bord : L'opérateur fournit à l'observateur une couchette à bord du navire, ainsi que toutes les activités et commodités prévues pour les passagers.
- Frais administratifs (passeports, visas, vaccinations, etc.) : Les ANC prennent en charge ces frais administratifs.
- Autres frais de fonctionnement (communication avec l'employeur, telle que radiotéléphone, fax, courrier électronique, INMARSAT, services télex, etc.) : les opérateurs prennent en charge ces frais à bord.

#### *Option 2 - Équilibrage des coûts entre les opérateurs et les ANC*

- Salaire de l'observateur : Les observateurs sont issus du personnel de l'ANC chargée de la surveillance. Ces agents doivent remplir les conditions énoncées à la section 2.3.2 ci-dessus. Les salaires et les absences des fonctions normales seraient couverts par l'administration ou l'organisme employeur.
- Le transport vers et depuis le point d'embarquement et de débarquement ainsi que l'hébergement sur ces sites : Les ANC prennent en charge les frais de billets

*Annexe : Cadre opérationnel des observateurs volontaires embarqués pour le tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique*

d'avion, d'hébergement, de repas et les frais accessoires encourus pour transporter les observateurs de leur lieu de résidence au point d'embarquement et depuis le point de débarquement. Les ANC paient l'hébergement, les repas et les frais accessoires pendant une période comprise entre deux croisières si un observateur effectue plus d'une croisière.

- Hébergement et repas à bord : L'opérateur fournit à l'observateur une couchette à bord du navire, ainsi que toutes les activités et commodités prévues pour les passagers.
- Frais administratifs (passeports, visas, vaccinations, etc.) : Les ANC prennent en charge ces frais administratifs.
- Autres frais de fonctionnement (communication, telle que radiotéléphonie, fax, courrier électronique, INMARSAT ou télex, etc.) : les opérateurs prennent en charge ces frais à bord.

*Option 3 - Augmentation de la contribution des ANC*

- Salaire de l'observateur : Les ANC prennent en charge l'intégralité du salaire des observateurs, qui sont des agents externes recrutés spécifiquement pour mener la mission d'observation. Ces agents doivent remplir les conditions énoncées à la section 2.3.2 ci-dessus.
- Le transport vers et depuis le point d'embarquement et de débarquement ainsi que l'hébergement sur ces sites : Les ANC couvrent les frais de billets d'avion, d'hébergement, de repas et les frais accessoires encourus par les observateurs voyageant de leur lieu de résidence au point d'embarquement et de retour à leur résidence à partir du point de débarquement. Les ANC paient l'hébergement, les repas et les frais accessoires pendant une période comprise entre deux croisières si un observateur effectue plus d'une croisière.
- Hébergement et repas à bord : L'opérateur fournit au observateur une couchette à bord du navire, ainsi que toutes les activités et commodités prévues pour les passagers.
- Frais administratifs (passeports, visas, vaccinations, etc.) : Les ANC prennent en charge ces frais administratifs.
- Autres frais de fonctionnement (communication, telle que radiotéléphonie, fax, courrier électronique, INMARSAT ou télex, etc.) : les opérateurs prennent en charge ces frais à bord.

## **Annexe - Dispositions pertinentes du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement**

Plusieurs dispositions du Traité sur l'Antarctique et du Protocole de Madrid sont pertinentes pour le cadre proposé.

### *Réglementation des activités touristiques*

Le Protocole de Madrid englobe toutes les activités en Antarctique, y compris la réglementation du tourisme. Cela est clairement signifié à la fois par les références du Protocole à « toutes les activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique » à l'article 3 (1) et en particulier aux références explicites au « tourisme » à l'article 3(4), 8(2) et 15(1). Les Parties ont également précisé que « le Protocole et ses annexes s'appliquent à toutes les activités en Antarctique, y compris le tourisme et les activités non gouvernementales » au paragraphe 111 du rapport final de la XVII<sup>e</sup> RCTA (1992 - Venise). Les « Principes généraux du tourisme en Antarctique » énumérés dans la Résolution 7 (2009) adoptée lors de la XXXII<sup>e</sup> RCTA-XII<sup>e</sup> CPE (2009 - Baltimore) prévoient également que « toutes les activités touristiques entreprises en Antarctique seront menées conformément au Traité sur l'Antarctique, son Protocole relatif à la protection de l'environnement et aux Mesures et Résolutions pertinentes de la RCTA ».

Il s'ensuit que l'engagement des Parties à établir un système complet de protection de l'environnement antarctique s'étend à la réglementation efficace du tourisme antarctique.

### *Le devoir des Parties de mettre en œuvre une législation antarctique nationale adéquate*

Conformément à l'article X du Traité et à l'article 13 du Protocole, les Parties s'efforcent d'éviter que quiconque ne se livre à une activité en Antarctique qui soit contraire aux principes ou aux buts du Traité et prennent les mesures appropriées en ce sens relevant de leur compétence, y compris l'adoption de lois et règlements, de mesures administratives et de mesures exécutoires, pour assurer le respect du Protocole.

Les Parties ont également reconnu que « la gestion et la réglementation du tourisme étaient optimisées par la mise en œuvre efficace du Protocole et de ses annexes (par le biais de la législation nationale d'application) » au paragraphe 83 du rapport final de la XX<sup>e</sup> RCTA (1996 - Utrecht). De même, les « Principes généraux du tourisme en Antarctique » de la Résolution 7 (2009) soulignaient que les Parties au Traité sur l'Antarctique devaient « continuer à élaborer de manière proactive des réglementations relatives aux activités touristiques qui devraient fournir un cadre homogène pour la gestion du tourisme ».

Par conséquent, les Parties sont responsables de la modernisation de la législation nationale, afin d'assurer la mise en œuvre du cadre réglementaire du système du Traité sur l'Antarctique par les opérateurs touristiques.

Dans ce contexte, l'observation à bord apparaît comme une mesure nationale pertinente pour mettre en œuvre le Traité sur l'Antarctique, le Protocole de Madrid et les Mesures, Résolutions et Recommandations pertinentes.

Deux dispositions du Protocole encouragent notamment la création d'un cadre de suivi à bord dans la législation nationale d'application, afin de réaliser :

*Annexe : Cadre opérationnel des observateurs volontaires embarqués pour le tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique*

1) Le recueil d'informations conformément à l'article 3, paragraphe 2, point e), et à l'article 3(2)(d), du Protocole, qui dispose qu'une « surveillance régulière et efficace est effectuée pour permettre l'évaluation de l'impact des activités en cours, y compris une vérification des impacts prévus » ;

2) La surveillance de la conformité à l'article (3)(4)(a) afin que les activités touristiques entreprises dans le cadre du Traité sur l'Antarctique se déroulent d'une manière compatible avec la protection de l'environnement antarctique.

Cette analyse suggère que le Traité sur l'Antarctique et le Protocole de Madrid fournissent le cadre juridique de la RCTA pour appuyer la mise en œuvre nationale du cadre de surveillance à bord par les Parties. À cet effet, la création d'un cadre opérationnel est pertinente pour aider les Parties à s'acquitter de leur obligation de surveiller le tourisme au titre du Protocole.

## Liste de contrôle pour l'observation

---

### Remarque préliminaire

La présente liste de contrôle est destinée à vous aider à recueillir toutes les informations relatives à l'activité que vous allez surveiller. Elle est divisée en 2 sections. La première (« Questions de conformité ») vous permettra d'évaluer la conformité de l'activité aux différentes réglementations applicables. La seconde (« Informations complémentaires ») vise à recueillir davantage de données factuelles sur la mise en œuvre de cette activité.

Le cas échéant, en particulier en cas de signalement de problèmes préoccupants ou de non-conformité, veuillez fournir tous les détails et informations pertinents (niveau de gravité, conséquences potentielles, contexte spécifique, etc.). Les observations sur les facteurs ou les causes et les réponses relatives à tout problème ou non-conformité doivent également être fournies.

Veuillez vous référer au texte intégral des instruments répertoriés dans la colonne de gauche de cette liste de contrôle si des éclaircissements sont nécessaires sur la façon de remplir cette liste de contrôle

## 1. Questions de conformité

### *1.1 Conformité à la réglementation nationale*

- Respect de toutes les questions traitées dans les autorisations nationales reflétant les exigences du Traité sur l'Antarctique, de son Protocole relatif à la protection de l'environnement et des instruments pertinents de la RCTA (y compris les permis pour des activités qui seraient interdites sans permis, comme l'entrée dans une zone spécialement protégée de l'Antarctique).
- Cohérence entre l'activité proposée telle que décrite dans l'étude d'impact sur l'environnement et l'activité effectivement réalisée.

### *1.2 Conformité au Système du Traité sur l'Antarctique*

- i. Mise en œuvre générale de l'activité et préservation de l'environnement antarctique

<b>Instrument ou disposition pertinent du système du Traité sur l'Antarctique</b>	<b>Points à considérer</b>
---	----------------------------



*Annexe : Cadre opérationnel des observateurs volontaires embarqués pour le tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique*

<p>Protocole relatif à la protection de l'environnement - Art.3.2</p>	<p><i>D'une manière générale, l'activité a-t-elle été menée de manière à limiter les impacts négatifs sur l'environnement antarctique et les écosystèmes dépendants et associés ?</i></p>
<p>Résolution 2 (2019)</p>	<p><i>Les visites sur site étaient-elles entièrement conformes aux Lignes directrices applicables aux sites ?</i></p>
<p>Protocole relatif à la protection de l'environnement - Annexe IV, art. 3.1, 4  Résolution 3 (2011)</p>	<p><i>Avez-vous observé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Un déversement de pétrole (causé par une opération de ravitaillement en carburant, des fuites de moteur de petit bateau, etc.) ou un rejet de mélange de pétrole ou de substance liquide nocive ?</i></li> <li>- <i>Une perturbation ou une pollution des lacs, ruisseaux, rivières ou autres plans d'eau (par exemple, en marchant, en lavant, en jetant des pierres, etc.) ?</i></li> <li>- <i>Toute violation des Lignes directrices générales pour les visiteurs (établies par la Rés. 3 (2011)) ?</i></li> <li>- <i>La prise de souvenirs, qu'ils soient artificiels, biologiques ou géologiques, y compris des plumes, des os, des œufs, de la végétation, de la terre, des roches, des météorites ou des fossiles ?</i></li> </ul> <p><i>Dans la mesure du possible, les tentes et les équipements ont-ils été placés sur la neige ou sur des emplacements de camping déjà utilisés ?</i></p>

ii. Protection de la faune et de la flore

<p><b>Instrument ou disposition pertinent du système du Traité sur l'Antarctique</b></p>	<p><b>Points à considérer</b></p>
	<p><i>D'une manière générale, est-ce qu'un prélèvement non autorisé, une interférence préjudiciable ou une perturbation plus que mineure<sup>1,2</sup>, d'oiseaux indigènes, de mammifères marins, de plantes ou d'invertébrés ont lieu pendant l'activité ?</i></p>

<sup>1,2</sup> Tel que défini à l'Annexe II, art. 1 (g) et (h) du Protocole relatif à la protection de l'environnement

<p>Protocole relatif à la protection de l'environnement - Annexe II</p> <p>Recommandation XVIII-1 (1994)</p> <p>Résolution 4 (2018)</p> <p>Résolution 3 (2011)</p> <p>Résolution 2 (2004)</p>	<p><i>En particulier, avez-vous été témoin de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Bien plus qu'une légère perturbation de la faune, que ce soit en mer ou sur terre, en raison de l'utilisation d'un aéronef (y compris des systèmes d'aéronefs sans pilote (RPAS), de navires, de petits bateaux ou d'autres moyens de transport ;</i></li> <li>- <i>Prélèvement ou interférence nuisible<sup>1</sup> entraînant des changements dans le comportement des oiseaux ou des phoques, en raison du contact, de la manipulation, de l'approche, de la marche ou de la photographie ;</i></li> <li>- <i>Conduite inappropriée d'un visiteur en réponse à un tel changement de comportement ?</i></li> <li>- <i>Plus qu'une perturbation mineure de la faune due à des niveaux d'émissions sonores inappropriés ;</i></li> <li>- <i>Toute perturbation des oiseaux résultant du non-respect des « Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique » ?</i></li> <li>- <i>Groupes ou individus s'approchant de la faune (solitaires ou en colonies) à moins de 5 m, ou, plus généralement d'une manière qui provoque des perturbations mineures de la faune telles que des changements de comportement ;</i></li> <li>- <i>Alimentation de la faune, ou nourriture ou restes laissés sur place ?</i></li> <li>- <i>Obstruction au mouvement d'un animal, ou blocage d'une voie d'accès à la mer encerclant des animaux ou à une aire de nidification ou de repos ?</i></li> <li>- <i>Visiteurs s'écartant des pistes établies lorsque de telles pistes sont présentes sur un site, sachant que des déviations par rapport aux pistes peuvent parfois être nécessaires pour éviter de déranger la faune ?</i></li> <li>- <i>Endommagement des plantes ou du sol, dû à la marche, à la conduite ou à l'atterrissage sur des lits de mousse, des roches couvertes de lichens, des terrains fragiles, des talus d'éboulis, etc. ?</i></li> </ul>
---	---

iii. Mesures de biosécurité

Instrument ou disposition	Points à considérer
---------------------------	---------------------

*Annexe : Cadre opérationnel des observateurs volontaires embarqués pour le tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique*

<b>pertinent du système du Traité sur l'Antarctique</b>	
Protocole relatif à la protection de l'environnement - Annexe II, article 4	<i>De manière générale, quelles mesures ont été mises en œuvre pour empêcher l'introduction d'espèces non indigènes d'organismes vivants ou de maladies ?</i>
Résolution 4 (2016)	<i>Quelles mesures ont été mises en œuvre pour éviter l'introduction de terre non stérile (notamment via les bottes et les vêtements des visiteurs) ?</i>
Résolution 3 (2011)	<i>En particulier, les bottes et les équipements, y compris les vêtements, les sacs, les trépieds, les tentes, les bâtons de marche et les aéronefs sans pilote, ont-ils été nettoyés avant d'être amenés en Antarctique et entre les visites sur place ?</i>
Résolution 3 (2006)	<i>Les bateaux ont-ils été contrôlés avant le début de toute opération navire-terre ; afin de s'assurer qu'ils ne transportaient pas de terre, de plantes ou d'animaux ?</i>
	<i>Avez-vous pu suivre la mise en œuvre des « Directives pratiques pour l'échange des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique » ? Si oui, avez-vous remarqué des divergences avec ces directives ?</i>

iv. Respect des aires protégées (ZSPA, ZGSA, HSM)

<b>Instrument ou disposition pertinent du système du Traité sur l'Antarctique</b>	<b>Points à considérer</b>
Protocole relatif à la protection de l'environnement - Annexe V Article 7, 8	<i>Avez-vous été témoin d'un accès non autorisé à une ZSPA ?</i> <i>Dans le cas d'une visite autorisée ou non autorisée d'une ZSPA, avez-vous constaté une divergence avec son plan de gestion ?</i> <i>Dans le cas d'une visite d'une ZGSA, avez-vous constaté une divergence avec son plan de gestion ?</i>
Résolution 3 (2011)	<i>Avez-vous été témoin d'interférence, de dégradation ou de vandalisme sur un site historique, un monument ou un artefact, ou un autre bâtiment ou refuge d'urgence (occupé ou inoccupé), tels que ceux désignés comme sites et monuments historiques (HSM) ?</i> <i>Les bottes et les vêtements des visiteurs ont-ils été nettoyés de toute trace de neige, d'eau ou de graviers avant l'entrée dans</i>

	<p><i>les structures historiques ? Avez-vous assisté à des prises de souvenirs dans le cadre de ces visites ?</i></p>
--	---

v. Respect des activités de recherche scientifique

<b>Instrument ou disposition pertinent du système du Traité sur l'Antarctique</b>	<b>Points à considérer</b>
<p>Résolution 3 (2011)</p> <p>Résolution 7 (2009)</p>	<p><i>Si des stations scientifiques ont été visitées :</i></p> <p><i>L'opérateur avait-il obtenu l'autorisation ? Fournissez des détails si possible (date, point de contact, etc.)</i></p> <p><i>Les visites ont-elles été reconfirmées au moins 24 heures avant l'arrivée ? Fournissez des détails si possible (date, point de contact, etc.)</i></p> <p><i>Avez-vous remarqué des interférences avec l'équipement ou les marqueurs scientifiques, ou des perturbations sur les sites d'études expérimentales, les campements ou les fournitures stockées, à tout point de débarquement ?</i></p>

vi. La gestion des déchets

<b>Instrument ou disposition pertinent du système du Traité sur l'Antarctique</b>	<b>Points à considérer</b>

*Annexe : Cadre opérationnel des observateurs volontaires embarqués pour le tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique*

<p>Résolution 3 (2011)</p> <p>Protocole relatif à la protection de l'environnement - Annexe III, article 5</p> <p>Protocole relatif à la protection de l'environnement - Annexe IV, articles 5, 6</p> <p>Résolution 5 (2019)</p>	<p>Avez-vous été témoin de :</p> <p>- Dépôt d'ordure ou de déchets comme du plastique, des produits en papier, des chiffons, du verre, du métal, des bouteilles, de la vaisselle, des cendres d'incinération, du bois de calage, des matériaux de revêtement et d'emballage, des cendres de cigarettes ou d'autres polluants désignés (tels que les piles) sur terre ou rejetés dans la mer ? Fournissez des détails si possible (lieu, date, etc.).</p> <p>- Des visiteurs qui fument en dehors des zones désignées ? Fournissez des détails si possible (lieu, date, etc.).</p> <p>- Tout le matériel et les déchets ont-ils été sécurisés en permanence de manière à empêcher leur dispersion dans l'environnement par des vents violents ou par des animaux à la recherche de nourriture ?</p> <p>Si le navire a rejeté des eaux usées non traitées et des déchets liquides domestiques dans la mer, les rejets se sont-ils déplacés à plus de 12 milles marins de la terre ou des plates-formes de glace, à un rythme modéré et pendant que le navire se déplaçait à une vitesse d'au moins 4 nœuds ? Fournissez des détails si possible (lieu, date, etc.).</p> <p>Sinon, l'équipage du navire a-t-il expliqué sa décision concernant l'élimination des déchets ?</p> <p>- Des déchets alimentaires ont-ils été jetés à la mer ?</p> <p>- Des résidus de carcasses d'animaux importés ou de produits aviaires introduits ont-ils été immergés en mer ?</p> <p>Si oui, une telle élimination a-t-elle eu lieu à plus de 12 milles marins de la terre ou de la banquise la plus proche ? Fournissez des détails si possible (lieu, date, etc.)</p> <p>- Les déchets alimentaires ont-ils été rejetés en mer après avoir été passés à travers un système de hachage ou un broyeur, de sorte que ces déchets alimentaires hachés ou broyés puissent passer à travers un tamis dont les ouvertures ne dépassent pas 25 millimètres ?</p> <p>Le navire a-t-il utilisé des produits contenant des microbilles de plastique (pour la lessive, dans les produits de soins personnels, etc.) ?</p> <p>Les machines à laver ou l'usine de traitement des eaux usées avaient-elles des systèmes de filtration en place pour éviter le rejet de particules micro-plastiques dans le milieu marin ? Fournissez des détails si possible.</p>
--	---

vii. Aspects liés à la sécurité

Instrument ou disposition pertinent du système du Traité sur l'Antarctique	Points à considérer
Résolution 3 (2011)	<p><i>Une distance minimale de 15 m a-t-elle été respectée, à la fois sur terre et en mer, avec des animaux sauvages dangereux tels que les otaries à fourrure ?</i></p> <p><i>Avez-vous remarqué des promenades effectuées sans équipement ni expérience appropriés sur des glaciers ou de grands champs de neige, compte tenu du danger de tomber dans des crevasses cachées ?</i></p> <p><i>Avez-vous été témoin de l'utilisation de lanternes à combustion et de flammes nues dans ou autour des structures historiques ?</i></p>

viii. Autres exigences relatives au débarquement

Instrument ou disposition pertinent du système du Traité sur l'Antarctique	Points à considérer
<p>Résolution 3 (2011)</p> <p>Résolution 4 (2007)</p>	<p><i>Avez-vous rencontré plus d'un yacht ou bateau de croisière transportant plus de 12 passagers visitant le même site simultanément ?</i></p> <p><i>Y avait-t-il plus de 100 visiteurs à terre à la fois (à l'exclusion des guides et chefs d'expédition) ?</i></p> <p><i>Le ratio minimum guide-passagers de 1:20 (ou autre ratio le cas échéant) a-t-il été respecté sur tous les sites ?</i></p> <p><i>Avez-vous trouvé un navire d'une capacité de plus de 500 passagers à bord en train de débarquer sur n'importe quel site ?</i></p>

## 2. Informations contextuelles

Dans cette section, l'observateur est invité à décrire les aspects suivants de l'activité de manière factuelle.

i. Formation des passagers

*Décrivez comment les passagers ont été informés de la réglementation antarctique, notamment en termes de sécurité et de protection de l'environnement.*

ii. Activités réalisées par les passagers

*Décrivez comment les visites à terre ont été effectuées.*

*Décrivez comment les passagers étaient supervisés ou gérés à terre.*

*Les lignes directrices pour les visites de site semblent-elles homogènes et adaptées ?*

iii. Aspects liés au navire/Gestion des déchets

*Décrivez comment le navire a géré les eaux usées et les ordures.*

*Décrivez comment les passagers et les membres d'équipage ont été informés de la réglementation antarctique concernant la gestion des déchets.*

*Le navire met-il en œuvre des mesures de réduction des déchets à la source ?*

*Un plan de gestion des déchets était-il disponible et visible, en particulier dans les zones où les déchets sont manipulés et stockés ?*

iv. Aspects liés à la sécurité

*Décrivez les mesures de sécurité mises en œuvre lors des activités menées à terre et en mer.*

*Les passagers ont-ils été informés des règles et des problèmes de sécurité lors des réunions d'information ou sur place ?*

*Les membres de l'expédition ont-ils accompagné des groupes et/ou étaient-ils stationnés à des endroits particulièrement dangereux ou sensibles pour garder les passagers à distance ?*

*L'équipement de sécurité a-t-il été amené à terre lors d'un débarquement ? Que contenait-il spécifiquement ? Les zodiacs étaient-ils équipés en conséquence ?*

*Comment les équipes de débarquement sont-elles restées en contact avec le navire et entre elles lors des débarquements ?*

*Le personnel médical était-il sur place et/ou joignable lors des débarquements ?*



*Annexe : Cadre opérationnel des observateurs volontaires embarqués pour le tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique*

v. Questions accessoires (observations et faits non liés à l'activité autorisée)

*Avez-vous des observations à faire sur les sites visités (présence de déchets, modification importante du site, etc.) ?*

*Avez-vous rencontré d'autres navires pendant la croisière ? Où et quand ?*



## Résolution 10 (2021)

### Formulaire des rapports de site post-visite pour les activités touristiques et non gouvernementales en Antarctique

#### Les Représentants,

*Conscients* des dispositions de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») concernant les informations à échanger par les Parties et des obligations découlant du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (« le Protocole ») et de ses annexes pour échanger des informations ;

*Rappelant* la Résolution 3 (1997), qui établit un formulaire standard pour les notifications préalables et les rapports post-visite suite aux rapports sur les activités touristiques et non gouvernementales ;

*Notant* également la Résolution 6 (2005), qui recommandait l'utilisation d'un formulaire standard révisé de rapport de site post-visite pour les activités touristiques et non gouvernementales en Antarctique (« Formulaire de rapport post-visite ») ;

*Rappelant* la Décision 4 (2012), qui a décidé que les Parties utiliseront le Système électronique d'échange d'informations (« SEEI ») pour échanger des informations conformément au Traité sur l'Antarctique et au Protocole et à ses annexes et qui a précisé que les Parties continueraient de travailler avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat ») pour affiner et améliorer le SEEI ;

*Notant* également que la Décision 4 (2012) exige des Parties qu'elles mettent régulièrement à jour les sections pertinentes du SEEI tout au long de l'année, afin que ces informations soient mises à disposition et accessibles aux Parties dès que possible ;

*Notant* qu'il est pratique d'obtenir des informations cohérentes qui faciliteront l'analyse de la portée, de la fréquence et de l'intensité des activités touristiques et non gouvernementales ;

*Désireux* que l'échange d'informations entre les Parties soit mené de la façon la plus adéquate et la plus opportune possible ;

*Désireux* également que les informations à échanger par les Parties puissent être facilement identifiées ;

**Recommandent** à leurs gouvernements :

1. l'utilisation du formulaire standard révisé de rapport post-visite ci-joint afin d'échanger des informations sur les activités menées par les navires touristiques et non gouvernementaux ;
2. l'intégration par le Secrétariat du modèle du formulaire de rapport post-visite révisé à télécharger sur son site Internet dans la section « Activités touristiques et non gouvernementales », dans un format non modifiable et dans les quatre langues officielles du Traité ; et
3. la Résolution 6 (2005) est caduque.

## Lien vers le fichier Excel : [https://documents.ats.aq/recatt/att710\\_f.xlsx](https://documents.ats.aq/recatt/att710_f.xlsx)

Ce formulaire est requis, conformément à la Recommandation XVIII-1 et à la Résolution 3 (1995) du Traité sur l'Antarctique, à remplir par toute personne, entreprise ou organisation visitant le continent antarctique ou toute île ou territoire de la région du Traité sur l'Antarctique à des fins récréatives ou touristiques.

Le formulaire se compose de deux parties : un dossier d'expédition (partie 1) et un dossier de visite du site (partie 2), qui doivent être remplis par le chef d'expédition ou le capitaine et soumis à l'autorité nationale compétente.

Le dossier d'expédition (partie 1) doit être rempli pour chaque expédition dans la région antarctique, qu'il y ait eu ou non des débarquements ou des visites de sites.

L'enregistrement de la visite du site (partie 2) ne doit être rempli que si des visites ou des débarquements ont été effectués sur des sites de la région antarctique. Les visites de sites effectuées exclusivement par des navires de croisière peuvent inclure des voies navigables.

Ce formulaire rempli sera traité électroniquement par un ordinateur, afin de réduire les erreurs et les interactions manuelles. Il est impératif que ce document soit rempli de manière approfondie et précise. Veuillez utiliser les instructions suivantes comme directives lorsque vous remplissez les données requises dans les deux feuilles de travail.

Dans ce formulaire, veuillez utiliser UNIQUEMENT le format de date suivant : jj-mm-aa (par exemple 12-janvier-02).

### PARTIE 1 - Données d'expédition

Le dossier d'expédition est rempli pour chaque expédition.

- Les expéditions sont classées comme suit : Basé sur un navire, sur un yacht, sur un avion ou à terre.
- Le numéro de voyage / vol doit avoir le format suivant : Code du navire à 3 caractères + date d'embarquement sous forme de jour à 2 chiffres + mois à 3 caractères + année à 4 chiffres : USH28JAN2005.
- Activité combinée : s'il y a plus d'un opérateur impliqué dans chaque étape du voyage pour le même groupe de visiteurs, veuillez indiquer le nom de tous les opérateurs.
- Sélectionnez Nationalités des membres de l'expédition dans le menu déroulant fourni.
- Si vous avez une nationalité qui ne figure pas dans le menu déroulant, veuillez utiliser une ligne intitulée « Autre (veuillez préciser) » et écrivez le nom complet du pays de nationalité du membre. Veuillez utiliser le nom officiel du pays et n'utilisez pas d'abréviations.
- Si vous avez utilisé toutes les lignes de nationalité disponibles et que vous avez encore des données à saisir, veuillez utiliser la feuille de calcul suivante (suite).
- Si le formulaire est soumis par voie électronique, un nom dactylographié sera accepté pour signature.

Format		Exemple	
Latitude	Longitude	Latitude	Longitude
###°S	###°##[O]E	82°10'S	058°48'0
###°S	###°##[O]E	62°10'S	058°48'0
###°S	###°##[O]E	82°10'S	058°48'0
###°S	###°##[O]E	62°10'S	058°48'0

3) Les heures doivent être saisies en utilisant le format GMT et un format standard de 24 heures. (c'est-à-dire hh: mm - par exemple 14:35)

4) Vous pouvez sélectionner jusqu'à trois activités pour chaque entrée de visite de site. Utilisez des lignes supplémentaires si plus de trois activités ont eu lieu ou si le nombre de passagers diffère par activité.

Par exemple :

Date	Site	Personnel	Equipage	Obs.	Total	Activités
01 janv 05	Paul	25	26	30		Croisière en petit bateau Débarquement de petit bateau
01 janv 05	Paul	5				Plongée sous-marin

Chaque ligne doit inclure des informations de date. Par exemple, si un atterrissage a lieu le matin et de nouveau l'après-midi, la date doit être incluse pour les deux atterrissages.

5) Si vous avez utilisé toutes les lignes de visite de site disponibles et que vous avez encore des données à saisir, veuillez utiliser la feuille de calcul suivante (suite).

6) Si vous avez une activité qui ne figure pas dans le menu déroulant, veuillez utiliser l'option « Autre » et dans la section « Note d'activité », veuillez préciser l'activité Atterrissage d'aéronefs à voilure fixe :  
 Atterrissage sur n'importe quelle forme de piste.  
 Ancre : Ancre du navire principal.

Catalogue d'activités

Atterrissage d'aéronefs à voilure fixe : Atterrissage sur n'importe quelle forme de piste.  
 Ancre : Ancre du navire principal.  
 Ski King : Une personne seule ou une équipe se déplaçant sur des skis tout en étant tirée par des cerfs-volants, généralement avec des traîneaux.  
 Traversée motorisée : Traversée en véhicule motorisé, avec ou sans traîneaux.  
 Traversée à ski : Une personne seule ou une équipe se déplaçant en skis avec des traîneaux.  
 Camping : Établir un petit camp de terrain temporaire pour une ou plusieurs nuits dans des tentes ou des bivouacs dans un endroit éloigné du centre d'opérations principal d'un opérateur. (voir aussi courtes nuitées)  
 Science citoyenne : Participer à un projet classé comme science citoyenne où la collecte de données scientifiques est entreprise par des scientifiques amateurs (non professionnels), à l'usage des professionnels de la science.  
 Escalade / Alpinisme / Escalade sur glace : En escaladant des montagnes, des nunataks ou des glaces avec des guides, la durée du voyage peut aller de quelques heures à des expéditions de plusieurs jours.  
 Ski de fond : ski de fond (souvent avec des peaux pour permettre les déplacements en montée) - cela peut être sur de courtes ou de longues distances.  
 Cyclisme : L'utilisation de vélos spécialisés à grandes roues pour traverser des zones de glace, de neige fondue et de neige.  
 Excursion d'une journée aux îles Shetland du Sud : Un vol aller-retour vers les îles Shetland, avec arrivée à la péninsule de Filies, où les passagers sont au sol pendant quelques heures et participent à des visites de gare et / ou à une visite de la plage nord-est de l'île Ardley.  
 Vols en champ profond : Vols intercontinentaux.  
 Visites de la colonie de manchots empereurs : Visite d'une colonie de manchots empereurs.  
 Support d'expédition : Soutien offert à divers types d'expéditions (transport, communications, mise en cache d'équipement, soutien SAR, etc.) par des navires ou des exploitants aériens.  
 Promenade prolongée : Une promenade qui dépasse les environs immédiats d'un atterrissage (généralement plus de 1 km).  
 Tournage : Cinéastes capturant l'environnement antarctique sur pellicule à des fins éducatives, récréatives ou à d'autres fins commerciales.  
 Vol à voilure fixe et hélicoptère : Un vol qui décolle et revient au même endroit sans atterrir ailleurs.  
 Dépôt de matériel : Mise en cache du matériel (équipement SAR, carburant, etc.) à des endroits stratégiques pour une utilisation ultérieure.  
 Atterrissage en hélicoptère : Atterrissage sur n'importe quelle forme de piste d'atterrissage.  
 Atterrissage sur glace : Atterrissage sur la glace (qu'elle soit d'origine maritime ou terrestre), soit à partir d'un navire, d'une annexe ou d'un hélicoptère.

Marche sur glace : Marcher sur la glace (à l'origine maritime ou terrestre) vers une destination éloignée d'un navire, d'une ancre ou d'une zone d'atterrissage d'urgence.  
 Kayak : Se déplacer dans l'eau en kayak.  
 Dernières expéditions de 1 à 2 degrés : Utiliser un moyen de transport (véhicule à moteur, skis, cerf-volant, etc.) pour parcourir les 1 ou 2 derniers degrés jusqu'au pôle.  
 Marathon : Courir un marathon en Antarctique sur un itinéraire prédéfini.  
 Evacuation médicale : Un blessé médical évacué de l'Antarctique, soit par avion, soit par bateau.  
 Séjour d'une nuit aux îles Shetland du Sud : Après un vol vers les îles Shetland, avec une arrivée à la péninsule de Fildes, un séjour d'une nuit est entrepris avant le vol de retour le lendemain.  
 Plongeon polaire : Une courte immersion dans les eaux antarctiques, généralement effectuée en sautant d'une plateforme ou en patageant depuis une plage.  
 Véhicule sous-marin à distance (ROV) : Exploration sous-marine à l'aide d'un véhicule télécommandé, qui est attaché à un navire de soutien.  
 Vol commercial RPAS : Piloter un RPAS à des fins commerciales, généralement à des fins documentaires ou marketing.  
 Vol d'assistance à la navigation RPAS : Piloter un RPAS pour aider un navire à naviguer dans les eaux antarctiques.  
 Vol scientifique RPAS : Piloter un RPAS pour la collecte de données scientifiques, généralement effectué par des chercheurs scientifiques qui opèrent à partir du navire.  
 Soutien scientifique : Fonctions de soutien sur le terrain, généralement logistiques, à la communauté scientifique.  
 Plongée sous-marine : Utilisation d'un appareil respiratoire sous-marin autonome (plongée sous-marine), totalement indépendant de l'approvisionnement en surface, pour explorer les fonds marins sous-marins.  
 Croisière en bateau : Naviguez à travers l'Antarctique près des eaux côtières sans quitter le navire principal.  
 Courts séjours d'une nuit : Bateaux offrant une expérience de camping près du rivage, utilisant des tentes ou des bivouacs, pendant la nuit sans repas à terre.  
 Ski et snowboard : Montée et descente d'une pente enneigée.  
 Parachutisme : Saut en chute libre en tandem ou en solo depuis un avion avant l'atterrissage en parachute.  
 Croisière en petit bateau : Balade en petit bateau (zodiacs, cirques polaires, etc.) pour observer l'environnement antarctique.  
 Débarquement de petit bateau : Petits bateaux (zodiacs, cirques polaires, etc.) emmenant des invités pour un débarquement dans les zones côtières de l'Antarctique.  
 Plongée en apnée : Baignade pour observer sous l'eau tout en étant équipé d'un masque de plongée et d'un tuba.  
 Faire de la raquette : Faire de la randonnée avec des raquettes afin que la personne n'ait pas les pieds entortillés dans la neige.  
 Accès par avion au pôle sud : Vol vers le pôle sud pour une courte escale pour des visites aux pôles sud géographiques et cérémonies.  
 Expéditions de ski au pôle sud : Les expéditions qui se rendent au pôle sud à ski et y terminent leur expédition ou reviennent à ski à leur point de départ.  
 Expéditions motorisées du pôle Sud : Expéditions qui utilisent un véhicule à moteur (à roues ou à chenilles) pour se rendre au pôle Sud. L'expédition peut se terminer au pôle Sud ou revenir au point de départ.  
 Embarquement Stand Up Paddle : Se tenir debout sur des planches et utiliser une pagaie pour se propulser dans l'eau.  
 Visite de la station : Visite de la station du programme national pour l'Antarctique avec des autorisations organisées à l'avance.  
 Suomestie (HOV) : Une embarcation non attachée conçue pour fonctionner sous l'eau avec des occupants à l'intérieur.  
 Natation - Distance : Nager pour parcourir une distance (généralement 500 m - 2 km).  
 Ascension du massif du Vinson : Escalade d'une partie ou de la totalité du massif du Vinson avec des guides d'alpinisme.

7) Les activités de camping qui se déroulent sur des périodes de deux jours doivent avoir une rangée distincte. Par exemple, si l'activité de camping a eu lieu à 21 h 00 le 2 décembre et s'est terminée à 8 h 00 le 3 décembre, alors 2 rangées sont nécessaires et les heures à terre doivent refléter les deux jours.

Dans la partie 1 - Section A - Cellule B6, ajoutez le texte suivant : La feuille de suite # (nombre) ou # (nombre) représente le nombre de formulaires utilisés jusqu'à présent pour décrire l'expédition. Veuillez ne dupliquer aucune autre donnée.

8) Si une station est visitée par un petit bateau, enregistrez dans la section des activités le débarquement et la visite de la station à condition que le même nombre de personnes ait eu lieu dans les deux activités.

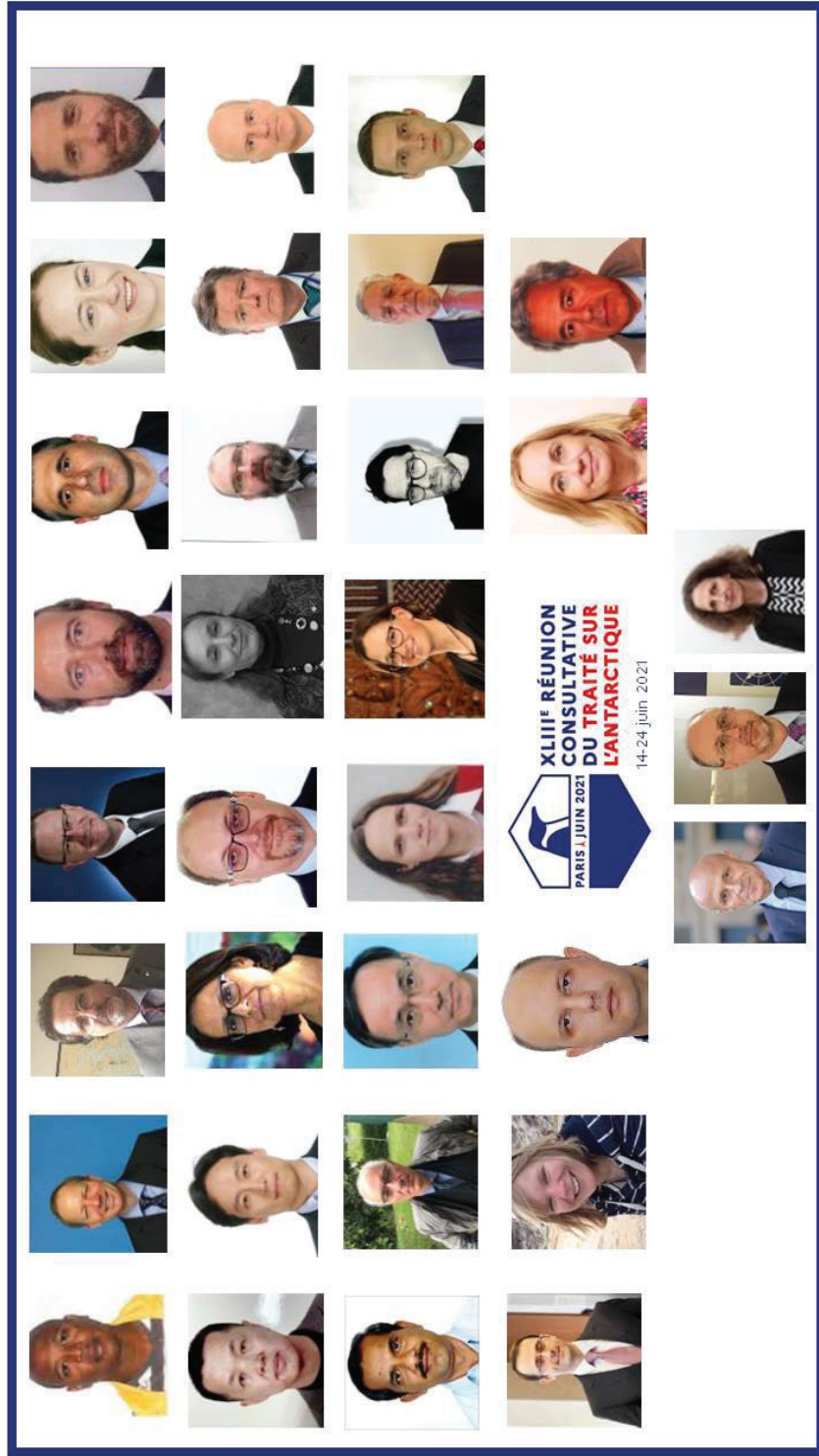
9) Si un bateau transporte plus de 100 touristes mais que seuls 100 sont autorisés à terre à la fois, ne pas inscrire par cent. Enregistrez simplement 300 touristes contre trois rangées de 100.

10) Si dans la partie 1 le nom d'un autre opérateur était indiqué dans « activité combinée », dans la liste des activités, veuillez sélectionner l'option « transfert de passagers ». De cette manière, il sera possible d'exprimer quels opérateurs participeront à l'activité, à quelle date et à quel lieu.

A part la saisie de données, ne modifiez en aucun cas ce document ou il ne se chargera pas correctement dans la base de données.


A la fin de chaque voyage, veuillez envoyer ce rapport dès que possible à votre autorité nationale.

# Photographie des chefs de délégation





**Légende de la photo des chefs de délégation**

Mbulelo Dopolu Afrique du Sud	Tilman Hochmüller Allemagne	Máximo Gowland Argentine	Simon Newnham Australie	Christian de Lannoy Belgique	Benhur Peruch Vianna Brésil	Dimana Dramova Bulgarie	Rodrigo Waghorn Chili
Haibo Gou Chine	Juhee Han République de Corée	María Gabriela Troya Équateur	Francisco Aguilera Aranda Espagne	Constance Arvis États-Unis	Andrey Kalinin Fédération de Russie	Petteri Vuorimäki Finlande	Didier Ortolland France
Muthalagu Ravichandran Inde	Orazio Guancia Italie	Atsushi Iwasaki Japon	Mette Strengelagen Norvège	Jana Newman Nouvelle-Zélande	Michael Pistecky Pays-Bas	Manuel Soarez Documet Pérou	Konrad Marciniak Pologne
Petr Válek République tchèque	Jane Rumble Royaume-Uni	Andrii Fedchuk Ukraine	 <p><b>XLIJIE RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE</b></p>	Pernilla Nilsson Suède	Gustavo Vanerio Babela Uruguay		
Olivier Poivre d'arvor Président de la RCTA	Albert Lluberas Secrétariat AT	Caroline Krajka Secrétariat du pays hôte					